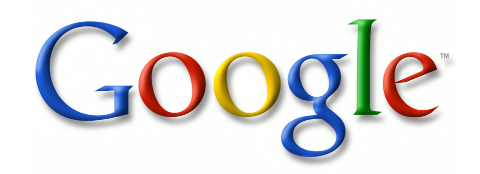








[illegible]

[illegible] DEPUIS [illegible]

[illegible] LES PLUS RECU[illegible]

JUSQU'À NOS JOURS,

[illegible] RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES [illegible]

[illegible] DES SOURCES À CONSULTER [illegible]

PUBLIÉE PAR

[illegible] FIRMIN DIDOT FRÈRES [illegible]

SOUS LA DIRECTION

[illegible] M. LE Dr HOEFER.

Tome Dix-Neuvième.

PARIS,

[illegible] DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, ÉDITEURS,
[illegible]-LIBRAIRES DE L'INSTITUT DE FRANCE,
RUE JACOB, 56.

M DCCC LVII.

AUX SOUSCRIPTEURS

DE

LA BIOGRAPHIE GÉNÉRALE.

... nombre de documents biographiques que nous avons ... qui forment une Bibliothèque spéciale, unique en ... renseignements et les notices qu'on nous communique ... nous placent dans des conditions autres que celle où ... trouvions en commençant la publication de notre Biographie ... témoin des améliorations considérables qui en sont ... soin constant apporté par la rédaction, dirigée par ... à être bref et à supprimer toute discussion oiseuse. ... fût facile, au moyen des matériaux que nous avons ... grands frais, de composer une Biographie générale ... quatre cents ou même cinq cents volumes, nous ... aussi aisément nous renfermer dans les 32 volumes ... restreignant le nombre des articles et limitant leur étendue ... nécessairement l'ouvrage en souffrirait, et comme il ne ... des personnes d'élite et dévouées aux lettres, nous ... compte des avis que nous recevons journellement, par ... et de vive voix, pour nous inviter à ne pas nous ... dans des limites qui seraient préjudiciables au ... ouvrage et qui nous forceraient à rejeter dans un supplément ... nombre d'articles qu'il est plus avantageux de voir ... place.

... impossible de déterminer exactement dès le principe ... tel ouvrage, c'est la difficulté et souvent l'impossibilité ... de tronquer des travaux consciencieux exécutés ... et des littérateurs d'un véritable mérite; mais ces ... toujours consacrés à des personnages importants,

[...] une valeur réelle à la Biographie générale, qui doit [...] ment durable. Dans les limites de 42 à 45 volumes nous som[...] mes certains maintenant de pouvoir, tout en donnant aux [...] principaux l'étendue convenable, offrir à nos lecteurs une nomen[...] clature double de celle que renferment les Biographies les plus com[...] plètes.

Nous n'en continuerons pas moins à élaguer soigneusement tout ce qui n'a pas d'importance, ou qui n'offre qu'un minime intérêt de localité.

Afin de faire jouir nos souscripteurs d'avantages dont nous nous croyons redevables envers eux pour le concours qu'ils ont bien voulu nous donner les premiers, nous leur livrons *gratuitement* dès aujourd'hui le 18e volume, dont l'impression vient d'être achevée, et nous leur livrerons gratuitement le dernier volume de l'ouvrage qui ne dépassera pas 45 volumes.

Ces deux volumes donnés gratuitement nous occasionnent une dépense de plus de vingt mille francs.

Aussitôt la publication achevée, le prix de chaque volume que nous avons fixé pour nos souscripteurs à 3 fr. 50 c., valeur de moitié inférieure à ce que vaut un ouvrage dont la rédaction toute nouvelle exige de grands frais, sera porté à 6 fr. 50 c. le volume, qui est sa véritable valeur.

Chaque volume contient en effet la matière de deux volumes.

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie,
Imprimeurs-libraires de l'Institut de France.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

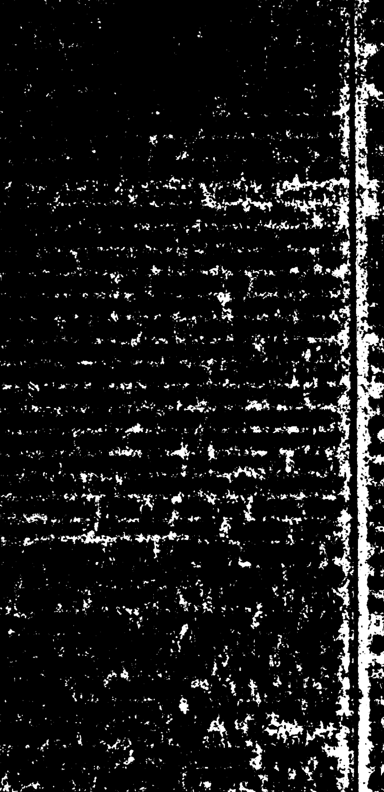
[illegible]

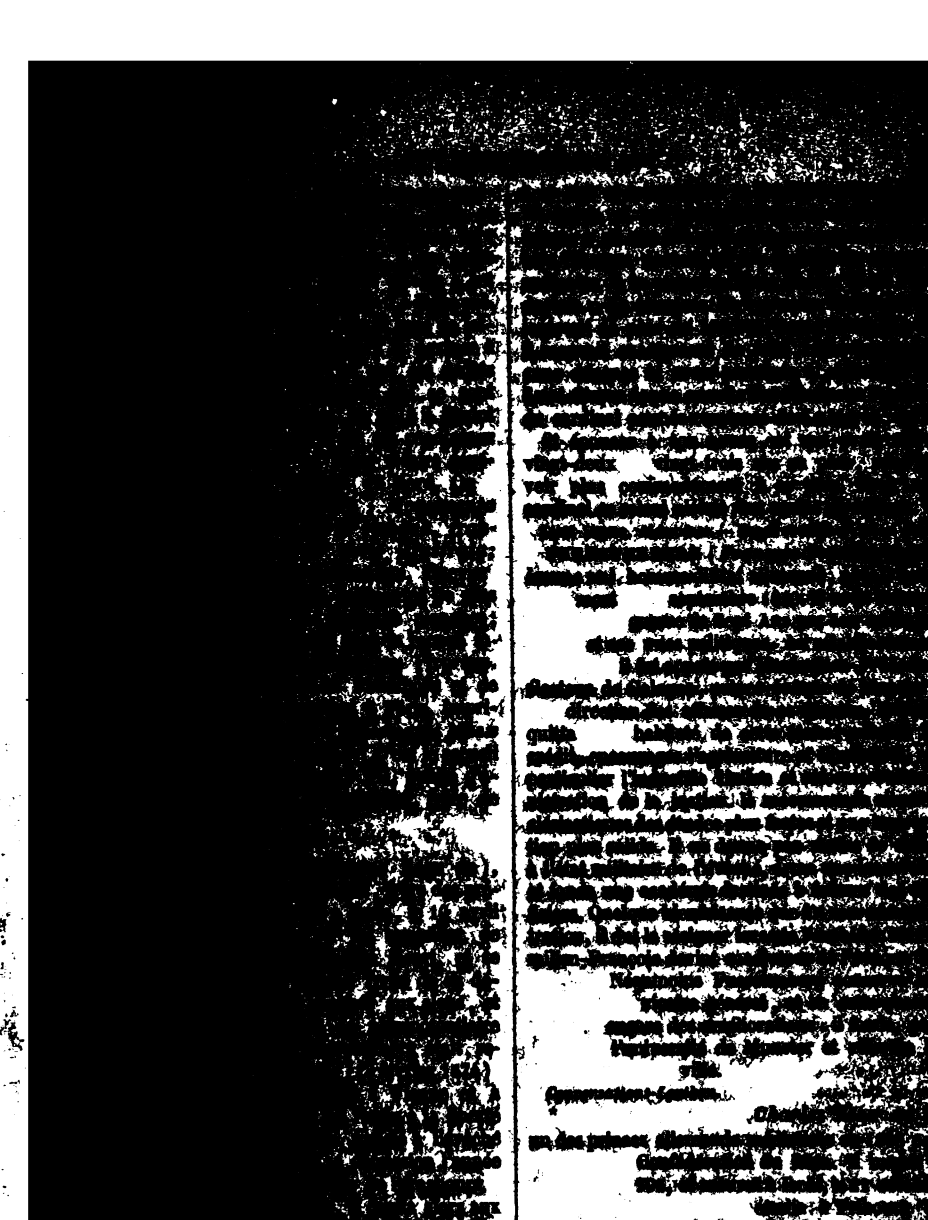
Munster. Néanmoins [illegible]

[illegible] exemple, l'université de Munster, [illegible] gymnase de cette ville.

[illegible]

FURSTENBERG (Charles [illegible]) un des princes [illegible] l'acte de la Confédération [illegible] 1854. [illegible] à Wurtzbourg [illegible] il chercha [illegible] il fonda un cabinet de [illegible] d'histoire naturelle, une collection de [illegible] une bibliothèque, à Donaueschingen, [illegible] hôpital, à Hüfingen, une maison [illegible] un asile pour les [illegible] une maison de [illegible] pour les [illegible]





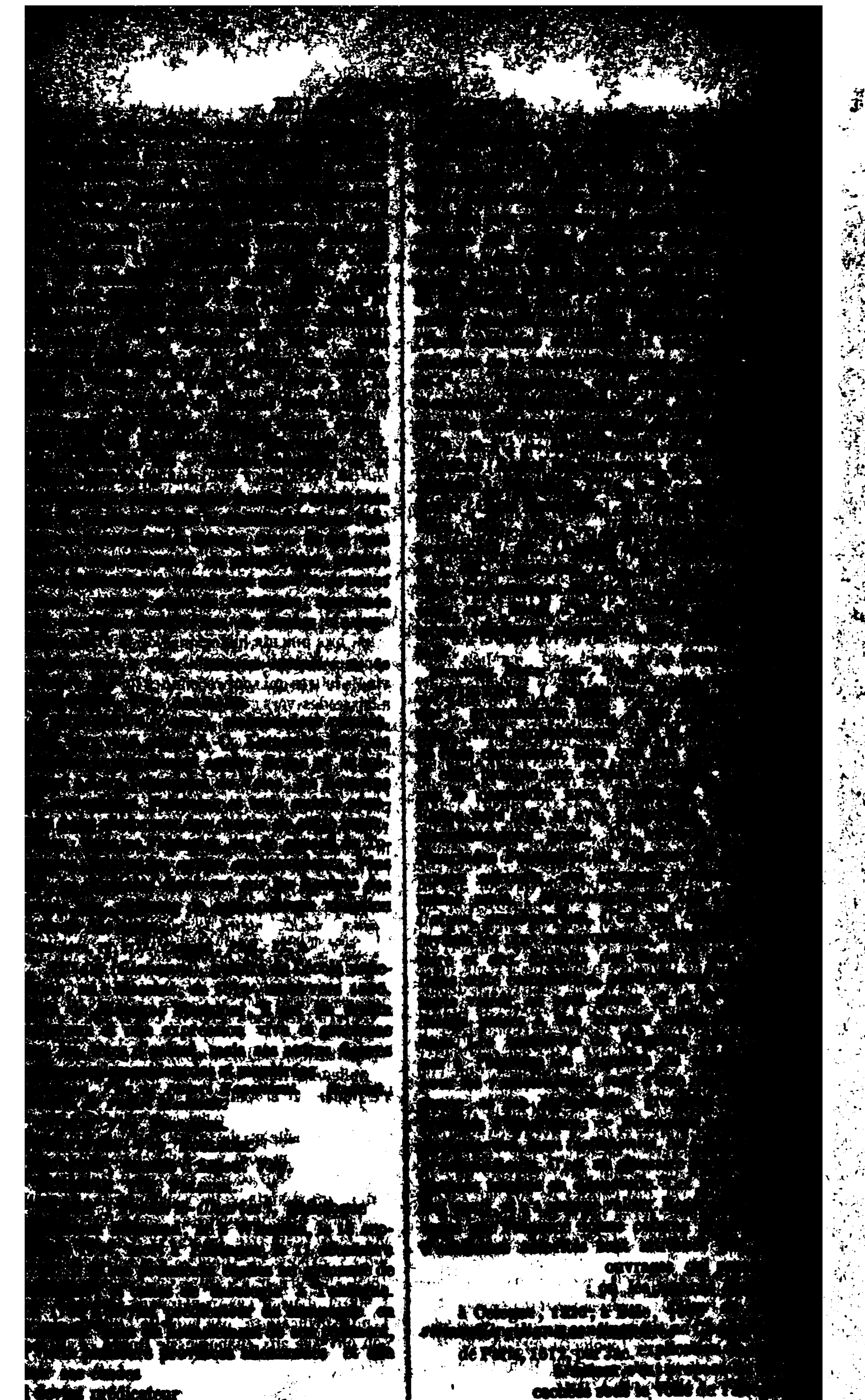


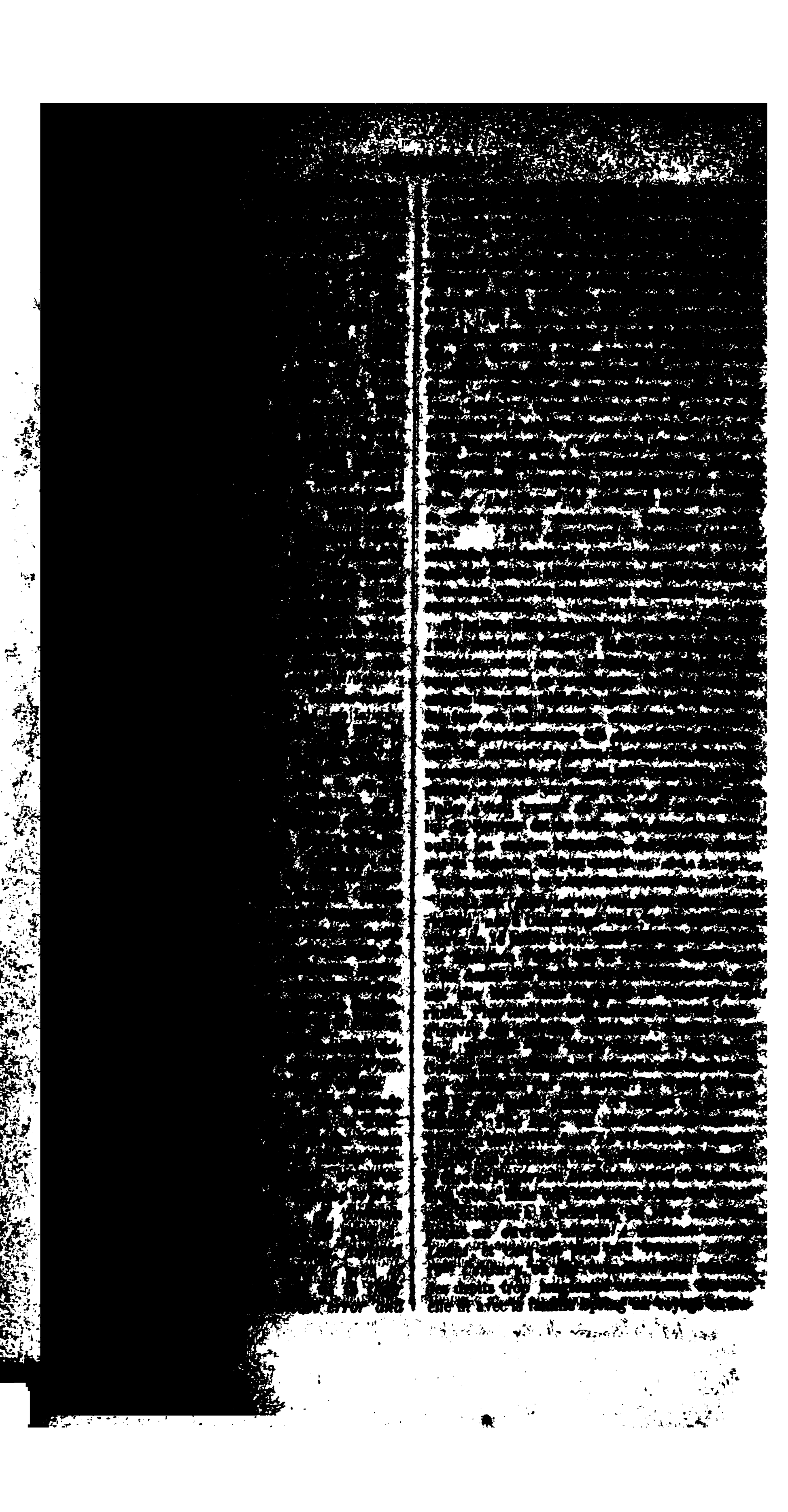
médecine et l'histoire naturelle [illegible]
prendre pour modèle en tout. Il [illegible]
lui dans les principales contrées de [illegible]
ayant soin de séjourner dans les plus [illegible]

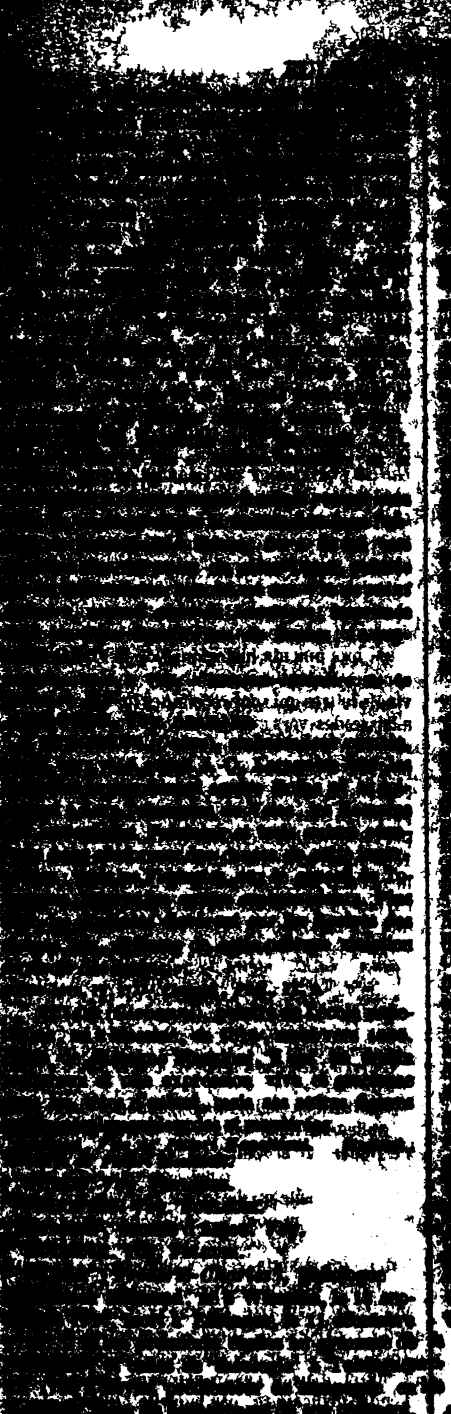
[illegible]

vêché de Reims, élection [illegible]

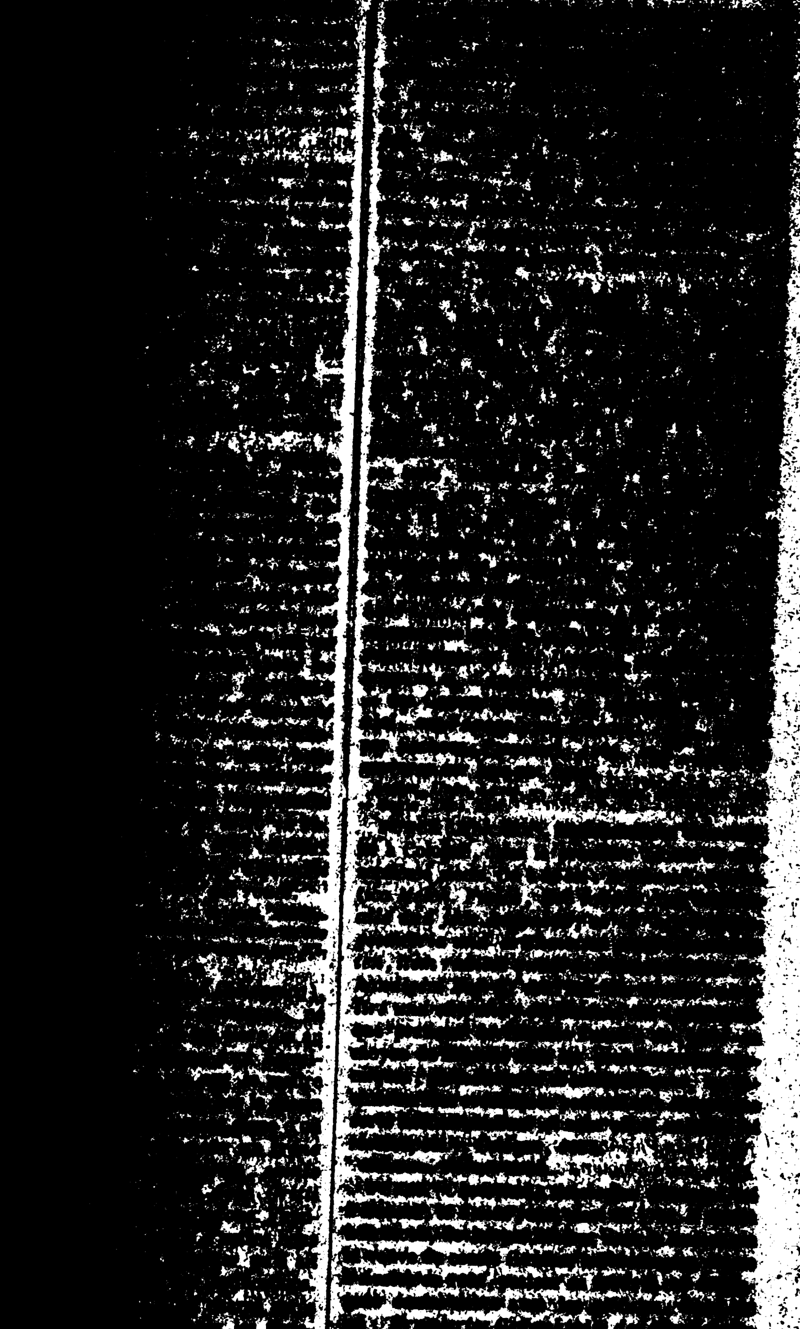
(1) Lettre 20e.
(2) Lettre 21e, de 1016 ou 1017.
(3) La 2?e.
(4) Lettre 21e.

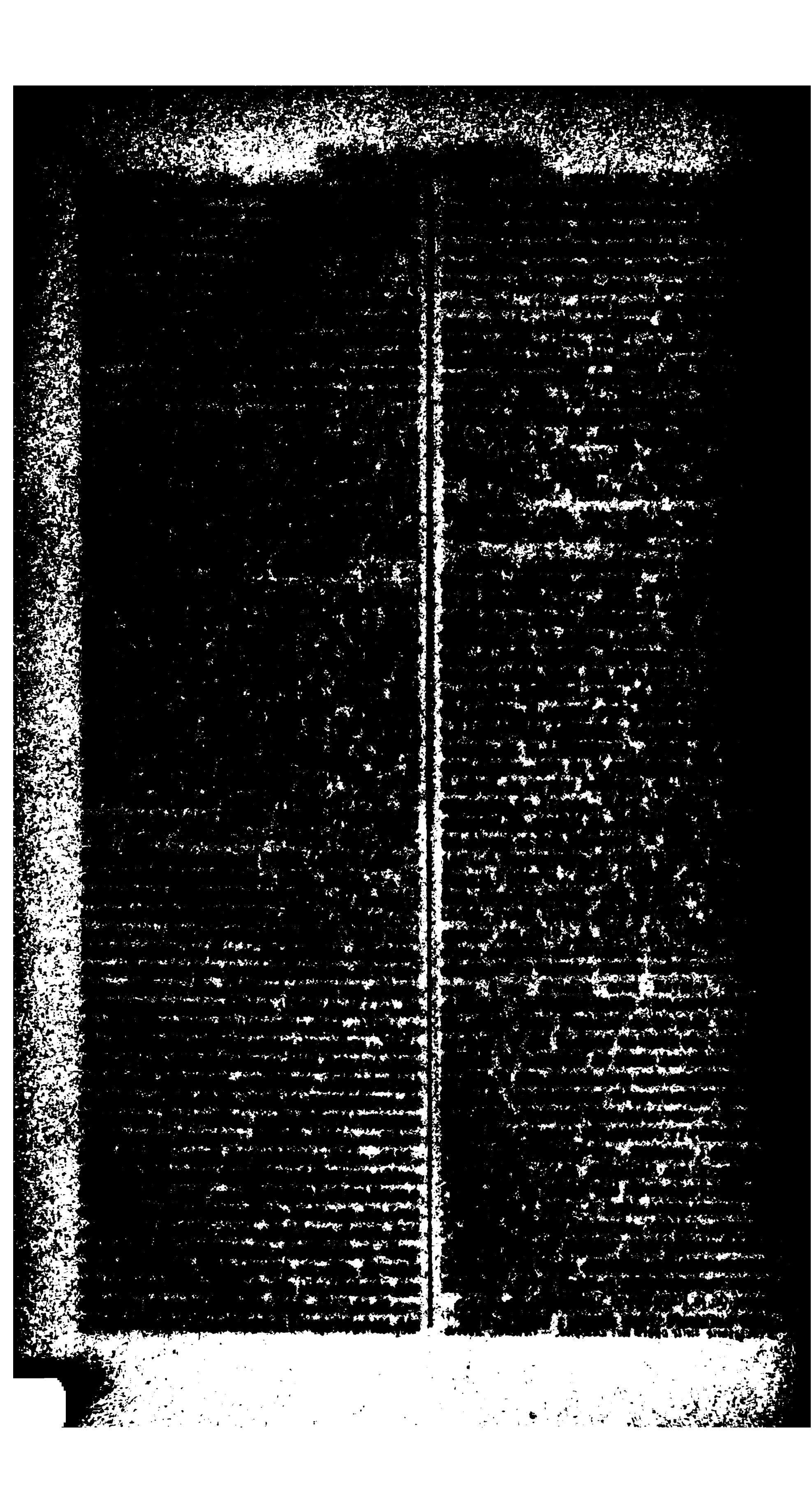














[illegible]

il porta à Cicéron les [illegible] César, Pharsale [illegible]

[illegible]

[illegible] première instruction dans sa ville natale [illegible] dia le droit et la science politique [illegible]

[illegible] IV, [illegible] — [illegible] II, [illegible] III, [illegible] IV, [illegible] — Dion Cassius, LXVIII, [illegible] — [illegible], *Hist. des Empereurs*, vol. III, p. [illegible]

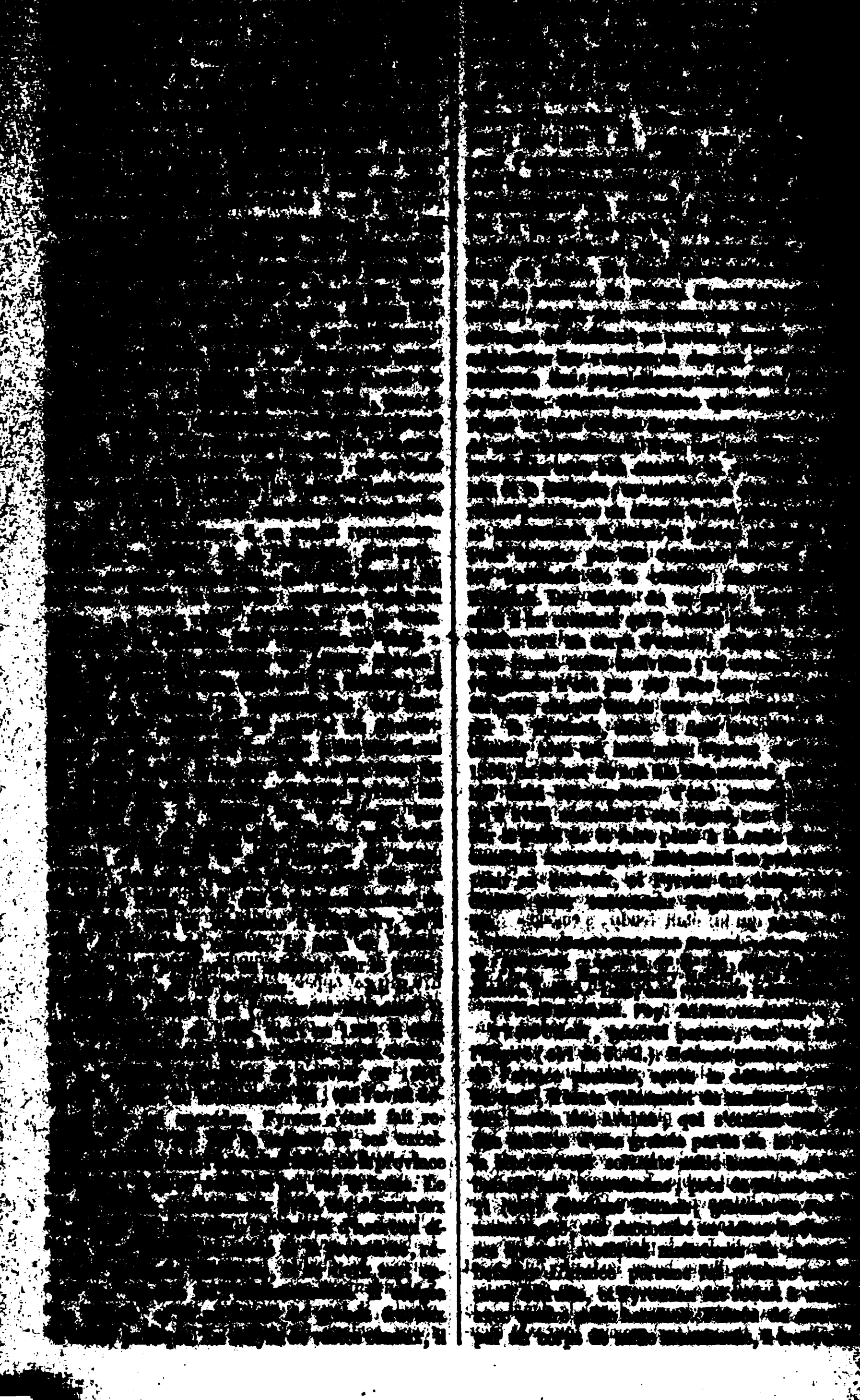
FUSCUS. Voy. [illegible].

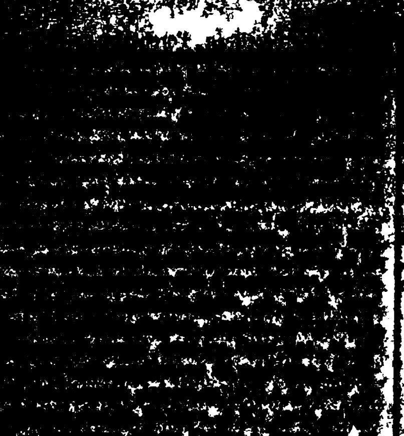
FUSÉE. Voy. [illegible].

FUSELLA. Voy. [illegible].

FUSELIER. Voy. [illegible].

FUSÉ (Antoine), [illegible] en Lorraine, vers 156[illegible], mort [illegible] Vaud, en 1636. Il étudia à [illegible]





[illegible]

pays manufacturier [illegible] concurrence nationale [illegible]

[illegible]

Les [illegible] l'ordre de Portugal, la France, l'Angleterre, et l'Espagne [illegible] Marie, récemment [illegible] et [illegible] des Anglais et de l'[illegible] par chacune satisfaction. [illegible] arrivée, la séparation des [illegible] chacune réglée [illegible]

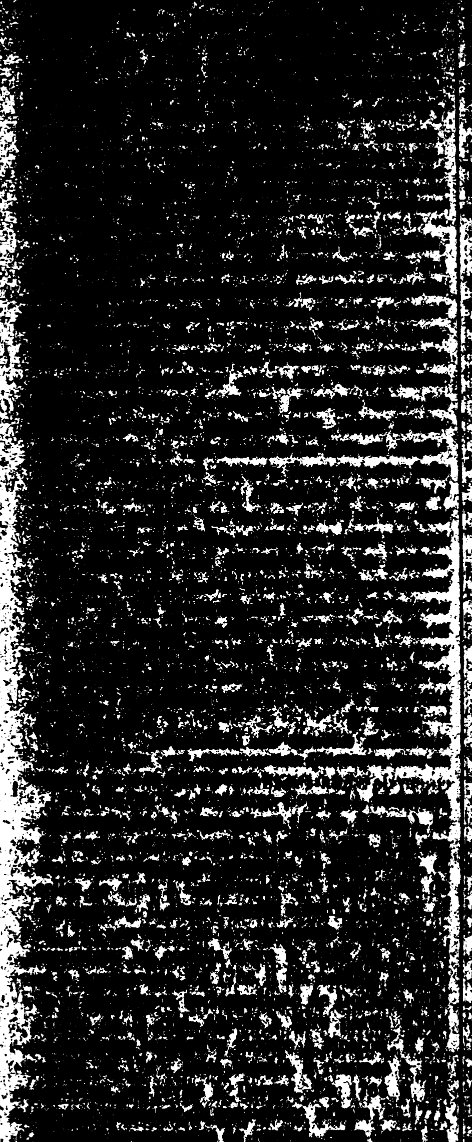
Enfin, une autre [illegible] commerce français et [illegible] la France est le principal garant. La [illegible]

[illegible] vint en France, et fut [illegible]
il lui fut permis, ainsi qu'à [illegible]
[illegible], de se rendre [illegible]
[illegible]. Il retourna [illegible]
être du pape quand il mourut.

Thiers, *Hist. de l'Empire.*

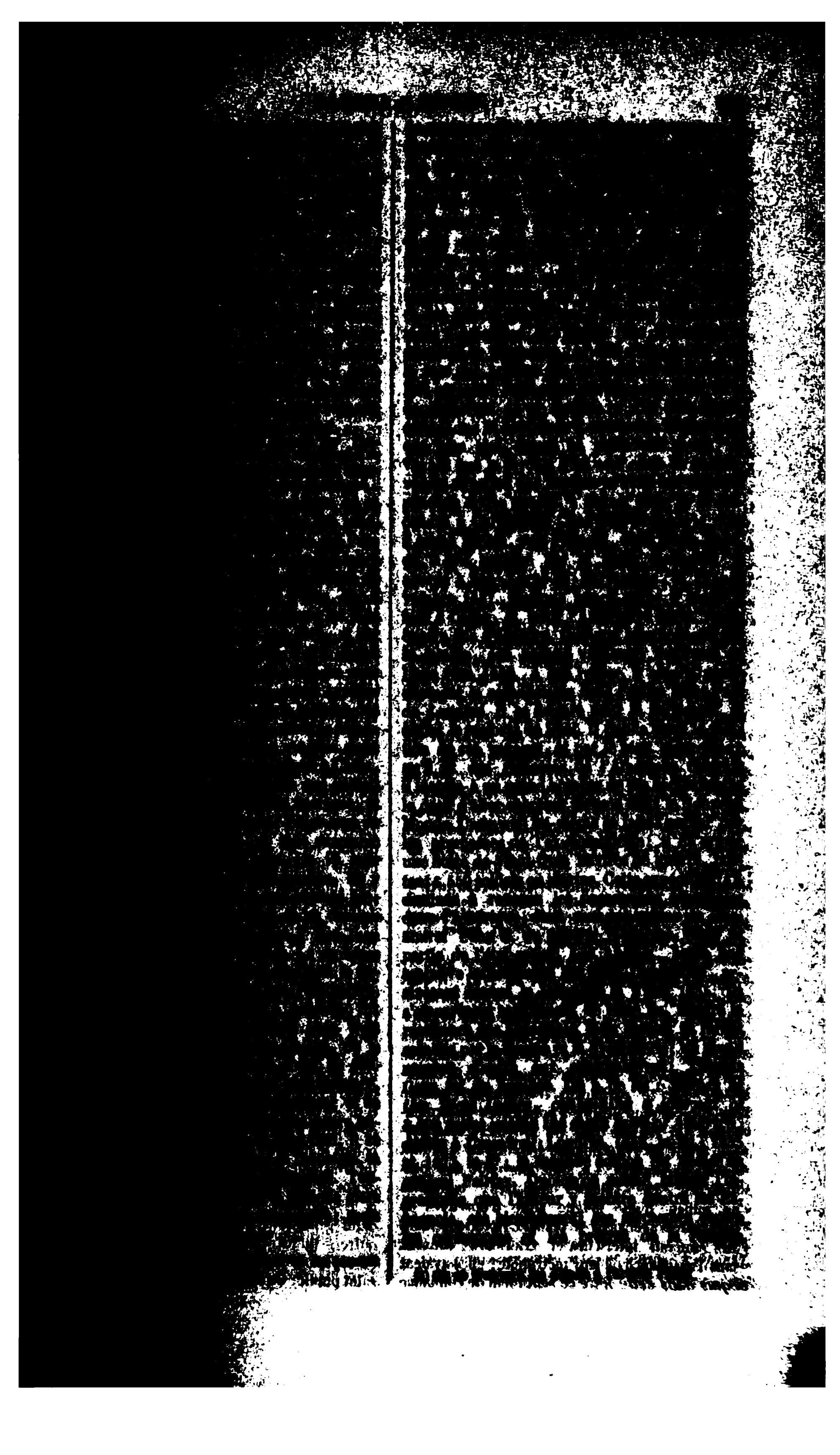
GABRIELLI (*Ange*), [illegible]





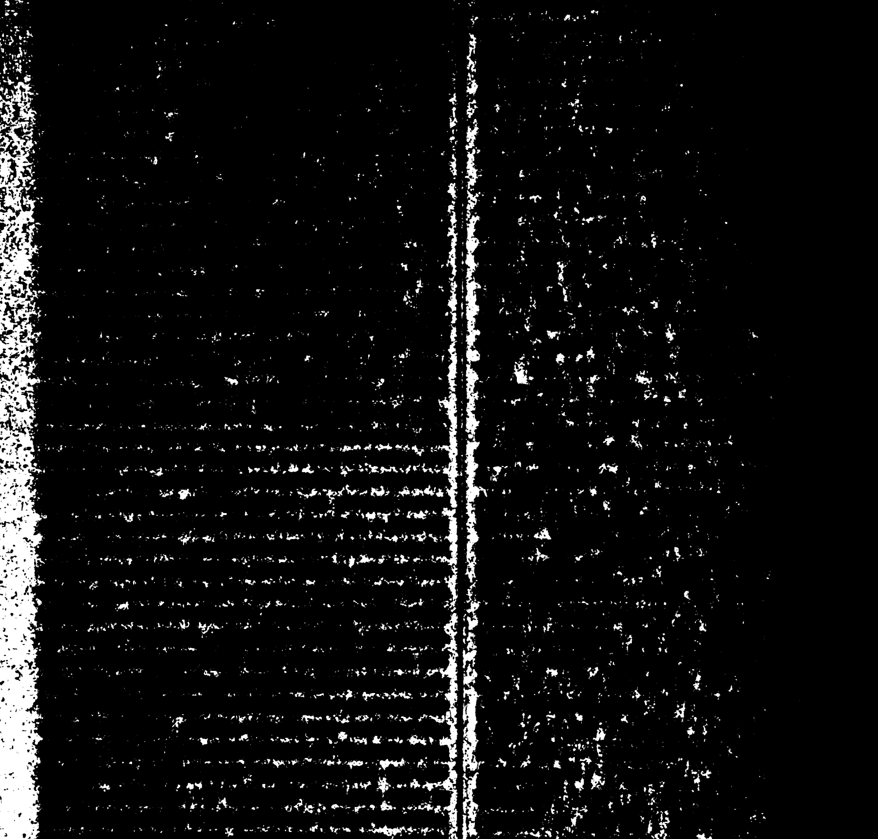
(Essais pour servir à la connais-

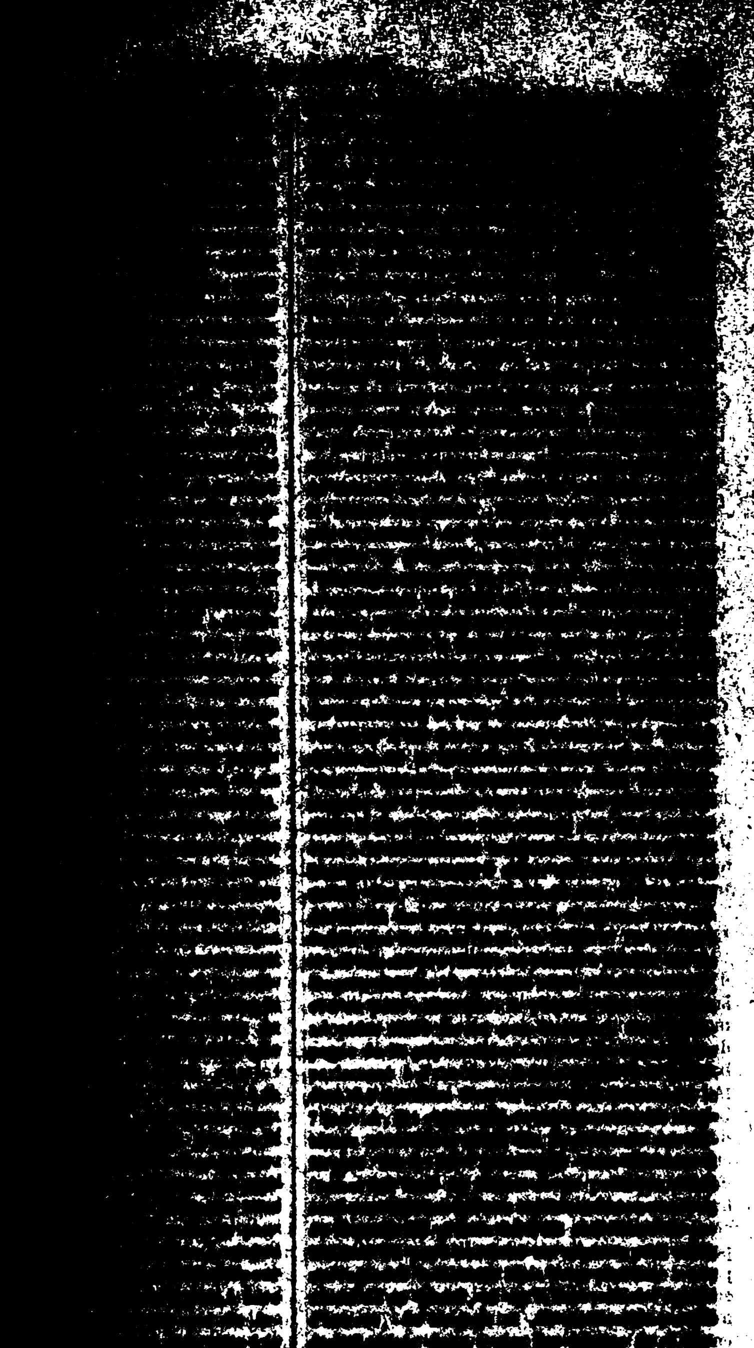
Fridericianæ Erlangensis,

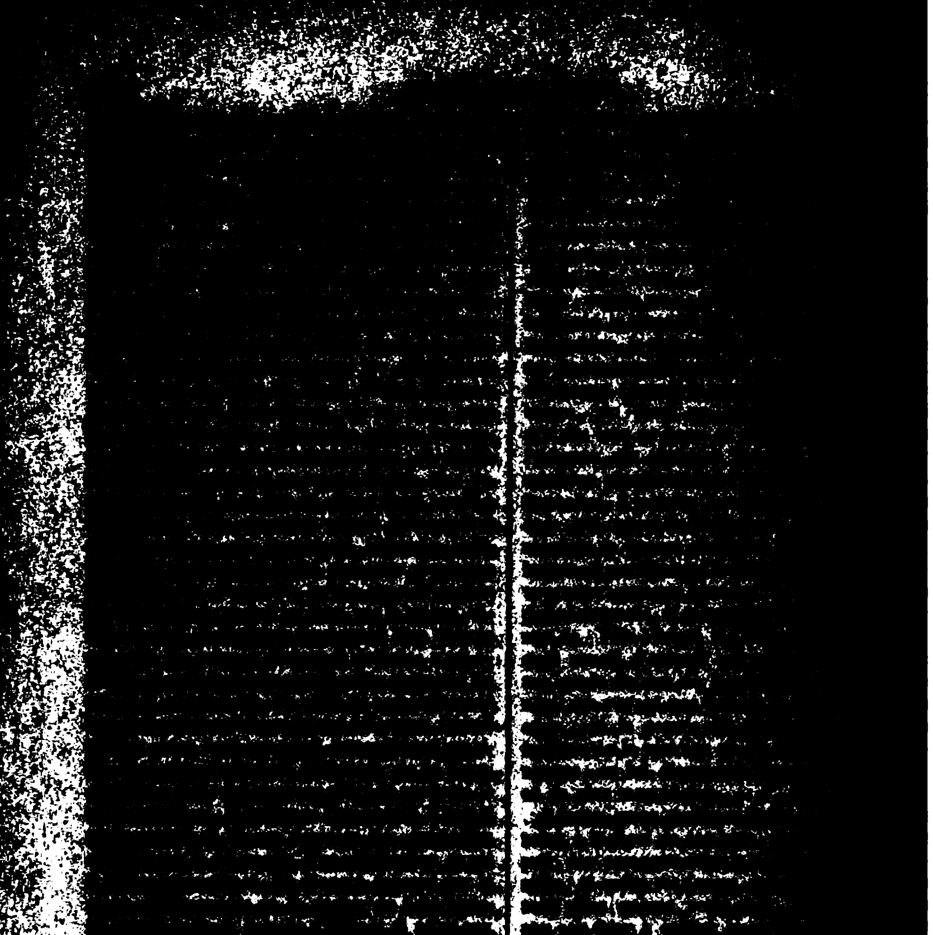












[illegible]

[illegible] sa maison sur le meilleur pied, [illegible] ni ostentation. Il prétendait que sans [illegible] l'économie on ne peut jamais se [illegible] comme [illegible], quelque fortune que l'on ait. Ses comptes étaient soldés à la fin de chaque mois; son secret pour être à même de se montrer toujours généreux et bienfaisant consistait à n'employer en dépenses ordinaires que les quatre cinquièmes de ses revenus; l'excédant formait un fonds de réserve, où plus d'une fois il puisa de quoi réparer les torts de la fortune envers des officiers pauvres qui devaient se procurer des chevaux ou renouveler leurs équipages de campagne. Ses héritiers [illegible] dans leur gouvernement la conduite d'un [illegible].

Le baron de [illegible], [illegible] — [illegible] Lavallée, *Hist. d'Espagne*. — [illegible]

*GAGLIARDI (*Bartolomeo*), dit le *Spagnuolo*, peintre et graveur de l'école génoise, né à Gênes, en 1555, mort en 1620. Il se distingue surtout par un dessin vigoureusement accusé, à la manière de Michel-Ange. D'un caractère bizarre et fantasque, avide de gagner de l'argent, que le jeu avait bientôt englouti, il se plaisait difficilement aux lenteurs de la peinture à l'huile, et préférait le procédé, plus expéditif, de la fresque. C'est en se livrant à des travaux de ce genre qu'il fit du haut d'un échafaud une chute qui lui coûta la vie. Il grava un assez grand nombre d'eaux-fortes de sa composition, et se plut à traiter principalement des sujets philosophiques. Gagliardi fut surnommé le *Spagnuolo* parce qu'il séjourna assez longtemps avec les Espagnols aux Indes occidentales. E. B—n.

Orlandi, *Abecedario*. — Ticozzi, *Dizionario*.

*GAGLIARDI (Le chev. *Bernardino*), peintre de l'école romaine, né à Città-di-Castello, en 1609, mort en 1660. Il fut élève d'Avanzino Nucci; mais il s'éloigna du faire de son maître, et imita principalement le Guide et les Carrache, dont il avait fait une étude spéciale en parcourant l'Italie pour se perfectionner dans son art. Il passa une grande partie de sa vie à Pérouse, où il a laissé plusieurs ouvrages d'un mérite fort inégal, tels que trois sujets du Nouveau Testament à l'oratoire de la confrérie de Saint-Augustin, quelques tableaux au palais Oddi, et une chapelle peinte à fresque dans l'église des Philippins. Dans la cathédrale de sa ville natale, on voit de lui le *Martyre de saint Crescence*, tableau dont le mérite ne consiste guère que dans

[illegible]

vie. Il y remplissait les fonctions [illegible] général [illegible] Gagliardo [illegible] [illegible] *Il Catechismo agrario*; — [illegible] *Annali di Agricoltura*; — *Il Vocabolario Agronomico*; — [illegible] [illegible] de l'Institut royal de Naples [illegible] de Gagliardo, intitulée : [illegible] *dell' agricoltura* [illegible] *Dell' Agricoltura* [illegible]

[illegible] (*Paul*), [illegible] né en 1675, mort en 1742. Il fut [illegible] plusieurs ouvrages [illegible] : *Conto Osservazioni* [illegible] — *Parere* [illegible] — *Vita di Giovanni Cinelli, tratta dalle scanzie*; — *De* [illegible]

[illegible] suivant il fut condamné à vingt [illegible] tions pour cause de [illegible]

[illegible]

d'Oxford, [illegible] examiner les manuscrits de la bibliothèque Bodleyenne relatifs à la constitution Clémentine, travail [illegible] [illegible] contre Wiston. [illegible] en 1718 [illegible] professeur de langues orientales à l'université d'Oxford. On a de lui les ouvrages suivants : *Lettre sur les médailles* [illegible] insérée dans les *Nouvelles de la* [illegible] *Lettres* et dans le *Journal de* [illegible] 1708. [illegible] [illegible] Oxford, 1710, [illegible] — [illegible] *Abrah. Trommii Concordantiarum græcarum versionis* LXX ; Oxford, 1718 : [illegible] d'un ouvrage estimé, qui fut d'abord [illegible] [illegible] [illegible] — *De vita* [illegible] [illegible] cognomento [illegible] [illegible] *Islamiticæ Religionis* [illegible] *Imperii Saracenici fundatoris* [illegible] *videlicet Albufeda et Jannabius*, [illegible]

[illegible]

... instructions sur les [illegible] ... d'une religion dont ils ... mais cet ouvrage, ... Examen des ... est de J. Graverol.

GUYOT DE FÈRE.

[illegible] ... — Quérard, *La France littéraire*.

GAGON DU CHESNAY (*Marie-Toussaint*), jurisconsulte français, né à Dinan, le 30 avril 1738, mort le 16 septembre 1806. Il était avocat, et fut successivement prévôt du pape Gaulé, prévôt de Saint-Roch, commissaire de police, [illegible], lieutenant du maire, économe des hôpitaux, maire de Dinan, sénéchal et procureur fiscal, député aux états généraux, agrégé à l'Assemblée législative, enfin sous-préfet de Dinan (10 juin 1800), place qu'il conserva jusqu'à sa mort. On a de lui : *Projet de déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*; 1789; — *Observations relatives au droit féodal de la province de Bretagne, sur les droits féodaux* [illegible] *par les décrets de l'Assemblée nationale du 4 août et jours suivants*, et *Projet d'évaluation des rentes et* [illegible] *déclarés rachetables*; Paris, 1790, in-8°.

P. LEVOT.

[illegible]

GAGUIN (*Robert*), chroniqueur français, né à [illegible], près Béthune, vers 1425, [illegible] des Préavins, [illegible], le [illegible]. Il commença ses études au monastère des Préavins, près Saint-Omer, et entra très-jeune dans l'ordre des Trinitaires, qui l'en- [illegible]

... Ferdinand, roi de Naples, ... l'envoya en Angleterre ... dans le conseil ... Gaguin fut choisi par Charles ... pour recevoir la garde de la ... et fut chargé d'acquérir ... qui enrichissaient encore ... dépôt du monde. Gaguin ... dans des circonstances ... inspirait une grande con... mieux disert de son époque ... harangua sans texte et ... lastiques; mais le titre ... souvenir et à la reconnaissance ... vants, ce sont ses travaux ... ses compositions littéraires. Il ... tère des Préavins, dans la ... son épitaphe, par Fauste Andrelin ...

> Illustris gallo ...
> Hic ... Robertus ...
> ...
> Quod ...

On a de lui : *Compendium super ... Gestis, a Pharamundo usque* ... Paris, 1497, in-4°. Ce livre ... avec compléments, sous le titre ... *rum Gallicarum*, ... 1499, cum supplemento ... *senatorii advocati*, ... Paris, 1521, in-4°; — ... *rum, cum supplemento* ... in-fol.; Douai, 1586, in-8°. ... qui ont été utilisés par ... ment, les grandes chroniques ... — *Les Chroniques et histoires* ... *de Dom Turpin, archevêque* ... *des pairs de France*, ... et faits d'armes advenus ... Charlemagne et de ses neveux ... du latin en français, par R. Gaguin ...

[illegible]

Génie de Bergame, tome II [illegible] t. III du même recueil, un article [illegible] [illegible] d'un grand [illegible]

Gonze de Pluc[illegible].

[illegible] *Biogr. port.*, Supplément.

GAL. *Voy.* GAY.

GAIDERISE, duc de Bénévent, vivait en [illegible]. Il était petit-fils d'Adelgise (le Théodore [illegible] Grecs), par sa mère, Agiltrude, épouse de Gui, duc de Spolète. Il succéda à son grand-père en 878 ou 879, lors de l'assassinat de celui-ci. Gaiderise fut accusé d'être complice du meurtre de ce prince. Radelgise et Alon, princes de [illegible] et parents d'Adelgise, prirent du moins ce prétexte pour s'emparer des États de Gaiderise et le jeter en prison. Il s'échappa, s'embarqua [illegible], et se rendit à Constantinople, où il chercha à intéresser à sa cause l'empereur Basile Ier, dit le Macédonien. Ce monarque ne put lui rendre ses États, mais lui confia le gouvernement de [illegible]. Gaiderise y mourut.

Muratori, *Annali d'Italia*, [illegible]

*GAIGNAT (*Louis-Jean*), [illegible] français et amateur de tableaux, né dans le Nivernais, en 1697, et mort à Paris, au mois d'avril 17[illegible], mérite, beaucoup plus que d'autres personnages, une mention que les biographes ses prédécesseurs ne lui ont point accordée. Doué d'une grande fortune, à laquelle venaient s'ajouter les émoluments considérables de la recette générale des consignations des requêtes du Palais, dont il était pourvu, Gaignat fit un noble emploi de ses richesses, en formant deux collections, l'une de livres, et l'autre de tableaux, qui sont encore considérées comme les plus précieuses de celles qui furent créées dans le courant du [illegible] siècle. Ayant perdu jeune encore [illegible] et une fille unique, âgée de douze ans, il [illegible]

[illegible]

Le catalogue de cette bibliothèque, publié par Guillaume-François Debure, sous le titre de *Supplément à la Bibliographie instructive*, Paris, 1769, 2 vol. in-8°, forme le complément [illegible] de l'ouvrage principal. Debure, y [illegible] [illegible] L. Lamouroux.

[illegible]

[illegible] helléniste français, né à Paris, le [illegible] 1755 [illegible] [illegible] le petit collet, suivant l'usage, et prenait le titre d'abbé, quoique [illegible] dans les ar[illegible] la langue grecque, à une [illegible] de toutes les difficultés que [illegible] la manque de bons livres [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] l'empereur de Russie, à qui [illegible] édition de Thucydide [illegible] [illegible] Gail [illegible]

C'est en 1814 que Gail [illegible] des œuvres complètes de Xénophon [illegible] fut faite aux frais de l'État, avec [illegible] grecs de Garamond [illegible] Bibliothèque du Roi [illegible]

[illegible]

Les batailles les plus célèbres de l'antiquité furent aussi pour Gail l'objet de profondes études, dans lesquelles il avait soin de prendre pour guides les plus habiles tacticiens de son époque. Avec leur secours il tenta, non sans succès, d'éclaircir dans des cartes et des examens critiques le récit des batailles de Marathon, de Platée et de Mantinée. Dans la chaleur qu'il mettait toujours à soutenir une opinion nouvelle, il les appelait « mes batailles »; ce qui fit dire à un académicien, aussi bon critique que spirituel journaliste : « On prendrait M. Gail moins pour un « helléniste que pour un vieux capitaine [illegible]. »

Parmi les nombreuses publications de Gail, nous ne citerons que les plus importantes : *Dialogues de Lucien, trad. en français, avec des remarques*; Paris, 1784, in-12; 2e édit., 17[illegible]; 3e édit., 1811; — *Extraits de Lucien et de Xénophon*, 1786, in-12; — *Divers Traités de Lucien, Xénophon et Plutarque, accompagnés de sommaires français*; Paris, Didot, 178[illegible], in-12; — *Idylles et autres poésies de Théocrite, trad. en français, avec le texte grec, la version latine, des notes critiques et un discours préliminaire*; Paris, Didot, 1792, in-4° et 1796, 2 vol. in-12; — *Théocrite grec-latin-français*, figures, pap. vélin; Paris, Didot, 1796, 2 vol. in-4°; de même, *Traduction française*, figures, in-4°; — *Idylles de Théocrite, et Amours de Héro et Léandre*, grec-franç.-lat.; Paris, Eberhard, 1796, 3 vol. in-8°; — *Observations littéraires et critiques sur les Idylles de Théocrite et les Églogues de Virgile*; Paris, 180[illegible]; — *Anacréon*, trad. en franç.; Paris, an II, 1 vol.

[illegible] — *Les trois Fabulistes* : [illegible], texte [illegible] latine, avec la traduction; Phèdre, texte latin et traduction [illegible]; et *La Fontaine*, avec des notes et le commentaire de Chamfort; Paris, 1796, 4 vol. [illegible], avec fac-simile des écritures de Delille, La Harpe, Chamfort, [illegible], Gail, etc.; — *Cours de Langue Grecque, ou extraits de différents auteurs*, avec traduction interlinéaire en latin et en français, 1 vol. in-8°, en quatre parties, 1re part., Paris, an V; 2e et 3e part., an VI; 4e part., an VII (1799); — *Introduction au Cours de Grec, ou choix de fables d'Ésope*, avec notes grammaticales et version interlinéaire, franç. et lat.; 1799, in-8°; — la même; 2e édit., 1802; — la même, 3e édit., divisée en quatre parties, augmentée et suivie d'un recueil des mots français dérivés du grec et des fables d'Ésope imitées par Phèdre et La Fontaine, et d'un index des notes les plus utiles; 1812, in-12; 4e édit., 1832, in-12; — *Grammaire Grecque-Française-Latine*; Paris, an VI (1798), in-8°; — *Nouvelle Grammaire Grecque*, à l'usage des écoles centrales; Paris, an VII, in-8°; — la même à l'usage des lycées, 2e édit., an XIII, in-8°; la grande édit., qui est la dernière, est de 1818; — *Anthologie poétique grecque, ou extraits de différents auteurs*, avec la traduction interlinéaire latine et française et des notes grammaticales; an IX (1801), in-8°; — *Promenade savante des Tuileries*; Paris, 1798, in-8°; réimprimée, sous le titre de *Promenade aux Tuileries, ou notice historique et critique des monuments du jardin des Tuileries, suivie d'une notice sur le Louvre et autres monuments, avec [illegible] et spécimen des écritures de Henri IV, de S. A. R. le duc de Berry*; Paris, 1821, in-8°; elle fait aussi partie du *Philologue*, t. IX; — *Les Cynégétiques, ou Traité de la Chasse de Xénophon*, en grec avec des notes et des observations; Paris, 1801, in-12; 2e édit., Paris, 1819; — *Traité de la Chasse de Xénophon*, trad. en français; Paris, an IX (1801), in-18;

[illegible] 1797-1814; — [illegible] chants, de [illegible] des variantes [illegible] Sipon; Paris, [illegible] *Essais sur Pégase* [illegible] divers points de [illegible] — *Observations sur* [illegible] *Xénophon*; Paris, [illegible] *de J.-B. Gail sur les* [illegible] *servations sur* [illegible] le jury institué par [illegible] de décerner un prix [illegible] de *La Chasse de Xénophon* [illegible] lat.-française, etc.; Paris [illegible] *J.-B. Gail, membre de l'Institut* [illegible] cédent; Paris, 1810, in-4° [illegible] lection de *La Harpe* [illegible] *de Sophocle*; Paris, 1812, in-8° [illegible] *Isocrate à Démonique* [illegible] de fréquentes [illegible] des corrections [illegible] — *Abrégé de la Grammaire* [illegible] des commençants; Paris, 1812 [illegible] même, réimprimé en 1820 [illegible] *Recherches sur* [illegible] *de grammaire*; Paris, 1814 [illegible] *sertation*, contenant des [illegible] le duel des Grecs, 2° sur les [illegible] deux futurs; Paris, 1814, in-8° [illegible] *logue, ou recherches historiques* [illegible] *géographiques*, *grammaticales* [illegible] *ques*, spécialement d'après [illegible] dide et Xénophon; Paris, 1814 [illegible] in-8°, et atlas in-4°. Ce recueil [illegible] venu très-rare et difficile à [illegible] contient une foule de [illegible] trouve la liste exacte dans *La France littéraire* de Quérard; — *Philoctète* [illegible] phocle, traduite du grec; [illegible] *bleaux chronologiques des principaux faits de l'histoire ancienne, avant* [illegible] 1819 et 1822, deux parties [illegible] in-8°, forment les 16 et [illegible] — *Bataille de Platée*, d'après [illegible] Plutarque; Paris, 1829, in-8° [illegible] *Cannes*, d'après Polybe; Paris, [illegible]

[illegible]

Mme Gail se livra [illegible] pour la musique. Après [illegible] de chant de [illegible] de la France, visita l'Espagne, [illegible] concerts et [illegible] partout où elle [illegible]. [illegible] à Paris, elle publia de délicieuses romances, dont le succès lui fit désirer de travailler pour le théâtre. Déjà elle s'était essayée dans le genre dramatique en écrivant deux airs pour la pièce de *Montoni*, que Duval avait [illegible] en 1797, sur le théâtre de la Cité, [illegible] [illegible] sur un théâtre de société [illegible] en un acte, qui lui avait mérité les [illegible] de Méhul. Depuis lors Mme Gail avait complété son éducation musicale par de sérieuses études de composition, faites successivement sous la direction de Fétis, de Perne et de [illegible]. Enfin, en 1813, elle débuta au théâtre Feydeau par la partition des *Deux Jaloux*, opéra-comique en un acte, dont la musique, pleine de grâce et d'élégance, obtint un succès complet; le joli trio en canon *Ma Fanchette est charmante* fut bientôt adopté dans tous les concerts. Cette pièce fut suivie de *Mademoiselle de Launay à la Bastille*, opéra représenté dans le courant de la même année, mais qui ne réussit pas. Deux autres ouvrages donnés en 1814, sur le même théâtre, *Angéla, ou l'atelier de Jean Cousin*, composé en collaboration de Boieldieu, et *La Méprise*, ne furent pas plus heureux. Les connaisseurs toutefois rendirent justice à un talent qui n'avait pu triompher de la faiblesse des poëmes sur lesquels il s'était exercé.

Après avoir fait un voyage à Londres, en 1816, Mme Gail revint à Paris, où elle publia trois recueils de nocturnes français et italiens ainsi qu'un grand nombre de romances, parmi lesquelles on remarqua surtout : *La jeune et charmante Isabelle*; *N'est-ce pas elle?* *Heures du Soir*; *Le Souvenir du Diable*; *Viens écouter ce doux serment*, et la tyrolienne *Celui qui sut toucher mon cœur*. La vogue prodigieuse qu'obtinrent ces œuvres légères fut pour Mme Gail une compensation des échecs qu'elle avait éprouvés au théâtre. Cependant, elle n'avait pas renoncé à la scène lyrique; en 1818, elle donna au théâtre Feydeau l'opéra de *La Sérénade*, arrangé, d'après la comédie de Regnard, par Duval et Mme Gay. Cet ouvrage réunit [illegible]

[illegible]

GAIL (Jean-François), fils des précédents, philologue et helléniste français, né à Paris, le 28 octobre 1795, mort dans la même ville, le 5 août 1845. Sorti de l'École Normale en 1814, il [illegible] des chaires d'histoire à l'École militaire de Saint-Cyr. Il la quitta en 1820, pour suppléer son père au Collège de France et professer l'histoire au collège Saint-Louis. En 1818, le jeune professeur avait concouru pour le prix de l'Académie des Inscriptions, partagea le prix avec M. Rolle, et bientôt après son mémoire parut sous le titre de : *Recherches sur la Nature du Culte de Bacchus en Grèce*, etc.; Paris, 1821, in-8°. La géographie ancienne fut dès lors le but de toutes ses études, et sa *Dissertation sur le Périple de Scylax*, etc.; Paris, 1825, in-8°, fut le prélude de la vaste entreprise à laquelle il [illegible] quelques [illegible]. On sait combien est [illegible] la collection d'Oxford, connue sous le nom de *Petits Géographes Grecs*. Gail voulut [illegible] ce vaste et riche répertoire d'Hudson, et le rendre encore plus utile à la science en le mettant au niveau des connaissances et de la critique modernes. Il en commença en 1826 la publication, sous ce titre : *Geographi Græci minores; Hudsonianæ editionis integrum* [illegible] *Dodwelli dissertationibus* [illegible], versionem latinam [illegible] J.-F. Gail; Paris, 1826-31, 3 vol. in-8°; trois volumes seulement ont paru; ils contiennent les *Périples* d'Hannon et de Scylax, des fragments de Dicéarque et de Scymnus de Chio, le *Stadiasme de la Méditerranée*, et les deux *Périples* [illegible] du Pont-Euxin. [illegible] accueil [illegible] à cette importante publication, fruit de longues [illegible] que la mort prématurée de l'é-

[illegible]

vers françois; Paris, 1815 [illegible]

Biographie des Contemporains. — Quérard, *France littéraire*. [illegible]

GAILLARD (Augier), [illegible] à Rabastens (Albigeois), [illegible] vers 1530. Il exerçait la profession de charron, et se distingua par [illegible] qu'il composait dans l'idiome natal [illegible] Lorsque vinrent les [illegible] Gaillard, doué d'une [illegible] 1561 et en 1563 [illegible]

[illegible]

plus tôt, en 1626, [illegible] noms et prénoms [illegible] *Carlind*, dont la versification montre [illegible] et de l'esprit. Il y a d'ailleurs, [illegible] autre comédie qui [illegible] (*Le Cartel*, ou le défi entre [illegible]), [illegible]

[illegible]

GAILLARD ([illegible]), [illegible] né à Montauban, vers 1600, et mort [illegible] vers 1680. Il fut professeur de philosophie à l'[illegible] protestante de sa ville natale. En 1660, [illegible] toire de Montauban [illegible] un différend survenu dans [illegible]

[illegible]

[illegible]

... *Paris*, 1686, in-8°. [illegible] ... *Louis XII* ... [illegible] ... 1825, in-8°.

[illegible]

[illegible] ... *Livres* ... [illegible]

GAILLARD (*Honoré* REYNAUD DE), orateur [illegible], né à Aix, le 9 octobre [illegible], mort à Paris, le 11 juin 1727. Il fut destiné [illegible] ecclésiastique. Après avoir terminé ses études chez les jésuites d'Avignon, il fut admis dans [illegible] profès de Paris. On le choisit pour diriger l'éducation de Louis de La Tour d'Auvergne, prince de Turenne, auquel il devait survivre; mais ses supérieurs, ayant reconnu en lui un talent décidé pour la prédication, le firent débuter dans plusieurs chaires de la capitale. Les succès qu'il obtint éveillèrent sur lui l'attention de la cour, et lui méritèrent l'honneur de prêcher devant le roi, qui, juste appréciateur de tous les genres de mérite, voulut l'entendre souvent. Il prêcha trois fois l'Avent et onze fois le Carême à la cour. « Il joignait aux travaux de la [illegible] ceux de la direction, dit l'abbé Feller; il « convertit la fameuse Fanchon Moreau, actrice « de l'Opéra, qui épousa depuis un capitaine aux « gardes. » La reine d'Angleterre, femme de Jacques II, le choisit pour son confesseur, ministère qu'il remplit jusqu'à la mort de cette princesse. Renonçant dès lors à la direction des consciences, il fut choisi pour être recteur du collége de Paris, et ensuite supérieur de la maison professe de Saint-Louis. Ces postes importants ne pouvaient être confiés qu'à des membres de la Compagnie de Jésus entièrement dévoués à ses intérêts : ainsi, nous ne pouvons admettre qu'avec beaucoup de restriction l'assertion du duc de Saint-Simon, qui prétend que le père Gaillard « n'avait de jésuite que l'habit ». Il est [illegible] qu'il différât d'opinion avec la [illegible] sur quelques points peu essentiels, et [illegible] dans l'affaire du quiétisme, sur laquelle [illegible] membres de la Compagnie ne [illegible]. L'abbé de Longuerue ne va [illegible]; il dit simplement [illegible] P. Gaillard [illegible] moins jésuite qu'un [illegible] de plus de

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] du *Journal de Dangeau* [illegible] « vint à [illegible] « cardinal de Bouillon [illegible] « nière du P. Gaillard [illegible] « de la faire [illegible] P. Gaillard avait été [illegible] qu'il devait trouver dans [illegible] des traits touchants dont [illegible] bère est semée; elle fut [illegible] en présence du cardinal de Bouillon [illegible] glise de l'abbaye de Cluny [illegible] que le cœur [illegible] est plus de [illegible] tions du cardinal. Les autres [illegible] prononcées et publiées par [illegible] celles de *Harlay de Champ*[illegible] *vêque de Paris*, 1695; — *De* [illegible] *Bourbon, prince de Condé* [illegible] *dauphin et de Marie-Adélaïde* [illegible] Le P. Gaillard n'a point [illegible] ment de Ribadeneira et d'Alegambe [illegible] lero; il figure seulement dans [illegible] des écrivains de la Société [illegible] vrage. [illegible]

Moréri, Grand Dictionnaire historique. [illegible] *tionnaire historique.* — [illegible] *Illustres.* — Saint-Simon, [illegible] *nal de la Cour de Louis XIV* [illegible]

GAILLARD (*Emmanuel*) [illegible] çais, né en 1772, mort à Rouen, [illegible] 1837. Il s'occupa d'études [illegible] giques concernant principalement [illegible] province dans laquelle il a [illegible] archéologiques importantes. Il [illegible] génd de la section de [illegible] démie de Rouen. On a de lui [illegible] *statue pédestre* en marbre [illegible] lique le 31 mai 1826; Rouen [illegible] *Mémoire sur le Haincourt de* [illegible] moire qui fut couronné par l'Académie [illegible] crip. et Belles-lettres; [illegible] vain *Jacques d'Harcourt* [illegible]

[illegible]

... et d'Autriche; Paris, 1804, 3 vol. [illegible] cédée d'une *Notice biographique* [illegible] sur l'auteur. [illegible] une grande [illegible] de patience et de sagacité pour la [illegible].

Outre les écrits dont nous venons de parler, il nous reste de lui : *Essai de Rhétorique française, à l'usage des jeunes demoiselles*, [illegible]; Paris, 1745; réimprimé très-souvent, et depuis 1822, avec un *Précis de la Vie de l'auteur*; — *Poétique française, à l'usage des Dames*; Paris, 1749, 2 vol. in-12; — *Parallèle des quatre Électre de Sophocle, d'Euripide, de M. de Crébillon et de M. de Voltaire*; la Haye, 1750, in-8° et in-12; — *Mélanges* [illegible], en vers et en prose; Paris, 17[illegible], in-12, et 1806, 4 vol. in-8°. On [illegible] cet ouvrage la *Lettre sur l'Éloquence* [illegible] et la *Vie de Gaston de Foix*; — [illegible] *Marie de Bourgogne*, [illegible] 17[illegible], [illegible] augmentée d'une *Préface historique et critique* par Joseph [illegible]; [illegible], 174[illegible], in-12; — *La Nécessité d'[illegible]*, [illegible]; Paris, 17[illegible], in-8°; — *Mémoire sur [illegible]*, [illegible] *Brunehaut, contenant la réfutation de l'Apologie de Brunehaut*, etc.; — *Éloge de René Descartes*, avec cette épigraphe : « Felix qui potuit rerum cognoscere causas! »; Paris, 1765, in-8°. Ce discours fut couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, avec celui de Thomas sur le même sujet; — *Épître aux Malheureux*; Paris, 1766, in-8°; pièce couronnée par l'Académie Française en 1766, et réimprimée dans les *Mélanges académiques* de l'auteur; — *Les Avantages de la Paix*; Paris, 1767, in-8°, couronnés par l'Académie et réimprimés dans les *Mélanges* déjà cités; — *Éloge de Charles V, roi de France*, avec cette épi-

[illegible]

[illegible] Méridionale),

[illegible] 1770, in-4°. — [illegible] Paris, 1771, in-12. — [illegible] 1772, 2 vol. in-12. [illegible]

[illegible] vicaire de [illegible], puis, en 17[illegible] Il s'opposa avec [illegible] de l'Assemblée constituante [illegible] 1790. [illegible] 1791 il [illegible] dans un [illegible] de choses et expliquer son refus de serment. Il voyagea ensuite la Catalogne, [illegible] du mont Serrat, il ne cessa [illegible] à la résistance. Les [illegible] le forcèrent à fuir [illegible] 1801. Il mourut dans [illegible] On a de lui [illegible] l'on trouve dans [illegible] Paris, 1814.

Un [illegible] le second de quatre frères: [illegible] mort en 1812, fut [illegible] de la grande écurie, écuyer du roi Louis XVI, [illegible] Il émigra, [illegible] en 1789, et mourut [illegible] après la Restauration.

Le troisième, Jean-Édouard, chevalier [illegible] fut page de Louis XV, écuyer de Monsieur, comte de Provence (depuis Louis XVIII), et mourut auprès de ce prince, à [illegible].

Le quatrième, Marie-Joseph, [illegible] de Montaigné, mort au château de La Rivière,

[illegible]

[illegible] 1775, mort en janvier 1815 [illegible] *Mémoires de Louis XIV, écrits par lui-même, composés pour le grand dauphin, son fils, et adressés à ce prince; suivis de plusieurs Fragments de mémoires militaires* [illegible] les années 1661 et 1665, de l'instruction donnée à *Philippe V*, et de diverses pièces inédites, Paris, 1806, 2 vol., et 1806, [illegible] — *Journal d'un Français*, depuis le [illegible] jusqu'au 13 avril 1814, Paris, 1814, in-8°. — *Tibère*, trag. 1820, in-8°. [illegible] trois drames en cinq actes: [illegible] *La Conjuration* [illegible] *Charles IX*.

[illegible] une comédie [illegible] qu'il tenta de faire jouer au Théâtre-Français, le 1 janvier 1814, mais le style [illegible] empêcha la représentation d'aller au delà du deuxième acte. La pièce n'a pas été imprimée.

[illegible] *des Généraux français*. — Quérard, *La France littéraire*.

GAINAS, Goth [illegible] au service de l'empire d'Orient, fut tué en 400. Nous ne connaissons la première partie de sa vie que par quelques mots de saint Jean Chrysostome. Celui-ci, s'adressant à Gainas lui-même, s'écrie : « Né barbare, fugitif de ton pays, réduit à la plus extrême misère, tu trouvas un asile entre les bras de Théodose; tu y trouvas des richesses et des honneurs. Tu lui juras alors de le servir lui et ses enfants, et d'observer fidèlement les lois de l'empire. Il te nomma général; il te porta [illegible] de la dignité consulaire. Compare ces habits dont tu es revêtu avec ceux que tu portais lorsque tu passas le Danube. » On voit [illegible] que Gainas, né chez les Goths [illegible] Danube, passa ce fleuve probablement [illegible] peuplades gothiques en 376, qu'il [illegible] romaine, et qu'il obtint un [illegible] Théodose. Il ne commence à figurer dans l'histoire qu'après la mort de ce prince. Il accompagna Stilicon dans son expédition de Grèce. Lorsque les intrigues de Rufin eurent fait échouer cette entreprise, Gainas fut chargé de ramener à Constantinople les troupes

[illegible] Eutrope et Gainas. [illegible] ment, il le combattit [illegible] et finit par [illegible] possible [illegible] fallut traiter avec lui. [illegible] d'Europe, qui [illegible] cette entrevue, Gainas [illegible] Gothe. Arcadius [illegible] roi goth, et [illegible] convenu que Gainas [illegible] conserverait le titre de général [illegible] des ornements consulaires. [illegible] traité furent fidèlement [illegible] mais Gainas ne tarda pas [illegible] prétentions. Comme il était [illegible] église où lui et ses soldats [illegible] leur culte. Arcadius [illegible] l'orthodoxie que de cette [illegible] concession. Gainas menaça [illegible] à la force, et voulut même [illegible] palais; mais, à la voix [illegible] une insurrection [illegible] Constantinople, et Gainas fut [illegible] cette place, le [illegible] peut-être plus de dix mille [illegible] dans sa défaite, il [illegible] dévasta. Quand il n'y trouva [illegible] sister, il se dirigea sur [illegible] posait de traverser. [illegible] opposa un autre général goth, [illegible] tenta pas moins le passage, [illegible] partie de ses troupes, et n'eut [illegible] que de s'enfuir vers le Danube. Il [illegible] avec l'intention de s'établir sur l' [illegible] des Goths. Mais un chef des Huns [illegible] l'attaqua et le vainquit. [illegible] taille, et sa tête fut envoyée à C[illegible]

[illegible]

Les [illegible] ont couru les [illegible] de la poussière où elles [illegible] elles menaçaient d'être perdues pour [illegible] des lois. C'était une coutume au moyen [illegible] laver les écrits de l'antiquité, pour [illegible] ensuite des parchemins [illegible] transcrits. Quand on les [illegible] disparaître entièrement les caractères [illegible] reçu au conf. Parfois un Père de l'Église [illegible] vrait de son œuvre les pages qui [illegible] un poème ou un drame de quelque [illegible]. Souvent même le parchemin [illegible] velle opération, et le Père de l'Église [illegible] son tour soumis au lavage [illegible] que écrivain ecclésiastique. Il existe dans la [illegible] thèque du chapitre de Vérone [illegible] primitivement [illegible] XIII; on y trouve [illegible] des Lettres de saint Jérôme [illegible] antérieur. Le manuscrit primitif [illegible] et chaque page 24 [illegible]. De la page [illegible] inclusivement, il y avait un fragment [illegible] traité *De Interdictis praescriptionibus*, lequel se trouvait avoir été surchargé par les *Lettres de saint Jérôme*. Ces deux pages et quatre autres, détachées du même codex, et contenant un fragment de l'œuvre de l'auteur inconnu d'un traité *De Jure Fisci*, avaient été découvertes en 1732, dans la bibliothèque de Vérone, par Maffei, qui en donne la description dans sa *Verona illustrata, parte terza*, c. 7, Verona, 17[illegible]. Il publia une grande partie de ce fragment dans son *Istoria teologica*, Trente, 1742, in-fol. Il ajouta même un fac-simile de l'écriture du *De Interdictis*. Maffei avait remarqué une analogie

[illegible]

[illegible] point de trace de [illegible] livre [illegible] peut-être est-il identique avec le *Liber* [illegible]

[illegible] a été publiée par Goeschen, en 1820. Une [illegible] édition, considérée comme la meilleure, accompagnée d'un travail critique [illegible] a été donnée par Lachmann; [illegible] ont fait paraître une édition intitulée *Gaii et Justiniani Institutiones*, Berlin, 1830, in-4°, où l'un et l'autre textes sont placés en regard. Enfin, on a les *Institutes* de Gaius par Boecking seul, [illegible], 1841, in-12. L'œuvre du jurisconsulte romain a été fondue, en style barbare, dans la *Lex romana Wisigothorum*, promulguée par Alaric II en 506. On se fera une idée de la manière dont cette langue peut dégénérer en lisant dans la *Lex romana Utinensis*, à la suite t. IV des *Leges barbarorum* de Canciani, le préambule du 1er liv. de Gaius : « Incipit liber Gaii I. [illegible] (pour *status*) [illegible] est. Nam libertorum [illegible] tres genera sunt. Ingenui vero sunt qui de [illegible] ingenuos parentes nascuntur. Liberti [illegible] jam diximus; trea genera : hoc est, sive [illegible] et Latine, et Diviciii (pour [illegible]) ». Il serait difficile de trouver une plus complète et plus triste corruption de la langue dans laquelle écrivirent les Horace, les Virgile, les [illegible].

V. [illegible].

De Savigny, *Zeitschrift*. — [illegible] — [illegible], *Corpus juris antejustiniani* [illegible], Bonn, 1831. — [illegible], *Heidelb. Jahrbü.* [illegible], n° 11. — Goeschen, [illegible] *der Akad. der Wissensch. zu Berlin*, [illegible]. — [illegible], *Opusc. acad.* — Ersch et Gruber, *Allg. Encycl.* — Pauly, [illegible]. — Smith, *Dict. of Greek and Roman Biog.*

GAIOT. *Voy.* GAYOT.

GAISFORD (*Thomas*), helléniste anglais, né en 1780, mort en juin 1855. Il étudia à Oxford, où en 1811 il professa la langue grecque. De 1816 à 1847 il fut recteur à Westwell, et en dernier lieu curateur de la bibliothèque bodleyenne. Gaisford était membre de plusieurs sociétés savantes et correspondant de l'Institut de France. On a de lui des éditions estimées, entre autres : Ἐγχειρίδιον περὶ μέτρων (Manuel d'Hé-

[illegible] — *Plutarchus*, Oxford, 1830; [illegible] 1834-1840; — *Suidas*, 1834; [illegible] — *Theodoret*, [illegible] 1853.

[illegible]

GAJ (*Ljudevit*), publiciste croate, né à Krapina, en 1809. Après avoir fait ses premières études dans sa ville natale, il fréquenta les écoles supérieures autrichiennes et allemandes et se fit recevoir docteur en droit à Leipzig. Il revint ensuite dans son pays; c'était à l'époque de la révolution de Juillet en France et de la lutte de la Pologne pour son indépendance. Gaj résolut de contribuer par ses écrits au réveil des nationalités. Au mois de janvier 1835, il fonda, dans l'idiome de la province, la *Kroatische Zeitung* (Gazette croate). Destinée à des provinces autres que la Croatie, Gaj sentit le besoin de changer le titre de sa publication contre le suivant : *Illyrische Nationalzeitung* (Gazette nationale illyrienne), avec un appendice littéraire, intitulé *Illyrischer Morgenstern* (l'Aube illyrienne). En même temps le rédacteur employa le dialecte dalmatico-serbe, c'est-à-dire qu'il renonça à l'idiome de la province pour se rapprocher de la langue polonaise. Ce fut une sorte de régénération littéraire. Néanmoins, le titre du journal de Gaj changea encore; on l'appela *Kroatisch-slawonisch-dalmatinische Zeitung* (Gazette croato-et dalmato-slave). En 1848, Gaj fut dépassé par de plus ardents que lui. En dehors de ses articles de journaux, il a peu écrit. Il vit aujourd'hui à Agram, où il s'est acquis une riche bibliothèque illyrienne.

Conversat.-lex.

GAL ou GALL, en latin GALLUS (Saint), évêque de Clermont-Ferrand (1), né dans cette ville d'Auvergne, vers 489, mort vers 553. Il était fils d'un sénateur, nommé Georgius, et Leocadie, sa mère, descendait de Vettius Epagatus, patricien romain, martyrisé à Lyon. Gal s'enfuit de la maison paternelle pour éviter un mariage que ses parents voulaient lui faire contracter. Il se réfugia dans le monastère de Cornon, Cronom ou Courpom, et y embrassa la vie monastique. Saint Quintien, alors évêque d'Auvergne, l'ordonna diacre, l'attacha à sa personne, et le forma aux lettres. Plus tard, Thierri, roi d'Austrasie, attira Gal à sa cour. Il l'y conserva jusqu'en 527, époque à laquelle saint Quintien étant mort, Gal fut élu pour le remplacer. Il se fit remarquer par sa douceur et sa charité. Oncle paternel de saint Grégoire de Tours, il prit soin de la

(1) Cette ville portait alors le nom d'*Augustonemetum*; quelques auteurs l'appellent aussi *Urbs Arverna* ou *Arvernorum*.

[illegible]

— [illegible] VI, — Le même, [illegible] — [illegible] t. II, [illegible] 1er partie [illegible] — [illegible] VII, [illegible]

GAL ou GALL (Saint) [illegible] évêque de Clermont-Ferrand [illegible] tième siècle. Il fut élu [illegible] 650, et est honoré comme [illegible] à la date du 1er novembre [illegible] *Lettre adressée à saint* [illegible] *hors*, qu'Usserius attribue [illegible] Gall d'Hibernie.

Usserius, *Epistolæ Hibernicæ* [illegible] *Histoire littéraire de la France* [illegible] card, *Vies des Pères*, t. VII, [illegible]

GALAND, *Voy.* GALLAND.

GALANTI (*Joseph-Marie*) [illegible] né à Campobasso, le 25 nov[illegible] Naples, le 6 octobre 1806. Il [illegible] dans la carrière littéraire. Se[illegible] furent les *Éloges* de Voltaire [illegible] Dégoûté des obstacles que les [illegible] tains apportaient à la publica[illegible] Galanti se fit imprimeur, et [illegible] complète des œuvres de Ma[illegible] d'une notice en faveur de [illegible] ciste. Le gouvernement s'opposa [illegible] à ce projet, en fermant l'imprimerie [illegible] se livra alors tout entier aux [illegible] et économiques, et publia, en [illegible] volume de sa *Description géo*[illegible] *litique du royaume des Deux*-[illegible] tarda pas à être traduite en [illegible] mand et en anglais. Galanti [illegible] devenir ministre des finances [illegible] nand II, lorsque éclata la révo[illegible] Fidèle à ses convictions politiques [illegible] favorable à la République Par[illegible] qui lui valut la disgrâce de F[illegible] dant le temps, assez court, où ce [illegible] tégré en possession de ses États, [illegible]

[illegible]

[illegible] Il [illegible] pour des vers [illegible] rains, [illegible] fils, Antoine III, qui [illegible] Esprit (voy. l'article suivant), et [illegible] taine de cavalerie, qui se noya dans [illegible].

GALAUP DE CHASTEUIL (Louis), [illegible] d'Antoine II, littérateur français, né à Aix (Provence), en 1555, mort en 1598, [illegible] à Henri IV, auquel il rendit de grands services dans sa lutte contre la Ligue et les Espagnols. En 1590, Galaup insista auprès du duc de Savoie, pour en faire un allié de la France. Henri IV le nomma, en 1594, conseiller d'État. Galaup fut enterré dans l'église des Dominicains d'Aix. Il avait eu huit enfants de Françoise de Cadenet de Lamanon, qu'il avait épousée le 22 avril 1584. « Il fut, dit Fauchet, un des plus savants hommes de son temps et avait un merveilleux génie pour les inscriptions, les devises et la poésie. » On a de lui : *Imitation des Pseaumes de la Pénitence royale*; Paris, 1596, in-4°, dédiée à Henri IV, réimprimée sous le titre de *La Pénitence royale*; — *Histoire de la ville d'Aix*, non achevée; ce qu'il en avait composé fut imprimé en 1622, sous le titre de *Recherches et Antiquités de la Ville capitale de Provence*, par Jean de Galaup, fils de l'auteur; — *Les Amours d'Apollon et de Cassandre* : c'est une histoire généalogique en vers et dédiée à Charles-Emmanuel I[er], duc de Savoie; et une grande quantité de *Sonnets*, *Odes*, *Stances*, *Mascarades* et *Dialogues*. Le président Fauchet lui dédia son *Discours des Armes et des bâtons des anciens chevaliers*.

GALAUP DE CHASTEUIL (*Jean*), fils du précédent, jurisconsulte français, mort en août 1646. Il devint procureur général en la cour des comptes, aides et finances de Provence, et fut l'ami intime de Peiresc, de Malherbe et de Du Vair. Il avait épousé Isabeau de Puget de Saint-Marc, dont il eut trois fils, *Hubert*, *François* et *Pierre*, remarquables à divers titres. « Il s'acquit, dit Moréri, beaucoup de réputation par sa sagesse, par son érudition, par sa probité. Il savait la jurisprudence civile et canonique et les langues, et s'était acquis une grande connaissance de l'antiquité et des médailles. Il composa de beaux vers, prononça des discours très-éloquents, et fit briller dans ses inscriptions toute la majesté de celles des anciens. » On a de lui : *Discours sur les Arcs triomphaux dressés en la ville d'Aix à l'heureuse arrivée de Louis XIII en 1622*; Aix, 1624, in-fol.

Fauchet, *Antiquités de France*. — Nostradamus, *Histoire de Provence*. — Pitton, *Histoire d'Aix*. — Bouche, *Histoire de Provence*. — *Histoire des Hommes illustres de la Provence*, p. [illegible]. — Moréri, *Le grand Dictionnaire universel*. — Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. II, n° [illegible].

GALAUP DE CHASTEUIL (*François I[er]*), second fils de Louis, orientaliste français, né à

[illegible]

[illegible] dans un monastère de [illegible], où il mourut. Son tombeau [illegible] de pèlerinage. Il a laissé plusieurs [illegible] sur la Bible en différentes langues, [illegible] manuscrits [illegible]. La biographie de [illegible] Galaup de Chasteuil a été écrite par [illegible] : *La Vie du solitaire provençal François Galaup de Chasteuil*, [illegible] 1667 et 1673, et par le P. [illegible], oratorien, sous celui de *Vie de François Galaup de Chasteuil, solitaire du mont Liban*; Aix, 1658, in-8°, et Paris, 1666, in-12. Cet ouvrage, revu par Antoine Arnauld, est [illegible].

Dictionnaire de la Provence. — [illegible] *Bibliotheca* [illegible].

GALAUP DE CHASTEUIL (Le chevalier *François II*), second fils de Jean, officier et traducteur français, né en 1626, mort à Verceil, en 1678. Après s'être fait recevoir docteur en droit, il prit la carrière des armes. Il entra en 1644 dans l'ordre de Malte, et se distingua contre les mahométans. Le grand-maître Jean-Paul Lascaris de Castellar lui décerna la croix d'or de Saint-Jean de Jérusalem. Galaup de Chasteuil revint en France, et s'attacha au service du grand Condé, qui le fit capitaine de ses gardes. Condé étant passé aux Espagnols (octobre 1652), Galaup arma un bâtiment à Toulon, et, sous le pavillon de Saint-Jean, fit la course contre les [illegible]. Il y acquit [illegible] et profit [illegible] enfin pris par les Al[illegible] deux ans en esclavage, puis le [illegible] rançon. Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, l'accueillit, le [illegible]

(1) [illegible]

[illegible]

Il s'attacha [illegible] une de Défense [illegible] française [illegible]

GALAUP [illegible] aîné, fils de Jean [illegible] mort à la fin de [illegible] ordres des ducs de La [illegible] Français [illegible] 1668. Il fut l'ami de Boileau, Furetière, de M[illegible] Il se retira en Provence [illegible] la *Prise de* [illegible]

[illegible]

— *Discours sur les Arcs* [illegible] *et la ville d'Aix* [illegible] *ducs de Bourgogne et de* [illegible] in-fol. L'auteur [illegible]; il donne [illegible] *d'Antoine*; [illegible] et éclaircit quelques points [illegible] vence. Cet ouvrage [illegible] de la part de Pierre-Joseph de [illegible] sous le titre de *Lettre* [illegible] *Seiyon à Eusebius* [illegible] *flexions sur les libelles* [illegible] tique de [illegible] à M. De [illegible] P. (M. de Seitres, conseiller [illegible] ment de Provence). [illegible] *Histoire des Troubadours* [illegible] *coux*, composée sur les [illegible] avec quelques pièces [illegible] histoire ne paraît pas avoir [illegible] *logie des anciens Historiens* [illegible] *divers Poètes provençaux* [illegible] *pense aux Dissertations* [illegible] Avignon et Aix, 1704) [illegible]

Lelong, *Bibliothèque historique de la* [illegible]

(1) [illegible] était le [illegible]

[illegible]

GALBA (Ser. Sulpicius), fut [illegible] consul en 208 av. J.-C. Trois ans plus [illegible] il fit partie de l'ambassade envoyée à Attale pour solliciter son alliance dans la guerre contre Philippe. Il fut élu [illegible] pontife en 20[illegible], et mourut en 178.

Tite-Live, XXVII, [illegible]; XXIX, [illegible]; XXX, [illegible]

* GALBA (Ser. Sulpicius), édile curule en 188 avant J.-C. Lui et son collègue [illegible] dius Pulcher consacrèrent dans le [illegible] cule douze boucliers dorés, sur les [illegible] amendes infligées aux [illegible] accaparé le grain. L'année [illegible] préteur urbain, et [illegible] le consulat. [illegible]

Tite-Live, XXXVIII, [illegible]

GALBA (Ser. Sulpicius) [illegible]

[illegible] province, avec [illegible]

[illegible] hommes dans une [illegible]

[illegible]

[illegible] GALBA (*Ser.* [illegible]) vivait vers 50 avant [illegible] Ser. Sulpicius Galba [illegible] [illegible] des L[illegible] au commencement [illegible] 58, il marcha contre les [illegible] [illegible]; il les [illegible] forcé de ramener son [illegible] Allobroges. En 54 il [illegible] il se présenta pour le [illegible] d'amitié qu'il avait [illegible] échouer sa candidature. Il [illegible] mes Brutus et de Cicéron. [illegible] il entra dans la conspiration [illegible] [illegible] la légion Martia [illegible] Modène, et il a raconté cette [illegible] lettre adressée à Cicéron.

César, *Bel. Gal.*, III, 1, 6; VIII, [illegible] XXXVII, [illegible]; XXXIX, [illegible] [illegible] X. [illegible]; XI. [illegible]; *Philip.*, XIII, [illegible] — *Suétone*, *Galba*, 3. — Appien, [illegible]

* GALBA (*Sulpicius*), [illegible] du précédent, vivait vers l'an [illegible] consacra sa vie à des [illegible] s'éleva pas au-dessus de la [illegible] Il composa un ouvrage [illegible] appelle *multiplex nec incuriosa* [illegible] ignore quel en était le sujet.

Suétone, *Galba*, 3.

* GALBA (*C. Sulpicius*), [illegible] vivait au commencement de l'[illegible] fut consul en l'an 22 de J.-C. [illegible] Agrippa. « Il fut, dit Suétone, [illegible] [illegible], d'ailleurs, médiocrement [illegible] de taille et bossu. Il eut d'abord [illegible] Mummia Achaïca, petite-fille de [illegible] [illegible] fille de L. Mummius [illegible] Corinthe. Il épousa ensuite Livia [illegible] [illegible] que belle. Celle-ci, [illegible]

[illegible]

[illegible] d'Afrique, place que Galba [illegible] dans laquelle il montra [illegible] de l'activité, du zèle pour le [illegible] discipline, de la fermeté dans [illegible] retour, il obtint les ornements [illegible] des dignités sacerdotales; il entra dans les collèges des Quindécemvirs, des [illegible] et des Augustales. Sous Néron, il se [illegible] s'attendant à une proscription [illegible] la fuite; mais l'empereur, qui, [illegible] ne craignait pas encore les [illegible] lui donna en 61 le gouvernement de [illegible] Tarraconaise. Galba resta huit ans dans ce pays. Il administra d'abord avec une sévérité excessive; puis il se relâcha, et, soit [illegible] de l'âge, soit crainte d'éveiller par trop d'activité les soupçons de Néron, il laissa piller sa province par les intendants impériaux, tout en donnant à entendre qu'il blâmait ces exactions, et que s'il ne s'y opposait pas, c'était pour ne pas attirer sur lui les rigueurs du prince. « Personne, disait-il, n'est appelé à rendre compte de son oisiveté. » Il évita ainsi de se compromettre, et continua de jouir d'une grande considération, surtout auprès du sénat. Lorsque Vindex, au mois de mars 68, donna le signal d'un soulèvement contre Néron, Galba reçut en même temps deux messages : l'un du gouverneur d'Aquitaine, qui lui demandait des secours contre l'insurrection gauloise; l'autre du chef des rebelles, qui lui faisait offrir la couronne impériale. Il hésita d'abord; puis, informé que Néron avait secrètement chargé ses intendants de le faire assassiner, il se laissa proclamer empereur, et prit le titre de lieutenant du sénat et du peuple. Il donnait de la sorte à son usurpation une certaine teinte de légalité. Il s'entoura de personnes âgées et expérimentées, et en forma un corps consultatif qui lui servit de sénat; il voulut avoir pour gardes de jeunes chevaliers. Ces mesures, qui semblaient annoncer que Galba, au lieu de continuer le despotisme militaire des Césars, se rapprocherait autant que possible du régime républicain, lui firent beaucoup de partisans. Le sénat, qui, sur l'ordre de Néron, le déclara ennemi public, n'en mit pas moins son espoir en lui.

D'abord tout réussit à Galba. Sa province lui fournit des troupes. Othon, gouverneur de la Lusitanie, se déclara en sa faveur. Mais bientôt un grave événement le mit à deux doigts de sa perte. Vindex, vaincu par Verginius Rufus, se tua. Le vainqueur laissa ses soldats briser les images de Néron, et refusa l'empire pour lui-même, sans se prononcer pour Galba. Celui-ci lui écrivit, et lui demanda d'agir de concert, afin de conserver aux Romains l'empire et la liberté.

[illegible] mais sa position restait [illegible]. Il avait pour lui le sénat, les chevaliers, la partie la plus honnête du peuple et [illegible] qui s'attachait aux grandes maisons [illegible] ; [illegible] était hostile [illegible] des troubles. Les armées [illegible] qu'on pouvait faire des princes ailleurs qu'à Rome, et la guerre civile était imminente [illegible] les grandes positions de l'empire. La garde prétorienne [illegible] quelques [illegible] Néron, et entendait que [illegible] lui fût payée au prix convenu, [illegible] sesterces ([illegible] fr.) pour [illegible] de la garde, et 5,000 sesterces [illegible] pour la [illegible] de la garnison [illegible]. Galba [illegible] que [illegible] de Galba et [illegible] aux exigences des soldats il faut [illegible] de Nymphidius lui-même, qui avait la prétention de gouverner sous Galba, [illegible] s'il ne le trouvait pas assez complaisant. Enfin, il régnait dans toutes les [illegible] cette agitation qui accompagne les grands changements politiques.

On s'attendait que Galba, pour faire face à ces difficultés, montrerait les grandes qualités que jusque là il avait cachées par prudence. Il resta ce qu'il était depuis quelques années ; seulement, ses défauts, se déployant sur un plus grand théâtre, frappèrent tous les yeux. La confiance [illegible] qu'il avait en ses affranchis et en ses amis parut faiblesse de vieillard, son économie [illegible] de l'avarice, et l'on s'effraya de sa facilité à verser le sang.

Il se mit en route pour Rome, et voyagea lentement. Trois hommes se partageaient sa confiance et le pouvoir. Son affranchi, l'avide Icelus, Titus Vinius, qu'il fit préfet de prétoire, et qui, selon Tacite, était le plus détestable des hommes, et Lacon, qui en était le plus lâche, d'après le même historien. Ces trois personnages, égaux en crédit comme en vices, ne quittaient jamais l'empereur, de sorte que le peuple les appelait ses pédagogues. Tout se faisait par leur volonté; et comme ils ne s'entendaient pas toujours entre eux, la politique de Galba flottait, au gré

[illegible] les [illegible] les [illegible] de [illegible] et [illegible] en avait [illegible] et [illegible] et Icelus occupé [illegible] n'hésita plus à [illegible] Mais, quand il [illegible] [illegible] il [illegible] de cette [illegible] Varron, [illegible] Petra, qui [illegible] couvrir par ses [illegible] pilianus, [illegible] niers étaient les [illegible] plices de Nymphidius [illegible] que d'une trop longue [illegible] tous trois pour un [illegible] été mis à mort sans [illegible] plus atroce que [illegible] dernière fois de la [illegible] soldats de la marine, [illegible] une légion, s'avancèrent [illegible] jusqu'à une lieue de [illegible] être maintenus dans leur [illegible] Galba s'y refusa, et, [illegible] des menaces, il les fit [illegible] sa cavalerie. Les soldats [illegible] furent décimés. Suivant [illegible] sept mille. Aux [illegible] Galba avait répondu : « Je [illegible] je ne les achète pas. » [illegible] troupes de la marine, ne [illegible] ses soldats pour se [illegible] doute l'avarice seule [illegible] cruelle résolution; il y [illegible] sa dureté naturelle et par [illegible] l'armée, dont il redoutait [illegible] excessive. Resté au milieu [illegible] sait les idées dont ce grand [illegible] tendant. Galba [illegible] bientôt par un acte décisif [illegible] légions. Des tentatives [illegible] en Afrique et en Germanie [illegible] comités par la mort de [illegible] Capiton, elles ne devaient [illegible]

(1) Corneille a peint énergiquement [illegible] puissance et l'avidité de ces trois favoris [illegible]

> Je les voyais tous trois se hâter [illegible]
> Qui, chargé d'un long âge, a [illegible]
> Et tous trois, à l'envi, s'empresser [illegible]
> A qui dévorerait ce règne d'un [illegible]
>
> *Othon* [illegible]

[illegible]

... devant le ... message qu'Othon ... et que ceux-ci ... haranguer ... service au pé- ... les armes, ... qu'ils en

[illegible] l'événement prouva qu'il ne pouvait pas choisir un plus mauvais. Pison prit [illegible]. A peine était-il parti qu'on [illegible] nouvelle fut [illegible] eut pour effet de hâter la sortie de Galba. Il crut qu'Othon l'avait fait répandre à dessein.

Galba se fit porter en litière du côté du Forum. Sur sa route les fâcheux événements se succédèrent rapidement. Il apprit d'abord que les soldats de la marine s'étaient joints aux prétoriens. Les légions d'Illyrie [illegible]. Les troupes de Germanie [illegible]. Pison, qui n'avait pas osé pénétrer dans le camp des prétoriens, rejoignit son père adoptif à l'entrée du Forum. Ces nouvelles alarmantes achevèrent de porter le trouble dans le cortège impérial. On mit en avant beaucoup de projets, et on n'en [illegible] aucun. Pendant qu'on discutait sur leur [illegible], des cavaliers envoyés par Othon débouchent au galop sur le Forum. A cette vue la cohorte prétorienne qui escortait l'empereur se déclare pour Othon. La foule, chargée par les cavaliers, se disperse. Galba renversé de sa litière roule par terre. On a rapporté diversement ses dernières paroles, dit Tacite, selon la haine ou l'admiration qu'on avait pour lui. Les uns prétendent qu'il demanda humblement quel était son crime, et quelques jours pour payer le donativum; la plupart disent qu'il fut le premier à présenter sa tête aux meurtriers, en les excitant à frapper, si c'était pour le bien de l'État. Mais les meurtriers ne s'inquiétèrent pas de ses paroles. Le malheureux empereur fut égorgé. Les soldats s'acharnèrent sur son corps lorsque la tête était déjà séparée du tronc. Un centurion des prétoriens (seul exemple de fidélité dans cette [illegible]) ne fit [illegible] Pison le temps de s'enfuir dans le temple de Vesta : dévouement inutile. Pison, bientôt rejoint par des émissaires d'Othon, fut égorgé à son tour. Tandis que le sénat et le peuple se précipitaient vers le camp des prétoriens pour saluer le nouvel empereur, le corps mutilé de Galba restait abandonné aux outrages de la populace et des soldats. Un de ses intendants, Argius, le recueillit pendant la nuit, et lui donna une humble sépulture. Sa tête, retrouvée le lendemain, fut réunie au corps déjà brûlé (1).

(1) Après la mort d'Othon, on [illegible] Galba, et de grands honneurs furent rendus à sa mémoire. « Le peuple, dit Tacite, promena autour des temples des

[illegible] lui jamais été [illegible] Léo Joubert.

[illegible] Plutarque, Galba. — Aurelius Victor [illegible] — Tillemont, Histoire des empereurs, t. I. — [illegible], Leçons sur l'Histoire [illegible].

GALBOIS (Nicolas-Marie-Mathurin, baron), général français, né à [illegible], le 17 mai 1778, [illegible] en 1793 dans un régiment de [illegible], avec le grade de maréchal des logis, et franchit rapidement les premiers degrés de la hiérarchie militaire. Il fit avec distinction les campagnes de 1793 à 1804, attaché d'abord à l'expédition d'Irlande, puis à l'armée d'Angleterre et des Côtes, et se signala en Allemagne en 1805, en Prusse et en Pologne les deux années suivantes. En 1808 il passa à l'armée d'Espagne et suivit son régiment à la grande armée en 1809. Chef d'escadron après les guerres de 1808 et 1811 dans la Péninsule, il fit en cette qualité la campagne de Russie. Créé baron de l'empire et nommé colonel du 6e régiment de lanciers, il fit avec ce corps les campagnes de Saxe et de Silésie en 1813 et celle de 1814 en France. Blessé à Waterloo, il fut mis en disponibilité après la seconde restauration. Il resta dans cette position, s'occupant d'agriculture, jusqu'à la révolution de juillet 1830. Le 2 avril 1831 il fut promu au grade de maréchal de camp, et reçut le commandement du département de l'Aisne. Envoyé en Afrique en 1837, il fut chargé de l'occupation de Blidah, et appelé l'année suivante au commandement supérieur de la province de Constantine. Il répara et embellit cette ville, fonda des établissements à Milah, Djémilah, Sétif et à Philippeville, près de Stora, prépara l'expédition des Portes de Fer, et soumit une grande partie des populations. Nommé lieutenant général en 1838, il rentra en France en 1840; le gouvernement lui confia différentes inspections, puis il fut appelé au commandement de la 9e division militaire en 1844. Le 12 mai 1846, il passa dans la section de réserve. Membre de la Société d'Agriculture, il a publié un travail Sur [illegible] et la culture du lin et du chanvre dans le département de l'Aisne, remis à la

[illegible] de fleurs et de lauriers, et lui fit, d'un [illegible], une espèce de tombeau près du lac Curtius, lieu que Galba en mourant avait trempé de son sang. Au sénat, tout ce qu'on avait imaginé de distinctions [illegible] dans tout le cours des plus longs règnes, lui fut décerné sur-le-champ. » (Tacite, Hist., II, 55; III, 7.)

[illegible]

[illegible] 1821. [illegible] se réfugia en France [illegible] il fut nommé [illegible] ministre de la république [illegible] il revint dans sa patrie [illegible] publique. En 1820, il [illegible] s'occupa [illegible] politique. On a de lui [illegible] and republics in Italia [illegible] — Vicende del [illegible], in-8°; — Rapporti politici [illegible] libere; ibid., 179[illegible] politico dell' Olanda; ibid., [illegible] — Pensieri sull' [illegible] 1815, in-8°.

Dict. biog. univ. et port. [illegible]

GALE (Thomas), [illegible] 1507, vivait encore en 15[illegible]. Il [illegible] mée de Henri VIII devant [illegible] dans celle de Philippe II [illegible] en 1557. A son retour [illegible] avec distinction la chirurgie à [illegible] donnent une idée assez [illegible] chirurgie à cette époque. « [illegible] l'armée d'Henri VIII devant [illegible] il s'y trouvait quantité d'av[illegible] naient pour chirurgiens. C'[illegible] part des châtreurs de cochons, [illegible] deurs de chaudrons, des savetiers [illegible] giens de nouvelle espèce n'y [illegible] sieurs fois; et dès le troisième [illegible] tient partait pour l'autre monde [illegible] chef, informé que des blessures [illegible] avaient ce résultat, fit procéder [illegible] dont l'issue mit à nu le [illegible] sérables, qui pour éviter la [illegible] avouer qu'ils n'étaient rien [illegible] rurgiens. » On a de Thomas Gale [illegible] lent Treatise of wounds with [illegible] which is confuted the grosse [illegible] of Brunswicke, John Vigo, [illegible] and others in what the wounds [illegible] mens, which cometh through [illegible] powder and shotte, etc.; London [illegible] An Enchiridion of Chirurgerie, [illegible] 1563; — The Institution of [illegible] principal Medicines, etc.; 1563 [illegible]

Tanner, Bibl. — Aikin, Biog. [illegible] Gruber, Allg. Enc.

GALE (John), théologien [illegible] dres, le 26 mai 1680, mort en [illegible] Son père, bourgeois honorable, [illegible] les premières années le jeune John [illegible]

[illegible] plus [illegible] qui [illegible] en [illegible] [illegible] Pomponace [illegible] à s'en- [illegible] *Defence* [illegible] à laquelle [illegible] ouvrage [illegible] *Sermons*; [illegible] qui [illegible]

[illegible] né en [illegible] ministre [illegible] [illegible] membre [illegible] 1652 il [illegible] alors [illegible] Ezechiel [illegible] en [illegible] comme [illegible] perdit cet [illegible] II, il refusa [illegible] promulgué [illegible] chez [illegible] les [illegible] dirent [illegible] époque [illegible] seurs, [illegible] grande [illegible] 1665, il [illegible] plus tard à [illegible] les papiers [illegible] son [illegible] parties sépa- [illegible] chancelier de [illegible] ayant

[illegible] *of human literature* [illegible] *and philosophy, from* [illegible] *Jewish Church* [illegible] *of it, the perfection of God* [illegible] *light; II the imperfection of* [illegible] *and mischiefs of vain philosophy* [illegible] *Right of human learning and* [illegible] *philosophy*; 1re partie; Oxford, [illegible]; 2e, [illegible] 1671, et Londres, 1676; 3e, même année. Il quitta ensuite Londres pour aller [illegible] dans ses fonctions John Rowe, qui dirigeait à Holborn une congrégation; le 12 octobre 1677, il [illegible] ministre dans ses fonctions. Dans les dernières années de sa vie, Gale se retira à [illegible], où, tout en composant ses ouvrages, il se consacra à l'éducation de quelques jeunes gens. Ses œuvres philosophiques témoignent qu'il était l'adversaire du cartésianisme. Outre l'ouvrage cité, on a de Théophile Gale : *The true Idea of Jansenism*; 1669, in-4°; — *Theophilie, or a discourse of the saint's amity with God in Christ*; 1671, in-8°; — *The Anatomy of infidelity*; 1672, in-8°; — *Idea Theologiæ tam contemplativæ quam activæ*, etc.; 1673, in-12; — *Philosophia generalis, in duas partes* [illegible] *terminata*; 1676, in-8°; — *The Life and Death of Thomas Tregosse*, etc.; 1671; — *Lexicon Græci Testamenti etymologicon*, [illegible], *sive glossarium homonymum*; 1672.

Wood, *Ath. Oxon.* — *Biog. Brit.* — Brucker, *Historia philosophiæ*.

GALE (*Thomas*), helléniste anglais, né à Scruton, en 1636, mort le 8 avril 1702. De l'école de Westminster, où il fit ses premières études, il passa au collége de La Trinité à Cambridge, où il fut reçu maître ès arts, puis docteur en théologie. Devenu membre du collége, il fut [illegible] chargé d'y professer la langue grecque. En 1672 il fut nommé premier régent de l'école Saint-Paul à Londres; cette ville lui confia la rédaction des inscriptions de la colonne érigée en mémoire de l'incendie de 1666; ce qui lui valut le don d'un service d'argent. Le 7 juin 1676, Gale obtint une prébende dans l'église de Saint-Paul. Il devint ensuite membre de la Société royale, à laquelle il offrit une urne romaine avec les cendres qu'elle renfermait. En 1697 il enrichit la bibliothèque du collége de La Trinité, à Cambridge, d'un grand nombre de manuscrits arabes. Le 16 septembre de la même année, il devint doyen d'York, et s'acquitta avec sagesse de son administration. Il porta tous ses soins à embellir la cathédrale de cette ville. Gale ne fut pas seulement un théologien et un historien distingué, il fut surtout un grand helléniste. Il s'était lié ou correspondait avec les personnages les plus considérables de son époque, tels que Baluze, Mabillon, Grævius, Huet, évêque d'Avranches, qui parle de lui avec éloge. On a de lui : *Opuscula mythologica*,

[illegible] *Historiæ Britannicæ, Saxonicæ, Anglo-Danicæ Scriptores quindecim*; Oxford, 1691, in-fol.; — *A Collection of Latin* [illegible].

[illegible] *Biog. gén.* [illegible]

GALE (Roger), fils du précédent, antiquaire anglais, né en 1672, mort à Scruton, le 25 juin 1744. Il étudia à Saint-Paul, et à [illegible], sous la direction de son père, il étudia au collége de La Trinité à Cambridge. Il remplit diverses fonctions, parmi lesquelles celle de commissaire de l'excise, qu'il garda jusqu'en 1735, époque où il fut destitué par Robert Walpole, qui convoitait cette position pour un [illegible]. Gale fut le premier vice-président de la Société des Antiquaires de Londres, en 1717; ce corps savant [illegible] de [illegible] des anciens monuments de la [illegible] et des provinces qui en dépendent [illegible] de la période romaine, et son frère Samuel de la période saxonne. Roger Gale passait pour un des hommes les plus érudits de son temps. Ses principaux ouvrages sont : *Antonini Iter Britanniarum commentariis illustratum*, etc.; *accessit anonymi Ravennatis Britanniæ Chorographia*, etc.; Londres, 1709, in-4°; — *The Knowledge of Medals, or instructions for those who apply themselves to the study of medals, both ancient and modern, by Jobert; translated from the French*, &c., 1697; — *Registrum honoris de Richmond*; Londres, 1722, in-fol.; — *Discourse of the four Roman ways in Britain*; dans le *Leland's Itinerary*; — de nombreux mémoires et observations sur des sujets d'antiquités dans divers recueils et ouvrages.

[illegible] *Biog. Brit.*

GALE (Samuel), frère du précédent, antiquaire anglais, né à Londres, le 17 décembre 1682, mort le 10 janvier 1754. Il étudia à l'école Saint-Paul. Il fut [illegible] en 1717, [illegible] la Société des Antiquaires, et fut

[illegible] Gothard (1), [illegible] profita de cet avantage pour [illegible] à Temeswar, une trêve de [illegible] Léopold IV. [illegible] l'empereur, qui [illegible] instincts guerriers [illegible] Charles II, roi d'Angleterre [illegible] Louis XIV [illegible] 1672 l'évêque [illegible] hollandais [illegible] Cette fois, il s'unit avec [illegible] de Waxhuisen, [illegible] Cologne, et celle du duc [illegible] plusieurs villes à la Hollande [illegible] Brandebourg, Frédéric III [illegible] querelle, et à son tour [illegible] à traiter avec les états (1674) [illegible] même, l'année suivante dans [illegible] Christiern V, roi de Danemark [illegible] de Suède. L'évêque entra dans le [illegible] dont il s'empara ainsi que de la [illegible] Fegsen. Il ne vit pas la fin de [illegible]

(1) [illegible] Galen [illegible] Uivar).

[illegible]

G. B.

[illegible] à Florence [illegible]

[illegible]

parce que [illegible] plus grande partie [illegible] Florence [illegible] gabinetto [illegible] partout sur [illegible] quiétait peu de [illegible] Piémont, et obtint le titre de [illegible] demie de Turin, qu'il [illegible]. Cet artiste était doué d'un [illegible] si son dessin est [illegible] chez lui [illegible] par le défaut de [illegible] la rapidité d'exécution qui [illegible] tage de le rendre apte aux grandes [illegible] à fresque. Les plus importants et les [illegible] gués de ses ouvrages [illegible] La Madeleine à Gênes; [illegible] cadres de fresques, dont [illegible] lors manque d'énergie. À la voûte de la nef est une composition qui [illegible] l'Olympe qu'au Paradis; le [illegible] produit sur la coupole. À la voûte du [illegible] *Le Christ dans une gloire*, la [illegible] peintures; enfin, au cul-de-four Galeotti a représenté *Jésus-Christ chez Simon le pharisien*. [illegible] architectures sont vraies et bien en perspective, mais elles se ressentent du goût dominant du dix-huitième siècle. On trouve des peintures de Galeotti dans beaucoup de villes d'Italie; nous signalerons seulement plusieurs [illegible] au cloître de Saint-Marc et un tableau représentant *Saint François* à l'église Saint-Jacques de Florence; — à Parme, *La Vierge et Saint* [illegible] supérieure à l'Annunziata, quelques [illegible] fresque dans le réfectoire du couvent [illegible] plusieurs fresques à l'oratoire delle [illegible] un *Miracle de saint Ubald*, tableau placé à l'église de San-Sepolcro. E. B[illegible].

Lanzi, *Storia della pittura*. — [illegible] Orlandi, *Abbecedario*. — [illegible] *di Belle-Arti*. — Bartolozzi, [illegible] — [illegible], *Guida di Firenze*. — [illegible], *Vite de' pittori* [illegible] *novesi*.

* GALERIA FUNDANA, seconde femme de Vitellius, vivait vers 60 de l'ère chrétienne. Elle eut deux enfants, une fille et un fils, nommé Germanicus, qui était bègue et fut tué par l'ordre de Mucianus. Le père de Galeria Fundana avait été préteur. Galeria semble avoir été une femme d'un caractère doux et gracieux; elle protégea Trachalus, et se montra toujours indignée des cruautés et des grossières débauches de Vitellius.

Tacite, *Hist.*, II, [illegible]; III, [illegible]; IV, [illegible]. — Suétone, *Vit.*, 6. — Dion Cassius, LXV, [illegible].

GALERIA VALERIA. *Voy.* VALERIA.

* GALERIANUS (*Calpurnius*), fils de C. Pison, qui périt presque aussitôt après avoir été [illegible]

[illegible] à quarante milles [illegible] vos [illegible] il [illegible] les vignes.

[illegible]

GALERIUS ou GALÈRE (Valerius Maximianus), empereur romain, régna de 305 de l'ère chrétienne à 311. Il naquit près de Sardica, ville [illegible] fils d'un berger, il exerça dans sa jeunesse la profession de son père; aussi fut-il [illegible] Armentarius (le gardeur de troupeaux). Galerius fut un de ces vaillants [illegible] presque tous nés dans la vallée du Danube, qui au troisième siècle sauvèrent l'Empire romain d'une ruine imminente. Les historiens [illegible] sur cette période, et tout ce que l'on sait de Galerius avant son élévation au rang de césar se réduit à quelques lignes. Il servit sous [illegible], Probus et Carus, passa par tous les grades, et, malgré son humble naissance, atteignit le plus haut. Dioclétien, dans sa réorganisation du pouvoir impérial, en 292, le choisit pour remplir les [illegible] fonctions de césar, l'adopta, lui fit prendre son surnom de *Jovius*, et lui donna en mariage sa fille, Valeria (1). Galerius reçut, avec le gouvernement des provinces adjacentes au Danube (Illyrie et Thrace), la mission de défendre cette frontière contre les incursions des barbares. Son administration fut ferme et heureuse, et il préserva de toute atteinte le territoire qui lui était confié. En 297 Dioclétien le tira des bords du Danube pour l'envoyer sur l'Euphrate combattre Narsès, roi des Perses. Deux batailles indécises eurent lieu dans les plaines de la Mésopotamie; Galerius, malgré l'extrême infériorité de ses forces, hasarda un troisième engagement, et fut battu. Quand il vint à Antioche rendre compte de cet échec à Dioclétien, celui-ci l'accueillit avec le plus insultant dédain (voy. DIOCLÉTIEN), et le renvoya réparer sa défaite. Le césar tira des troupes de l'Illyrie, prit à sa solde un corps de Goths, et à la tête de vingt-cinq mille hommes d'élite passa l'Euphrate une seconde fois. Cette nouvelle campagne aboutit à une grande victoire des Romains et à une paix des plus avantageuses pour l'empire. L'issue [illegible] de l'expédition de Perse fortifia l'autorité de Galerius, et lui assura une influence considérable sur Dioclétien, dont les forces physiques déclinaient et dont l'énergie morale com-

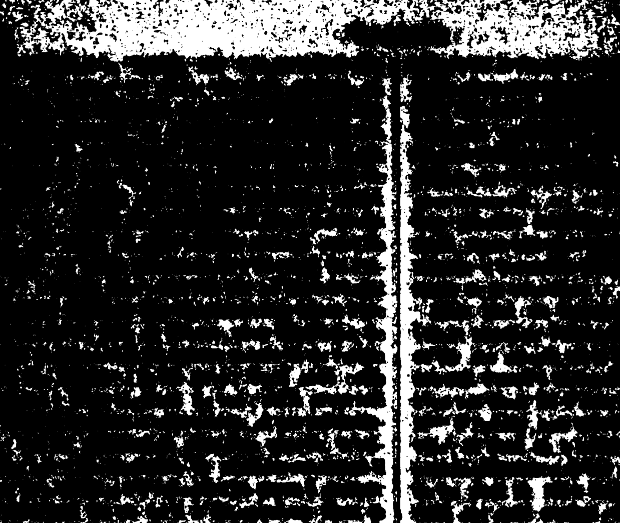
(1) Galerius répudia, à cette occasion, sa première femme, dont le nom [illegible], et dont il avait une fille, qui épousa Maxence.

[illegible]
[illegible] de ses [illegible]
[illegible]
[illegible] vingt [illegible]
Dioclétien, de [illegible]
[illegible]
dire, son [illegible]
passer dans le [illegible]
événements [illegible]
jets. Auguste qui [illegible]
ses soldats [illegible]
son fils Constantin, [illegible]
lerius ne se [illegible]
voie militaire [illegible]
[illegible] d'auguste [illegible]
[illegible] à la quatrième [illegible]
Son plus [illegible]
allait subir une [illegible]
longtemps Rome était [illegible]
le siége de l'empire [illegible]
[illegible], exécutée avec [illegible]
faisant craindre de nouveaux [illegible]
à l'irritation des Romains [illegible]
[illegible], profitant de l'exaspé[illegible]
proclamer auguste par la [illegible]
la garde prétorienne [illegible]
son père de la retraite [illegible]
la pourpre impériale [illegible]
que Galerius ne [illegible]
pation, s'efforça de se [illegible]
rable en lui donnant [illegible]
fille Fausta en mariage [illegible]
trouva partagé entre [illegible]
portaient le titre d'auguste [illegible]
pas souffrir un état de [illegible]
de ses projets et de l'[illegible]
Dioclétien. Il ordonna à [illegible]
Rome; mais celui-ci fut [illegible]
d'avril 307. Galerius [illegible]
à la tête de ses vieilles [illegible]
menaçant de raser Rome et [illegible]
sa vigueur militaire fut [illegible]
dence de Maximien, qui [illegible]
taille, et ordonna à la [illegible]
s'enfermer dans les places [illegible]
travers les campagnes [illegible]
Narni, à soixante milles de [illegible]
ses soldats effrayés de l'[illegible]
tale de l'empire, et [illegible]
Maxence, il essaya de [illegible]

[illegible]

[illegible] rendu aux noms de Galerius, de [illegible] Constantin. « Parmi les soins [illegible] nous sommes constamment occupés pour le bien et la conservation de l'empire, [illegible] suivant les anciennes lois et la [illegible] blique des Romains. Nous étions particulièrement désireux de ramener dans la voie de la raison et de la nature les chrétiens, [illegible] renonçant à la religion et aux [illegible] tituées par leurs pères, et [illegible] pris présomptueusement [illegible] des pratiques [illegible] naires et formé des sectes [illegible] provinces de l'empire. Les édits [illegible] publiés pour maintenir le culte des dieux [illegible] exposé les chrétiens à des [illegible] les, plusieurs ont été punis de mort; mais la plupart n'en ont pas moins persisté dans leur folle impiété et en sont réduits à ne plus pratiquer publiquement aucune religion, nous sommes disposés à étendre sur ces malheureux les effets de notre clémence accoutumée. Nous leur permettons donc de professer librement leurs croyances et de tenir en toute sûreté leurs assemblées, à la condition pour eux de respecter les lois et le gouvernement établis. Par un autre rescrit nous signifierons nos intentions aux juges et aux magistrats. Nous espérons que cette indulgence les engagera à prier leur Dieu pour notre conservation et prospérité et pour celle de l'État, afin qu'ils puissent vivre eux-mêmes sans péril et sans crainte. » Cet édit [illegible] comédie, le 30 avril 311, et moins [illegible] plus tard Galerius expirait à Sardique. Il recommanda en mourant sa femme et son fils à Licinius, qui, [illegible] ingrat envers l'ami et le prince auquel il devait tout, les fit tuer au bout de quelques années.

Né dans une famille de laboureurs, élevé parmi les pâtres, imposé à l'empire par la discipline des camps, étranger à la culture intellectuelle qui adoucit les mœurs, Galerius fut un prince dur et hautain; mais on ne peut lui refuser les qualités d'un grand général et d'un administrateur vigilant. Sa conduite envers Dioclétien prouve qu'il ne fut pas insensible à l'amitié. Les égards dont il entoura sa femme Valéria attestent des qualités privées. Son grand crime et en même temps sa grande faute fut la persécution des chrétiens. Un [illegible]



[illegible]

[illegible] philosophie à la médecine. Ce fut [illegible] [illegible] Galien [illegible] [illegible] Satyrus [illegible] [illegible] à Alexandrie [illegible] [illegible] la Palestine [illegible] Chypre. [illegible] Galien [illegible]

[illegible]

[illegible]

... Galien se rendit à Aquilée ... [illegible]

[illegible]

... vis-à-vis [illegible] ... et [illegible] ... et la pléthore. [illegible] ... sa vie. On n'a pas [illegible] ... de [illegible] ... fait croire à [illegible] ... éprouvait vers [illegible] ... ferait [illegible] ... et il [illegible] ... raison [illegible] ... et de Xénocrate. Il [illegible] ... Thalès, par [illegible] ... les maladies. (1) [illegible]

— Galien n'avait [illegible] ... pocrate; la [illegible] ... à tout prix [illegible] ... avoir, à ses [illegible] ... principes par des [illegible] ... par des [illegible] ... cien le seul qui lui donne [illegible] ... médecine. Il y a de l'[illegible] ... quoiqu'il l'ait édité avec [illegible] ... antérieures. Prévenu [illegible] ... moins bon [illegible] ... beaucoup ; quoiqu'il n'ait [illegible] ... mieux, ces [illegible] ... la véritable source d'études [illegible] ... quinzième siècle. Il [illegible] ... la [illegible] et de l'[illegible] ... Galien et les [illegible] ... par eux [illegible]

[illegible]

[illegible]

Physiologie. Les travaux physiologiques de Galien se résument de la manière suivante : dans le corps animé, il distingue les parties, les humeurs, les esprits. Adoptant la doctrine des éléments, et reconnaissant quatre qualités primitives, le chaud, le froid, le sec et l'humide, il considère avec le feu, l'eau, l'air et la terre les parties simples ou composées du corps. Il y a, selon lui, quatre humeurs, comme quatre éléments et quatre qualités primitives. Le sang, humeur chaude et humide; la pituite, blanche, froide et humide; la *bile*, jaune, chaude et sèche; la *mélancolie*, noire, froide et sèche. Les tempéraments résultent de la combinaison des éléments et des qualités, en un mot de la température (κρᾶσις) de chaque partie unie à la prédominance d'une des humeurs. Selon Galien, qui ne fait [illegible] en ce point la doctrine des [illegible], les phénomènes physiologiques doivent être attribués à certaines forces, [illegible] aux parties. Il en compte trois : les *forces vitales*, qui ont leur siége dans le cœur; les *forces animales*, qui résident dans le cerveau; les *forces naturelles*, qui sont placées dans le foie. Elles exécutent leurs fonctions par des agents appelés *esprits naturels*, *vitaux*, *animaux*, et désignés sous le nom commun de *pneuma*. Les *esprits naturels*, partant du sang dans le foie, deviennent *vitaux* dans le poumon en s'y combinant avec l'air, puis *animaux* dans le cerveau, où ils se subtilisent encore. Les fonctions sont aussi de trois ordres : *vitales*, telles que les pulsations du cœur et des artères, les [illegible]; *animales*, telles que l'intelligence et les sensations; enfin, *naturelles*, telles que la nutrition et la génération. En même temps [illegible]

de l'affection (πάθος). La

[illegible] (*De* [illegible]) [illegible] — *De* [illegible] (apocryphe) [illegible] — *De Dynamidiis* : apocryphe [illegible]

[illegible] *médicale et pharmacie* : [illegible] (*De* [illegible]) [illegible] (*De Compositione* [illegible]) [illegible]

[illegible] (*De Cardiis* [illegible]) [illegible] *Differentiis* [illegible] (*De* [illegible]) [illegible] *Urinis*) : d'une [illegible] ἄλλων τινῶν (*De Urinis* [illegible]) [illegible]

[illegible]

[illegible] ... tiis, et [illegible]

Les œuvres de Galien [illegible] imprimées [illegible] en latin [illegible] in-fol. Une seconde édition [illegible] la même ville en 1541, [illegible] réimprimée huit ou neuf fois [illegible] siècle. Les meilleures de ces [illegible] celles de 1556 et 1609 [illegible] cinq vol., divisés par classes [illegible] [illegible] une bonne édition latine [illegible] 1542, in-fol.; [illegible] dernière est la meilleure [illegible] soins de Conrad Gesner. Vient ensuite l'édition latine de 1565, Venise (5 vol. in-fol.). Le texte grec a été publié [illegible] rares, dont aucune [illegible] version latine. La première édition grecque a été publiée par Opin, Venise, 1525, in-fol.; [illegible] était estimée, [illegible] rares et des [illegible]; d'ailleurs il n'y a ni [illegible] pages ni index. La dernière, due aux soins de Fuchs, Camerarius et Gemusaeus [illegible] latine, est celle de Bâle, 1538 [illegible]

Une édition vraiment [illegible] complète de Galien et d'Hippocrate [illegible] sans contredit celle de René Chartier, Paris, 1639-1679, 30 vol. in-fol. René Chartier (*Renatus Chartierius*) [illegible] entreprit cette [illegible] parut en 1639. L'ouvrage [illegible] qu'en 1679. Chartier était mort en 1654; les quatre derniers volumes [illegible] et aux frais de son gendre [illegible] à cette publication. Son édition est [illegible] supérieure aux antérieures et [illegible] l'ont suivie. On y trouve divers [illegible] latins non encore publiés, entre autres [illegible] titulés : *De Humoribus*; *De* [illegible]; [illegible] *Partu*; *De Fasciis*; *De* [illegible]; d'autres déjà connus, mais où l'on a [illegible] des passages omis : *Definitiones Medicae*; [illegible] *Comate secundum Hippocratem*; *De* [illegible]*tione*; enfin des extraits des écrits de Galien,

[illegible]

[illegible] Dès lors [illegible]

[illegible] lement que le métal ; que l'on supposait [illegible]

[illegible] ouvert [illegible] et demeure [illegible]

[illegible]

(2) [illegible] dilation, à leur lumière scintillante. La belle constellation d'Orion et celle des Pléiades [illegible] d'abord ses regards. Il examina ensuite la voie lactée ; il [illegible] le premier ce grand résultat, depuis lors acquis à la science, savoir que la voie lactée et les nébuleuses ne sont que des amas d'innombrables étoiles [illegible] C'est ainsi qu'il compta vingt-et-une étoiles dans la nébuleuse d'Orion, et plus de quarante dans celle des Pléiades. (*Nuncius sidereus*, p. 16.)

[illegible]

parvient. [illegible] et abominable [illegible]

[illegible] Voilà [illegible]

[illegible] cardinal de [illegible]

[illegible] cité de [illegible]

[illegible] Dieu [illegible]

[illegible] que tant de [illegible]

[illegible] régions habitées [illegible]

[illegible] habitants [illegible]

[illegible] la langue [illegible]

[illegible] scientifique. La [illegible]

[illegible] depuis [illegible]

[illegible] un grand [illegible] de la partie [illegible]

[illegible]

[illegible] adressée à Renieri, et publiée pour la [illegible] par Tiraboschi, et diverses pièces [illegible] du procès, insérées dans l'*Almagestum* de Riccioli. Nous donnerons d'abord une partie de la lettre de Galilée.

« Après la publication de mes Dialogues, dit-il, je fus appelé à Rome par la congrégation du saint-office, et j'arrivai dans cette ville le [illegible] février 1633. Je fus [illegible] à la très-grande clémence de ce tribunal et du souverain pontife Urbain VIII, qui avait pour moi quelque estime, bien que je [illegible] pas à tourner l'épigramme [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans le [illegible] palais de la Trinité-du-Mont, chez l'ambassadeur de Toscane. Le père commissaire [illegible] me trouva le lendemain, et me prit avec lui [illegible]. En route il me fit différentes questions, et [illegible] un grand désir que je répare le scandale que j'avais donné à toute l'Italie, en soutenant l'opinion du mouvement de la Terre; à toutes les raisons solides et aux preuves mathématiques que je lui alléguais, il ne me répondit rien, sinon : *Terra autem in æternum stabit*, parce que *Terra autem in æternum stat*, comme dit l'Écriture. En parlant ainsi, nous arrivâmes au palais du saint-office, situé au couchant de la magnifique église de Saint-Pierre. Je fus aussitôt présenté par le commissaire à monseigneur Vitrici, assesseur, et je trouvai avec lui deux religieux dominicains. Ils m'intimèrent civilement l'ordre de produire mes raisons en pleine congrégation, m'avertissant que dans le cas où je serais jugé coupable, je serais admis à faire valoir mes excuses. Le jeudi d'après, je fus présenté à la congrégation, et je me mis à exposer mes preuves ; mais pour mon malheur elles ne furent pas comprises, et quelque peine que je me donnasse, je n'eus jamais l'habileté de me faire comprendre. On m'interrompait avec de grands élans de zèle sur le [illegible] de scandale, et le passage [illegible] m'était toujours allégué comme le [illegible] de mon délit. Je me souvins à propos [illegible] tirée de l'Écriture sainte, et je [illegible] [illegible]. Je disais que dans la Bible [illegible] trouver des expressions qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], et que de ce nombre pouvait être le passage allégué contre moi. Ainsi je disais

[illegible]

Après [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] permis de sortir. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les passages les plus [illegible]

« Par l'ordre de [illegible] [illegible] [illegible] tion, les deux propositions [illegible] [illegible] lité du Soleil et [illegible] les théologiens [illegible] :

« Dire que le Soleil est [illegible] immobile de mouvement [illegible] absurde et fausse [illegible] hérétique, parce qu'elle [illegible] à la Sainte Écriture.

« Dire que la Terre [illegible] ni immobile, mais qu'elle [illegible] [illegible] diurne, est [illegible] [illegible] et fausse en philosophie [illegible] logiquement, elle est au [illegible]

Après un exposé [illegible] nous avons déjà [illegible] dont un passage (1) a fait [illegible] été mis à la torture, la [illegible] ces termes :

« Nous disons, [illegible] que toi, Galilée, [illegible] procès-dual, et que [illegible] l'es rendu [illegible] d'hérésie, en ce que tu [illegible] fausse, et contraire aux divines [illegible] Soleil est le centre de [illegible] ne se meut pas d'orient en [illegible] ment, et qu'elle n'est pas [illegible] qu'une opinion ne peut [illegible] comme probable après [illegible] finie contraire à la Sainte [illegible] que tu as encouru toutes les [illegible] [illegible] et promulguées [illegible] [illegible] délinquants de [illegible] plaît que tu sois absous [illegible] d'un cœur sincère et [illegible]

(1) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] liquement. »

[illegible]

[illegible] il mourut, à l'âge de soixante-dix-[illegible] [illegible] un mois, ne laissant qu'un fils [illegible], nommé Vincent. Galilée avait un caractère [illegible], prompt à s'irriter et prompt à s'apaiser. À toutes les époques de sa vie il [illegible] beaucoup de tendresse et de dévouement pour ses parents. Dans la société il était gai, [illegible] et plaisantait volontiers. Il aimait aussi les exercices corporels, et particulièrement [illegible]. Il avait adopté la langue italienne, comme plus propre que la langue latine à populariser ses découvertes scientifiques, et il dut peut-être à cette idée les persécutions qui avaient été épargnées à Copernic. Son style italien, un peu diffus, est d'ailleurs très-correct et plein d'agrément. Complétons, en terminant, l'exposé des découvertes scientifiques de Galilée plus haut énumérées par cette citation, empruntée à M. Libri :

« Bien que Galilée considérât surtout les mathématiques comme un instrument propre à mesurer les phénomènes naturels et à rechercher les causes qui les produisent, [illegible] comme géomètre, il s'est placé à la tête de ses contemporains. Il n'aurait fait que déterminer la trajectoire décrite par un corps qui ne suit pas la verticale en tombant, que cette découverte eût suffi pour lui assurer l'immortalité. Mais Galilée avait aussi imaginé le calcul des indivisibles; et bien qu'il n'ait jamais publié ses recherches à ce sujet, il est certain qu'elles avaient précédé celles de Cavalieri, qui s'est rendu si célèbre par ses travaux sur la même matière. Les persécutions dont Galilée fut la victime l'empêchèrent seules d'achever l'ouvrage que depuis longtemps il préparait sur les indivisibles; il avait commencé aussi à s'occuper du calcul des probabilités : en cherchant à résoudre un problème qui se rattache à la partition des nombres, il avait distingué fort à propos les arrangements des combinaisons, et l'on voit par ses lettres qu'il s'était longtemps occupé d'une question difficile, et non encore résolue, relative à la manière de

[illegible]

4° Il faut [illegible] que le cerveau [illegible] homogène, qui fonctionne [illegible] mais qu'il résulte d'une [illegible] différente, ayant des fonctions [illegible] parfaitement de leurs [illegible] principe est prouvé par la [illegible] anatomie comparée et la pathologie [illegible] a fait pour les organes du cerveau [illegible] les sens extérieurs : comme il a [illegible] vision un seul principe, pour l'ouïe [illegible] distinct, pour l'odorat un [illegible] même il a attribué à chaque [illegible] la propriété de [illegible] et il [illegible] donc distincts.

5° Le cerveau [illegible] des organes plus ou moins forts [illegible] qu'elle voulait obtenir. Ainsi [illegible] développées, plus il y aura de moyens [illegible] fonction déterminée, et plus il y aura [illegible] de prédisposition à manifester [illegible] cette faculté.

Pour découvrir dans le cerveau quelles sont ces parties plus ou moins développées auxquelles on puisse rattacher une fonction spéciale, Gall examina la tête de plusieurs personnes qui avaient manifesté avec énergie certaines facultés, et les comparant avec d'autres qui avaient la même faculté très-faible, il parvint ainsi à établir en principe que le cerveau des premiers était constamment plus large, plus volumineux dans certaines parties de la tête que chez les autres, et qu'il était très-rétréci chez les personnes dont la faculté était excessivement faible. [illegible] de la tête ou du crâne pour [illegible] déterminer les prédispositions [illegible] les diverses aptitudes des hommes [illegible] l'origine de la crânioscopie. On [illegible] pour dire la bonne [illegible] Gall cependant [illegible] égard ; il [illegible] ne pouvait [illegible] que [illegible] jamais lui [illegible] [illegible] constamment en dehors de l'analyse.

Gall passa des observations [illegible] recherches sur la structure et la [illegible] intime du cerveau, et dès ce moment il [illegible] cher ensemble les travaux physiologiques et les travaux anatomiques. Avant lui, le cerveau était encore regardé comme une masse [illegible] dont on n'avait jamais cherché à étudier les lois de formation, ni les rapports existant entre [illegible]

[illegible]

[illegible] cun d'eux.

Gall n'a jamais adopté pour e[illegible]

[illegible]

... de la Révolution.

[illegible] ... (Pierre), érudit français, né à Aire [illegible] le 20 [illegible] 1500 [illegible] à Paris, [illegible] des langues [illegible] et de la philosophie [illegible] en 1537, il devint en [illegible] principal du collège de Boncourt. Il fut élu recteur de l'Université en 1543 et appelé à professer l'éloquence au Collège royal en 1545. Plus tard il [illegible] et devint chanoine de Notre-Dame à Paris. Il se lia avec Budé, Vatable, du Bellay, et compta Turnèbe parmi ses élèves. Ses ouvrages [illegible] in [illegible] Francisco Franc[illegible]; Paris, 1547, in-4°; — [illegible] contra novam academiam [illegible] 1551, in-4° et in-8°; [illegible] la défense d'Aristote [illegible] recepta [illegible] Galeria, auspiciis [illegible] ibid., [illegible] Petri Castellani, magni Fran[illegible] Vita; Paris, 1674, in-8°, [illegible] — Scriptores de [illegible] d'après un [illegible] par lui en Flandre;

[illegible]

[illegible]

[illegible] arabes [illegible] 12 vol. in-12; [illegible] in-12; par Dubois [illegible] le premier des [illegible] souvent [illegible] de morale et de [illegible] — Les Contes et Fables indiennes de Bidpai et de Lokman, traduites [illegible] turque d'Ali Tchelebi [illegible] Paris, [illegible] in-12. Galland a publié [illegible] lettres et de mémoires relatifs à la numismatique et aux antiquités grecques et romaines, dans le *Journal de Trévoux*, juillet, [illegible] vembre 1701, février et juillet 1702, qui ont été traduits dans la *Bibliotheca Nummaria* de Banduri; — dans le *Journal des Savants*, [illegible] 1685; 1694-97-98-99, 1701; — dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I et III. Le t. II contient un *Discours sur les plus anciens Poëtes français et sur quelques romans peu connus*; — *Observations sur l'ambre jaune qui se trouve à Marseille et sur une carrière d'albâtre*, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1703. On a publié après sa mort un *Mémoire de numismatique*; dans le *Mercure de France*, mai 1739; — *Relation de l'Esclavage d'un Marchand français de la ville de Cassis, à Tunis*, édité par Langlès dans le *Magasin encyclopédique* de Millin, 1809, t. I, p. 268; t. II, p. [illegible]; et séparément par Jourdain, 1810, in-8°. Galland a pris part à la *Bibliothèque orientale* de d'Herbelot, dont il fut l'éditeur, et au *Menagiana*, 2 vol., 1693-94. Il a laissé en manuscrit: *Histoire des Princes de la lignée de Tamerlan*, traduite du *Mathla as-Saadein*, ouvrage persan d'Abd Al-Rizzac, en 2 vol. in-4°; — une traduction française de l'histoire turque de Naïma-Efendi; — *Vocabularium Turcico-Latinum*; — une traduction de la partie de l'*Histoire* de Mirkhond qui se rapporte à Genghiskhan; — une traduction des *Tables chronologiques* de Hadji-Khalfa; — *Catalogue des Historiens arabes, persans et turcs*, extrait de Hadji-Khalfa; — *Journal de son voyage à Constantinople* en [illegible]. Tous ces ouvrages se trouvent à la Bibliothèque impériale; — *Relation de son voyage à Constantinople en 1670-80*; — *État présent des îles de Samos, de Nicarie et de Patmos et du mont Athos*, traduit du grec de Joseph Georgeirenes; ces deux manuscrits appartenaient à Langlès; — *Dictionnaire de Numismatique*; — *Traduction du Coran*; — *Relation de ses Voyages*; — *Nécrologe de la mort des Savants depuis 1600 jusqu'à 1701*; — *Description de Constantinople*; — *Relation des événements qui se sont passés à Constantinople en 1671-72*. On ignore ce que sont devenus ces manuscrits. E. B.

[illegible]

... *la Prise de Constantinople, par les Turcs*, [illegible] ... mémorable.

L. [illegible]

[illegible] t. II, part. I, p. [illegible]

GALLANDI (*André*), érudit et écrivain ecclésiastique italien, né à Venise, le 6 décembre 1709, mort dans la même ville, le 12 janvier 1779. Il appartenait à une famille d'origine française. Il entra dans la congrégation des *Filippini* (Oratoriens). Son savoir était immense, et sa vie entière fut consacrée à de grands travaux sur l'histoire ecclésiastique. Il rassembla et publia la *Bibliotheca græco-latina veterum Patrum antiquorumque scriptorum ecclesiasticorum*; Venise, 1765-1781, 14 vol. in-fol. Cette vaste collection, plus complète que la *Bibliotheca maxima Patrum*, n'était arrivée qu'au treizième volume à l'époque de la mort de Gallandi; elle fut achevée par J.-B. Galliccioli. On a encore de Gallandi: *De vetustis Canonum Collectionibus*; Venise, 1778, in-4°. Il a laissé en manuscrit: *Thesaurus Antiquitatis ecclesiasticæ, historico-theologico-criticus*; 13 vol. in-fol.; — *Bibliotheca Martyrologica, seu veterum kalendariorum ac martyrologiorum amplissima collectio*.

Moschini, *Letteratura Veneziana*, t. III, p. 170.

GALLAND. *Voy.* GALAND.

GALLARD. *Voy.* GALARD.

GALLAS, nom d'une famille tyrolienne dont le membre le plus distingué fut :

GALLAS (*Matthias*), général autrichien, né à Trente, mort à Vienne, en 1647. Il dut à son père la connaissance des principes de l'art de la guerre; il devint ensuite page du prince de [illegible], qui l'emmena en Italie lors de la guerre entre l'Espagne et la Savoie, en 1616. A [illegible] cette campagne, Gallas prit son congé, et revint à Trente, où le cardinal Madruzzo le fit nommer commandant du fort Riva, sur le lac de Garda. Il abandonna ces fonctions par suite de [illegible] graves avec les autorités grand-ducales, et [illegible] en Allemagne. Placé alors dans les [illegible] d'Anhalt, il combattit pendant trois ans en Bohême, dans le haut Palatinat, la haute Hesse et la basse Saxe, et se fit

[illegible]

dans l'été de 1625, [illegible]

fut chargé d'[illegible]

jonction avec le [illegible]

Altenbourg, [illegible]

de Wallenstein, [illegible]

(16 novembre), il [illegible]

impériale en Bohême [illegible]

Wallenstein le fit [illegible] en Silésie, pour y [illegible] la frontière de Bohême [illegible] rappelé pour se joindre [illegible] généralissime; [illegible] longtemps occupait [illegible] paraît aucune opération [illegible] d'assaut de la ville [illegible] cipal révélateur des [illegible] nom); aussi lui [illegible] la possession du [illegible] core dans le [illegible]

A Nordlingue il triompha [illegible] Weimar; ce qui fit rentrer [illegible] ouest sous la domination [illegible] combattit contre Wrangel [illegible] mais en 1638 il [illegible] avec son armée, [illegible] Gallas [illegible] mais le service [illegible] retour en [illegible] valut d'être replacé [illegible] Il fut chargé alors [illegible] Il chercha à [illegible] Holstein; mais une [illegible] tension obligea Gallas à [illegible]

[illegible]

[illegible], qu'il [illegible] du fort [illegible] de la paix, [illegible] pour de [illegible]; bientôt après il [illegible] gi[illegible], puis dans la Pensylvanie, [illegible] Monongahela, où il se livra à [illegible]. Il rentra dans la vie politique en 1789, époque où il fit partie de la convention appelée à donner une constitution à la Pensylvanie. Il siégea alors avec les démocrates les plus avancés. En 1793 il fut élu membre du sénat des États-Unis. En 1794 deux districts lui conférèrent en même temps le mandat de député au congrès. Nommé secrétaire de la trésorerie par Jefferson, en 1801, il rendit, par son expérience et par son désintéressement, de signalés services à son pays. En 1809 il fut chargé par Madison de l'administration des finances, qu'il préféra au ministère des affaires étrangères, qui lui était offert. En 1813 il se rendit à Pétersbourg en qualité de ministre des États-Unis, et pour y traiter de la paix que la Russie voulait faire conclure par son intervention; mais l'Angleterre ayant préféré ainsi traiter directement avec les États-Unis, il se rendit à Gand, où la paix fut enfin conclue, et dont il signa les clauses. En 1815 Albert Gallatin fut chargé, de concert avec Clay et Adams, de négocier une convention commerciale avec l'Angleterre, et de 1816 à 1823 il représenta son gouvernement à Paris. En 1826 il fut envoyé à Londres en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Depuis il ne remplit plus aucune fonction publique, et vécut à New-York, entièrement livré à l'étude des sciences et des lettres. Gallatin comptait aussi au nombre des orateurs brillants et éclairés. Il fonda la Société Ethnologique. Il était en correspondance avec A. de Humboldt, qui le regardait comme l'un des hommes les plus spirituels de notre époque, et qui lui emprunta des matériaux pour son mémoire *Sur la production de l'or* (1838). On a de Gallatin : *Memoir on the north-eastern Boundary*; New-York, 1843; — *Synopsis of the Indian Tribes within the United States and in the British and Russian possessions in north America*, qui forme le tome II des *Transactions and Collections of the American Society*; Cambridge, 1836.

Conversat.-Lexik. — Enc. des G. du M. — Biog. étr.

GALLE (*Philippe*), graveur flamand, né à Harlem, en 1537, mort à Anvers, en 1612. Il descendait d'une famille d'artistes estimés en Flandre, et se livra de bonne heure à la double étude du dessin et de la gravure. En 1556, il fonda une maison, continuée plus tard par ses fils, pour le choix et la vente des gravures. Il se maria dans cette ville en 1568, et tout porte à croire qu'il fit vers la même époque un voyage en Angleterre, dans le double intérêt de son commerce et de ses goûts d'artiste. Philippe Galle grava lui même un assez grand nombre de planches, toutes empreintes d'un certain mérite,

[illegible] *Luther*, *William Philander* [illegible], [illegible] *Henry VIII*, et une collection d'*Hommes* [illegible] aux quinzième et seizième siècles; [illegible] ses gravures d'histoire ou de genre, on [illegible] (1568); *l'Ancien et le Nouveau Testament*; *Les Sibylles*; *Les Sept Merveilles du monde*; *Le Triomphe de la Mort*; les 28 planches de la *Vie et des Miracles de sainte Catherine de Sienne* (1603), et le grand sujet de *La Tristité*, regardé comme son chef-d'œuvre. Ed. R.

[illegible], *Hist. des Peintres flamands.*

GALLE (*Théodore*), fils du précédent, né à Anvers, en 1560, étudia la gravure sous la direction de son père, et fit en Italie un voyage de plusieurs années, pendant lesquelles il s'exerça au dessin et suivit la manière des maîtres italiens. De retour à Anvers, où il s'occupa avec son père de nombreux travaux de gravure, il s'adonna à la reproduction des chefs-d'œuvre flamands, notamment des tableaux de Martin de Vos, de Stradam, de Rubens. « Son burin, dit Bryan, est généralement sec, et ne reproduit qu'imparfaitement les clairs et les ombres. » Il mourut à Anvers, dans un âge avancé. Les œuvres principales de Théodore Galle sont la *Vie de saint Norbert*; — la *Vie de saint Joseph* (28 planches); — les *Variations de la Fortune* (30 figures); — *Jésus regardant les instruments de sa passion* (daté de 1600); — *Saint Jean l'évangéliste*; — *Saint Jérôme au désert*; — *Le comte Ugolin et ses enfants*, d'après Strada; — *Coriolan arrêté par les matrones romaines*; — *Cornélie*, etc. On trouve souvent son nom latinisé, *Theodorus Gallus*, au bas des frontispices de divers ouvrages de cette époque, entre autres les *Œuvres espagnoles* de Boria, et les *Silves* de Mascardi. Ed. R.

Bryan, *Dict. of Engravers.*

GALLE (*Corneille*), dit *le vieux*, frère du précédent, né à Anvers, en 1570. Ainsi que Théodore Galle, il étudia la gravure sous son père, et fit un voyage en Italie; il y resta toutefois plus longtemps, et travailla pendant plusieurs années d'après les maîtres italiens. De retour à Anvers, où il revint se fixer et se marier, en 1590, il s'occupa à son tour du commerce des gravures, et continua en même temps ses travaux d'artiste : les planches qu'il a gravées d'après les peintres de l'école flamande, parfois aussi d'après ses compositions originales, sont des plus nombreuses, et lui ont assuré un renom supérieur à celui de tous les graveurs de sa famille; quelques-unes de ces sujets sont devenus excessivement rares, et méritent fréquemment, soit dans Bryan, soit dans d'autres recueils, la qualification de « beaux, admirable- [illegible] des sujets religieux, [illegible] traits de *Charles* [illegible] d'après Van Dyck; [illegible] du peintre : [illegible] *Procné montrant* [illegible] au burin [illegible] couleurs, [illegible] et le *Banquet des* [illegible] encore la facilité [illegible] d'une légende de [illegible]

[illegible]

GALLE (*Corneille*), [illegible] cédent, né à Anvers, [illegible] dore Galle, son oncle, [illegible] un voyage en Italie, et [illegible] native de sa gravure [illegible] sin; il fut loin toutefois [illegible] tistes de sa famille, [illegible] taché qu'à un petit [illegible] Il excella dans les portraits [illegible] lement ceux de l'empereur [illegible] *Marie d'Autriche*, d' [illegible] de *Joseph Moyssens*, [illegible] *Christophe de Brassen* [illegible] dais, et divers autres; un [illegible] et sa femme; *L'Appa* [illegible] gers; un *Crucifiement*, d' [illegible] rection; *Jupiter et Mercure* [illegible] et *Baucis*, et *Vénus* [illegible] d'après le tableau de Rubens [illegible]

Michel Bryan, *Dictionary of Engravers* [illegible]

GALLE aîné (*André*), [illegible] à Saint-Étienne, le 15 mai 17[illegible] cembre 1844. Il était fils d'un [illegible] tiste, sous les leçons duquel [illegible] chiffres et des armoiries. Il [illegible] Lyon, chez un fabricant de [illegible] court. A peine avait-il quinze [illegible] de chez son maître, et se [illegible] bout de ressources, il s'engagea [illegible] gnie de pionniers, et fut emplo[illegible] ments que le gouvernement [illegible] Saint-Denis. Son père intervint [illegible] ques mois obtint la nullité [illegible] d'André Galle, qui fut [illegible] dans son atelier. Il ne tarda pas à [illegible] Bientôt son zèle et son habileté [illegible] confiance de son patron, qui [illegible] il devint à la mort de celui-ci [illegible] établissement. Il put se livrer à [illegible] et en 1792 grava sa première [illegible] sentait *La Liberté*. Il vint alors [illegible] du comité de salut public [illegible]

[illegible] fran-
[illegible]
[illegible] pour vanité alors
[illegible] être ruinée par
[illegible]
[illegible] Paris. Quoique âgé
[illegible] leçons du célèbre
[illegible] la faire dans le
[illegible] lui fit obtenir
[illegible] de la *Conquête de*
[illegible] temps après, il grava
[illegible] avec l'exergue
[illegible] qui fut frappée
[illegible] d'Égypte, an VIII.
[illegible] suivante :
[illegible], an XIII ; —
[illegible] *de Presbourg ;*
[illegible], 1806 ;
[illegible] *Bataille de Fried-*
[illegible] *de Wagram*, 1809 ;
[illegible] le prix décennal en
[illegible] *Mariage de l'empe-*
[illegible] *de Russie*, 1812 ; et
[illegible] *de Louis XVIII*,
[illegible] *duc de Berry*,
[illegible] *Louis XVI ; — La Du-*
[illegible] *la France et*
[illegible] — *Le Baptême du*
[illegible] — *L'Industrie fé-*
[illegible] — *La Conquête*
[illegible] ainsi les portraits
[illegible] personnages célèbres,
[illegible] *Lusignan de*
[illegible] *Charles X*, *Louis*
[illegible] *czar de Russie*,
[illegible] *James Watt*,
[illegible] en 1839 l'Institut
[illegible] 1827 la Banque de
[illegible] ses *billets de cinq*
[illegible] du timbre royal
[illegible] plus qu'octogénaire,
[illegible] sa dernière heure.
[illegible] lesquels on re-
[illegible] Eugène Oudiné,
[illegible]
[illegible] *de la France.*

[illegible] (*Servais*), philologue
[illegible] vers 1630, mort à
[illegible] Over-Yssel, en 1709.
[illegible] dans l'église
[illegible] celle de Har-
[illegible] *Lactantii Fir-*
[illegible] *commen-*
[illegible] Cette édition, qui
[illegible] *variorum*,
[illegible] notes des pré-
[illegible] Lactance, tels que
[illegible] Jean Isaacs,
[illegible] etc. ; Gallé y a
[illegible] d'avoir cherché
[illegible] contre le catho-
[illegible] et en forme de [illegible] ; — *Dis-sertationes de Sibyllis, earumque oraculis cum figuris aeneis*; Amsterdam, [illegible]. Ce recueil contient vingt-cinq dissertations sur les sibylles. L'auteur fait preuve d'une grande étude, mais confus et dénué de critique. Il s'efforce de prouver contre Socin l'existence des sibylles, et soutient qu'elles ont été inspirées par le démon. A ces recherches sur les prophétesses païennes, il a ajouté des digressions sur la Pucelle d'Orléans, et sur quelques saintes à qui l'on a attribué le don de prophétie, et une dissertation sur l'*Hercules magusanus*, dans laquelle il est aussi question de la déesse *Nehelenia*; — Σιβυλλιακοὶ χρησμοί, *hoc est sibyllina oracula ex veteribus codicibus emendata, ac restituta, et commentariis diversorum illustrata, opera et studio Ser. Gallæi. Accedunt etiam oracula magica Zoroastris, Jovis, Apollinis, etc.; Astrampsychi Oneirocriticum, etc., græce et latine, cum notis variorum*; Amsterdam, 1689, in-4°. Ce recueil des oracles sibyllins était le plus complet d'alors; mais il laisse beaucoup à désirer, soit pour le texte, soit pour les commentaires. M. Alexandre vient de publier une édition complète et très-correcte des *Oracula Sibyllina*; Paris (Firmin-Didot), 1856.

Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. VI.

GALLEGOS (*Fernando*), peintre espagnol, né vers le milieu du quinzième siècle, mort en 1550. On a supposé qu'ayant été en Allemagne, il y serait devenu élève d'Albert Durer ; mais, selon toutes probabilités, ce fut de Pedro Berruguete qu'il apprit les principes de son art. Quoi qu'il en soit, il acquit une grande renommée ; et la correction de son dessin, sa couleur même, donnèrent le change à plusieurs amateurs et firent que ses œuvres furent confondues avec celles de Durer, dont le style d'ailleurs avait été introduit dans la Péninsule par beaucoup d'artistes allemands et flamands. Guarienti affirme que Gallegos avait rempli le Portugal de ses tableaux. Cean Bermudez vante beaucoup une *Vierge avec l'enfant Jésus dans ses bras*, qu'on voit dans la cathédrale de Salamanque, et qui a été peinte pour la chapelle de Saint-Clément. Saint André et saint Christophe sont représentés aux côtés de la sainte Vierge. On attribue encore à ce peintre d'autres tableaux, qui existent dans le cloître de l'église nommée plus haut. Palomino parle d'un *Saint Ignace martyr*, qui y existait, mais qui de son temps se trouvait pour ainsi dire perdu. F. D.

Cean Bermudez, *Diccionario historico de los mas ilustres Profesores*, etc. — Raczynski, *Dict. historico-artistique du Portugal*.

GALLEGOS. *Voy.* GALHEGOS (*Manoël* DE).

GALLES (*Jean* DE). *Voy.* LE GALLOIS.

* GALLESTRUZZI (*Giovanni-Battista*), peintre et graveur de l'école florentine, né à Florence, vers 1618, mort à Rome, vers 1670. Élève de Francesco Furini, il alla, jeune encore, s'éta-

[illegible] il fut [illegible] [illegible] On [illegible] talents, qu'il [illegible] [illegible] il [illegible] qu'il [illegible] [illegible] pour la [illegible]. Pour la gravure, il [illegible] les leçons de son [illegible] [illegible] della Bella, dont il imprima plusieurs [illegible] [illegible] à sa mort. Le style de Galestruzzi est [illegible] et plein de charme, et, [illegible] d'éloigner beaucoup de celui de Stefano della Bella, se rapproche de celui de Podesta. Ses principales planches sont : un *Recueil de pierres gravées d'après l'antique*, qui parut de 1657 à 1659, avec un texte explicatif de Leonardo Agostini ; — plusieurs *Suites de bas-reliefs et frises* d'après Polydore de Caravage, publiées en 1658, sous le titre d'œuvre de ce maître ; — *Saint Jean-Baptiste en prison*, d'après Battista Ricci ; — *Pâris recevant la pomme des mains de Mercure*, d'après une fresque d'Annibal Carrache ; — enfin, les *Funérailles du cardinal Mazarin*, en six pièces, qui portent la date de 1661. E. B—n.

Orlandi, *Abecedario*. — Ticozzi, *Dizionario*. — Siret, *Dictionnaire historique des Peintres*.

GALLET, chansonnier français, né à Paris, vers 1700, mort dans la même ville, en 1757. Il était lié d'amitié avec Piron, Collé, Panard, et avec les autres membres du Caveau, dont la fréquentation nuisit plus d'une fois à ses affaires commerciales ; car ce poëte chansonnier était épicier en gros. Cependant, la gaieté de son caractère et l'abandon avec lequel il se livrait au plaisir de la table ne l'empêchaient pas de songer à ses intérêts ; et quand il avait quelque marché à conclure, il invitait à dîner les gens avec lesquels il traitait, et ne manquait pas de leur associer ses joyeux amis, dont l'esprit, les saillies et l'humeur enjouée faisaient tourner les affaires à son avantage. C'est ce qui fit dire un jour à Piron : « Je crois que cet homme nous prête sur « gages. » A force de chanter et de boire, Gallet ruina sa bourse et sa santé ; il fit banqueroute, en 1751, et se réfugia dans l'enclos du Temple, qui était alors un lieu de franchise pour les débiteurs insolvables. Atteint par la misère, frappé d'hydropisie, il conserva, dit-on, sa gaieté, c'est-à-dire qu'il continua de boire, de rimer et de dire des bons mots. Collé, dont il avait été le maître en chansons, le traite assez mal dans ses mémoires. Rigoley de Juvigny, dans la *Vie de Piron*, dit que Gallet était le meilleur chansonnier que la France eût produit depuis l'origine du vaudeville. Cependant, ses chansons et ses couplets n'ont jamais été réunis, et ceux qu'on trouve épars dans divers recueils sont loin d'égaler ce qu'ont fait en ce genre Vadé, Collé, et surtout Panard ; la plupart sont sur un ton leste et graveleux, qui ne saurait plaire à tout le monde. Le plus connu des couplets de Gallet est celui qu'il composa sur MM. d'Argouges et Nègre. Le premier, lieutenant civil au Châtelet, avait fait un rè[illegible]

[illegible]

Gallet a [illegible] comique ; c'est [illegible] vaudevilles de la Foire [illegible] imprimée, non plus que [illegible] celle de *Mérope*, qu'il [illegible] Panard et Piron.

Le seul ouvrage qu'il [illegible] *Voltaire* [illegible] *primerie* [illegible] dans cette brochure de [illegible] *ou Polichinel* [illegible] jouée et qui fut réimprimée [illegible] *Pétorade, ou Polichinel* [illegible] *en prose et en vers*, [illegible] *pour être représentée* [illegible] *naturelles ; seconde édition* [illegible] *et non plus méchante* [illegible] *peu de corrections et* [illegible] *tions*, 1750, in-8°. Gallet [illegible] Vaudeville, dans *Piron* [illegible] Variétés, dans une pièce [illegible] *nier droguiste*.

Gaudon et Delandine, [illegible] *Journal*. — Marmontel, [illegible]

GALLETTI (*Pierre-Louis*) [illegible] historien ecclésiastique [illegible] 1724, mort dans la même ville [illegible] 1790. Il entra dans l'ordre des [illegible] distingua par ses vastes conn[illegible] toire littéraire et ecclésiastique [illegible] bibliothécaire et archiviste de [illegible] rence. Le pape Pie VI lui [illegible] fices et le titre d'évêque de Cyr[illegible] *Lettera intorno la* [illegible] *venerabile ordine de' PP.* [illegible] 1755, in-4° ; — *Capena* [illegible] Rome, 1756 ; — *Gabbio* [illegible] *scoperta* [illegible] *Torre* [illegible] *Toro, discorso in cui* [illegible] *Gabello e Giacinto*, [illegible] *cenni luoghi circonvicini* [illegible] — *Inscriptiones Venetæ* [illegible] *exstantes* ; Rome, 1757, [illegible] grand recueil d'inscriptions [illegible] letti commença par celles de [illegible] les inscriptions de Bologne [illegible] celles de Rome, ibid., 1760, [illegible] de la Marche d'Ancône, ibid., [illegible] du Piémont, ibid., 1766, [illegible] *tiones inediti* [illegible] forment [illegible] — *Del Vestario della* [illegible]

[illegible] Roma, [illegible] Chiese di [illegible] Roma, [illegible] origine e de' [illegible] Roma, [illegible] 1878, in-8°.

[illegible] histo-[illegible] le 10 août 1780, [illegible] 1765, il [illegible] pour pro-[illegible] professeur [illegible] universitaires, [illegible] particulier dans [illegible] Gotha, il fit pa-[illegible] Geschichte [illegible] Gotha, il fit pa-[illegible] Kamerkarte [illegible] D'abord professeur [illegible] il fut chargé en-[illegible] et de la géo-[illegible] historien [illegible] d'histoire [illegible] conseiller de [illegible] de Gotha, et en [illegible]

[illegible] de plusieurs ouvra-[illegible] de l'Allema-[illegible] Beschreibung [illegible] Histoire et Des-[illegible] Gotha, 1779-[illegible] (Histoire de [illegible] — Lehrbuch [illegible] Manuel de l'His-[illegible] 1783; — Ge-[illegible] d'Allemagne); [illegible] Weltge-[illegible] Monde); Gotha, [illegible] Taschen-[illegible] de poche); [illegible] Welthunde (Con-[illegible] Leipzig, 1807; [illegible] Revolution [illegible]); Gotha, [illegible] und Voelker [illegible] Peuples et États [illegible]

[illegible] 1860.

[illegible] Jahrhunderte [illegible] tion dans les trois derniers [illegible] 2 vol. — Geschichte von [illegible] toire de la Grèce [illegible] logue de Halle; Gotha, [illegible] 1 vol.

[illegible]

* GALLETTI (*Filippo-Maria*), [illegible] théatin et peintre toscan, né à Florence, en 1636, mort en 1714. Il avait de l'imagination, une certaine entente de la composition et un dessin assez correct; mais son coloris est [illegible] et manque de relief. Il a peint de vastes fresques, principalement dans les églises de son ordre. A La Conception, église de Florence, on voit à la voûte *La Vierge, saint [illegible], et trois religieux franciscains.* — Dans la même ville, à S. Gaetano, il a peint la coupole représentant le *Paradis*; à la voûte de la croisée de droite, l'*Adoration des Mages*, et à la croisée de gauche, l'*Exaltation de la Croix*. Cette dernière fresque est en partie détruite; — à Parme, dans l'église Sainte-Christine, il a retracé la *Vie de saint Gaétan*; — à Modène, en 1683, il a peint à la détrempe dans le chœur de l'église des Théatins trois sujets de la *Vie de saint Vincent*. Parmi ses tableaux, on remarque deux *Miracles de saint Antoine de Padoue* et de *saint François de Paule*, à Guastalla, dans la [illegible]. Le P. Galletti a peint aussi de nombreux portraits, parmi lesquels le sien, qui fait partie de la collection iconographique de la galerie publique de Florence. E. B—n.

G. Campori, *Gli Artisti negli Stati Estensi.* — Bertoluzzi, *Pitture di Parma.* — Fantozzi, *Nuova Guida di Firenze.*

* GALLI (*Antonio*), historien italien, natif de Gênes, vivait à la fin du quinzième siècle. Il fut secrétaire du conseil de Saint-Georges, et écrivit l'histoire de la guerre que les Génois soutinrent en 1465 contre le roi d'Aragon; il y raconta les événements qui se passèrent dans sa patrie de 1476 à 1478; il y joignit une narration succincte de la vie de Christophe Colomb. Muratori a placé ces écrits dans le vaste recueil qu'il a consacré aux sources de l'histoire de l'Italie. G. B.

Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XXIII, p. [illegible].

GALLI (*Giovanni-Antonio*), dit *lo Spadarino*, peintre de l'école romaine, vivait en 1690. On n'a aucun détail sur la vie de cet artiste, qui ne méritait pourtant pas cet injuste oubli des biographes. Lanzi cite avec éloge un tableau de *Sainte Valérie*, qu'il avait peint pour Saint-Pierre de Rome. Il ne réussissait pas moins bien à représenter la nature morte. E. B—n.

Lanzi, *Storia della Pittura.* — Siret, *Dictionnaire historique.* — [illegible], *Guida di [illegible].*

* GALLI (*Angelo*), peintre de l'école milanaise, vivait dans la première moitié du dix-septième siècle. Il a peint pour l'église [illegible]

[illegible]

[illegible] (Gaudenzio [illegible]), peintre [illegible], né à [illegible], [illegible], en 1611. [illegible] pauvre, il dut son éducation à [illegible], et fit de tels progrès sous [illegible] du peintre Lanzetti, à Pesaro, qu'il put dès l'âge de treize ans peindre à l'huile [illegible] de son maître. Deux ans après, il reçut le titre de prince de l'académie de peinture de cette ville. On a de lui plusieurs tableaux de [illegible] et un grand nombre de portraits, qui lui [illegible] une certaine célébrité. VITALI.

[illegible]

GALLICANUS, consulaire romain, tué dans [illegible] en 238 de l'ère chrétienne. Pendant le règne si court de Balbinus et de Pupienus, deux prétoriens entrèrent par curiosité dans la curie. Gallicanus et un autre sénateur, nommé Mécène, se jetèrent sur eux et les frappèrent de leurs poignards. Ce meurtre provoqua une lutte terrible entre les prétoriens et le peuple. Une partie de la ville fut incendiée et Gallicanus périt dans le tumulte.

Hérodien, VII, 11. — Capitolin, *Maximi duo*, 20; *Gordiani tres*, 22.

GALLICANUS, rhéteur latin, mentionné par Fronton, vivait dans le deuxième siècle de l'ère chrétienne. A. Maï remarque que Gallicanus peut désigner simplement un rhéteur gaulois, Favorinus par exemple. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il faut distinguer ce rhéteur Gallicanus d'avec un des correspondants de Fronton, nommé Sépulla Gallicanus, qui fut consul en 127, sous le règne d'Adrien. Les *Fastes* citent encore un Gallicanus (peut-être le même), consul en 150.

Fronton, *Epist.*, p. 128 et 207, édit. Niebuhr.

GALLICANUS VULCATIUS, historien latin du troisième siècle de l'ère chrétienne. Dans la collection intitulée : *Scriptores Historiæ Augustæ* (voy. CAPITOLIN), le nom de Gallicanus est en tête de la vie d'Avidius Cassius. On ne sait rien de cet historien. Saumaise, d'après un manuscrit de la Bibliothèque palatine, attribue à Spartien la biographie d'Avidius Cassius. C'est une très-médiocre compilation, qui serait inintelligible si nous ne connaissions par d'autres historiens les détails de la révolte de Cassius.

Schœll, *Hist. abrégée de la Littér. romaine*, t. III, p. 148.

GALLIEN (*P. Licinius Valerius Egnatius Gallienus*), empereur romain, né en 235 de l'ère chrétienne, mort en 268. Fils de Valérien et d'une première femme de ce prince, il fut déclaré césar par le sénat en même temps que son père fut proclamé empereur, en 253. Valérien le nomma bientôt après auguste, et l'envoya défendre la Gaule, qu'envahissaient les peuplades germaniques. Le jeune prince offrit dès lors un mélange étonnant de qualités

[illegible] de Valérien [illegible] et dernier, il [illegible] mon père était [illegible] et puisqu'il s'est [illegible] je suis satisfait. » [illegible] trouva des adulateurs [illegible] resta seul maître du trône [illegible] partageait avec son père [illegible] butté dans les vingt-cinq [illegible] désastres continuels, était [illegible] si violemment attaqué, que [illegible] vitable et prochaine. [illegible] liés de tous côtés par les [illegible] songeaient beaucoup plus [illegible] empereurs qu'à repousser [illegible] trop intelligent pour ne pas [illegible] gers d'une pareille situation [illegible] conjurer, attendit au milieu [illegible] la fortune déciderait de [illegible] La perte de ses plus belles [illegible] lui un sujet de plaisanterie [illegible] nonça que l'Égypte s'était ré[illegible] dit-il, ne pouvons-nous pas [illegible] d'Égypte? » En apprenant que [illegible] gée par les Goths, il s'écria [illegible] nous passer de fleur de nitre [illegible] se déclara indépendante, il [illegible] république est-elle ruinée [illegible] rons pas de draps d'Atrib[illegible]

Pour épuiser la population [illegible] l'empire, les fléaux natu[illegible] malheurs de la guerre civile [illegible] tremblements de terre [illegible] vinces côtières. Les ravages [illegible] sèrent une longue famine. [illegible] soldats de Vérus avaient [illegible] mière fois d'Orient, et qui [illegible] pendant quelque temps, éclata [illegible] une terrible violence. Au [illegible]

[illegible]

Cette [illegible] toire d'Athènes. Il est [illegible] moindre [illegible] entre les [illegible] qui opprimèrent pendant quelques [illegible] la Grèce et les dix-neuf ou vingt [illegible] usurpateurs qui protégèrent contre les Barbares une population de cent millions d'hommes. « Je crois, dit un contemporain, que ces hommes ont été suscités par la providence des dieux pour empêcher que le sol de notre empire ne devînt une propriété de la Germanie, tandis que Gallien, cette peste de la luxure, s'endormait dans les vices... Sans eux c'en était fait de la sainte et antique suprématie du nom romain. » Nous ne citerons que les noms de ces usurpateurs, renvoyant pour leurs actions à la biographie de chacun d'eux. On en compte dix-neuf ou vingt, savoir : en Orient Cyriades, Macrianus, Baliste, Odenath et Zénobie; en Occident : Postumus, Lollianus, Victorinus et sa mère Victoria, Marius et Tetricus; en Illyrie et sur les bords du Danube : Ingenuus, Regillianus et Auréolus; dans le Pont, Saturninus; en Isaurie, Trebellianus; en Thessalie, Pison; en Grèce, Valens; en Égypte, Émilien; Celsus en Afrique. Tels furent les hommes dont les révoltes et les exploits remplirent le règne de Gallien. Quant aux actes de l'empereur lui-même, ils sont peu nombreux, et l'insuffisance des documents nous permet à peine de les présenter dans l'ordre chronologique. On place en 262 une grande victoire que Gallien remporta avec dix mille hommes sur trois cent mille Germains, aux environs de Ravenne. On dit qu'à cette occasion le sénat organisa des levées en masse, et qu'il les conduisit au prince, auquel elles assurèrent la victoire. Gallien, craignant de voir ces soldats se transformer en généraux et peut-être en usurpateurs, leur interdit le service militaire. Cette mesure, inspirée par une mesquine jalousie, marqua plus fortement la séparation de l'armée et des pouvoirs civils, et prépara les grandes réformes de Dioclétien. En 264, par un acte de justice et de bonne politique, il donna le titre d'auguste à Odenath. Les victoires de ce général et la dixième année de son règne lui fournirent l'occasion de fêtes magnifiques. Il monta au Capitole sur un char de triomphe. Les prêtres, le sénat et les chevaliers formaient son cortége; puis venaient les prétoriens, les légionnaires et le peuple. A la suite du char marchaient des prisonniers germains, sarmates et perses, dans leur costume national. Des jeunes gens s'avisèrent de s'approcher des Perses et de les regarder tous l'un après l'autre avec un air de curiosité. On leur demanda ce qu'ils voulaient : « Nous cherchons, répondirent-ils, le père de l'empereur. » Gallien trouva la plaisanterie fort mauvaise, et fit brûler vifs les imprudents railleurs. En 267 il se rendit en Grèce, battit les Hérules, qui la dévastaient, et prit à sa solde un corps de ces barbares. Il était encore en Illyrie

[illegible] il n'eut pas de peine à trouver des traîtres. Il [illegible] parmi les soldats de Gallien [illegible] qu'il attribua à cet [illegible] les plus illustres [illegible] produisit de l'effet sur les [illegible]. Une conspiration se [illegible] à la tête de laquelle étaient Héraclien, [illegible], Marcien, un des principaux [illegible] et Cécrops, commandant de la garde [illegible]. Les conjurés auraient désiré attendre [illegible] l'empereur la fin du siège de Milan; [illegible] craignant de voir leur complot découvert, [illegible] résolurent de l'exécuter sans retard. A une heure avancée de la nuit, lorsque l'empereur était encore à table, on annonça tout à coup que [illegible] venait de faire une sortie et de pénétrer dans le camp. L'alarme était fausse et répandue à dessein par les conjurés. Gallien, sans même prendre le temps de revêtir ses armes, monta à cheval, et se dirigea, dans l'obscurité, du côté où l'on indiquait l'ennemi. Les conjurés l'entourèrent de toutes parts, et une main inconnue le perça d'un javelot. On le rapporta expirant dans sa tente. Ses dernières paroles furent, dit-on, l'ordre d'envoyer la pourpre impériale à Claude. Les conspirateurs firent du moins courir ce bruit. Les soldats se montrèrent d'abord exaspérés de l'assassinat de l'empereur; Marcien les apaisa en leur promettant vingt pièces d'or par tête. Claude fut proclamé auguste, et quelques jours après le sénat mit Gallien au rang des dieux. Son frère Valérien, qui, d'après Trebellius, portait le titre d'auguste, un de ses fils (1) qui avait celui de césar, furent tués dans le tumulte qui suivit sa mort; mais Claude, aussitôt reconnu, ordonna d'épargner le reste de sa famille, dont quelques membres subsistaient encore du temps de l'historien Trebellius. Quant à un autre fils de Gallien, tué du vivant de son père, *voy.* SALONINUS.

Léo JOUBERT.

Trebellius Pollion, *Valerianus pater et filii Gallieni* [illegible]. — Victor, *De Cæs.*, XXXIII; *Epit.*, XXXII, XXXIII.

(1) Aur. Victor nous apprend que Gallien, outre son fils Saloninus, mis à mort par l'usurpateur Maxime, eut un autre fils, nommé aussi Saloninus ou Salonianus. C'est [illegible] à ce dernier que se rapporte l'inscription [illegible] par Gruter (CCLXXV, 5): IMP. Q. JULIO. FILIO. GALLIENI AUG. [illegible] SALONINÆ AUG.; c'est lui aussi qui, d'après Zonaras, fut mis à mort en même temps que son oncle Valérien. Ce fils de Gallien semble donc avoir porté les noms de Gallienus Quintus Julius Saloninus.

[illegible] authentiques portent [illegible] ANCHIALA. Ces deux [illegible] semblent pas [illegible] qui fait naître [illegible] de discussions et [illegible]

Trebellius Pollion, [illegible]

GALLIFET (Joseph [illegible]) [illegible] en 1663, [illegible] 1740. Il entra dans [illegible] devint recteur, puis [illegible] Trinité à Lyon, [illegible] regardé comme [illegible] votion au sacré cœur [illegible] vint assistant de [illegible]. On a de lui : *De [illegible] Dei ac Domini nostri [illegible] christiani orbis [illegible]*; Rome, 1726, in-8°. [illegible] son traité en français, [illegible] ditions, et le publia sous [illegible] *lence de la dévotion au [illegible] sus-Christ*; Lyon, 1733, [illegible] *de la sainte Vierge*, [illegible] *venture, traduit en français* [illegible] *Exercices des principales* [illegible] *chrétiennes*; Lyon, 1741, [illegible] *lence et la Pratique de* [illegible] *sainte Vierge, avec les* [illegible] *saints Pères qui* [illegible] *tous les siècles sur la* [illegible] *Dieu*; Lyon, 1750, in-12.

Feller, *Biographie universelle*. — Aug. et Alois de Backer, [illegible] *la Société de Jésus*.

GALLIGAI. *Voy.* [illegible]

GALLIMARD (*Jean*-[illegible]) [illegible] français, né vers 1687, [illegible] a de lui : *L'Arithmétique* [illegible] 1740, in-4°; — *L'Algèbre* [illegible] *calcul littéral*; 1740, [illegible] *élémentaire d'Euclide*, [illegible] 1745, in-12; 2e édit., 1749, [illegible]

(1) Zonaras parle de Gallien [illegible] que plusieurs historiens ont supposé [illegible] été indignement calomnié [illegible] Constantin. Mais il n'est pas [illegible] mérité à la fois les invectives de [illegible] Zonaras; car ses qualités [illegible] ses défauts. Malgré son goût [illegible] et la littérature helléniques, il [illegible] contre les chrétiens, et montra [illegible] rance dont les meilleurs empereurs [illegible] donné l'exemple, et que Dioclétien [illegible]

[illegible]

avait été [illegible] circonstance [illegible] favoris de [illegible] pas s'être élevé au-dessus des [illegible] dinaires, et l'auteur du dialogue [illegible] tuts le traite avec un grand mépris. Outre ses déclamations, Gallio avait publié un ouvrage sur la rhétorique. Aucun de ses écrits n'est venu jusqu'à nous. On ignore si ce Gallio est le même que le proconsul d'Achaïe dont il est question dans les *Actes des Apôtres* (XVIII, 12).

Tacite, *Ann.*, VI, 3. — Dion Cassius, LVIII, 18; LXII, 25. — Ovide, *Ex Pont.*, IV, 11. — Sénèque, *Controv.*, 3, 2, 5. — Quintilien, III, 1; IX, 2. — Saint Jérôme, *Præfat.* lib. VIII in *Esaiam*.

* GALLIO (*L. Junius*), rhéteur romain, fils adoptif du précédent, mort en 65 de l'ère chrétienne. Il était fils aîné du rhéteur *M. Annæus* Sénèque, et frère aîné du philosophe Sénèque. D'abord appelé *M. Annæus Novatus*, il prit les noms de *L. Junius Gallio* en devenant le fils adoptif de ce rhéteur. Il était membre du sénat, mais on ne cite de sa vie qu'un seul trait, et c'est un trait de faiblesse. La mort de son frère l'effraya tellement qu'il implora bassement la miséricorde de Néron, bien qu'il ne fût pas personnellement accusé. Selon saint Jérôme, qui l'appelle un célèbre rhéteur, il se donna la mort peu après la fin tragique de son frère. Celui-ci a fait mention de Gallio dans la préface de ses *Quæstiones naturales*, et il lui a dédié le traité *De Vita beata*.

Dion Cassius, l. X, 25. — Tacite, *Ann.*, XV, 73.

* GALLIORI (*Giulio*), architecte milanais du dix-septième siècle. Il travailla à la cathédrale de Milan, et reconstruisit l'antique église de *Santo-Nazaro-Pietra-Santa*. E. B—n.

Pirovano, Guida di Milano.

* GALLIOT-DUPRÉ, libraire français, célèbre par ses belles et nombreuses éditions, vivait au seizième siècle. Il fut reçu imprimeur-libraire à Paris en 1512, la même année que Geoffroi Tory. En 1552 il exerçait encore sa profession. Il a mis en tête de ses éditions des préfaces, avis et épîtres dédicatoires. Comme Vérard, il confia aux presses des principaux imprimeurs de Paris les ouvrages, qu'il décorait souvent de gravures; il faisait colorier celles-ci pour les exemplaires imprimés sur vélin de manière que ses livres ne parussent pas inférieurs aux manuscrits. On possède de lui une magnifique édition sur vélin de la traduction française de Flavius Josèphe, qu'il fit imprimer en 1530, par Nicolas Savetier, et qui est ornée de peintures. Comme Simon Vostre et comme Vérard, ses prédécesseurs, les éditions qu'il fit exécuter sont en caractères gothiques. Sa marque était une *galère* ou *gallée* avec ces mots : *Vogue la gallée*, faisant allusion à son nom. C'est peut-être la réputation et le commerce important de Galliot qui engagèrent les libraires associés Baptiste et Jacques Dupuis, Sébastien Nivelle et Michel Sonnius à prendre pour emblème de leur Compagnie de

[illegible] qu'il [illegible] Dupré [illegible] son fils, l'aîné, Pierre, et le second, Gal[illegible] Il [illegible] tous deux [illegible] libraires en 1561. [illegible] Dupré a publié quelques belles éditions, [illegible] la traduction [illegible] par [illegible] de [illegible] en 1567. Sa marque était un pré, avec ce [illegible] :

[illegible] Dieu qui [illegible]
[illegible] qui [illegible];

ce qui est une imitation du psaume 104.

A. Firmin-Didot.

Doc. partic.

GALLIOT OU GALIOT DE GENOUILHAC, seigneur d'Acier (*Jacques*), grand-maître de l'artillerie française, né dans le Quercy, vers 14[illegible], mort en 1546. Il fit ses premières armes sous le roi de France Charles VIII, se trouva à la bataille de Fornova (6 juillet 1495), gagnée par les Français contre les Vénitiens et leurs alliés italiens. Il se distingua encore sous Louis XII, à Agnadello (1509). En 1515 François Ier lui céda le commandement de l'artillerie. Galliot donna des preuves de son habileté à la bataille de Marignan, où, par le feu de ses pièces, il traça de larges sillons dans les phalanges suisses, et ouvrit le chemin à la gendarmerie française. François Ier, reconnaissant, le créa sénéchal d'Armagnac et grand-maître de l'artillerie. Galliot s'appliqua au perfectionnement de la partie de l'art militaire qui lui était confiée. La fonte des pièces, la justesse du tir, l'exercice des canonniers furent l'objet de ses soins. Dès son époque l'artillerie française devint une des meilleures. A Pavie, il couvrait le front de l'armée française, et ses formidables feux eussent écrasé toutes les colonnes espagnoles et décidé de la victoire, sans l'impétuosité de François Ier, qui, voyant l'avant-garde impériale, commandée par Alonzo d'Avalos, marquis del Guasto, se disperser devant les engins de Galliot, se mit à crier : « Victoire ! sus aux fuyards ! » et entraîna la gendarmerie française dans une charge qui masquait le jeu de l'artillerie. Après la perte de la bataille, Galliot sauva une partie de son matériel et protégea la retraite du duc d'Alençon et du comte de Clermont, défendant le passage des rivières et des gorges de montagnes avec ses pièces *volantes*. Il fut nommé gouverneur du Languedoc en 1545. « Il connaissait, dit Brantôme, les devoirs de grand-maître d'artillerie aussi bien qu'homme de France. »

Phil. de Comines, l. VIII, c. X, p. 202, et c. XI, p. 207. — Mart. du Bellay, l. II, p. 200. — Paul Jove, *Vita Davali*, l. VI, p. 204. — Brantôme, *Vie de Galliot*, t. II, p. 197. — Beaucaire (Belcarius), *Commentarium Rerum Gallicarum*, l. XVII, p. 554. — Sismondi, *Histoire des Français*, t. XVI, XVII.

GALLISONIÈRE (Marquis *Roland-Michel* Barrin de La). Voy. La Galissonnière.

GALLITZIN. Voy. Galitzine.

GALLITZINE OU GALITSYNE, célèbre famille

[illegible] qui lui [illegible] de cette [illegible]
GALLITZINE (*[illegible]*) [illegible] le grand-duc Basile IV [illegible] tembre 1514), [illegible] d'Ostrog. Il [illegible] qu'à cause de la [illegible] qui n'exécuta aucun des [illegible] le premier donna [illegible] fection ne lui servit [illegible] temps que Michel [illegible] captif pendant trente [illegible] tatives pour le [illegible] tueuses. Plus généreux, [illegible] mond II, roi de Pologne, [illegible] ment les fers du prisonnier [illegible] termes les plus dignes [illegible] Ivan IV. « Comme je [illegible] notre devoir de récompenser [illegible] lement chez nos serviteurs [illegible] les étrangers, qui ont [illegible] leur souverain, je t'envoie [illegible] liberté le général des armées [illegible] tsar accueillit avec bienveillance [illegible] zine ; il l'embrassa, lui [illegible] et d'une médaille d'or, et [illegible] table. Gallitzine, épuisé par [illegible] france, ne put même pas [illegible] qui lui était faite ; il remercia [illegible] des larmes. On dit qu'il [illegible] un couvent, où il finit ses jours [illegible] que lui, Dmitri, son frère, [illegible] trente-huitième année de sa captivité.

GALLITZINE (*Georges*-[illegible]) [illegible] 1585 ou 1586. Il fut élevé à [illegible] par Ivan IV, *le Terrible*. [illegible] sida, en 1577, aux exécutions [illegible] prince contre la population [illegible] suivante, il concourut au [illegible] L'issue de cette campagne [illegible] aux Russes. On retrouve Gallitzine [illegible] armées en 1579 ; c'était au [illegible] Bathory pressait Pleskow. G[illegible] hommes, se tenait dans [illegible] alors aucune opération [illegible]

GALLITZINE (*Vassili*-[illegible]) [illegible] en 1619. Lorsque le faux Dmitri [illegible] treprit son œuvre audacieuse, [illegible] par quelques boïars, parut [illegible] Il chercha surtout à défendre [illegible] l'usurpateur ; mais ayant vu [illegible] Basmanow se prononcer pour [illegible] ainsi que son frère Ivan, cet [illegible] 1605, un soulèvement, préparé [illegible] éclata dans l'armée du tsar Boris [illegible] manow se déclara ouvertement [illegible] zine eut recours à la ruse. Il se [illegible]

[illegible] Dmitri était [illegible] son frère Ivan [illegible] pour [illegible] « Fils d'I- [illegible] sur le trône [illegible] et de longues [illegible] de Boris sont [illegible] on réduira [illegible] Vassiliévitch, il alla [illegible] de Dmitri, [illegible] pour se rendre [illegible] Gallitzine fut un [illegible] par la mission [illegible] de faire prisonnier [illegible] et de pronon- [illegible] Pendant que [illegible] la mort des [illegible] scrupuleux. Ac- [illegible] et Sche- [illegible] Godunow, le [illegible] Maria, son fils le [illegible] Gallitzine n'é- [illegible] la princesse [illegible] dont il avait en- [illegible] qui devint la maî- [illegible] récompense de ces [illegible] Gallitzine son grand- [illegible] de cette fa- [illegible] qui n'empêcha pas [illegible] à la conjuration qui, [illegible] la vie à Dmitri. [illegible] répondit à ce malheu- [illegible] le sol et s'en référant [illegible] sa prétendue mère : [illegible] le savons déjà ; elle te [illegible] Gallitzine ne fut pas [illegible] du successeur de [illegible] il voulut l'éloigner du [illegible] choix de la nation la [illegible] Les desseins de [illegible] conspiration qui ren- [illegible] de lui un moine. [illegible] d'une députation [illegible] roi de Po- [illegible] pour son fils [illegible] par les ambas- [illegible] patriarche Philarète, [illegible] l'indépendance russe, [illegible] ce prince les fit [illegible] Chemin faisant, ils [illegible] Gallitzine, en [illegible] patrie ; il mourut peu [illegible] Diviliva, cousine pour

[illegible] mort en 1611. Il com- [illegible] contre les partisans [illegible] En 1607, à la ba- [illegible] par sa valeur le [illegible] il contribua à la [illegible] portée sur les rebelles et les Polonais. Il [illegible] combat de [illegible] battit pour [illegible] boïars qui [illegible] nèrent la Russie. [illegible] à l'exemple du patriarche [illegible] encore à l'indépendance et au salut de sa patrie, il s'attira la haine de la majorité de ce conseil, qui s'en montrait fort peu soucieux. [illegible] émeute qui éclata le 19 mars 1611, sa maison fut pillée par des hommes du parti polonais et lui-même reçut la mort dans cette journée. Ses fils furent la souche des Gallitzine qui ont porté ce nom jusqu'à ce jour.

GALLITZINE (*Vassilii-Vassiliievitch*), né en 1633, mort à Pinega, le 13 mars 1713. Il reçut une éducation peu commune dans son pays et même ailleurs à cette époque, éducation dans laquelle entrait l'étude du grec, du latin et de l'allemand (le français n'était pas encore très-répandu en Russie). Après avoir passé sa jeunesse à la cour, il embrassa le métier des armes, et rendit, sous le règne de Fœdor Alexéievitch, des services signalés dans les guerres contre les Turcs, les Tatars de Crimée et les Cosaks du Dniéper. Celui-ci, par reconnaissance, lui conféra en 1676 la *boulava* (bâton de commandement des [illegible]), et bientôt après il l'éleva à la dignité de boïar. Plein de confiance en ses talents et en sa fidélité, Fœdor le chargea de la réorganisation de l'armée, où les prétentions des nobles, opposant leur généalogie et leurs titres aux exigences de la hiérarchie militaire, avaient introduit l'insubordination et le désordre. Ce fut alors que Gallitzine rendit à la Russie le service le plus signalé en donnant à son maître le conseil d'abolir le fameux *mestnitchestvo* (hiérarchie des rangs) et d'en livrer au feu les registres (*razriadkia knigi*). Avant d'exécuter cette décision importante, il obtint pour elle la sanction des prélats du plus haut rang, conseillers naturels du prince à cette époque, et des principaux boïars ; et le sacrifice ayant eu lieu le 12 janvier 1682, l'exécution des plans de Gallitzine relativement à l'armée ne rencontra plus les mêmes obstacles.

La mort de Fœdor, loin de nuire à l'élévation du prince Gallitzine, y ajouta un nouvel éclat. Sous ses jeunes successeurs Ivân et Pierre Alexéievitch, il devint boïar intime (*blijenii boiarine*), directeur de la chancellerie des ambassades et en même temps, suivant l'usage, gouverneur de Novgorod. Une femme impérieuse régnait alors au nom des deux souverains ses frères, dont l'un était imbécile et l'autre en bas âge : la grande-princesse Sophie (*voy.* ce nom) n'agit que par les conseils de Gallitzine, son premier ministre et l'un de ses favoris. Ce fut à son instigation qu'elle se retira en 1683, avec toute sa cour, au monastère de Troïtsa, où sa fermeté triompha de la rébellion des strélitz, soulevés contre elle par des préjugés religieux.

[illegible] ... [illegible] Galitzine [illegible] ... [illegible] ... [illegible] ... [illegible] ... dix en [illegible] ... pays, y recevoir [illegible] ... qu'on pouvait [illegible] Russie, et encourager les [illegible] et [illegible] que le commerce et les [illegible]. En 1686, il signa dans [illegible] un traité de paix avec la Pologne, [illegible] pour la Russie que celui [illegible] (1686), puisqu'elle acquit définitivement Smolensk, [illegible], Kiev, [illegible], [illegible], Starodoub, Novgorod-Séverski, etc. La crainte des Turcs, qui menaçaient l'Empire d'Allemagne, et contre lesquels le pape excitait Jean Sobieski, avait triomphé des scrupules de la république de Pologne, jusque-là si opiniâtre à soutenir ses prétentions sur les territoires en litige. La magnifique récompense que le premier ministre reçut de la régente atteste la part décisive qu'il avait eue à la conclusion du traité.

Profitant des dispositions de la chrétienté, que le pape excitait contre les Turcs, Galitzine, après avoir fait une alliance contre eux avec l'empereur, la république de Venise et le roi de Pologne, envoya des ambassadeurs à Versailles, à Madrid, à Amsterdam, à Stockholm, à Copenhague et à Berlin, pour inviter tous les cabinets à entrer dans cette ligue. La plupart de ses agents, mal accueillis dans ces cours étrangères, où l'arrivée d'un Russe était chose rare, revinrent cependant avec des réponses évasives; mais cela n'empêcha pas la princesse Sophie de remplir les engagements qu'elle avait pris par le traité de Moscou. Galitzine, déjà chargé d'honneurs et dont la faveur allait toujours en croissant, obtint le commandement en chef de l'armée. Il dirigea, en 1687 et en 1689, deux expéditions contre les Tatars de Crimée; et quoique les résultats de cette guerre fussent insignifiants, à son retour de chaque campagne il fut reçu par la grande-princesse comme un triomphateur, avec des démonstrations d'une joie sincère et d'une vive reconnaissance.

Cependant Pierre Alexéiévitch, que l'histoire appelle Pierre le Grand (*voy.* ce nom), venait d'atteindre l'âge de dix-sept ans; il s'indignait de rester sous la tutelle d'une femme, sa sœur, il est vrai, mais seulement par leur père, qu'il avait à peine connu. On assure que Sophie résolut alors de se défaire de lui; mais son plan échoua par la trahison, ou plutôt par la fidélité de deux streltz, sur l'obéissance desquels on avait trop légèrement compté. On ne peut dire positivement jusqu'à quel point le favori avait trempé dans la conjuration; mais elle devint fatale à l'une et à l'autre. Sophie, dont

la [illegible] ... [illegible] ... [illegible] ... [illegible] ... exilé dans le [illegible] (*gouv.* de Vologda) [illegible] ... [illegible] ... [illegible] qu'il [illegible] des terres qu'il [illegible] de Moscou. Il [illegible] finance de ses [illegible] Alexéiévitch Galitzine [illegible] ...lliévitch, le [illegible] d'un grand crédit [illegible] en 1689 un nouveau [illegible] suite duquel on [illegible] dans le district [illegible] ...ghel), d'où on ne [illegible] revenir que jusqu'à [illegible] homme éminent, [illegible] du surnom de Grand [illegible] supérieur à la plupart de [illegible] même époque, termina [illegible] dans l'*Enc. des G. du M.* [illegible]

GALLITZINE (*Boris*-[illegible] ...lexis Andréiévitch, né en [illegible] 1710. Il fut gouverneur [illegible] lui permit d'obtenir [illegible] sort de son cousin [illegible] Adonné à la culture des [illegible] lui des Polonais pour [illegible] fants et leur inspirer le [illegible] extrêmement zélé pour [illegible] gion russe, et opéra de si [illegible] qu'on le surnomma [illegible] par l'âge et les infirmités [illegible] fonctions de gouverneur de [illegible] et termina ses jours dans [illegible]

GALLITZINE (*Dimitri*-[illegible] décembre 1738, mort à [illegible] 1803. Envoyé comme ambassadeur [illegible] France, le 8 novembre 176[illegible] célébrités littéraires de l'époque [illegible] dait avec Voltaire. C'est à [illegible] fit connaissance avec la [illegible] Schmettau, qu'il épousa, le [illegible] Dmitri Alexéiévitch fut nommé [illegible] La Haye. Après la conquête [illegible] les Français, Gallitzine se [illegible] où, pour se distraire, il s'[illegible] naturelles. Membre des académies [illegible] bourg, Stockholm, Berlin et [illegible] aussi président de la Société [illegible] d'Iéna, à laquelle il légua sa [illegible] toire naturelle. On a de lui : *D*[illegible] *sique de la Tauride*, *relat*[illegible] *règnes de la nature*; La Haye, [illegible] *de Minéralogie, ou descrip*[illegible] *thodique des Minéraux*; [illegible] in-4°; et Helmstaedt, 1796, avec [illegible]

[illegible] … princesse … 20 août 1745 … Ferdinand de … Aix-la-Chapelle … 1772 … [illegible] … activement à la … deux ans, à se … Amérique, où il … [illegible] … princesse Gal… [illegible] … mort … Pierre II l'un … la duchesse … [illegible] … La prince … le malheur … forteresse de … septembre sur ses … [illegible]

… (*Mikhaïlovitch*), frère … 1675 (1), mort … il fut d'abord à la … jeune tsar; mais … commençant à son … [illegible] de la … aux gardes, [illegible]

[illegible] Saint-André, et il fut [illegible] à Vassilievski [illegible] Schlüsselbourg, en Courlande [illegible] Ukraine, etc. La prise de [illegible] s'immortalisa par ce mot : [illegible] est à Dieu ! lorsque le tsar voulut [illegible] un contre-ordre l'assaut déjà commencé. Il le fit nommer colonel des gardes de [illegible], honneur réservé jusque alors au souverain. On lui [illegible] également par exception [illegible] le grand-cordon de Saint-André, n'étant [illegible] général-major, tandis qu'il fallait être au moins lieutenant général ou du grade équivalent pour être décoré de cet ordre; mais Pierre le Grand voulut témoigner ainsi sa satisfaction du succès remporté par Galitzine contre les Suédois à Dobry (Lithuanie), le 30 août 1708. La victoire de Lesno, sur le général Lewenhaupt, lui valut le grade de lieutenant général. En 1709, il prit part à la fameuse bataille de Poltava, et ce fut à lui que les débris de l'armée suédoise se rendirent à Pérévolotchna, trois jours après leur défaite. Il accompagna le tsar de l'Ukraine en Finlande et de la Finlande en Ukraine, dans la malheureuse campagne du Prouth, la seule, dit Halem, où sa prudence et sa valeur devinrent inutiles; il fut l'un de ceux qui, voyant l'armée russe enveloppée par un ennemi quatre fois plus nombreux, repoussèrent l'idée de se rendre, aimant mieux mourir que d'exposer le pays à cette honte.

Nommé ensuite au commandement général de la Finlande, le prince Mikhaïl Galitzine y resta jusqu'à la paix, de 1714 à 1721. A peine arrivé, il battit le général suédois baron Armfeld à Lapola, près de Wasa, ce qui lui valut le grade de général en chef (1714), puis il prit part au combat naval de Hangoud. Celui qu'il livra aux Suédois le 27 juillet 1720, dans le port de Grenham, remplit de joie le monarque russe, comme un beau début pour sa marine. « Cette victoire est d'une conséquence d'autant plus grande, écrivit-il à Galitzine en lui envoyant une épée et une canne richement garnies de diamants, qu'elle a été remportée sous les yeux de messieurs les Anglais, défenseurs alliés des Suédois. »

La paix de Nystadt (1721), amenée par la conquête de toute la Finlande jusqu'aux frontières de la Laponie, mit fin à sa mission dans une contrée dont la majeure partie fut alors restituée aux Suédois. Lors de son départ pour la guerre de Perse, Pierre Ier confia au prince Galitzine le commandement de Saint-Pétersbourg. De 1723 jusqu'en 1728, il eut celui de toutes les troupes réunies dans l'Ukraine. Catherine Ire, après son avénement, le nomma feld-maréchal (1725), et Pierre II le rappela à Moscou pour présider le collége de guerre. C'est dans cette capitale qu'il mourut, laissant aux enfants qu'il avait eus de deux lits, au nombre de dix-sept, une fortune considérable.

[illegible] après avoir [illegible], il fut envoyé en [illegible] avec le titre de grand ambassadeur; [illegible] et le cordon de Saint-André [illegible] pour les nouveaux services qu'il rendit. Pendant l'absence de l'impératrice Élisabeth, en 1753, il eut, comme son frère, en l'absence de Pierre le Grand, le commandement général à Saint-Pétersbourg, et bientôt après (1756) sa souveraine le nomma [illegible] et chef du collége de l'amirauté, fonctions dont il se démit sous Pierre III, mais que l'impératrice Catherine II l'obligea de reprendre.

GALLITZINE (*Alexandre-Mikhaïlovitch*), troisième fils de Mikhaïl-Mikhaïlovitch l'aîné, né d'une princesse Kourakine, le 17 novembre 1718, mort le 21 (30) octobre 1783. Entré jeune dans la carrière militaire, il fit ses premières armes sous le prince Eugène, qui en 1733 commandait l'armée autrichienne sur le Rhin; s'attachant ensuite à la diplomatie, il suivit en 1740, à Constantinople, l'ambassadeur russe Alexandre Ivanovitch Roumantsof; quelque temps après, il devint ministre plénipotentiaire en Saxe. Il échangea son titre de chambellan contre celui de brigadier général (1744), se distingua dans la guerre de Sept Ans, fut blessé dans la campagne de Francfort-sur-l'Oder, et reçut d'Élisabeth le grade de général en chef avec le cordon de Saint-Alexandre-Nefski. Le prince commandait l'armée réunie en Livonie lorsque Catherine II s'empara du sceptre impérial. Il fut en grande faveur : l'impératrice lui confia le commandement de la première armée réunie en 1768 sur le Dniester, lorsque la confédération de Bar eut suscité aux Russes une guerre avec les Turcs. Le 21 avril 1769 Gallitzine franchit le Dniester : s'avançant vers Khotine (Choczym), il y remporta un brillant avantage sur l'ennemi. La campagne se termina par une marche rétrograde jusqu'au delà du fleuve; mais les Russes le repassèrent en août 1770. Le prince, après avoir battu de nouveau les Turcs, finit

(1) Et non tué comme on lit dans les *Anecdotes de* [illegible].

[illegible] rité.

* GALLITZINE ([illegible] 15 mai 1721 [illegible] Vienne. [illegible] d'ambassadeur; il fut [illegible] Vladimir et de Saint-A[illegible] privé intime [illegible] deur à Vienne. [illegible] à Moscou d'un hôpital [illegible] sous la direction [illegible] hôpital, qui fut ouvert en [illegible] les plus curieux [illegible] Mikhaïlovitch avait [illegible] l'hospodar de Valachie, [illegible] tinovitch Kantémir [illegible]

* GALLITZINE ([illegible] prince), mort le [illegible] terres de Crimée. [illegible] tion publique et des [illegible] Le 27 mai de cette [illegible] ment de système lui enleva [illegible] en ne lui laissant que [illegible] postes, avec siége au [illegible] fonctions dont sa santé [illegible] en 1842. Lorsqu'il quitta [illegible] au saint-synode et au [illegible] cesseur du prince dans [illegible] des affaires du culte [illegible] le 6 décembre 1812 [illegible] dation; ce prince Gallitzine [illegible] dent de la Société [illegible] alors et soutenue par l'[illegible] haut clergé, mais contre [illegible] suite de si graves objections [illegible] ment discutée en 1824. [illegible]

GALLITZINE (*Serge-Fed*[illegible] février 1810. Il prit part à la [illegible]

[illegible] ... le 8 avril ... en France, devint ... militaire de ... conseil de l'em... [illegible] ... pour les arts, ... par le choix ... de l'école italienne. ... [illegible] ... L. LOUVET.

... Encycl. des Gens ...

... (Emmanuel), ... 1804, à Paris, ... février 1853. Il était ... études à Paris, ... et ne tarda pas ... de l'armée en qualité ... grièvement ... la bataille même ... La campagne ... de cœur ; le ... particuliers ... pour se ... des beaux-arts. ... aux souffrances ... quelques ... Il visita l'in... parties des con... de ces voyages, ... publier la re... : La Fin... excursion de ... avec une carte ... graphique des

traduit ... la Reine ... golfe de Finlande ... 2 cartes et 2 dessins. Ses nombreuses observations lui fournirent aussi d'intéressants articles insérés dans les *Nouvelles Annales des Voyages*, dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, dans le *Recueil de l'Association pour l'Avancement des Sciences*, etc. Enfin, il voulut faire connaître en France quelques-uns des écrivains éminents de la Russie, et traduisit en français les *Contes russes d'Ivan Nikitienko* : fables, historiettes et légendes, 1848, in-18 ; les *Observations du conseiller Pierre Dobel sur la Chine pendant* ... années de séjour dans ce pays, 1838, in-8°, et la *Relation du Voyage de Wrangel en Sibérie*. Il préparait la publication de la *Relation de l'Ambassade de Pierre Ivanowitch Potemkin en Espagne et en France pendant les années* 1807 *et* 1808, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'enleva prématurément. Grand amateur de musique et de peinture, le prince E. Galitzine a fait imprimer, à Rome et à Paris, divers morceaux de sa composition, et il a peint à l'huile plusieurs paysages. GUYOT DE FÈRE.

Ann. de la Soc. de Géographie de Paris, ... décembre 1853.

*GALLIUS (*Quintus*), magistrat romain, vivait vers 65 avant J.-C. Candidat pour la préture en 64 et accusé de brigue par M. Calidius, il fut défendu par Cicéron, dans un discours dont quelques fragments sont venus jusqu'à nous. Gallius fut sans doute acquitté, puisqu'il obtint la préture urbaine en 65, et présida au jugement de C. Cornelius. On trouve les fragments du discours de Cicéron pour Q. Gallius dans l'édition d'Orelli, vol. IV, p. 2, p. 454.

Cicéron, *Brut.*, 80; *De Petit. Cons.*, 5. — Asconius, *In Cic. in Tog. cand.*, p. 88; *In Cornel.*, p. 62, éd. Orelli. — Valère Maxime, VIII, 10.

GALLIUS (*Marcus*), fils du précédent, fut préteur à une époque incertaine. On le voit figurer dans le parti d'Antoine en 43. On l'identifie avec le sénateur Gallius, qui adopta Tibère et lui fit un legs considérable, bien que celui-ci eût renoncé au nom de son père adoptif.

Cicéron, *Ad Att.*, X, 15; XI, 20; *Philipp.*, XIII, 12. — Suétone, *Tib.*, 2.

*GALLIUS (*Quintus*), frère du précédent, était préteur urbain en 43. Il fut une des nombreuses victimes des triumvirs. Voici comment Suétone raconte ce fait : « Le préteur étant venu saluer Octave en tenant des tablettes sous sa robe, celui-ci soupçonna qu'il cachait un poignard. Craignant cependant de se tromper, il n'osa pas le faire fouiller sur-le-champ. Il le fit peu d'instants après arracher de son tribunal par des centurions et des soldats, le fit mettre à la question comme un esclave, et, n'en obtenant aucun aveu, commanda de l'égorger, après lui avoir, de ses propres mains, crevé les yeux. Toutefois, il a écrit que Gallius avait voulu le tuer dans une audience; que jeté, en prison par

[illegible] Rome [illegible] Dejotare [illegible] La trinavir [illegible] Cassius fut privé [illegible] la population [illegible] [illegible] Gallus [illegible] d'Antioche. Gallus s'embarqua, et jamais depuis on n'entendit parler de lui.

On doit distinguer un GALLUS (*Quintus*), légat du proconsul d'Asie, Q. Marcius-Philippus, et un des correspondants de Cicéron; et GALLUS (*[illegible]*), qui fut surpris en adultère par Sempronius Musca, et périt sous les verges.

[illegible] — Appien, *Bel. civ.*, III, [illegible] — [illegible] — Valère Maxime, VI, 1.

GALLIZZI ou GALIZZI (*Fede*), peintre de l'école milanaise, appelée à tort *Gallisa* par la plupart des biographes, née à Trente, vers 1580, florissait en 1616. Elle était fille et élève du miniaturiste Annunzio Galizzi, dont elle adopta d'abord le genre; mais, entraînée par son génie vers la grande peinture, elle étudia les œuvres des grands maîtres, et fut bientôt en état d'entreprendre de vastes compositions. *Saint Charles portant la croix*, qu'elle peignit pour l'église Saint-Antoine de Milan, et *Le Christ apparaissant à la Madeleine*, qu'elle fit pour le couvent consacré à cette sainte, mais qui figure aujourd'hui au musée de Brera, lui méritèrent une réputation qui ne tarda pas à se répandre hors de la Lombardie, et l'empereur Rodolphe II lui commanda de nombreux tableaux, dont il enrichit ses palais. Fede Gallizzi fut une artiste d'un véritable talent; elle emprunta à tous les maîtres sans en imiter aucun, mais se rapprocha cependant plus de l'école bolonaise que d'aucune autre; on peut lui reprocher seulement une recherche exagérée de l'idéal, qui parfois l'entraîne au delà de la vérité. E. B—n.

Orlandi, *Abbecedario*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Ticozzi, *Dizionario*. — Pirovano, *Guida di Milano*. — Catalogue du *Musée de Brera*. — Valery, *Voyages historiques et littéraires en Italie*.

GALLO (*Agostino*), agronome et traducteur italien, né à Brescia, en 1499, mort en 1570. On le regarde comme le restaurateur de l'agriculture en Italie. Né dans un pays où la culture rurale, quoique très-imparfaite, était plus avancée que dans le reste de l'Italie, il compléta par l'étude des agronomes anciens les connaissances que lui donna une longue pratique des travaux des champs. Il popularisa parmi ses contemporains la culture du riz, et fit revivre celle de la luzerne, alors mise en oubli. On a de lui : *Le Vinti Giornate dell' Agricoltura, e de' piaceri della villa*; Venise, 1569, in-4°. Les dix premières *Giornate*

[illegible]

[illegible] l'envoyer, en 1802 [illegible] premier consul. [illegible] Bonaparte, devenu [illegible] royaume, le marquis de [illegible] ronnement. [illegible] de neutralité entre [illegible] dont l'une des conditions [illegible] françaises. Ce traité [illegible] Le gouvernement [illegible] tion signée avec [illegible] dres, s'engagea à recevoir [illegible] de troupes alliées [illegible] manque de foi évident [illegible] Gallo dans la plus [illegible] démission d'ambassadeur [illegible] ques mois après, Joseph [illegible] Ferdinand sur le trône [illegible] de Gallo était nommé [illegible] gérer du nouveau souverain [illegible] de mai 1808, Joseph [illegible] royaume d'Espagne [illegible]

[illegible]

[illegible] Paris en 1670, mort [illegible] Louis [illegible] coloris [illegible] [illegible] nature et la [illegible] Galloche occupent un rang distingué dans l'école française. [illegible] par Louis XV [illegible] Louvre et d'une pension, Galloche [illegible] teur et chancelier de l'Académie de Peinture. Il compte parmi ses élèves l'abbé [illegible] Le-moine. Ses tableaux les plus [illegible] Paris, dans l'église des Petits-Pères, [illegible] des religieux de saint Augustin [illegible] me le chef-d'œuvre de Galloche ; — Saint Nicolas de Tolentino, même église ; — dans la chapelle de la Charité, [illegible] ; — à Notre-Dame, Saint Paul partant [illegible] pour Jérusalem ; — Saint [illegible] [illegible] l'église [illegible] ; — [illegible] dans l'ancienne église [illegible] ; — [illegible] ; tableau de réception de l'auteur pour l'Académie de Peinture, et justement estimé par les connaisseurs.

Mémoires de l'Académie de Peinture. — [illegible] *Dictionnaire historique.* — Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique de la France.*

GALLOCHE. *Voy.* [illegible]

GALLOIS (*Jean*), littérateur français, né à Paris, le 14 juin 1632, mort le 9 avril 1707. Il entra dans les ordres, et joignit à l'étude de la théologie et des belles-lettres celle de la physique et des mathématiques. Il s'acquit une réputation étendue par la rédaction du *Journal des Savants*, qu'il prit après Sallo, en 1666 ; cependant il finit par négliger ce journal et par l'abandonner entièrement, en 1674, [illegible] contre les écrivains ; [illegible] trop souvent ses louanges pour la médiocrité. Quoi qu'il en soit, les volumes du *Journal des Savants* qui sont de lui offrent une [illegible] toujours [illegible]. Le ministre Colbert [illegible] Gallois, qui resta près de lui jusqu'à sa mort, après laquelle il fut nommé professeur de [illegible] au Collège de France. En 1673 l'Académie française l'admit au nombre de ses membres ; il [illegible] secrétaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont il mit en ordre les [illegible] des années 1682 et 1698. Par ordre de Louis XIV, il fit des remarques sur le projet d'une collection des historiens de France, projet que Du Cange avait dressé par ordre de Colbert. Le P. Lelong a conservé ces remarques dans sa *Bibliothèque des Historiens de France.* Lelong lui attribue

[illegible] Guyot de Fère.

[illegible] *Les Siècles littéraires de la France.* [illegible]

GALLOIS (Jean-Antoine Gauvain), homme politique français, né à Paris, vers 1755, mort en 1828. Lié dans sa jeunesse avec Cabanis et [illegible], il devint un fervent disciple des idées philosophiques d'alors, et se fit connaître par quelques poésies et par la traduction du célèbre ouvrage de Filangieri. Dans les premiers mois de 1791, il fut envoyé avec Gensonné en qualité de commissaire civil dans la Vendée pour connaître de quelle nature étaient les troubles qui commençaient à éclater dans cette province. Le 9 octobre suivant, Gallois remit à l'Assemblée législative un rapport dans lequel il déclarait que l'agitation des provinces de l'ouest avait pour principale cause les habitudes religieuses, contrariées par les décrets de l'Assemblée et exploitées habilement par les prêtres non assermentés, quelques nobles ambitieux, et les nombreux agents de l'étranger : la misère n'était pour rien dans les soulèvements. En 1798 Gallois fut chargé de par le Directoire de l'échange des prisonniers en Angleterre; mais il ne réussit pas dans cette mission. En décembre 1799 il fut nommé membre du Tribunat, dont il devint président en mai 1802 et secrétaire le 22 janvier 1804. Chargé en l'an x (1802) de présenter au corps législatif le vœu du Tribunat pour l'adoption du traité d'Amiens, il prononça un discours fort remarquable, par les vues politiques qui y étaient développées. En avril 1804 il appuya, ainsi que la presque totalité de ses collègues, la proposition de Curée pour que Bonaparte fût créé empereur héréditaire. En 1805 il prit plusieurs fois la parole, comme rapporteur d'une commission nommée à la suite d'une communication du gouvernement au sujet des négociations nouées entre la France et l'Angleterre. Après la dissolution du Tribunat, Gallois entra au corps législatif, et fut (22 décembre 1813) l'un des membres de la commission [illegible] pour prendre connaissance des pièces relatives aux négociations avec les souverains alliés (1), et dont le rapport et le projet d'adresse adoptés par le corps législatif déterminèrent l'empereur à proroger cette assemblée. Gallois adhéra à la déchéance de Napoléon, dans la [illegible]

(1) Les autres membres de cette commission étaient [illegible], Lainé, Raynouard et Maine de Biran (voy. ces noms).

[illegible] prendre part [illegible] et 1818, [illegible] *le règne de* [illegible] — *La Science de la* [illegible] l'italien de [illegible] 1791 ; et suivie [illegible] in-8° ; — *Discours* [illegible] *Paix d'Amiens* ; [illegible] nationale, in-8° ; — [illegible] Il a fourni des [illegible] et Condorcet à l'[illegible] *d'Angleterre*, [illegible] *États-Unis*, trad. par [illegible] bert-A. Livingston ; [illegible] in-8°. Enfin, Gallois [illegible] *Bibliothèque de l'*[illegible] depuis 1788 jusqu'à [illegible] naît modéré.

Biographie [illegible] *Biographie* [illegible] t. III, p. [illegible] *La Littérature* [illegible] *Révolution française.*

GALLOIS (*Charles-*[illegible]*nard*), publiciste [illegible] Monaco, [illegible] 1789, mort le 27 décem[illegible] fini ses études, il fit [illegible] rope, et entra dans [illegible] vint secrétaire particulier [illegible] plaine, préfet des [illegible] de l'Ariège. En 1813 il [illegible] tionale mobile, avec [illegible] payeur, et pendant les [illegible] taine d'habillement [illegible] seurs des Pyrénées. [illegible] loup par les [illegible] mains, et se retira dans [illegible] avec Simoneau, un journal [illegible] succès, mais dont les [illegible] forcèrent le roi de Sardaigne [illegible] exiger la suppression. [illegible] vint à Paris, et après avoir [illegible] le *Bulletin des Chambres* [illegible] entra dans la rédaction du [illegible] représentait alors l'opinion [illegible] Vers cette époque, Gallois [illegible]

[illegible]

in-8° [illegible] Napoléon [illegible] in-18; — [illegible] depuis la [illegible] jours; Paris, 1826, in-8°, [illegible] sous le titre de Dictionnaire [illegible] de tous les Ministres [illegible]; Paris, 1827, in-8°; — [illegible], nouvelle historique, recueillie par un voyageur; Paris, 1825, 2 vol. in-12; — Le Citateur dramatique, ou les [illegible]; Paris, 1827, 3 vol. in-12; — Couronne poétique offerte à l'auteur de l'Épître à Zénobie; Paris, 1827, in-8°; — Louise, ou l'élève du Conservatoire; Paris, 1827, in-8°; — Histoire abrégée de l'Inquisition d'Espagne, trad. de l'espagnol de Llorente; Paris, 1828. La quatrième édition est augmentée d'une Notice sur la vie et les écrits de Llorente, et d'une lettre de Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Blois, adressée à don Ramon-José de [illegible], grand-inquisiteur général de l'Espagne; Paris, 1828, in-18; 1829, in-8°, avec planches; — Histoire de Joachim Murat, sa fin tragique et déplorable; Paris, 1828 et 1844, in-8°; — Trois Actes d'un grand Drame, scènes historiques; Paris, 1828, in-8°. Ces trois actes sont : Le Dix-Huit Brumaire, l'Abdication de Fontainebleau et le Vingt Mars; — Histoire abrégée de l'Économie en Italie, par le comte Pecchio, traduit de l'italien; 1829, in-8°; — Histoire de France d'Anquetil, continuée depuis la seconde assemblée des notables, 6 novembre 1788, jusqu'au sacre de Charles X; Paris, 1829, 9 vol. in-8°, et 1837, avec 3 vol. de continuation; — Le Citateur des Fabulistes français, ou petit dictionnaire des maximes, sentences, axiomes et proverbes en vers, extraits de nos meilleurs fabulistes, etc.; Paris, 1829, in-8°; — La dernière Semaine de Juillet 1830, ou relation exacte de tout ce qui s'est passé sur le boulevard Saint-Antoine, la place Royale, la place de la Bastille et la rue Saint-Antoine, pendant les glorieuses journées des 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de ce mois, écrite jour par jour, heure par heure; Paris, 1830, in-8° : mémento précieux pour l'histoire de nos jours; — Histoire pittoresque de la Révolution française, mise à la portée de tout le monde; Paris, 1830, 4 vol. in-8°; — Observations rassurantes sur les opinions politiques des habitants du midi de la France; Paris, 1831, in-8°; — Histoire de la Convention nationale d'après elle-même, précédée d'un Tableau de la France monarchique avant la Révolution et d'un Précis de notre histoire nationale pendant la session de l'Assemblée constituante et celle de l'Assemblée législative; Paris, 1834 et 1835, 8 vol. in-8°; — Histoire des Élections de 1827 et de 1830, dédiée aux électeurs de 1842; Paris, 1842, in-8°; — Histoire des Journaux

[illegible]

GALLOIS (*Léonard-Joseph-Nicolas*), publiciste, journaliste et écrivain français, [illegible]. Il travailla [illegible] puis au *Journal* [illegible] à *La Réforme*, [illegible] *La Démocratie* [illegible] lorsque ce journal fut supprimé après le 2 décembre 1851. Collaborateur [illegible] de la *Convention*, auteur [illegible], il a publié : [illegible] ; Paris, 1842, in-18 ; — [illegible] sous la *République* ; Paris, 1848, in-8° ; — *Almanach des Bonshommes* [illegible] ; — *Vie politique de Ledru-Rollin* ; Paris, 1850, in-18, 2 éditions ; — *Théâtres et artistes dramatiques de Paris*, donnant l'histoire de chaque théâtre et la biographie de son personnel artistique ; Paris, 1855-1856, in-18, avec portraits.

L. LOUVET.

Renseignements particuliers.

GALLOIS (*Étienne*), historien français, né à Vitry-le-François, le 4 juillet 1809. Il est depuis [illegible] sous-bibliothécaire du palais du Luxembourg. On a de lui : *Le Théâtre des Grecs, à l'usage des collèges et des gens du monde*, avec une introduction ; Paris, 1840, in-12 ; — *Les Dames de Champagne et La Champagne et les derniers Carlovingiens*, mémoires pour servir à l'introduction à l'*Histoire de la Champagne* ; Paris, 1843, in-8°. On y trouve reproduits tous les documents épars dans les anciens chroniqueurs ; — *Lettres inédites des Feuquières*, tirées des papiers de famille de Mme la duchesse Decazes ; Paris, 1845, 4 vol. in-8° ; cette correspondance, complément des négociations du marquis de Feuquières (3 vol. in-12) et des *Mémoires militaires* d'Antoine de Feuquières (4 vol. in-12), jette beaucoup de jour sur l'histoire militaire et politique du dix-septième siècle ; — *Expédition de Siam sous Louis XIV* ; publiée dans le *Moniteur universel* de 1853. Cette étude littéraire, principalement [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] — [illegible]

GALLUCCI (*Angelo*), [illegible] à Macerata, en 1593, mort à Rome en [illegible], s'engagea de fort bonne heure dans la Société de Jésus (1606), et se fit remarquer par son [illegible] et ses talents littéraires. Il professa la [illegible] au Collége romain durant vingt-quatre ans, et y fut longtemps préfet des [illegible]. Ses ouvrages sont ceux-ci : *Oratio in [illegible] pionis Caballutii, cardinalis tituli [illegible]*; Rome, 1620, in-4°; — *Oratio de [illegible]*; Rome, 1629, in-fol.; — *Oratio de [illegible] Domini*; Rome, 1630 et 1631, prononcée devant Urbain VIII; — *De Bello Belgico ab a. 1593 usque ad inducias pactas a. 1609*; Rome, 1671, 2 vol. in-fol.; Sulzbach, 1677, 2 vol. in-4°.

E. J. [illegible].

Sotwell, *Biblioth. Scr. Jesu.* — [illegible] — Le Mire, *Biblioth. ecclés.*, XVIIe siècle. — Bayle, *Dict. hist. et crit.* — Aloïs de Backer, *Bibliot. des Écr. de la Société de Jésus.*

GALLUPPI (*Pasquale*), philosophe italien, né à Tropea (Calabre ultérieure), le 2 avril 1770, mort à Naples, en novembre 1846. Il reçut une excellente éducation, d'abord à Tropea, par les soins du professeur Joseph-Antoine Ruffa, et ensuite à l'université de Naples, où plus tard il professa la philosophie. Il s'attacha à combattre par ses écrits les doctrines philosophiques du dix-huitième siècle. Il s'efforça de rétablir la philosophie italienne sur ses anciennes bases; et, considérant l'homme, dans sa double essence spirituelle et matérielle, comme composé d'un corps et d'une âme, il s'appuya surtout sur la philosophie des saints Pères. Son premier ouvrage, qui date de 1807, est destiné à établir sa méthode philosophique : c'est une brochure *Sur l'Analyse et la synthèse.* Peu après il publia un *Essai sur la Connaissance*, c'est-à-dire *sur l'analyse distincte de la pensée humaine.* Cet ouvrage se compose de quatre livres, sous les titres suivants : *De la [illegible]*; *De l'Analyse des Facultés de l'esprit humain*; *De l'Analyse des Idées*; *Des [illegible] de nos Jugements et de nos erreurs.* — La publication des *Elementi di Filosofia*, Messine, 1832, suivit de près cet ouvrage. Galuppi y traite successivement de la logique pure, de la psychologie, de la logique mixte et de la morale. Les *Éléments de Philosophie* eurent plusieurs éditions; nous citerons celles de Milan, 1832 et 1840; de Naples, 1842; d'Ancône, même année; de Bologne, 1837 et 1839; de Florence, 1835, 1837, 1843 (4 vol.). — En 1827 Galuppi publia douze *Lettres philosophiques* (*Lettere filosofiche sulle Vicende della Filosofia, relativamente a i principj delle conoscenze umane, da Cartesio infino a Kant*). La 2e édition de cet ouvrage a paru à Naples, en 1838; il a été traduit en français par Peisse, en 1847; — *Filosofia della Volontà*; Naples, 1835-1842, et Milan, 1845; —

[illegible] C. VIDAL.

[illegible] Tradizion [illegible] delle Due-Sicilie, [illegible]

[illegible] (*Giovanni*), chef guelfe, mort à [illegible], en mai 1276. Il appartenait à la branche des Visconti qui, pour éviter la suprématie que les Gherardesca et les Donoratici exerçaient dans Pise, étaient restés dans leurs [illegible] (judicatures) de Sardaigne. Dans le but d'amener une fusion entre les deux partis, il épousa la sœur du comte Ugolino della Gherardesca, et vint habiter Pise; mais il y conserva les mœurs et les habitudes d'un chef d'une tribu demi-barbare de Sardaigne. Il y amena une nombreuse suite de soldats et de [illegible], qui inquiétèrent les Pisans. Ceux-ci interdirent à ses dangereux hôtes le séjour de leur ville. Gallura les réunit à Calci; il augmenta ainsi les préventions populaires, et le 24 juin 1274 il fut exilé avec ses principaux compagnons. Il se rendit aussitôt à Florence, et se prétendant persécuté par le parti gibelin, il s'allia avec les guelfes toscans. Réunissant ses partisans aux milices de Florence et de Lucques, il s'empara, en octobre 1274, du château de Montopoli. A. DE L.

Guido de Corvaria, *Fragm. Hist. Pisanæ*, t. XXIV, p. [illegible]. — Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, t. III, p. [illegible].

GALLUS (*Quintus Ogulnius*), fut consul en 269 avant J.-C., avec C. Fabius Pictor. Il fit la guerre aux Picentins. Les premières monnaies d'argent frappées à Rome le furent sous son consulat. En 257 Gallus fut nommé dictateur, pour diriger les féries latines.

Eutrope, II, 16. — Tite-Live, *Epit.*, 15. — Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 13.

GALLUS (*C. Sulpicius*), homme d'État et astronome romain, vivait dans le second siècle avant J.-C. En 170, il fut choisi pour patron des Espagnols qui avaient à se plaindre des concussions des généraux romains en Espagne. Préteur vers la fin de 169, lors de la grande levée pour la guerre de Macédoine, il protégea les plébéiens contre la sévérité des consuls. En 168 il servit comme tribun des soldats dans l'armée de son ami L. Paul Émile. Un jour, avec la permission de ce général, il rassembla les troupes, et leur annonça que telle nuit, à telle heure, une éclipse de lune aurait lieu. Il les exhorta à ne pas s'alarmer de ce phénomène et à ne pas le regarder comme un funeste prodige. Tout se réalisa comme il l'avait prédit, et les soldats admirèrent sa profonde sagesse. L'année suivante, il commanda par intérim l'armée romaine en l'absence de Paul Émile. Peu après il retourna à Rome, et fut élu consul pour l'année 166. Pendant son [illegible]

[illegible] il possédait le gr[illegible] temporaine, et il [illegible] Ses connaissances [illegible] tionnées dans Cicéron, [illegible] perspicacité avec laquelle [illegible] lune.

Tite-Live, XLIII, 2, 13, [illegible] *Epit.*, 46. — [illegible] — *Didas.* de Térence, [illegible] *De Republica*, I, 14, [illegible] *Offic.*, I, 6.

GALLUS (*Caninius*) [illegible] romain, mort en 44 [illegible] C. Antonius [illegible] épousa sa fille. Tribun [illegible] partisan de Pompée, [illegible] général le soin de r[illegible] mée Aulète sur le trône [illegible] bunat lui attirèrent [illegible] requête de Pompée, [illegible] même orateur en [illegible] à Albinus Gallus, [illegible] Achaïe. Pendant la guerre [illegible] Pompée, Caninius Gallus [illegible] amitié avec Cicéron et [illegible] peut induire qu'il était [illegible] savoir.

Son fils, L. CANINIUS GALLUS [illegible] Agrippa en 37 avant J.-C. [illegible] une médaille de l'an 18 avant [illegible] de *triumvir monetalis*.

Cicéron, *Ad Familiares*, [illegible] 8; VII, 1; IX, 2, 3, 6; *Ad Att.* [illegible] lère Maxime, IV, 4. — Dion [illegible] tarque, *Pomp.*, 49. — *Fasti*. — [illegible] *Arcadico*, vol. XXVI, p. [illegible]

GALLUS (*Fadius*), [illegible] pendant le consulat de [illegible] J.-C. Tribun en 57, il [illegible] travaillèrent au rappel de [illegible] même à une époque [illegible] l'exil. Cicéron, dans une [illegible] le console de son infortune.

Cicéron, *Ad Quint. fratrem*, [illegible] *Post Red. in Senat.*, [illegible] *Ad Famil.* [illegible]

GALLUS (*Ælius*), [illegible] vait dans le premier siècle [illegible] Il fut contemporain de Cicéron [illegible] et, au rapport de Macrobe, [illegible] jurisconsultes renommés. [illegible] allemand, Leclimann, [illegible] même que l'Ælius Gallus qui [illegible] sous Auguste; mais ce [illegible] jurisconsulte, et Varron [illegible] Gallus appartenant à cette [illegible] doit un traité *De Verborum* [illegible] *pertinent Significatione* [illegible] mots a fait attribuer cet ouvrage [illegible] ou Cæcilius Gallus. Il est vrai [illegible]

[illegible] Gallus; [illegible] *Gallus*, [illegible] d'Ælius [illegible], et Festus [illegible] nombreux [illegible] des pouvoirs [illegible]

[illegible] V. R.

[illegible] *Suétone*, *de* [illegible] Funck, [illegible] dans la *Zeitschrift* [illegible]

[illegible], rhéteur latin, né [illegible] dans le premier [illegible] il enseigna à Rome [illegible] « Je me rappelle, [illegible] le premier [illegible] L. Plotius. [illegible] les plus studieux [illegible] Je gémissais de ne [illegible] retenu par l'au- [illegible], qui regardaient [illegible] pour former [illegible] ainsi des discours [illegible] Il rédigea [illegible] contre M. Cælius Rufus. [illegible] ouvrage, aujourd'hui [illegible]

[illegible] — Saint Jérôme, *In Eu*[illegible] — *Suétone*, [illegible] *De* [illegible] — Varron, *De Ling.*

[illegible]), philosophe ro- [illegible] J.-C. Ami intime de [illegible] avoir possédé des [illegible] et un caractère ai- [illegible] de Cicéron lui sont [illegible] pendant la guerre civile [illegible], et lui servit de [illegible]. Comme philosophe [illegible] Épicure. Il écrivit ce- [illegible] perdu, de M. Por- [illegible]

[illegible]: IX, 26; XIII, 30; [illegible]

[illegible]), poëte et gé- [illegible] J.-C., à Forum [illegible], mort en 26. Il [illegible] descendait probable- [illegible] de Cinna. L'his- [illegible] premières années; [illegible] en Italie; [illegible] et pour con- [illegible] l'âge de vingt ans,

[illegible] erreur *Cneius*.
[illegible], il mourut à l'âge [illegible], déjà quelques ma- [illegible] qu'il mourut en 26 [illegible] en 30.
[illegible] désigner également [illegible], appelée aujourd'hui [illegible] Gallus dans ce

[illegible] que Octave, [illegible] Italie, Gallus, [illegible] fortune, devint son [illegible] en 41 un des triumvirs [illegible] distribuer aux vétérans les [illegible] dans le nord de l'Italie. Il [illegible] lité des services signalés [illegible] tous et à Virgile, qui lui en témoigna la plus vive reconnaissance. Pendant [illegible], Gallus, sans posséder aucune dignité, vécut dans l'intimité d'Octave, et jouit d'un crédit qui lui permit de protéger les lettres. Lui-même se plaça au premier rang des poëtes de son temps. On sait quel magnifique éloge Virgile lui a [illegible] dans sa sixième églogue; on sait aussi que la dixième églogue du même poëte est consacrée tout entière aux amours de Gallus. Ce [illegible] d'Octave avait mis à profit la paix du monde pour célébrer dans des élégies [illegible] une Lycoris qui, si l'on en croit le commentateur Servius, était cette Cythéris [illegible] de Marc Antoine et immortalisée par une [illegible] de Cicéron. On n'a pas de motif pour [illegible] le témoignage de Servius, mais on chercherait plus vainement dans l'ingénieuse et [illegible] fiction de Virgile des faits réels et pouvant servir à la biographie de Gallus; à peine y trouve-t-on quelques vagues indications sur ses travaux littéraires.

Gallus accompagna Octave à la bataille d'Actium, en 31, et commanda un corps de troupes. Après la bataille, Octave, forcé d'aller de Samos en Italie, pour réprimer une insurrection de ses soldats, lui confia le soin de poursuivre Antoine en Égypte. Gallus se dirigea d'abord sur la Cyrénaïque, et amena, par une habile négociation, Pinarius Scarpus, un des lieutenants d'Antoine, à se rendre avec quatre légions placées sous ses ordres. Il prit ensuite possession de l'île de Pharos, et attaqua Parætonium, place maritime qui couvrait l'Égypte. Il enleva rapidement cette ville, qui contenait les trésors d'Antoine. À cette nouvelle le triumvir accourut en toute hâte, espérant reprendre Parætonium de gré ou de force. Mais Gallus repoussa les propositions du triumvir, détruisit une partie de sa flotte, et le força à la retraite. Quelques mois plus tard, on voit Gallus aller porter à Cléopâtre de la part d'Octave des paroles rassurantes, qui devaient engager cette princesse à vivre. Octave, devenu maître de l'Égypte et craignant de mettre à la tête de cette puissante province un sénateur qui aurait pu être tenté de s'y déclarer indépendant, la confia à Gallus, que son humble naissance, sa médiocre position politique, aussi bien que son amitié pour le prince devaient éloigner de toute pensée d'usurpation.

L'aimable poëte, devenu préfet de l'Égypte, se montra administrateur ferme et vigoureux. Il réprima une révolte de la Thébaïde où le peuple

[illegible]

... Gallus ... Auguste ...

[illegible]

... Gallus, incapable de ...

[illegible]

... de Virgile. Gallus et ...

[illegible]

... d'Auguste. ... Quintilien ... le plus ... élégiaques latins. Malheureusement toutes ses productions sont perdues. Il ne nous reste pas même des fragments de ses élégies. Les six pièces de ce genre que Pomponius Gauricus publia sous son nom à Venise, 1501, in-4°, appartiennent à une époque bien postérieure, et sont l'œuvre de Maximien, poëte du cinquième siècle de notre ère. Les quatre épigrammes (*Anthologie latine*, éd. Meyer, n° 240, 990, 1082, 1565) qui lui ont été attribuées ne peuvent être d'un contemporain d'Auguste. Il n'y a aucun motif de lui attribuer, avec certains critiques, le *Ciris* imprimé parmi les ouvrages de Virgile. C'est avec moins de raison encore qu'on lui attribue un ouvrage sur l'expédition de Ælius Gallus en Arabie, puisqu'il était mort avant que cette expédition eût été entreprise. Enfin, les traductions qu'il fit d'Euphorion (voy. ce nom) sont perdues aussi bien que ses ouvrages originaux.

[illegible]

... qui ...

[illegible]

GALLUS (*Ælius*) ... vivait en l'an 25 avant ... Égypte, sous le règne d'... ... Gallus ...

Elle fut signalée par une ... Gallus l'entreprit ... but d'explorer ce pays ... trésors ... *Ælius Gallus* ... nommé Syllæus ... Strabon ... et ... ments produisirent parmi ... une maladie ... le plus grand ... ne ... ceux-ci ... ville ... jours ... Il ... la ... des ... nées ne sont pas encore ...

Strabon, lib. ... — Dion Cassius, LIII, ... — Josèphe, *Antiq.*, ... de ... *toresque*.

GALLUS (*C. ...*) ... main, fils d'Asinius Pollion ... siècle avant J.-C., mort en ...

[illegible]

[illegible] Galilée [illegible] Sebem, roi d'Iturée, et Agrippa, qui l'accompagna en personne, lui fournirent un grand nombre de troupes auxiliaires. Avec cette armée il pénétra en Galilée, et, après avoir [illegible] les côtes maritimes de la Judée, il [illegible] [illegible] [illegible] de Jérusalem, où les Juifs s'étaient réunis [illegible] pour célébrer la fête des Tabernacles. Une première [illegible] des Romains fut repoussée. [illegible] [illegible] nuit d'octobre (66), il pénétra [illegible] dans le nouveau quartier de Bezetha, et [illegible] les Juifs de se retirer derrière la deuxième muraille. Si Gallus eût donné immédiatement l'assaut, la guerre était finie. Tyrannius Priscus et quelques autres officiers gagnés par Florus, qui désirait la continuation de la guerre, le dissuadèrent de tenter un coup décisif. Après cinq jours d'efforts [illegible] et mal dirigés, les Romains étaient encore une fois sur le point de forcer la muraille, lorsque Gallus, contre toute attente, fit subitement sonner la retraite, sans expliquer sa conduite. Il faut supposer que, sur des rapports [illegible], il craignit d'être attaqué par derrière. Il se retira d'abord dans son camp, [illegible] le lendemain jusqu'à Gabaon, et après deux jours d'hésitation, se décida à retourner en Syrie. Sa retraite fut très-pénible. Continuellement harcelé par les Juifs, il perdit six mille hommes, les bagages de son armée et beaucoup de machines de guerre, que les Juifs devaient tourner plus tard contre les Romains. Sur ces entrefaites, Néron arriva en Achaïe. Des envoyés de Gallus et d'Agrippa l'informèrent des événements de la Palestine, et présentèrent le gouverneur Florus comme la cause de tous les troubles. Néron, très-mécontent de la manière dont la guerre avait été conduite, enleva à Gallus le commandement de la Syrie pour le donner à Vespasien. On pense que Gallus survécut peu à cette humiliation, et qu'il mourut avant l'arrivée de son successeur.

Josèphe, Vita, [illegible]; Bell. Jud., II, [illegible]

[illegible] les Bataves [illegible] marche, [illegible] soldats, qui se [illegible] sur les Bataves et fu[illegible] avec perte. Après la déposition [illegible], Gallus fut placé avec Vocula; [illegible] à devenir suspect aux soldats, qui le jetèrent en prison; Vocula l'en fit [illegible], tandis que Vocula était massacré, Gallus fut simplement mis aux fers. Quelque temps après, Valentinus et Tutor le [illegible]

[illegible], Hist., IV, 19, 20, 26, 27, [illegible]

GALLUS (C. Vibius Trebonianus), empereur romain, né en 206 de l'ère chrétienne, d'après l'Épitome d'Aur. Victor, ou en 194, suivant la *Chronique d'Alexandrie*, mort en 254. On ignore le lieu de sa naissance, mais on a quelque raison de croire qu'il était originaire de l'île de [illegible], [illegible] depuis Gerba, sur les côtes de l'Afrique. On ne sait rien de sa vie jusqu'à son avénement au trône, sinon qu'il avait été consul quelque temps avant cette époque, et qu'il commandait en 250 et 251 les troupes de Mésie. Selon [illegible], il causa par sa trahison la mort de Decius (voy. ce nom). Les soldats, ignorant sa perfidie ou gagnés par ses présents, le proclamèrent empereur vers la fin de novembre 251. Il prit pour collègue dans la dignité d'auguste Hostilianus, fils de Decius. Son premier soin fut de traiter avec les barbares victorieux, qui consentirent à se retirer à la condition de garder leur butin et leurs captifs et de recevoir un tribut annuel. Ce honteux traité excita une indignation générale dans l'empire : on le reconnut aussi inutile qu'humiliant. Gallus, satisfait d'avoir éloigné pour un moment les barbares, revint à Rome, où il donna à son fils Volusianus le titre de césar; quelques mois plus tard il lui conféra la dignité d'auguste, probablement après la mort d'Hostilianus. Zosime accuse Gallus d'avoir fait périr ce jeune prince, qui, d'après d'autres témoignages, mourut de la peste. Cette maladie, sortie de l'Éthiopie, se répandit sur l'Orient et l'Occident, et pendant plus de quinze ans exerça des ravages qui, joints aux [illegible] de la guerre, enlevèrent, si l'on en croit les calculs de Gibbon, près de la moitié de la population. La paix, si chèrement achetée des barbares, ne fut pas de longue durée. De nouvelles hordes, attirées par l'appât de l'or imprudemment accordé à leurs compatriotes, franchirent en 253 les frontières de l'Illyrie. Elles furent repoussées [illegible]

[illegible] de Gallus [illegible] d'Émilien. Ils [illegible] de cet événement [illegible] précision; quelques [illegible] à l'année 253 [illegible] Gallus ne régna [illegible] autres historiens le [illegible] trois ans.

Le nom de Gallus [illegible] honteux, ses [illegible] avec Zosime et [illegible] mort de Decius, de la [illegible] et de la fin [illegible] lui reproche avec [illegible] les chrétiens la [illegible]

Zosime, I, 23, [illegible] tor, De Caes., 30; [illegible] naméi, De Reb. Get. [illegible] Graec., de Müller, t. III, [illegible] t. IV, p. 168. — Tillemont [illegible]

GALLUS CÉSAR [illegible] RIUS JULIUS CO[illegible] Julius Constantius [illegible] Constance Chlore, neveu [illegible] demi-frère (par son père) [illegible] né en 325, mort en 354 [illegible] épargné dans le massacre [illegible] de la famille impériale [illegible] mort de Constantin le Grand [illegible] enveloppés le père et le [illegible] 351, ce prince fut nommé [illegible] et laissé en Orient avec [illegible] les invasions des Perses [illegible] ses cruautés et sa fin [illegible] et les autorités citées à [illegible]

Eckhel, *Doctrina Numm*[illegible]

* GALLUS ANTIPATER [illegible] troisième siècle de l'ère [illegible] temps des trente tyrans [illegible] reproche sa flatterie servile [illegible] Nous n'avons pas une [illegible] ment. Son ouvrage est [illegible] quelques mots cités par [illegible]

Trebellius Pollion, *Claud.*, [illegible]

GALLUS (*Robert*), [illegible] à Orange en 1291. Il [illegible] gine française, et était [illegible] nastique. C'était, suivant [illegible] pieux, mais peu éclairé, [illegible] don de révélation, et [illegible] dans cet esprit. Le seul [illegible]

[illegible]

GALLUS (Andreas). Voy. [illegible]

GALLUS (Augustin). Voy. [illegible]

GALLON. Voy. [illegible]

GALLUS. Voy. [illegible]

GALLUZZI (Tarquinio GALLUTIUS ou), orateur italien, né dans la Sabine, en 1573, mort à Rome, en 1649. Il entra chez les jésuites de Rome à l'âge de seize ans, et s'y prépara dès lors par de solides études profanes et sacrées à l'éclatante et universelle réputation que lui devaient mériter ses poésies, ses discours, ses oraisons funèbres et ses œuvres philosophiques. Tous les écrivains italiens de son temps le citent avec éloge et témoignent qu'il faisait l'admiration et la gloire de la cour romaine. En France même, Balzac a célébré l'éloquence de Galluzzi, et Naudé l'a rangé parmi les premiers philosophes de son siècle.

Galluzzi professa la rhétorique durant dix années, la morale durant quatre, et fut dix-huit ans recteur du collége des Grecs, où il mourut, à l'âge de soixante-quinze ans. On a de lui : *Oratio in funere Ill. Arnoldi, cardinalis Osseti, habita Romæ in ecclesia Sancti-Ludovici*, etc. 1604 ; traduit en français et joint à toutes les éditions des lettres du card. d'Ossat qui ont précédé celle d'Amelot de La Houssaye. Ce dernier l'a supprimée, l'original ne lui semblant pas reconnaissable dans une traduction aussi mal faite que l'était celle-ci ; — *Oratio in funere J. Bapt. Burghesii* ; Rome, 1620, in-4° ; — *Carminum Libri tres* ; Rome, 1611 et 1616, in-12 ; Paris, 1619, in-16 ; — *Orationum tomi II* ; Rome, 1617, in-12 ; Cologne, 1618, in-12 ; Paris, 1619, in-12 ; — *Virgilianæ Vindicationes et Commentarii III de Tragœdia, de Comœdia et de Elegia* ; Rome, 1620, in-4° ; — *Oratio in funere Roberti, cardinalis Bellarmini, habita* ; Rome, 1621 ; et Paris, 1622, in-4° ; — *Orationes duæ de Christi Passione*, prononcées devant Paul V, en 1615 et en 1619 ; Rome, 1641, in-12 ; — *Oratio de Christi Funere*, prononcée devant Urbain VIII, en 1625 ; Rome, 1625 et 1641, in-12 ; — *In Aristotelis libros decem Moralium ad Nicomachum nova Interpretatio, commentarii et quæstiones* ; Paris, 1632, 1er vol. in-folio, 1645, 2e vol. in-fol. ; — *Rinovazione dell' antiqua tragedia e difesa del Crispo, discorsi di Tarquinio Galluzzi* ; Rome, 1633, in-4° ; la tragédie de Crispus est l'ouvrage du P. Stefonio.

E. J. MANNOUD.

Sotwell, *Biblioth. Soc. Jesu.* — L. Allatius, *Apes urbanæ.* — *Mém. du P. Niceron*, t. XXXV. — Le Mire, *Biblioth. ecclesiast.*, XVII, 1. — Baillet, *Jugem. sur les Poëtes*, t. Ier. — Balzac, *Œuvres.* — Naudé, *Bibliograph. politica.* — Bayle, *Dict.* — Moréri, *Dict.* — Aug. et Al. de Backer, *Biblioth. des Écriv. de la Comp. de Jésus.*

GALLY (*Henry*), théologien anglais, né à Beckenham (comté de Kent), en août 1696, mort le 7 août 1769. Il fit ses études au collége

[illegible]

GALON (Jacques), cardinal italien, né à Verceil vers 1150, [illegible] en 1227, [illegible] dans les vieux auteurs [illegible] Gualo, Gualla ou Guala. Il fut chanoine [illegible] à Paris, où il [illegible] ensuite, de 1178 à [illegible], le siège épiscopal de sa ville natale. Il se [illegible] par son zèle et ses vertus, le pape Innocent III le récompensa en lui accordant la pourpre romaine. Galon fut chargé d'une [illegible] en [illegible], où il déploya contre les [illegible] cette intolérance qui [illegible] aux idées de l'époque. Il se rendit ensuite en Angleterre, et contribua puissamment à faire échouer la tentative de Louis, fils de Philippe-Auguste. Sa conduite en cette circonstance n'a point échappé à des reproches d'infidélité, qui paraissent [illegible]. Plus tard, le pape Honorius III l'envoya auprès de l'empereur Frédéric II, pour le presser de secourir les chrétiens, qui se soutenaient avec peine en Palestine contre les musulmans. Galon mourut à Verceil, l'année suivante. G. B.

[illegible]

GALLOUITZ. Voy. GALLOWITZIUS.

GALT (John), écrivain humoristique anglais, né à Irvine, le 2 mai 1779, mort à Greenock, le 11 avril 1839. Après avoir entrepris avec un [illegible] un commerce qui ne lui réussit [illegible], avec aussi peu de succès, la carrière du barreau, il se mit à voyager. De 1809 à 1811, il visita l'Italie et la Turquie, où il fit connaissance avec lord Byron. A son retour, il [illegible] une relation [illegible] les observations qu'il avait recueillies. En même temps, il soumit au gouvernement un plan de transport des denrées du Levant, par la voie de Turquie; mais ce plan ne fut [illegible]. Il se rendit alors à Gibraltar, [illegible] commercial; puis en Amérique pour les affaires du Canada. A son retour, il

[illegible]

Les Gérard [illegible]

et d'Antigone [illegible]

in-12, [illegible]

Metastasio, [illegible]

in-12. Galtier [illegible]

Fils-Adam, Le Monde [illegible]

[illegible] compositeur [illegible] vier 1766. [illegible]

jusqu'à sa mort. On a [illegible]

n'est-ce point sur la parole [illegible]

[illegible]

... quelle fût la part qu'il prit aux négociations diplomatiques de son temps. Ferdinand Denis.

[illegible]

GALVAM ou GALVÃO (*João*), prélat guerrier portugais, [illegible] quinzième siècle, mort le [illegible] 1485. [illegible] le précédent, il était fils de Ruy Galvão, secrétaire d'Alfonse V, et il succéda à son père. Il devint prieur du couvent des augustins, et accompagna en 1451 la princesse Léonor, qui allait se marier avec l'empereur Frédéric III. Il [illegible] 1461, il devint évêque de Coimbre. Alfonse V l'emmena [illegible] plus tard en Afrique, à Arzile et à Tanger; il déposa sa crosse, et se battit avec tant de vaillance que le roi lui conféra, en souvenir de ses prouesses guerrières, le titre de *comte d'Arganil*, titre acquis dès lors aux évêques de Coimbre, et qu'ils ont toujours porté depuis. L'archevêché de Braga ayant vaqué, J. Galvão y fut appelé par Sixte IV, en [illegible]; il mourut très-avancé en âge. Il a laissé un manuscrit: *Jornada da emperatriz Dona Leonor*. F. D.

[illegible]

GALVAM ou GALVÃO (*Antonio*), voyageur et capitaine portugais, neveu du précédent, né dans l'Inde, au commencement du seizième siècle, mort en 1557. Surnommé *l'Apôtre des Moluques*, il était le cinquième fils de Duarte Galvão. Les Moluques, sur lesquelles Barbosa nous a laissé tant de précieux renseignements, qui datent de cette époque, s'étaient montrées rebelles: le célèbre gouverneur des Indes, Nuno da Cunha, nomma Galvam au gouvernement de ces îles, et il n'ignorait pas à quel homme il se fiait: le nouveau gouverneur se rendit dans cet archipel vers 1536. Tout y était dans un affreux désordre, [illegible]

[illegible] Galvam [illegible] il se posta [illegible] quelque grande [illegible]

[illegible] donnant l'exemple [illegible] pour [illegible] ce qu'ils appartiennent, [illegible] la guerre cessa; [illegible] Cachil Aeiy, l'ennemi implacable des [illegible], qui avaient commencé sa mère, ne se [illegible] que d'après les conseils de Galvam. D'autres convertis l'imitèrent, [illegible]; en effet parmi ces princes [illegible] les rois de Bâtâan, de l'[illegible] et de Cangigin. Les populations soumises à [illegible] ne furent pas réduites aussi facilement; sous l'influence des lumières de la loi, elles opposèrent en plus d'une occasion leur [illegible] aux efforts persévérants de Galvam; [illegible], d'éclatantes conversions, telles que celle de Cachil Sabia, le conseiller favori du souverain de Ternate, prouvèrent que sur ce point encore l'action du gouverneur n'était plus douteuse. Galvam ne peut être opposé par son désintéressement qu'à João de Castro, son contemporain; il lui fut supérieur peut-être par son abnégation (1). A plusieurs reprises il refusa la souveraineté que les peuples lui offraient, et lorsque le temps de son administration n'était pas encore expiré, on le vit, sans hésitation, céder le pouvoir à Jorge de Castro, qui venait le lui demander, sans pouvoir appuyer son droit sur un ordre légal. Loin d'imiter cette résignation, les populations éplorées réclamaient auprès de la cour de Lisbonne, pour qu'on prorogeât une administration qui promettait en quelques années la conquête pacifique de toutes les Moluques. En cette occasion João III n'écouta pas plus la voix de l'équité qu'il ne comprit ses véritables intérêts : Galvam fut rappelé. Les nations [illegible] furent plus justes, et l'on répétait encore à Ternate au seizième siècle des chants populaires consacrés à la louange du *père des peuples* : c'était le nom que l'on avait imposé,

(1) [illegible] dit positivement qu'en partant de Malacca, [illegible] pour les Moluques, Galvam emporta avec [illegible] ducats lui appartenant en propre, et qui furent immédiatement employés à réparer dans Ternate les désastres causés par la violence et l'iniquité de Tristam d'Atayde; [illegible] à repeupler cette île fertile et à en assurer la possession au Portugal, il se fit suivre à ses frais de nombreux colons, et tenta d'utiliser le rebut des populations européennes, qui était devenu un fléau pour [illegible] parties des Indes.

[illegible]

mieux [illegible] qui [illegible] l'[illegible] de [illegible] dernières [illegible] voir paraître son [illegible] ans [illegible] après [illegible]

pós a nobre e [illegible] *ludo, dos* [illegible] *por onde* [illegible] *especiaria veyo* [illegible] *e* [illegible] *de todos* [illegible] *e modernos que* [illegible] *qualidades e* [illegible] *lares das pessoas* [illegible] *tempos, e as* [illegible] *notavel e copiosa. Foy* [illegible] *pela santa Inquisição* [illegible] *João da Barreira,* [illegible] *senhor, na Rua de* [illegible] volume on [illegible] *da Gloriosa virgem* [illegible] *dos descobrimentos* [illegible] *Imprimio-se em casa de* [illegible] *impressor del Rey* [illegible] *de dezembro de mil* [illegible] *e três annos* (1563), [illegible] se compose de 80 [illegible] côté, outre le titre et [illegible] deux exemplaires à Lisb[illegible] l'autre dans la bibliothèque [illegible] Mello-Manoel. Ce livre a [illegible] titre abrégé : *Tractado* [illegible] *tigos e modernos,* [illegible] *com os nomes particulares* [illegible] *fizeram, e em que tempo* [illegible] *dos devaltrados caminhos* [illegible] *e a especiaria veio da* [illegible] *tes, obra certo notavel* [illegible]

Ce précieux traité, trop [illegible] nos savants, a été tradu[illegible] in-4°. [illegible]

João de Barros, *Da Asia* [illegible] y Souza, *Da Asia Portugueza* [illegible] *Malaca conquistada*, [illegible] *Bibliotheca Lusitana*, [illegible]

(1) V. Luiz de Sousa [illegible] triste retiro de [illegible].

[illegible]

[illegible] La première édition a été enrichie d'additions par Aldini. C'est dans ce mémoire que Galvani annonce la découverte d'une électricité douée de particularités fort remarquables, et que son inventeur désigne par le nom d'*électricité animale*, mais que les savants s'accordent à nommer *galvanisme*. Il faut cependant reconnaître que plusieurs observations isolées avaient fait soupçonner longtemps avant ce physicien l'existence de cette électricité. Ainsi, Sulzer, dans un ouvrage qui a pour titre : *Nouvelle Théorie du Plaisir*, publié en 1767, avait parlé de la saveur particulière que font ressentir deux lames de métaux différents, placées dans la bouche, en observant certaines précautions qu'il indiquait. Vers 1786, un élève de Cotugno, professeur de médecine à Naples, en disséquant une souris qui l'avait mordu à la jambe, éprouva une commotion au moment où son scalpel toucha un des nerfs de l'animal. La découverte faite par Galvani a été racontée avec quelques variantes. On rapporte que, dépouillant des grenouilles pour en préparer du bouillon à sa femme, qui se mourait de la poitrine, il arriva qu'ayant par hasard touché avec deux métaux différents les nerfs lombaires d'une de ces grenouilles, dont les membres inférieurs avaient été séparés du tronc, ces deux membres se contractèrent avec force. On dit encore que le professeur d'anatomie de Bologne ayant disséqué plusieurs grenouilles pour étudier leur système nerveux, avait suspendu tous les trains de derrière à un balcon en fer, au moyen d'un crochet de cuivre engagé dans les nerfs lombaires ; et toutes les fois que dans le mouvement de balancement qu'ils

[illegible] que c'était une électricité d'une nature [illegible] [illegible] le *fluide nerveux*. Tous les animaux, suivant lui, jouissent d'une électricité inhérente à leur économie, qui réside [illegible] dans les nerfs, et par lesquels elle est communiquée au corps entier. [illegible] [illegible] électricité [illegible] [illegible] les nerfs [illegible] [illegible] du fluide, et permet son [illegible]. Galvani pense en second lieu que [illegible] principaux de l'électricité animale [illegible]. Chaque fibre représente une petite bouteille de Leyde, dont les nerfs sont les conducteurs. Le mécanisme de tous les mouvements [illegible] de la machine animale, le fluide électrique est pompé et attiré de l'intérieur des muscles dans les nerfs, de façon qu'à chaque décharge de cette bouteille électrique musculaire [illegible]

[illegible] à dix autres parts, et [illegible]

(1) [illegible]

[illegible] … farmée,

[illegible] … à vapeur; 1837, in-4º; — [illegible] sur routes ordinaires ([illegible]), 1885, in-4º; — *De l'établissement du port de Marseille*; 1841, in-4º. L. LOUVET.

Biogr. des Contemporains. — Quérard et Bourquelot, *La Littérature française contemporaine.*

GAMA (Dom *Vasco* DA) (1), célèbre navigateur portugais, mort le 25 décembre 1524. S'il fallait s'en rapporter à d'anciennes traditions, qui avaient cours au dix-septième siècle, Gama descendait par une branche illégitime d'Alfonse III, roi de Portugal, et nous voyons cette prétention clairement exprimée lors d'une ambassade en France dont fut chargé le marquis de Niza, comte da Vidigueyra sous Louis XIII (2). Rien d'absolument positif ne nous ayant été fourni sur ce point par des documents authentiques, nous nous contenterons de dire que le premier explorateur des Indes appartenait à une ancienne famille, dont la noblesse était bien avérée. Au temps d'Alfonse III, un Alvaro Eanez da Gama avait pris part à la conquête des Algarves; c'était le premier ascendant connu d'Estevam da Gama, né à Olivença et alcalde mór de Sines, qui se fit connaître sous Alfonse V. Un autre Estevam da Gama, petit-fils de celui que nous venons de nommer, et qui, en héritant des titres de son aïeul, avait été nommé commandeur de Seixal, s'était attaché au service de ce D. Fernando père du roi don Manoel et contrôleur de la maison

(1) Nous donnons ici ce nom tel qu'il est invariablement écrit dans les écrivains portugais. Gama signifie littéralement la femelle du daim; l'article du [illegible] au féminin est donc ici [illegible]. La seule relation contemporaine de la première navigation aux Indes qui nous soit parvenue écrit toujours *Vasco da Gama*. L'auteur de cet article ayant reproduit ici avec des additions les renseignements biographiques donnés par lui dans les navigateurs anciens et modernes, on a adopté le système d'orthographe suivi dans tout le cours de ce travail.

(2) *Voy.* dans les anciens papiers de Godefroy, à la Bib. de l'Institut. Soarez d'Abreu, un autre historien du dix-septième siècle, fait remonter moins haut la généalogie de Gama, mais maintient la descendance royale. On lit dans le *Mercure portugais* publié en 1643 par Chantepleure de Grimailles : « Outre que tout le Portugal sait que la maison de Gama vient du sang royal de D. Alfonso, comte de Ourem, marquis de Valença, fils du 1er duc de Bragance et petit-fils du roi D. Jean Ier, etc. *Voy.* l'épître dédicatoire adressée à D. Vasco-Luiz da Gama, comte de Vidigueyra, alors ambassadeur en France.

[illegible]

... Vasco da Gama naquit dans la petite ville maritime de Sines, à vingt-quatre lieues environ de Lisbonne. L'époque précise de sa naissance est restée des plus incertaines, car il nous est difficile d'adopter, comme date fixe 1469; c'est cependant celle qui jusqu'à ce jour a été acceptée; elle est admise par le vicomte de Santarem, qui suit en cela le P. Antonio Carvalho da Costa. Ces deux biographes n'accordent donc pas plus de vingt-huit ans au célèbre navigateur lorsqu'il partit pour les Indes. Un document exhumé récemment des archives espagnoles reporte cette date à une année antérieure, sans qu'il soit possible de la fixer avec quelque exactitude. Nous voyons en 1478 un sauf-conduit accordé par Isabelle et Ferdinand à deux personnages nommés Vasco da Gama et Lemos, pour passer à Tanger; or, il est difficile de supposer qu'une sorte de passe-port de cette nature eût été délivré à un enfant. Sur le renseignement même fourni par Carvalho, M. le vicomte de Santarem est le premier qui ait fixé l'année 1469, mais il l'a fait avec une réserve judicieuse, qui laisse une entière liberté à la critique sur ce point.

Tout porte à croire que Vasco da Gama commença sa carrière dans les mers d'Afrique. Le premier historien qui ait écrit sur les Indes, Fernão-Lopez de Castanheda, aime à rappeler qu'avant ses mémorables découvertes Gama avait acquis une grande expérience de la navigation. Sous João II, ainsi que le fait remarquer M. de Santarem, il avait été chargé d'aller saisir dans les ports du royaume les navires français qui s'y trouvaient mouillés. Cet acte de violence, qui exigeait de la résolution, n'était toutefois qu'un acte de représailles, et le roi de Portugal le justifiait en réclamant contre la prise d'un de ses navires, qui revenant de Mina, chargé de poudre d'or, avait été capturé en pleine paix par des corsaires français; la restitution du bâtiment ayant été ordonnée par Charles VIII, et la punition des délinquants ayant suivi de près leur agression, il est probable que Gama n'eut pas à prolonger cette lutte. Après le retour de Bartholomeu Dias, en 1487, ses talents comme marin inspiraient déjà une telle confiance à *João II que*, *par ordre* de ce monarque entre-

[illegible]

[illegible] cap de Bonne-Espérance, [illegible] ne marchait plus de conserve avec [illegible] et il se rendait à son poste pour y remplir une mission essentiellement fructueuse au point de vue pécuniaire, mais qui flattait beaucoup moins son juste orgueil. Au dire même de quelques historiens, cette mission était un dédommagement donné au hardi navigateur, qu'on n'avait point voulu adjoindre à cette phalange d'habiles marins, dont il était après tout le plus expérimenté : il aurait peut-être fait pâlir la gloire de Gama. Le 4 du mois de novembre, la flottille atteignait de nouveau la côte d'Afrique, et trouvait fond par 110 brasses ; bientôt elle entrait dans la baie de Sainte-Hélène (*Santa-Elena*), qu'une étrange préoccupation a fait confondre, par des hommes d'ailleurs instruits, avec l'île fameuse qui porte ce nom.

La flottille demeura huit jours dans cette baie, et ce fut là que pour la première fois l'on eut connaissance de la race des Bochjès, à laquelle se lie la race des Hottentots, qui diffère si essentiellement de celle des Cafres. On s'empara de ces hommes, on les traita bien, mais on en obtint peu de renseignements ; on acquit seulement la certitude que ces peuplades, à demi sauvages, faisaient un cas particulier du cuivre, qu'elles façonnaient pour en fabriquer leurs plus précieux ornements. Les Portugais eurent aussi la preuve que ces sauvages se servaient bravement de leurs zagayes : ce fut durant une escarmouche qui avait pour but de tirer d'entre leurs mains un matelot imprudent, nommé Fernão Velloso, qui s'était avancé parmi eux (1) ; on en vint aux mains, et Gama fut blessé avec trois ou quatre hommes de l'équipage. Le 16 novembre, un jeudi, on quitta cette portion de la côte. Pero de Alemquer, bien qu'il eût fait partie de l'expédition de Dias, se croyait à trente lieues du Cap, sans toutefois pouvoir l'affirmer ; on gagna alors la pleine mer, mais le dimanche matin on se dirigea sur le Cap. Le mercredi, à midi, l'expédition passait avec vent en poupe devant ce promontoire, à juste raison si redouté. Le 25 novembre elle entra dans la baie de Saint-Braz, où elle demeura treize jours et dépeça le petit bâtiment qui avait été joint à la flottille comme transport, et dont le chargement fut réparti sur les divers navires. Là s'établirent de bons rapports avec une troupe assez nombreuse de naturels, et cette circonstance surprit d'autant plus Gama que les choses ne s'étaient point passées d'une manière si pacifique

(1) Cet incident, raconté minutieusement par Alvaro Velho, a fourni au Camoëns un de ses plus charmants épisodes.

[illegible]

... que l'on venait de [illegible]. Sur ce point les navigateurs trouvèrent une autre race d'hommes; ils entraient dans la région où dominent les Cafres, ces noirs redoutables, armés de l'arc de grande dimension et de la zagaye garnie d'une longue pointe de fer; les bons rapports s'établirent, les échanges se firent pacifiquement; la région s'appela le Pays des Bonnes Gens (*Terra da Boa Gente*).

Vers le 22 janvier, en continuant sa route, le *Raphael* vint joindre le *Berrio*, dans une région fertile où coulait un grand fleuve. [illegible] Gama put acquérir la certitude qu'il suivait la route convenable pour se rendre aux Indes; sur ce point du littoral, il rencontra deux marchands mahométans, richement vêtus, qui faisaient le commerce des étoffes avec les Cafres et qui lui fournirent des renseignements précieux. On y planta une borne monumentale, et le fleuve s'appela *Rio dos Bons Signaes* (fleuve des bons indices); malheureusement ce fut là aussi que des symptômes de scorbut se manifestèrent parmi les équipages; le 24 février 1498 on quittait cette partie de la côte, et le 10 mars les navires mouillaient devant l'île de Mozambique, par les 14° 49' de lat. aust. et les 40° 45' de long. orient. L'expédition y fut merveilleusement accueillie, et des présents y furent offerts à Gama, parce que les mahométans qui y résidaient supposaient que les nouveaux arrivés appartenaient à leur religion; il n'en fut plus de même lorsque l'on

[illegible]

des palissades et [illegible]

[illegible]

Lorsqu'il [illegible]

[illegible]

Gama au Gamaes [illegible]

tugais le 28 avril, les [illegible]

conduisait avec une [illegible]

Gama put apercevoir [illegible]

cette terre des Indes [illegible]

par lui, depuis qu'il avait [illegible]

pelle du Restello. Ce fut [illegible]

la direction de son habile [illegible]

[illegible]

[illegible] que notre [illegible] rait d'ail- [illegible] cette vic- [illegible] les soins [illegible] les met- [illegible] idée que [illegible] chrétiens. Il

[illegible] pas moins de trois mois à gagner les mers qui baignent les côtes de Mozambique, et qu'en arrivant dans ces parages, c'était tout au plus s'il restait huit hommes valides pour faire le service à bord de chaque bâtiment.

En poursuivant sa route, dans des conditions dont on n'a pas assez apprécié les difficultés, Gama passa devant une cité arabe, bien autrement importante à cette époque que celles qu'il avait visitées, c'était Magadoxo, la Makdachou d'Ibn Batoutah, la métropole des villes commerçantes de cette région : on voyait de loin ses édifices de pierre, surmontés de terrasses, ses tours mauresques, ses quatre palais bâtis en amphithéâtre. Préoccupé des funestes souvenirs que lui avaient laissés Mozambique et Mombaze, Gama envoya en passant plusieurs coups de bombarde à la cité arabe ; il avait hâte sans doute d'arriver à Mélinde. Mais si, au lieu d'agir de cette façon agressive, le hardi navigateur se fût mis en rapport avec le chéikh, qui commandait dans la cité, il est certain que de nombreux renseignements sur l'Afrique orientale eussent été fournis aux chrétiens en échange de leurs présents et de leurs rapports pacifiques. L'état déplorable des équipages empêcha probablement le capitam mór d'ouvrir quelques relations avec Magadoxo. Le 9 avril 1499 Gama mouilla devant Mélinde, et il y reçut l'accueil favorable qu'il espérait ; après y avoir séjourné cinq jours et y avoir resserré les liens d'amitié qui l'attachaient déjà au chéikh, il remit à la voile ; mais il perdit encore plusieurs hommes, qui

[illegible]

… Ce ne fut donc pas Gama qui eut la joie d'annoncer au roi Manoel les résultats magnifiques d'une expédition méditée durant tant d'années. Pendant qu'on se réjouissait à Lisbonne, son cœur était préoccupé des soins les plus douloureux : le frère bien aimé dont la tendresse courageuse ne lui avait jamais fait défaut au milieu des périls voyait s'éteindre lentement sa vie, et soupçonnait qu'il ne lui restait plus assez de force pour lutter, à bord de la capitane, contre toutes les difficultés que présentaient les dernières parties du voyage. Arrivé à l'île de Santiago, Gama remit le commandement de son navire à João de Sá, et, frétant une caravelle fine voilière, il tenta par une marche rapide de faire revoir au pauvre malade les rivages tant souhaités. Ce désir fut trompé : la caravelle aborda Tercère, et ce fut pour laisser dans la ville d'Angra le corps de cet infortuné Paulo da Gama (1), auquel nul de ses contemporains n'a refusé un souvenir de glorieuse sympathie. Ce ne fut que dans les derniers jours d'août, ou peut-être dans les premiers jours de septembre 1499, que Vasco da Gama put

(1) Paulo da Gama fut inhumé dans le couvent de San-

[illegible]

[illegible]

[illegible] dépendait.

Dans un excellent article sur Gama, M. le vicomte de Santarem s'est exprimé ainsi à propos de l'arrivée de l'amiral dans le port de Lisbonne : « Le grand homme paraît y avoir trouvé des mécomptes; on n'appréciait pas ses services comme ils le méritaient, et il fallut les sollicitations du duc de Bragance, don Jaimes, pour qu'il obtînt le titre de comte da Vidigueyra avec la grandesse. En effet, Vasco da Gama, quoique couvert de gloire, fut laissé dans l'inaction pendant vingt-et-un ans; il ne prit part à aucune autre expédition sous le règne de Manoel. » Il y avait trois ans que ce souverain était mort, lorsque João III songea à réparer une grande injustice. En 1524, Vasco da Gama, l'almirante des mers de l'Inde, fut décoré du titre de vice-roi, et il partit de Lisbonne, le 9 avril de la même année, à la tête de dix vaisseaux et de trois caravelles... Tout le monde connaît le mot qui termine cette vie mémorable; il y a dans sa poétique exagération quelque chose qui va bien à ces conquérants de royaumes dont l'œuvre ne fait que commencer, et qui désormais doivent braver tout jusqu'aux troubles des éléments : comme on s'approchait des côtes de l'Inde, disent la plupart des chroniqueurs contemporains, une agitation inaccoutumée se manifesta au sein des eaux; les flots se gonflèrent sans que rien indiquât les signes accoutumés qui accompagnent une tempête; des chocs violents heurtèrent le navire, un cri de terreur leur succéda; personne n'avait reconnu d'abord ce tremblement de terre sous-marin. Vasco da Gama conserva sa tranquillité au milieu de ces sinistres présages; il se contenta de dire : « Quelle crainte faut-il donc ressentir ici ? *C'est la mer qui tremble devant*

[illegible]

(1) [illegible]

[illegible] une tradition mythologique [illegible]

Aqui jaz o grande argonauta D. Vasco da Gama, primeiro conde da Vidigueira, almirante das Indias orientaes e seu famoso descobridor.

(Ici repose le grand argonaute dom Vasco de Gama, premier comte de Vidigueira, amiral des Indes orientales et leur fameux explorateur.)

[illegible] cette profanation, un homme passionné pour la gloire de son pays, l'abbé A.-D. de Castro y Souza [illegible] du gouvernement, afin que les cendres de Gama fussent enlevées d'un lieu où l'on savait si mal les préserver de l'outrage, et qu'elles fussent transportées dans le magnifique couvent de Belem. Ces remontrances répétées ne furent pas sans influence ; un commissaire spécial fut envoyé en 1845 au gouverneur civil de Beja, pour qu'il prît connaissance des faits et qu'il y apportât remède. L'enquête [illegible] grâce au zèle de M. José Silvestre Ribeiro ; mais la proposition si patriotique de l'abbé de Castro n'avait pas reçu en 1855 son exécution. Près de la cathédrale du vieux Goa, on voit encore l'en-

[illegible]

Vasco de Gama [illegible]

[illegible] explorateur et conquérant [illegible] comte dom Francisco [illegible] l'année 1597 [illegible]

[illegible] la navigation [illegible] Découverte et [illegible] Roteiro qui [illegible] qu'il laissa à la [illegible] Décembre. Ce que [illegible] Portugal [illegible] Las Casas [illegible] Colomb. [illegible]

[illegible] capitaine portu- [illegible] gouverneur des [illegible] au seizième. [illegible] alla aux Indes, [illegible] Lorsque son [illegible] vice-roi, en [illegible] cette époque il [illegible] important : il [illegible] rendit en Eu- [illegible] en 1538, avec

[illegible] de Gama fut [illegible] celui de Martin-Affonso de Souza, [illegible] vait alors en route pour l'Europe. [illegible] comte-amiral fut [illegible] porté en triomphe [illegible]. Un de ses premiers actes fut-il [illegible] par le [illegible] l'état de sa fortune, qui était immense, parce qu'il avait hérité de son père Paul da Gama : il voulait se mettre ainsi à l'abri de tout soupçon. En 1541, E. da Gama résolut de frapper un grand coup contre la puissance musulmane; et à la tête d'une flotte de soixante-douze navires il alla attendre dans la mer Rouge les bâtiments turcs qui [illegible] de Suez; D. J. de Castro [illegible], sur le vaisseau le *Coulam*. Ce fut durant cette mémorable expédition qu'on [illegible] armé chevalier D. Alvaro de Castro, le fils aîné de son ancien compagnon d'armes et D. [illegible] Affonso, qui fut deux fois vice-roi des Indes. Il ne conserva l'administration que deux ans et un mois, et après s'en être démis entre les mains de Martin-Affonso de Souza, il se retira à Pangim, l'un des faubourgs de Goa. Là eut lieu un second inventaire de ses biens, qui se trouvèrent diminués d'un quart environ, par suite des dépenses forcées pour lesquelles il n'avait pas eu recours aux finances de l'État. Cet énorme déficit provenait des sommes payées à Goa lors de l'expédition du détroit. Au commencement de 1542, E. da Gama se rendit en Europe. João III, qui l'avait d'abord admirablement accueilli, s'étant offensé de ce qu'il ne voulait pas accepter une épouse de son choix, il alla vivre durant plusieurs années à Venise, où il était, dit-on, fort respecté du sénat. Dans les dernières années, on lui offrit de nouveau le gouvernement des Indes; mais il ne le voulut pas accepter. Il ne se maria point; mais il eut un fils naturel, auquel il imposa le nom de son glorieux père, et qu'il fit héritier de ses biens. Il est enterré au couvent des carmes de Vidigueira. Sur sa tombe on a inscrit :

O que armou cavalleiro
Ao pé do monte Sinai
Veio acabar aqui.

F. D.

Pedro Barreto de Resende, *Tratado dos Vices-Reys da India*. — Barros, *Asia*.

GAMA (*Christovam* DA), frère du précédent, capitaine portugais, mort en 1542. Il fut, comme son frère, gouverneur des Indes; mais il ne conserva cette dignité que durant un an et un mois, et il retourna en Europe à la tête d'une

[illegible]

[illegible] La situation [illegible] loin de [illegible] Seged, qui [illegible] le patriarche [illegible] sans pouvoir [illegible] que son jeune [illegible] qui appartenait à la [illegible] (le Gaucher) (1). Après la formidable [illegible] vers 1541, Christovam s'offrit [illegible] pour aller commander la petite [illegible] portugaise destinée à accompagner Bermudez en Abyssinie, et fut accepté. D. Christovam [illegible] débarque à Arquico à la tête de quatre cents Européens et d'une artillerie considérable, pour le transport de laquelle on se trouva fort embarrassé. Après trois jours de marche pénible, on atteignit Debarowa; le jeune capitaine triompha de tous les obstacles, et fut d'abord vainqueur. Des secours lui devenaient absolument indispensables, et cependant [illegible] Seged, successeur du souverain qui avait accueilli pour la première fois les Portugais, était loin du bord de la mer dans le Choa. Christovam de Gama n'en poursuivit pas moins sa marche militaire à travers le Tigré; puis il envoya un message au jeune monarque. Celui-ci se pressa de répondre à la pressante invitation qui lui était faite de venir en aide aux chrétiens. Ahmed-Gueran avait trouvé le moyen de réunir six cents Turcs bien armés; une seconde bataille devint inévitable. Au moment de l'action, la reine d'Éthiopie supplia le patriarche Bermudez de l'arracher au péril qu'elle courait si elle tombait au pouvoir des musulmans: le prélat consentit à fuir avec elle; mais sur les instances de D. Christovam, qui lui fit comprendre les conséquences de cette conduite, il revint, et assista à la bataille sanglante qui allait décider du sort des Portugais. Malgré des prodiges de valeur, les chrétiens furent battus; l'étendard royal tomba entre les mains de Gragné, et D. Christovam, blessé au bras, vint dire au patriarche qu'il ne pouvait survivre à sa honte, la perte de son drapeau lui paraissant un échec irréparable. En vain Bermudez lui rappela-t-il qu'il avait le pouvoir d'en bénir un autre et que ce signe tombé entre les mains des mécréants n'avait que la valeur de quelques aunes de soie, en vain la reine arracha-t-elle son propre voile, pour panser sa blessure, le jeune héros engagea le patriarche à fuir, et il s'obstina à demeurer avec quelques-uns de ses

(1) Son véritable nom, comme nous le voyons par la lettre authentique du négous, était Ahmed-Guerad.

[illegible]

Le [illegible] à être [illegible] dans sa [illegible] l'inébranlable [illegible] d'andre [illegible] [illegible] paraître à [illegible] pouvant être [illegible] quelques [illegible] divers, [illegible] le sort que [illegible] tiens. Un [illegible] patriarche [illegible] profonde et [illegible] la résolution [illegible] qu'il paraît à [illegible] fut pris. Quelques [illegible] une escarmouche [illegible] d'une montagne, il [illegible] fils d'une rare [illegible] inspirait avait si peu [illegible] jeunes officiers portugais [illegible] avait fait comprendre [illegible] cette âme ardente [illegible] réunit en lui l'héroïsme [illegible] mour et des combats [illegible] chevaleresque pour [illegible] et nous nous étonnons [illegible] sa nation n'ait pas fait [illegible] de quelque épopée.

Après cette mort [illegible] tugais se vit réduite à [illegible] guerre environ. Aucun [illegible] mère, on donna le commandement [illegible] qui demeurait depuis longtemps [illegible] il était connu sous le nom [illegible] cette poignée de héros [illegible] quête de l'Éthiopie, et qui [illegible] Turcs à la solde de Gragné [illegible] vie. Dans cette lettre [illegible] João III et qui nous a [illegible] de Souza, le jeune souverain [illegible] préconisant le service [illegible] rendu par Ayres Diaz, [illegible] tice à l'indomptable valeur [illegible] de Gama; il termine [illegible] D. Christovam fut le [illegible] combattit valeureusement [illegible] Dieu pardonne à son âme [illegible] martyrs (1). »

(1) Le livre original qui [illegible] est tellement rare, qu'il n'en [illegible] servé à la bib. des [illegible] que la Cross [illegible] ouvrage, [illegible]

[illegible] Lisbonne.

[illegible] poète portugais [illegible] en 1520 [illegible] G. Vaz Pinto [illegible] l'université [illegible] le fit revenir [illegible] les ouvrages de [illegible] Lisbonne [illegible] 1610, etc. [illegible] Cordoue [illegible] F. D.

[illegible] poète brésilien [illegible] Mortes, en [illegible] juillet 1740. Son père [illegible] dans la province [illegible] petite-fille [illegible] colonie. Bien qu'ils [illegible] sans fortune, ils envoyèrent [illegible] enfant étudier à [illegible] José-Basilio [illegible] lorsque les fameux [illegible] du 19 janvier de [illegible] la Compagnie des [illegible] complétement [illegible] néanmoins [illegible] demeure au [illegible] modique subsistance [illegible] les Pères; il opta [illegible] ses études à [illegible] à Lisbonne, et [illegible] Rome, il y avait de [illegible] il y était précédé [illegible] Il fut reçu à l'Académie [illegible] cette réunion littéraire [illegible]; il occupa [illegible] dans un séminaire [illegible]

[illegible] sur la relation [illegible] Pilgrims, liv. VII, [illegible] paraît lui avoir [illegible]

[illegible] il se rendit [illegible] de s'embarquer pour [illegible] n'a jamais [illegible] ce qu'il y a de certain [illegible] comme poète, et sans avoir rien publié, d'une réputation très-réelle. Ce qui [illegible] Lisbonne lui suffit peut-être à [illegible] suspect, comme ayant été [illegible] jésuites, et il fut renvoyé [illegible] Portugal. On alla jusqu'à le traduire au [illegible] tribunal de l'Inconfidencia, et il se vit sur le point d'être déporté à Angola; on fut [illegible] renommée de poète élégant et facile qui le sauva. Pombal avait ce double point de ressemblance avec Richelieu, qu'en abaissant parfois la haute noblesse, il ne négligeait aucune occasion d'exalter aux yeux des peuples le souverain qu'il gouvernait. Lors de l'érection de la statue équestre qu'il décréta à José Ier, le ministre voulut que les hommages des poëtes contemporains vinssent concourir à l'éclat de la fête. Il en rassembla plusieurs pour leur faire part de son projet, et ceux-ci, dit-on, n'hésitèrent point à s'adjoindre Gama. Ce fut d'un cabinet voisin de la salle où ces écrivains en renom s'étaient réunis, que Pombal put apprécier la verve intelligente du poëte brésilien, et dès ce moment son opinion sur lui demeura fixée. Nous donnons cette anecdote pour le crédit qu'on voudra bien lui accorder; ce qu'il y a de certain, c'est que dans un épithalame officiel, composé vers ce temps, Gama trouva moyen de célébrer en vers magnifiques les travaux imposants et rapides accomplis par Pombal pour la réédification de Lisbonne. Dès ce moment l'élève des jésuites se trouva officiellement dans la faveur du ministre. Il acheva alors son poëme de *L'Uraguay*, dont le sujet est l'anéantissement de la puissance jésuitique dans les Sept Missions, et il le fit imprimer en 1769. Après cette publication, Gama occupa un emploi important, comme employé de la secrétairerie d'État, et le 10 juillet 1771 des lettres patentes lui accordaient les droits de noblesse. Au milieu de ces faveurs, le poëte ne se ralentit point; il étudia surtout la littérature italienne, et traduisit en vers des pièces de Métastase et de Goldoni. Quoi qu'il en soit, sa verve ne fut jamais bien féconde, et s'il resta avec Durem, l'homme inspiré par les grands souvenirs de la nature des tropiques, il se borna à des jets rapides. Nous comptons pour peu de chose son épithalame, composé en 1776 pour le comte de Redinha, le *Lenitivo da saudade do principe D. José*, qui parut en 1788, et enfin *Quitubia*, poëme imprimé en 1791, sans nom d'auteur, et qui ne compte pas plus d'une douzaine de pages. Quitubia est le nom d'un chef africain d'Angola, neveu de la trop célèbre Anna Ginga, reine

[illegible]

Ferdinand Denis.

[illegible]

GAMA (José-Bernardo-Fernandes), historien brésilien, né à Pernambuco, vers 1802, mort à Rio-de-Janeiro, en 1861. Il embrassa la carrière militaire, et faisait partie de l'armée brésilienne qui défendait la cause de l'indépendance dans Bahia; il y fut décoré de la médaille militaire destinée à perpétuer le souvenir de cette campagne, et il obtint également la décoration de l'ordre du Christ. Toutefois, il n'était que lieutenant d'[illegible] lorsqu'il mourut. C'est un écrivain fort [illegible]. Il a néanmoins donné quelques renseignements utiles dans l'histoire, toute spéciale, qu'il a consacrée à son pays; elle est intitulée : *Memorias historicas da Provincia de Pernambuco, precedidas de um ensaio topografico historico*; Pernambuco, 1844-1849, 4 vol. in-8°. Il a pris à tâche dans ce livre d'obscurcir la gloire de Fernandes Vieira, et cela par un faux esprit de [illegible]. L'auteur avait obtenu de l'assemblée provinciale de Pernambuco la concession d'une loterie de [illegible] contos de reis dont le bénéfice devait être appliqué à l'impression de son œuvre.

Ferdinand Denis.

Documents particuliers.

[illegible]

GAMACHES (Étienne-[illegible]), [illegible] français, né à Meulan, en 1672, [illegible]. Il était chanoine régulier de [illegible] Bretonnerie, à Paris. [illegible] il s'occupa de métaphysique [illegible] tout d'astronomie [illegible] un ouvrage qui le [illegible]

[illegible]

[illegible] Il ne fut pas moins [illegible] [illegible] la philosophie de Platon [illegible] Actes des Apôtres [illegible] C'était à un juste par [illegible] Actes des Apôtres (V, 34 et suiv.) [illegible] Une tradition imaginée par les chrétiens [illegible] vers les Apôtres [illegible] le Talmud, il [illegible] de Jérusalem. Michel Nicolas.

[illegible]

GAMALIEL de Japhné, fils du précédent, célèbre docteur juif. On prétend qu'après la prise de Jérusalem, Titus voulait le faire mettre à mort, mais que Jochanan ben-Saccaï implora pour lui la pitié du vainqueur, et lui sauva la vie. Il ne courut pas un moins grand danger quand T. Rufus pilla le trésor du Temple. Ces faits rapportés par les chroniques juives prouveraient, s'ils ont quelque vérité, que Gamaliel le jeune était ardent patriote. Après la mort de Jochanan ben-Saccaï, il fut choisi pour directeur de l'école de Japhné. Il marcha sur les traces de son père, et comme lui il travailla à introduire la philosophie platonicienne dans la théologie juive. Michel Nicolas.

Otho, *Scriptores Rabbinici*. — Wolf, *Biblioth. Hebr.*, t. II, p. [illegible].

GAMBA (Le chevalier *Jacques-François*), voyageur et consul français, né le 26 décembre 1763, à Dunkerque, mort le 27 mai 1833, en Géorgie. Après avoir fait ses études au collége de Juilly et son droit à Paris, il alla en Allemagne, s'arrêta à Leipzig, et s'y familiarisa avec les langues du Nord. De retour à Dunkerque, il prit la direction de la maison de commerce de son père, à la mort celui-ci; mais ayant éprouvé de grandes pertes lors de la révolution, il renonça aux affaires, et se mit à voyager. Lorsqu'il revint à Paris, il s'occupa de traduire en français divers ouvrages anglais, italiens, espagnols; mais ces traductions ne furent point publiées. Lors de la Restauration, il fit paraître quelques brochures sur les finances, et adressa aux ministres des mémoires sur le commerce de l'Inde et de l'Asie et sur les moyens d'étendre celui de la France dans ces contrées.

[illegible] qui s'établissaient en Géorgie. Comme Tiflis devait être le centre du commerce avec la Perse et l'Inde, un consulat français y fut établi, et Gamba fut nommé à ce poste important, en même temps que décoré de la Légion d'honneur. Deux ans après, en 1826, il fut appelé en France pour y donner des renseignements plus précis. Il profita de son séjour à Paris pour publier son savant voyage en Russie, qui parut sous le titre de *Voyage dans la Russie méridionale et particulièrement dans les provinces au delà du Caucase, fait depuis 1820 jusqu'en 1824*, 2 vol. in-8°, avec atlas et cartes. Gamba retourna ensuite à son poste, où il mourut peu de temps après.

Guyot de Fère.

Rabbe, Biogr., Suppl.

GAMBA (*Barthélemy*), biographe italien, né à Bassano, en 1786, mort en 1841. Après avoir fait d'excellentes études, il fut nommé vice-bibliothécaire de Saint-Marc, et membre de l'Académie de Florence. Parmi ses ouvrages, celui *De' Bassanesi illustri*; Bassano, 1807, in-8°, n'est pas seulement un monument durable qu'il a érigé en l'honneur de son pays, mais encore un important service rendu à la bibliographie et à l'histoire littéraire. Avec Roni, il avait déjà donné auparavant une édition italienne et corrigée de l'ouvrage d'Harwood sur les éditions des classiques; Venise, 1793, 2 vol. in-8°. On lui doit de plus: *Serie dell' Edizioni de' Testi di Lingua italiana*; 2 vol., Milan, [illegible]. Brunet, dans son *Manuel du Libraire*, déclare que ce livre lui a été fort utile; — *Galeria dei Letterati ed Artisti delle Provincie Veneziane nel secolo XVIII*; Venise, 1824; — *La Vita di Dante Alighieri*, [illegible], 1826; ouvrage d'un mérite re-

[illegible] les favoris [illegible] [illegible] Les [illegible] [illegible] la Sainte [illegible] [illegible] et [illegible] la cité; [illegible] s'en- [illegible] Rocca, et [illegible] de la [illegible] la répu- [illegible] l'ordre [illegible] il y réussit, et [illegible] furent les [illegible] Giovanni [illegible] Les [illegible] pour mé- [illegible] (1er jan- [illegible] de les accorder. [illegible] du traité passé [illegible] Il mourut peu

[illegible]), décapité le 26 mai [illegible] André, sous le [illegible] En 1355 [illegible] empereur Charles IV, [illegible] et s'engagea [illegible] pour les frais [illegible] 18 janvier, Paf- [illegible] descendant éloi- [illegible] de l'empereur, [illegible] Ils pri- [illegible] les rues, aux [illegible] Meure [illegible] désor- [illegible] fit déférer au [illegible] ville, la garde [illegible] ne tarda pas à [illegible] de sa pa- [illegible] et s'entendant [illegible] la restitu- [illegible] Charles IV [illegible] conserva que le

[illegible] les Gambacorta, les [illegible] les Lan- [illegible] faire dis- [illegible] ration, dé- [illegible] étaient les [illegible]; Pan- [illegible] On les appe-

[illegible] la conquête de Lucques. Le [illegible] au palais de l'empereur, qui se retira [illegible] thédrale. Tout [illegible] mai les troupes allemandes qui [illegible] les Pisans la forteresse de [illegible], l'[illegible] évacuèrent cette place et la [illegible] quois. Les Pisans crièrent à la trahison. Les raspanti attaquèrent les Allemands, en [illegible] cent cinquante, et assiégèrent Charles IV dans la cathédrale. Les Gambacorte, devancés par leurs alliés, étaient alors les uns chez l'empereur, les autres chez Alessandro [illegible], cardinal-évêque d'Ostie; cependant, leurs partisans se joignirent aux raspanti. Paffetta, voyant les Bergolini suffisamment compromis, rappela tout à coup les siens, et courant près de Charles IV, lui offrit son appui, assurant que les Gambacorte avaient seuls fomenté la révolte. Ceux-ci, pris à l'improviste, furent tous arrêtés; leurs palais, attaqués par le comte Paffetta, réuni aux Allemands, furent pris d'assaut et brûlés; ceux des Sismondi et des Gualandi, après une opiniâtre résistance, subirent le même sort; les Lanfranchi abandonnèrent le combat, et les insurgés, trahis ou privés de chefs, se dispersèrent. Cinq Gambacorte, Pietro Gualandi, Guelfo Lanfranchi, Rosso Sismondi et huit autres chefs du parti populaire furent jetés en prison. L'empereur nomma un juge pour instruire leur procès. Ne pouvant les trouver coupables de l'insurrection du 21 mai, on les accusa de l'incendie de la résidence impériale. D'affreuses tortures leur arrachèrent tout ce qu'on voulut, et le 26 mai Francesco Gambacorta, ses deux frères, Lotto et Bartolomeo, Acca Ciasquini, Nieri Papa, Ugo de Guitte, et Giovanni della Brache eurent la tête tranchée, sur la place des Angiani, comme traîtres à l'empereur.

GAMBACORTA (*Pietro*), neveu du précédent, assassiné le 21 octobre 1392. Exilé de Pise aussitôt le supplice de son oncle, il se retira à Florence, puis à Padoue. Pise avait reconnu pour doge Giovanni Agnello, qui fut forcé d'abdiquer en septembre 1368. En 1369 Charles IV, toujours avide d'argent, fit trouver Pietro Gambacorta à Calcinaia, et lui promit sa protection moyennant un présent immédiat de dix mille florins. Le peuple pisan était alors las de la tyrannie des nobles, qui avaient amené la guerre avec les Florentins, la perte de Lucques, la ruine du commerce et l'accroissement des impôts. Sous cette double influence, le 24 février les Gambacorte furent rappelés dans leur patrie. Pietro et ses enfants firent leur rentrée au son des cloches, aux acclamations de leurs conci-

[illegible] Gambacorta [illegible] plus que de bonheur dans sa patrie. Il contracta d'étroites alliances avec les républiques environnantes, et par sa sagesse, sa modération, durant de nombreuses années, mérita la reconnaissance générale. Il sut défendre [illegible] l'indépendance de Pise contre le saint-siége et contre l'Empire, et secourut en 1389 [illegible] Novello di Carrara, fuyant devant Giovanni Galeazzo Visconti, tyran de Milan. Mais il trouva des ennemis dans sa propre famille ; ses parents, qu'il avait imprudemment investis de tous les emplois importants, loin d'imiter son exemple, se conduisirent avec l'arrogance [illegible] des parvenus, et froissèrent les instincts populaires. Ses neveux, surtout, les fils de son frère Gerardo, qu'il avait faits l'aîné archevêque de Pise, le second chevalier du Saint-Sépulcre, et le troisième chanoine, commirent des scandales et des violences que les tribunaux n'osèrent pas punir. Durant ce temps, Giovanni Galeazzo, en guerre avec les Florentins, ne négligeait aucune occasion de nuire à Gambacorta, le plus fidèle de leurs alliés. Il séduisit à prix d'argent le chancelier de la communauté, Jacopo d'Appiano, vieillard de soixante-dix ans, élevé avec Gambacorta et dans lequel celui-ci mettait toute sa confiance. Sous prétexte d'une querelle avec les Lanfranchi, Appiano appela une bande de soldats lucquois ([illegible]). Le capitaine général manda les deux [illegible] devant lui pour les réconcilier ; mais au moment où Lanfranchi se rendait à cette invitation, il fut assailli par les satellites d'Appiano et assassiné ainsi que son fils. Gambacorta demanda que les assassins fussent livrés à la justice. Appiano refusa, et [illegible]. De toutes parts les [illegible] au secours de leur chef ; mais [illegible] s'avança seul et sans armes au-devant de [illegible]. Appiano lui tendit la main, et à ce signal des [illegible] massacrèrent le trop confiant Gambacorta. Ses deux fils, blessés et pris

[illegible] voya aucun secours. [illegible] Florentins ; il obtint [illegible] il ouvrit la porte [illegible]

[illegible]

... avec [illegible] affectionnent les [illegible] ... contribua puissamment [illegible] ... possession de ces deux principautés.

[illegible] l. VIII, XVI. — [illegible] l. XVI. [illegible]

GAMBARA (*Giovanni-Francesco*), prélat italien, neveu du précédent, né à Brescia, le [illegible] janvier 1533, mort à Rome, le [illegible] mai 1587. Il était fils de Giovanni-Brunoro II, comte de [illegible], qui rendit de grands services à la [illegible] et se distingua parmi les [illegible] de son temps. Gian-Francesco Gambara [illegible] son [illegible] à Pérouse et à [illegible] à la cour de Charles-Quint. Il [illegible] à Rome, et [illegible] et sous Pie IV, qui le fit [illegible] le nomma évêque de Viterbe. [illegible] sieurs pièces de [illegible] dans les [illegible] scelte de Ruscelli.

[illegible], *Della Nobiltà d'Italia*. — [illegible], *Histoire des Cardinaux*.

GAMBARA (*Lorenzo*), poète latin moderne, né à Brescia, en 1506, mort en 1586, et non en 1585, comme le disent quelques [illegible]. On ne sait guère de sa vie que ce qu'il nous en apprend lui-même dans ses poésies. On y voit qu'il fut longtemps attaché au cardinal Farnèse, qu'il habita tour à tour Rome et [illegible], et qu'il fit un voyage en Allemagne. Il a été loué par d'excellents latinistes de son temps, tels que [illegible] Giraldi, Paul Manuce, Juste Lipse. Muret, au contraire, a parlé de lui avec le dernier mépris.

[illegible]

[illegible] Gambara avait aussi composé un [illegible] latin sur la manière de traiter la poésie [illegible], Rome, 1586, in-8°. « Il prétend faire voir dans cet ouvrage, dit Baillet, qu'il y a une [illegible] à tout poëte, ou à tout [illegible] poëte, de retrancher [illegible] tout ce qui peut être [illegible], lascif et libertin dans les vers, mais [illegible] tout ce qui sent la fable et le culte des [illegible] »

[illegible]

GAMBARA (Comte [illegible]), littérateur italien, né à [illegible] (duché de Plaisance), le 21 décembre 1771, mort à Brescia, le 20 novembre 1848. Le jeune Gambara, qui avait fait ses études au collége royal de Parme, embrassa avec enthousiasme les principes de la révolution française; il fut puni de cette sympathie par un exil de huit mois dans son fief de [illegible]-Albuino. Dès l'arrivée des Français en Italie, il leur offrit ses services, et contribua beaucoup au soulèvement de Brescia, en faveur des libérateurs étrangers, le 18 mars 1797. A la suite de ce mouvement, il fut nommé adjudant général et chef d'état-major de l'armée [illegible]. Mais après quelques succès [illegible], général des révolutionnaires, fut complétement battu par les Vénitiens, près de Salò, le 30 mars 1797, et Gambara, fait prisonnier, fut enfermé au château de Sant'-Andrea-al-Lido, puis condamné à mort; mais le général Bona-

[illegible]

[illegible] Il [illegible] et [illegible]

[illegible] le [illegible]

[illegible] Saint Vin- [illegible] la règle [illegible] se dévoua [illegible]

[illegible] Paris, 1664, in-12. [illegible]

[illegible] mort à [illegible] d'un professeur [illegible] il appartenait à l'ob- [illegible] au Havre. [illegible] de remarquer [illegible] Il l'emmena [illegible] fut excellent [illegible] aux calculs [illegible] et de moins [illegible] En 1819 le [illegible] à l'observatoire [illegible] adjoint. [illegible] avait [illegible] les [illegible] d'étoiles [illegible] observations [illegible] *Connaissance des* [illegible] de la re- [illegible] découvrit treize de

[illegible] comme des [illegible] 3 [illegible] et qui a pris le nom [illegible] Berlin parce qu'il en a [illegible] éléments elliptiques.

Gambart était d'une [illegible] le choléra lui enleva une [illegible] pouvant supporter le vide [illegible] autour de lui, il accourut à [illegible] vard; il retourna plus tard [illegible] après un court séjour à [illegible] rir chez son vieil ami, dans [illegible] qu'il avait [illegible] d'astronomie.

[illegible]

GAMBERELLI [illegible] architecte [illegible] du quinzième siècle. Il est [illegible] de Donatello; s'il [illegible] perfection, il ne faut [illegible] l'architecture, qui lui [illegible] le cadre pour la règle et le [illegible] ouvrages de sculpture [illegible] de la bienheureuse *Villana* [illegible] Novella, monument [illegible] [illegible] de Settignano; — le *Mausolée* du célèbre historien *Leonardo Bruni* d'Arezzo, à Santa-Croce; — celui du jurisconsulte *Filippo Lazzari*, élevé en 1464 dans l'église [illegible] de Pistoja. C'est surtout dans les États Romains, où il fut appelé par Nicolas V, que Gamberelli employa ses talents d'architecte; il y prit part à tous les grands travaux exécutés par ce [illegible] pontife, zélé protecteur des arts. A [illegible] il [illegible] une place entourée de portiques et [illegible] de Saint-François. A Gualdo il [illegible] de *S.-Benedetto*. Il travailla aux fortifications de Civita-Vecchia, de Città-Castellana, de [illegible], d'Orvieto et de Rome. Dans cette dernière ville, il restaura Santa-Maria-in-Trastevere, [illegible] Prassède, Saint-Théodore, S.-Pietro-in-Vincoli, Saint-Jean-de-Latran, Sainte-Marie-Majeure, S.-Stefano-Rotondo, les Saints-Apôtres, enfin Saint-Paul et Saint-Laurent-hors-les-murs. Dans ces vastes entreprises, Bernardo fit constamment preuve d'un génie fécond joint à une [illegible] qui s'appuyait sur une profonde connaissance des procédés et des [illegible] de métier.

[illegible]

[illegible] — [illegible]

GAMBEY (*Henri-Prudence*), ingénieur mécanicien français, né à Troyes, le [illegible] 1787, mort à Paris, le 28 janvier 1847 [illegible]

[illegible]

[illegible] (1) [illegible] d'Orléans, et il fut [illegible]

[illegible]

(1) [illegible]

[illegible]

[illegible] lever du jour l'escadre française [illegible] *Le Cassard* et *Le Foudroyant* [illegible] ligne (2) [illegible] d'Aix. Attaquant séparément chaque vaisseau français, malgré les feux de terre, il réussit à [illegible] *La Ville de Varsovie*, de 80; *Le Tonnerre*, de 74; *L'Aquilon*, de 74; *Le Calcutta*, de 56, et la frégate *L'Indienne*. Le gouvernement anglais [illegible] pas été [illegible] complète, et Gambier eut à [illegible] devant une cour martiale. Il prouva que lord Cochrane [illegible] responsable [illegible] regretté; et après avoir reçu les remercîments des deux chambres, il reprit son commandement jusqu'en 1811. Après quelques [illegible], il [illegible] le 30 juillet 1814, à la tête [illegible] chargée de conclure la paix avec les États-Unis. La première entrevue eut lieu le 8 août, à Gand; les préliminaires y furent signés le 24 décembre et ratifiés à Washington, le 17 février 1815. Le 7 juin suivant il reçut la grande-croix de l'ordre du Bain. Le reste de sa vie [illegible] privées. Suivant [illegible], Gambier [illegible]

(1) [illegible] récit de l'événement de l'île d'Aix [illegible]

(2) *Le Foudroyant*, *Le Cassard*, [illegible]

[illegible]

GAMBOLD, Voy. [illegible]

GAMBOLD (*John*), [illegible] et [illegible] anglais, né au commencement du dix-huitième siècle, à Haverfordwest (pays de Galles), mort dans cette ville, le 13 septembre 1771. Après avoir fait ses études à l'université d'Oxford, il devint [illegible] de Stanton-Harcourt. En 1748 il entra dans une société de frères Moraves, et fut pendant plusieurs années ministre régulier de la congrégation de Londres. En 1754 un synode provincial des Moraves le choisit pour évêque. Il s'acquitta de cette charge avec autant de zèle que de charité. Comme les principes des Moraves obligeaient tous les membres de cette secte, même les plus élevés, au travail manuel, il travailla comme correcteur à l'imprimerie de Bowyer. On a de lui : *Christianity, Tidings of Joy*; 1741, in-8°; — Une édition du *Nouveau Testament*, en grec, [illegible] Mill, avec divisions [illegible] et interprétations [illegible]; Oxford, 1742, in-12; — *Hymns for the use of the Brethren*; 1748, 1749, 1752; — *Maxims and theological ideas and sentences, collected out of several dissertations and discourses of count Zinzendorf, from 1738 till 1747*; 1751, in-8°; — *A short summary of Christian Doctrine, in the way of questions and answers; the answers being all made in the sound and venerable words of the Common Prayer-book of the Church of England. To which are added some extracts out of the Homilies. Collected for the service of a few persons, members of the established Church, but imagined not to be unuseful to others*; 1767, in-12. Comme correcteur, Gambold surveilla l'excellente édition des œuvres de Bacon, publiée en 1765. Il prit une part active à la [illegible] de l'*Histoire du Groenland*, par David Crantz; 1767, 2 vol. in-8°.

[illegible], *Literary Anecdotes of the eighteenth Century*. — Chalmers, *General biographical Dictionary*.

GAMBORN (*Anders*), philosophe danois, né

[illegible] *Genesis II, III* [illegible] 1780 [illegible] 1801 [illegible] hague, 1818. [illegible]

[illegible] Carcassonne, en 1752 [illegible] le 14 octobre 1808 [illegible] de Puymaurin [illegible] royale de Peinture [illegible] Montpellier [illegible] les Pyrénées [illegible] et la chaleur de la [illegible]

[illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] attaches [illegible]

[illegible] poète français, [illegible] mort dans le même [illegible] d'Achille de Gamon, [illegible] sur les guerres [illegible] (1560 à 1580), qu'Au[illegible] *Pièces fugitives*. D'après [illegible] Jean Gamon, peut-être [illegible] était protestant ; [illegible] réformée dans la [illegible] le poète l'était [illegible] dans un de ses ou[illegible] et pénible pro[illegible] distractions dans [illegible] aussi qu'il s'occupe [illegible] même avec [illegible] célèbre son triomphe [illegible] au fils de Japet : [illegible] aux dieux [illegible] heureux dieux. [illegible] « secrets », [illegible] parler aux [illegible] *divisées en deux* [illegible] *par un nouveau* [illegible] *aussi beaux que* [illegible] *plaisirs innocents de* [illegible] Lyon, 1599, in-12 ; — [illegible] *de Gamon*, [illegible] *duquel se trouvent* [illegible] *additions aux Pen*[illegible] dans ce recueil [illegible] *Le Trésor des* [illegible] *Semaine, ou la* [illegible] *celle du sieur* [illegible] Gamon a pré[illegible] de Du Bartas ; [illegible] de ses devan[illegible] difficile, un [illegible] ce poète, c'est pour [illegible] Son style est bar[illegible] Il montre [illegible] ; ses ima[illegible] de la vérité, [illegible] ne manque pas [illegible] que le dernier des [illegible] ce singulier poème [illegible] le mot est le nom [illegible] :

[illegible] *ma* [illegible]

[illegible] *Binthoul, sieur* [illegible] *médecine, sur le* [illegible] Lyon, 1610, in-12. [illegible] déjà publié dans [illegible] le consentement [illegible] dans les [illegible]

[illegible] Henri de [illegible] La [illegible] et ... soufre :

> La [illegible]
> [illegible]
> Ce [illegible]
> Car [illegible]

Mais le [illegible] n'est pas le [illegible] préparé par le [illegible] tion, qui est le secret [illegible] Gamon et son commentateur [illegible] propos de la vérité : « Nous [illegible] dit celui-ci, ce grand secret [illegible] lence, ayant [illegible] de vous avertir [illegible] poète, de ne mêler le [illegible] sans l'avoir préparé, afin que [illegible] votre temps et votre [illegible] traints par le désespoir [illegible] rétable. »

Goujet, *Bibliothèque française* [illegible] *Bibliothèque* [illegible] Ed. Haag, *La France protestante*.

GAMON (*François-Joseph*), [illegible] tique et poète français, né à [illegible] (Vivarais), vers 1765, mort dans la même [illegible], en novembre 1832. Il fut reçu avocat [illegible] temps avant la révolution. Il avait déjà [illegible] primer une tragédie, et il donnait de brillantes espérances dans son pays natal, [illegible] consulte, lorsque les assemblées électorales furent convoquées pour nommer des députés aux états généraux. Il fut élu, fort jeune, député suppléant par l'assemblée électorale de l'Ardèche ; et remplaça Valadier à l'Assemblée législative. Il s'y lia avec les girondins, et fut [illegible] réélu à la Convention. Dans le [illegible] de Louis XVI, il se prononça pour l'appel au peuple, et vota la mort avec sursis. [illegible] des protestations du côté droit contre les journées des 31 mai et 2 juin, il fut compris dans la mise en accusation d'environ quarante députés girondins le 3 octobre 1793, et ne dut son salut qu'à un hasard, qui le fit sortir de la salle quelques minutes avant le prononcé du décret. Ayant trouvé les portes de la Convention fermées, lorsqu'il voulut y rentrer, et pressentant la cause de cette mesure, il se retira chez un de ses amis pour y attendre le résultat de la séance ; et quand il le connut, il franchit les barrières de Paris, en se cachant dans une charrette de foin, et parvint à gagner la Suisse. Après le 9 thermidor, il reprit son poste à la Convention, et ne sut pas résister aux tentations de l'esprit de réaction. Devenu membre du comité de salut public, il [illegible] néanmoins que le royalisme ne [illegible] profiter de la persécution dont les jacobins étaient l'objet, et il appuya le réarmement des

[illegible] Amsterdam, [illegible]

[illegible]

[illegible] (Augustin), [illegible] né à Paris, le 13 février 1790 [illegible] 1856. Il [illegible]

[illegible]

[illegible] à Florence, [illegible] le droit [illegible] 1578, 1578, 1580, [illegible] à Lyon, [illegible] Cologne, en 1588. [illegible]

[illegible] né à Genève, au [illegible] siècle, mort à Paris, [illegible] à Berlin, [illegible] marques intéressantes [illegible]

[illegible]

[illegible] élève de Torelli et de [illegible]

[illegible] ses tableaux [illegible] sur l'autel [illegible] qu'il reconnaissait [illegible] au point de [illegible] ment : sa patrie [illegible] magnifique [illegible] cité comme les plus [illegible] Gandolfi, à Bologne, [illegible] — Les Noces [illegible] dans la cathédrale, un tableau [illegible] représentant la [illegible] orphelins. Gandolfi a gravé [illegible] qui lui assure [illegible] qui est une Adoration des Mages, d'après une fresque peinte par Niccolò dell' Abbate au palais Leoni, aujourd'hui Marchesi de Bologne.

L. [illegible]

[illegible] Elogio di Gaetano Gandolfi, [illegible] della Pittura. — Ticozzi, Dizionario. [illegible] Bologna. — [illegible] Valery, Voyages historiques [illegible] en Italie.

*GANDOLFI (Mauro), fils du précédent, peintre et graveur bolonais, [illegible] de son père, il est plus estimé pour ses gravures que pour ses tableaux. On voit de lui, à [illegible] Bologne, une Sainte [illegible] de [illegible]

[illegible]

GANDOLFI [illegible], physicien italien, né [illegible] le [illegible] 17[illegible], mort à [illegible] le 10 [illegible] 18[illegible]. Il prit l'habit religieux dans les [illegible]. Il enseigna pendant quelque temps la grammaire à Poli, puis la philosophie à [illegible], où il resta de 1779 à 178[illegible]. Ses supérieurs le rappelèrent à Rome, où ils lui confièrent la chaire de philosophie, de mathématiques et de théologie dans le collège [illegible]. En 17[illegible] il quitta [illegible] la chaire de physique expérimentale [illegible] étudiants romains en étaient encore aux théories

[illegible] secrétaire d'État [illegible]

[illegible] 1789, [illegible] 1790, in-8°; [illegible] — [illegible] dans le *Giornale lette-rario* [illegible]; — *Lettera ad* [illegible] [illegible] de 1787.

GANDOLFI (Domenico-Antonio), biographe [illegible], né à Vintimille (État de Gênes), [illegible] dans cette ville en 1707. Il [illegible] Augustins, et se distingua [illegible]. Il fut nommé [illegible] général de son ordre, et devint deux [illegible] de la [illegible] de la bibliothèque de [illegible] de S. Agostino, dont il avait été le [illegible]. On a de Gandolfi : *Il Do-* [illegible], Gênes, 1679, in-12; — [illegible] : *Frutti dell'* [illegible], *ovvero panegirici*, [illegible], *d'alcuni* [illegible] *soggetti* [illegible], *con quattro let-tere* [illegible]; Gênes, 1686, in-fol.; — *Dispac-cio istorico*, *raccolto da varie lettere e* [illegible], 1695, in-4°; — *Epistola-* [illegible] *tra Agostino* [illegible] *e Girolamo Spinola*; Gênes, 1697, in-4°; — *Dissertatio historica de ducentis celeberrimis Augustinianis Scriptoribus ex illis qui obierunt post magnam unionem* [illegible] *Eremitici usque ad finem Tridentini concilii*, [illegible] *bibliothecæ Augustinianæ* [illegible], *et ad plurimorum collectores ecclesiasticorum scriptorum directa*; Rome, 1704, in-4°. Le grand ouvrage dont celui-ci n'é-tait que l'introduction, n'a jamais paru; non plus que deux autres ouvrages également promis par Gandolfi, savoir : *De Purpuratis Augusti-nianis*, [illegible] *qui ad hoc ordine cardi-*[illegible] *dignitatem* [illegible]; — *Posthumi operis Augustiniani.*

[illegible]

[illegible] Clément XIV.

GANILH (Charles), homme politique et éco-nomiste, né à Allanche (Cantal), le [illegible] 1758, mort à Paris, en 1836. Il [illegible] Paris et

[illegible] Versailles [illegible] lors de l'[illegible] Paris [illegible] de la chambre [illegible] 1836, hors des murs [illegible]

Ses ouvrages [illegible]

[illegible]

« Ces deux sciences

[illegible]

(Gaudin), dans son *Aperçu sur les Emprunts*, et par Mollien dans ses *Éclaircissements sur le Budget*; — *Dictionnaire analytique d'Économie politique*; Paris, 1826, in-8°; il a été traduit en espagnol, quoique superficiel et [illegible] incomplet. — Diverses brochures sur les questions financières et politiques. A. Gurgand?.

Moniteur, ans 1790, VIII, IX, X, [illegible]. — *Biogr. des Gens du Monde*. — *Dict. des Économistes*.

GAY? (*Jean-Nicolas*), chimiste et industriel français, né à Sarre-Louis, le 23 juillet 1794?, mort à Paris, en 1852?. Son éducation était à peine ébauchée lorsque, âgé de quatorze ans, il fut placé dans une pharmacie, où se développa son goût pour les manipulations chimiques. En 1806? il fut requis pour le service des hôpitaux militaires, et passa successivement à ceux de [illegible], de Hambourg et de Lubeck. A Mohilow? on le chargea d'organiser les hôpitaux militaires. Ayant rejoint ensuite l'armée, il se trouva à la fatale retraite de Russie. Plusieurs fois il fut fait prisonnier; mais son esprit était fertile en expédients, et il parvenait toujours, d'après ce qu'il racontait lui-même, à éviter les dangers sans cesse renaissants qu'il courait. Après la chute de l'empire, il vint à Paris, et fut attaché au laboratoire de chimie de l'École Polytechnique comme préparateur adjoint. Au 20? mars, il fit partie d'un corps franc. Au retour des Bourbons, obligé d'abord de se cacher, il put ensuite occuper l'emploi de préparateur du cours de chimie de Thénard à la faculté de sciences. En 1818 il dirigea une manufacture de toiles peintes; de là il passa chez un droguiste, d'où il sortit pour tirer parti, avec un associé, d'un procédé par lui trouvé pour la

[illegible] Lorsque l'expédition d'Alger fut décidée, on était [illegible] pour se procurer la grande quantité de charpie [illegible] une [illegible] la charpie de [illegible] il présenta [illegible] qui, après des expériences dans les hôpitaux, reçut l'approbation de l'Institut. Cette charpie [illegible] qu'un tiers [illegible] de la charpie ordinaire; mais quelques [illegible] n'ayant pu être admises par l'administration de la guerre, son procédé demeura stérile et ignoré. La même cause fit rejeter ses [illegible] pour le campement et ses [illegible] pour les salaisons [illegible]. M. le baron Thénard l'avait chargé, en 1816, d'analyser les farines de la mauvaise récolte de cette époque; ces premiers travaux amenèrent [illegible], en 1825, à des recherches sur la panification; les améliorations qu'il proposa lui valurent une médaille d'honneur de l'Athénée. C'est vers cette époque qu'il vint affirmer que la gélatine, [illegible] par Darcet et par un grand nombre [illegible] comme substance alimentaire, manquait [illegible] de qualité nutritive; il avait expérimenté sur lui-même l'effet

[illegible]

[illegible] ... marchés réguliers passés avec les propriétaires de ces journaux, refusèrent de les imprimer. Dans la nuit du 26 au 27, M. Debelleyme, président du tribunal de première instance, jugeant en référé, enjoignit à ces imprimeurs de continuer à mettre les journaux sous presse. Le 27 au matin, le gérant du *Courrier français* traduisait son imprimeur devant la justice consulaire, qui, par l'organe de Ganneron, le condamnait à imprimer ce journal, en déclarant que l'ordonnance du 25 juillet, contraire à la *Charte*, ne saurait être obligatoire. La fusillade avait déjà commencé dans la rue Saint-Honoré. Aux premières élections qui suivirent la révolution de Juillet, Ganneron fut nommé député par le quatrième arrondissement de Paris. Il vota d'abord pour les mesures les plus favorables au développement des libertés publiques, et entre autres pour l'abolition du cens d'éligibilité. Il fit même partie du comité d'association nationale du département de la Seine, dont les opinions étaient très-avancées. Membre de la

[illegible] presque plus à la tribune et assistait même rarement aux séances de la chambre.

En 1844, pendant que le commerce et la spéculation prenaient un grand essor, et que la place de Paris déployait une activité industrielle extraordinaire, Ganneron fit appel au crédit dont son nom était entouré, pour fonder, sous le nom de *Comptoir Ganneron*, une banque d'escompte analogue à celle qu'avait créée quelques années auparavant Jacques Laffitte. Les capitaux affluèrent abondants et pleins de confiance. Cependant la révolution de février devait entraîner les deux établissements dans une ruine identique, que ne vit du reste aucun des deux fondateurs. Ganneron avait été enlevé par une fièvre typhoïde quelque temps avant la catastrophe politique qui engloutit son œuvre.

L. Louvet.

Dictionnaire de la Conversation, 2e édition. — *Biogr. des Hommes du Jour*, tome I, 2e partie, page 391. — *Biogr. des Députés.*

GANNO (Pierre-Étienne ou Jean de), historien [illegible], né à Louvain, en 1420 (ou selon en 1480, comme le disent quelques biographes), mort [illegible]

[illegible]

dans le vestibule [illegible]

[illegible]

GANS (Jean), [illegible] Würtzbourg, en 1591 [illegible] appartenait à l'ordre des [illegible] lement versé dans les [illegible] les mathématiques. Il [illegible] plusieurs villes d'Allemagne [illegible] et à Vienne. Sa réputation [illegible] de prédicateur de Ferdinand [illegible] qu'il suivit dans la guerre [illegible] dont il devint plus tard le [illegible] n'usa jamais de sa faveur [illegible] religion. On a de lui : [illegible] zimmer, etc. (La Font [illegible] c'est une biographie des [illegible] — *Arboretum genealogicum* [illegible] *principes* [illegible] *peratore Austriaco* [illegible] 1630 et 1638 in-fol.)

Alegambe, *Bibl. Script.* [illegible] d'étudier l'hist. (Suppl. [illegible])

GANS (Édouard), [illegible] publiciste allemand, [illegible] 1798, mort dans la [illegible] Son père était banquier, [illegible]

[illegible] vivement [illegible] Gans [illegible] volumes de son [illegible] Droit de Succession dans l'histoire [illegible] attaqua vivement [illegible] ignorance [illegible] déclara qu'il était [illegible] et fausses [illegible] vivante, con[illegible] et d'appui à [illegible] Cette philosophie [illegible] Édouard Gans [illegible] disciples. Ap[illegible] à la science [illegible] de cette science [illegible] plus par la [illegible] et lui faire com[illegible] et his[illegible] de l'homme et l'his[illegible] voilà le but que se

[illegible] de l'*Erbrecht* [illegible] vive sensation [illegible] en France [illegible] longue analyse [illegible] soin de fournir M. Guizot [illegible] pour qu'Édouard Gans [illegible] la clarté de ce travail. Le troisième volume de l'*Erbrecht* parut en 1829, le quatrième, qui n'a pas moins de 714 pages, en 1835. L'*Erbrecht*, malgré ses imperfections, [illegible] est un ouvrage capital dans l'histoire du droit et des législations.

Dans les années 1830 et 1835, Édouard Gans vint encore à Paris, [illegible] Il s'y trouvait lié avec M. Cousin, M. Villemain, M. Ampère, M. Saint-Marc Girardin, M. Michelet, M. Quinet, et avec l'auteur de cet article. Il était reçu avec bienveillance [illegible] dans le salon de madame la duchesse de Broglie et dans celui de madame Récamier. Édouard Gans aimait l'esprit français, dont il avait quelques qualités, et il donnait à l'esprit allemand une vivacité qui avait beaucoup de charme pour la société parisienne. On se plaisait à sa conversation abondante, intarissable, où il laissait voir toute l'ardeur, toute l'ambition de son intelligence. Il revint à Berlin avec le projet de donner des leçons à l'université sur ce qu'il appela *l'histoire des dernières cinquante années*. Édouard Gans ouvrit son cours, où se pressait un immense auditoire. En reprochant aux Allemands de trop abandonner à la France et à l'Angleterre le récit et l'appréciation de l'histoire contemporaine, pour se consacrer exclusivement à l'étude du passé, il déclara l'intention d'exposer dans une série de leçons la marche progressive de l'esprit du siècle, et il commença par une introduction où il remontait jusqu'à Louis XIV. C'était, disait-il, pour mieux faire comprendre Napoléon. Tant qu'il se tint dans ces prolégomènes, on le laissa parler; mais quand il arriva à la révolution française, qui devait le conduire à l'exposition du règne de Napoléon, son cours fut brusquement suspendu.

L'ambition d'Édouard Gans n'était pas seulement scientifique, elle était politique. Il eût voulu voir la Prusse dotée d'institutions constitutionnelles; il eût souhaité joindre un jour aux succès de la chaire universitaire les triomphes de la tribune. Mais avant que la Prusse connût les agitations et les révolutions politiques, il avait cessé d'exister. Nous ne croyons pas qu'il faille le plaindre de n'être pas sorti du domaine de la science où ses titres sont à la fois brillants et solides. Il fut un de ceux qui travaillèrent le plus activement à l'édition posthume des œuvres complètes de Hegel. Il fit paraître *Les Principes de la Philosophie du Droit*, et *Les Leçons de la Philosophie de l'Histoire*. En 1839, quelque temps avant sa mort, il rouvrit

[illegible] il avait d'abord occupé des places [illegible] dans plusieurs villes de province, notamment à Aix, à Arles, et à Avignon, [illegible] dans les églises Saint-Paul et des Saints-Innocents. On connaît de lui l'*Entretien des Musiciens*, imprimé à Auxerre en 1643, in-12. Cet ouvrage se compose de cinquante-neuf lettres contenant des détails très-curieux sur l'état de la musique d'église en France sous le règne de Louis XIII et pendant la minorité de Louis XIV et sur les principaux musiciens de ce temps. On y voit que l'auteur avait publié un recueil d'airs, dédié au maréchal de Schomberg, et deux messes à plusieurs voix, dont l'une était intitulée *Lætamini*. A cette époque, les maîtres de la chapelle et les chantres couraient la province pour chercher à se placer, demandaient chaque soir l'hospitalité soit à un de leurs confrères, soit à un chanoine ou à un curé; cette manière de voyager sans bourse délier s'appelait [illegible]. Dans son *Entretien des Musiciens*, Gantez raconte les infortunes des artistes qui faisaient ainsi leur tour de France.

Dieudonné DENNE-BARON.

Lettre de l'abbé Lebeuf; dans le *Mercure* de décembre 1735. — Castil-Blaze, *Chapelle-Musique des Rois de France*. — Fétis, *Biographie univ. des Musiciens*.

* GANTRELLE (*Joseph*), historien belge, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 29 janvier 1809. A l'âge de vingt ans il fut reçu docteur en philosophie et lettres à l'université de Liége. Après le traité de 1839, il opta pour la nationalité belge, et il est depuis 1854 inspecteur de l'enseignement moyen. En 1828 il remporta le prix proposé par l'université de Gand pour un mémoire sur le mérite comparatif de Théocrite et de Virgile. En 1838 les *Nouvelles Annales philosophiques, historiques et littéraires*, recueil périodique publié à Gand, mirent au concours cette question : « Quelle est la part que les Flamands et autres Belges ont prise à la conquête de l'Angleterre par les Normands, à l'établissement des vainqueurs dans ce pays et aux guerres dont il devint le théâtre sous les rois Étienne et Henri II? » Le prix fut décerné à M. Gantrele, dont le travail est inséré dans le tome II de ce recueil. Le tome Ier contient de lui un article intitulé : *Rather, évêque de Vérone et de Liége*. M. Gantrele est en outre auteur de plusieurs ouvrages, notamment d'un *Manuel de l'Histoire générale du Monde*; Bruxelles, 1830, in-8°. N. L.

Documents particuliers.

* GANYMÈDE (Γανυμήδης), général égyptien, vivait vers 50 avant J.-C. Eunuque attaché à la cour d'Alexandrie, il devint le gouverneur d'Arsinoé, la plus jeune fille de Ptolémée Aulète. Vers la fin de 48, il s'enfuit d'Alexandrie avec Arsinoé, et rejoignit l'armée égyptienne commandée par Achillas. Après l'assassinat de ce général, Ganymède lui succéda dans le com-

[illegible]

* GAOS (T[illegible]) [illegible] avant J.-C. Il [illegible] expédition [illegible] goras de Cypre [illegible] Tiribaze, dont [illegible] grande part [illegible] complétement [illegible] Pendant le siége [illegible] les généraux [illegible] rappel de Tiribaze [illegible] veloppé dans la [illegible] décida à la révolte [illegible] fin de la guerre de C[illegible] sur lesquelles il [illegible] avec Acoris, roi d'Égypte [illegible] moniens, qui [illegible] casion de [illegible] Au milieu de ces [illegible] périt assassiné. [illegible] le nom de Glos (*Glôs*) [illegible]

Diodore, XV, 2, 3, 18. — [illegible] 20. — Wesseling, *Ad Diod.* [illegible]

GARAIE (LA). *Voy.* [illegible]

GARAMOND (*Claude*), [illegible] fondeur de caractères, né [illegible] quinzième siècle, mort en [illegible] Geoffroy Tory, imprimeur [illegible] distingua, dès 152[illegible], par [illegible] cellent goût comme graveur [illegible] paraître des imprimeries [illegible] tères gothiques, et [illegible] ractères romains. Il les [illegible] perfection, surpassa [illegible] lui, et c'est à peine s'il a [illegible] caractères se multiplièrent [illegible] furent adoptés en Italie, [illegible] gleterre, en Hollande, où [illegible] caractères *Garamond*. [illegible] grava, par ordre de François [illegible] de caractères grecs dont [illegible] servit pour ses éditions [illegible] *Robert* ESTIENNE.)

Chevillier, *Histoire de l'Imprimerie* [illegible] nier, *Manuel typographique* [illegible] royaux.

GARAMPI (*Giuseppe*), [illegible]

[illegible] à Rome [illegible] de la [illegible] de la Basi- [illegible] par plu- [illegible] long des [illegible] de l'Italie. [illegible] la carrière [illegible] Clément XIV [illegible] voyagé en Alle- [illegible] en France et [illegible] des ma- [illegible] ainsi une in- [illegible] a été pu- [illegible] sous le titre de [illegible] Rome, 1796, [illegible] à Vienne [illegible] à Rome, il fut [illegible] et de Corneto [illegible] en 1785. On [illegible] *Benedicti III,* [illegible] *ad pon-* [illegible] *et Joannem* [illegible] *proferuntur;* [illegible] *appendix veterum* [illegible] 1749, in-4°; — *Me-* [illegible] *all' istoria* [illegible] *di Rimini;* [illegible] *regole ed ora-* [illegible] *della Basilica* [illegible] *solito prati-* [illegible] *esposta in loro* [illegible] in-12; — *Illus-* [illegible] *della Garfa-* [illegible] — *Squarcio di* [illegible] 1761 *da Salma-* [illegible] *Firenze,* 1761); — [illegible] *Agricolæ,* [illegible] *stor.-crit. del* [illegible] 1762, t. III, p. II); — [illegible] *del card. Le-* [illegible] — *Epistola ad ad-* [illegible] *provinc. et con-* [illegible] *Poloniæ, data Var-* [illegible] 1775); — *Descrizione* [illegible] *miniature a* [illegible] — *Articolo di lettera* [illegible] *bagni di Schia-* [illegible] 1777); — *Vetro cemi-* [illegible] 1781); — *Lettera sull'* [illegible] *annunciante* [illegible] (ibid., 1788); — [illegible] *saggio de osser-* [illegible] *antiche monete pon-*

[illegible] réduction.

[illegible]

GARANGEOT. Voy. [illegible]

GARASSE (*François*), polémiste français, né à Angoulême, en 1585, mort à Poitiers, le 14 juin 1631. Il entra à l'âge de quinze ans dans la Société de Jésus; après avoir pris l'habit, en 1601, et s'être livré plusieurs années à l'enseignement, il prononça ses vœux en 1618. Garasse se livra alors avec succès à la prédication, dans les principales villes de France et de Lorraine; il avait les qualités d'un bon prédicateur : la vivacité de l'intelligence, la facilité de l'élocution, la sonorité de la voix, une certaine éloquence naturelle, qui, malheureusement n'était ni dirigée ni contenue par le goût; une imagination ardente et fougueuse; à ces qualités venaient se joindre une lecture étendue et de bonnes études. Tout cela le rendait propre au genre de la chaire, où son tour d'esprit et la nature de son talent devaient à cette époque produire beaucoup d'effet; seulement il n'eût pas fallu se mêler d'écrire. A ce moment, on n'en était pas encore au prédicateur poli, tel qu'il allait éclore et fleurir, dans la personne de Cassaigne ou de l'abbé Cotin, sous l'influence de l'hôtel de Rambouillet : le temps des Raulin, des Barlettes, des Menot et des Maillard était à peine passé, et celui du petit père André, dont les pointes attiraient tant de monde autour de sa chaire, devait durer longtemps encore. Avec son tempérament intellectuel, Garasse n'était pas homme à déroger à ces traditions, et ce n'était point à lui qu'il fallait demander de relever la dignité de la chaire : aussi ses sermons brillaient-ils surtout par la singularité des sujets et étaient-ils assaisonnés de quolibets, de trivialités, de bouffonneries et de traits satiriques. Mais ce sont surtout ses ouvrages de polémique qui lui ont fait la triste célébrité qu'il conserve encore de nos jours, et qui ont donné à son nom la valeur d'une épithète injurieuse. S'il n'eût écrit que sur des sujets peu importants, on lui eût passé ses turlupinades en faveur de ses bonnes intentions; mais la gravité des sujets qu'il choisit et les intérêts dont il se fit le champion ne permettent pas de lui appliquer cette excuse. Garasse était certainement plein de zèle et même de bonne foi; mais son zèle n'était réglé ni par le jugement ni, ce qui est plus grave, par la charité. Il attaqua ceux qu'il regardait comme les ennemis de la religion et de la Société de Jésus *per fas*

[illegible] que citer ici vingt exemples, non pour [illegible], mais pour faire comprendre la célébrité et [illegible] les torts de Garasse. Il s'acharna surtout contre Théophile de Viau, en enveloppant dans ses diatribes toute la société [illegible] libertins et [illegible] par-devant la mémoire d'Étienne Pasquier, qui avait jadis plaidé la cause de l'Université contre les révérends pères, et qui entre autres, dans son *Catéchisme des Jésuites*, avait parlé de la Société et de son fondateur en termes très-outrageants. Il traite le célèbre jurisconsulte de « sot par nature, sot par bécarre, sot par bémol, sot à la plus haute gamme, sot à double semelle, sot à double teinture, sot en cramoisi, sot en toutes sortes de sottises ». Cet échantillon peut donner une idée du style agréable et de la modération de l'auteur. Il est vrai que Pasquier avait été aussi loin dans l'insulte; mais c'étaient là des représailles que devait interdire à Garasse le caractère dont il était revêtu. Non content d'avoir exhalé son ressentiment dans un ouvrage fait tout exprès, le terrible homme revint encore à la charge dans ses autres ouvrages, si bien que les fils de Pasquier (Nicolas, sieur de Minxe, et Guy, sieur de Bussy), perdirent patience, et publièrent contre lui, en 1624, d'abord sous le titre de *Défense*, puis sous celui d'*Anti-Garasse*, une satire sanglante et vigoureuse, que, suivant certains biographes, ils avaient fait composer par un avocat nommé Remy. Ce ne fut pas sa seule mésaventure de ce genre, et ses adversaires ne lui ménagèrent pas plus les attaques et les outrages qu'il ne les ménageait aux autres.

Néanmoins, cet homme si rude et si amer dans la polémique était, dit-on, fort doux et fort inoffensif dans les relations privées, et l'on pourrait lui appliquer le mot de Mme de Sévigné sur Boileau, « qu'il n'était cruel que la plume à la main ». L'historien de son ordre le qualifie ainsi : *Modestia, affabilitate, mansuetudine supra modum amabilis.* Cette louange, il est vrai, est tellement imprévue, qu'elle a l'air d'une ironie; en tout cas, elle peut sembler suspecte. Il n'en est pas moins certain, toutefois, que si Garasse se laissait entraîner à des excès si répréhensibles, c'était moins par méchanceté que par un zèle malentendu, quoique sincère et juste dans son principe. Ce qui le prouve, c'est le dévouement qui termina ses jours. La peste ayant éclaté à Poitiers, où il avait été, dit-on, relégué par ses supérieurs, à la suite de la condamnation de sa *Somme théologique*, il sollicita la permission

[illegible]

[illegible]

... d'esprit Garat [illegible] l'emphatique et [illegible] dans tous ses écrits.

[illegible]

disait alors La Harpe, Garat [illegible] comme tous les rhétoriciens, [illegible] avec son [illegible] manuscrit pour y chercher fortune. Il commença du moins par y trouver ce que parfois y cherche [illegible] un jeune nourrisson des Muses, je veux dire un libraire. Panckoucke père, Panckoucke Ier, le roi des libraires, et qui lui-même écrivait avec succès, demanda au jeune Garat quelques articles pour son *Encyclopédie méthodique* et pour le *Mercure de France*. En même temps il mit Garat en rapport avec Suard, l'un des hôtes favoris de sa maison, et qui devint son gendre. Connaître Suard, c'était connaître tout ce qui alors tenait une plume avec un peu de distinction; car si Suard écrivait fort peu, il causait beaucoup, et il mettait du plaisir et de l'habileté à nouer et à entretenir des relations avec le plus de monde possible dans le beau monde et le monde savant. Avec Suard, Garat connut Rousseau, D'Alembert, Condillac, Buffon, Diderot, pour ne nommer que les plus illustres. Il ne lui restait plus qu'à se faire connaître lui-même, et c'est ce qu'il fit très-avantageusement en remportant, de 1779 à 1784, quatre prix de concours d'éloquence de l'Académie Française. Après s'être essayé en 1778 par l'*Éloge de L'Hôpital*, qu'il fit imprimer sans l'envoyer au concours, il remporta trois couronnes d'éloquence académique par ses *Éloges* de Suger, de Montausier et de Fontenelle. C'est après avoir entendu cet éloge sur Fontenelle, que Buffon embrassa Garat, en s'écriant : « Voilà un écrivain. » Buffon était grand complimenteur; et La Harpe, qui ne l'était pas beaucoup, fut meilleur juge dans la guerre qu'il ne cessa de faire aux amplifications du lauréat de l'Acadé-

[illegible] [illegible] en 1785 un Précis historique de la vie de M. de Bon[illegible] [illegible] [illegible] ce Précis [illegible] [illegible] pour servir à la vie de madame de S..... ([illegible]), ci-devant la comtesse de G.... (Genlis). Cet opuscule, devenu rare, est fort recherché des amateurs.

Garat jouissait donc à Paris de la célébrité littéraire et de tous les avantages qui s'y attachent. Le bruit de son nom était parvenu jusqu'aux bourgs des Basques ses compatriotes, et en 1789 il fut, avec son frère Garat l'aîné, l'un de ceux qu'ils élurent pour les représenter à l'Assemblée constituante. Garat n'y parla pas, mais il eut le talent d'y bien écouter et de donner dans le Journal de Paris une analyse de toutes les séances, qui fut fort goûtée pour son exactitude et sa lucidité. A la fin de la session, et quand Garat céda sa tâche à Condorcet, qui ne le fit point oublier, le *Journal de Paris* comptait douze mille abonnés, chiffre considérable dans un temps où l'on n'avait pas encore inventé le journalisme à bon marché. Mais on y connaissait déjà l'art de faire la cour aux journalistes, et cet art était pratiqué même par un formidable ennemi des courtisans, par Mirabeau. Tout en le louant beaucoup dans ses feuilles, Garat lui faisait parfois entendre d'assez fortes vérités. C'était donc une plume à conquérir, et Mirabeau, rencontrant un jour à pied le maître de cette plume précieuse, fit arrêter sa voiture, et lui dit : « Monsieur Garat, montez près de moi : un homme tel que vous ne doit pas marcher dans la rue. » A quoi notre journaliste gascon répondit superbement : « Monsieur le comte, je suis à pied, il est vrai; mais je n'en marche pas moins au-dessus de l'impériale de votre carrosse » ; et ce mot de Garat a dû faire rire Mirabeau, bien que lui-même ne fût pas toujours exempt de ce charlatanisme emphatique. Puisqu'il avait ses courtisans, Garat devait avoir ses ennemis, et puisque Mirabeau était parmi les uns, Champcenetz et Rivarol devaient être parmi les autres. Aussi

[illegible]

les détails de l'exécution [illegible] tuné monarque. Garat [illegible] dément affligé.

Au nom de cette [illegible] pas, mais qu'il [illegible] à la victime [illegible] le conseil exécutif [illegible] niquer l'extrait du [illegible] la Convention nationale [illegible] Alors le secrétaire du [illegible] autre littérateur, [illegible] de Mme de Sévigné, [illegible] révolutionnaire, Grouvelle, [illegible] verbal qui renfermait le [illegible] nation de Louis XVI [illegible] grand calme. La lecture [illegible]

[illegible] à la Conven-
[illegible] le roi
[illegible] Louis dé-
[illegible] jours pour
[illegible] qu'il déci-
[illegible] avec sa
[illegible] de
[illegible] de la
[illegible] que la Convention
[illegible] dans sa
[illegible] son entrevue
[illegible] se rendirent au
[illegible] Arrivé,
[illegible] sans ses séan-
[illegible] réunis. La
[illegible] .... Le mi-
[illegible] la parole, me dit :
[illegible] de Firmont? »
[illegible] Louis Capet, reprit
[illegible] le désir de vous
[illegible] moments,
[illegible] si vous con-
[illegible] qu'il attend de
[illegible] puisque le roi
[illegible] auprès de lui était
[illegible] le ministre, vous
[illegible] car je m'y rends
[illegible] une liasse de pa-
[illegible] un instant à voix
[illegible] sortant brus-
[illegible] de le suivre. Une
[illegible] attendait à la porte
[illegible] monte, et il y prend
[illegible] des Tuileries au Tem-
[illegible] silence. Deux ou
[illegible] essaya de le rom-
[illegible], de quelle affreuse
[illegible] !... Quel homme !
[illegible], quelle résignation !
[illegible] toute seule ne peut
[illegible] quelque chose de
[illegible] de pareils aveux
[illegible] de la Convention,
[illegible] moment, nous dit-il,
[illegible] lui dire ce qu'il
[illegible] lui faire entendre
[illegible] Mais ce n'était
[illegible] et il s'est borné à re-
[illegible], qui dans ses *Mé-*
[illegible] jour cette en-
[illegible] dit, en y parlant
[illegible] personne : « Mis un
[illegible] ministère, avec le
[illegible] XVI, dont on dressait
[illegible] et le ministre
[illegible] passage des
[illegible], se connu-
[illegible]... » Edgeworth,
[illegible] parce que son cœur
[illegible] que son ambition
[illegible] religieusement

tous les [illegible]
a [illegible]
ces sur sa [illegible]
M. Suard, [illegible]
Garat [illegible]
de Louis XVI : « [illegible]
le glaive égaré de la justice, [illegible]
haut que Louis XVI son âme vers le [illegible]
n'a plus eu le maintien non-seulement [illegible]
nocence, mais encore de la plus auguste [illegible]
C'est cependant dans le même ouvrage qu'il
nous dépeint Robespierre comme « un homme
sensible, qui en écrivant avait toujours près de
lui le roman où respiraient les passions les plus
tendres et les tableaux les plus doux de la na-
ture, *La Nouvelle Héloïse* ». C'est que Garat,
admirant à la fois Robespierre et Louis XVI, vou-
lait voir partout le bon côté des hommes et des
choses, et on l'a fort bien surnommé l'*optimiste*
de la révolution.

Le 27 mai 1793, Garat, qui, du ministère de
la justice était passé à celui de l'intérieur, où il
avait remplacé Roland, fut chargé de faire à la
Convention un rapport sur la situation de Paris.
Rien de curieux comme ce rapport, où la bon-
homie du ministre, toujours dupe des jacobins,
se montre dans tout son jour. Il y présente la
capitale comme parfaitement calme, et la com-
mune comme parfaitement innocente des mé-
chants desseins qu'on lui prête contre la Conven-
tion. On était à la veille du 31 mai, et le ma-
tin de ce jour même, pendant que le rappel
battait et que le tocsin retentissait à toutes les
églises, Garat montait à la tribune pour engager
la Convention à se rassurer, ajoutant qu'il venait
de se promener dans Paris et qu'il n'avait ren-
contré que des citoyens dévoués à la cause
de l'ordre. Garat eût été un bien grand trom-
peur, s'il n'avait pas été trompé lui-même. Mais
ce n'était en rien un méchant homme que cet
eunuque politique, comme l'a appelé, dans
ses *Mémoires*, une des plus glorieuses victimes
du 31 mai, Mme Roland. Après avoir livré bien-
commodément les girondins à leurs ennemis, Garat
essaya de délivrer quelques-uns d'entre eux qui
avaient été ses amis ou ses collaborateurs. Il
intercéda près de Danton en faveur de Condor-
cet, et lui fit offrir un asile dans sa maison de
campagne à dix lieues de Paris. Mais il ne put
avoir le bonheur de le sauver.

Dans ce temps où tous les pouvoirs étaient
aux mains des agitateurs, l'incapacité de Garat,
qui venait de se déployer si tristement dans cette
journée du 31 mai, n'était qu'une raison de plus
pour qu'il gardât son ministère, et en effet il
lui fallut y rester, bien qu'il eût la meilleure
envie d'en sortir, jusqu'au mois d'août suivant ;
son ami Barrère vint alors à son aide en deman-
dant à la Convention d'autoriser le ministre de
l'intérieur à résigner des fonctions que l'état de
sa santé ne lui permettait plus de remplir ; Bar-
rère ajouta que l'ex-ministre ne ferait que servir

[illegible] Garat fut [illegible] il était trop [illegible] pour être [illegible] que le [illegible] et odieux [illegible] comme un contre-révolutionnaire [illegible] que tous les girondins [illegible] ». Billaud-Varennes ne le poursuivit pas moins, et il [illegible] dont pourtant il était bien plus digne; s'irritait pour lui Barère et Robespierre. Il flattait celui-ci dans un de ses côtés les plus sensibles, dans sa vanité de bel esprit et d'orateur: « Votre discours sur le jugement de Louis Capet, lui écrivait-il le 20 décembre de cette terrible année, et votre rapport sur l'état des puissances étrangères sont les plus beaux morceaux qui aient paru dans la révolution; ils passeront dans les écoles de la république comme des modèles classiques, etc., etc. » Mallet du Pan, dans son *Mercure britannique*, [illegible], dans ses Mémoires, ont publié, ont [illegible] cette triste lettre, cette flatterie d'un rhéteur craintif à un rhéteur triomphant et guillotineur; dont Garat allait dire bientôt que « ce n'était qu'un monstre, dont l'éloquence n'était qu'un radotage éternel, un bavardage insignifiant ». Mais quand Garat parlait ainsi, le 9 thermidor venait de sonner. Avec la renaissance d'une liberté plus régulière, Garat allait trouver un plus utile et plus naturel emploi de son esprit dans les travaux de l'enseignement et dans la culture des lettres. Lorsqu'on organisa l'École Normale, en 1794, il fut appelé à y professer la philosophie, et il prit d'abord pour sujet de son cours l'*Analyse de l'Entendement humain*. Ce cours eut beaucoup de succès; il fut très-loué et très-attaqué. Dans son *Tableau historique de l'état et des progrès de la Littérature*, M.-J. Chénier en a fait un éloge qui aujourd'hui ne peut guère qu'attester l'impression générale dont il était l'écho; et ce qui achève de prouver la vogue de ses leçons, c'est que la copie de chacune d'elles était payée dix louis au professeur, comme le lui reprochait Colnet. Un autre adversaire, et un ennemi plus sérieux, de la philosophie de Garat, qu'il avait puisée dans Locke et dans Condillac, c'était Saint-Martin le mystique, l'illuminé et l'un de ceux qui ont commencé à réagir contre l'école sensualiste en allant d'abord, selon la loi de toutes les réactions de ce

[illegible] Conseil [illegible] il fallait [illegible] avec les [illegible] En 1797 [illegible] à Naples [illegible] arrêt [illegible] d'un [illegible] (1798) [illegible] membre du [illegible] tour, l'appel [illegible] prit une [illegible] assemblée [illegible] janvier 1798 [illegible] le lendemain [illegible] saire de la mort de [illegible] cessé de [illegible] naissance de la liberté [illegible] nonça ce discours [illegible] jugement de la [illegible] *Notice sur sa vie* [illegible] voulait que M. Garat [illegible] nistre de la justice [illegible] président du Conseil [illegible] morations ». [illegible] d'histoire à l'Académie [illegible] Égypte, où le jeune [illegible] sa fortune, et [illegible] abandonnait à ses [illegible] préparaient pour l'Asie [illegible] l'Europe, des révolutions [illegible] ger sur la terre ». [illegible] pas pas se montrer [illegible] venir d'Égypte pour [illegible] là. Sous le Directoire [illegible] des directeurs, [illegible] ministre de l'intérieur [illegible] contre les attaques [illegible] butte. Aussi, quelque [illegible] maire, lorsqu'à la [illegible] Bonaparte le soldat sur ses [illegible]

[illegible] qui ne [illegible] la [illegible] politique, [illegible] de la con- [illegible] Conseil des Anciens ; [illegible] celui [illegible] que Bonaparte, [illegible] il l'avait engagé [illegible] lui dit qu'il eut connu [illegible] de la charge de pro- [illegible] de son coup [illegible] (14 décembre [illegible] discours, qui devint [illegible] à dix milliers [illegible] : *Discours* [illegible] *de la conquête*, [illegible] *après la lecture* [illegible] *des nou-* [illegible] *de la république* [illegible] civile », disait le [illegible] Gohier, qui se [illegible] sans transition [illegible] dans le nouveau sé- [illegible] prononça, dans une [illegible] *sur la bataille* [illegible] septembre, à la [illegible] qu'on [illegible] de Kleber et de [illegible] deux généraux, [illegible] pas oublié ; ce [illegible] Bourrienne, que le [illegible] à ce panégy- [illegible] plus long et pro- [illegible] Concevez-vous un [illegible] à Bourrienne en [illegible] « Quel enfileur de [illegible] pendant trois [illegible].

[illegible], Garat fit deux [illegible] tenir compte, [illegible] n'avait pas encore [illegible] patriotisme républi- [illegible] pas de se com- [illegible] pour servir un [illegible] après le 3 nivôse, [illegible] de cent trente [illegible] sa plume au gé- [illegible] rédiger le discours [illegible]. A cela près, [illegible] plus dévoués et [illegible] du sénat. [illegible] des sénateurs, peu [illegible] dans les der- [illegible] une [illegible] créé comte de [illegible] la Légion d'Honneur, [illegible] chargea d'une mis- [illegible] de ce pays, Garat se [illegible] moment où l'empe- [illegible] d'une longue chasse, [illegible] de faim. Après [illegible], il prend un

[illegible] Garat [illegible] que [illegible] annonça à Garat qu'il le ferait [illegible] teur, et il parut en effet, malgré [illegible] modifications dont Garat fut si peu [illegible] qu'il fit imprimer ensuite son mémoire [illegible] l'avait composé. « Savez-vous, lui dit l'empe- reur, lorsqu'il le revit après ce coup d'autorité, que vous êtes heureux que j'aie tant de con- fiance en vous, et qu'il faut que j'estime beau- coup votre caractère pour ne pas me fâcher ? »

« Eh bien, monsieur Garat, comment va l'idéo- logie ? » lui demandait souvent Napoléon, qui, comme on sait, n'avait pas beaucoup d'amour pour l'idéologie et les idéologues ; et Garat était idéologue sans être philosophe, comme il était rhéteur sans être orateur ; il avait, pour la lo- gique, pour le raisonnement qui bannit la raison, tout autant d'enthousiasme que pour la phraséo- logie, qui est, selon l'avis de Voltaire, la plus grande ennemie du style. Aussi Voltaire se fâ- cha-t-il tout rouge contre une belle dame qui croyait le flatter beaucoup en lui disant que per- sonne ne faisait mieux la phrase que lui. « Ap- prenez, madame, lui cria-t-il, en bondissant sur son fauteuil, que je n'ai jamais fait une phrase de ma vie. » Lors de la réorganisation de l'Ins- titut en 1803, Garat fut placé dans la classe de *langue et de littérature françaises*, aujourd'hui Académie Française. Ce fut Garat qui y reçut Parny, au mois de décembre 1803, et adressa au récipiendaire, du haut de son fauteuil de direc- teur, plus d'un compliment à l'auteur du poëme de *La Guerre des Dieux*.

Le 1er janvier 1806, le jour où le sénat reçut dans son palais du Luxembourg cinquante dra- peaux ennemis dont Napoléon lui faisait l'hom- mage, Garat le loua avec tant d'emphase que les mots semblaient manquer à l'excès de ses sentiments admiratifs, et il conclut, en joignant au maréchal Pérignon, à demander l'érection d'un arc de triomphe en l'honneur de ce héros, qu'il ne pouvait assez louer. En 1808, quand l'empereur revenait d'Espagne, Garat, qui devait le haranguer en qualité de président de l'Institut, ne lui épargna pas davantage l'encens. Aussi, quand il se fut tourné, en 1814, contre celui qu'il avait si emphatiquement adulé, le *Dictionnaire des Girouettes*, en lui donnant une belle place dans ses colonnes, ne manqua pas de le justifier par d'habiles extraits de cette fameuse harangue dont on avait gardé mémoire. Garat fut donc de ces sénateurs qui, le 2 avril 1814, vo- tèrent la déchéance de l'empereur. Il prétendit même, pour faire du zèle rétrospectif, qu'il avait en 1804 voté, au sénat, contre l'élévation de Bonaparte à l'empire ; et comme le scrutin avait été secret, on ne pouvait pas l'en démentir. Seulement il avait attendu un peu tard pour se targuer de cet acte de républicaine indépendance, et il continuait de se montrer très-peu républi-

[illegible] Nord, [illegible] la même générosité à consoler [illegible] des populations désolées et [illegible] le sang anglais pour mettre en sûreté le [illegible] des batailles. » Puis, pour justifier son étrange panégyrique, il s'écriait encore : « Ah ! demanderez-vous, lorsque je parle avec tant d'estime des ennemis de la France, d'où je suis ? Je vous répondrai comme un des citoyens d'Athènes qui aima le plus sa patrie et qui ne la quitta jamais. Du monde. » Garat ne passa point du sénat à la pairie, bien qu'il eût fait pour celui qui faisait les pairs tout ce qu'il avait pu envers celui qui avait fait les sénateurs ; et lorsque celui-là revint à l'improviste, en 1815, il ne se pressa point non plus de récompenser le zèle de nouvelle date que Garat faisait éclater sur nouveaux frais. Élu par un collége électoral membre de la chambre des représentants, il y garda un silence prudent jusque après la bataille de Waterloo ; et alors il trouva le moment bien choisi pour monter à la tribune. Et c'est ainsi que se termine sa carrière politique, qui ne fut qu'une longue suite de faiblesses. Garat en fut puni, en 1816, par un ostracisme qui l'affligea sensiblement. Lorsque, sous le ministère de M. de Vaublanc, on épura l'Institut, Garat, malgré tout ce qu'il avait dit de nos bons amis les ennemis, fut jugé trop révolutionnaire pour garder sa place dans l'Institut restauré. On l'élimina, et on pensa que son ancien ami Suard contribua fort à cette élimination. Le trait ferait si peu d'honneur à Suard, que Garat n'en voulut jamais rien croire ; et lorsque, après la mort de Suard, il publia ses *Mémoires historiques sur la vie de M. Suard, sur ses écrits et sur le dix-huitième siècle*, Garat commence par déclarer qu'il le juge parfaitement innocent du tort dont on l'a voulu noircir à ses yeux, et dans deux gros volumes il célèbre les vertus, les talents, le savoir, la grandeur d'âme de Suard, autour duquel il fait tourner tout le dix-huitième siècle, le siècle des Voltaire, des Montesquieu, des Buffon et des Rousseau.

> Oh ! le plaisant projet d'un poëte ignorant,
> Qui de tant de héros va choisir Childebrand !

s'écria à propos de cet ouvrage de Garat un critique du temps. Mais à Garat il fallait toujours un héros ; et depuis qu'il n'avait plus à louer d'empereur ou de généraux, il fallait qu'il louât quelque autre, et ayant beaucoup connu Suard, et même Mme Suard, il se mit à les chanter comme il avait chanté L'Hôpital, Suger, Montausier, Fontenelle, l'idéologie et les républiques

[illegible] nouvelle Académie des [illegible] tiques, que créa une [illegible] tobre 1832. Telle fut la [illegible] d'un homme qui [illegible] tance dans la vie [illegible] laissé dans les lettres [illegible] De tous ses discours, [illegible] de tous ses livres et de [illegible] c'est à peine si l'on en [illegible] En voici la liste : *Éloge de* [illegible] 1778, in-8° ; — *Éloge de* [illegible] — *Éloge de Charles de* [illegible] *Montausier* ; 1781, in-8° [illegible] *nelle* ; 1784 ; — *Précis* [illegible] *de M. Bonnard* ; 1787 [illegible] ment la même épître [illegible] *Genlis* ; — *Opinion contre* [illegible] *par MM. Duport et Sieyès* [illegible] *judiciaire* ; 1790, in-8° ; — [illegible] *Condorcet* ; 1791, in-8° ; — [illegible] *la Révolution française* [illegible] *des puissances de l'Europe* [illegible] *des hommes, ou* [illegible] *des Pays-Bas* ; 1792, in-8° [illegible] *la Révolution, ou exposé* [illegible] *les affaires et fonctions* [illegible] in-8° ; — *Éloge funèbre* [illegible] in-8° ; — *Éloge funèbre* [illegible] *et Desaix* ; 1800, in-8° ; — [illegible] *Hollande* ; 1805 ; — [illegible] *Mémoires sur la Vie de* [illegible] *écrits et sur le dix-huitième* [illegible] 1820 ; — *Discours pré*[illegible] quième édition du *Diction*[illegible] Paris, 1798 ; — *Notice sur* [illegible] tête du *Catalogue des livres* [illegible] *que de Ginguené* ; Paris, [illegible] *tice sur Thomas*, en tête des [illegible] de Thomas ; Paris, 1821 ; — [illegible]

[illegible]

[illegible] une pension [illegible] roi. Garat se trouva [illegible] situation. Peu de temps après [illegible] fit un voyage à Bordeaux [illegible] faire; celui-ci chanta dans un concert donné au bénéfice de Beck, son ancien maître. Le père de Garat s'était laissé conduire à ce concert; il entendit son fils, qui cette fois [illegible] il s'attendrit, l'embrassa et lui pardonna. De retour à Paris, Garat y trouva les fameux virtuoses italiens connus sous le nom de troupe de Monsieur. Cette troupe, la plus parfaite que l'on eût encore entendue et dans laquelle figuraient au premier rang Mandini, Viganoni, Mmes Morichelli et Banti, avait débuté en 1789. Garat, mieux qu'un autre, pouvait apprécier le mérite de ces admirables chanteurs. Doué d'une prodigieuse mémoire, il savait non-seulement tous les morceaux qu'ils exécutaient, mais il retenait encore les inflexions et les ornements de chaque phrase, s'emparait à l'instant de ce qu'il trouvait de meilleur, et ajoutait ainsi de nouveaux embellissements à ceux que son imagination et son goût exquis lui suggéraient. Les événements de la révolution ayant détruit sa fortune, Garat dut songer à tirer parti d'un art que jusque alors il avait cultivé comme amateur. Sous le régime de la terreur, le célèbre violoniste Rode le décida à passer avec lui en Angleterre. Les deux virtuoses s'embarquèrent; mais, poussés par les vents contraires, ils abordèrent à Hambourg, où les concerts qu'ils donnèrent leur procurèrent des ressources et des triomphes. Vers la fin de 1794, Garat revint à Paris; l'année suivante il se fit entendre aux concerts du Théâtre Feydeau; l'impression qu'il y produisit fut immense; le nom de Garat devint bientôt synonyme de perfection du chant.

Lors de la formation du Conservatoire de Musique, en 1795, Garat fut nommé professeur de chant. Possédant au plus haut degré la rare faculté de communiquer aux autres ses propres sensations, nul maître ne sut mieux que lui exciter l'émulation des élèves, faire naître en eux le sentiment du beau, et leur inspirer la confiance du talent. Roland, Nourrit père, Derivis, Ponchard, Levasseur, Mmes Barbier-Valbonne, Branchu, Philis, Hymm (Albert), Duret, Boulanger, Rigaut, figurent parmi les nombreux artistes qu'il a formés et qui ont brillé sur nos scènes lyriques. Les concerts de la rue de Clichy, qui succédèrent, en 1800, à ceux du Théâtre Feydeau, furent les derniers où Garat chanta en public. La position que son oncle, le comte Garat, occupait dans le gouvernement, le contraignit à une espèce de retraite, dont on l'indemnisa par une pension. Il ne se fit plus entendre que dans quelques salons privilégiés, où jusqu'à l'âge de cinquante ans il excita l'étonnement et l'admiration.

La voix de Garat était un ténor élevé; mais, par une singularité remarquable, elle réunissait

[illegible] Malheureusement il avait [illegible] à Garat une éducation forte comme celle que l'on recevait autrefois en Italie. Il lisait difficilement la musique à première vue, ce qui fit dire un jour à l'acteur Legros : « Quel dommage que Garat chante sans musique ! — Sans musique, dit Sacchini, Garat est la musique même. » En effet, que Garat eût besoin de déchiffrer seul et lentement à son piano, ou qu'il lui suffit d'entendre une seule fois un morceau pour le retenir, telle était sa prodigieuse organisation musicale qu'à l'instant même il avait saisi le caractère de ce morceau, et qu'il le chantait avec la plus rare perfection. Dans les dernières années de sa vie, Garat perdit sa voix. Avide encore de succès, qu'il ne pouvait plus obtenir, le souvenir de sa renommée, loin de le consoler, devint pour lui un tourment. La conviction qu'il ne vivait plus que par le passé altéra sa santé, et peu de temps après il mourut, à l'âge de cinquante-neuf ans. »

Dieudonné Denne-Baron.

Notice sur la Vie de Garat, dans la *Revue encyclopédique*, année [illegible]. — Fétis, *Biographie universelle des Musiciens*. — Miel, *Encyclopédie des Gens du monde*. — A. de La Fage, *Miscellanées musicales*.

GARAVAGLIA (*Jovita*), graveur italien, né à Pavie, le 18 mars 1790, mort en 1835. Il eut pour premier maître F. Anderloni. En 1808 il se rendit à Milan, où il travailla sous Longhi. Ses premiers travaux annonçaient un talent peu ordinaire ; il obtint deux prix d'académie pour son *Hérodias recevant sur un plat la tête de saint Jean-Baptiste*, gravé d'après Luini en 1813, et en 1817 pour sa *Sainte Famille*. En 1833 Garavaglia fut nommé professeur de gravure sur cuivre à Florence, en remplacement de Morghen. Parmi ses autres œuvres on doit citer : les portraits de *Charlemagne*, de *Charles-Quint*, de l'*Arioste*, etc. ; — *Beatrice Cenci*, d'après Guido Reni ; — *La Sainte Vierge*, d'après le même ; — *David tenant la tête de Goliath*, d'après le même ; — *L'Enfant-Jésus et le petit Jean en adoration*, d'après C. Maratti, œuvre

[illegible] premier [illegible] de cette [illegible] notes D. [illegible] un habile critique [illegible] propos de cette [illegible] cryphe. « J'ai [illegible] Simancas, jusqu'à [illegible] relatifs à la machine de [illegible] examen il résulte [illegible] Gonzalez n'est [illegible] sable. De ne fut [illegible] qui eut lieu à Barcelone [illegible] sur des bâtiments [illegible] même ville et à Malaga [illegible] l'expérience de 1543 [illegible] de cet essai et de ceux [illegible] que la machine de [illegible] à un appareil de [illegible] on use sur les bateaux [illegible] se mouvaient [illegible] le tout n'offrant [illegible] notable de [illegible] à celle qu'on était [illegible] ment en faisant [illegible] d'un port si [illegible] bien que dans une de [illegible] à l'empereur Charles-Quint [illegible] décrivant le plan de [illegible] ment à regretter que [illegible] archives générales [illegible] ait égaré ce plan. »

(1) Les expériences [illegible] 17 juin 1543, en présence [illegible] on les fit à bord d'un [illegible] pelait la *Trinidad*, et qui [illegible] lonne pour y décharger [illegible] appelé à dire son opinion [illegible] Garay, se montra [illegible] Charles-Quint n'en [illegible] ment une tentative dont [illegible] la portée : Garay reçut [illegible] de 200,000 maravédis.

[illegible]

Jusqu'alors les Espagnols [illegible] aucun établissement sur ce territoire [illegible] chez Querandis, où Solis avait trouvé la mort; une foule de tentatives [illegible] avaient été faites dans ce but; « il était juste, dit [illegible], que l'honneur de les réaliser revînt au [illegible] général Juan de Garay, homme d'un courage infatigable et d'une habileté consommée. » Après un mûr examen, il fut décidé en conseil qu'on lui donnerait soixante soldats, tous [illegible] pour cette entreprise difficile; il accomplit le projet en l'année 1580, sur le terrain que la ville occupe aujourd'hui, et appela ce nouvel établissement : *Ciudad de la Trinidad de Buenos-Ayres.* Le dernier nom seulement a prévalu.

Une forteresse fut élevée rapidement pour protéger la ville. Les Querandis ne tardèrent pas à se réunir pour en chasser les Espagnols; Garay les battit complétement, et, les poursuivant le long du fleuve, il leur ôta tout espoir d'exécuter leur dessein. Ce fut alors que le général espagnol annonça officiellement à la cour de Madrid les résultats de sa conquête, en expédiant par la même occasion un brigantin chargé de cuirs et de sucre. Tout prospérait, lorsque plusieurs habitants de la province intérieure de Santa-Fé conspirèrent pour enlever le pouvoir à Garay.

Le fondateur de Buenos-Ayres s'était mis en route pour l'Assomption, cité comparativement beaucoup mieux pourvue que Buenos-Ayres des objets nécessaires à la colonisation, lorsqu'il fut contraint, par un ouragan de débarquer sur les rivages boisés du Parana. Attaqué durant la nuit, il y fut impitoyablement massacré par les Minuanes avec quarante de ses compagnons. On avait remarqué que Irala, le fondateur de l'Assomption, n'avait laissé pour toute fortune, après sa mort, que deux bœufs, une paire de balances et ses armes. Juan de Garay laissa moins encore; pour venir au secours d'autrui, il avait vendu jusqu'aux vêtements de sa femme. Ce qui surpassait peut-être son désintéressement, c'était son audacieux courage, sa persévérance dans les entreprises qui ont fait sortir de la barbarie le pays où il édifiait des villes, en soumettant les

[illegible]

[illegible] il présenta au [illegible] un projet de réforme [illegible] qui lui fit beaucoup d'ennemis [illegible] la noblesse et le clergé. Il donna sa démission en 1818, fut nommé directeur de la Société économique [illegible] et nommé au conseil d'État en 1820. Il était regardé comme le *Necker* de l'Espagne. V. Marty.

[illegible], *Diccionario de hist. y de Geogr.*, [illegible]. — *Moniteur* de 18[illegible], [illegible].

* GARAY (*Jean*), poëte hongrois, né en 1812, à Szegszard, mort le 4 novembre 1853. Il fit de bonnes études à Pesth, et à l'âge de vingt-et-un ans il débuta dans un journal littéraire intitulé *Regélo* (le Conteur); le reste de sa vie fut consacré à une production incessante de vers et de prose, jusqu'au moment où les plus déplorables infirmités vinrent le frapper. Atteint de paralysie, devenu presque aveugle, il passa les quatre dernières années de son existence dans une indigence affligeante; marié deux fois, il laissait une veuve et trois enfants, et il fallut que quelques amis fissent les frais de ses obsèques. Ce fut en 1838 que parut le premier grand ouvrage de Garay; c'est un poëme héroïque en neuf chants, intitulé *Csatar*; sa dernière production est une autre épopée, en douze chants, intitulée *Saint Ladislas*, et qui a déjà eu deux éditions. Tout en reconnaissant les talents de ce poëte, quelques-uns de ses compatriotes lui ont reproché d'avoir trop imité l'école germanique (et en particulier Uhland) et d'avoir trop célébré les paladins et les troubadours du moyen âge, personnages factices, étrangers au génie de la race magyare. Les poésies de Garay, traduites en allemand par Kertbeny, ont obtenu à Pesth, en 1855, les honneurs d'une seconde édition.

G. B.

[illegible], *partie*.

GARAYE. *Voy.* La Garaye.

GARBIERI (*Lorenzo*), peintre de l'école bolonaise, né à Bologne, en 1580, mort en 1654. Il est quelquefois désigné sous le nom du *Nipote de' Carracci*, parce que son oncle, qui l'avait placé dans l'atelier de Louis Carrache, disait à ce maître chaque fois qu'il le rencontrait :

[illegible] mais Lorenzo [illegible] où, ayant [illegible] qu'il avait [illegible]

Les principaux [illegible] Bologne, *Saint* [illegible] figure, à la [illegible] *Saint Cécile* [illegible] dîpe, les [illegible] chapelle de l'A[illegible] Barthélemy, [illegible] la vie de la Vierge.

Orlandi, *Abecedario*. — [illegible] — Malvasia, *Felsina pittrice* [illegible] — Gualandi, *Tre Giorni in Bologna*. — *Pinacoteca Bolognese*.

GARBO (*Dino del*), [illegible] Florence, vers la fin du [illegible] Florence, le 30 septembre [illegible] chirurgien, nommé Bono [illegible] leçons du célèbre professeur [illegible] dont il devint un des [illegible] Après avoir pris le grade [illegible] il professa pendant [illegible] cette ville. Il la quitta [illegible] l'interdit que le pape [illegible] rendit à Sienne. Il [illegible] En 1313 il fut appelé à [illegible] l'enseignement. Les [illegible] décidèrent à revenir [illegible] vait en 1319. L'année [illegible] un cours de médecine [illegible] on le retrouve à Florence [illegible] active et funeste au progrès [illegible]

[illegible]

Historia de S. Ambrosio, [illegible] 1571, in-4°; — [illegible] ; Bâle, 1570; [illegible]

[illegible]

GARÇÃO, ou GARÇAM (Pedro-Antonio CORREA), célèbre poëte portugais, né le [illegible] 1724, mort le 10 novembre 1772. On a [illegible] de détails biographiques certains sur ce poëte. On ne connaît guère sa vie privée que par les plaintes amères que lui arrachait sa mauvaise fortune. Il possédait aux environs de Lisbonne une sorte de *Tibur*, une petite maison de campagne, appelée [illegible], où il se livrait en paix à ses études favorites, lorsque les étreintes de la pauvreté n'étaient point trop poignantes. Il était marié, père d'une famille nombreuse; et s'il ne possédait pas les biens de la fortune, il jouissait au moins de la paix intérieure, lorsqu'une déplorable catastrophe l'arracha aux siens et à ses amis. Il fut jeté en prison, vers l'année 1771, sur un ordre de Pombal. On ignore quel fut le motif qui donna lieu à cet abus de pouvoir. « Ceux qui allèguent, dit M. Rebello da Sylva, une intrigue d'amour et la traduction d'une lettre compromettante, imputent au ministre une sévérité plus que monastique et qui n'était nullement dans son caractère. Ceux qui se fondent sur un secret d'État dévoilé oublient qu'il n'y eut jamais entre le marquis et le poëte une intimité telle qu'on puisse en inférer trahison d'un côté ou indiscrétion de l'autre. » Une opinion plus probable peut faire supposer que la captivité de Garção fut due entièrement aux allusions que ses vers renfermaient contre le despotisme du ministre. Ce qu'il y a de douloureux à rappeler ici, c'est qu'il resta enfermé plus de dix-huit mois, et qu'il expira en prison, au moment précisément où son innocence venait d'être reconnue, et où des ordres venaient d'être donnés pour qu'il fût rendu à la liberté.

M. Rebello da Sylva a peint à merveille, en quelques mots, le caractère élevé du poëte. « Les renseignements, dit-il, qui nous restent sur la vie de Garção satisfont peu la curiosité que son nom excite, et surtout le [illegible]

[illegible] D. Thomas de Lima [illegible] de Carvalho [illegible] Lisbonne, [illegible] plusieurs [illegible] ses poésies [illegible] pour le théâtre national.

Ferdinand Denis.

[illegible] O Panorama, journal [illegible]

[illegible] (Francisco de Borja), [illegible] mathématicien portugais, [illegible] en 1760 [illegible] Après avoir fait de brillantes études à [illegible] l'université de Coïmbre, il [illegible] en qualité de géomètre, pour faire [illegible] l'Académie des Sciences de Lisbonne, [illegible] D'Alembert. Il publia en 1797 [illegible] de l'Académie ; Memoria sobre [illegible] principios do [illegible] il y ajouta [illegible] Compendio de Theorica, introducção ao methodo

[illegible] Portugal, et au [illegible] Dans ce poste élevé, [illegible] tions politiques [illegible] jours difficiles à [illegible] dans le petit [illegible]

[illegible]

… contre les Maures la bataille de [illegible] leur tua cinquante mille hommes; [illegible] leur chef, se tua de désespoir. [illegible]

D. Roderic, Hist. des Arabes. — La Puente, Hist. gén. de Esp., t. IV, in-fo, [illegible].

GARCIA Y PAREDES (Don *Diego*), capitaine espagnol, né à Truxillo, en mai 1466, mort en 1530. Dès son adolescence, il se fit remarquer par une taille et une force extraordinaires. Les chroniqueurs rapportent que, tout jeune encore, il arrêtait d'une seule main la roue d'un moulin tournant à toute vitesse. Son [illegible] de la guerre et l'habileté [illegible] des armes. Dès l'âge de douze ans, don Diego Garcia suivit son père dans quelques expéditions contre les Portugais et plus tard, en [illegible], contre les Maures. Il se lia d'amitié avec le célèbre Gonzalve de Cordoue, se distingua aux sièges de Ronda, de Baeza, de Malaga, de Grenade, et mérita d'être armé chevalier par Ferdinand V. De retour dans sa patrie, il perdit son père, et sa famille voulut le fixer près d'elle. Garcia prit les armes et le cheval d'un de ses cousins, et se mit en route pour rejoindre l'armée espagnole. Ses parents le firent poursuivre par six serviteurs, qui voulurent lui faire rebrousser chemin; mais l'impétueux Garcia les chargea, en tua deux, en blessa un troisième, et força les autres à la fuite. Il passa alors à Rome, se présenta au cardinal Bernardino Carvajal et au pape Alexandre VI (Borgia), ses parents, qui l'accueillirent avec joie, et lui donnèrent un commandement dans la garde papale. Le 1er juin 1496, le saint-père ayant prononcé la confiscation des biens de Virginio Orsini, convaincu d'avoir porté les armes pour la France, don Garcia trouva l'occasion d'exercer sa valeur : il s'empara presque seul de Monte-Fiascone, mais ne put empêcher la défaite des Borgia à Soriano. Un traité ayant été conclu peu après, il se joignit à l'armée espagnole, qui alors assiégeait Ostie, et, par son audace, il décida la prise de cette ville. La paix lui laissa le loisir de rentrer dans sa patrie; mais Ferdinand V, ayant résolu de disputer au roi de France, Louis XII, le royaume de Naples, Garcia recruta huit cents soldats de divers pays, et les amena à Melazzo (Sicile), port dans lequel le *grand capitaine* Gonzalve de Cordoue rassemblait l'armée espagnole. Don Garcia fut détaché pour porter aide aux Vénitiens, alors occupés, sous les ordres de Pezarro, à reprendre l'île de

15.

[illegible] tombe, il fut alors chargé de chaînes et enfermé dans une tour. Il profita de l'instant où Pizarro livrait un assaut pour briser ses fers, enfoncer la porte de son cachot, étrangler [illegible] et, prenant leurs armes, attaquer [illegible] les Turcs [illegible] à la défense de la [illegible]. Cette [illegible] suffit pour [illegible] aux [illegible]. La vie de don Garcia est remplie de faits aussi extraordinaires, complaisamment rapportés par les historiens espagnols, mais peu dignes de créance.

En 1504, don Garcia revint servir les intérêts du pape. Il prit aux Orsini Faenza, et [illegible] d'un massacre général les vaincus, commandés par le féroce César Borgia. Il enleva ensuite aux Français Cosenza, Manfredonia et Canosa. Il fut plusieurs fois blessé dans ces rencontres. Au siége de la dernière place, il accepta un défi porté par onze chevaliers français contre un égal nombre d'Espagnols. Après six heures de combat, la victoire fut déclarée incertaine. Il prit ensuite Rufo, et se trouva au premier rang dans les batailles de Séminara (21 avril 1503) et de Cérignoles (28 avril suivant), et fut chargé de poursuivre Louis d'Ars, qui se retirait vers Venosa. Il ne put néanmoins l'entamer. Rebroussant chemin, il s'empara de San-Germano et de Rocca-Guillerma. Le 7 décembre 1503, il s'avança seul sur un pont jeté sur le Garigliano et défendu par une redoutable batterie française. Les Français dédaignèrent de foudroyer le guerrier qui les défiait. L'épée au poing, ils s'élancèrent à sa rencontre, et masquèrent ainsi leurs canons. Don Garcia appela à lui ses compatriotes, et se défendit jusqu'à leur arrivée. Attaquant alors les Français, il traversa le pont et détruisit la batterie (1). Don Garcia, après la victoire, fut chargé de soumettre le duché de Sora. Gonsalvo de Cordova lui accorda pour ré-

(1) Ce fait, prolixement raconté par Pulgar, Vargas et quelques chroniqueurs espagnols, n'est mentionné par aucun historien, même italien, de l'époque : d'après Guicciardini, Sabellico, Beaucaire, Paul-Jove, etc., le combat n'eut lieu que le 28 décembre, et ce fut le marquis de Saluces qui détruisit lui-même le pont avant de commencer sa retraite et lorsque déjà l'Alviano et Gonsalve menaçaient son âme. Ce fait ou un autre semblable est aussi attribué à Bayard, qui arrêta seul, si nous croyons un ancien [illegible] de ses *Mémoires*, don Pedro de Paz, qui se précipitait sur le pont avec deux cents chevaux.

[illegible] un [illegible] mort (1506) [illegible] de l'empereur [illegible] à Cambray contre [illegible] du cardinal de [illegible] du Véronais, du [illegible] tinua à prendre [illegible] pagne, et se [illegible] 1525). En [illegible] Charles V à [illegible] mort de ce prince [illegible] y fut [illegible] peu après. [illegible] avait écrit [illegible] son fils Sancho, et [illegible] del Pulgar dans [illegible] *ros Varones de* [illegible] *dos Cartas* [illegible] Zamora, 1543 [illegible] in-8°. On y voit [illegible] quinze batailles [illegible] blessé onze fois. Il [illegible] ges les plus [illegible] êtement le Bayard [illegible]

Paolo Jove, [illegible] Francesco Guicciardini [illegible] p. 285. — Beaucaire, [illegible] lib. IX, p. 265. — Jean [illegible] pontar, lib. XXVIII, [illegible] Ferron, contin. de *Paul* [illegible] liv. III, p. 58. — Alfonso [illegible] fol. 28. — Juan Ferreras, [illegible] part. XI, p. 15, 217, 218. — [illegible] pitre XXV, p. 48. — Jean [illegible] *France*, p. 172. — [illegible] p. 401. — Le même, *Hist.* [illegible] chapitre CI, p. 311.

GARCIA ou GARCES [illegible], missionnaire espagnol, né à [illegible] mort à Baeça, en 1627. Il [illegible] Dominicains de Baeça, [illegible] tique. Il fut désigné pour [illegible] et durant douze années [illegible] espagnoles du Pérou [illegible] avec quelque succès le [illegible] cueillit de nombreux [illegible] traditionnels qu'il mit en [illegible] sa patrie, il les publia, [illegible] *Indias del Nuevo Mundo* [illegible] *tales, averiguando con* [illegible] *Tratanse en este libro* [illegible] *curiosas tocantes à* [illegible] *tades, con que se haze* [illegible] *gusto para el ingenio* [illegible]

(1) Et non GARCIAS, [illegible] phie Michaud, et d'après [illegible] *historique, critique et* [illegible]

[illegible] 1807,
[illegible] ouvrage
[illegible] et qui
[illegible] l'auteur y
[illegible] a été
[illegible] migrations de
[illegible] parties du
[illegible] d'accord
[illegible] ne donne que trois
[illegible] l'Europe, l'autre l'A-
[illegible] Dans un temps dé-
[illegible] complète-
[illegible] nul doute que
[illegible] ne trouve de.
[illegible] raisons que donne le
[illegible], c'est que,
[illegible], les Mexicains
[illegible] création du monde,
[illegible] confusion des langues
[illegible], comme il le vit
[illegible] qui représentaient ces
[illegible] plus ou moins sym-
[illegible] (1), le déluge *pou-*
[illegible] qu'un seul homme,
[illegible] femme, appelés Xo-
[illegible] dans une petite
[illegible] des eaux, ils descen-
[illegible] nommée Colhuacan, et
[illegible] d'enfants, qui furent
[illegible] d'une colombe, qui
[illegible] si divers qu'ils se sé-
[illegible] se comprendre. Le père
[illegible] migration d'Hé-
[illegible] suppose de nouveaux
[illegible] ou de Rome, et le
[illegible] des Mixtecas,
[illegible] principaux, tels que
[illegible] la Terre, les Montagnes,
[illegible] etc. Outre ces treize
[illegible] espèce humaine, ils re-
[illegible] commerce, de la pêche,
[illegible] de la chasse, du
[illegible], enfin trois cent
[illegible] qui présidaient à cha-
[illegible] *Predicacion del Evan-*
[illegible] *siendo los Apos-*
[illegible] l'auteur a écrit ce
[illegible] qu'il est impossible
[illegible] disciples du Christ soit
[illegible] dans le Nouveau
[illegible] a laissé en manus-
[illegible] la *Monarquia de los*
[illegible] A. DE LACAZE.

[illegible] *Praedicatorum*, t. II, p. 437.
[illegible] *Hispana*, t. I, p. 844.

[illegible] VICENTE), com-
[illegible], né à Séville, le 21
[illegible] le 9 juin 1832. Il fit
[illegible] à la cathédrale de
[illegible] comme chanteur une
[illegible] de Cadix et de
[illegible]

Madrid [illegible] vint en 180[illegible] à Paris [illegible]
[illegible] à l'[illegible]
Italie, à Rome et à Naples, [illegible]
faveur. De 1816 à 18[illegible], il [illegible]
à Londres et à Paris. Il partit [illegible] pour New-
York avec une troupe d'opéra [illegible]
des membres de sa famille. De New-York il se
rendit à Mexico. Au moment de revenir en Eu-
rope, il fut dévalisé sur la route de la Vera-
Cruz. De retour à Paris, il fut donc obligé de
recommencer à donner des leçons de chant. L'âge
avait fatigué sa voix, et il dut renoncer au théâtre.
Parmi ses élèves, on cite Adolphe Nourrit,
Mlle Malibran, Mme Méric-Lalande, etc. Comme
compositeur, Manuel Garcia avait débuté à Ma-
drid par un *oratorio* et des *tonadillas*, qui
furent remarqués. Le premier opéra qui le fit
connaître fut joué à Malaga, en 1801, sous le titre
de *El Preso por amor*. Sa pièce intitulée : *Il Ca-
lifo di Bagdad*, en deux actes, donnée à Naples,
en 1812, avec le plus brillant succès, fut repré-
sentée à Paris en 1817 : Garcia jouait lui-même le
rôle principal, et sa femme celui de Zénaïde. Ses
principales pièces sont : *El Poeadero ;* — *Quien
porfia mucho alcanza*, un acte ; — *El Reloj de
Madera ;* — *El Criado fingido ;* — *El Cautiverio
aparente*, deux actes ; — *Los Ripios del maes-
tro Adan*, un acte ; — *El Hablador ;* — *Flo-
rinda*, monologue ; — *El Poeta calculista ;*
1805 ; — *Le Prince d'occasion*, opéra comique ;
Paris, 1817 ; — *Il Fazzoletto ;* aux Italiens, 1820 ;
— *La Meunière ;* au Gymnase, 1821 ; — *La Mort
du Tasse ;* à l'Opéra, 1821 ; — *Florestan ;* à l'O-
péra, 1822 ; — *Les deux Contrats de Mariage ;*
à l'Opéra-Comique, 1824 ; — *Abufar*, opéra seria ;
Mexico ; — *Astuzia e Prudenza ;* Londres ; —
Donzelle de Raab, deux actes, Naples ; — et six
Operette da Camera, écrits à Paris pour ses
élèves.

* GARCIA (*Manuel*), fils du précédent, né à
Madrid, en 1805, professeur à Londres et ancien
professeur au Conservatoire de Musique de Paris,
a fait paraître : *Mémoire sur la Voix humaine*,
présenté à l'Académie des Sciences en 1840 ;
2e édition, augmentée, Paris, 1847, in-8° ; —
*École de Garcia ; traité complet de l'art du
chant*, Paris, 1841 ; 2e édit., 1847 ; 3e édit., 1851,
in-4° ; refait sous le titre de *Nouveau Traité som-
maire de l'Art du Chant ;* Paris, 1856 ; — *Ob-
servations physiologiques sur la Voix hu-
maine*, en anglais et en français ; 1855.

Sa femme, Mme *Eugénie* GARCIA, élève des
deux Garcia, a chanté en Italie et à l'Opéra-Co-
mique de Paris. L. LOUVET.

P. Richard, *Notes biogr. sur M. Garcia ;* dans la *Revue musicale*, 6e année, 18[illegible].

GARCIA (*Marie*). *Voy.* MALIBRAN (Mme).

GARCIA (*Pauline*). *Voy.* VIARDOT.

II. GARCIA *portugais*.

GARCIA (*Aleixo*), voyageur portugais, mort
vers 1526. Il vint dans l'Amérique du Sud, pro-
bablement en 1515, avec l'expédition de Solis. Il

[illegible]

[illegible] Ce fut lui [illegible] d'un de ses fils et d'une [illegible] d'Indiens Tupis et Guaranis, [illegible] le cours du Paraguay et découvrit cette vaste région que l'on désigne sous le nom de Matto Grosso. [illegible] eut lieu en 1524 ou 1525, et non pas en 1516, comme le prétend Charlevoix (1). Durant ce périlleux voyage, Garcia pénétra jusqu'aux Andes. Mais il n'explora que la partie [illegible] de la grande province intérieure du Brésil; un [illegible] courageux, Manuel Correa, parcourut beaucoup plus tard la portion septentrionale. Ce ne fut que plus de cent cinquante ans après que le pays reçut des expéditions en vue d'une exploration régulière. La biographie de Garcia est nécessairement fort confuse, et l'on ne sait rien touchant ses dernières années, si ce n'est qu'il fut assassiné par les Indiens de sa suite (2).

Ferdinand Denis.

[illegible], Histoire [illegible] du Brésil, t. I (sans [illegible] [illegible] de Cazal, Corographia Brazilica, t. I. [illegible] — [illegible] de [illegible] del Paraguay, Buenos-Ayres y Tucuman, t. I.

GARCIA (Diego), navigateur portugais, vivait dans la première moitié du seizième siècle. Il habitait Palos de Moguer lorsque Charles-Quint le nomma capitaine général d'une flottille expédiée pour le Rio de la Plata; elle se composait d'un navire de fort tonnage et de deux embarcations [illegible]; elle mit à la voile le 15 janvier 1526 du port du Finistère. Rodrigo de Area était son pilote. Diego Garcia navigua avec une grande [illegible] dans des parages inconnus, et s'il faut l'en croire, Sébastien Cabot, avec toute son astrologie, avait suivi une route prouvant qu'il n'y entendait rien. Garcia aborda le cap de Saint-Augustin, vit Bahia de Todos os Santos, encore au pouvoir des Tupinambas, évita les écueils du littoral d'Espirito-Santo, que l'on désignait dès cette époque sous le nom d'*Abrolhos*, et s'en

[illegible]

l'[illegible]

lui [illegible]

le grand navire [illegible]

ceux de Pernambouc [illegible]

Garcia fut [illegible]

Européens, et [illegible]

de plus de 1,500 [illegible]

avec un [illegible]

du pays. Garcia [illegible]

Cabot, et se vanta [illegible]

pu explorer [illegible]

les nations [illegible]

venait. [illegible]

déjà visité le [illegible]

d'années. Il [illegible]

ayant exploré l'[illegible]

où trois [illegible]

sent aux [illegible]

dans ces régions [illegible]

préoccupations de [illegible]

ce que prouve une [illegible]

Funes et de Angelis [illegible]

qu'après avoir [illegible]

qui le conduisit dans [illegible]

Plata, Garcia retourna en [illegible]

quant pour les mers de l'[illegible]

à une île fertile (Ile [illegible]

à 300 lieues environ de [illegible]

n'a pas été possible [illegible]

[illegible] un seul [illegible]

(1) Ayres de Cazal est dans l'erreur comme l'historien [illegible] lorsqu'il fixe la date de cette expédition à l'an [illegible] et qu'il la suppose accomplie par ordre de Martim Affonso de Souza.

(2) [illegible] d'Aleixo Garcia étant tombé entre les mains de Tabaré, qui commandait à 3,000 guerriers environ de la province [illegible], l'adelantado Nuñez Cabeça de Vaca le réclama en 1542. Tabaré refusa avec arrogance son captif : une guerre [illegible] entre les Espagnols et les Indiens s'en suivit; ces derniers ne perdirent pas moins de 4,000 hommes, [illegible] outre cela entre les mains du vainqueur plus de 3,000 prisonniers. On ne dit [illegible] de Garcia; mais il [illegible] interprète.

(1) Ce fut à ce [illegible] des premiers [illegible] en Europe. [illegible] 1527. Voy. *Revista trimensal*, [illegible]

[illegible]

pour écrire, il [illegible] les lettres d'un [illegible] faisait, et lorsqu'il [illegible] procédé typographique, il composa [illegible] en vers, [illegible] Jean IV [illegible] de la place d'Alcantara, [illegible] du district d'[illegible]. [illegible] mais l'âge de [illegible] la bourgade d'Avo, [illegible] lettres. Il mourut [illegible]

Ce poète [illegible] que la nouvelle école portugaise a réhabilité, ne fit rien imprimer de son vivant; et il paraît certain que plusieurs [illegible] religieux, qui [illegible] très-applaudis à l'époque où [illegible] sont perdus à tout jamais. Ses sonnets, ses élégies, ses [illegible] ont eu la même destinée. Toute sa renommée se fonde uniquement aujourd'hui sur un poème [illegible] *Viriato tragico*, ouvrage de fort longue haleine, et dans lequel un critique moderne trouve assez de beautés pour le placer immédiatement après *Les Lusiades*. Ce poème, écrit en octaves et divisé en vingt chants, parut pour la première fois en 1699. Le sujet en est essentiellement national; c'est le récit de la résistance

[illegible] Ferdinand Denis.

[illegible] Dictionnaire [illegible] par l'Aca[démie] [illegible] — [illegible] Trajes [illegible] t. VII.

[illegible] Voy. [illegible]

[illegible] (*Alphonse*), histo[rien] [illegible] né à Cordoue, en 1490, mort [illegible] dans les ordres, et se distin[gua par] son talent de prédicateur. Il connaissait [le] grec et le latin, et possédait une érudition étendue. On a de lui : *De Academiis et doctis viris Hispaniæ, sive pro asserenda Hispanorum eruditione narratio apologetica*, insérée dans l'*Hispania illustrata*; Alcala, 1553, [illegible]. Nicolas Antonio cite encore de Garcias [quelques] ouvrages peu importants.

[illegible] Hispana, [illegible]

GARCILASO LASSO, ou par abréviation GARCILASO DE LA VEGA, célèbre poëte espagnol, né à Tolède, en 1503, mort à Nice, en 1536. Il appartenait à une noble et très-ancienne famille du nord de l'Espagne, et ses ancêtres avaient successivement occupé des places élevées dans le royaume de Castille. Sa mère, Sanchette de Guzman, dame de Batres, était la fille et la seule héritière de Fernan Perez de Guzman, et son père fut conseiller des rois catholiques et leur ambassadeur à Rome. Garcilaso fit ses études dans sa ville natale; aussitôt qu'il fut en âge de porter les armes, il se rendit à la cour, et suivit Charles-Quint en Italie. Sa naissance, son esprit, sa valeur lui procurèrent, malgré sa jeunesse, un grade élevé dans l'armée espagnole. A l'âge de vingt-sept ans, il épousa une dame aragonaise, doña Elena de Zuñiga, attachée à la cour d'Éléonore, veuve du roi de Portugal. Depuis ce moment il semble avoir rarement séjourné en Espagne, et on le voit constamment engagé dans des expéditions lointaines. En 1532, il fut un des défenseurs de Vienne contre l'armée turque de Soliman. Peu après ce siége mémorable, il éprouva une disgrâce : il avait entrepris de marier un de ses neveux avec une dame de la maison impériale. Il poursuivit ce projet, malgré l'opposition de l'empereur, et, loin de réussir, il fut relégué dans une île du Danube. Il a chanté, dans des poésies mélancoliques, son propre malheur et la beauté du lieu de son exil. Mais sa dis-

[illegible]

Dans [illegible] peur la [illegible] représente [illegible] et tantôt le [illegible] d'une rare [illegible] une révolution [illegible] contraste [illegible] mélancolique [illegible] rappelle l'idyllique [illegible] épître en vers [illegible] ces pièces [illegible] imite Pétrarque, [illegible] Sannazar, qu'il [illegible] aussi des emprunts aux [illegible] et Théocrite, et [illegible] garde un air original [illegible] espagnole au brillant [illegible] il entraîna la littérature [illegible] voie où elle devait trouver [illegible] mères et une prompte [illegible]

Des poésies de Garcilaso [illegible] la première fois avec celles [illegible] par la veuve même de [illegible] avait trouvées dans [illegible] Le grammairien François [illegible] bonne édition, avec des com[illegible] mentaires. Salamanque, [illegible]

[illegible] Garcilasso;

[illegible] *Amérique*, t. V; [illegible] Vargas, [illegible] Com[illegible], t. XIII, p. 272. — [illegible] *de l'Europe*, t. III; [illegible] *la Littérature* [illegible] Aix-la-Chapelle, [illegible] *of Spanish Literature*, [illegible]

[illegible] VEGA Y VARGAS ([illegible]) et gouver[illegible] à Cuzco, en [illegible] don Pedro [illegible] au service de Fer[illegible] la conquête de la [illegible] Cortez, eut assuré [illegible] à conquérir le Guate[illegible] don Pedro [illegible] Alvarado dans [illegible] rendu maître du [illegible] gouverneur royal, [illegible] quantité [illegible] résolut de passer [illegible] alors (1534) [illegible] Garcias Lasso [illegible] compagnie d'in[illegible] de quel[illegible] Nicaragua, et, au [illegible] cavaliers que fantas[illegible] de trente jours, ils [illegible] sur la côte [illegible] sur Quito, [illegible] de la ligne équi[illegible] de collines boi[illegible] beaucoup à souffrir [illegible] des torrents, escala[illegible] de s'ouvrir un [illegible]; alternative[illegible] paralysés par [illegible] que des fruits [illegible] perdirent beaucoup [illegible] partie de leurs che[illegible] grande quantité [illegible] leur rendit [illegible] épreuves. Ils [illegible] et descendirent dans [illegible] suffoqués par des [illegible] par de nom[illegible]; cinq cents In[illegible] de soif. Don Diego [illegible] marcha contre [illegible] à Liribamba.

[illegible] sentit à s'enrôler [illegible] de Francisco Pizarro. [illegible] lement ce nouveau chef [illegible] Manco Inca. [illegible] lonso Alvarado, il forma un petit [illegible] vingt cavaliers et cent quatre-vingts [illegible]. Avec cette poignée de soldats, il [illegible] virons de Lima, un corps de dix mille Indiens, et ne perdit que cinq hommes et sept chevaux. Plus tard, à Rumichaca (*Pont de Pierre*), il perdit vingt-huit hommes et neuf chevaux; mais il dispersa vingt-cinq mille Indiens qui lui disputaient le passage. Au pont d'Abancay (12 juillet 1537), il fut fait prisonnier par Almagro; conduit à Cusco, il put s'évader, et rejoignit le marquis Francisco Pizarro, qu'il aida puissamment à la bataille de Salinas (ou de *Cachi-pampa*), qui ruina les affaires d'Almagro. En 1538, dans la vallée de *Pocona*, avec trente cavaliers, il mit en déroute un millier d'Indiens. Ayant reçu des renforts, il poussa jusqu'à la vallée d'*Andamarca*, et y soumit le [illegible] de *Cungacra*. Il reçut en récompense un [illegible] ritoire dans le pays des Charcas [illegible] (Chuquisaca). Il y apporta l'industrie et les cultures des Européens, et sut se faire aimer des indigènes, qu'il traita avec beaucoup d'humanité. Almagro jeune ayant vengé la mort de son père par l'assassinat de Francisco Pizarro, Garcias Lasso offrit ses services au licencié Cristoval Vaca de Castro, gouverneur royal, chargé de réduire Almagro. En qualité de capitaine de cavalerie, il se trouva à la sanglante bataille de Chupas (16 septembre 1542), et fut blessé dès le commencement de l'action par les Indiens de l'inca Paul Topa, allié d'Almagro. Après sa guérison, il reprit son gouvernement, et aida Gonzalo Pizarro dans plusieurs expéditions vers le fleuve des Amazones. Le licencié don Pedro de la Gasca, ayant été nommé, par Charles V, vice-roi, président de l'audience de Lima (1546), Gonzalo Pizarro refusa de reconnaître son autorité. Garcias Laso, d'abord arrêté par Pizarro, fut forcé, sous peine de mort, de seconder celui-ci dans les diverses phases de son insurrection; mais il passa au vice-roi le matin même de la bataille de Sacsahuana (*Xaquixaguana*) (9 avril 1548), dans laquelle Pizarro, trahi, fut vaincu et fait prisonnier. Le vice-roi, reconnaissant, nomma Garcias Lasso gouverneur de Cusco et intendant de la justice. N'imitant pas ses avides et féroces compatriotes, il s'occupa d'améliorer le sort des Indiens, et fonda pour eux un hôpital et d'autres établissements utiles. Il épousa une princesse (*Ioya*) du sang impérial des Incas. Il mourut dans son gouvernement, presque le seul des *conquistadores* qui ne termina pas ses jours par une mort violente. A. DE LACAZE.

Agostino y Zarate, *Historia del Descubrimiento*

[illegible] Philippe II. En 1560 Garcilaso [illegible] en Espagne [illegible] [illegible] Los Comentarios Reales [illegible] [illegible] Lisbonne, 1609, in-fol.; trad. en français, par [illegible] Baudoin, sous le titre de *Histoire des Incas, rois du Pérou*; Paris, 1633, et Amsterdam, 1737, 2 vol. in-4°, avec fig. de Bernard Picard (très-rares), et sous le même titre avec des notes et des *Additions sur l'histoire naturelle*, par Th.-Fr. Dalibard, Paris, 1744, 2 vol. in-12; trad. en allemand, par [illegible], Nordhausen, 1787, in-8°; — *Historia general del Perú*, ou seconde partie de los Comentarios Reales; Cordoue, 1616, in-fol.; [illegible], 1617, in-fol.; Madrid, 1722, 1723, [illegible] 1730, 2 vol. in-fol.; trad. en portugais, Evora, 1857, in-8°; trad. en français sous le titre de *Histoire des Guerres civiles des Espagnols dans les Indes, causées par les soulèvements de Pizarre et des Almagre au Pérou*, par J. Baudoin, Paris, 1648 et 1658, in-4° ([illegible]); Paris, 1706, 2 vol. in-12; trad. en anglais par [illegible], Londres, 1688, in-8°; — *Historia de la Florida, y jornada que a ella hizo el governador Hernando de Soto*; Lisbonne, 1605, in-4°; Madrid, 1723, 4 vol. in-12 (rare); trad. en français par le P. Nicolas Le Clercq, [illegible], Paris, 1667-1670; par [illegible] de La Guette, Paris, 1685, in-8°; par P. Richelet, sous le titre de *Histoire de la Floride*, ou

[illegible] 1839-1847. [illegible] Paris, 1847.

[illegible]

N.-A. K.

[illegible]

[illegible] 1715 [illegible] vers 1735.

[illegible] (Louis DE), [illegible] contre le [illegible] et ses trésors. [illegible] Gar-

[illegible] tion de son voyage. [illegible]

Bibl. [illegible]

GARDANE ou GARDANNE (Ange DE), diplomate français, [illegible], né à Marseille, le 3 mars [illegible], mort dans la même ville, le 2 janvier 1822, fut attaché à son frère comme premier secrétaire d'ambassade en 1807, quand celui-ci fut envoyé en Perse. Son frère l'ayant chargé de venir rendre compte de sa mission au gouvernement français, il partit de Téhéran le 27 janvier [illegible], passa à Kermanschah, s'arrêta quelques jours à Bagdad, et traversa les plaines de la Mésopotamie, où il fut inquiété par les Kourdes ; il passa en Cappadoce et en Anatolie, vint s'embarquer à Nicomédie, et arriva à Constantinople le 18 avril. Traversant la Hongrie, il vint à Vienne, et arriva le 9 juin à Bayonne, où il remit ses dépêches au ministre des affaires étrangères, Champagny. Ange Gardane avait en outre rapporté la décoration de l'ordre du Soleil à Talleyrand et à Maret. Gardane retourna ensuite à Marseille, et, sur la fin de l'année, il publia une relation de son voyage, « où se trouvent rapportés avec assez d'exactitude, dit la *Biographie des Contemporains*, des renseignements statistiques et géographiques sur la population et sur la position relative des lieux. Ce journal contient aussi des détails curieux sur les antiquités de la Perse ainsi que des faits intéressants concernant le roi Feth-Ali-Chah. » L'ouvrage est terminé par un vocabulaire italien, persan et turc, composé par le prince géorgien Timouraz-Mirza. Cet ouvrage est intitulé : *Journal d'un Voyage dans la Turquie d'Asie et la Perse, fait en 1807 et 1808*; Marseille, [illegible], in-8°. Ange Gardane a encore fait paraître : *Notes sur la Civilisation*; Marseille, [illegible], in-8°, brochure qui contient des rapprochements entre l'état de la civilisation à cette époque en Orient et l'état de barbarie des peuples de l'Occident aux deux premiers siècles de l'ère chrétienne. Gardane a en outre fourni des articles à la *Ruche provençale*, journal publié à Marseille, et laissé quelques ouvrages manuscrits. L. LOUVET.

Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biogr. univ. et portat. des Contemporains*.

GARDANE ou GARDANNE (*Claude-Matthieu*, comte DE), général et diplomate français, frère du précédent, né à Marseille, le 11 juillet [illegible], mort au château de Lincel (Basses-Alpes), le 30 janvier 1818. Il entra comme sous-lieutenant dans un régiment de chasseurs à cheval en 1780, devint lieutenant en 1782, capitaine en 1792, chef d'escadron en 1794 et chef de brigade en 1796. Assez heureux pour sauver la division Grenier, qui allait être écrasée par les Russes, au combat de Bassignana, le 12 mai

[illegible] de Perse. Feth-Ali-Chah [illegible] la France contre la [illegible] envoyé par Napoléon avec [illegible] pleins pouvoirs. Parti au [illegible] 1807, du camp de Finkenstein, [illegible] il traversa la Hongrie et la Turquie, [illegible] à Constantinople pour l'Asie [illegible]. Les gouverneurs turcs et persans l'accueillirent favorablement; mais arrivé en Arménie, près du mont Ararat, il fut assailli avec [illegible] officiers de sa suite par une bande de Kourdes, [illegible]. Gardane fit graver le nom de Napoléon au pied de cette montagne, du côté de la Perse, et y déposa plusieurs pièces de monnaie d'or et d'argent à l'effigie de l'empereur. [illegible]-Mirza, fils et héritier de Feth-Ali-Chah, le reçut avec distinction et lui fit de [illegible] présents. Enfin, il entra à Téhéran le [illegible] décembre, et trois jours après il fut admis auprès du chah, à qui il remit ses lettres de créance. Gardane obtint du chah quelques priviléges en faveur des catholiques et des négociants français, dit Audiffret; mais son insouciance et son ignorance des usages du pays l'empêchèrent de déjouer les intrigues des Anglais, et la paix de Tilsitt rendit inexécutables les promesses de secours militaires et diplomatiques qu'il avait faites à Feth-Ali-Chah contre la Russie. Ne pouvant lutter contre l'influence de l'ambassadeur anglais Malcolm, et rebuté par les dégoûts que lui suscitaient le changement de politique de Napoléon et l'ajournement de ses projets contre l'Inde britannique, Gardane termina brusquement sa mission, et, décoré du vain titre de khan et de l'ordre du Soleil, il revint en France, où il arriva quelque temps après l'envoyé persan Asker-Khan. » L'empereur ne fut pas d'abord satisfait de ce retour sans ordre, et Gardane perdit ses emplois de gouverneur des pages et d'aide de camp; mais en 1809 la faveur lui revint : Napoléon lui conféra le titre de comte, avec une dotation de 25,000 fr. sur des domaines de Hanovre. Attaché à l'armée de Masséna en Espagne, il fut disgracié en 1811, par suite d'un échec qu'il avait subi pendant l'évacuation du Portugal. Il resta en disponibilité jusqu'à l'époque de la restauration. Le 12 juin 1814, il fut rappelé à l'activité, et en 1815 il commandait une brigade de l'armée rassemblée par le duc d'Angoulême dans le midi pour s'opposer à la marche de l'empereur. Gardane suivit pourtant l'élan de ses soldats, et se rallia bientôt au général Chabert, qui commandait les troupes impériales. A la seconde restauration, Gardane fut mis définitivement à la retraite, le 4 septembre 1815. Il se retira alors dans le château de Lincel, qu'il

[illegible] moyen de l'électricité [illegible] *Recherches sur la* [illegible] *sur la Putréfaction* [illegible] *sur la suppuration* [illegible] *flammatoire*, [illegible] Pringle et autres); 177[illegible] *L'Insuffisance et la* [illegible] *anti-vénériens*; 177[illegible] *sur les Asphyxies ou* [illegible] *subites*, contenant [illegible] *venir et d'y remédier* [illegible] en 1783, sous le titre [illegible] *Morts apparentes* [illegible] *Moyen de détruire* [illegible] in-8°; — *Mémoire sur* [illegible] *les Maladies* [illegible] primé avec des [illegible] dane-Duport, 1783, [illegible] *nach de Santé*; 177[illegible] *Sutton dévoilé, ou* [illegible] *portée de tout le* [illegible] *tails de la nouvelle* [illegible] *Nourrices de Paris* [illegible] *mauvais Effets de* [illegible] de Stockhausen et [illegible] *Éloge historique de* [illegible] — *Des Maladies des* [illegible] *la manière de les traiter* [illegible] *sur celles des gens de* [illegible] *Mémoire concernant* [illegible] *observées sur les* [illegible] *de la Société de Médecine* [illegible] in-8°. Gardane a [illegible] *Santé* en 1773, in-[illegible].

Desessarts, *Siècles littéraires* [illegible] *littéraire*.

[illegible] cette ville. Il [illegible] (1786). Il fut [illegible] la Convention [illegible]. Il [illegible] Deux ans [illegible] rendre [illegible] de la Tremblade [illegible] en Vendée, et [illegible] général de division [illegible], les campagnes de [illegible] des suites des [illegible]

L. Louvet.

[illegible] nouv. des Con[illegible]

[illegible] (Charles), médecin [illegible] 12 novembre 1746, [illegible] 1814. Il fut reçu chi[illegible] [illegible] a de lui : *De Ju*[illegible] — *Méthode sur l'art* [illegible] *américaines par le* [illegible] 1787, in-8°.

[illegible] navigateur scandi[illegible] de l'Islande, vivait en [illegible] biographes le [illegible] premier découvert [illegible] au pirate norvé[illegible], qui y fut poussé en [illegible] îles Feroë ou Færöer, [illegible]. Nadodd nomma [illegible] de Neige), et, rebuté [illegible] il quitta l'île à l'au[illegible] plus tard, Gardar[illegible] Norvége, fut appelé [illegible] un héritage. Une [illegible] il ne put s'arrêter [illegible] l'Islande. Il fit le tour [illegible] le nom de *Gardars*[illegible]). Il résolut d'y [illegible] mois, et il prit terre [illegible] de l'île (Nortland), [illegible] *Skialfandafiord*. [illegible], sur un plateau [illegible] au-dessus de la mer, [illegible] d'une rivière qui [illegible]. Ce premier établis[illegible] (1). M. de La Ro[illegible]

[illegible] [illegible], composée de quel[illegible]

[illegible] les [illegible] (pays de glace). [illegible] put séjourner que quelques [illegible] plaine, et un [illegible] vage. Cependant le récit [illegible] ce pays volcanique, [illegible] naturels ou météorologiques [illegible] rent les regards, inspira [illegible] (voy. Floki ou Flokus) le désir de [illegible] l'Islande; mais Gardar ne voulut [illegible] tourner.

Alfred de Lacaze.

Arngrim Jonas, *Spec. Island. Hist.* — [illegible] *ecclésiastiques d'Islande.* — [illegible] *lande.* — De La Roquette, dans l'*Encycl. des Gens du Monde*, art. *Islande.* — Frédéric Lacroix, [illegible] *complémentaires*, dans l'*Univers pittoresque*.

GARDEL (*Maximilien-Joseph-Léopold-Philippe*), danseur et chorégraphe français, né à Mannheim, le 18 décembre 174[illegible], mort à Paris, le 11 mars 1787. Il débuta en 17[illegible] à l'Opéra de Paris, où il devint maître de ballets en 17[illegible]. Ses principales compositions sont : *La Chercheuse d'esprit*, *La Rosière*, *Ninette*, *Le Premier Navigateur*, dont le charmant poëme de Gessner lui avait fourni l'idée ; enfin, *Le Déserteur*, œuvre posthume, qui n'avait d'abord été exécutée que sur un petit théâtre particulier. Gardel avait une connaissance profonde de son art, mais il n'en avait pas le génie. Il fut aussi inférieur à Noverre dans ses compositions qu'il l'était à Gaëtan Vestris dans l'exécution. La *Correspondance littéraire de Grimm* renferme à ce sujet une lettre curieuse de la mère de ce danseur, qui réclame contre la nomination de Noverre à l'emploi de directeur des ballets. On a reproché à Gardel d'avoir imité avec trop de complaisance les compositions de Dauberval. On lit dans le *Mercure de France* du 27 août 17[illegible] une lettre piquante de madame Dauberval, qui se plaint des emprunts faits par Gardel aux productions chorégraphiques de son mari. C'est à Gardel qu'est dû l'abandon des masques dont les premiers sujets avaient fait usage jusque alors. Le 21 janvier 1772, G. Vestris devait remplir le rôle d'Apollon dans *Castor et Pollux*; remplacé à l'improviste par Gardel, celui-ci ne consentit à paraître qu'à condition qu'il se montrerait sans masque et dépouillé des attributs ridicules dont l'usage était d'affubler ce personnage. Le succès de cette réforme fut immense. Gardel avait aussi un talent distingué comme virtuose sur la harpe, le violon et le violoncelle. Il mourut à

[illegible] ques maisons en bois, d'une manufacture de soufre. Le port passe pour un des plus dangereux de l'Islande, à cause des rochers qui en embarrassent l'entrée et des énormes glaces que le vent du nord-ouest y pousse du Groënland en hiver. Les mines d'Husavik forment le seul commerce de ce port.

[illegible]

[illegible] *Le Jugement de Pâris*, [illegible] *Les* [illegible] Vénus et Adonis.

E. DE MANNE.

[illegible]

GARDEL ([illegible]), épouse de [illegible], née à [illegible], le 8 avril 1770, morte [illegible] le 18 [illegible]. Elle [illegible] de l'Opéra dans [illegible]. Elle fut reçue [illegible] 1789, la jeune [illegible] en 1816. [illegible] en 1816, [illegible] l'occasion de la représentation donnée [illegible]. Depuis cette époque [illegible], dans une parfaite dévotion. Cette [illegible] avait épousé, en 1795, Gardel jeune. Elle [illegible] recommandable par son talent [illegible] et des mœurs toujours [illegible].

E. DE MANNE.

[illegible] — *Journal de Paris*. — [illegible]

[illegible] (*Francis*), homme [illegible] et polygraphe écossais, né à Edimbourg, le 24 juin 1721, mort le 22 juillet 1793. Après avoir fait ses premières études, il entra dans le [illegible]. C'est à cette occasion [illegible]

[illegible] des Filles [illegible] Paris, 1807 [illegible] les qualités [illegible] in-8°; — De [illegible]

Biographie des [illegible]

[illegible] Saint-Cyr [illegible] en 1802. Il [illegible] collège de [illegible] collège d'Harcourt [illegible] le-Grand. On a [illegible] *Synonymes la*[illegible] [illegible] 1772, in-[illegible] augmentée [illegible] 1827, in-8°; [illegible] plus de 400 [illegible] 1821, in-8°.

[illegible]

GARDIN. Voy. DU[illegible]

GARDINER (*Alexander*) [illegible]

[illegible]

de Cervia et de Ra- [illegible]

[illegible]

plus ardent adversaire de [illegible]. En même temps, il se prononça contre le projet d'alliance de l'Angleterre avec les États allemands, ce qui le brouilla avec Cranmer et Thomas Cromwell, partisans de cette alliance. En [illegible] il fut nommé ambassadeur près la diète de Ratisbonne. Cependant, sa faveur ne se soutint pas jusqu'à la fin du règne de Henri. Diverses circonstances, quelquefois aussi sa propre volonté, contribuèrent à ce résultat. Il avait pour secrétaire un parent qui était son homonyme. Membre du clergé, cet autre Gardiner est accusé [illegible] les prétentions du roi à la suprématie spirituelle. Ainsi que cela se pratiquait sous Henri VIII, le jeune écrivain subit le supplice des traîtres. On ne manqua point d'accuser l'évêque d'être complice de son parent. Mais le prélat avait étudié à fond le caractère d'Henri VIII; il accourut auprès de lui, et loin de chercher à se justifier, il [illegible] sur les accusations dont il était l'objet, se reconnut coupable, et se contenta de solliciter humblement son pardon, qui lui fut accordé. Il paraît certain aussi que Gardiner se trouva engagé dans un complot dirigé contre Cranmer, et qui fut découvert par le roi lui-même. Comme les autres auteurs de cet attentat, Gardiner fut laissé à la discrétion de Cranmer. Celui-ci eut le bon esprit de pardonner à ses ennemis. Plus tard, Gardiner eut la maladresse de conseiller l'arrestation de Catherine Parr comme hérétique. Gardiner avait établi en plusieurs articles la culpabilité de cette auguste accusée. Heureusement pour la princesse que le confident de cette pièce, le chancelier Wriothesly, la laissa tomber; et c'est ainsi que Catherine Parr en apprit le se-

[illegible] Henri VIII.

A l'avénement d'Édouard VI, Gardiner tomba dans une complète disgrâce. Ayant voulu s'opposer aux réformes ecclésiastiques entreprises dès le début de ce règne, il fut enfermé à la Fleet, où il resta jusqu'à la dissolution du parlement, le 24 décembre 1547. Il fut compris alors dans l'amnistie promulguée à l'occasion de l'avénement d'Édouard. Il se retira dans son diocèse, où il ne fut pas inquiété. Venu ensuite à Londres, il y prêcha un jour de la Saint-Pierre un sermon qui le fit arrêter de nouveau. Emprisonné à la Tour en 1548, il refusa la liberté qui lui était offerte à la condition de se repentir du passé, de promettre obéissance pour l'avenir et de souscrire à tous les changements introduits dans les matières religieuses, changements qui se résumaient dans la suprématie absolue du roi. Par suite de ce refus, son évêché fut mis sous le séquestre et bientôt après il fut déclaré déchu de l'épiscopat. Il resta incarcéré pendant plus de cinq ans, jusqu'à l'avénement de Marie. Lorsque cette princesse fit sa solennelle entrée à la Tour (3 août 1553), Gardiner lui adressa une harangue en son nom et celui de ses co-détenus, parmi lesquels étaient le duc de Norfolk, la duchesse de Somerset, lord Courtney et d'autres. La reine les mit tous en liberté. Gardiner, en particulier, fut appelé à faire partie du conseil. Le 23 du même mois, la reine lui conféra la dignité de chancelier d'Angleterre. Agé alors de soixante-et-dix ans, il déploya néanmoins la plus grande activité, licencia, sans causer de troubles, une armée qui pouvait devenir un embarras, créa un papier-monnaie qui fut accueilli avec confiance, et, ce qui était plus difficile dans un pays comme l'Angleterre, il s'efforça d'apaiser par d'utiles règlements les troubles religieux, alors si ardents. Néanmoins, il réagit contre les mesures du régime précédent, et rétablit en grande partie le rituel catholique. Il s'associa aussi aux destitutions prononcées contre le clergé protestant. Toutefois, il faut reconnaître qu'il sauva de la mort, qui les menaçait à l'avénement de Marie, Elisabeth et Courtenay. Il plaida adroitement leur cause, reconnaissant bien qu'ils n'eussent pas vu avec déplaisir le triomphe d'une insurrection, mais qu'ils ne s'étaient compromis par

[illegible] l'ouvrage [illegible] *dientia*, 1535 [illegible] *Necessary Doctrine* [illegible] — *Confutatio* [illegible] *sanctum Eucharis*[illegible] *pia Capernaiti*[illegible] ouvrage, composé [illegible] Antoine Constantin [illegible]

Hume, *History of* [illegible] *of the Reform*, I. — [illegible] Strype, [illegible] Lingard, *Hist. of Engl.* [illegible]

GARDINER ([illegible]), né à Dublin, en 17[illegible], d'un pauvre [illegible] un laquais, mais qui [illegible] pour le dessin, [illegible] de Dublin. Plus [illegible] peintre de portraits, [illegible] végéter dans cette [illegible] professions, et fut [illegible] siastique, peintre de [illegible] graveur. [illegible] à se livrer à la gravure [illegible] nait souvent contre [illegible] qu'il faisait exécuter [illegible] heureux, dégoûté de [illegible] se tua à l'âge de [illegible] un talent supérieur [illegible] accompagnent les [illegible] *tion of Shakespeare* [illegible] *Life*; — *Mémoires* [illegible]

[illegible]

GAREMIJN (*Jean*), peintre flamand, né à Bruges, en 1712, mort dans la même ville, en 1799. Il dessina et grava quelques planches pour la grande chronique des Flandres. Il fut nommé, en 1765, premier professeur de l'académie de Bruges.

Delepierre, *Galerie des Artistes brugeois*.

GARENCIÈRES (*Théophile de*), médecin français, né à Paris, vers 1616, mort vers 1680. Il étudia la médecine à l'université de Caen, et s'y fit recevoir docteur. Il passa ensuite en Angleterre, abjura le catholicisme, et fut agrégé en 1657 à l'université d'Oxford. Il vécut et mourut dans la pauvreté. Une des rues du faubourg Saint-Germain, à Paris, porte le nom de ce médecin. On a de lui : *Angliæ Flagellum, seu tabes anglica numeris omnibus absoluta*; Londres, 1647, in-12; — *A mite cast into the treasury of the famous city of London, being a brief and methodical discourse of the nature, causes, symptoms, remedies, and preservation from the plague in these calamitous year*; Londres, 1665, in-8°; — *The admirable virtues of the true and genuine tincture of coral*; Londres, 1666, in-8°; — *The Prophecies on Prognostics of Michel Nostradamus, physician to Henry II, Francis II, and Charles IX, kings of France*; Londres, 1672, in-fol.

Chalmers, *General biographical Dictionary*. — *Biographie médicale*.

GARENGEOT (*René-Jacques* CROISSANT DE),

[illegible] — *Traité des instruments de chirurgie* [illegible] 1727 [illegible] qui se plaignait que [illegible] *Dissertation sur l'origine de la Médecine et de la Chirurgie*, dans laquelle [illegible] *l'Opération de la Taille par l'appareil latéral* [illegible] *Recueil de l'Académie des Sciences*. [illegible]

[illegible]

[illegible] d'abord dans l'Assemblée constituante ; puis il fut chargé d'organiser la défense [illegible] contre les armées qui [illegible] 1849. [illegible] qui couvrait les murs de la ville [illegible] [illegible] essaye d'abord de fraterniser avec l'armée [illegible] [illegible] sous les ordres du général [illegible] [illegible] il la poursuivit [illegible] [illegible] les assaillants de la ville [illegible] leur [illegible] 300 prisonniers. Puis [illegible] [illegible] Garibaldi [illegible] [illegible] Avec 3,000 [illegible] [illegible] 5,000 hommes [illegible] [illegible] Garibaldi [illegible] le roi Ferdinand II [illegible] une nouvelle [illegible] imprévue [illegible] abandonnant leurs [illegible]. Peu s'en fallut que le roi lui-même [illegible] prisonnier. Garibaldi fut blessé dans [illegible]. Malgré les talents et la bravoure de Garibaldi, Rome devait succomber. Lorsqu'il vit que tout espoir de vaincre était perdu, il essaya, de concert avec Henri Cernuschi, de transporter la guerre dans les montagnes, et le 2 juillet il sortit de Rome avec 3,600 fantassins et 400 cavaliers. Après avoir affronté les plus grands dangers, il réussit à conduire sa petite troupe sur le territoire neutre de la république de Saint-Marin. Mais les puissances coalisées intervinrent ; Saint-Marin dut repousser les fugitifs, qui se dispersèrent, et Garibaldi, avec quelques hommes dévoués, tenta de gagner les bords de l'Adriatique et de s'embarquer pour Venise. N'ayant pu y parvenir, il traversa les Apennins, traqué de toutes parts par les Autrichiens ; sa femme, qui avait rendu les plus grands services à Rome dans les hôpitaux de blessés, mourut d'épuisement durant ce rude voyage. Enfin, après bien des souffrances, Garibaldi arriva sain et sauf à Gênes, et partit de nouveau pour l'Amérique. Il se livra dès lors à des occupations industrielles, et se fixa à New-York, où il se mit à la tête d'une fabrique de chandelles. Plus tard, il passa en Californie. En 1854 il fit le voyage de Chine, sur un navire du Pérou où il avait pris du service. Enfin, en 1854, il accepta la proposition que lui avait faite un armateur de conduire un bâtiment de commerce génois. L'amour de la patrie et le désir de venir pleurer sur le tombeau de sa mère, morte en 1851, le décidèrent à accepter. Il revint à Gênes, et y exerce aujourd'hui la modeste profession de capitaine dans la marine marchande piémontaise. G. VITALI.

[illegible]

Voici les titres de ses ouvrages : *Los Quarenta libros del compendio historial de las Chronicas y universal historia de todos los Reynos de España*; Anvers, 1571, 4 vol. in-fol. — *Illustraciones genealogicas de los catholicos Reyes de las Españas y de los christianissimos de Francia y de los Emperadores de Constantinopla hasta el rey D. Felipe II y sus hijos*; Madrid, 1596, in-fol.

Nicolas Antonio, *Bibliotheca Hispana nova*. — Ticknor, *Hist. of Spanish Liter.*, t. III, p. 157.

GARIDEL (*Pierre-Joseph*), médecin et botaniste français, né à Manosque, le 1er août 1656, mort à Aix, le 6 juin 1737. Il étudia la médecine sous Mérindol et Blanis. Il s'occupa particulièrement de botanique, et recueillit les plantes de la Provence dans des courses qu'il fit avec Tournefort et le P. Plumier. Tournefort a donné le nom de Garidel à un genre de plantes (*garidella*) de la famille des renonculacées. On a de Garidel : *Histoire des Plantes qui naissent aux environs d'Aix et dans plusieurs autres endroits de la Provence*; Aix, 1715, et Paris, 1723, in-fol.; bel ouvrage, où l'auteur a rangé par ordre alphabétique les plantes qu'il a décrites; il en a fait connaître quelques-unes dont personne n'avait parlé avant lui. « Le premier, dit la *Biographie médicale*, il a donné la figure de l'*euphrasia viscosa*, du *quercus coccifera* et de l'*iberis linifolia*. En parlant du chêne à cochenille, il décrit l'insecte que cet arbre nourrit, et qui est si précieux sous le rapport de l'art tinctorial. »

Dict. des Hommes illustres de Provence. — *Biographie médicale*.

GARIEL (*Pierre*), historien français, né à Montpellier (Hérault), entre 1580 et 1584, mort dans la même ville, en 1670. Les circonstances de la vie de ce premier historien de Montpellier nous sont inconnues; lui-même nous apprend seulement qu'après avoir été tonsuré en 1597, il reçut les quatre ordres mineurs le 27 mars 1602, des mains de l'évêque Guitard de Ratte, dans la chapelle souterraine de l'église de Notre-Dame-des-Tables, à Montpellier. Déjà pourvu à cette époque d'une prébende dans une des églises collégiales de sa ville natale, il prit ses

[illegible]

[illegible]

[illegible] sans date. Du Verdier en cite une de 1512, mais sans en indiquer le format. Enfin, M. [illegible] de Lanç[illegible] en a donné une à Paris, 1832, in-8°. La *Complainte* [illegible] se compose de trois parties. Les deux premières contiennent des préceptes tirés en général des livres de Salomon, et plus judicieux que neufs. La troisième partie est assez originale. C'est une mordante satire « où l'on ne retrouve plus, dit l'abbé Goujet, rien du caractère doux et modéré qui ne se dément point dans les deux précédentes. Garin ne se montre plus dans celle-ci qu'un homme de mauvaise humeur et un censeur impitoyable, qui fait main basse sur plusieurs points des plus respectables de la discipline de l'Église, qui ne voit que du mal dans les usages les plus innocents, et qui porte son zèle jusqu'au fanatisme en parlant des abus dont il demande la réforme. Si dans les deux premiers livres il ne protestait pas du plus sincère attachement à l'Église catholique et à ce qu'elle enseigne, on le prendrait dans le troisième pour l'hérétique le plus envenimé et le plus déraisonnable. »

Du Verdier, *Bibliothèque française*. — Goujet, *Bibliothèque française*, t. XIX, p. 317.

GARIN. *Voy.* GUÉRIN.

GARIOPONTUS, médecin italien, de l'école de Salerne, vivait au onzième siècle. Sa vie est absolument inconnue; son nom même est douteux, car on le trouve écrit de beaucoup de manières différentes : *Gariopontus*, *Gariona Ponto*, *Garimpotus*, *Garipontus*, *Garipulus*, *Guaripotus*, *Warmipotus*, *Warimpotus*, *Rocimpotus*. Les ouvrages qui nous restent sous son nom sont des extraits de divers médecins anciens et particulièrement de Théodore Priscien. Gariopontus professait les principes de la secte méthodique. Son style est barbare, et presque inintelligible, à cause du mélange des mots grecs, arabes et latins. Reynesius lui attribue le traité *De Dynamidiis*, inséré parmi les ouvrages de Galien. Voici les titres des ouvrages publiés sous le nom de Gariopontus : *De Morborum Causis, accidentibus et curationibus, libri VIII*; Lyon, 1516, in-4°; Bâle, 1536, in-8°; — *Passionarius Galeni de Ægritudinibus a capite ad pedes*; Lyon, 1526, in-4°; — *Ad totius corporis Ægritudines Remediorum praxeos Libri V*; Bâle, 1531, in-4°.

Fabricius, *Bibliotheca Latina mediæ et infimæ ætatis*. — Éloy, *Dict. hist. de la Médecine*. — *Biogr. médicale*.

[illegible]

[illegible] prénom que lui, alla le présenter, l'année suivante les quatre [illegible] envoyèrent à Garissoles quatre coupes de vermeil, d'un travail remarquable, pour le remercier d'avoir défendu les doctrines orthodoxes contre les innovations de Josué de La Place. Trois de ces coupes sont aujourd'hui en la possession de M. [illegible] de [illegible]lleville, ancien ministre de l'intérieur, qui est un descendant de l'ancien professeur de Montauban. Garissoles était aussi désintéressé que savant. Quand, par suite de l'irrégularité avec laquelle furent payés, sous le règne de Louis XIII, les subsides octroyés par le roi pour l'entretien des églises protestantes, leurs écoles furent désorganisées, il continua seul, et sans aucune chance de rétribution, ses fonctions de professeur, enseignant à la fois les diverses branches de la théologie, pour suppléer à l'absence forcée de ses collègues.

En outre de l'ouvrage déjà cité, on a de lui: *La Voie du Salut, Exposée en huit sermons*; Montauban, 1637, in-8°; — *Theses theologicæ de religione et cultu sive adoratione religiosa*; Montauban, 1648, in-4°; — *Theses theologicæ adversus cultum sive adorationem religiosam creaturarum*; Montauban, 1649, in-4°; — *Adolphidos, sive de bello germanico quod incomparabilis heros Gustavus-Adol-*

[illegible]

Genève, 16[illegible] [illegible] graphie qu'il avait [illegible] [illegible] plusieurs biographes [illegible] Suisse.

[illegible]

[illegible]

donné lieu à de longues [illegible] ... Garlande ... du onzième siècle, et ... la fin du ... siècle. Dom Rivet, dans le VIIIe vol. de l'*Histoire littéraire de France*, ... Garlande ... donne à l'appui de cette ... conjecturale ; ... le ... Jean de Garlande ... siècle. Il ... Garlande, soit parce qu'il était issu de l'illustre famille des Garlande, soit parce qu'il était né à Garlande en Brie. Après la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Bâtard, Jean ... passa en ce royaume, ... [illegible] ... des ... et y mourut ... soit après l'an 1081, soit après l'an 1090. Dès l'année qui suivit la publication du VIIIe volume de l'*Histoire littéraire*, l'évêque Tanner prouva, dans la *Bibliotheca Britannico-Hibernica*, que l'opinion généralement admise sur Garlande offrait les plus grandes difficultés chronologiques, et il ne parut pas éloigné de supposer deux personnages du même nom. Cependant, telle était l'autorité de dom Rivet qu'on n'osa pas s'éloigner de l'opinion qu'il avait soutenue après tant d'autres. En vain trouvait-on dans Garlande une foule de passages relatifs au treizième siècle, on aimait mieux admettre des interpolations invraisemblables que de contredire dom Rivet. M. Wright le premier a démontré que le savant bénédictin avait avancé ou adopté des erreurs graves touchant la patrie et l'époque de Jean de Garlande. Il a donné des extraits d'un poëme : *De Triumphis Ecclesiæ* (1), en huit livres et en 4,614 vers élégiaques, où Garlande célèbre, lorsqu'il n'y parle pas de lui-même, les expéditions des rois de France et d'Angleterre contre les infidèles, la victoire du légat de Rome sur Philippe-Auguste et son fils, les guerres de l'Église contre les Albigeois. Garlande dit formellement dans ce poëme qu'à l'Angleterre, où il était né, il préférait la France, où il avait été nourri.

> Anglia, cui mater fuerat, cui Gallia nutrix,
> Matri nutricem præfero mente meam.

Il dit dans le même poëme qu'il avait étudié la philosophie à Oxford avec Jean de Londres, dont parle Roger Bacon ; il raconte longuement la

(1) Ce poëme a été longuement analysé dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. [illegible].

[illegible] *Facetus* avec le commentaire a été [illegible] 1494, in-4°; [illegible] 1520. — *De Contemptu mundi* [illegible] Garlandia; il a été imprimé avec le précédent. Il en existe aussi une édition séparée; [illegible] in-4°. [illegible] édition de saint Bernard [illegible] Floretus [illegible] pense qu'il [illegible] les [illegible], comme [illegible] des [illegible] de prix, sur les différentes matières qu'il a entrepris d'y traiter. On peut le regarder en général comme un écrit sur le dogme de la foi catholique, et sur presque toute la morale chrétienne, dans lequel l'auteur a fait aussi entrer plusieurs traits de la discipline et des cérémonies de l'Église. » Ce poëme a été commenté par le vieux scoliaste déjà cité et par Jean Gerson. Il fut imprimé avec les deux précédents, et il s'en fit dix éditions séparées dans l'espace de vingt ans (1505-1525); 1505, in-4°, sans nom de lieu; Limoges, 1508, in-4°; Lyon, 1509, in-4°, etc., etc. — *Metricus de verbis deponentialibus Libellus, cum commento*; Anvers, 1496, in-4°. — *Cornutus, sive Disticha hexametra moralia* (1), publié avec le *Cornutus* [illegible]

(1) Ce *Cornutus* est un recueil de distiques dont chacun [illegible] sous une forme [illegible] autant de sujets proposés à l'étude et à la sagacité des [illegible]. Voici le premier distique, qui peut être [illegible]:

[illegible]

[illegible]

« Le [illegible] et la pourpre, et le [illegible] comme un homme ivre d'un vin [illegible]. » Ce distique est à l'adresse des [illegible] trop fiers de leur science. On comprend qu'on [illegible] ce latin plus que barbare;

[illegible] *longue* [illegible] *mellis et parte* [illegible] in-4°. — *De* [illegible] 1795, in-4°. [illegible]

[illegible] (*François* DE) [illegible]

[illegible] (Jean [illegible]), né à [illegible] 11 juin 1827. [illegible] collaborateurs [illegible] ouvrages [illegible] *traité des* [illegible]

[illegible]

... Augusté Garneray depuis professeur de dessin de la duchesse de Berry, dont il fut le peintre, et remplit les fonctions de dessinateur des costumes de l'Opéra. En mourant, il légua à son père ses épargnes et le fruit de ses travaux.

Ch. d'Argé.

[illegible] — Journal des Salons. — Do[illegible]

GARNERAY ([illegible]-Siméon), peintre [illegible], né à Paris, en 1785, [illegible] élève de son père, il [illegible]

[illegible] de cet article, le nom [illegible]; nous avons rectifié [illegible] Jean-François et par [illegible] exemple, signalent [illegible] Ambroise-Louis, c'est [illegible] lire. Ch. d'Argé.

GARNERAY (*Ambroise-Louis*), peintre français, fils du précédent, né à Paris, le 19 février 1783. A treize ans il se livra avec ardeur à l'étude du dessin, sous la direction de son père; puis bientôt, emporté par un vif désir de voyager, il s'enrôla en qualité de novice dans la marine. Le 20 mars 1796, il s'embarqua avec le capitaine Beaulieu-Leloup, son parent, et fit route vers les Indes. De 1796 à 1806 il se trouva successivement à bord d'une douzaine de navires, devint aide-timonier dans la marine militaire, assista à de nombreux combats, fit plusieurs fois naufrage, et fut enfin fait prisonnier par les Anglais, à bord de la frégate *La Belle-Poule*, près des Açores.

Conduit, le 21 juin 1806, à Portsmouth, sur un ponton, il demeura prisonnier jusqu'en 1814. Pendant cette longue captivité, il se livra à l'étude du dessin et de la peinture. Plusieurs de ses premiers essais se trouvent en Angleterre, particulièrement à Portsmouth. En revenant en France, il se disposait à passer les examens pour être reçu capitaine au long cours, lorsqu'on l'engagea à utiliser ses pinceaux. Les premiers encouragements lui vinrent de Louis XVIII et de la famille royale. Ses tableaux furent bien accueillis; il devint peintre de marine, et débuta au salon de 1816 par une *Vue du port de Londres*, qui fut achetée par la Société des Amis des Arts. De 1816 à 1835 il n'est pas d'exposition de peinture où l'on n'ait vu figurer quelques tableaux de M. Garneray. Le nombre en est considérable. Ce sont des pêches, des combats. L'artiste avait un grand avantage sur ses rivaux : il avait longtemps servi avant de se faire peintre, et personne ne connaissait mieux que lui les manœuvres des vaisseaux et toutes les

[illegible]

selle de 1866. Dans ces dernières années, M. [illegible] a rassemblé, dans un ouvrage, les [illegible] aventures de sa carrière de marin, [illegible] expéditions et les combats [illegible] à Madagascar, sur la côte de Malabar. Cet ouvrage, publié d'abord en feuilletons dans le journal *La Patrie*, a paru ensuite en volume avec des gravures dont les sujets ont été dessinés par l'auteur. Ch. d'Argé.

[illegible]

GARNIER aîné (*Jean-Baptiste-Olivier*), [illegible] français, né à Paris, en 1766, mort dans la même ville, en 18[illegible]. Il appartenait à une famille aisée, et fut élevé par son père, qui lui fit suivre les cours du physicien Charles. Employé avant la révolution dans les bureaux des fermes, il quitta lors de la suppression de cette administration une place dans les bureaux de la Convention. Appelé comme témoin dans le procès de la reine, il déposa une charge du dépouillement des papiers trouvés chez M. de Septeuil il avait vu

[illegible]

[illegible]

[illegible] d'une grande hauteur.

L'expérience de Garnerin devait avoir lieu d'abord le 10 juin 1797, au jardin [illegible] de Biron, aujourd'hui couvent du [illegible]. Les deux frères Garnerin [illegible] cette opération. Le ballon était prêt à partir lorsqu'un accident le fit [illegible]. Le public était nombreux, [illegible] les spectateurs traduisit les deux frères devant les tribunaux, [illegible] d'espérances chimériques. Les pauvres aéronautes, ayant obtenu leur liberté sous caution, employèrent activement les délais de la justice à chercher les moyens de réaliser leurs promesses et à réparer leur premier échec. Enfin, l'expérience eut lieu avec un plein succès le 22 octobre, malgré toutes sortes de contre-temps que Garnerin rapporte avec détail. Il descendit dans la plaine de Monceaux, une minute après s'être enlevé dans le parc du même nom. Trois jours après, les deux frères étaient acquittés [illegible] de la plainte portée par leur adversaire, qui prétendait que le succès de la première expérience était dû au hasard. Dans cette première expérience, le parachute [illegible]. Garnerin attribuait cette oscillation au mouvement qu'il lui avait imprimé en coupant la corde qui le rattachait au ballon. Lalande pensait que cette oscillation était produite par l'inégalité du vent et par le défaut d'équilibre des différentes parties de l'appareil. On reconnut qu'elle venait de ce que l'air, refoulé dans la descente, était obligé en s'échappant de soulever les bords du parachute; on n'eut donc pour parer à cet inconvénient qu'à laisser une ouverture au sommet du parachute, afin de livrer un passage à la colonne d'air. Depuis, un grand nombre de descentes en parachute ont été exécutées par divers aéronautes et toujours avec succès.

Garnerin s'acquit dans le Nord une grande renommée en renouvelant ses expériences, et après avoir exécuté une descente en parachute

[illegible]

... En 1815 Garnerin jeune eut des démêlés avec son frère au sujet de l'invention du parachute. Il avait adopté une jeune fille, Blanche Garnerin, qui eut souvent de l'audace se laisser descendre en parachute. Sa [illegible] fut la première personne de son sexe qui [illegible] cette périlleuse expérience. Garnerin mourut d'une congestion cérébrale, causée par la chute d'une pièce de bois d'un hangar qui lui tomba sur la tête dans le jardin des [illegible], au moment où il s'apprêtait à faire une nouvelle ascension.

Garnerin jeune a publié : *Voyage et Captivité du citoyen Garnerin, ex-commissaire de la république française, prisonnier d'État en Autriche*; Paris, 1797, in-8°, deux éditions ; — *Usurpation d'état et de réputation par un frère au préjudice d'un frère, Jacques Garnerin le jeune, physicien, premier aéronaute du Nord : au public*; 1815, in-4°. Suivant les auteurs de la *Biographie universelle des Contemporains*, il composa, au mois d'août 1816, *Le Triomphe du Lis*, divertissement proposé à la garde nationale à l'occasion de la fête du roi.

L. Louvet.

Dupin-Roboüet, dans le *Dictionnaire de la Conversation*. — Rabbe, Vieilh de Boisjolin, et Sainte-Preuve, *Biog. univ. et port. des Contemporains*. — V. Ratier, dans l'*Encycl. des Gens du Monde*. — J. Turgan, *Les Ballons*. — Dr Figuier, *Exposition et histoire des principales découvertes scientifiques modernes*, t. III, p. 66 et suiv.

GARNET (*Henri*), jésuite anglais, impliqué dans la conspiration des poudres, né à Nottingham, en 1555, pendu à Londres, le 3 mai 1606. Né de parents protestants, suivant quelques biographes, il se convertit au catholicisme vers l'âge de vingt ans. D'autres biographes au contraire le font naître et élever au sein du catholicisme. Quoi qu'il en soit, il appartenait à cette

[illegible]

[illegible]

[illegible] n'avait [illegible] ignoré [illegible] leurs, qui [illegible] eût été [illegible] la confession. C'est [illegible] Il eut un [illegible] ici avec [illegible] ambassadeurs. L'a[illegible] Édouard Coke [illegible] pour premier auteur et chef du complot [illegible] lui imputa tous les jésuites [illegible] qu'on leur attribuait sur [illegible] et sur l'équivoque. Garnet [illegible] ment et douceur [illegible] gnement de sa compagnie, [illegible] tholiques anglais, ses collègues [illegible] propres paroles et actions. [illegible] clara coupable que d'avoir caché la connaissance du complot. Il allégua en vain la loi du [illegible] ment et son rigoureux devoir; les juges lui appliquèrent la peine de la haute trahison. L'exécution eut lieu six semaines après le jugement. Sur l'échafaud, Garnet nia de nouveau qu'il eût connu le complot autrement que par la confession, et demanda pardon au roi pour le tort [illegible] légal d'avoir caché les soupçons qu'il avait conçus lui-même et dès l'origine sur la conduite de plusieurs catholiques. Sa constance excita la pitié de la multitude venue pour le voir mourir. Il ne fut écartelé que lorsqu'il fut réellement mort. Hormis Lingard, les historiens anglais sont unanimes à le déclarer coupable. Mais deux témoignages fort importants en faveur de son innocence sont celui de l'historien de Thou et de Lefèvre de La Boderie, alors ambassadeur de France à Londres, et qui, étant devenu depuis le beau-père d'Arnauld d'Andilly, ne paraît point avoir été un partisan outré des jésuites. En 1610 il parut à Cologne un livre intitulé : *Joannis Eudæmonis Cydonii e S. J. ad actionem proditoriam Edeardi Coqui, Apologia pro R. P. Garneto.* Garnet et la Société de Jésus y sont défendus sur tous les points portés dans l'accusation de Ed. Coke. On trouve à la fin le fait suivant qu'a rapporté aussi de Thou : « Jean Wilkinson, catholique zélé, ayant ramassé sous l'échafaud de Garnet un épi imbibé de son sang, au bout de quelques jours l'image de l'illustre mort s'y dessina avec une parfaite ressemblance. Le concours des catholiques anglais qui allaient voir ce miraculeux portrait fut si grand que le gouvernement s'en inquiéta. L'épi fut alors remis à l'ambassadeur d'Espagne, qui l'envoya aux jésuites anglais de Liége. » L'abbé Feller écrivait en 1797 que cet épi était encore entre les mains d'un de ses amis. Les jésuites anglais de Saint-Omer fêtèrent en grande pompe la mémoire de Garnet, d'Oldecorne et de Campian, qu'ils mettaient au nombre des martyrs. Garnet a laissé les ouvrages suivants : *Epistola de Martyrio Goffredi Mauritii*, dans l'histoire des persécutions

[illegible] — *Experiments and observations on the crescent Water at Harrogate*, 1791, in-8°; — *Treatise on [illegible] Waters, their chemical analysis, medical properties, and plain directions for their use*; [illegible], 1792, in-8°; — *Outlines of a course of Lectures on Chemistry*; London, 1797, in-8°; — *A Lecture of the Health*; London, 1797, in-8°; — *Observations on a tour through the Highlands and part of the western isles of Scotland, particularly Staffa and Icolmkill; to which are added a description of the falls of the Clyde, of the country round Moffat, and an analysis of its mineral waters*; London, 1800, 2 vol. in-4°; — *Outlines of a Course of Lectures on Chemistry, delivered at the royal Institut of Great-Britain*; London, 1801, in-8°; — *A Lecture on the Preservation of Health, being a popular illustration of the Brunonian doctrine*; London, 1801, in-8°; — *Popular doctrine on the Zoonomia*; London, 1804, in-4°.

[illegible], *General biographical Dictionary*. — [illegible].

GARNIER (Robert), poëte français, né à La Ferté-Bernard, en 1534, mort au Mans, le 15 août 1590 (1). Destiné par ses parents au barreau, il alla étudier la jurisprudence à l'école de Toulouse. Cependant il avait déjà le goût des lettres, et ... [illegible] en 1565 remporter la [illegible] aux Jeux Floraux. Ayant [illegible], Garnier vint à Paris, et se fit recevoir avocat au parlement. Il [illegible]

(1) *Hist. littér. du Maine*, t. IV, p. 1.

[illegible]

(1) La Croix du Maine [illegible] éditions : Paris, 1585 ; Lyon [illegible]

[illegible] *Antigone* (1579); [illegible]

[illegible] de la *Henriade*, [illegible] *d'Henry*, roy [illegible] *françois qui l'ont* [illegible] *des Espagnols et* [illegible] *Etat*, *dédiés* [illegible] *château de* [illegible] épître dédicatoire [illegible] et les huit dernières [illegible] agréables, ce luy [illegible]

[illegible] Paris, en 1612 [illegible] Il entra dans la Compagnie de Jésus [illegible] théologie; il en dicta [illegible] au collége de Clermont, à Paris. [illegible] à Rome. [illegible] acquis une grande réputation [illegible] belles-lettres, l'histoire [illegible] losophie et de théologie. [illegible] On a de lui : *Theses peripateticæ de Logica*...; *propugnatæ a nobil. adolesc. in collegio Claromontano S. J.*; Paris, 1640, in-8°; — *Theses de Philosophia morali*...; Paris, [illegible] in-4°; — *Organi philosophiæ rudimenta, seu compendium Logicæ Aristotelicæ*...; Paris, [illegible]

[illegible] Paris, 1675, in-8°. [illegible] Francfort, 1720, in-4°, dans le recueil de [illegible] qui a pour titre [illegible]

[illegible] *Liber diurnus Romanorum Pontificum*, cum notis et dissertationibus, Paris, 1680, in-4°. Ce journal contient les formules des lettres et des actes des souverains pontifes au sixième siècle et durant les trois suivants. Les notes sont dogmatiques, historiques et critiques. Les dissertations, au nombre de trois, ont pour sujet : la première les inscriptions et souscriptions des lettres papales; la seconde, l'élection des papes; on trouve au § VI de celle-ci que le pape Honorius a été condamné par le sixième concile comme fauteur de l'hérésie des monothélites, bien qu'il ne soit point tombé lui-même dans leur erreur; la troisième, l'usage et la forme du pallium; Gottf. Hoffmann a inséré le *Liber diurnus* dans sa *Collectio nova Scriptor. et Monument.*, publiée à Leipzig, en 1733, in-4°. Il en a été aussi donné une édition à Vienne, en 1762; — *B. Theodoreti*, episc. *Cyri*, *Operum Tomus quintus*, Paris, 1684, in-fol. Ce volume, qui est le complément de l'édition de Théodoret donnée par le P. Sirmond, en 1642, 4 vol. in-fol., fut imprimé par les soins du P. Hardouin, qui mit en tête l'éloge du P. Garnier. Il contient cinq dissertations, où Théodoret n'est pas toujours traité avec mé-

[illegible] Ce travail [illegible] Faverolles [illegible] l'ouvrage [illegible] le premier volume [illegible] sa traduction [illegible] parut l'année suivante [illegible] par les soins de [illegible] après la mort de [illegible] *Histoire* [illegible]

— GARNIER [illegible] français, né à [illegible] mars 1729, mort à [illegible] février 1805. Les [illegible] vres. Quand il [illegible] la fortune, ils [illegible] un voyage, qu'il [illegible] dans sa poche [illegible] vingt-quatre sous [illegible] homme était âgé [illegible] de [illegible] que [illegible] taire, il fait [illegible] du collège d'Harcourt [illegible] lard, arrivant de [illegible] leurs classes. [illegible] eux-là seul [illegible] des [illegible] dans la cour. [illegible] alors, interroge [illegible] de son voyage, et lui [illegible]

[illegible] Le gouvernement igno-

rait cette retraite. [illegible] par un des amis de Garnier, [illegible] pressa d'accorder une [illegible] restaurateur du Collége de France. [illegible] classes de l'Institut obtinrent [illegible] ganisation, Garnier fut nommé [illegible] classe d'Histoire et de Littérature, le [illegible] 1803. Le 29 septembre de la même année, il fut élu membre de la commission des travaux historiques.

Les écrits de Garnier sont assez nombreux. En voici la liste : *Le Commerce remis à sa place*; Paris, 1756, in-12; — *Le Bâtard légitimé, ou le triomphe du comique larmoyant*; Amsterdam (Paris), 1757, in-12; — *L'Homme de Lettres*; Paris, 1764, in-12, ouvrage plein de bon sens et d'une sévère moralité; — *De l'Éducation civile*; Paris, 1765, in-12; — *Traité de l'Origine du Gouvernement français*, mémoire couronné en 1761; Paris, 1765, in-12; — *Histoire de France* de Velly et de Villaret, continuée depuis le règne de Louis XI jusqu'au commencement de celui de Charles IX; Paris, 1765-1785; — *Éclaircissements sur le Collége de France* (1789); in-12. Les *Mémoires* que l'abbé Garnier a publiés dans le recueil de l'Académie sont pour la plupart de véritables ouvrages. Les voici : *Le Caractère de la Philosophie socratique*, dans les *Mémoires de Littérature*, tirés des registres de l'Académie, t. XXXII; — *De l'usage que Platon a fait des fables*; ibid.; — *Dissertation sur le Cratyle*; ibid.; — *Mémoire sur les paradoxes philosophiques*; t. XXXIII; — *Éloge de Lebeau*; t. XXXIV; — *Éclaircissements sur le traité de Dijon*; t. XLI; — *Sur le Parallèle d'Homère et de Platon*, de l'abbé Massieu; ibid., t. XLII; — *Observations critiques sur les Mémoires de la vie de François de Scépeaux*; t. XLIII; — *Mémoire sur la ligue entre la France et le pape Paul IV*; ibid.; — *Recherches sur les Lois militaires des Grecs*, t. XLV; — *Dissertation sur le caractère de la satire de Perse*; ibid.; — *Dissertation sur le tableau de Cébès*; t. XLVIII; — *Mémoire sur les ouvrages d'Épictète*; ibid.; — *Mémoire sur une prétendue conspiration contre Jeanne d'Albret et ses enfants*; t. L; — *Mémoire sur l'art oratoire de Corax*, dans la seconde partie du recueil académique (*Hist. et Mémoires de la Classe d'Hist. et de Littér.*), t. II, p. 44; — *Observations sur quelques ouvrages du stoïcien Panætius*; ibid., p. 81. B. H.

Notice sur Jean-Jacques Garnier, par T.-G. Garnier, dans l'*Annuaire de la Mayenne*, 1841. — *Notice sur la vie et les ouvrages de Garnier*, par Dacier, lue dans la séance du 14 avril 1806. — B. Hauréau, *Hist. littér. du Maine*, t. I, p. 469. — N. Desportes, *Bibliographie du Maine*.

GARNIER (*Charles-Georges-Thomas*), littérateur français, né à Auxerre, le 21 septembre 1746, mort dans la même ville, le 24 janvier 1795. D'abord avocat au parlement de Paris, il

[illegible]

... en 1771 publier dans le *Mercure de France*, sous le pseudonyme de *Mlle* [illegible] ... proverbes dramatiques, que ... dirige l'éducation de la jeune princesse de Condé. Elle les fit jouer à l'abbaye de Panthemont, par la princesse et ses compagnes; et ayant découvert le nom de l'auteur, elle lui en demanda de nouveaux, que Garnier s'empressa de composer. Il les fit ensuite tous paraître sous ce titre: *Nouveaux Proverbes dramatiques, ou recueil de comédies de société, pour servir de suite aux Théâtres de Société et d'Éducation, par M. G****; Paris, 1784, in-8°; réimprimé à Liége, 1785, in-8°, et insérés depuis dans divers recueils. Outre plusieurs écrits de circonstance, on lui doit encore: *Adélaïde, ou la force du sang, anecdote*; Paris, 1771, in-8°; — *Adélaïde, ou le combat de l'amour et du préjugé, drame de société*; Paris, 1771, in-8°; — *Alcipe, imitation libre de l'Astrée*; Paris, 1773, in-8°, tiré du *Mercure de France*: ces trois ouvrages sont anonymes; — *Zéphirine, anecdote volée par l'auteur d'Adélaïde*; Amsterdam et Paris, 1774, in-8°. Il a publié comme éditeur: *Cabinet des Fées, etc.*; Paris, 1785, 41 vol. in-8° et in-12; — *Voyages imaginaires, songes, visions et romans merveilleux*; Paris, 1787, 39 vol. in-8°; — *Œuvres badines complètes du comte de Caylus*; Paris, 1787, 12 vol. in-8°; — *Ana, ou collection de bons mots, etc.*; Paris, 1789, 10 vol. in-8°; — *Œuvres complètes de Regnard, avec des remarques sur chaque pièce*; Paris, 1789, 6 vol. in-8°; réimpr. en 1810. Garnier avait mis en français moderne quelques vieux romans de chevalerie; mais ces travaux sont restés manuscrits.

E. REGNARD.

Desessarts, *Les Siècles littéraires de la France*. — Arnault, Jay, etc., *Biographie nouv. des Contemp.* — Quérard, *La France littéraire*. — *Documents particuliers*.

GARNIER (*Germain*), économiste français, frère du précédent, né à Auxerre, le 8 novembre 1754, mort à Paris, le 4 octobre 1821. Procureur au Châtelet, secrétaire de Mme Adélaïde, tante de Louis XVI, homme d'esprit et homme du monde, il s'essaya dans la poésie légère, et traduisit lady Montague et Anne Radcliffe. Il fut député suppléant de Paris aux états généraux, n'y siégea pas, mais fit partie, en 1790, du *Club des Impartiaux* ou *Club monarchique*. Il devint membre du département de Paris, et refusa en 1792 le ministère de la justice. Quoique peu compromis, il émigra,

[illegible]

Dict. de l'Écon. polit. [illegible] — *Encycl. des Gens du Monde*. [illegible]

[illegible]

[illegible] fut [illegible] par [illegible] Lequinio. Le 9 [illegible] (29 [illegible] 1794) il écrivit à la Convention pour [illegible] le supplice des [illegible]

[illegible] à la tribune des Jacobins, qui le 20 [illegible] an III (11 octobre 1794) le [illegible] pour leur président. Quoiqu'il eût [illegible] blée [illegible] de Carrier, il [illegible] à l'échafaud (8 frimaire an III-28 novembre 1794). A partir de cette époque la [illegible] de Jean Garnier paraît se calmer. Le 13 frimaire an III (3 décembre 1794) il appuya le rapport de la loi qui interdisait aux nobles le séjour de la capitale, et fit rendre (8 pluviôse an III-27 janvier 1795) un décret en faveur des veuves et des enfants des condamnés. Le 12 germinal an III (1er avril 1795) il [illegible] les [illegible], et le 1er prairial suivant (20 mai 1795) il insista sur la sévère répression des [illegible] de Féraud. Le 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795) il demanda également des mesures énergiques contre les sectionnaires royalistes. Entré au Conseil des Cinq Cents ([illegible] an IV-octobre 1795), il [illegible] le 18 fructidor (4 septembre 1797) la déportation des journalistes contre-révolutionnaires, et le 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797) l'exclusion des nobles des emplois publics. Le 8 pluviôse an VI (27 janvier 1798) il proposa une taxe sur les nouveaux enrichis. Le 30 ventôse an VI (20 mars 1798), élu secrétaire du Conseil des Cinq Cents, il sortit de cette assemblée le 1er prairial (20 mai 1798), et fut nommé par le Directoire vice-consul aux États-Unis; mais il n'accepta pas ce poste. En 1800 Napoléon le nomma président du tribunal criminel de [illegible] et peu après chevalier de la Légion d'Honneur. Garnier demeura en fonctions jusqu'en 1811, époque de la suppression des tribunaux criminels. Il reparut pendant les Cent Jours, comme membre de la chambre des représentants; il y apporta son patriotisme républicain [illegible]

[illegible]

[illegible] Il y trouva une [illegible] de Jean Garnier de [illegible] *[illegible] de la vérité en France*; [illegible] — *Adieux, à [illegible] les habitants de Bruxelles*, avec [illegible] : « On m'impose aujourd'hui [illegible] 1816.

H. L[illegible].

[illegible] an IV, [illegible] an V, [illegible]; an VI, [illegible]. — *Galerie historique des Contemporains*; Bruxelles, 1818. — *Le Bas, Dictionnaire encycl. de la France*. — [illegible], t. VI, p. [illegible]. — [illegible], *Biographie [illegible]*.

GARNIER (***) dit *de l'Aube*, homme politique français, né vers 1759, mort vers 1812. Il était avocat avant la révolution, et en accueillit les principes avec enthousiasme. Il fut député à la Convention nationale par le département de l'Aube. Lors du jugement de Louis XVI, il vota en ces termes : « Louis XVI est un conspirateur : je vote pour la mort. » Envoyé successivement en mission dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, il y organisa les moyens révolutionnaires. Placé en juin 1793, avec son collègue Bassal, à la tête de quinze cents gardes nationaux volontaires ou soldats des dépôts de l'armée, pour réprimer l'insurrection des fédéralistes du Jura, il se vit entouré aux environs de Lons-le-Saulnier par quinze ou vingt mille montagnards. Trop faible pour triompher par la force, il employa la conciliation, et réussit à faire accepter la constitution aux révoltés. Attaché personnellement à Danton, il le défendit jusqu'à la dernière heure, et faillit partager son sort. Dans la terrible séance du 9 thermidor an II, lorsque Robespierre, d'une voix brisée par la rage, criait ces mots : « Pour la dernière fois, président des assassins (1), je te demande la parole. » « C'est le sang de Danton qui t'étouffe ! »

(1) C'était Thuriot qui occupait le fauteuil ; il venait de remplacer Collot d'Herbois à la présidence.

[illegible]

[illegible] Paris ; [illegible] de désordre [illegible] encore trop [illegible] travaux d'a- [illegible] l'esquisse [illegible] de la Fa- [illegible] au Louvre, y [illegible] au salon de [illegible] par le Di- [illegible] de 10,000 fr. [illegible] 1798 il exposa un [illegible] et Nausicaa ; et [illegible] pouvait [illegible] si étrangère aux

[illegible] de la Famille [illegible] 1800, fut considéré [illegible] de la pein- [illegible] avec des applaudis- [illegible] par sa disposition [illegible] encore songé [illegible] les remparts [illegible] la plaine où le [illegible] par la dé- [illegible] s'étend le long [illegible] lointains, pres- [illegible] l'île de Ténédos. [illegible] la douleur pater- [illegible] malheureuse [illegible] par les [illegible] d'Hector est éva- [illegible] œuvre, qui con- [illegible] renferme [illegible] les plus di- [illegible] seules ; elles [illegible] nuances [illegible] cependant repro- [illegible] que son modèle [illegible], souvent trop

[illegible] de réalisme, d'afféterie, de [illegible] épuré, chacune de ces [illegible] [illegible] partisans [illegible] Garnier put cependant [illegible] autres ; [illegible] belle peinture, on peut assurer que [illegible] artiste, par le caractère de son talent et la [illegible] [illegible] qui lui est particulière, appartient [illegible] à la fois au dix-huitième siècle et au nôtre. [illegible] travaux, dont nous prenons ce tableau pour terme de comparaison, forment pour ainsi dire, dans l'histoire des arts en France, le lien de deux grandes époques.

Au salon de 1801 Garnier exposa : *La Charité romaine*, qui lui valut la commande d'un de ses meilleurs ouvrages, pour l'une des salles du Musée des Antiques au Louvre ; là il peignit, dans l'un des grands arcs de la salle de Diane, cette décoration : *apparaissant à Hercule sur les bords du fleuve Ladon*. Le *Portrait de Napoléon Ier* fit partie du salon de 1803 ; et au salon de 1808 il exposa ce même *Napoléon méditant dans son cabinet sur une grande carte de l'Europe* ; au salon de 1814, *Éponine et Sabinus*, ainsi que *La mort d'Eurydice*. C'est à cette époque qu'il composa l'*Enterrement de Dagobert Ier*, qui fait partie de la décoration de la nouvelle sacristie de Saint-Denis. Le salon de 1827 possédait les tableaux de *Saint Louis choisi pour arbitre entre le roi d'Angleterre Henri III et ses barons*, et *Le duc d'Angoulême reçu à Chartres par la duchesse, à son retour de l'armée d'Espagne* ; — *La Procession expiatoire de saint Charles Borromée dans les rues de Milan, désolé par la peste*, fut terminée vers 1828, époque à laquelle ce tableau fut placé dans une chapelle de l'église de Saint-Germain-en-Laye. En 1831 Garnier mit la main à un grand travail, *Le Miracle du sourd-muet recevant de Jésus-Christ le don de l'ouïe et de la parole*, tableau d'autel de la chapelle des Sourds-Muets de Paris. Fort vieux alors, Garnier acheva cependant encore quelques tableaux, parmi lesquels nous citerons seulement : *La Dévotion aux âmes du purgatoire* ; — *Saint Vincent de Paul conjurant le cardinal de Richelieu de faire cesser les maux de la guerre*, et le *Mariage de Napoléon et de Marie-Louise*, tableau qui se voit dans les galeries historiques du palais de Versailles. Cet immense travail, dont le cadre n'a pas moins de cinq mètres de large, sur plus de

[illegible]

GARNIER (Jean-Guillaume), mathématicien français, né à [illegible], près de Guise (Picardie), le 13 septembre 1766, mort à [illegible], le 20 décembre 1840. [illegible] au collège de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Après avoir [illegible] [illegible] [illegible] de physique, et fut appelé en 1789 [illegible] professeur de mathématiques et [illegible] à l'école militaire de Colmar, [illegible] école militaire pour les jeunes [illegible] dirigée alors à cette époque par [illegible] le poète T.-C. Pfeffel, et où Garnier se lia d'amitié avec le général Andréossy, qui imprima à ses études une utile direction. Lorsque la révolution de 1789 eut amené la chute de cet établissement, Garnier revint à Paris, où l'ingénieur de Prony, devenu en 1791 directeur général du cadastre de la France, le fit nommer chef de la division géométrique, emploi qu'il occupa jusqu'en 1794. Garnier fut examinateur des aspirants à l'École Polytechnique de 1795 à 1800, et professeur adjoint à l'illustre Lagrange dans cette même école de 1798 à 1802. Il avait fondé et dirigeait en outre à Paris une école préparatoire à l'École Polytechnique, et y avait admis gratuitement un élève, Poisson, dont la réputation est devenue depuis européenne. Lorsque Fourier fut nommé préfet de l'Isère, Poisson obtint, par la protection de Laplace, la chaire de Fourier, bien que celui-ci eût présenté Garnier comme son successeur. Professeur à l'École Militaire de Saint-Cyr en 1814, Garnier fut destitué pendant les Cent Jours; mais il recouvra sa place au second retour des Bourbons. En 1817 le roi des Pays-Bas l'appela, comme professeur, à l'université de Gand; Garnier y enseigna les

[illegible] d'un [illegible] Paris [illegible] — [illegible] 1811 [illegible] 3e [illegible] 1812 [illegible] 1812 [illegible] la [illegible] — [illegible] Gand [illegible] les [illegible] Physique [illegible] 2e édit. [illegible]

Garnier a [illegible] *complet de* [illegible] *élèves de l'École* [illegible] *Recherches* [illegible] par J.-G. Garnier [illegible] vol. in-8°. En [illegible] *Correspondance* [illegible] et il publia avec [illegible] de ce recueil. [illegible] *de l'Académie* [illegible] contiennent de lui [illegible] *nés*, et les *Bulletins* [illegible] nombreuses recherches [illegible] des sciences.

[illegible] 1820. Mais [illegible] il abandonna com- [illegible] livrer à la gravure, [illegible] les plus grandes entraves [illegible] lui furent, [illegible] trop dis- [illegible] la mode [illegible] Or, à cette époque [illegible] MM. [illegible] puis les lithogra- [illegible] M. Gréverdon avait [illegible] il cherchait des [illegible] lithographies des [illegible] la Retraite de Russie, [illegible] sont le résultat de [illegible] obtenues par [illegible] procédés [illegible] en faveur, que ce [illegible] servent les artistes [illegible] des moyens qui [illegible] complète- [illegible] il s'y fit [illegible] dans ce genre est trop [illegible] faire ici un exposé [illegible] seulement qu'il a tra- [illegible] des peintres de ta- [illegible] citerons : MM. Court, [illegible] Eugène Isabey.

THÉNOT.

[illegible] (Xavier-Paul), juris- [illegible] (Finistère), le 12 [illegible] le service de la marine [illegible] dans les bureaux du [illegible] occupait un emploi, [illegible] Paris, et fut admis en [illegible] impériale de cette [illegible] l'autorité royale, [illegible] mais il n'ac- [illegible] il devint en 1820 avo- [illegible] la cour de cassation, et [illegible] président du conseil de [illegible] se démit de sa charge [illegible] des avocats à la cour [illegible] plus importants ont pour [illegible] des rivières na- [illegible] et de tous les au- [illegible] des eaux [illegible] vignobles et forêts [illegible]; Paris, [illegible]; — Traité des Chemins de toute espèce, comprenant les grandes routes, chemins de halage, vicinaux et particuliers; Paris, [illegible], in-8°; 4e édit., ibid., 1834, in-8°; — Supplément au Traité des Chemins; Paris, [illegible]; 2e édit., Paris, 1842, in-8°; — Traité des Actions possessoires; Paris, [illegible], in-8°; 3e édit., sous le titre de Traité de la Possession, de la Propriété et des actions possessoires et pétitoires; Paris, 1847; — [illegible], 2 vol. in-8°; — Commentaire de la loi du 29 avril 1845, sur les Irrigations, etc.; Paris, 1845, in-8°; — Commentaire de la loi du 10 juin 1854, sur le libre écoulement des eaux provenant du drainage; Paris, 1854, in-8°; — Commentaire de la loi du 11 juillet 1847, sur les Irrigations, et Observations nouvelles sur la loi du 29 avril 1845, relative au même objet, et sur celle du 10 juin 1854, relative au drainage; Paris, 1855, in-8°; — Législation et Jurisprudence nouvelles sur les Chemins et voies publiques de toutes espèces, etc.; Paris, 1855, in-8°. Tous ces ouvrages, sur des matières dont l'auteur a depuis longtemps fait une étude spéciale, et qui intéressent à la fois la propriété, l'agriculture et l'industrie, ont obtenu, avec la faveur publique, une incontestable autorité. M. Garnier a fourni des articles à l'Encyclopédie du dix-neuvième Siècle. Il avait fondé en 1824, avec M. Roger, les Annales universelles de Législation et de Jurisprudence commerciale, qui ont cessé de paraître en 1830, et forment 6 vol. in-8°.

E. REGNARD.

Quérard, *La France littéraire*. — *La Littérature franç. contemp.* — *Journal de la Librairie*. — *Documents particuliers*.

GARNIER (*Adolphe*), philosophe français, né à Paris, le 27 mars 1801. Élève du lycée Bonaparte, il étudia d'abord le droit, qu'il quitta ensuite pour se livrer à la philosophie. Reçu au concours en 1827, il fut nommé professeur à Versailles, puis dans les colléges de Paris. Depuis 1838, il suppléa à la Sorbonne M. Jouffroy, son ancien maître, et il occupe encore aujourd'hui la chaire de philosophie dogmatique. On a de M. Garnier : *Précis de Psychologie*; Paris, 1830, in-8°; — *Œuvres philosophiques de Descartes*; Paris, 1835, 4 vol. in-8° : c'est la réunion complète de tout ce que Descartes a écrit de philosophie proprement dite; — *Comparaison de la Psychologie et de la Phrénologie*; Paris, 1839, in-8° : l'auteur y fait voir la vanité des prétentions de la phrénologie à fonder la science de l'esprit humain; il y combat le système de Gall, qui pendant l'année 1838 avait été porté au plus haut degré de popularité par l'enseignement du docteur Broussais; — *Traité*

[illegible] 2me édition [illegible] Revue [illegible] *Les Producteurs du Globe*, et [illegible] XXVIII, XXIX, XXX du *Recueil des Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales*. Formé à l'école de Reid, et à celle de M. Jouffroy, qu'il a aidé dans la traduction des œuvres complètes du célèbre philosophe écossais, M. Garnier a cependant en psychologie, et surtout en morale, des doctrines qui lui appartiennent en propre. Ses ouvrages se recommandent surtout par la netteté de l'exposition et par la correction du style. C. Mallet.

Documents particuliers.

GARNIER (*Jacques-Jean-Baptiste-Adolphe*), naturaliste et archéologue français, né à Amiens (Somme), le 28 février 1808. Il est conservateur de la bibliothèque d'Amiens, professeur du cours communal et public de géométrie et de mécanique industrielles, et secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie. On a de lui : *Mémoire sur les Monuments religieux et historiques du département de la Somme*, et *Réponse à une circulaire de M. le ministre de la Justice et des Cultes*; Amiens, 1839, in-8° ; — *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque communale d'Amiens*; Amiens, 1843, in-8° ; — *Catalogue méthodique de la bibliothèque communale d'Amiens : Médecine*; Amiens, 1853, in-8° ; *Belles-Lettres*; Amiens, 1854, in-8° ; *Histoire*, tom. Ier ; Amiens, 1856, in-8°. — Il a extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et publié à part : *Historiæ regalis abbatiæ Corbeiensis Compendium, auctore D. Benedicto Cocquelin ; edidit et annotavit J. Garnier*; Amiens, 1846, in-8° ; — *Inventaire du trésor de la cathédrale d'Amiens, publié d'après les manuscrits*; Amiens, 1850, in-8°. Il a fourni des articles d'histoire naturelle au *Bulletin de la Société Linnéenne du nord de la France*, et aux *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, et des articles d'archéologie au *Bulletin* et aux *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et aux *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens*.

E. Regnard.

Documents particuliers.

GARNIER (*Joseph*), économiste français, né à Beuil (comté de Nice), en octobre 1813. Professeur et directeur des études à l'École du Commerce de Paris, secrétaire de la Société [illegible]

[illegible] *d'Économie* [illegible] Blanqui au Conservatoire [illegible] recueillis et [illegible] (contre l'enseignement [illegible]) ; 1847 [illegible] avec Wolowski [illegible] *mie politique* [illegible] *Séances de l'*[illegible] *politiques* [illegible] *Siècle*, 1855 [illegible] *l'Économiste* [illegible] *d'Économie* [illegible] *l'Économiste* [illegible] annuelle depuis 1844 [illegible] *Propos de l'Essai* [illegible] *de Population* [illegible] *Sur l'association* [illegible] 1846, in-8° [illegible] *et la ligue*; 1846 [illegible] *profits et les Salaires* [illegible] *des Amis de la Paix* [illegible] en 1849-1850 ; in-8° [illegible] *mie politique*, 1845 [illegible] duits en espagnol par [illegible] 1848 ; autre traduction [illegible] dans la *Biblioteca* [illegible] rin, 1852 ; trad. en [illegible] mensuelle du *Journal* [illegible] beaucoup d'articles [illegible] dans ce journal depuis [illegible] que dans le *Dictionnaire* [illegible] in-8°, 1852 et 1853 [illegible] *merce* et la *Nouveau* [illegible] *sances utiles* (in-8° [illegible]

Dict. d'Écon. poli[illegible]

GARNIER-[illegible] jurisconsulte [illegible] à Montpellier, le 1er [illegible] Paris, le 6 janvier 1819 [illegible] siastique, il entra [illegible] tion de l'Oratoire, il y [illegible] la rhétorique dans [illegible]

(1) Quelques biographes [illegible] ont donné par erreur [illegible] naissance de Garnier-Deschênes [illegible]

[illegible] qui [illegible] avoir fait [illegible] à Paris. Il [illegible], et par un [illegible] les [illegible] il [illegible] des notai- [illegible] une réputation [illegible] qui fixa sur lui [illegible] du roi, qui le [illegible] général de son tré- [illegible] commissaires pour [illegible] rendus au roi [illegible] Pendant les orages de [illegible] dans une terre qu'il [illegible]. Ce parti ne le sauva [illegible] agents de la terreur; [illegible] et jeté dans les [illegible] il resta onze mois. Il [illegible] pour achever un ouvrage [illegible] l'éducation de ses en- [illegible] *élémentaire de Géographie naturelle et politique*, [illegible] couvert par un décret [illegible] du 9 pluviôse an II, [illegible] ouvrages destinés à l'ins- [illegible] obtint un des prix [illegible] par ordre de la Con- [illegible] Garnier-Deschênes ne [illegible] apprécié par les gouver- [illegible] qui succédèrent au ré- [illegible] Après avoir fait partie pen- [illegible] du Conseil des Cinq Cents, [illegible] l'assemblée électorale [illegible] il fut appelé aux fonctions [illegible] l'enregistrement et des do- [illegible] qu'il avait acquises dans [illegible] de la fortune pu- [illegible] bien des circonstances [illegible]. Les loisirs de [illegible] sans cesse remplis par [illegible] grand nombre d'écrits [illegible] et l'économie rurale. [illegible] à la poésie. On doit à ses [illegible] transformation en vers [illegible] de *Paris*, qui fut publiée [illegible], en un volume [illegible] de tour de force, qui [illegible] sur le Code Napo- [illegible] manière sérieuse, et [illegible] livre fut réimprimé en [illegible] ouvrage, sur une matière [illegible] profonde, eut un but d'u- [illegible] un *Traité élémentaire* [illegible] en 1807, in-4° et in-8°.

[illegible] *en vers français par D****, [illegible] 1811, in-12 de VIII et [illegible] *version poétique*, pour sa [illegible] difficulté vaincue.

[illegible] *Observations sur le projet* [illegible] Paris, an IX (1801), [illegible] *des calculs* [illegible] 1800, in-12.

Membre de la *Société d'Agriculture de la Seine*, Garnier-Deschênes prit une part [illegible] à la discussion du Code Rural, et [illegible] Mémoires de considérations [illegible] tant, relativement à l'influence que [illegible] civiles, les usages locaux, etc., peuvent [illegible] sur la prospérité de l'agriculture. Il porta [illegible] tout ses vues sur les moyens d'obvier à la dispersion des propriétés rurales dans les [illegible] communes, en ménageant par des [illegible] particulières les réunions territoriales possibles, objet important, qui éveille aujourd'hui l'attention de tous les agronomes. Garnier-Deschênes avait obtenu la décoration de la Légion d'Honneur, après la publication de son *Traité du Notariat*. M. Silvestre a prononcé son éloge dans la séance publique de la Société d'Agriculture de la Seine, le 26 avril 1812. [illegible]

Biographie des Contemporains, tom. VIII. — *Mémoires de la Société d'Agriculture du département de la Seine*, 1812, tom. XVI. — Quérard, *La France littéraire*.

GARNIER-PAGÈS (*Étienne-Joseph-Louis*), orateur politique français, né à Marseille, le 27 décembre 1801, mort à Paris, le 23 juin 1841. Vingt jours avant sa naissance il avait perdu son père, Jean-François Garnier, chirurgien de la marine, mort d'une affection de poitrine. Quelque temps après, madame Garnier, veuve à vingt-six ans, sans patrimoine et sans appui dans le monde, contractait un nouveau mariage avec M. Simon Pagès, ancien professeur de rhétorique au collége de Sorèze, qui dirigeait à Marseille un modeste pensionnat. De cette seconde union naquirent deux autres enfants. C'était une famille déjà nombreuse, à laquelle suffisaient à peine les faibles profits de l'instituteur. Celui-ci, cependant, avait quelques épargnes, et pour les accroître il les engagea dans le commerce. Mais cet espoir de gain fut une cause de ruine. M. François Pagès descendit alors par une pente rapide de la gêne à la pauvreté. Quelques années après cette catastrophe, sa malheureuse famille habitait Paris, et, débutant dans la vie par les plus rudes épreuves, le jeune Garnier-Pagès partageait ses journées entre l'étude et les soins domestiques. C'était lui qui le plus souvent allait au marché voisin acheter les provisions du ménage, ou puiser de l'eau à la fontaine publique. Plus tard il remplissait le dernier des emplois chez un courtier de Marseille, et entra ensuite dans les bureaux d'une compagnie d'assurances maritimes à Paris; enfin, en 1822, recommandé, malgré sa jeunesse, par la

[illegible] Garnier-Pagès ne manqua pas de prendre part à la révolution de Juillet 1830. L'année suivante, il fut nommé député de l'[illegible], et il alla s'asseoir, dans la chambre, sur les bancs de l'extrême gauche. Garnier-Pagès avait la [illegible] et l'impatience d'un révolutionnaire, mais son esprit vif, prompt à [illegible], [illegible] de préjugés, avait [illegible] [illegible] que l'on [illegible] [illegible] et du républicanisme [illegible] dans la chambre élective, Garnier [illegible] et sans emphase sa profession de foi républicaine. Sincère, mais prudent, il ne se complaisait point dans le vague domaine des utopies socialistes ; très-attentif aux avis que lui donnait sa raison, il ne consultait jamais son imagination sur les problèmes qui échappaient à sa compétence. Garnier-Pagès était un logicien éclairé.

On remarquera d'ailleurs dans toute la conduite parlementaire de Garnier-Pagès qu'il avait une répugnance très-prononcée à traiter ce qu'on appelait en ce temps-là les questions générales ; tant que la tribune était occupée par les orateurs à la voix éclatante, qui faisaient assaut d'éloquence sur les lieux communs de la science politique, il se tenait immobile sur son banc ; mais dès qu'on arrivait aux articles mêmes du projet soumis à l'examen de la chambre, il demandait la parole, et dissertait abondamment, clairement, dans la langue simple des affaires, sur les menus détails de la question. Alors même que Garnier-Pagès, croissant chaque jour en influence sur ses collègues, fut devenu le chef de l'opposition radicale dans le parlement, on retrouva toujours chez lui l'ancien comptable, l'homme de calcul et d'examen. Durant la longue session de 1831 il parla peu, et observa beaucoup. La session de 1832 s'ouvrit

[illegible] du [illegible] [illegible] [illegible] qui [illegible] de l'opposition [illegible]

M. de C[illegible] Garnier-Pagès [illegible] « [illegible] « de sa [illegible] « [illegible] la tribune [illegible] soucieux d'[illegible] faire accepter par [illegible] repoussé par [illegible] [illegible] converti [illegible] tude des [illegible] plus remarquables [illegible] de la rente [illegible] une [illegible] prouva [illegible] un indice [illegible] du trésor public [illegible] tant les ministres [illegible] prodigalité. Aux [illegible] Pagès fut envoyé à la [illegible] collége de la Sarthe, [illegible] M. de Cormenin, qui [illegible] léges, opta pour [illegible] senta de nouveau le [illegible] dans les assemblées de [illegible] pendant la législature [illegible] prononça les discours [illegible] à la popularité de son [illegible] la part qu'il prit au [illegible] miste. Il ne disait pas [illegible] amener, mais qu'elle [illegible] lution. Dans une lettre [illegible] une éclatante victoire [illegible] réformiste dans le départ[illegible] adressait ce conseil : « [illegible] « perdez pas le positif [illegible] C'est une sentence que [illegible] jours présente à l'esprit [illegible] gard des grandes entreprises [illegible] chaque jour améliorer [illegible] sentatif, sans mettre [illegible] cousses révolutionnaires [illegible] dances contraires, naissent [illegible] l'on impute au sort [illegible] à les conjurer.

[illegible] Souvent [illegible] M. Bageard[illegible] [illegible] Louis-Antoine [illegible] frère cadet du pré[illegible] en 1805. [illegible] la tâche de [illegible] famille, pendant que son [illegible] la Restauration [illegible] de la révolution [illegible] la résistance [illegible] il fut envoyé à la [illegible] collège électoral de [illegible] général Foyer [illegible] à la chambre [illegible] des sucres, et [illegible] droit sur les deux [illegible], par l'abaissement [illegible], il discuta avec [illegible] la conversion des ren[illegible] un voyage en Espagne, [illegible] sur le paragraphe de [illegible]; puis, par ses in[illegible] gouvernement fran[illegible] nouveau fonds espagnol [illegible] suivante M. Gar[illegible] d'Algérie les questions [illegible] une grande part aux [illegible] de fer, et parvint à [illegible] la durée des con[illegible] et 1846, il fut [illegible] de l'agitation ré[illegible] banquet de Montpellier, il [illegible] *Bien pour soi, tout* [illegible] applaudir en donnant [illegible] la terreur le nom de [illegible] qui devaient sauver le [illegible] membre des députés qui [illegible] au fameux banquet [illegible] du ministère. Le [illegible] fut proclamé à la [illegible] ceux des membres [illegible] gouvernement [illegible] ses collègues [illegible] nommé maire de Paris [illegible] les succès [illegible] tère des Finances. A l'exemple de son prédéces- seur, il rejeta les conseils qui [illegible] effrayer ou [illegible] la banqueroute de l'État [illegible] sion provisoire des payements. La [illegible] devenue des plus difficiles : il dut [illegible] l'impôt des quarante-cinq centimes, qui contribua beaucoup à dépopulariser la République dans les campagnes; il fit aussi décréter la [illegible] les banques en une seule, le cours forcé des billets de Banque et la création des coupures de cent francs, la formation des comptoirs d'escompte, la création de docks ou magasins gé- néraux de marchandises, etc., mesures qui [illegible] toutes réservées au gouvernement qui les [illegible] exécution. D'autres projets furent [illegible] en avant par M. Garnier-Pagès, tels qu'un emprunt national, un impôt sur les créances hypothécaires, l'aliénation des diamants de la couronne, [illegible] de l'ancienne Liste civile et d'une partie des forêts de l'État, la suppression du droit d'exercice sur les boissons, l'abolition de l'impôt du sel, la sup- pression du droit d'octroi sur la viande de bou- cherie, sur la viande fraîche de porc et sur la charcuterie, etc.; mais ces projets ne furent point adoptés. Lorsqu'on décréta l'organisation d'une sorte d'école d'administration au Collège de France, M. Garnier-Pagès reçut la chaire d'éco- nomie générale et de statistique des finances et du commerce; quelques mois plus tard cette école fut supprimée. Les départements de la Seine et de l'Eure élurent M. Garnier-Pagès à l'Assemblée constituante : il opta pour le premier. Il y fit un rapport sur la situation financière et économique de la France au moment de la révolution. L'assem- blée le nomma membre de la commission exécutive du gouvernement de la république, et il fut remplacé au ministère des Finances par M. Du- clerc. La commission exécutive tomba, comme on sait, devant la formidable insurrection de juin 1848. M. Garnier-Pagès se fit d'ailleurs peu remarquer à l'assemblée, où il parla sur les ques- tions de finances, sur le budget, etc. Non réélu à l'Assemblée législative, il vit depuis lors dans la retraite, s'occupant encore de grandes opéra- tions financières. L. Louvet.

Biographie des Députés. — Biographie des Repré- sentants à l'Assemblée nationale constituante. — Moni- teur de 1848.

* GAROFALINI (*Giacinto*), peintre de l'école bolonaise, né à Bologne, en 1666, mort en 1723. Il fut élève de son parent Marc-Antoine Fran- ceschini, dont il devint un des meilleurs aides. Il aida aussi Giacomo Boni dans ses travaux et entre autres à la voûte de l'église des Célestins de Bologne. Il ne s'éleva guère au-dessus de la médiocrité, comme le prouvent la *Madone* avec

[illegible]

[illegible] (*Biagio*), en latin BLASIUS GA[illegible], antiquaire et poète italien, né à [illegible] en 1677, mort à Vienne, en 1752. Il résida [illegible] à Rome dans l'intimité de Clément XI, du cardinal [illegible] et du prince Eugène de [illegible], avec lequel il [illegible] correspondance. On a de lui : [illegible] *Considerazioni intorno alle Poesie [illegible] dei Greci*; Rome, 1707, in-4°; — [illegible] *in difesa delle Considerazioni [illegible] della Maniera di ben pensare*; [illegible], 1707, in-4°; — *Dissertationum miscellanearum pars prima*: *De sarcofagis antiquorum*, *De [illegible]*, *De icone asclepiadis*; [illegible], 1718, in-4°; — *De Anaglypho græco*; 1720, in-4°; — *De antiquis Marmoribus*; Vienne, 1738, in-4°; — *De Clypeis votivorum*; Leyde, 1751, in-4°; — *De Antiquis auri, argenti, stanni, æris, ferri, plumbique fodinis*; 1752.

[illegible], *Biographie universelle*, [illegible] *Allg. Gel.-Lexik.*

SARDI[illegible] (*II*). *Voy.* TISI (*Benvenuto*).

SARDI (*Pier-Francesco*), peintre de l'école piémontaise, né à Turin, en 1638, mort en 1718. Étant allé à Rome pour se perfectionner dans son art, il y passa le reste de sa vie. Il peignit surtout les intérieurs d'église, dont L. Garzi faisait les figures.

[illegible], *Vite de' Pittori, Scultori ed Architetti moderni*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Orlandi, *Abbecedario*. — Ticozzi, *Dizionario*.

GÉRON (*Louis*), littérateur français, né à Genève, vers 1580, mort vers 1635. Après avoir été lecteur dans une église protestante, et correcteur d'imprimerie à Lyon, il se convertit au catholicisme, en 1606. Il traduisit de l'italien plusieurs ouvrages, tels que *Le Parterre dietu des fleurettes d'oraison* de Staccani, Lyon, 1609, et *La Sage folie* de Spelte, production assez bizarre, qui avait vu le jour à Paris, en 1606, et qui fut traduite dans plusieurs langues de l'Europe. Cet ouvrage est aujourd'hui complétement tombé dans l'oubli. Un des écrits de Géron est encore recherché des bibliophiles; il a pour titre : *Le Colloque de trois Suppôts du seigneur de la Coquille, ou le char trionfal de monseigneur le dauphin*; Lyon, sans date (1610). Ces *Suppôts* sont les typographes lyonnais, qui parcouraient les rues en donnant une espèce de représentation dramatique; cette représentation n'avait pas eu lieu depuis dix ans lorsque, grâce aux vers de Géron, elle reparut avec un éclat nouveau. On doit au même écrivain un recueil de bons mots,

[illegible]

que [illegible]
diocèse et [illegible]
sur la [illegible]
méthodique [illegible]
ce genre; il [illegible]
[illegible]
naux et autres [illegible]
sur les [illegible]
ducs, princes [illegible]
surplus [illegible]
et pour la [illegible]

[illegible]

SARDA[illegible] (de Garde-La[illegible]), français, [illegible] mort à Paris, [illegible] mières études au [illegible] Il entra chez les [illegible] collége de Poitiers, [illegible] gieux et ne [illegible] carrière médicale, [illegible] étudier le droit. Il [illegible] culté d'Orléans, où il [illegible] l'illustre Pothier, [illegible] comme il était l'un [illegible] expérimenté, [illegible] mier président de la [illegible] buts au barreau se [illegible] tueux; il a raconté [illegible] qu'il avait gagné un [illegible] Bientôt il prit une [illegible] politiques de l'époque, [illegible] tobre 1789, le [illegible] caparement, et [illegible] chercher un asile [illegible] Goulon, alors [illegible] teurs, fit de [illegible] pour arracher ce [illegible] naçait. Membre du [illegible] même assemblée en [illegible] cette qualité à Louis XV[illegible] grès réunis à Tours. [illegible] battit le décret d'[illegible] français et autres [illegible] ensuite du juge au tribunal [illegible]

(a) On ajoutait alors, [illegible] gosiers, des noms de [illegible] pour les distinguer entre eux.

[illegible] des nou-
[illegible] ses
[illegible] neme-
[illegible] chez
[illegible] des affaires pen-
[illegible], qu'ils rejetteraient
[illegible] qui seraient
[illegible] couvraient les pièces
[illegible] tribunal, dans
[illegible]

[illegible] nommé membre de
[illegible] n'est pas certain,
[illegible], qu'il ait appuyé la
[illegible] à l'effet de sup-
[illegible] *Majesté*; mais il
[illegible] membres de l'assemblée
[illegible] le roi serait assis au
[illegible] substitution du bon-
[illegible] qui décoraient les
[illegible] sur l'opinion de
[illegible] l'inconvénient de lais-
[illegible] du roi.

[illegible] de la haute cour na-
[illegible] fut nommé *procura-*
[illegible] (accusateur public).
[illegible] pour le département
[illegible] à l'occasion
[illegible] XVI, il vota pour l'appel
[illegible] (19 janvier 1793) (1).
[illegible] de la session conven-
[illegible] des Cinq Cents, où il
[illegible]. Il y fit des tra-
[illegible] colonies, et soutint le
[illegible] de l'an III. Il devint
[illegible] près le tribunal
[illegible] gouvernement issu du
[illegible], et fit partie du sénat
[illegible] politique. Depuis lors
[illegible] ses fonctions et les
[illegible] la jurisprudence. En
[illegible] de Riom; puis il

[illegible], son dévouement
[illegible] le fit exclure de la

[illegible] de l'Institut, Garran de
[illegible] la classe des Sciences
[illegible] passa en 1803 dans
[illegible] anciennes.

[illegible] de Garran de Cou-
[illegible] *Comité de re-*
[illegible] *de Paris*, *suivi*

[illegible] vote en des termes
[illegible] de mort n'eût tan-
[illegible] à son but, si j'étais
[illegible] dans le Code Pénal.
[illegible] nous ne pouvons pas
[illegible], de juré de jugement
[illegible] liberté ne peut pas se
[illegible] pouvoirs. On ne man-
[illegible] aux nôtres pour se
[illegible] quelque gouvernement
[illegible] des hommes sont au-
[illegible]

des [illegible] *Bolbec-Sanarin* [illegible] Paris, juillet, 1790; — [illegible] Garran, *député* [illegible] *sur les causes et les* [illegible] *des colonies*, lue à la séance du 30 [illegible] — *Rapport sur les* [illegible] *tions administratives et judiciaires*; [illegible] *miaire an III*, 12 p. in-8°; — *Rapport* [illegible] *tablissement des fonctionnaires* [illegible] *constater l'état civil dans la* [illegible] *Paris*; pluviôse an III; — [illegible] *droit public sur la réunion de* [illegible] *à la France*; vendémiaire an IV; — *Rapport sur les biens communaux*, fait au nom du co- mité de législation; vendémiaire an IV; — *Notice sur Jacques-Antoine Creuzé-Latouche, membre du sénat conservateur*, etc.; lue le 28 brumaire an IX au sénat conservateur; — *Réponse au mémoire à consulter, et consultation pour M. Guignard Saint-Priest*, etc., lue au comité de recherches de la municipalité de Paris par J.-Ph. Garran, l'un de ses membres; Paris, 1790; — *Recherches politiques sur l'État ancien et moderne de la Pologne, appliquées à sa dernière révolution*; an [illegible] de la république, 1 vol. in-8°; — *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, fait au nom de la commission des colonies, etc., 4 vol. in-8°, an V-VI; — Des articles dans le *Répertoire de Jurisprudence* de Guyot, principalement sur des matières féodales, dont quelques-uns sont imprimés dans le *Répertoire universel de Jurisprudence* de Merlin; — la partie *Bibliographique* du droit anglais, dans les *Lettres sur la Profession d'Avocat*; — *De l'Organisation du Pouvoir législatif relativement aux colonies*; dans la *Chronique du Mois*, t. II, 1792; — *Considérations sur le Jugement de Louis XVI*; dans la *Chronique du Mois*, 1792, t. III.

Documents particuliers. — *Moniteur universel*, années 1789 et suiv. — [illegible], *Hist. de* [illegible]. — Berryer père, *Souvenirs de* 1774 à 1838.

GARRAUD (*Gabriel-Joseph*), statuaire français, né à Dijon. Il reçut les premières leçons de son art à l'école de Dijon, et vint à Paris se perfectionner dans l'atelier de Rude. Il prit une part assez active à la révolution de 1848, et fut nommé chef de la direction des beaux-arts du ministère de l'intérieur. Après avoir occupé ces fonctions quelques mois, il fut remplacé et nommé inspecteur des beaux-arts, emploi qu'il a perdu en 1852. Ses principaux ouvrages de sculpture sont : un groupe d'*Hercule délivrant Prométhée*, qui parut au salon de 1838, et pour lequel il reçut une médaille de troisième classe; — *Une jeune Fille jouant avec une chèvre*, exposée au salon de 1839; — *Une Vierge à l'enfant*, salon de 1840; — une *Statue de Laplace*, pour l'Observatoire de Paris; [illegible]

[illegible] *Traité des Mesures et Poids anciens* [illegible] *de Bitbolais* [illegible] Paris, 1585, in-8° [illegible] *Sommaire des Édits et Ordonnances* [illegible] *concernant la* [illegible] *des Monnoyes*, Paris, 1632, in-8°.

[illegible] Fontette, *Bibliothèque historique de la Fr.*

GARRICK (David), célèbre comédien anglais, né à Hereford, le 20 février 1716, mort à Londres, le [illegible] janvier 1779. Cet acteur, qui fut à la fois [illegible] Lekain et Préville, naquit [illegible] de France. Son aïeul, [illegible] nommé *La Garrigue*, [illegible] la religion protestante, quitta la France [illegible] la révocation de l'édit de Nantes, et alla [illegible] la Grande-Bretagne, où il [illegible]. Le père de Garrick, capitaine d'infanterie, [illegible] à Hereford lorsque sa dernier [illegible] le jour; mais ce fut dans la petite ville de Lichfield, résidence habituelle de ses parents, que le jeune Garrick reçut les leçons du docteur Samuel Johnson, presque aussi jeune que son élève, et devenu depuis célèbre comme lui. Envoyé successivement à Lisbonne en 1730 pour y apprendre le commerce, et à Londres en 1736 pour y suivre des cours de droit, Garrick ne se trouva aucune disposition pour ces deux carrières; en revanche, il se sentit un goût très-vif, un talent précoce pour le théâtre. Des succès de société développèrent encore l'un et l'autre, et bientôt, en 1741, sous le nom de *Lyddal*, il s'engagea dans une troupe ambulante, dont il se trouva dès son début le premier sujet. A peine âgé de vingt-cinq ans, la renom qu'il s'était acquis le fit appeler à Londres, et quoiqu'il n'y parût que sur une scène secondaire, il excita le plus vif enthousiasme. L'illustre Pope, malgré les infirmités de la vieillesse, voulut se rendre dans la capitale pour assister à une représentation de *Richard III* par le jeune acteur, et joignit son suffrage à ceux de tous les spectateurs.

[illegible]

[illegible] de connaître, dans [illegible] toutes [illegible] de Shakespeare : *The Irish Vale*; 1744, [illegible] *the making of* [illegible] en français, [illegible] *de Quinze Ans*; Paris, [illegible] in-8° ; — *Romeo and* [illegible] in-12 ; — *Every Man in* [illegible] ; *The Fairies*; 1755, [illegible] in-8° ; — *Catharine* [illegible] in-8° ; — *Lilliput*; 1757, [illegible] *or seventeen* [illegible] 1757, in-8° ; — [illegible] 1758, in-8° ; — *Cymon* [illegible] ; — *Isabella, or* [illegible] 1758, in-8° ; — [illegible] in-8° ; — *Harlequin's* [illegible] non imprimée ; — *The* [illegible] 1760, in-8° ; [illegible] in-8° ; — *The Farmer's* [illegible] ; 1762, in-4° ; — *A* [illegible] roman ; 1762, [illegible] *Marriage*; 1766, [illegible] par madame de Riccoboni ; — *The country Girl*, [illegible] *Nothing*; 1766, [illegible] in-8° ; — *A Peep behind the curtain* [illegible] *rehearsal*; [illegible] *a Statue to* [illegible] *The Jubilee*; jouée [illegible] ; — *King Arthur, or* [illegible] ; 1770, in-8° ; — [illegible] 1771, non imprimée ; [illegible] 1771, in-8° ; [illegible] 1772, in-8° ; — *The* [illegible] in-8° ; — *Albumazar*, [illegible] roman ; 1773, [illegible] ; 1774, in-8° ; — [illegible] jouée en 1774, [illegible] ; *or high life* [illegible] ; — *May Day*; 1775, [illegible] ; 1776, [illegible] 1785, in-8°. On a publié [illegible] *de Garrick* (trad. [illegible] Paris, 1784, 2 vol. [illegible] traduction de six [illegible] ; *Cymon*, pastorale [illegible] *Bon ton*, ou *les* [illegible] deux actes — *La Fille* [illegible] deux actes ; — *Lilliput* [illegible] ; — *Les Valets* [illegible] en deux actes ; [illegible] comédie en cinq [illegible] de l'union qu'il [illegible] de trente ans avec

[illegible] dans une voiture. [illegible] plus de 100,000 [illegible] sans doute assez [illegible] Albany Wallis [illegible] à l'appel d'un [illegible] et auquel ce philosophe avait [illegible] de son exemple. [illegible] *G. de H.*, avec addit.

Th. Davies, *Memoirs of the Life of* [illegible] Londres, 2 vol. in-8°, 1780 [illegible] — D. Garrick [illegible] 1779, in-4° (traduit en français, 1779). — [illegible] *of Garrick, containing* [illegible] Londres, 1808, 2 vol. in-8° [illegible] Paris, an [illegible] ou *les acteurs anglais*; Paris, 1769 [illegible] — C. [illegible] *Biographie de D. Garrick*; Milan, 1826, in-8°.

GARRIGUES DE FROMENT, [illegible] vain satirique français, vivait au dix-huitième siècle. On ne le connaît que par les [illegible] guements, peut-être inexacts, insérés dans le *Journal encyclopédique*. « L'abbé Garrigues de Froment, dit ce journal, est surtout connu par quelques libelles contre l'État et contre les particuliers. Le ministère de France l'a tenu quelques années dans les cachots. Depuis il a fait le métier d'espion dans quelques villes d'Allemagne, qu'il quittait successivement quand il se voyait reconnu. » On a de lui : *Abrégé chronologique de l'Histoire d'Angleterre*, traduit de l'anglais de Salmon ; Paris, 1751, 2 vol. in-8° ; — *Sentiments d'un Amateur sur l'exposition des tableaux du Louvre et la critique qui en a été faite*; 1753, in-12 ; — *Journal militaire et politique*; 1759 ; — *Éloge historique du Journal encyclopédique* [illegible] *son imprimeur*; Paris, 1760, in-8°. Cet éloge est une violente satire, à laquelle les rédacteurs du journal firent une réponse [illegible] été plus habile [illegible].

Journal encyclopédique [illegible] Quérard, *La France littéraire*.

GARROS (*Pey* DE), poëte gascon, né à Lectoure, vers la fin du quinzième siècle, mort dans sa patrie, en 1581. Il étudia à Toulouse le droit et la théologie ; ses connaissances s'étendirent jusqu'à la langue hébraïque. Habile dans la controverse théologique, il embrassa les opinions de la réforme, ce qui l'obligea de quitter Toulouse, où il s'était fait remarquer par son zèle

(1) Son nom véritable était Eva-Maria Veigel ; elle était née à Vienne, en 1724. Après y avoir dansé le ballet avec succès, elle fut engagée à Londres en 1746. Garrick l'épousa en 1749.

[illegible]

[illegible] mais ils sont [illegible] fort en usage dans [illegible] du milieu du seizième siècle.

G. B[illegible].

[illegible] *de quelques ouvrages écrits en* [illegible] *la France*, [illegible]. — *Journal* [illegible].

GARNIER (*Pierre-*[illegible]), ingénieur mécanicien français, mort à Paris, le 24 janvier 1823. Il inventa un système de télégraphe donnant plus de [illegible] signes, et qu'il indiquait comme pouvant être employé très-avantageusement dans le [illegible] et des armées de terre. Un essai [illegible] en 1800, sur les côtes du Havre; mais il ne fut point adopté. Une association philanthropique ayant établi en 1820 une manufacture consacrée aux apprentis pauvres et orphelins, Garnier en fut nommé directeur. Il a publié les écrits suivants : *Ponts en fer indestructibles et immobiles, jetés en deux minutes ; découverte du citoyen J. G. R.*; 1799, in-8° ; — *Projet de constitution ; bases fondamentales de la constitution française* ; 1811, in-8° ; — *De la sauvegarde des peuples contre les abus du pouvoir, fondée sur les règles de la procuration, établies dans le Code Civil français, applicables à la formation d'une constitution solide et durable* ; 1818, in-4° (a été traduit en espagnol, Bordeaux, 1822, in-12); — *Discours à Messieurs les Membres du conseil de perfectionnement formant le jury d'instruction pour l'enseignement des apprentis pauvres et orphelins* ; 1820, in-4° ; — *Esprit de la Morale universelle, ou manuel de tous les âges, traduit d'un manuscrit indien,* [illegible] *à la jeunesse et mis en concordance avec l'Écriture* ; 1821, in-18° (c'est une imitation de l'*Économie de la Vie humaine* de Dodsley). Il a inséré une lettre sur son télégraphe dans les *Annales politiques, morales et littéraires*, du 23 juillet 1816. On a aussi de lui une *Lettre à Messieurs les Députés des*

[illegible]

Plantes [illegible]

— *La* [illegible]

ce qu'il y a [illegible]

du monde [illegible]

et des [illegible]

Garsault [illegible]

1808, in-8° [illegible]

Plantes et Animaux [illegible]

1784, in-8°, avec [illegible]

Garsault [illegible]

suit le texte [illegible]

vol. intitulé : [illegible]

chez, etc. ; [illegible]

titre : *Description* [illegible]

plantes et [illegible]

gravées sur les [illegible]

gées suivant [illegible]

de Geoffroy ; [illegible]

a adopté les [illegible]

raisonné de [illegible]

1773 et réimprimé [illegible]

aussi dans le *Dict*[illegible]

les, in-8°, qui a [illegible]

lection des Plantes [illegible]

utiles à l'homme [illegible]

destinée à compléter [illegible]

Dictionn. d'*Hist.* [illegible]

planches de De [illegible]

près nature, et [illegible]

général très-bien [illegible]

plus récentes ont [illegible]

portance. Il a [illegible]

des Arts et Métiers [illegible]

démie des Sciences [illegible]

du Bourrelier, [illegible]

L'Art du Perruquier [illegible]

corps; *L'Art de* [illegible]

Desessarts, *Siècles* [illegible] littéraire. — [illegible]

GARTH (*Balth*[illegible]) né à Frankenberg, [illegible] 30 octobre 1586, [illegible] successivement [illegible]. Il composa l'ouvrage [illegible]

[illegible] en 1672, [illegible] le 18 [illegible] à Cambridge, [illegible] en 1691. L'année sui[illegible] au collége de Londres. [illegible] la publication par le dis[illegible] de la grande [illegible] lequel il attaque [illegible] les genres de charlata[illegible] beaucoup sa répu[illegible] une querelle [illegible] à la plu[illegible] médical de Londres [illegible] Dispensaire en dépit [illegible] Garth, [illegible] vices de ses con[illegible] les ad[illegible] ouvrage, qui n'eut [illegible] en quelques mois, [illegible] Garth, et lui procura [illegible] était dévoué au parti [illegible] du Kit-Club, [illegible] le but de soutenir [illegible] de Hanovre. Ainsi [illegible], il leur resta [illegible] pour les défendre [illegible] George Ier, en [illegible] baronet, le choisit [illegible] la nomma méde[illegible] un noble usage [illegible] Il ouvrit une [illegible] à Dryden au mo[illegible] Westminster, et fut le [illegible] The Dispensary, 1699. Le sujet de [illegible] dit plus haut, [illegible] et des apothicaires. [illegible] que fine, et se [illegible] par le goût [illegible] le *Lutrin* de [illegible] son modèle; mais [illegible] et a mis dans ses [illegible] sérieux que les [illegible] Le début du *Dispensary* [illegible] par Voltaire :

[illegible]

[illegible] petit poëme intitulé : [illegible] duc de Newcastle; [illegible] et une édition [illegible]

[illegible] *Liber.* — Cibber, [illegible]

[illegible] *Lives* [illegible]

[illegible]

GARVE (*Christian*), [illegible] né à Breslau, le 7 janvier 17[illegible] [illegible]cembre 1798. Privé de [illegible] il dut aux soins de sa mère [illegible] ordinaire, contrariée [illegible] par la [illegible] de sa constitution. A vingt-[illegible] ans, il se [illegible] à Francfort-sur-l'Oder pour y étudier la théologie, qu'il abandonna bientôt pour la philosophie et les mathématiques. Venu ensuite à Leipzig, il suivit les cours de Gellert, chez qui il demeura, puis d'Ernesti et d'autres professeurs renommés. En 1768 il devint professeur agrégé de philosophie à Leipzig; en même temps il s'occupa de divers travaux philosophiques. Sa santé, devenue plus chancelante, l'obligea bientôt à renoncer à l'enseignement public. En 1770 il retourna dans sa ville natale, Breslau. Toujours empêché par l'état de sa santé, il ne put guère, sauf quelques traductions, entreprendre de travaux sérieux. Cependant, à la campagne, où parfois il allait visiter des amis, il se livrait à de longues contemplations. « Les villageois qui le rencontraient alors, dit un de ses amis, le voyant adossé à quelque arbre en même temps qu'il plongeait de longs regards dans la campagne, étaient [illegible] portés à le croire en proie à des hallucinations. » Lorsque le grand Frédéric vint visiter Breslau, Garve lui fut présenté et vanté comme un philosophe dans la véritable acception du mot. Le roi lui donna le conseil de traduire le traité *De Officiis* de Cicéron, et lui indiqua même les observations et notes qui pourraient être ajoutées à ce genre de publication. Garve remplit les intentions de Frédéric, et publia son œuvre, sous ce titre : *Abhandlung ueber die menschlichen Pflichten in drei Buechern, aus dem lateinischen des Marcus Tullius Cicero uebersetzt*, etc. (Traité des Devoirs de l'Homme en trois livres, traduit du latin de Marcus Tullius Cicéron, etc.); Breslau, 1783. [illegible] ouvrage fut parfaitement accueilli par le public; en 1792 il avait atteint cinq éditions. Ce succès n'était pas dû seulement au talent du traducteur; la considération témoignée à l'auteur par Frédéric II, auquel la traduction est dédiée, y contribua beaucoup. Dans un élan de reconnaissance peut-être excessive, Garve appliquait à Frédéric ce vers de l'Arioste :

> Natura il fece, e poi ruppe la stampa.
>
> (La Nature le fit, puis elle brisa le moule.)

Depuis, même après la mort de Frédéric II, Garve ne ménagea point l'expression de son admiration pour ce roi, qu'il comparait à Philippe de Macédoine, à Adrien, à Marc Aurèle. Une santé déjà affaiblie, aggravée par un cancer au visage, l'isolement qui s'en suivit, ralentirent dans les dernières années l'activité morale de Christian Garve. Cependant, il s'occupait encore de travaux philosophiques, relatifs à Aristote. — [illegible]

[illegible]

l'ouvrage mentionné, on a de lui : *De nouvellis* [illegible] *ad logicam probabilium*; Halle, [illegible], in-4°; — *De ratione scribendi philosophorum*; Leipzig, 1768; — *Versuch ueber die Prüfung der Fähigkeiten* (Essai sur les Facultés), 1769; dans la *Nouvelle Bibliothèque des sciences*; — *Legendorum philosophorum veterum* [illegible], 1770; — *Adam Ferguson's Grundsätze der Moralphilosophie* (Principes de Philosophie morale d'Adam Ferguson), traduits de l'anglais, avec des notes; Leipzig, 1772; — *Versuche ueber verschiedene Gegenstände aus der Moral*, etc. (Essais sur divers sujets de Morale, etc.); 1792 : dans cet ouvrage, [illegible] considérable, on remarque surtout les morceaux suivants : *Ueber Gesellschaft und Einsamkeit* (Sur la société et la solitude); *Ueber das Dasein Gottes* (Sur l'existence de Dieu); *Ueber die Verbindung der Moral mit der Politik* (De la Liaison de la Morale avec la Politique); Breslau, 1788; — *Ueber die Grenzen des bürgerlichen Gehorsams* (Des Limites de l'Obéissance civile); dans les Œuvres inédites de Garve; — *Fragmente zur Schilderung des Geistes, des Charakters und der Regierung Friedrich's II* (Fragments pour servir à la peinture de l'esprit, du caractère et du gouvernement de Frédéric II); Breslau, 1798; — *Ueber den Charakter der Bauern*, etc. (Du Caractère des Paysans, etc.); Breslau, 1786; — *Prüfung von Kant's Kritik der reinen Vernunft* (Examen de la Critique de la Raison pure de Kant); Göttingue, 1782. Garve fit le premier connaître au public l'ouvrage de Kant; — *Garve's vertraute Briefe an eine Freundin* (Lettres confidentielles de Garve à une amie); Leipzig, 1801; — *Briefe von Christian Garve an Christian-Felix Weisse und einige andere Freunde* (Lettres de Christian Garve à

[illegible]

[illegible]

... l'empêcha pas de cultiver les lettres. [illegible] ouvrages [illegible] un savoir [illegible], mais superficiel. Selon Niceron, [illegible] dont il aurait été capable s'il avait été dirigé dans ses études par quelques personnes de goût et de compétence et s'il eût vécu plus longtemps. [illegible] de lui : *Il Theatro de' varii e diversi Cervelli mondani*; Venise, 1583, 1598, in-4°; traduit en

[illegible]

... Academia de' Pazzi [illegible] ... Parte, 1610, in-4°; — [illegible] formata da T. Garzoni, Academico Informe di Ravenna, per ancora innominato; Venise, 1589, 1591, in-4°; Pavie, 1589, in-8°; — Il [illegible] Cornucopia consolatorio di Tomaso Garzoni, Discorso nuovo, vago e dotto, ne [illegible] in luce; Bologna, 1601, in-8°; « ouvrage burlesque, à la louange des cornes, dit le P. Niceron, pour consoler un homme dont la [illegible] était infidèle »; — Il Serraglio degli [illegible] del Mondo, diviso in dieci appartamenti, secondo gli varii et maravigliosi oggetti, cioè di mostri, prodigii, prestigii, sorti, oracoli, sibille, sogni, curiosità astrologiche, miracoli in genere, e maraviglie in specie, narrate da più celebre scrittori e descritte da più famosi historici e poeti, le quali occorrono, considerandosi la loro probabilità overò improbabilità, secondo la natura; Venise, 1613, in-4°. Il y a de l'érudition dans cet ouvrage, mais aucune critique; — Hugonis de S. Victore Opera omnia, tribus tomis digesta, studio et industria Th. Garzonii, postillis annotatiunculis, scholiis ac vita Auctoris expolita; Venise, 1588, in-fol.; — L'Huomo astratto; Venise, 1604, in-4°; — Le Vite delle Donne illustri della Scrittura Sacra; con l'aggiunta delle Donne oscure e laide dell' uno e l'altro Testamento; discorso sopra la nobiltà delle Donne; Venise, 1588.

[illegible], Lezioni Letterarie. — Ghilini, Teatro d'Uomini letterati, t. I, p. 216. — Crescimbeni, Istoria della Volgar Poesia. — Niceron, Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes illustres, t. XXXVI.

* GARZONI (Archangelo), poëte italien, vivait à Venise dans la première moitié du seizième siècle. Il se fit remarquer comme poëte et comme critique. On a de lui : Regole per comporre in versi; — [illegible] in [illegible] materie; — des Discours, en latin et en italien.

Zeno, Memorie de' Scrittori Veneti.

[illegible]

* GARC... [illegible] Cahors, le 30 ... [illegible] Fils d'un ... [illegible] province de ... [illegible] il fut ... [illegible] dans les ... [illegible] animale? [illegible] ... de la société ... [illegible] fut appelé ... [illegible] plusieurs ... [illegible] retour en France ... [illegible] maladie, à la Société ... [illegible] lui fut décerné ... [illegible] parmi ... [illegible] devint médecin ... [illegible] Gros-Caillou ... [illegible] santé des ... [illegible] Médecine, qui ... [illegible] et de ... [illegible] cités, on a de ... [illegible]

[illegible]

[illegible] selon Wood, [illegible] fortune; mais rien n'est [illegible] cette assertion de Wood. Ce [illegible] c'est que pendant son séjour à [illegible] Gascoigne vécut en prodigue; qu'il [illegible] vendre son patrimoine, et que [illegible] mécontent, non-seulement refusa de lui venir en aide, mais encore le déshérita. Il alla donc s'enrôler sous les drapeaux de Guillaume, prince d'Orange, occupé alors à soustraire les Pays-Bas à la domination de la monarchie espagnole. En conséquence, le 19 mars 1572 il s'embarqua pour la Hollande. Le bâtiment sur lequel il fit le voyage faillit périr en mer, par suite de l'imprudence du pilote, ivre, qui le conduisait. Quelques-uns des compagnons de Gascoigne périrent; quant à lui, il réussit à gagner sain et sauf la Hollande, et obtint une commission de capitaine sous le prince d'Orange. Il se fit bientôt remarquer par sa bravoure; malheureusement une querelle qu'il eut avec l'un de ses supérieurs l'arrêta dans une carrière qui s'annonçait si brillante. Il partit alors pour Delft, et résigna entre les mains du prince d'Orange son [illegible]. De retour en Angleterre, il résida en partie à Gray's Inn, en partie à Walthamstow. Dans l'été de 1575, il accompagna la reine Élisabeth dans ses voyages, et au mois de juillet il composa une sorte de divertissement intitulé : *The Princely Pleasures of Kenilworth Castle*. Non-seulement il écrivit ce poëme, mais il en récita lui-même une partie. On a en outre de lui : *Steele Glass*, satire; — *Glass of Government*; — *The delicat Diet*; — *The Doom's Day* [illegible] (posthume).

Johnston et Chalmers, *English Poets*. — Wood, *Athen. Oxon.* — Chalmers, *Gen. biog. Dict.*

GASCONIUS. *Voy.* GASCOIN.

GASMANN. *Voy.* GASSMANN.

GASPARI, en latin **GASPARIS** (*Jean-Baptiste* DE), érudit allemand, né à Lewico, dans la province de Trente, en 1702, mort à Vienne, en

[illegible]

de [illegible] Vienne, 1770 [illegible]

[illegible] (l'[illegible]), [illegible] né à [illegible] en 1750, mort dans la même ville, le [illegible] novembre 1703 [illegible]

[illegible] (septembre 1791), lorsque [illegible]

[illegible] à [illegible] (septembre 1791). [illegible] de 1791, le régiment de Picardie se trouvait à [illegible], les soldats se révoltèrent et exigèrent la restitution de leur [illegible] après avoir fait d'inutiles efforts pour calmer les [illegible], engagea sa fortune personnelle pour [illegible] la somme exigée, et apaisa ainsi la [illegible]. Vers cette époque, il fut élu par le département des Bouches-du-Rhône député à l'Assemblée législative, où il rendit d'importants services comme membre du comité militaire. Le [illegible] 1792 il fit assimiler les officiers des volontaires nationaux aux officiers de l'armée régulière. Le 12 il demanda que les conseils de guerre fussent composés d'un général, d'un capitaine, d'un lieutenant, ou sous-lieutenant, d'un sergent, d'un caporal et de trois soldats. Lorsque les troupes du camp de Soissons se soulevèrent (août 1792), ce fut encore [illegible], par sa prudence et sa [illegible], ramena les soldats à l'obéissance. Il [illegible] dans [illegible]. Les [illegible] de nouveau

[illegible]

[illegible] Cartesus. (Histoire des [illegible]

[illegible]

[illegible] Après un mois de crise, le [illegible] fut de [illegible] Le 31 mars 1839 il fut formé ce que le *Moniteur* appelait un ministère de transition. M. de Gasparin y occupa la place de ministre de l'intérieur, avec l'intérim du commerce et des travaux publics. Ce cabinet dura jusqu'à l'émeute du 12 mai, [illegible] par Barbès, Blanqui et Martin Bernard. En présence de l'insurrection, un ministère [illegible] plusieurs membres du centre gauche [illegible] sous la présidence du maréchal Soult. Depuis lors M. de Gasparin resta éloigné des affaires. Le 29 juin 1840, l'Académie des Sciences le choisit pour remplacer Turpin dans sa section d'économie rurale. Déjà il était membre de la Société centrale et du Conseil général d'agriculture. En 1845 il fut élu vice-président de la Société d'Encouragement.

La révolution de février 1848 avait rendu M. de Gasparin à la vie des champs. Cependant le ministre de l'agriculture, M. Tourret (de l'Allier), ayant obtenu de l'Assemblée constituante un décret qui instituait, entre autres établissements agricoles, un institut national agronomique à Versailles, la direction en fut offerte au comte de Gasparin, qui la refusa. Plus tard M. [illegible] parvint à lui faire accepter ce poste. Se mettant aussitôt à l'œuvre, M. de Gasparin espérait arriver enfin à fonder l'enseignement agricole en France. Vains efforts! le 27 septembre 1852 il apprit, par le *Moniteur*, que l'institut agronomique de Versailles était supprimé.

« Cet agronome, dit M. Ed. Lecouteux, a puissamment contribué à faire entrer la science agricole dans la voie de l'expérimentation. Il en a fait une science technologique, une science industrielle s'appuyant d'une part sur les données des sciences physiques et naturelles, et d'autre part sur les sciences économiques qui s'occupent de la production des richesses, de la formation du capital, de l'influence des débouchés sur les systèmes d'exploitation du sol. M. de Gasparin n'a jamais cessé d'envisager les questions agricoles sous ce double aspect : il appartient donc essentiellement à cette école agronomique positive qui fait tant de prosélytes aujourd'hui ; on peut même dire qu'il en est le chef le plus généralement accepté. Homme du midi, M. de Gasparin a considérablement agrandi, par ses recherches météorologiques, la question des climats agricoles. Avant lui c'est à peine si la littérature agronomique s'était occupée des vastes régions qui sont placées au delà de la

[illegible]

pour devenir plus [illegible] plus universelle, la doctrine agronomique devait prendre l'un de ses points d'appui dans les faits météorologiques. Il est une autre partie de la science agricole qui doit beaucoup à M. de Gasparin : c'est l'*agrologie*, ou science qui traite des terrains cultivables, de leur structure, de leur composition, de leur classification, de leur valeur, de leurs amendements, de leurs engrais. Ici l'illustre agronome a surtout fait appel à la science des chimistes et des géologues. Rien de plus complet que ce qu'il a su dire sur l'alimentation végétale. Il a traité ce sujet de main de maître, et l'on voit qu'il a tiré un admirable parti des belles analyses de MM. Boussingault, Payen, Dumas, Liebig et autres notabilités scientifiques.

Outre un assez grand nombre de mémoires académiques, sur le dépiquage des grains, sur la culture de la garance, du safran, de l'olivier, etc., on doit au comte de Gasparin : *Manuel de l'Art vétérinaire*; Paris, 1817, in-8° ; — *Des Maladies contagieuses des Bêtes à laine*; 1821 : travail qui remporta un prix proposé par la Société d'Agriculture de Lyon ; — *Des petites Propriétés considérées dans leurs rapports avec l'agriculture et le sort des ouvriers*; Paris, 1821, in-8° ; — *Guide des Propriétaires de Biens ruraux affermés*; Paris, 1829, in-8° : ouvrage couronné en 1828 par la Société royale d'Agriculture de Paris ; — *Recueil de Mémoires d'Agriculture et d'Économie rurale*; Paris, 1829-1841, 3 vol. in-8°, contenant, tome Ier : *Guide du Propriétaire de Biens ruraux affermés*; tome II : *Guide du Propriétaire des Biens soumis au métayage et Culture de la Garance, du Safran et de l'Olivier*; tome III : *Essai sur l'histoire de l'Introduction des Vers à soie en Europe*; — *Cours d'Agriculture*; Paris, 1843-1849, 5 vol. in-8°. Ce livre traite des différents sols, des engrais, des amen-

[illegible]
prouvé que [illegible]
leur, habile [illegible]
grande [illegible]
agronomie [illegible]
trition des Plantes [illegible]
mémoire [illegible]
sur la Végétation [illegible]
en 1835, M. de Gasparin [illegible]
nos de la [illegible]
sentes par [illegible]
unique, [illegible]
dégagent les [illegible]
pour les [illegible]
combiner [illegible]
nent [illegible]
Propriétaires de [illegible]
et le *Guide des* [illegible]
raux affermés [illegible]
Bibliothèque des [illegible]
M. de Gasparin a [illegible]
prononcé par M. de G[illegible]
à l'installation du [illegible]
hommes; Lyon, 18[illegible]
le Métayage; 18[illegible]
l'Extension de la [illegible]
in-8°. Il a fourni [illegible]
de l'Académie [illegible]
l'arrondissement [illegible]
Voyages de Malte-Brun [illegible]
verselle de Genève [illegible]
ciété centrale d'Agri[illegible]
Revue française [illegible]
neuvième siècle [illegible]
de la France; enfin [illegible]
du comité historique [illegible]
vers rapports sur les [illegible]

¹ Barjavel, *Bio-Bibliographie* [illegible] *des Gens du Monde*. — [illegible] — Louandre, *Annuaire* [illegible] 1844, 1845, 1850. — [illegible] Paris, 1840, in-8°. — M. [illegible]

* GASPARIN [illegible] çais, frère du précédent [illegible]

[illegible] feuille hebdomadaire [illegible]

L. LOUVET.

[illegible] — [illegible] *Le lit-*[illegible]

[illegible], comte DE), [illegible], fils aîné [illegible], est né à Orange, [illegible] achevée, il fut [illegible] par M. Guizot, alors [illegible], dans son ca-[illegible] de Gasparin devint [illegible] 1836, son fils Agénor [illegible] de chef du cabi-[illegible] ministère de l'agricul-[illegible] mars 1839 et qu'il [illegible] Auditeur au conseil [illegible] en service ordi-[illegible] Gasparin fut élu député [illegible] en 1842. Quoique [illegible] conservateurs, il leur don-[illegible] et les défendait avec [illegible] Guizot dut solennelle-[illegible]. Il parla sur les [illegible] sur l'esclavage, sur les [illegible] religieuse, sur les irriga-[illegible], il soutenait vaillam-[illegible] coreligionnaires, de [illegible] colportage biblique et des [illegible], que l'autorité gênait [illegible] insistait sur l'émancipa-[illegible] esclaves et l'abolition de la [illegible] réélu en 1846. Retiré [illegible] de Février, il fit [illegible], un voyage en Toscane [illegible] des époux Madiai, con-[illegible] s'être convertis au [illegible] recouvrèrent pas deux leurs [illegible] à l'intervention du roi de [illegible] virent l'année suivante [illegible] exil.

[illegible] a publié : *De l'Amor-*[illegible]); Paris, 1834, [illegible] *conserver Alger?* [illegible] au conseil d'État;

[illegible] 2 vol. in-8°; — *Les Écoles du Doute et l'École de la Foi* : essai sur l'autorité en matière de religion; Genève, 1853, in-8°; — *La Bible défendue contre ceux qui ne sont ni ... ni adversaires de M. Scherer*; [illegible], in-8°; — *Des Tables tournantes, du surnaturel en général et des esprits*; Paris, 1854, 2 vol. in-18; — *Après la paix*; considérations sur le libéralisme et la guerre d'Orient; Paris, 1856, in-8°; deux éditions. Il a été donné par M. Agénor de Gasparin : *Des Tentatives d'émancipation dans les Colonies* (Revue des Deux Mondes, juin 1838). Il a publié dans le *Journal des Débats* sa *Lettre à lord Roden sur l'affaire des époux Madiai*, lettre dans laquelle il demande la liberté de la foi, en attaquant rudement ce qu'il appelle la tolérance du scepticisme. Le même journal a imprimé de lui la *Lettre sur les tables tournantes*, dans laquelle l'auteur prend la défense des phénomènes surnaturels et attaque le physicien Faraday, qui est parvenu à expliquer naturellement le prétendu mystère des tables tournantes. M. Agénor de Gasparin a aussi travaillé au *Journal des Connaissances utiles*.

Son frère, M. *Paul* DE GASPARIN, député de Tarascon (Bouches-du-Rhône) en 1846, a fait paraître *Le Déficit et les nouveaux Impôts*; Nîmes, 1849, in-8°; — *Quelques Essais sur la Distribution des Richesses des nations*; Nîmes, 18[illegible], in-8°.

Mme la comtesse Agénor de Gasparin a publié : *Le Mariage au point de vue chrétien, ouvrage spécialement adressé aux jeunes femmes du monde*; Paris, 1842-1843, 3 vol. in-8°; 2e édition, Paris, 1844-1845, 3 vol. in-12; 3e édition, 1853 : ce livre a reçu de l'Académie Française un prix Montyon; — *Allons faire fortune à Paris!* Paris, 1844, in-18; 2e édition, 1845, in-18; — *Un Livre pour les Femmes mariées, ouvrage populaire*; Paris, 1845, in-18; — *Il y a des pauvres à Paris... et ailleurs*; Paris, 1846, in-18 : livre honoré par l'Académie Française d'un prix Montyon de 3,000 fr.; — *Quelques défauts des chrétiens d'aujourd'hui*; Paris, 1853, in-8°; 2e édition,

[illegible]

[illegible] autres [illegible] conservé [illegible] *Orthographia* [illegible]

[illegible] il y a [illegible] *Rhétorique* [illegible] qu'il soit mis au [illegible] Pétrarque [illegible] 1370 [illegible] la révision des [illegible] de [illegible] il ne poursuivit qu'un but, celui de faire renaître en Italie le goût de la bonne latinité. Sa vie n'offre guère d'autres incidents que la découverte, la révision et la correction d'anciens [illegible]. Il s'attribua à nous conserver les [illegible] ouvrages de Quintilien et les *Traités* de Cicéron *sur la Rhétorique*, et on lui doit la [illegible] du traité *Sur l'Orateur* du même auteur. On a de lui : *Gasparini Bergomensis* [illegible] *Epistolarum* [illegible], *per Johannem Lapidarium*, [illegible] *prioris*, *multis vigiliis* [illegible] *effectum*, *ingeniose* [illegible] *in* [illegible] *reductum* ; Paris, 1470, [illegible]. C'est le premier ouvrage sorti des presses établies à la Sorbonne par Guill. Fichet et [illegible]. Il fut imprimé à Bâle, 1499, [illegible] et ailleurs. — *De Orthographia*, Paris (sans date), in-4°, sorti

[illegible]

[illegible] 1592 [illegible] 1655 [illegible]

(1) Le nom de [illegible]

Ces deux livres devaient être suivis de cinq autres.

... et la physique d'Aristote. Mais ... de l'opinion fut tel, à l'apparition des deux premiers livres, que Gassendi ne poussa pas plus loin son entreprise. ... de ce qu'une ... héroïque avait coûté à ... cinquante-deux ans auparavant (1).

[illegible]

... *per immensa spatia, effractis nempe vulgo-ris mundi* [illegible] ... Et quel-que [illegible] ... Gassendi ajoutait encore : [illegible] ... *nihil* [illegible] *est, nisi quod juxta principia tua* [illegible] *ad* [illegible] ... Gassendi faisait passer à Galilée un exemplaire de ses deux livres contre les péripatéticiens.

De retour à Digne, Gassendi y reprit sa vie paisible, partagée entre ses études et ses devoirs de chanoine. Dès 1626, la prévôté de l'église de Digne lui avait été conférée (1). Il prêchait fréquemment et avec un grand succès. Les observations astronomiques et les recherches philosophiques étaient ses seules distractions, et remplissaient les heures que les fonctions de sa charge n'absorbaient pas. Déjà il s'occupait de son apologie d'Épicure. Galilée avait répondu à sa lettre. Il lui écrivit de nouveau pour lui envoyer la description d'une éclipse de lune qu'il venait d'observer à Aix avec son ami Gaultier, le 20 janvier 1628. Quelques mois après il était à Paris, d'où il partit l'année suivante pour faire avec Luillier une excursion philosophique en Hollande.

[illegible] ... Pour le ... [illegible]

... *tamen sum adeo felix,* [illegible] ... *quare* [illegible] *consilio,* [illegible] ... *approbatione non* [illegible] ... *tragœdiam.* Quidnam, putas, ... (*Lettre de Gassendi à* [illegible], ... 1628, éd. de Lyon, t. VI, p. 35.)

(1) Cette charge de prévôt de la cathédrale de Digne fut [illegible] à Gassendi. De là un procès qui traîna dix ans. Le 10 décembre [illegible] le parlement d'Aix donna enfin un arrêt qui mettait définitivement Gassendi en possession de la prévôté.

(1) Quelques ... [illegible]

(2) Voici les titres ... [illegible]

(3) Dans les éditions ... [illegible]

[illegible]

est vrai que [illegible] bien que la [illegible] cette ignorance doit [illegible] que malheur [illegible] nature produit (1).

Cependant Gassendi, [illegible] à [illegible] neuf mois de voyage en Hollande, [illegible] jours à son Épicure, et [illegible] enfin le Xe livre de Diogène Laerce. Il [illegible] les bibliothèques, rapprochait les textes, [illegible] parait les différentes leçons, demandait à [illegible] amis des explications sur les passages [illegible] et attendait pour mettre la dernière main à [illegible] ouvrage que ses papiers, qu'il avait laissés à Digne, lui fussent parvenus. Il [illegible] les autres philosophes « qu'on oppose [illegible] les uns aux autres sans remarquer que [illegible] fond des questions importantes ils sont plus d'accord qu'on ne pense (2) ». Il [illegible] tout le temps de s'appliquer aux [illegible] et pour faire diversion [illegible] à la langue arabe. Il philosophait [illegible] quille sérénité, heureux du commerce qu'il entretenait avec les sages de l'antiquité, [illegible] sa raison, gardant sa liberté [illegible] du vrai, qui est hors de notre portée, le vraisemblable, seul fait pour notre faiblesse (3), et ne regrettant pas le bruit des vaines disputes de l'école. « La philosophie qui s'enseigne dans les universités est une philosophie de théâtre, dont un homme de cœur ne saurait s'accommoder. Rien n'est moins digne du grand nom de philosophie que ce qu'on désigne ainsi maintenant. La vraie philosophie se trouve réfugiée sous le toit de quelques particuliers qui la pratiquent à l'ombre et dans le silence (4). » Au milieu de tous ces

(1) *Vie de Gassendi*, par le P. Bougerel de l'Oratoire, p. 60, 61, 62.

(2) Lettre de Gassendi à Jacques Golius, éd. de Lyon, t. VI, p. [illegible].

(3) Lettre de Gassendi à Henri Bouvart, éd. de Lyon, t. VI, p. 30.

(4) *Ibid.*

[illegible]

... des objections (2). [illegible] Gassendi [illegible]

[illegible] En 1629, Gassendi [illegible] pour réconcilier [illegible] Descartes (1) [illegible] les observations de Gassendi sur [illegible] du Soleil et sur les [illegible]

[illegible]

(2) Les bénéficiers seuls pouvaient être [illegible]

[illegible] et à en marquer les expressions les plus [illegible]

[illegible] Il s'agit d'Hollande de ce que j'ai tâché d'écrire la vérité d'une chose dont il avait apparemment écrit des chimères; ou s'il y [illegible] je le devais citer en ce lieu-là, où je n'ai pas eu de lui une seule chose, sinon que c'est de ses mains que l'observation du phénomène de Rome, qui est à la fin de mes *Météores*, est venue à M. Reneri et de là à moi, [illegible] par les mains des messagers, et ainsi qu'il y ait rien contribué; et j'aurais cru lui faire [illegible] si j'avais averti les lecteurs qu'il [illegible] ce phénomène, que je n'ai fait de m'en [illegible]. (Desc., tom. VIII, 569.)

Il y avait dans ce pareil langage de quoi irriter l'esprit le plus pacifique. Cependant, dans les objections (1) qu'il envoya (mai 1641) au père Mersenne, Gassendi doit se défendre de [illegible] aigreur, et garde dans la forme une mesure irréprochable. Le ton de modestie qu'il y prend, et dont l'excès seul tourne en raillerie, contraste vivement avec la forme tranchante, altière, brutale, dont Descartes use pour lui répondre.

Gassendi ne prétend pas attaquer les conclusions de Descartes, mais la méthode et les raisonnements d'où il les a tirées. Quoi qu'il en dise, son argumentation va bien plus loin, et la question qui s'agite entre les deux célèbres adversaires n'est pas seulement une question de méthode; c'est l'éternel débat du sensualisme et du spiritualisme personnifié en deux hommes. Qui [illegible] les fameuses apostrophes qu'ils se [illegible] tour à tour : « Dites-moi donc, je vous prie, ô esprit, ou qui que vous soyez. — Dites [illegible], je vous prie, ô chair, ou qui que vous soyez, et quel que soit le nom dont vous voulez qu'on vous nomme. » Il n'est pas besoin de lire de bien près les objections de Gassendi pour voir

(1) *Disquisitio metaphysica Gassendi adversus Cartesium*; Paris, 1644 (traduit en français à la même époque *par le duc de Luynes et par Clerselier*).

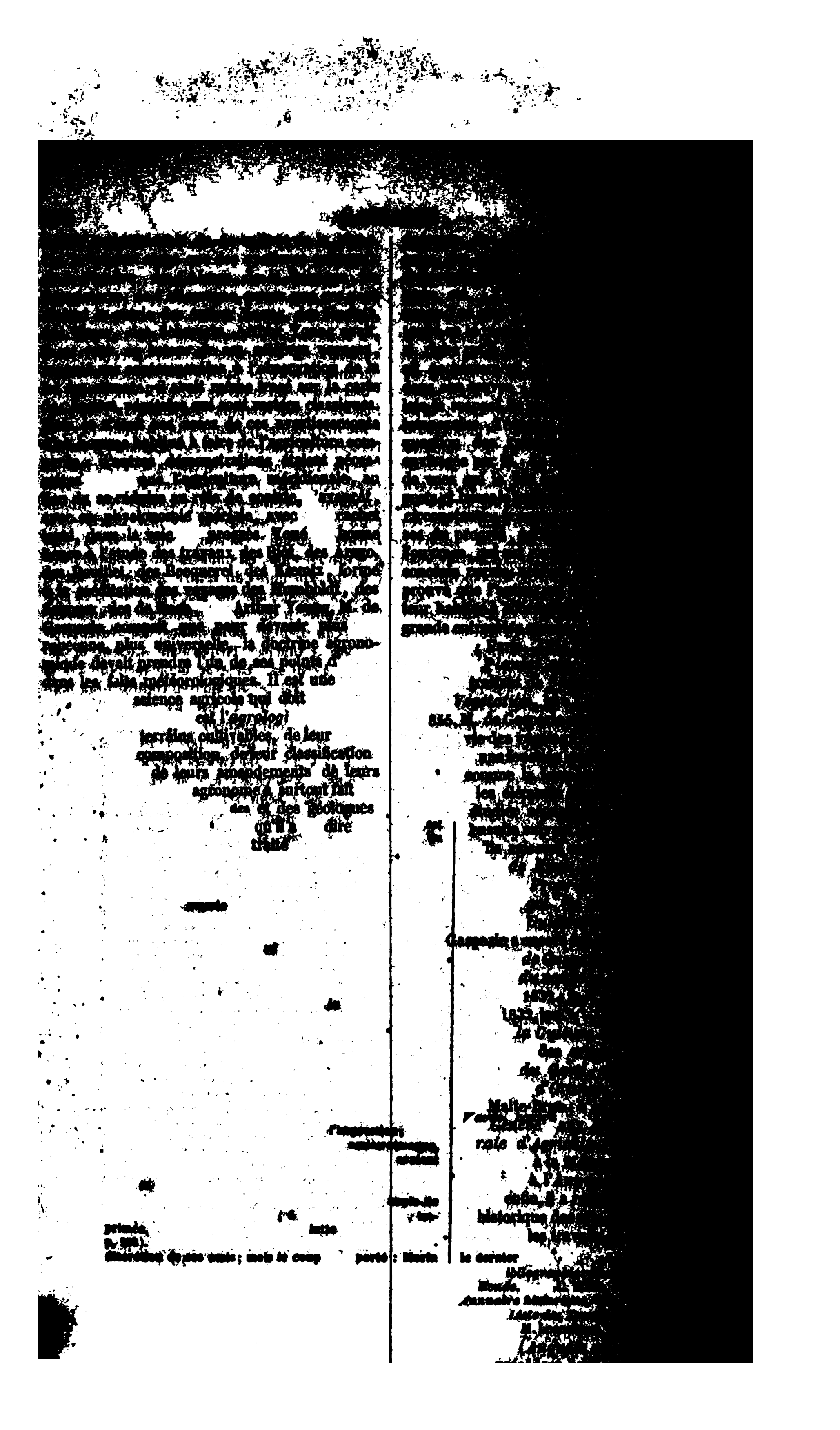
[illegible]

« [illegible] toujours, [illegible] que les discours des savants et
« des ignorants puissent jamais me séparer d'elle. »

Cependant, la santé de Gassendi était languissante: une toux opiniâtre ne lui laissait presque aucun repos. Vivant loin du bruit de la cour, [illegible]

n'est-ce pas Gassendi revendiquant les droits de la matière contre Descartes ? Qui ne sait que dans le personnage de Marphurius du *Mariage forcé*, [illegible] douteur cartésien ; et que le marquis [illegible] laisse voir à plein un sectateur d'Aristote? [illegible] le poète est l'écho du philosophe, [illegible] Gassendi [illegible] agréablement, [illegible] l'entendre, surtout sur le sujet des [illegible] soin de rappeler le rôle que [illegible] joue dans le théâtre de [illegible] en entier par cœur; [illegible] connaît de cette traduction que le [illegible] *Misanthrope* (acte II, scène V), [illegible] outre, n'y a-t-il pas un rapport [illegible] la morale [illegible] de celui [illegible] tiqué? [illegible] des idées et des mœurs, que dans une lettre de Gassendi à Campanella (mai 1632) on trouve la [illegible] de la fleur nommée *héliotrope*. « [illegible] héliotropia [illegible] Cette lettre parut dans l'édition de Lyon des œuvres de Gassendi, en 1658. *Le Malade imaginaire* est de 1673. Le disciple prit-il son bien dans le bagage de son maître ? Il faut ajouter que [illegible] tend pas railler quand il adresse cette flatterie de [illegible] à Campanella. Molière, en [illegible] la créant, veut frapper les pédants et touche en même temps son maître.

(1) *Vie de Gassendi*, par le P. Bougerel, p. [illegible].



[illegible]

... que le chrétien contient le philosophe ... [illegible]

... que Montaigne ... [illegible]

(1) Lettre de Gassendi à [illegible]; Œuvr. de Gassendi ... [illegible]

... Voilà un livre qui n'est pas bien gros, dit-il, mais ce doit être une perle. »

[illegible]

[illegible] Il admet le vide, comme [illegible] ; mais il refuse aux atomes l'éternité ; il admet que nous ne connaissons aucun objet purement intelligible, mais il croit en même temps à une certaine spiritualité des âmes et à leur immortalité. L'âme est pour lui comme de la matière spiritualisée. Il admet que tous les phénomènes célestes s'accomplissent naturellement et en vertu de lois mécaniques ; Campanella, épris des chimères de l'astrologie, l'attaque sur ce point, et l'accuse de nier la Providence ; il s'en défend énergiquement, et proteste hautement de sa foi en un Dieu qui gouverne le monde, qui a créé les atomes et les conserve et prend soin de l'humanité. Il s'arrête longuement sur ce point, et cherche visiblement à donner des garanties de sa croyance. Enfin, il semble récuser d'avance les conséquences qu'on voudrait lui imposer au nom de la logique, en professant un dédain marqué pour cette science.

Comme astronome et mathématicien, Gassendi n'est pas un de ces génies originaux qui, en inventant des méthodes nouvelles, ou en faisant de brillantes découvertes, ont marqué leur place dans l'histoire de la science. Néanmoins, il mérite d'être cité comme un observateur habile et consciencieux. Ses commentaires sur les choses célestes forment une histoire très-exacte du ciel depuis 1618 jusqu'en 1655. Esprit large, et nullement ennemi de toute nouveauté, comme on l'a dit trop souvent, il fut partisan déclaré du mouvement de la Terre ; et bien que dans son *Institutio Astronomica* il ait traité les phénomènes célestes selon les trois systèmes de Ptolémée, de Tycho-Brahé et de Copernic, bien qu'on puisse citer quelques passages dans ses œuvres où il paraît s'incliner devant la décision du saint-office, ses lettres à Galilée, à Campanella, à Digby, sa discussion avec Morin prouvent jusqu'à l'évidence qu'il partagea sur le mouvement de la Terre l'opinion de Descartes. Il défendit encore Galilée contre le père Casrée

[illegible]

[illegible] ; [illegible] 1628 [illegible] ; [illegible] Parisiis [illegible] ; [illegible] Paris, [illegible] 1630, in-4° ; [illegible] ; — *Mercurius in [illegible]* ; Paris, 1631 ; — [illegible] *Kepleri* ; [illegible] 1658 ; Lyon, [illegible] *Altitudo* [illegible] *ad sol-* [illegible] ; La Haye, 1651, [illegible] in-fol. ; — *De appa-* [illegible] *humilis ac subli-* [illegible] 1642 ; Lyon, 1658, [illegible] *impresso a mo-* [illegible] (les deux pre- [illegible] à Paris, en 1642, [illegible] avec une vive préface [illegible] Morin) ; Lyon, 1658, [illegible] *Stellæ circa Jovem* [illegible] *anno 1642 et ineunte* [illegible] *geminata in sin-* [illegible] *instar reciprocationis* [illegible] in-4° ; Lyon, 1658, [illegible] *Proportione qua gravia* [illegible] *Epistolæ III, quibus* [illegible] *Petri Cazræi, Societ.* [illegible] ; Lyon, 1658, tom. 3° [illegible] *Astronomica, juxta hy-* [illegible] *Tychonis Brahæi et Pto-* [illegible] d'une épître dé- [illegible] de Richelieu ; à [illegible] discours d'ouverture au [illegible] en 1645, et publié [illegible] ; 1657, in-4° ; Londres, [illegible] 1653, in-4° ; Lyon, [illegible] — *Apologia Petri Gas-* [illegible] *Morinum, ad vene-* [illegible] *priorem* [illegible] ; Lyon, [illegible] in-fol. ; — *Tychonis* [illegible] *astronomorum cori-* [illegible] *Georgii Puerbachii,* [illegible] *astronomorum ce-* [illegible] in-4° ; La Haye, [illegible] 3° in-fol. ; — *De Re-* [illegible] *seu observatio-* [illegible] 1655 *habitæ* ; [illegible] On trouve dans cet [illegible] de toutes espèces, [illegible] de planètes, appulses de [illegible] On y voit les noms des [illegible]

[illegible] et la statue [illegible] en 1852.

[illegible] la [illegible] de [illegible] d'Avignon [illegible] Carpentras ; M. de Valois [illegible] à Grenoble [illegible] M. [illegible] P. [illegible] et à [illegible], etc. — Enfin, les lettres de Gassendi traitent souvent de sujets de mathématiques ou d'astronomie (*Lettres* à Galilée, à Schickard, à Kepler, à Peiresc, à Cazrée, à Dominique Cassini, etc.) ; Lyon, 1658, tom. VI, [illegible].

Ouvrages philosophiques : *Exercitationes paradoxicæ adversus aristoteleos, in quibus præcipua totius peripateticæ doctrinæ [illegible] fundamenta excutiuntur ; [illegible] vero aut novæ aut ex veteribus obsoletæ stabiliuntur* ; Grenoble, 1624, in-8° ; Amsterdam, Elzevier, 1649 ; La Haye, 1656, 1659, in-4° ; Lyon, 1658, 3° vol. in-fol. ; — *Epistolica Exercitatio in qua præcipua principia philosophiæ Roberti Fluddi deteguntur, et ad recentes illius libros adversus Patrem Marinum Mersennum scriptos respondetur* (dédié au père Mersenne) ; Paris, 1630, in-8°, et dans le 3° vol. in-fol. de l'édit. de Lyon, sous ce simple titre : *Fluddanæ Philosophiæ Examen* ; — *Ad librum dom. Eduardi Herberti, Angli, de Veritate Epistola* : composée en 1634, cette lettre ne parut qu'après la mort de Gassendi, dans l'édition de Lyon, 1658, 3° vol. in-fol. ; — *Disquisitio Metaphysica Gassendi, adversus Cartesium* ; Paris, Amsterdam, 1642, 1654, 1678, in-8° (traduit en français par le duc de Luynes et par Clerselier, sous le titre de *Cinquièmes Objections* ; — *Disquisitio Metaphysica, seu dubitationes et Instantiæ adversus Cartesii Metaphysicam* [ces deux ouvrages sont réunis dans l'édition de Lyon de 1658, tom. 3° in-fol.) ; Paris, 1644, in-4° ; — *De Vita, Moribus et Placitis Epicuri, seu animadversiones in decimum librum Diogenis Laertii* (dédié à F. Berancy ; Lyon, 1649 ; Amsterdam, 1659 ; Lyon, 1658, 5° vol. in-fol. ; Lyon, 1675, en un vol. in-fol.), avec le *Syntagma Epicuri*, comprenant la Canonique, la Physique et l'Éthique d'Épicure ; — *Syntagma Philosophiæ Epicuri, cum refutationibus dogmatum quæ contra fidem christianam ab eo asserta sunt, oppositis per Petrum Gassendum* ; Amsterdam, 1684, in-4° ; Lyon, 1659, in-4° ; Lyon, 1658, 3° vol. in-fol. Sorbière avait traduit en français cet ouvrage, mais il ne le publia pas ; — *Syntagma Philosophicum, in quo capita præcipua totius philosophiæ edisseruntur* ; ouvrage posthume ; Lyon, 1658 ; les deux premiers vol. in-fol. avec un Avis au lecteur de Montmor et une Préface de Sorbière à ce dernier, qui contient de précieux détails biographiques sur Gassendi. Ce traité est divisé en trois parties. Il commence par un préambule

[illegible]

[illegible] — Après ces divers ouvrages, on peut citer un volume [illegible] de Lyon, 1658, contenant la correspondance de Gassendi. Il y traite des sujets [illegible] d'éducation, de philosophie et de [illegible]. On y a réuni les lettres de quelques-uns de ses correspondants, entre autres [illegible] lettres de la reine Christine de Suède. On cite encore, d'après le père Bougerel, biographe de Gassendi, des manuscrits et lettres françaises conservés dans la bibliothèque de M. Thomassin de Mazaugues, président au parlement de Provence, et dans les recueils de Bouillaud.

Bernier, élève et ami de Gassendi, a composé un *Abrégé de sa Philosophie*, Paris, 1674, 7 vol. in-12; Lyon, 1678, 7 vol. in-12; Lyon, 1678, 1684, 6 vol. in-12. Deux éditions complètes des œuvres de Gassendi ont paru, l'une à Lyon, 1658, en VI vol. in-fol., l'autre à Florence en VI vol. in-fol., 1728. E. Rosé.

(1) De la valeur de l'antique [illegible] réduite en monnaie [illegible] [illegible]

[illegible]

in-18. « Ce volume, [illegible] commence [illegible]

[illegible]

... de droit ... 1700, in-4° ... ibid. ... ibid. ... ibid. ...

[illegible]

... *Pœna Homicidii*; ibid., 1739, in-4°. ... ibid., 1744, in-4°.

[illegible]

G... (*Jean-Michel*), ... 1700 ... 1726 ... nommé recteur ... 1733 ... de la faculté de philosophie ... Société ... Les principaux sont: ... Halle, 1740, in-4°. ... 1742, in-4°. ... 1742, in-4°. — *Anmerkungen* ... (Remarques sur le véritable Caractère de la Langue Hébraïque, etc.); ibid. ... 4°. — *De* ... ibid., 174.., in-4°.

[illegible]

GASSERODUS. Voy. CARRÉ.

[illegible] Les Arts, L'Agriculture, le Commerce. Au milieu de chacun [illegible], [illegible] et à chaque bout, sont placées quatre figures allégoriques : La Paix, La Force, La Justice, La Loi. En 1810 [illegible] exposa, au salon, Homère abandonné par des pêcheurs sur un rivage; — en 1814, Virgile lisant l'Énéide devant Auguste; — en 1817, [illegible] au tombeau de Virgile; — en 1819, Jésus et saint Pierre marchant sur la mer; — la Dernière communion de saint Louis; — Homère chantant ses poésies devant les bergers; — en 1822, Saint Louis visitant ses soldats atteints de la peste; — le Martyre de saint Apollon; — le Combat des Trente, etc.; — en 1824, La Transfiguration; — Sainte Marguerite, reine d'Écosse, lavant les pieds aux pauvres; — la Clémence de Louis XII, pour le palais de Versailles; — en 1827, Intérieur de l'église Saint-Nicolas, à Boulogne-sur-mer, acquis par le duc d'Orléans (depuis Louis-Philippe); — Naufrage d'un Pêcheur et de son enfant; — L'Enfant d'un pêcheur secourant son père, etc. Un de ses bons tableaux historiques, le Bivouac de la Garde nationale dans la cour du Louvre, exposé en 1831, ornait avant 1848 le cabinet du roi au palais des Tuileries. Parmi ses tableaux de genre et d'intérieur, dont une partie se trouve en Hollande, plusieurs ont été remarqués pour leur exactitude : Vue du rocher de Shakespeare, à Douvres; — Intérieur de l'église Saint-Pierre de Calais; — Entrée du port de Boulogne; — les Aiguilles de l'île de Wight; — le Rocher de Dumbarton; — Vue du lac Lomond, en Écosse. On a vu également de cet artiste un grand nombre de dessins représentant des scènes de la vie maritime, qu'il savait habilement dramatiser. Plusieurs de ses productions ont été brûlées dans le sac du palais de Neuilly, en février 1848. Ch. d'Angl.

[illegible] (16 novembre 1632) [illegible] de Lützen. Ayant perdu [illegible] revint en France (1633), [illegible] en Lorraine (1635), [illegible] La Force, et se distingua [illegible] Dôle et de Landrecies. [illegible] en 1638, il se signala [illegible] qui eurent lieu à la fron- [illegible] En 1643, il combat- [illegible] à la bataille de Ro- [illegible] dans la victoire fut telle, [illegible] sur le champ de bataille, [illegible] le complimenter [illegible] était redevable de la [illegible] de maréchal de France [illegible] conseiller d'État [illegible] même mois, Gassion, [illegible] prit le com- [illegible] devait se réunir à [illegible] et bientôt [illegible] Béthune, Lillers, [illegible] Saint-Venant, [illegible] ouvrirent leurs portes. [illegible] de la mésintelligence [illegible] de La Meilleraye, [illegible] Le dissen- [illegible] donna lieu à des [illegible] mettre aux prises [illegible] le maréchal [illegible] la science [illegible] la guerre, il se [illegible] Toujours prêt [illegible] suivant les [illegible] expérience, il voulait [illegible] qu'il avait [illegible] écolier [illegible] pas. Mais, depuis,

[illegible] accepta point lui [illegible] que il n'avait pas à lui à chercher des raisons, malgré cette opposition à ses commandements, [illegible] qui en savait plus que lui, et qu'il lui apprenait l'obéissance [illegible] de son armée. » Enghien ne prétendait cependant exercer cette autorité suprême que dans la seule action; dès le milieu d'octobre 1646 il retourna à la cour, confiant son armée à Gassion ainsi qu'à Rantzau; mais cette association ne fut pas heureuse. « Gassion, alors âgé de trente-huit ans, était, dit Sismondi, un des meilleurs généraux que possédât la France; huguenot et soldat de fortune, intrépide, sobre, actif, dormant peu, il avait appris l'art de la guerre sous le duc de Rohan et dans les armées suédoises. Rantzau était né protestant comme lui, mais dans le Holstein; il avait été formé aussi dans les armées de Gustave-Adolphe. Toutefois, il y avait entre les deux maréchaux, dont le dernier avait récemment fait abjuration, une constante antipathie : jamais l'un n'ouvrait un avis que l'autre ne le combattît. Rantzau était du reste flatteur et courtisan autant que Gassion était frondeur. » Ces mésintelligences permirent à l'archiduc Léopold d'entrer en campagne avant que les Français fussent prêts. L'ivrognerie de Rantzau acheva de gâter leurs affaires. Landrecies ne put être secourue à temps; les deux généraux, qui s'étaient réunis pour marcher sur cette ville, se séparèrent, et Gassion prit La Bassée tandis que Rantzau s'emparait de Dixmude (1647). Ils se réunirent de nouveau pour attaquer Lens. Le 28 septembre, Gassion, déjà maître d'une demi-lune, commanda l'attaque d'une palissade où l'ennemi s'était retranché; sa troupe hésitait : il se précipita le premier. Pendant qu'il s'efforçait d'arracher un pieu, une balle l'atteignit à la tête et le renversa; il mourut à Arras, cinq jours après. Le lendemain de sa mort Lens se rendit; mais la campagne finit d'ailleurs sans autre résultat que d'avoir coûté à la France un grand capitaine.

Le maréchal était mort célibataire. Aux propositions de mariage, il avait coutume de répondre : « Je ne fais pas assez de cas de la vie pour en faire part à quelqu'un. » — « J'ai beaucoup de respect pour le sexe, disait-il un jour au roi de Suède lui-même, mais je n'ai pas d'amour; ma destinée est de mourir soldat et garçon. »

A. Sauzay.

Chron. bald., t. II, p. 344. — De Courcelles, *Histoire des Généraux français*, t. VI. — Théophraste Renaudot, *La Vie et la Mort du maréchal de Gassion*, 1647. — L'abbé de Pure, *Hist. du maréchal de Gassion*; — Montglat, *Mémoires*. — Sismondi, *Histoire des Français*, t. XXIV, p. 157. — Cimber et Danjou, *Archives cur. de l'Histoire de France*, t. VI, deuxième série, p. 27 et suiv.

GASSMANN (*Frédéric-Léopold*), compo-

[illegible]

pia Republica; [illegible], 1622 [illegible]

[illegible]

negotii intellectu et [illegible]

— [illegible], 1624.

Witte, [illegible].

GAST (*John*), historien [illegible] irlandais, né à Dublin, de parents français, en 1715, mort en 1788. Élevé dans le collége de la Trinité, à Dublin, il entra dans les ordres [illegible] vicaire de Saint-John [illegible]

[illegible]

[illegible] Rome [illegible]. L'Italie [illegible] contagions fréquentes, [illegible], en 1656, par une peste [illegible] Gastaldi, qui était déjà prélat, fut [illegible] pour l'emploi [illegible] de commissaire général des hôpitaux. [illegible] commissaire général de la santé publique, il s'acquitta [illegible] et de dévouement de [illegible] sous sa surveillance [illegible] et par les services [illegible] l'archevêché de Bénévent, le chapeau de cardinal et la légation de Bologne. Plusieurs monuments élevés à ses frais à Rome et à Bénévent attestent sa charité et sa [illegible]. Il réunit ses dernières observations, touchant les maladies contagieuses, dans un ouvrage dont voici le titre complet : *Hieronymi S. R. E. tituli S. Anastasiae, presbyteri cardinalis Gastaldi, archiepiscopi Beneventani et Bononiae legati a latere, Tractatus de avertenda et profliganda Peste politico-legalis. Ex lucubratus* [illegible] *generalis fuit, posta urbem tuendo anno MDCLVI et MDCLVII ac superiori Cortione depopulante*, [illegible]; Bologne, 1684, in-fol. L'auteur indique dans cet ouvrage les précautions et les remèdes qu'il [illegible] employer pour prévenir la peste ou pour s'en délivrer. La partie médicale est [illegible], mais les prescriptions [illegible] sont d'un grand intérêt.

[illegible] — [illegible], *De* [illegible]. — [illegible], *Dictionnaire historique de la Médecine*. — Sax, *Onomasticon*.

GASTALDY (*Jean-Baptiste*), médecin français, né à Sisteron (Basses-Alpes), en 1674, mort à Avignon, en 1747. Il vint de bonne heure se fixer dans cette dernière ville, où, quelque temps [illegible] à la faculté de médecine, il y devint professeur titulaire, vers [illegible]. Il remplit ses fonctions pendant près de [illegible] avec distinction, en se faisant [illegible] une réputation comme praticien. Il fut

[illegible]

— *Ar* [illegible]
1715, in-12. — [illegible]
[illegible]
operateur [illegible]
physionomie [illegible]
— *Ar* [illegible]
in-8°. Selon [illegible]
[illegible] dans la [illegible]
bien orvale; — [illegible]
sel crystallin [illegible]
ferai [illegible]
ceruri [illegible]
défend [illegible]
une [illegible]
[illegible]
1720, in-12; — [illegible]
à une [illegible]
voulut [illegible]
pour son [illegible]
[illegible]
[illegible]
pierres [illegible]
cendre [illegible]
et à la [illegible]
in-12. [illegible]
sur la question [illegible]
la digestion [illegible]
[illegible]

[illegible]

GASTAUD (*J* [illegible]
çais, né à Aix, [illegible]
Il [illegible]
de [illegible]
de cette [illegible]
[illegible]
fut [illegible]
Pendant [illegible]
[illegible]
étant [illegible]
[illegible]
il se fit recevoir [illegible]
obtint pour plaider [illegible]

[illegible] *Y a-t-il des* [illegible] *Dijon et de* [illegible] *de la Sorbonne; ou* [illegible] *prétendu abbé* [illegible] *La Politique des* [illegible] *erreurs de M. Fé-* [illegible] *ou justifica-* [illegible] *du parlement de* [illegible] *prélat, pour* [illegible] *écrit difficile!* [illegible] 1779, in-12; — [illegible] d'un même [illegible] lettres, in-8°.

[illegible]), médecin fran- [illegible]), le 1er octobre [illegible], ayant étudié le droit [illegible] avocat au par- [illegible] de Paris; mais il [illegible] l'art de guérir, et de- [illegible]. Il fut chargé en [illegible] un rapport sur l'état [illegible]. En 1782 il [illegible], et en 1791 il de- [illegible] législative. Quoique [illegible] des pau- [illegible] des séances [illegible] pour les pauvres de [illegible] jetons académi- [illegible] déclaré traître à la [illegible] de Robespierre [illegible] revint à Paris que [illegible] 1817 le roi lui conféra [illegible] de Gastellier [illegible], dans lesquels on

[illegible]

— [illegible] *gue* 17[illegible] [illegible] en [illegible] ; Paris, 178[illegible] [illegible] ponse à cette question, [illegible] de Dijon : *Y a-t-il des* [illegible] *cins?* Gastellier ayant [illegible] tive, cette académie [illegible] cerner le prix. Mais la Société royale de Médecine s'empressa d'accueillir le mémoire, et [illegible] l'opinion de l'auteur [illegible] ; — *Histoire d'une Épidémie de* [illegible] *rheuses putrides des plus graves et des plus contagieuses;* [illegible] *par la Société royale de Médecine en 178*[illegible]; [illegible], 1787, in-8°; — *Démonstration* [illegible] *de la Guillotine;* Sens, 179[illegible]. [illegible] tait attaché à démontrer, [illegible] de la tête, dans l'homme, les phénomènes de la sensibilité persistaient encore. Cabanis et le docteur Sue (père de M. Eugène Sue, le romancier), venaient de soutenir la même opinion; Gastellier s'attacha à la combattre; — *Traité sur les Maladies des femmes en couches;* Paris, 1811, in-8°; — *Notice chronologique sur mes ouvrages;* Paris, 1816, in-4°; — *Controverses médicales;* 1817, in-8°; — *Exposé fidèle de plusieurs petites véroles survenues après la vaccination, suivi d'observations pratiques sur la variole naturelle et* [illegible], *ainsi que de quelques propositions tendantes au perfectionnement et à l'amélioration de la vaccine;* 1819, in-8°. Gastellier a inséré un assez grand nombre de mémoires dans divers recueils, entre autres : *L'Histoire d'un Enfant* [illegible], *par laquelle il est démontré que l'enfant peut se mouvoir et croître dans le sein de sa mère sans le secours du cordon ombilical;* dans le *Journal de Médecine*, 177[illegible], t. XXXIX; — *Observation sur la végétation d'une espèce de corne de bélier qui avait pris naissance à la partie inférieure du temporal gauche d'une femme octogénaire;* dans les *Mém. de la Soc. roy. de Médecine*, ann. 1776; — *Mémoire sur la topographie médicale et sur l'histoire naturelle du Gâtinais*, couronné par la Société royale de Médecine et inséré dans le recueil de cette société, année 1779; — *Mémoires sur les Maladies chroniques auxquelles les bestiaux sont sujets dans le Gâtinais*, couronné par la même société et inséré dans ses Mémoires de l'année 1780; — *Mémoire contenant une série d'observations météorologiques et un précis des épidémies qui ont régné pendant*

et des pèlerins.

Sanche, infante de Navarre; mais il n'eut aucun rejeton de ces deux mariages (1); sa sœur Marie lui succéda.

GASTON VI, dit le Jeune et le Bon, quinzième vicomte de Béarn, né en 1171, mort en 1214. Il était fils de la vicomtesse Marie et de Guillaume de Moncade. Sa mère ayant fait hommage de ses États au roi d'Aragon, Alfonse II (Raymond),

[illegible] Édouard [illegible] français [illegible] sous le règne de [illegible] services de son [illegible] IV, dit le Gen- [illegible] conquête des îles [illegible] plusieurs terres [illegible] seigneur, Gas- [illegible] France contre [illegible] Henri III, roi d'An- [illegible] quotidienne [illegible] de parti. [illegible] saint Louis [illegible] par Simon [illegible] et emmené [illegible] III lui rendit la liberté [illegible] mais à [illegible] ses États, qu'il [illegible] même année, il [illegible] hommage pour les [illegible] L'année suivante [illegible] était morte, il re- [illegible] comté de Bigorre [illegible] Simon de [illegible] il trouva un [illegible] de Chaban- [illegible] de Gui de Mont- [illegible] de Jourdain III, [illegible] sanglantes [illegible] à la [illegible] de Foix, beau-frère [illegible] de Roger IV, [illegible] le comté de Marsan et [illegible] aux comtes [illegible] et son neveu [illegible] Gaston VII eut en- [illegible] vicomte de Lomagne, [illegible] et Bernard VI, [illegible] se terminèrent [illegible] En 1262 Gaston fit [illegible] contre Édouard, [illegible] Gascogne pour [illegible] étaient alors les [illegible] le Sage (le Savant) [illegible] Secondé par les [illegible] Bayonne en février [illegible] il fut [illegible] Le roi d'An- [illegible] à passer en Terre [illegible] IV une belle [illegible] ceux qui mettraient [illegible] ne tint nul compte [illegible] continua la guerre. [illegible] devoir retarder son [illegible] même en Gascogne [illegible] il prit Roda, Be- [illegible]

[illegible] ton VII [illegible] garde [illegible] de Castelnau et [illegible] devant [illegible] Gaston VII de [illegible] l'abbé qu'il avait donné [illegible] vicomte de Béarn est [illegible] à cet appel. [illegible] et ne lui rendit la liberté que [illegible] ville et du château d'Orthez. [illegible] en appela au roi de France [illegible] Hardi, et chassa les Anglais [illegible] fut [illegible] Senebouez, qui défendait Gaston [illegible] parlement de Paris, avait [illegible] deux belligérants ; mais Philippe III [illegible] pas qu'elle fût jugée contradictoirement [illegible] ménagea un compromis entre les parties. [illegible] que le vicomte gagna pour le fond [illegible] condamné à donner satisfaction au [illegible] terre pour les termes et les procédés [illegible] avait employés à son égard (1275). [illegible] avait déposé son gage [illegible] Gilles de Viteville demanda [illegible] ne paraît pas que le roi d'Angleterre [illegible] remettre l'issue de sa querelle [illegible] combat singulier. Suivant [illegible] Trivet, chroniqueur anglais, en 1276 Gaston se rendit en Angleterre, et [illegible] d'Édouard Ier le pardon. Celui-ci l'[illegible] sieurs années à Winchester. Il est [illegible] Gaston se soit fait représenter par quelque délé- gué dans cette humiliante cérémonie [illegible] contredit complétement son [illegible] personnelle et son emprisonnement, c'est qu'en septembre 1276 il amena un renfort considérable à Robert II, dit *l'Illustre* et *le Noble*, comte d'Artois, à Eustache de Beaumarchais, et au con- nétable Imbert de Beaujeu, généraux de l'armée du roi de France Philippe III, qui avait pris les armes pour soutenir les droits de la reine Blanche d'Ar- tois, veuve de Henri Ier, dit le *Gros*, roi de Na- varre. Les Français assiégeaient alors Pampelune, qu'avait fait révolter le co-régent de Navarre, don Pèdre Sanche de Montaigu. Ce dernier fut vaincu et la Navarre soumise. En 1283, après la mort d'Eskivat de Chabannais, Gaston VII revendiqua la Bigorre pour sa fille aînée Constance, vicom- tesse de Marsan. Les États de Bigorre se dé- clarèrent pour Constance, et repoussèrent Laure de Chabannais, sœur d'Eskivat et femme de Raymond VI, vicomte de Turenne. En 1288 le roi de Castille Sanche IV, dit *le Grand*, reprit la querelle contre Constance, et entra en Béarn; mais Gaston, aidé par son gendre Roger Ber- nard III, comte de Foix, mit, devant Orthez, les troupes castillanes en pleine déroute. Philippe le Bel intervint, et le 13 juillet 1289 un traité gé- néral termina les hostilités. Gaston mourut [illegible]

[illegible]

[illegible] comte de Foix, qui, [illegible] apporta la vicomté de [illegible] le comté de Foix. Une autre fille [illegible] on ne sait de quel lit, Guillelmine, [illegible] à Sanche IV, roi de Castille.

[illegible] Histoire de Béarn [illegible] — [illegible] Histoire [illegible]

[illegible] tué à Saint-Gervais [illegible] en 1793. Ce [illegible] que plusieurs [illegible] du titre de marquis et [illegible] le conventionnel Niou, signalait comme le [illegible] des royalistes dans l'ouest de la France, était un simple perruquier. Profitant du [illegible] général que causait dans le Marais et la Vendée l'application du recrutement, il tua un officier républicain, revêtit son uniforme, réunit un grand nombre de réfractaires, s'empara de Challans, puis de Machecoul, où sa bande brûla tous les papiers administratifs et commit des massacres épouvantables (avril 1793). Par ses ordres, plus de trois cents républicains furent fusillés, par bandes de vingt et trente. Pour ne pas avoir la peine de les [illegible], les insurgés, après les avoir fait confesser, les égorgeaient sur les bords des fossés ou des [illegible] dans lesquels les cadavres étaient [illegible] pêle-mêle. Ce sont ces cruautés qui [illegible] donner particulièrement aux révoltés du [illegible] le nom de *brigands*. Gaston jouit peu de [illegible] de son commandement; il fut frappé à [illegible] près de Saint-Gervais, dans un engagement [illegible] la garde nationale nantaise. Sa tête avait été mise à prix par le représentant Carra. Le [illegible] s'est emparé du perruquier Gaston; on a [illegible] que l'espoir de mériter les faveurs d'une grande dame l'avait seul déterminé à lever l'é-

[illegible]

[illegible] de se [illegible] par [illegible] Gaston [illegible] contre [illegible] contre les jacobins, [illegible]. Il vota [illegible] du monument élevé sur [illegible] pour perpétuer le pré[illegible] du 31 mai 1793 par la li[illegible], c'est-à-dire par la mon[illegible]. Il s'opposa à toute a[illegible] la constitution de 1793, [illegible] que les décrets de [illegible] le 31 mai et le 3 oc[illegible] rapportés. Aux appro[illegible], il écrivit une pétition [illegible] les *hommes de sang*, [illegible]. La session ter[illegible] quelque temps les fonc[illegible] Directoire; mais il ne [illegible] gouvernements qui sui[illegible].

H. Lesueur.

[illegible] ; année 1798. [illegible] des Contemporains. [illegible] nouvelle des Contem[illegible].

[illegible] (*Joseph-Hyacinthe* [illegible]), [illegible] à Rhodez, en 1757, mort à [illegible] 1808. Après avoir fait de [illegible] du Plessis à Paris, il [illegible] l'âge de vingt ans [illegible] capitaine de cavalerie. Il [illegible] révolution, et servit dans [illegible] se rendit ensuite à Saint[illegible] qualités aimables et sa ré[illegible] procurèrent un accueil très-fa[illegible] teur du *Journal littéraire* [illegible] bibliothécaire de l'impé[illegible] gouvernement consulaire au[illegible] émigrés en France, Gaston [illegible]. La traduction des pre[illegible] et la protection du con[illegible] parent, le firent nom[illegible] de *Limoges*. Gaston rem[illegible] de zèle, et il termina [illegible]. Ce travail, qui ne brille [illegible] la fidélité, obtint pour[illegible] aujourd'hui. Gaston [illegible] avancé, à une maladie [illegible] *Déclaration des Fran[illegible]* [illegible]; Francfort, 1798; [illegible] *ment du culte*, [illegible]; 1802, in-8°; — [illegible] *en vers français*; [illegible] in-8°; 1808, 4 vol. in-12. [illegible] des poésies fugitives [illegible] recueils et deux tragédies [illegible].

[illegible] *univ. et port. des* [illegible]

[illegible] et Orléans.

[illegible]), astrologue [illegible] vivait dans la seconde [illegible] siècle. On suppose que se nom de [illegible] qu'un [illegible]. On a de lui : *Il* [illegible] *d'astrologia giudiciaria* [illegible]. Cet ouvrage fut critiqué par le [illegible].

Argelati, *Bibl.* [illegible].

GASTRELL (*François*), prélat et controversiste anglais, né à Slapton ([illegible] de [illegible]ton), vers 1662, mort en 1725. Il fit ses études au collége de l'église du Christ à Oxford. Nommé prédicateur de la société de jurisprudence de Lincoln's-Inn, et choisi pour prononcer les discours théologiques institués par Boyle, il se distingua par son éloquence dans la chaire et par ses écrits pour la défense du christianisme. En 1700 il devint chapelain de Harley, président de la chambre des communes, et fut nommé chanoine de l'église du Christ. Il obtint en 1711 la place de chapelain de la reine, et fut élevé en 1714 au siége de Chester. En cette qualité, il refusa d'admettre Peploe, vicaire de Preston, comme prébendier du collége de Manchester, parce que cet ecclésiastique n'avait pas pris le grade universitaire exigé par les statuts. Ce grade fut conféré à Peploe par l'archevêque de Canterbury. Gastrell protesta contre cet acte de son métropolitain, et, quoique condamné par la cour du Banc du roi, il reçut les remercîments de l'université d'Oxford. Bien qu'il n'approuvât pas les manières hautaines d'Atterbury, il s'opposa résolûment aux mesures prises contre lui dans la chambre des pairs. Par ses opinions, Gastrell appartenait au parti tory modéré. On a de lui : *Defense of the christian Religion against the deists*, publiée en 1699 : c'est un recueil de discours prêchés conformément à l'institution de Boyle; — *Some Considerations concerning the Trinity, and the ways of managing that controversy*; en 1702; — *The christian Institutes, or the sincere Word of God*; en 1707; — *Remarks upon the Scripture doctrine of the Trinity, by Dr. Samuel Clarke*; en 1714; — *A moral Proof of a future state*; in-8°, sans nom d'auteur.

Biographia Britannica. — Chalmers, *New general biographical Dictionary.*

GATAKER (*Thomas*), théologien et philologue anglais, né à Londres, le 4 septembre 1574, mort le 27 juin 1654. Son père était recteur de la paroisse de Saint-Edmond. Il fut élevé au collége de Saint-John à Cambridge. Lors de la fondation du collége de Sidney, il y fut admis comme professeur. Après avoir été précepteur et chapelain chez William Ayloff et chez sir William Cook, il fut nommé, en 1601, prédicateur de Lincoln's-Inn. En 1611 il se maria, et obtint le rectorat de Rotherhithe, près de Londres. En 1620 il visita les Pays-Bas, et il s'y distingua par son zèle contre les opinions des Anglais catholiques réfugiés en Flandre. Il servit avec tant d'éclat la cause du protestantisme, qu'on lui proposa la place de directeur du collége de La Trinité à Cambridge; mais la faiblesse de sa

[illegible] de la rupture d'un [illegible] [illegible] [illegible] fut le premier des [illegible] qui, en 1648, signèrent [illegible] à l'armée et à Fairfax contre le projet de juger le roi. Cette démarche le brouilla avec le gouvernement républicain, et [illegible] se dispensèrent de lui payer la [illegible]. Il supporta patiemment cette disgrâce, et [illegible] consolé par l'étude. Sa maison était une espèce d'académie, où les littérateurs anglais et étrangers étaient également bien reçus. Saumaise, [illegible], Colomiès et d'autres érudits ont rendu témoignage au savoir de Gataker. Baillet l'accuse de trop de hardiesse dans ses conjectures. Les Commentaires de Gataker sur la *Bible* sont encore estimés. Ses principaux ouvrages sont : *A discourse of the nature and use of lots; a treatise historical and theological*; Londres, 1619, in-4°; — *Antithesis Amesii et Voetii thesibus de sorte*; Londres, 1637, in-4°; — *Animadversiones in L. Lucii scriptum de causa meritoria nostræ justificationis et in J. Piscatoris responsionem ad idem*; Londres, 1641, in-8°; — *De nomine tetragrammato Dissertatio, qua vocis Jehova apud nostros receptæ usus defenditur; et à quorumdam cavillationibus iniquis pariter atque inanibus vindicatur*; Londres, 1645, in-8°; — *De diphthongis, sive bivocalibus; Dissertatio philologica, in qua litterarum quarumdam sonus germanus, natura genuina, figura nova, et scriptura vetus veraque investigantur*; Londres, 1646, in-8°; — *De Novi Testamenti Stilo Dissertatio, qua Sebastiani Pfochenii de linguæ græcæ Novi Testamenti puritate diatribe ad examen revocatur, scriptorumque, qua sacrorum qua profanorum, loca obiter explicantur*; Londres, 1648, in-4°; — *Cinnus, seu animadversionum variarum liber primus*; Londres, 1651, in-4°; — *De Baptismatis infantilis Vi et efficacia Disceptatio*; Londres, 1651, in-8°; — *Marci Antonini imperatoris de Rebus suis, sive de iis quæ ad se pertinere censebat, libri XII, cum versione latina et commentariis*; Cambridge, 1652, in-4°. Le commentaire de Gataker sur Marc Aurèle est un excellent travail sur la morale stoïcienne; — *Vindicatio Dissertationis de nomine tetragrammato, contra Ludovicum Cappelum*; Londres, 1652, in-8°; — *Stricturæ ad epistolam Joannis Davenantii de baptismo infantium*; Londres, 1654, in-8°; — *Adversaria miscellanea posthuma, in quibus Sacræ Scripturæ primo, deinde aliorum scriptorum, locis multis lux affunditur*; Londres, 1659, in-fol., ouvrage posthume, publié par Charles Gataker; — *Antidote against errour concerning jus-*

[illegible]

[illegible] ses antécédents, il [illegible] patrie adoptive. Sa réputation [illegible] le congrès adjudant général. [illegible] accompagna Washington à [illegible] resta jusqu'en juin 1776. A [illegible] appelé à prendre le commandement [illegible] l'armée américaine du nord. [illegible] général Schuyler, qui fut chargé [illegible] armement naval destiné à appuyer [illegible] du Canada et le littoral [illegible] trouva l'armée de Schuyler [illegible] découragement, à la suite [illegible] qui s'était concentrée à [illegible] petite vérole la décimait. Il [illegible] ce poste et se replier [illegible] découvrait ainsi le lac Champlain; mais les Anglais n'o[illegible] la retraite, et Gates, se joi[illegible] assura aux Américains la [illegible] centrales et la prise de [illegible] de 1777, il reprit [illegible] du nord. Trouvé trop pru[illegible] temps après supplanté par [illegible] le général anglais Burgoyne [illegible] (5 juillet) et écraser le [illegible] (7 juillet); lui-même perdit [illegible] successivement les [illegible] et Édouard. Gates fut [illegible] du généralat, et accourut [illegible] troupes de Schuyler, qui ve[illegible] de Saratoga. Il s'occupa [illegible] d'arrêter les progrès [illegible] en les affamant. Bur[illegible] attaquer Gates à Stillwater, [illegible] ses positions (19 septembre [illegible] il renouvela l'attaque, [illegible]. Les Américains, ex[illegible] sortirent de leurs retran[illegible] de toutes parts sur les [illegible] retira péniblement jusqu'à [illegible] les gués occupés. Enfin, le [illegible] toute son armée, com[illegible], de 5,700 hommes, [illegible] à 3,500. Gates, qui avait [illegible] contre ses com[illegible] à leur humiliation; [illegible] des vaincus, qui purent [illegible] mais à condition de ne [illegible] contre les Américains. [illegible] le comble à la gloire [illegible] fut louée même par ses [illegible] pris des mesures utiles [illegible], il descendit les rives [illegible], conduits par Henri [illegible] des forts Verplanks[illegible] 1779), et le 15 juillet [illegible] rasa; il força ensuite [illegible] renfermer dans New-[illegible] de Gates formait un [illegible] celle des généraux an[illegible] qui, remontant l'Hudson [illegible] Kingston. Gates chargea Burgoyne [illegible] quelle il rappelait [illegible] l'humanité. Cette protestation [illegible] comte de Thanet, pair d'Angleterre, [illegible] douceit en rien la façon de faire la guerre aux Yankies révoltés (1). En 1780 Gates fut appelé par le congrès au commandement de l'armée américaine du midi, et, après [illegible] le corps du baron Kalk, des colonels [illegible] Woodfort et Armand, il vint, le 13 août, camper entre Campden et Clermont (Caroline septentrionale), sur une lagune resserrée par deux marais. Il comptait autour de lui environ six mille hommes; lord Cornwallis ne commandait qu'à 1,400 soldats et à 550 miliciens; mais il n'hésita pas à sortir de Cambden et à marcher contre les Américains, auxquels il tua neuf cents hommes et fit un plus grand nombre de prisonniers. Cette défaite de Gates dissipa tout à coup l'auréole de gloire qui l'entourait. On ne lui tint compte ni de ses services passés ni du mauvais état de ses troupes; on se souvint seulement qu'il était Anglais, et il fut accusé de trahison. Remplacé par le général Green, il fut, après une longue et pénible enquête, traduit devant une cour martiale et acquitté, en 1782. Il se retira alors dans ses propriétés du comté de Berkley, où la mort de son fils unique vint encore l'affliger. En 1790, après avoir affranchi ses esclaves et pourvu à leurs besoins, il s'établit à New-York, où pendant quelque temps il fut membre du corps législatif. Sa vie s'éteignit honorablement. Selon ses contemporains, il avait des manières aimables, un caractère généreux, était versé dans la littérature classique et possédait les sentiments religieux d'un vrai chrétien. Ses talents militaires étaient incontestables; mais l'affection qu'il portait à ses anciens compatriotes l'empêcha souvent de profiter des victoires qu'il remporta sur eux.

Alfred de Lacaze.

Biographie étrangère. — Roux de Rochelle, *États-Unis*, dans l'*Univers pittoresque*, p. [illegible].

GATIEN (Saint), apôtre de la Touraine, né à Rome, suivant les anciens annalistes, mort à Tours, le 20 décembre 301. L'arrivée de Gatien dans les Gaules eut lieu, selon Grégoire de Tours, sous le consulat de Decius et de Gratus, c'est-à-dire l'an 250 ou 251 de Jésus-Christ. On vient de remettre en discussion l'authenticité de cette date; mais les raisons que l'on a produites pour la contredire ont peu de poids. Quand saint Gatien se présenta dans la métropole de la troisième Lyonnaise, il n'y rencontra que des païens, la plupart fort peu dociles à ses instructions. Il prêchait durant le jour dans la ville ou dans les campagnes voisines, s'adressant de préférence aux gens de la plus basse condition : la nuit il se cachait dans quelque profonde retraite, fuyant les outrages et les violences des hommes puissants. La ville de Tours le vénère comme le

(1) C'est ainsi que par mépris les Anglais appelaient les Américains.

[illegible]

[illegible] (Marco), médecin italien, exer[illegible] à Pavie au milieu du quinzième siècle [illegible] aux doctrines des mé[illegible] arabes, il les développa dans plusieurs ouvrages, dont la vogue est attestée par de nombreuses éditions. Son livre *De Curis Aegritudinum particularium*, fut imprimé huit fois, de 1504 à 1575, à Lyon, à Bâle, à Paris, à Venise; c'est au fond le même ouvrage que sa *Practica de Medendis humani corporis malis*, Venise, 1500; Francfort, 1604; Lyon, 1639; et que l'*Expositio in nonum Almansoris*, Lyon, 1639; — un *Tractatus de Remediis Morborum particularibus*, vit le jour à Venise, en 1650, in-8°.

G. [illegible]

Eloy, Dictionnaire de Médecine, t. II, p. [illegible]. — Kestner, *Med. Gelehrt.-Lexik.*, p. [illegible].

* GATTA (*Bartolommeo* DELLA), architecte et peintre de l'école florentine, vivait dans le quinzième siècle. Il est souvent désigné sous le nom de *Don Bartolommeo d'Arezzo*, ou de l'*Abbate di S.-Clemente*, parce qu'il devint abbé de Saint-Clément d'Arezzo. L'époque de sa naissance est incertaine aussi bien que celle de sa mort. Vasari le fait mourir en 1461, oubliant qu'il a parlé de ses occupations pendant la peste de 1468 et de ses travaux à Rome pour Sixte IV, qui ne monta sur le trône qu'en 1471; enfin, il dit aussi qu'il commença la construction de l'église de Santa-Maria-delle-Lagrime d'Arezzo, église qui fut érigée à l'occasion d'un miracle arrivé en 1490, et que cet édifice était assez avancé lorsque la mort vint l'empêcher de le terminer. Comme il paraît certain que Gatta mourut à l'âge de quatre-vingt-trois ans, nous pouvons en conclure que ce fut vers 1501, ce qui fixerait vers 1418 l'époque de sa naissance. Moine camaldule du couvent des Anges de Florence, il ne s'occupa d'abord que de miniature, art dans lequel il excellait; mais pendant la peste qui ravagea Arezzo en 1468, se trouvant inoccupé, il se mit à peindre de grandes figures, et n'y réussit pas moins bien. S'étant fait connaître par un assez grand nombre de tableaux, il fut appelé à Rome, où, suivant Vasari, il aurait peint un des sujets de la chapelle Sixtine en compagnie du Pérugin et de Signorelli. Comme on chercherait vainement cette peinture, Lanzi et plusieurs autres écrivains ont cru que Bartolommeo n'avait fait qu'aider le Pérugin et Signorelli. D'un autre côté, Vasari ne parle pas des fresques que Gatta peignait dans les *Stanze*, en compagnie de ces maîtres, fresques qui furent effacées par ordre de Jules II, pour être remplacées par celles de Raphael. Il nous semble évident que Vasari a fait confusion, et

[illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

[illegible] Vénitiens, [illegible] Erasmo [illegible] qui fut érigée [illegible]

[illegible] t. VIII, p. 39. — [illegible] t. VIII, 3. — [illegible], t. XXIII. — [illegible] *Histoire des Répu-* [illegible] t. VIII, p. 104, 105, [illegible] *France*, t. II,

[illegible]), graveur en [illegible] le 8 août 1751, à Paris, [illegible] le 24 juin 1832. Il était [illegible] un apprentissage [illegible]; mais il se mit à étu- [illegible] que lui laissait la [illegible] maître ayant refusé de le [illegible] comme au-des- [illegible] le dépit [illegible] dans le cadre [illegible], il en présenta le modèle [illegible]. Le maître fut tellement [illegible] que l'élève n'osa pas l'e- [illegible] à la place de l'original. [illegible] travail lui permirent, [illegible] le salon de ses pa- [illegible]. Un architecte de sa fa- [illegible]; l'engagea à se livrer [illegible], et le conduisit chez un [illegible] des médailles, [illegible]. Le jeune Gatteaux [illegible] peu de temps devint [illegible] d'un grand seigneur, [illegible] amis, il modela en [illegible] dimensions, les *batailles* [illegible] par Le Brun; ce fut un chef- [illegible] de patience. En 1773, le [illegible] le *portrait de Louis XV*, [illegible] de France, portrait [illegible] médailles. L'année [illegible] pour l'*Érection de l'É-* [illegible] *Paris*, établissement pour [illegible] ans plus tard, en [illegible], avec les *portraits de* [illegible] *Payé*; cette médaille [illegible] son auteur. Son burin [illegible] un très-grand nombre [illegible], ainsi : le *Sacre de* [illegible] *de Stoney-Point* par [illegible] *du Dauphin* (1781), [illegible] (1786), le *Voyage de* [illegible] *des Privilèges* [illegible] (1790). En 1777 il exécutait [illegible] prix qu'Élie de Beaumont [illegible] ses terres en Normandie, [illegible] et de bons chefs [illegible] ses médailles trois [illegible] *Gatas*, *Antoine Veyne* [illegible] il faisait, pour le roi, [illegible] *de Maurepas*, qu'il

[illegible] avec un tel talent [illegible] graveur des médailles [illegible] qui lui confia en 1781 [illegible] pour le prix de vertu [illegible] deux savants *D'Alembert* [illegible] 1787. Il modela le portrait [illegible] Louis XVI, en 1791. On avait [illegible] au centre de la place Vendôme [illegible] médaille; Gatteaux [illegible] en 1800, et dans un espace de [illegible] daille avec les *portraits des* [illegible] la même année on lui commanda [illegible] pour la *conquête de la Bavière*; [illegible] terminée, mais le procès du général [illegible] pêcha qu'elle ne fût publiée. [illegible] mage qu'on voulait rendre, en 1802, à [illegible] Haydn, à l'occasion de son oratorio de *La Créa-* *tion du Monde*, il exécuta gratuitement [illegible] coins de la médaille, que Cherubini se chargea de porter à Vienne au grand compositeur. Il s'oc- cupa ensuite d'un projet de monument commé- moratif de la révolution à élever sur la place de la Bastille : c'était une colonne de [illegible] pieds de hauteur; le projet fut approuvé, [illegible] graver les plans, qui furent publiés [illegible] intitulé : *Projet d'un monument pour* [illegible] *la Révolution*, brochure sans date, de 40 à 50 p., avec trois grandes planches gravées. Les ou- vrages de Gatteaux montrent une imagination vive et brillante; il n'employa l'allégorie qu'avec discernement. Plein d'adresse, il étendit le do- maine de son art; et tout ce qu'il a imaginé de nouveau pour perfectionner le mécanisme de la gravure en médailles a été généralement adopté. Aussi lorsque le gouvernement avait besoin de quelque procédé qui multipliât la puissance de la main-d'œuvre, il consultait Gatteaux : en 1778, les intendants du commerce lui demandèrent un moyen d'éviter la contrefaçon des marques des étoffes nationales; il en présenta un projet, qui fut adopté par arrêt du conseil d'État. La régie de l'enregistrement lui dut des procédés de timbrage et une presse mécanique qui, en mettant obstacle à la contrefaçon, donnait le moyen de timbrer cent feuilles à la minute, et à moins de frais. Par ses procédés, il apporta dans la fabrication des assignats une grande amélioration et une économie considérable. Lors de l'établissement de la loterie, il trouva le moyen de procurer au gouvernement, en quinze jours, sur soixante formats différents, un mil- lion de billets qui étaient nécessaires. Le travail du statuaire lui doit aussi une machine pour la mise au point, laquelle transporte, avec une pré- cision mathématique, sur le marbre que le sta- tuaire doit tailler, les points correspondants du modèle, tout en laissant à l'artiste la tâche vrai- ment créatrice de la terminer. Ce procédé a valu à son inventeur une médaille d'argent à l'expo- sition de l'industrie de 1819. Gatteaux était âgé de soixante-huit ans lorsqu'il quitta la gravure,

[illegible]

[illegible] sculpteur [illegible] 1788 [illegible] de gravure en médailles en 1809. Il [illegible] (pour la suite de [illegible]) [illegible] de Virgile [illegible] à Rome, il [illegible] pour le [illegible] dont [illegible] à Roland [illegible] à Rome [illegible] par une médaille le rétablissement de l'École des beaux-arts dans cette ville, [illegible] de Napoléon et de Marie-Louise [illegible] colossale. De retour en 1813, il exécuta une médaille de Philibert Delorme, grand module, pour l'école d'architecture, les médailles de Puget, Edelinck, Varin, [illegible], et une réduction de sa médaille de Philibert Delorme [illegible] médailles destinées aux divers prix que décerne l'École des Beaux-Arts. Sous Louis XVIII, le gouvernement lui commanda les médailles commémoratives du comte d'Artois présidant le collège électoral de la Seine, de la paix de 1814 et de la sainte-alliance. M. [illegible] lui demanda celle de Malherbe, et la ville de Versailles celle de Ducis. Gatteaux fut un des fondateurs de la Galerie numismatique des grands hommes français, pour laquelle il grava les médailles de Montaigne, Philibert Delorme, saint Vincent de Paul, P. Corneille, Racine, La Fontaine, Edelinck, Varin, Buffon, Cassini, l'abbé Barthélemy, Monge et Masséna. Il fit ensuite la médaille du duc d'Enghien, pour la collection de M. Durand; pour l'établissement du pont de Bordeaux, et pour le rétablissement de la statue de Louis XIII à la Place Royale; celle du sacre de Charles X, sur différents modules, et quatre portraits de ce monarque. En 1830 il eut à célébrer tour à tour le voyage de Charles X dans les départements, La Fayette et Louis-Philippe. En 1833 il exécuta sur quatre modules différents la médaille de l'École des Beaux-Arts de Paris, d'après [illegible] de M. Ingres; quelques années après, celles de la prise d'Anvers et du mariage du duc d'Orléans. On a aussi de lui les médailles de M. [illegible], directeur du collège Sainte-Barbe, de [illegible], de Gatteaux père, dont il avait aussi fait le buste en marbre. Depuis M. Gatteaux s'est livré plus particulièrement à la statuaire. Ses ouvrages de sculpture sont : une statue de

[illegible] 1845) [illegible] Michel-Ange [illegible] Tuileries [illegible] M. Gatteaux [illegible]

[illegible]

GATTEL [illegible] çais, né à Lyon [illegible] le 17 juin [illegible] de [illegible] de Grenoble [illegible] à l'école [illegible] de Grenoble [illegible] naire Espagnol [illegible] gnol, avec l'[illegible] 3 vol. in-8° [illegible] universel portatif [illegible] avec sa prononciation [illegible] de chaque mot [illegible] 1819, 2 vol. in-4° [illegible] gr. in-8°; 1833 [illegible] en lieu en 1803 [illegible] Grammaire [illegible] ment refondues [illegible] vers mises au [illegible] tion du Dauphin [illegible] in-8°. Nouveau [illegible] çais-Espagnol [illegible] 1806, 2 vol. in-16 [illegible] gnol-Espagnol [illegible] in-16. On lui attribue [illegible] Mémoires du [illegible] 1786, mais [illegible]

Quérard, La France [illegible]

GATTERER [illegible] allemand, né à [illegible] mort le 5 avril [illegible] officier de dragons [illegible] sciences, le destinait [illegible] mais de bonne heure [illegible]

[illegible] un goût [illegible]
[illegible] l'on a [illegible]
[illegible] que lui [illegible]
[illegible]
[illegible] il lui
[illegible]
[illegible] à l'inau-
[illegible] Admis à
[illegible] il en changea d'ai-
[illegible] pour
[illegible] chaque jour l'occa-
[illegible] et sans être dérangé
[illegible] de donner des répé-
[illegible] En 1747 il se rendit
[illegible] et en 1751 il devint
[illegible] il professa l'his-
[illegible] appelé
[illegible] 1752, il passa en qua-
[illegible] au gymnase de
[illegible] ensuite la (sei-
[illegible] directeur du gymnase
[illegible] de diplomatique
[illegible] 1759 il remplaça Jean-
[illegible] professeur d'histoire à
[illegible] pendant qua-
[illegible] agrandir le domaine qu'il
[illegible] c'est ainsi qu'il étudia
[illegible] au point de
[illegible] de l'antiquité, des
[illegible] l'organisation politique
[illegible] Gatterer introduisit
[illegible] nouvelle et supérieure
[illegible]; le premier il employa
[illegible] On lui reproche d'a-
[illegible] l'histoire ancienne et
[illegible] moderne. Il avait le
[illegible] de l'antiquité ses
[illegible] temps lui manqua à cet
[illegible] reproche fait à Gatterer
[illegible] affectée de son nom
[illegible] historique, ainsi que
[illegible] plus fondé, adressé
[illegible] adopté en matière chro-
[illegible] départ peu commode, en
[illegible] historiques à partir de la
[illegible] les années anté-
[illegible] la naissance du Christ.
[illegible] fonda une académie
[illegible] cabinet généalogique,
[illegible] enfin géographique.
[illegible] à éclaircir la science
[illegible] l'astronomie. Cette
[illegible] d'être adoptée
[illegible] et contribua au progrès
[illegible] dans ce pays. Jean de
[illegible] appelle Gatterer un grand
[illegible] ouvrages de Gatterer
[illegible] *universalis, sex ta-*
[illegible] Gottingue, 1766, in-fol.,
[illegible] *in ihrem ganzen*
[illegible] dans son ensem-
[illegible] 1767; — *Kurzer Be-*
griff der Weltgeschichte in ihrem ganzen Umfange (Aperçu sommaire de l'histoire universelle, dans tout son ensemble) [illegible]; c'est un abrégé du grand ouvrage [illegible]; — *Stammtafeln zur Weltgeschichte und zur europäischen Staaten-* [illegible] *rie* (Tables généalogiques pour servir à l'histoire universelle et en particulier à l'histoire des États européens et à celle de l'Empire); 1790, grand in-4°; — *Versuch einer allgemeinen Weltgeschichte bis zur Entdeckung von Amerika* (Essai d'une Histoire générale de l'histoire universelle, jusqu'à la découverte de l'Amérique); 1792, in-8°.

Parmi les ouvrages de Gatterer dont le sujet est spécial, on remarque les suivants : *Handbuch der neuesten Genealogie und Heraldik* (Manuel de la Généalogie et de l'Héraldique modernes); Nuremberg, 1759 et 1764; — *Abriss der Genealogie* (Abrégé de la Généalogie); 1788; — *Praktische Heraldik* (Art Héraldique pratique); 1791, in-8°; — *Elementa Artis Diplomaticæ universalis*; Gottingue, 1773, in-8°, t. I; la suite n'a point paru; — *Epitome diplomatices*; Gottingue, 1773, in-8°, et Salzbourg, 1806; — *Abriss der Geographie* (Abrégé de Géographie); Gottingue, 1775 et 1778, in-8°; — *Abhandlung* (Dissertation) *de Herodoti ac Thucydidis Thracia*, traduit en allemand par Schlichthorst; 1800; — *De Epocha Linguæ Theotiscæ in publicis Imperii constitutionibus*; 1779.

Heeren, *Historische Werke*, VI, 460-480. — Heyne, *Elogium J.-C.-P. Gattereri*; Gottingue, 1800, in-4°.

* GATTERER (*Madeleine-Philippine*), fille du précédent, femme auteur allemande, née à Nuremberg, le 21 octobre 1756, morte à Blankenbourg, le 28 septembre 1831. A l'âge de deux ans, elle vint à Gœttingue avec son père, qui la fit élever avec le plus grand soin. De bonne heure elle cultiva la poésie; mais elle cacha longtemps ses compositions, et plus tard, parvenue à la célébrité, elle aimait encore à écrire sous le voile du pseudonyme ou de l'anonyme. Au mois de novembre 1780, elle épousa Jean-Philippe Engelhard, secrétaire de la guerre dans l'électorat de Hesse-Cassel. Sans être douée d'une grande imagination, elle avait du sentiment et parfois une teinte d'*humour* qui donnait de l'attrait à ses productions. Le recueil des poésies de Philippine Gatterer a été publié en dernier lieu sous ce titre : *Neue Gedichte*, etc. (Poésies nouvelles, etc.); Nuremberg, 1821. Elles avaient été imprimées la première fois en 1778, et la seconde fois en 1782. On a en outre d'elle : *Neujahrsgeschenk fuer liebe Kinder* (Présent de nouvelle année pour des enfants chéris); Gœttingue, 1787; — *Neujahrswünsche* (Souhaits de bonne année); ibid., 1789. On trouve des poésies de Philippine Gatterer dans plusieurs recueils, notamment dans les *Deutschlands*

[illegible]

à mieux utiliser ses capacités, en devenant un des directeurs chargés de l'établissement du nouveau système de poids et mesures; il mit le plus grand zèle à propager ce système, y consacra plusieurs écrits, et inventa même un instrument à l'aide duquel, sans avoir besoin de recourir de chiffres, on pouvait obtenir en un instant toutes sortes de calculs. Il refusa tout autre emploi pour conserver celui-là. On a de lui : *Instruction sur l'usage des cadrans logarithmiques*; 1799, in-8°; — *Table des rapports des anciennes mesures avec les nouvelles*; 3e édit., augm., 1812, in-8°; — *Éléments du nouveau système métrique, suivis des tables des rapports des anciennes mesures avec les nouvelles*; 1801, in-8°; — *Avis instructif sur l'usage des nouveaux poids*; 1803, 1805, in-8°; — *Explication de la jauge logarithmique*; 1806, in-8°; — *Usage du calculateur, instrument portatif au moyen duquel on peut en un instant, et sans être obligé d'écrire aucun chiffre, se procurer les résultats de toutes sortes de calculs*; 1819, in-8°. Cette brochure avait paru en 1810, sous le titre : *Explication et usage de l'arithmographe, instrument portatif*, etc. Il mettait la dernière main à un *Traité de Perspective* lorsqu'il mourut. GUYOT DE FÈRE.

Rabbe, *Biogr.*, Supplément. — Quérard, *La France littéraire.*

GATTI (*Giovanni-Andrea*), prélat sicilien, naquit à Messine, en 1420, et non en 1440, ainsi que le rapportent Fazellus, Mongitore et plusieurs autres, et mourut dans la même ville, en 1484. Il entra de fort bonne heure chez les Dominicains, et tout jeune encore il professait avec éclat dans leur couvent de Messine. Au dire de ses contemporains, il excella tout à la fois dans la philosophie et la théologie, dans le droit civil et le droit canon, dans les belles-lettres et dans l'éloquence. Le grec, qu'il avait appris en Grèce même, le latin et l'hébreu lui étaient aussi familiers que sa langue maternelle. Enfin, ses vastes connaissances étaient mises en œuvre par un excellent jugement et reposaient sur une merveilleuse mémoire, capable de retenir et de redire un ouvrage après une première lecture, et de laquelle Gatti disait lui-même qu'elle était assez tenace et assez fidèle pour qu'au cas où l'Église viendrait à perdre les livres saints, il se fit fort d'en retrouver le texte tout entier. De

[illegible]

[illegible] Palerme [illegible]

S. Praxedis [illegible]

[illegible]

GATTI (*Bern*[illegible]), Crémone, né [illegible] à son caractère [illegible] son père [illegible] est plus connu [illegible] Crémone l'honneur [illegible] mais la question [illegible] veur de cette [illegible] élève du Corrége [illegible] très probable par le [illegible] grâce, le charme [illegible] sonne n'a rivalisé avec [illegible] d'une manière plus [illegible] enfants respirent [illegible] coloris est d'une [illegible] denone peignit dans la [illegible] Gatti paraît s'être [illegible] peintre, car plus tard [illegible] les peintures de l'église [illegible] Carapagna, et y [illegible] *Vierge*, restée incomplète [illegible] Gatti imita sa manière [illegible]

[illegible] celles de ces [illegible] l'un ou à l'autre [illegible]

[illegible] la grande *Coupole* [illegible], ouvrage admirable [illegible] dont la principale figure, [illegible] incomparable. [illegible] à peindre dès sa jeu[illegible] le pinceau, même dans [illegible] la paralysie le força [illegible] gauche; il serait donc dif[illegible] ses ouvrages sont [illegible], si Lanzi ne nous [illegible] passèrent à l'étranger. [illegible] Toutefois, outre les [illegible] nous avons citées comme [illegible] à Plaisance, il reste encore [illegible] dans la cathédrale, [illegible] avec la *Madeleine*, [illegible]; — à Saint-Sigis[illegible], une *Ascension*; des [illegible] fresque; et une *Annon*[illegible] à Crémone, dans l'ancien [illegible] de Latran, une immense [illegible] fresque, en 1552, *La Mul*[illegible]; — dans l'église consacrée [illegible] *Cécile*, admirable tableau [illegible] partie du musée Napoléon, [illegible] en 1815; — dans la cathé[illegible] dernier ouvrage de ce [illegible] main gauche, et que la [illegible] de terminer entièrement.
E. B—n.

[illegible] *de' Pittori Cremonesi*. — Gras[illegible] *Cremonesi*. — Orlandi, *Ab*[illegible] *della Pittura*. — Bertolozzi, [illegible], *Guida di Cremona*.

[illegible], peintre de l'école de [illegible] 1618 à 1631. Il fut élève [illegible] et comme lui surnommé [illegible] spéciale des œuvres [illegible] qu'il fit à si bonne [illegible] le *Saint Sébastien* [illegible] pour Sainte-Agathe de [illegible] semble, dit Lanzi, des[illegible] coloré par l'un des [illegible] et l'un des plus ha[illegible]. » On voit en[illegible], à Saint-Sigismond, un [illegible]; — à San-Pietro, [illegible] *Cécile avec une gloire* [illegible] (1601). On reproche [illegible] toujours donner à ses [illegible] de noblesse. Il fut un [illegible] portraits de son école.
E. B—n.

[illegible] — Zaist, *Notizie storiche* [illegible], *Biografia degli Ar*[illegible] *della Pittura*. — Gras[illegible]

[illegible] de l'école de Cré[illegible] du dix-sep[illegible] qu'il était frère de Ger[illegible] en effet le surnom de *Sojaro*, qui avait [illegible] Gatti, leur oncle. Dans l'église de [illegible] de Plaisance, un *Christ* entouré de [illegible] *saints* est signé : *Urbis* [illegible] *fecit. MDCI*. On y remarque un [illegible] tement de couleurs et une grâce peu [illegible]; mais la manière est mesquine et le clair-obscur est faible.
E. B—n.

Zaist, *Notizie storiche de' Pittori Cremonesi*. — Grasselli, *Biografia degli Artisti Cremonesi*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Ticozzi, *Dizionario*.

* GATTI (*Oliviero*), peintre et graveur de l'école de Parme, né dans cette ville, vers 1568(?). Il vint s'établir à Bologne, et il y résidait depuis plus de trente ans quand, en 1616, il fut nommé membre de l'Académie Clémentine. Il est plus connu par ses gravures que par ses tableaux. Il avait appris l'art de la gravure de Gianluigi Valerio, et s'il n'égala pas son maître, il n'en produisit pas moins des estampes encore fort recherchées des amateurs.
E. B—n.

Orlandi, *Abbecedario*. — Ticozzi, *Dizionario*.

* GATTI (*Tommaso*), peintre de l'école milanaise, né à Pavie, en 1642, mort en 1718(?). Il reçut dans sa patrie les premières leçons de Carlo Bersotti, élève de Carlo Sacchi, et alla compléter ses études à Rome. De retour à Pavie, il se montra assez bon peintre pratique, et obtint de nombreuses commandes, surtout de travaux à fresque. Il eut un grand nombre d'élèves, dont le plus connu est Antonio Pellini, qui dépassa de beaucoup son maître.
E. B—n.

Orlandi, *Abbecedario*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Ticozzi, *Dizionario*.

GATTI (*Girolamo*), peintre de l'école bolonaise, né à Bologne, en 1662, mort en 1726. Dans sa jeunesse il s'était adonné à la musique, et avait déjà acquis la réputation d'habile joueur de violon quand il quitta cet art pour se livrer à l'étude de la peinture. Il entra dans l'atelier de Marcantonio Franceschini, et y fit de rapides progrès; malheureusement, quoiqu'il ne manquât pas d'imagination, il consacra le plus souvent son talent à copier les peintures de son maître, qu'il reproduisait avec la plus grande perfection. On connaît cependant de lui quelques ouvrages originaux, dans lesquels se fait sentir une tendance prononcée à imiter le coloris de Carlo Cignani.
E. B—n.

Malvasia, *Pitture di Bologna*. — Orlandi, *Abbecedario*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Ticozzi, *Dizionario*.

* GATTI (*Antoine* ou *Marc-Antoine*), historien et jurisconsulte italien, natif de Tortone, vivait dans la première moitié du dix-huitième siècle. Il professa le droit à l'université de Pavie. Ses principaux ouvrages sont : *Historia Gymnasii Ticinensis*; Milan, 1704, in 8°; — *Epistola ad Jac. Bernandum pro vindiciis antiquorum diplomatum Justi Fontanini*; Amsterdam, 1707, in-12; — *Nugæ Laderchianæ*, etc., *centuria prima*; Gênes, 1709, in-8°, ouvrage satirique.

Adelung, Suppl. à Jöcher, *Allgem. Gelehrten-Lexikon*.

[illegible] 1728 [illegible] En 1845 il fut [illegible] Sa santé [illegible] à cet emploi ; il se consacra [illegible] travaux de philologie, et [illegible] Dictionnaire [illegible], publié à Naples. Son principal ouvrage [illegible] di Eloquenza sacrà ; Naples, [illegible]. On cite encore de lui des *Elogi di [illegible] illustri* ; — un *Trattato sull' Ortografia italiana* ; — et une *Lettera sulla Vaccinazione e sua utilità* ; Milan, 1829, 2 vol.

[illegible], *Biografia degli Italiani illustri*.

GATTI (Madame), née Zoé DE GAMOND, femme de lettres française, née le 12 février 1812, en Belgique, morte vers 1854. Elle écrivit d'abord dans la *Revue encyclopédique*, dirigée alors par Carnot et Pierre Leroux, des lettres sur la condition des femmes au dix-neuvième siècle, lettres qui furent recueillies et imprimées séparément en 1834, à Bruxelles. Elle élabora ensuite un nouveau système d'éducation pour les femmes de toutes les classes, travail qui reçut une médaille de la Société des Méthodes de Paris. Elle fonda même et dirigea, à Bruxelles, d'après son plan, deux écoles gratuites, l'une pour les ouvrières adultes, l'autre pour les jeunes demoiselles qui se destinent à l'enseignement. Elle se maria en 1835, et traita alors des devoirs des femmes. Elle vint à Paris, où, préoccupée d'un ouvrage qui devait traiter, de tous les systèmes de philosophie, elle étudia celui de Fourier. Suivant Mme Gatti, la France sociétaire, organisée d'après Fourier, n'aurait plus ni pauvres ni salariés ; tout individu pouvait développer toutes ses facultés et jouir d'une honnête aisance. Seulement, madame Gatti ne crut pas devoir accepter les mœurs trop libres que Fourier assurait pour l'avenir entre les deux sexes ; mêlant ses idées à celles de son maître, elle composait une sorte de monde mixte où le stoïcisme évangélique devait s'allier avec le bien-être phalanstérien. Sans insister sur ces théories, nous nous bornerons à citer les ouvrages publiés par madame Gatti : *De l'Éducation sociale des Femmes au dix-neuvième siècle, de leur éducation politique et privée* (signé Zoé Gamond) ; Bruxelles, 1833, in-18 ; — *Des Devoirs de la Femme et des moyens les plus propres d'assurer son bonheur* ; dernière édit., Bruxelles et Paris, 1848, gr. in-18 ; — *Esquisses sur les Femmes* ; 1836, 2 vol. gr. in-18 ; — *Le Roi des Paysans* (avec Czinski) ; Paris, 1838, in-8°, — *Fourier et son système*, 1838, in-8° ; 1839 et 1842, gr. in-18 ; édit. belge, Bruxelles, 1841, in-18 ; traduct. en espagnol par D. J. A. B. ; Bordeaux, 1840, in-8° ; — *Fièvres de l'Âme* ; Paris, 1844, in-8°, avec 21 lithog. ; —

[illegible]

né à Gaeta [illegible] l'âge de treize [illegible] Cassin de l'[illegible] fut consacré à l'[illegible] ordre. Il fut [illegible] Cassin. On a de lui [illegible] *Casinensis*, [illegible] 1725 ; Venise, 17[illegible] *Abbatiæ Casinensis* [illegible] *distributa* [illegible] *Diacono* [illegible] *pluriquę* [illegible] *tempora* [illegible] *documentis* [illegible] *flo, monasterii* [illegible] *pro laudati* [illegible] Venise, 1733 [illegible]

Journal des Savants, [illegible] *Bibliothèque sacrée*.

GAU (François-Chrétien [illegible]) [illegible] Cologne, le 15 juin 17[illegible] Son père le destinait [illegible] cation l'entraînait vers [illegible] huit ans il obtint la [illegible] tout entier. Élevé [illegible] logne, dans cette [illegible] qu'on pourrait appeler [illegible] gieux, Gau dès son [illegible] merveilles de l'architecture [illegible] célèbre cathédrale, [illegible] ensemble, mais [illegible] Cependant, en [illegible] temps abandonner [illegible] Paris en 1809, il [illegible] et Lebas, fut reçu [illegible] Arts et couronné [illegible] démie de Bruxelles. [illegible] en revint riche [illegible] nirs, mais tourmenté [illegible] rient, dont il s'éloigna [illegible] occasion sembla se [illegible] empressement. Un [illegible] l'emmener pour visiter [illegible] arrivé à Alexandrie, [illegible] de son compagnon [illegible] lui. Voilà donc le [illegible] sans argent, transporté [illegible]

[illegible] intéressants [illegible] de l'Égypte [illegible] monuments. [illegible] domestique, sans guide, [illegible] petite caravane. [illegible], ignorant la langue du [illegible] qu'à l'hospitalité des [illegible] qu'il arriva au Caire. [illegible] de continuer le travail ar[illegible] d'Égypte en faisant [illegible] qui s'élèvent sur les bords [illegible] de la première cataracte. Le con[illegible] son crédit près du pacha [illegible] la permission de pénétrer [illegible] à la protection de M. Danc[illegible], et du consul général [illegible], Gau triompha de tous [illegible], et les firmans nécessaires [illegible] M. Drovetti, lui fournit aussi [illegible] de mener à fin son entre[illegible] avancer en Nubie jusqu'à la [illegible], décrivant et dessinant tous [illegible], que souvent il lui fallait faire [illegible] de sacrifices bien lourds. Les [illegible], dessins d'une fidélité scru[illegible] d'un texte par MM. Nie[illegible], parurent en 1823, sous ce [illegible] *de la Nubie, ou monuments* [illegible] *du Nil, entre la première* [illegible] *cataracte*, in-fol., 63 planches. [illegible] en France, Gau parcourut la [illegible] les édifices les plus im[illegible] ces précieux dessins [illegible], quoique les plus intéressants [illegible] avec succès au salon de 1824. [illegible], Gau, naturalisé français, [illegible] de chevalier de la Légion d'Hon[illegible]

[illegible], non moins importante, [illegible] le sceau à sa réputation. La [illegible] avait laissé imparfait son ma[illegible] des *Ruines de Pompéi*; deux [illegible] avaient paru : Gau fut chargé [illegible] travail, et il suffira de dire [illegible] volumes qu'il rédigea [illegible] ceux qui les avaient précédés. [illegible] époque, abandonnant les [illegible], Gau ne s'occupa plus [illegible] pratique les leçons qu'il avait [illegible] sources de la France, de [illegible], et de l'Orient. La ville [illegible] successivement plusieurs im[illegible], tels que la restauration de [illegible], l'appropriation au culte [illegible] Chauchat, la construction [illegible] Saint-Séverin, du corps de [illegible], et de la grande prison de La [illegible] remarquable par la simplicité de [illegible] insurmontables qu'elle [illegible] tentative d'évasion. Arrivons [illegible] de ses entreprises, à celle [illegible] au rang des plus distingués

parmi les [illegible] 1838 une vaste [illegible] tout l'espace compris [illegible] minique et de Grenelle-Saint-Germain [illegible] avait reçu le nom de [illegible] sous l'invocation de saint [illegible] érigée, et déjà un projet de style grec [illegible] demandé à M. Huyot; les [illegible] tiques en empêchèrent l'exécution, et [illegible] qu'en 1838 qu'on y pensa de nouveau. Les églises élevées à Paris depuis plusieurs années avaient toutes prouvé combien le style grec et romain était peu en harmonie avec notre religion et notre climat; la basilique elle-même, [illegible] primitive église des chrétiens, n'avait pu se [illegible] naturaliser en se présentant sous la forme de Notre-Dame de Lorette, bien qu'ayant été un peu réhabilitée depuis par Saint-Vincent de Paul. M. de Rambuteau, alors préfet de la Seine, eut l'heureuse idée d'en revenir à la seule architecture vraiment chrétienne, et ce fut une église ogivale qu'il résolut d'élever sous le vocable de *Sainte-Clotilde*. Un projet fut demandé à Gau, et fut suivi de trois autres, modifiés d'après les diverses exigences; enfin le dernier fut adopté définitivement, grâce à la persistance du préfet de la Seine et à la volonté formelle du chef de l'État, malgré l'opposition du conseil des bâtiments civils et de l'Académie des Beaux-Arts, qui se révoltaient à la seule pensée d'un édifice ogival. Les travaux de Sainte-Clotilde furent commencés en novembre 1846, et poussés avec une rapidité qui aurait paru sans exemple au moyen âge. Malheureusement, Gau ne devait pas voir achever cet édifice, auquel il avait consacré tout son temps, tout son talent, toute sa pensée. Une surdité qui l'affligeait depuis plusieurs années devint presque complète, et la direction des travaux dut être confiée à un jeune architecte lauréat de Rome, nommé Ballu. Cette dure nécessité, le chagrin que lui causa la suppression, pour raison d'économie, des deux flèches de la façade, flèches qui devaient être rétablies plus tard après sa mort, portèrent un coup funeste à la santé de Gau; il languit pendant plusieurs mois, et bientôt expira, estimé de tous. Ernest Breton.

Documents particuliers.

GAUB ou GAUBIUS (*Jérôme-David*), médecin allemand, né à Heidelberg, le 24 février 1705, mort à Leyde, le 29 novembre 1780. Quoique protestant, il fut d'abord confié aux jésuites, qui cultivèrent les heureuses dispositions de leur élève. Plus tard la crainte qu'on ne l'engageât un jour à changer de religion détermina sa famille à le placer sous la direction de Franke, instituteur des orphelins de la ville de Halle. Gaub ne fut pas apprécié par ce nouveau maître, qui ne le jugeait apte qu'au commerce. Son père, meilleur appréciateur de ses facultés, l'envoya alors à Amsterdam, où l'un de ses

[illegible] en France, et suivit [illegible] et la clinique des praticiens [illegible]. Il retourna enfin dans sa [illegible], après s'être arrêté quelque temps [illegible] en Hollande, où la réputation [illegible], il y obtint le titre de médecin de la ville de Deventer. De 1727 à 1729, pendant une épidémie qui ravageait Amsterdam, il accourut dans cette ville, et y déploya autant de zèle que de talent. Sur la demande de son maître, Boerhaave, il fut appelé à remplir la chaire de chimie à l'université de Leyde. On se départit cette fois en sa faveur, et à cause des services qu'il avait rendus, de la règle qui excluait de ce professorat les étrangers. Par le talent avec lequel il professa, Gaub se montra digne de la faveur dont il était l'objet. Deux ans plus tard il réunit la chaire de chimie à celle de médecine, qu'il garda toute sa vie, désormais consacrée à l'enseignement et à une pratique considérable. Il acquit de cette manière une grande fortune, dont il fit d'ailleurs le meilleur usage. On a de lui : *Dissertatio qua idea generalis solidarum corporis humani partium exhibetur*; Leyde, 17[illegible], in-4°; — *Oratio de Chemia, artibus academicis rite inferenda, sub auspiciis muneris professoris publice recitanda*; Leyde, 1732, in-4°; — *Libellus de methodo concinnandi formulas medicamentorum*; Leyde, 1739, in-8°; en français, Paris, 1749, in-8°. Dans cet ouvrage, qui commença sa réputation, Gaub ramena à des principes rationnels l'art de composer les formules, abandonné jusque alors à un aveugle empirisme; — *Dissertatio de modo quo ossa se vicinis accommodant partibus*; Leyde, 1743, in-4°; — *De regimine mentis quod medicorum est, Sermo prior*; Leyde, 1747, in-8°; — *Sermo alter*; ibid., 1764, in-8°. Dans le premier de ces discours, Gaub s'efforça de démontrer la puissante influence du corps sur l'âme, influence supérieure selon lui à l'action réciproque de l'âme sur le corps. Il fut moins hardi, mais aussi moins éloquent, dans le second discours, où à raison de l'effet produit par le premier, il s'efforça de faire reporter l'influence des affections de l'âme sur le corps; — *Institutiones Pathologiæ medicinales*; Leyde, 1758, et 1781, in-8°; Nuremberg, 1787, publiées par Ackermann : cette édition est considérée comme la meilleure; traduction française par Sue, Paris, 1770; — *Adversariorum varii argumenti liber unus*; Leyde, 1771, in-4°; — *Oratio panegyrica in auspicium tertii sæculi Academiæ Batavæ*

[illegible] Cette pièce, [illegible] quable, [illegible] jours très [illegible] qu'il dut à un [illegible] sions vives [illegible] compositions.

[illegible]

* GAUBERT [illegible] çais, né le 2 [illegible] 1839. Il fut reçu [illegible] borateur de [illegible] trines. Il [illegible] les *Annales de la* [illegible] il eut la direction. [illegible] bert a été sa collabora[illegible] *logie et de Thérapeu*[illegible] sais, 5 vol. in-8°; [illegible] côté de celui du [illegible]

Documents particuliers.

* GAUBERT ([illegible]) français, frère du [illegible] (Eure-et-Loir), [illegible] teur en 1824, [illegible] des travaux sur [illegible] l'*Hygiène de la* [illegible] eut un grand succès [illegible] *Le Conservateur* [illegible] part les anciens [illegible] pliqués aux substances [illegible] de lui un *Guide des* [illegible] *de Fer*, et de nombreux [illegible] naturelles, dans le *Dict*[illegible] *sation* et dans des [illegible]

Doc. partic.

GAUBERTIN. Voy. [illegible]

GAUBIL (*Antoine*) [illegible] né à Gaillac ([illegible]) 1689, mort à Pékin [illegible]

[illegible] dans ce pays. Il [illegible] ainsi [illegible] qui s'y [illegible] non-seulement à [illegible] catholique, mais à l'étude [illegible] des sciences du Céleste [illegible] voisines. Il traduisit les [illegible], et les documents qu'il [illegible] de guides aux géographes [illegible] centrale. Polyglotte érudit, le [illegible] en outre des connaissances [illegible] naturelle, en physique, [illegible]. Il put donc faire des [illegible] qu'utiles. « Le [illegible] biographes, était un de ces [illegible] qui sont propres à [illegible] eux-mêmes admirèrent [illegible] venu des extrémités [illegible] bien se mettre au fait de [illegible] histoire. Il devint, pour [illegible], il leur développait les [illegible] de leur *King*, et leur [illegible] de leurs usages et de [illegible] frappait d'étonnement. » Le [illegible] Chine la première année du [illegible] (surnommé *Chi-Tsong*- [illegible] missionnaires européens, [illegible] moins tolérés sous le [illegible] surnommé *Ching-Tsou-Jin*- [illegible] souverain, humain et [illegible] vivement inquiétés. A [illegible], les mandarins let- [illegible] une requête dans laquelle [illegible] le repos de l'empire et le [illegible] que les jésuites [illegible] ou conservés seule- [illegible] demande fut appuyée par le [illegible]) du Fou-Kian, qui dé- [illegible] de la tranquillité de [illegible] que l'influence des mis- [illegible]. L'affaire fut portée au tri- [illegible] « qu'il fallait conserver [illegible] Européens qui y étaient, [illegible] qui pouvaient être utiles, [illegible] à Macao. Cette sen- [illegible] l'empereur. Le P. Gaubil [illegible] frères de Young- [illegible] à l'intéresser à la cause [illegible] il n'en obtint que cette [illegible] pas en Europe imiter [illegible] sur nos coutumes [illegible]; il ne manquera rien à [illegible] d'y être. » Le [illegible] à l'empereur lui-même, [illegible] conservés ne fussent [illegible] Empire, mais seulement [illegible] audience lui fut accordée, [illegible] j'ai dû pourvoir au dé- [illegible] dans le Fou-Kian; [illegible] gouvernement. Que [illegible] temps de [illegible] heureux à votre [illegible] mon père vous [illegible] provinces, vous y [illegible] des disciples [illegible] que [illegible] Chinois se fussent chrétiens, votre [illegible] je le sais; mais alors que deviendraient [illegible] miens? Dans un temps de troubles, ils [illegible] raient plus d'autre voix que la vôtre. [illegible] pas me tromper comme vous avez trompé [illegible] père. » Malgré ces menaces et les [illegible] reuses qu'il décréta, Young-Tching ne se [illegible] pas persécuteur pour les chrétiens; et la plupart des jésuites surent conserver leur position. Il retint même le P. Gaubil en qualité d'interprète officiel. Sous son fils Kiang-Loung (*Kao-Tsoung-Chun-Hoang-Ti*), qui lui succéda en 1736, le P. Gaubil fut appelé à prendre la direction générale des colléges impériaux; on instruisait dans ces établissements des jeunes Tartares de familles nobles; ils étaient destinés à la diplomatie, et apprenaient surtout la langue latine, afin de pouvoir correspondre avec les nations européennes. Le P. Gaubil forma d'excellents élèves, qui sous son inspiration [illegible] avec la Russie des rapports fructueux pour les deux nations. Le savant jésuite sut [illegible] jusqu'à sa mort une haute considération à la cour chinoise. Il était correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, et membre de celle de Saint-Pétesbourg On a de lui : *Le Chou-King*, trad. du chinois; Paris, 1771, in-4°. C'est le livre historique le plus ancien et le plus célèbre des Chinois, le premier des cinq *King* ou livres sacrés; il a été recueilli et mis en ordre par Khoung-Tseu (Confucius), six siècles environ avant notre ère chrétienne. Que cette origine soit vraie ou erronée, selon M. G. Pauthier et les meilleurs sinologues, « cette chronique est le plus ancien et le plus beau monument historique qui existe chez aucun peuple ». Le P. Amyot ajoute que ce livre, qu'il compare justement à la *Genèse* des Hébreux, « est préférable aux monuments des autres nations, parce qu'il est le plus *dépouillé* de fables, et en même temps le plus abondant en faits; qu'il mérite toute confiance, parce qu'il donne des époques fixées et démontrées par des observations astronomiques, qui, jointes aux monuments de toutes espèces dont ces annales abondent, se servent réciproquement de preuves, s'étayent mutuellement et concourent ensemble à constater la bonne foi des écrivains chinois qui les ont transmises. » Le *Chou-King* est au surplus la base du gouvernement et de la législation de la Chine. Nul n'oserait y changer un caractère : ils sont comptés et au nombre de 25,700. Sa morale est austère; il offre aux magistrats et aux souverains les devoirs qu'ils ont à remplir : la vertu doit être la base de tout gouvernement. Le gouvernement doit s'occuper de procurer au

[illegible]

... *Traité de Chronologie chinoise*, publié dans le XV[e] vol. des *Mémoires concernant les Chinois*, et séparément par les soins de M. de Sacy; Paris, 1814, in-4°; — *Histoire de la Dynastie des Tang*; dans les *Mémoires concernant les Chinois*, t. XV et XVI; — *Journal de mon Voyage de Canton à Pékin*, dans le tome V de l'*Histoire des Voyages* de Prévost; — *Notices et Descriptions* sur la Chine, le Thibet, les îles Lieou-Kieou, le pays des Olet ou Eleuthes, etc.; dans les *Lettres édifiantes*. M. Abel de Rémusat lui attribue la *Description de la ville de Péking*; Paris, 1765, in-4°. Cet ouvrage a été publié sous les noms de Delisle et Pingré, qui paraissent en effet s'être inspirés des documents laissés par le P. Gaubil.

Alfred de Lacaze.

Le P. Amyot, *Mémoires sur les Chinois*. — *Lettres édifiantes*, t. XXXI. — G. Pauthier, *la Chine*, dans l'*Univers pittoresque*, p. 23, 31, 383. — Abel de Rémusat, *Nouveaux Mélanges asiatiques*.

GAUDIUS. *Voy.* Gaud.

GAUCELM (*Renaud*), troubadour du treizième siècle, né à Béziers. Il ne reste de ses écrits qu'une pièce de vers où il exprime de vifs sentiments de piété et où il remercie Dieu de lui avoir envoyé une maladie qui le porte à se rapprocher de son maître céleste.

G. B.

Raynouard, *Choix des Poésies*, t. V. — *Hist. litt. de la France*, t. XX, p. 563.

GAUCHAT (*Gabriel*), écrivain ecclésiastique français, né à Louhans (Bourgogne), en 1709, mort à la fin de 1779, suivant la *Biographie Michaud*, ou, en 1774, d'après Barbier. Il était docteur en théologie, abbé commendataire de Saint-Jean de Falaise, prieur de Saint-Jean-du-Désert. Il fut un des rares écrivains qui au dix-huitième siècle s'efforcèrent de défendre le christianisme et de répandre l'instruction religieuse parmi le peuple. Ses principaux ouvrages sont :

[illegible]

[illegible] *Vies des Saints de* [illegible] des [illegible] qui ont servi [illegible] monnaies des règnes [illegible], duc de Lorraine. Il [illegible] monogrammes. La pré[illegible] sur quelques monnaies du [illegible] supposer qu'elles [illegible] mais celui-ci devait être [illegible] pour [illegible] encore d'aussi [illegible].

Emile Bégin.

[illegible] *Collections lorraines*, n° [illegible].

[illegible] (*Charles-Étienne*), graveur [illegible] en 1740, mort en 1804, [illegible] de Lebas. Il a gravé beau[illegible] portraits, diverses planches [illegible] *Palais-Royal* et la collection [illegible]; une petite planche d'un [illegible] *Le Couronnement* [illegible] Français, d'après le [illegible] Moreau; deux petites gra[illegible] représentant l'une les [illegible] *de Marie-Antoinette et* [illegible] *Adieux de Louis XVI à* [illegible], cette dernière surtout [illegible] la finesse du burin, la res[illegible] des personnages. [illegible] publié les deux ouvrages [illegible] *des Artistes*; Florence, [illegible], *ou traité complet* [illegible]; 1796, 4 vol. in-8°. [illegible] sur les graveurs dans le [illegible], de l'abbé Fontenay, [illegible] sur les beaux-arts dans [illegible], en vers et en prose, [illegible], dans le *Recueil des* [illegible].

Guyot de Fère.

[illegible] *Ouvrages sur les Arts*; dans [illegible]

[illegible]. *Voy.* Chastillon.

[illegible], poëte français, vivait [illegible] du seizième siècle. Il [illegible], de Dampmartin, [illegible] du roi Henri IV, et [illegible] lieues de Villers-[illegible] de sa naissance et [illegible] ne connaît aucune par[illegible]. On a de lui un poëme inti[illegible], *divisé en quatre* [illegible] *saisons de l'année*; [illegible], in-4°. Cette édition [illegible] *entre le Chasseur et* [illegible] *de la Venerie*, [illegible]. On cite encore une édi[illegible] le frontispice, paraît être [illegible] 1604. *Le Plaisir des* [illegible] l'indique, un poëme [illegible] de la nature et sur les [illegible]. Les travaux et [illegible] saisons, les diffé[illegible] chasses et de pêches, les [illegible] et les fêtes des villageois [illegible] de sujets que Gauchet [illegible] fois agréable, et [illegible]. Malgré sa profession [illegible] scrupuleux dans ses [illegible]. Il avoue qu'il a chanté autrefois l'Amour :

> Amour m'a fait chanter quelquefois la [illegible],
> Qui m'a presque noyé dans le [illegible]
> De ses flots langoureux.

Il paraît qu'on lui reprocha les libertés de sa plume, puisqu'à la seconde édition il fit disparaître plusieurs passages licencieux de la première. Gauchet comptait parmi ses amis Ronsard, Dorat, Desportes, Baïf, Louis d'Orléans, et il les recevait souvent à sa table, dans son joyeux prieuré de Beaujour.

La Croix du Maine et Du Verdier, *Biblioth. franç.*, t. III (édit. de Rigoley de Juv.). — Goujet, *Biblioth. franç.*, t. XIV, p. 97. — Lallemant, *Bibl. hist. et crit. des Théreuticographes*, 1re part.

* GAUCOURT, ancienne famille française du Berry, originaire de l'ancienne maison des comtes de Clermont en Beauvaisis; elle compte, entre autres illustrations, les personnages suivants :

* GAUCOURT, *Raoul IV* du nom, sire de Gaucourt et d'Argicourt, bailli de Rouen. Il fit le voyage pour la Terre Sainte en 1409; prit part à la guerre de Louis, duc de Bourbon, contre le comte de Savoie au sujet de quelques fiefs qu'ils se disputaient. En 1422, dans la lutte des factions de Bourgogne et d'Orléans, il était devant Bourges, qui tenait pour les Armagnacs et dont Charles VI, traîné par le duc de Bourgogne, faisait le siége. Il fut employé dans les négociations qui amenèrent la reddition de la place; il remplissait à Rouen, en 1427, les fonctions de bailli lors de la révolte suscitée dans cette ville par les intrigues du duc de Bourgogne. Il y fut tué, en voulant l'apaiser.

H. B.

Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*. — Monstrelet, *Chronique de France*. — La Thaumassière, *Histoire du Berry*.

* GAUCOURT, *Raoul V*, fils du précédent, conseiller et chambellan du roi, puis grand-maître de France, gouverneur et lieutenant général de Rouen, Chinon, Gisors, et du Dauphiné, fut un des capitaines qui servirent le plus activement Charles VII, dans sa lutte contre les Anglais. Dès l'âge de quatorze ans il avait été mis au service près de Charles VI, qui en fit son écuyer tranchant. Il figura parmi la noblesse française qui se distingua contre les Turcs dans les plaines de Nicopolis, où il reçut la chevalerie, et en 1408 à Hasbain, où les Liégeois révoltés furent défaits par les troupes du duc de Bourgogne. En 1411 et 1412 il déploya beaucoup de bravoure, notamment à la bataille du Puiset en Beauce, où il battit les armées anglaise et bourguignonne, et fit de sa main le roi Jacques prisonnier, et au siége de Dreux, qu'il fit lever au comte de Saint-Paul, lequel y perdit la liberté. Chargé en 1425 de faire lever le siége d'Harfleur aux Anglais, il se jeta dans la place, qu'il défendit vaillamment, et

[illegible]

voyage en Écosse, [illegible] quelques [illegible] que le roi [illegible] en France à son service. Pour récompense, il reçut le gouvernement du Dauphiné, qu'il fut chargé de [illegible] entre le duc de Savoie et Louis de Châlon, prince d'Orange, [illegible] Ayant rencontré le dernier entre [illegible] et [illegible], il le battit, et le força de [illegible] le [illegible], et en peu de temps la province fut débarrassée d'ennemis (1431). La même année, il fit lever aux Anglais le siége de Lagny, et en 1437 il se signala encore au siége de Montereau. Il avait quatre-vingts ans lorsqu'il fut nommé gouverneur de Gisors, nouvellement repris sur les Anglais, avec survivance pour son fils. Il avait déjà reçu la capitainerie de Chinon, après son succès devant cette ville. Il assista encore, malgré son grand âge, au siége de Rouen, où il fit son entrée avec Charles VII. Il fut deux fois grand-maître, en 1450 et 1456, et c'est en cette qualité qu'il reçut à cette dernière date, pour le roi, l'ambassade qui venait de la part du roi de Hongrie demander la main de sa fille. Il mourut sur le champ de bataille d'un coup de lance. Ce fut le genre de mort qu'il avait ambitionné. H. F.

Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*. — Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*. — La Thaumassière, *Histoire de Berry*. — Godefroy, *Recueil des Officiers de la Couronne*.

GAUCOURT (*Charles* DE), fils du précédent, bailli et gouverneur de Picardie, lieutenant général pour le roi dans Paris et l'Île de France, conseiller et chambellan de Charles VII et de Louis XI et maréchal de France, mourut en 1482. Il fit l'apprentissage de la guerre sous son père. Ce dernier ayant été pourvu de la charge de grand-maître de la maison du roi, résigna à son fils celle de chambellan. En 1461 Louis XI le fit chevalier à Reims, à l'occasion de son sacre. Il l'envoya trois ans plus tard à Bourges, pour maintenir la province dans l'obéissance, après le départ du duc de Berry, Charles, qui venait de se retirer en Bretagne. L'année suivante, le roi, qui avait repris au sire de Gaucourt les capitaineries de Chinon et Gisors, accordées à son père avec survivance pour lui, le dédommagea par la *concession de la* seigneurie de Vierzon et une

[illegible]

[illegible]

[illegible] incertaine. Il [illegible] que la musique [illegible] d'autres renseignements que ceux que l'on a recueillis dans le traité même qui porte son nom, Gaudentius a suivi les doctrines d'Aristoxène, et on peut en inférer qu'il vivait avant Ptolémée, ou du moins qu'il ne connut pas les ouvrages de cet auteur. Le livre de Gaudentius, intitulé Ἁρμονικὴ εἰσαγωγή, traite des éléments de la musique, de la voix, des sons, des intervalles, etc., et forme une introduction à l'étude de la musique. Ce traité semble avoir joui d'une certaine réputation dans l'antiquité. Cassiodore, qui en parle avec éloge, dit qu'un de ses contemporains, Mutianus, l'avait traduit en latin à l'usage des écoles. Cette traduction n'est pas venue jusqu'à nous. L'original grec a été inséré, avec une traduction latine et des notes, dans les *Antiq. Musicæ Scriptores* de Meibomius.

Fabricius, *Bibl. Græca*, vol. III, p. 647.

GAUDENTIUS, théologien latin, vivait au commencement du cinquième siècle de l'ère chrétienne. Élève et ami de Philastre, il fut, après la mort de son maître, élu évêque de Brescia par les suffrages unanimes du clergé et du peuple. [illegible] de son élévation pendant qu'il voyageait en Orient, il déclina d'abord la responsabilité du ministère sacré. Mais chaudement pressé d'accepter par saint Ambroise, et menacé d'excommunication par les évêques d'Orient s'il persistait dans son refus, il finit par céder. Le principal événement de sa carrière fut son ambassade à la cour d'Arcadius, en 405, pour porter secours à saint Chrysostome. Celui-ci a rappelé avec une éloquente gratitude cette marque d'attachement, quoiqu'elle n'ait pas produit d'heureux résultats. On ignore l'année de la naissance de Gaudentius, celle de son élévation à l'épiscopat et celle de sa mort. Tillemont fixe ce dernier événement à 410, tandis que d'autres le placent à l'année 427.

Des ouvrages de Gaudentius il nous reste vingt-et-un discours, d'un style simple, dénué de grâce et d'agrément. Pleins d'explications allégoriques et de conceptions fondées sur l'imagination, ils sont aussi peu susceptibles d'instruire que de plaire. Dix de ces sermons, prêchés pendant les fêtes de Pâques, furent écrits à la requête d'un certain Benevolus, qu'une maladie avait empêché de les entendre. Cinq autres roulent sur des textes remarquables de l'Écriture. Un autre (*De Ordinatione sui*) fut prononcé le jour de son ordination en présence de saint Ambroise, qui officia à cette occasion; un autre (*De Dedicatione Basilicæ*) a pour sujet la dédicace de l'église bâtie pour recevoir les reliques des quarante martyrs. Deux sont en forme de lettres, adressées l'une *Ad Germinium*, sur l'obligation de faire l'aumône, l'autre *Ad Paulum Diaconum*, sur ces mots de l'Évan-

[illegible] ... entièrement par Gaudentius.

Les lettres de Gaudentius furent publiées pour la première fois dans les *Patrum Monumenta orthodoxographa* de J.-J. Grynaeus; Bâle, 1569, in-fol. On les trouve aussi dans la *Bibl. Patrum Max.*, Leyde, 1677, in-fol., et dans l'édition de Philastrius par Galeardus; Brescia, 1738, in-fol.

Cave, *Historia literaria*, t. I, p. [illegible].

GAUDENZI (*Pellegrino*), poète italien, né à Forli, le 3 juin 1749, mort le 27 juin 1784. Il reçut dans le séminaire de sa ville natale une éducation assez imparfaite, et se livra ensuite à l'enseignement privé. La lecture des chants d'Ossian, traduits par Cesarotti, éveilla en lui le sentiment poétique, et lui inspira le désir de s'illustrer. Dès lors, saisi d'un enthousiasme subit, il abandonna sa famille, et seul, sans ressources et presque sans secours, il se rendit à Padoue, en 1775, où il apprit la langue grecque. Ses premiers essais poétiques donnèrent les plus belles espérances, et lui ouvrirent les portes de l'académie de Padoue; mais une maladie nerveuse l'enleva prématurément. On a de lui : *La Nascita di Cristo*, poëme en trois chants; Padoue, 1781; — *La Campagna*, poëme dithyrambique; — Une défense de Cicéron contre les accusations de Plutarque et de Dion Cassius, insérée dans les *Saggi dell' Accademia di Padova*. Les deux poëmes cités plus haut et d'autres poésies éparses ou inédites furent recueillis en un volume; Nice, 1786; Venise, 1811.

Tipaldo, *Biografia degli Italiani illustri*, t. II.

GAUDENZIO (*Paganini*), érudit et controversiste italien, né en 1596, à Poschiavo, petite ville du pays des Grisons, mort à Sienne, le 3 janvier 1649. Après avoir fait ses études en Allemagne, il passa en Italie, et résida pendant quelque temps à Rome, où il fut reçu membre de l'académie des *Humoristes*. Né au sein du protestantisme, converti au catholicisme, auteur de plusieurs ouvrages contre ses anciens coreligionnaires, connu d'ailleurs par son savoir, il s'attendait à recevoir du pape Urbain VIII des témoignages de bienveillance : il fut trompé dans son espoir, et quitta Rome. Son érudition le fit appeler en 1627 à Pise, pour y professer les belles-lettres, la politique et l'histoire. Il occupa avec éclat cette place jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant vingt-deux ans. Les soins de son enseignement ne l'empêchèrent pas de composer un très-grand nombre d'ouvrages. Son érudition, aussi étendue que superficielle, lui permet-

[illegible]

[illegible] à la fin de 1816. Il fut at- [illegible] port d'Anvers. Vers cette [illegible] suivie d'un deuil lui valut [illegible] les travaux la poitrine. Après [illegible] convalescence, il fut [illegible] En 1818 il obtint de faire [illegible] pharmacien botaniste, de [illegible] corvette commandée par Louis- [illegible] de Freycinet. Gaudichaud prit [illegible] *L'Uranie*, et quitta Tou- [illegible] 1817 (1). Jacques Arago, [illegible] Quoy étaient à divers titres [illegible] voyage. Après avoir mouillé à [illegible] Janeiro (4 décembre), au cap [illegible] (7 mars-5 avril 1818), aux [illegible] juillet), l'expédition se [illegible] arriva le 8 octobre; elle [illegible] îles de la Sonde, et aborda, sur [illegible] 1818, à l'île Veguiou. A cha- [illegible] Gaudichaud avait déployé autant de [illegible] pour augmenter ses collec- [illegible] vingt jours que *L'Uranie* resta [illegible] il explora Boni, Kabureï, [illegible] et plusieurs autres îles de [illegible] Papous. L'expédition mit à la [illegible] Mariannes, et atterrit dans la baie [illegible]; elle toucha ensuite aux îles [illegible] entre les navigateurs fran- [illegible] l'Archipel des Navigateurs, et [illegible] île *Rose*, dans le groupe [illegible] (2); un mois plus tard ils mouil- [illegible] Gaudichaud s'aventura [illegible] Blues, et en rapporta des [illegible] pour l'histoire naturelle. [illegible] 1819 *L'Uranie* s'éloigna de l'Aus- [illegible] le cap Horn; mais une tem- [illegible] les îles Malouines, où elle [illegible] Française. Gaudichaud, qui [illegible] avec tant de peine 4,175 es- [illegible] en vit disparaître 2,500 dans [illegible] autant que possible cette [illegible] des contrées dans les- [illegible] des navigateurs français resta [illegible] DUPERREY). Il revint en [illegible] *Physicienne*, et s'occupa dès lors [illegible] des matériaux qu'il avait re- [illegible] tard composèrent la partie [illegible] relation du voyage de Frey- [illegible] s'embarqua sur *L'Hermi-* [illegible] par Henri de Villeneuve-Bar- [illegible] nouveau voyage, il visita avec [illegible] et le Brésil, où il séjourna [illegible] Après quelques années de [illegible] fit partie du voyage de cir- [illegible] par *La Bonite*. Malgré [illegible] fatigues, il trouva moyen de [illegible] nombreux échantillons de [illegible] et de fatigues affaiblirent sa santé; mais, soutenu par l'amour de la science, il conserva assez d'énergie pour se livrer à des études organographiques et physiologiques, [illegible] qu'il défendit avec [illegible] contre les célèbres, particulièrement contre M. de Mirbel. Voici, en résumé, la théorie de Gaudichaud. « Une plante, un arbre, est une collection d'individus. La feuille ou *phyton* est l'individu végétal le plus simple. Chaque phyton se compose d'une portion radiculaire ou descendante et d'une portion aérienne ou ascendante, qui elle-même se subdivise en trois parties, appelées *mérithalles* : le mérithalle tigellaire, le mérithalle pétiolaire, et le mérithalle limbaire. Le phyton se fixe sur le tronc comme la plante tout entière se fixe au sol : les filets vasculaires qui s'échappent de sa base d'insertion rampent entre l'écorce et le bois, se dispersent à la surface de ce dernier, descendent pour le tapisser de leurs faisceaux, et, par leur réunion aux filets radiculaires descendant des autres feuilles, ils parviennent à envelopper la tige d'une couche nouvelle. L'accroissement en diamètre résulte de cet agencement, comme l'accroissement en hauteur provient de la superposition des phytons. » — La première partie de cette théorie est déjà ancienne : elle a été depuis longtemps admise par beaucoup d'observateurs. Quant aux idées propres à Gaudichaud, sur le double accroissement en diamètre et en hauteur, elles sont loin d'être tout à fait évidentes, parce qu'elles reposent pour la plupart sur des faits ou des expériences contestables. Ainsi, on a répondu à la théorie de la *descension* des racines que si les faisceaux ligneux sont de véritables racines, on devrait trouver leur organisation d'autant plus avancée qu'on les examine plus près de leur point de départ, plus près du bourgeon d'où ils émanent; on devrait les voir s'arrêter plus ou moins bas, suivant que le moment est plus ou moins rapproché de la première évolution du bourgeon. Or, s'il est vrai que dans quelques cas on trouve au-dessous ou autour du bourgeon un amas de filets ligneux qui s'arrêtent à peu de distance, l'examen microscopique a fait connaître que ces prétendues racines étaient formées d'un tissu particulier, complétement différent de celui du bois, et par leur caractère anatomique et par leur mode de formation. M. Trécul a démontré que les prétendues racines procédaient du bois déjà formé et qu'elles se trouvaient composées d'utricules superposées du centre à la circonférence. Vers la fin de sa vie, Gaudichaud, sinon de fait, du moins implicitement, était arrivé à reconnaître « que des sucs élaborés et en partie organisés (le cambium), des tissus fluides encore se forment et se solidifient en descendant des bourgeons sur les rameaux, des rameaux sur les tiges, et des tiges sur les racines, par un mode d'allongement analogue à celui des racines, s'il n'est entièrement le même ». Entre les tissus descendants à l'état demi-fluide

(1) [illegible] expédition se trouvent dans notre [illegible]

(2) [illegible] découvertes par Roggewen, en [illegible]

[illegible] Paris, 1841, in-4°, avec 18 planch., et dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, t. VIII (des savants étrangers). Cet ouvrage [illegible] le prix [illegible] de physiologie expérimentale fondé par Montyon ; — *Recherches générales sur la Physiologie et l'Organographie des Végétaux* (1846) ; — [illegible] ; — *Aperçu sur la Chimie physiologique* ; — *Rapport sur la Maladie des Pommes de terre* ; — *Aperçu sur les Causes physiologiques de la Maladie des Pommes de terre*, etc. (1846) ; — *Recherches sur l'Accroissement en hauteur des Végétaux* (1847) ; — *Note sur la Multiplication des Plantes bulbeuses* (1847) ; — [illegible] (1848) ; — *Première Note sur le* [illegible] (1852) ; — *Recherches* [illegible] *sur la Sève descendante, la Sève ascendante*, en 4 parties, de janvier à mai 1853 ; — [illegible] ; — *Sur le* [illegible] ; — *Rapport sur un Mémoire de MM.* [illegible] (de Caen), relatif à l'accroissement en diamètre des végétaux dicotylédones ; — [illegible] (1853) ; — Réfutation de toutes les

[illegible] 1767 [illegible] *Principes* [illegible] *Dictionnaire* [illegible] *Latines* [illegible] l'ordre des Char[illegible] rétabli à [illegible] par sa [illegible] *La Distinction et la* [illegible]

[illegible]

[illegible]

GAUDIN ([illegible]), [illegible] né à Saint-Denis, près Paris, le [illegible], mort à Paris le 24 novembre [illegible]. Dès son enfance il donna des preuves d'une rare aptitude pour l'étude et la pratique des matières de finances. A dix-sept ans, l'intendant d'Ormesson le fit entrer dans les bureaux des contributions publiques, et trois ans après Gaudin (1777) fut chef d'une des divisions de ce service, à la direction générale, qui fut établie sous les ordres de M. d'Ailly, lors du premier ministère de Necker. En 1791, lorsque l'Assemblée constituante eut établi, à côté du ministère des contributions et revenus publics, la trésorerie nationale, administration collective placée sous les ordres de son comité des finances, Gaudin fut un des six commissaires dont se composa cette administration. Après le 10 août 1792, ses collègues et lui, ne croyant plus qu'il leur fût possible de faire le bien, donnèrent leur démission : elle fut refusée, et il leur fut enjoint de rester à leur poste. La même démarche fut renouvelée aussi inutilement en 1793, par une lettre qui fut rendue publique dans les journaux; ce ne fut qu'en 1794 que Gaudin et ses collègues obtinrent la faculté de se retirer. L'année suivante, il apprit dans sa retraite, près de Soissons, que le Directoire exécutif l'avait nommé ministre des finances : il refusa cette haute fonction. Il refusa de même la place de commissaire de la trésorerie nationale, à laquelle il fut appelé par le corps législatif, en 1797. Toutefois, Gaudin consentit à quitter sa retraite pour venir apporter le tribut de ses méditations et de son expérience concernant l'administration des finances au président du Directoire exécutif, qui l'avait réclamé. Après ces conférences, il accepta la place de commissaire général des postes. Il quitta ces fonctions, après le 18 brumaire an VIII, pour le portefeuille des finances, qu'il garda depuis le 10 novembre 1799 jusqu'au 1er avril 1814, et qu'il reprit après le 20 mars jusqu'au mois de juillet 1815. Depuis l'établissement d'une administration centrale et supérieure de la fortune publique en France (c'est-à-dire depuis 1515 environ), Colbert et Orry de Fleury ont seuls offert l'exemple d'une pareille continuité de services.

Cette longue carrière de Gaudin a été marquée par une série non interrompue d'améliorations, que peuvent seuls apprécier les hommes qui ont fait une étude spéciale et approfondie de notre administration financière. Mais tous ceux qui ne sont pas étrangers à ces études savent qu'on lui doit le système des contributions publiques, qui, sauf d'inévitables modifications, nous régit encore aujourd'hui; système qui a pour base la variété des taxes et la combinaison des impôts directs et indirects, et qui permet ainsi d'atteindre les facultés contributives sous les

[illegible] 1807. Enfin, c'est à Gaudin [illegible] le rétablissement de son crédit [illegible] ruiné par les malheurs du temps et surtout par les abus du papier-monnaie.

Les soins de la vaste administration dont la haute direction lui était confiée n'empêchèrent pas Gaudin d'aller, au mois de juillet 1805, organiser l'administration financière dans les États de Gênes, réunis à la France, et, en 1811, de remplir une semblable mission dans la Hollande et dans les villes anséatiques. Napoléon, qui prisait surtout dans les serviteurs de l'État l'application aux devoirs et la probité, accordait une estime particulière à Gaudin. Après l'avoir nommé grand-officier de la Légion d'Honneur, le 14 juin 1804, et grand-aigle le 2 février 1805, il le créa comte en 1808, et le 15 août 1809 duc de Gaëte, avec une riche dotation, assise dans divers pays étrangers, et qui disparut en 1814, avec les fruits de la conquête. Il le nomma aussi membre de la chambre des pairs pendant les Cent Jours.

Gaudin se montra digne de ces faveurs. Au mois de mars 1814, il suivit à Blois l'impératrice Marie-Louise, et il ne la quitta, à Orléans, qu'après que cette princesse eut fait connaître aux personnages qui ne l'avaient pas abandonnée que leurs services avaient cessé de lui être utiles. Envoyé, en 1815, par le département de l'Aisne à la chambre des députés, où il siégea jusqu'en 1819, il s'y fit remarquer par son expérience et sa coopération assidue à tous les travaux intérieurs de la chambre, la faiblesse de son organe ne lui permettant pas d'aborder la tribune. Aussi, ayant à défendre l'institution du cadastre parcellaire contre les attaques animées dont elle était l'objet, il fut obligé de faire lire sa réfutation par un de ses collègues. La chambre ordonna l'impression de ce travail, remarquable par sa lucidité et par le ton de parfaite convenance avec lequel l'auteur parlait des mesures qu'il avait eu l'occasion de prescrire comme ministre. Une autre opinion sur le budget, qu'il fit aussi lire à la tribune, fixa vivement l'attention de la chambre. Le 6 avril 1820, le duc de Gaëte fut nommé gouverneur de la Banque de France; il ne quitta ces fonctions qu'au mois d'avril 1834, par suite d'une démission que le public ne regarda pas comme parfaitement spontanée et suffisamment volontaire. Le duc de Gaëte ne désira pas rentrer à la Chambre des Pairs, dont il avait fait

[illegible]

[illegible] création d'un fonds [illegible] travaux publics et [illegible] loi par rapport au [illegible] 1837, in-8°; — *Des Con*-[illegible] *la Chambre des Pairs* [illegible] *remboursement de la rente de 5 pour* [illegible] in-8°. J. [illegible]

[illegible] *contemp.* et *port.* [illegible] *politique.*

[illegible] (*Marc-Antoine-Augustin*), physicien, né à Saintes (Charente-[illegible]) [illegible]. Sa vie tout entière [illegible], considérée dans [illegible]. Par ses ingénieuses re[illegible] la chimie ont apporté [illegible] applications à l'industrie. Ses [illegible] (en 1827) invention d'une [illegible] servant à volonté à faire [illegible] l'air. Cette machine est [illegible] de pompe, dont le va[illegible] produit par un mouve[illegible] dans un sens pour l'expan[illegible] en sens contraire pour l'expira[illegible] est lié, par une chaîne [illegible] de révolution, qui ouvre [illegible] du corps de pompe [illegible] le récipient, au moyen de [illegible] qui s'adaptent d'une ma[illegible] chaque cas. — *Recherches* [illegible] *existent entre les poids* [illegible] *propriétés des corps*, [illegible] *Bibliothèque universelle de* [illegible] *Deux Mémoires sur le* [illegible] *Atomes dans les molécules*, [illegible] *plus intimes des formes* [illegible] 1832). Le premier de [illegible] une recherche appro[illegible] du silicium, a été [illegible] *de Chimie et de Phy*-[illegible] pour obtenir les carbonates [illegible] du carbonate d'am[illegible] sur les solutions de chaux, [illegible] etc. (10 juillet 1839); [illegible] méthodes différentes pour [illegible] et magnésie infusi[illegible] oxygène (même époque); [illegible] du platine fondu [illegible] étiré (même époque); — [illegible] procédé pour la fa[illegible] (19 juillet 1837); — [illegible] roche filé et des lentilles [illegible] de roche fondu, offrant [illegible] diamètres (4 décembre [illegible] sur l'éclairage, dans les[illegible] que l'éclairage par [illegible] d'une huile essentielle [illegible] plus lumineuse que [illegible] que la flamme sidérale [illegible] cinquante fois aussi lu[illegible] gaz de houille (18 juin [illegible] des épreuves photographiques. [illegible] sont formées par [illegible] mercure, et non par [illegible] Il présenta des épreuves [illegible] sans mercure par l'action [illegible] verre jaune, et perfectionna les [illegible]. Il mit également sous les yeux de l'Académie des épreuves très-distinctes obtenues en un [illegible] de seconde, au moyen du bromure d'iode (mai 1840); — *Mémoire sur les propriétés de la silice en fusion* : l'auteur y décrit la manière dont se comportent au chalumeau oxy-hydrogène l'alumine, le grès, le silex, la chaux, la baryte, etc. (24 mai 1841); — *Derniers Perfectionnements apportés au Daguerréotype* (avec P. Lerebours); Paris, 1842, in-8°, avec pl.; — *Traité pratique de Photographie*; Paris, 1844-1845, in-8° : c'est un exposé complet des procédés relatifs au daguerréotype, comprenant la préparation et l'usage de toutes les substances accélératrices; — *Mémoire sur un sympiézomètre indépendant de la température* (1847); — *Nouvelles Recherches sur le Groupement des Atomes dans les molécules*, etc.; Paris, 1847, in-8°; 1850 : c'est un travail remarquable, qui mérite de fixer l'attention du monde savant.

M. Gaudin a beaucoup contribué à répandre le goût des recherches microscopiques, par de petits instruments portatifs, d'un usage très-commode et d'un prix minime. Enfin, il est parvenu tout récemment, par une sorte d'action catalytique, à convertir le bouillon de bœuf en un liquide blanc, qui jouit de presque toutes les propriétés du lait (*Notes* adressées à l'Académie de Médecine et à l'Académie des Sciences, en 1856). M. Gaudin est depuis plus de vingt ans attaché comme calculateur au Bureau des Longitudes.

Louandre et Bourquelot, *La France littéraire.* — *Documents particuliers.*

* GAUDRY (*Joachim-Antoine-Joseph*), jurisconsulte français, né à Sommevoire près de Vassy (Haute-Marne), le 9 juin 1790. Il étudia le droit à Paris, et fut reçu avocat en 1814. Avant la révolution de 1830 il était, comme Gairal, son beau-père, l'un des avocats de la liste civile. Deux fois ses confrères l'ont élu bâtonnier, et il est actuellement membre du conseil de l'ordre et membre du bureau de l'assistance judiciaire près la cour impériale. On a de lui : *Traité de la Législation des Cultes, et spécialement du culte catholique, ou de l'origine, du développement et de l'état actuel du droit ecclésiastique en France*; Paris, 1854, 3 vol. in-8° : c'est le seul traité général que l'on ait sur cette matière. M. Gaudry a fourni des articles à la *Gazette des Tribunaux*, à l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, et à la *Revue de Législation et de Jurisprudence*. Il est auteur de la *Notice historique sur M. Pigeau*, mise en tête du *Commentaire sur le Code de Procédure civile* de ce jurisconsulte, Paris, 1827, 2 vol. in-4°, et d'une intéressante *Notice*

[illegible] [illegible] qu'on lui [illegible] et [illegible].

[illegible] V. [illegible].

[illegible] *Berger*, *Louis*, *Guillaume* [illegible], poète allemand, né à Francfort-sur-l'Oder, le 19 mai 1800, mort le 6 février 1840. Il était fils d'un lieutenant général au service de Prusse; élevé d'abord à Paris, au gymnase, il termina ses études à [illegible]. En 1818 il entra comme soldat dans l'armée prussienne, et ne tarda pas à obtenir les épaulettes d'officier. Il donna sa démission en 1833, et alla s'établir à Berlin, où il se livra à la culture des lettres. Dans les dernières années de sa vie, il fit plusieurs voyages en Italie. Ses poésies ont de la verve et de l'originalité; il excellait surtout dans la chanson, où il semble s'inspirer de Béranger. On a de lui : *Erato*; Glogau, 1829 et 1830; — *Pensées d'un Schlemihl* [illegible], 1832; — *Du Sängerin* (roman); Leipzig, 1834; — *Chants impériaux* [illegible] (ils sont consacrés à la glorification de Napoléon); — *Mein Römerzug*; Berlin, 1836, 3 vol. in-8°; il y donne les impressions de son premier voyage, intitulé : *Fragments des Voyages d'un garçon Tailleur*, 1836 : petite nouvelle pleine de gaieté; — *Nouvelles vénitiennes*; Bunzlau, 1838, 2 vol. Il a publié l'*Almanach des Muses* allemand; il a fait quelques traductions de Niemcewicz et de Mickiewicz, et, avec M. de Chamisso, une traduction des chansons de Béranger. Arthur Muller a publié les *Œuvres complètes* de Gaudy; Berlin, 1845, 2 vol. in-8°.

Guyot de Fère.

[illegible]

* GAUERMANN (*Frédéric*), paysagiste allemand, né à Miesenbach, en 1807. Son penchant pour l'art ne s'annonça pas de bonne heure. Entraîné enfin par l'exemple de son frère, il se rendit à Vienne, où il étudia à l'Académie et à la bibliothèque de la cour. Il passait les étés à la campagne, en Styrie, dans le Tyrol et à Salzbourg. C'est à ces excursions qu'il dut l'exactitude de ses paysages. Il [illegible] aussi dans la peinture de genre. On admira beaucoup, lors de l'exposition de Vienne en 1834, le tableau représentant *Un Laboureur*. Depuis, sa réputation n'a fait que grandir. Parmi les productions dues à

[illegible]

[illegible]

[illegible] commencement du dix-neuvième [illegible] encore. Il vint à Londres, où il [illegible] maître. On a de lui plusieurs [illegible] rité. Ses œuvres principales sont : [illegible] d'après [illegible] ; [illegible] et les nymphes au bain, d'après [illegible] 1780 ; — Jeune Matelot racontant dans la chaumière son naufrage, au pointillé, d'après Bigg ; — Bergère des Alpes, 1785 ; — Marie Stuart apprenant de [illegible] son arrêt de mort, d'après Stothard, 1788 ; — La Laitière, La petite Fruitière anglaise, en deux feuilles, au pointillé, d'après Northcote, 1788 ; — Deux Officiers échappés du naufrage, d'après le même ; — La Mort du prince Léopold de Brunswick, 1788 ; — [illegible] et Matrimony, d'après [illegible] 1789 ; — Les Jeunes Aveugles dans la campagne de [illegible] d'après le même.

Nagler, Neues Allg. Künstl.-Lexic.

GAUGER (Nicolas), physicien français, né à Pithiviers, vers 1680, mort en 1730. Il était avocat au parlement de Paris et censeur royal. Il s'occupa avec succès de la physique appliquée. On a de lui : Résolution du problème proposé dans le Journal de Trévoux pour la construction de nouveaux thermomètres ; Paris, 1710, in-8° ; réimprimée sous le titre de Théorie des nouveaux Thermomètres et Baromètres de toutes sortes de grandeurs ; Paris, 1720, in-12 ; — Mécanique du Feu, ou l'art d'en augmenter les effets et d'en diminuer la dépense. Première partie, contenant le Traité des nouvelles Cheminées qui échauffent plus que les cheminées ordinaires, et qui ne sont pas sujettes à fumer ; Paris, 1713, 1749, in-12. On a encore de Gauger deux Lettres sur des sujets de physique, dans les Mémoires de littérature du P. Desmolets.

Quérard, La France littéraire.

GAUHE (Jean-Frédéric), théologien allemand, né à Waltersdorf, le 15 mars 1681, mort le 29 décembre 1755. Il fit ses études au gymnase de Berlin, et suivit les cours de théologie à Wittemberg. Il se voua ensuite pendant quelque temps à l'instruction privée. En 1715 il fut pasteur à [illegible], et en 1726 à [illegible], dans le diocèse de Fribourg. On a de lui : Historisches Helden und Heldinnen Lexicon (Dictionnaire historique des Héros et des Héroïnes) ; Leipzig, 1716 ; — Des heiligen römischen Reichs genealogisch-historisches Adels-Lexicon (Dictionnaire historico-généalogique de la Noblesse du saint empire romain) ; 1719-1740 ; — [illegible], sous le pseudonyme de [illegible] ; Leipzig, 17[illegible]-

[illegible]

GAUJAL (Marc-Antoine-François, baron de), magistrat français, né le 20 janvier 1772, à Montpellier, mort à Vias (Hérault), le 25 février 1856. Il fit ses études au collége de Rhodez. À la révolution, il émigra, et s'enrôla dans l'armée de Condé ; ensuite il se réfugia en Angleterre, où il obtint le grade de major d'infanterie. Il résida à Dublin en qualité d'ingénieur ; et en 1800 son nom ayant été rayé de la liste des émigrés, il rentra en France. En 1803 il publia un *Essai sur les Langues modernes* ; en 1806 il fut reçu licencié en droit à Toulouse ; en 1808 il entra comme conseiller auditeur à la cour d'appel de Montpellier, et en 1811 il fut nommé procureur impérial criminel à Carcassonne, où il eut le premier l'idée de publier chaque année la statistique de la justice criminelle du département. En 1821 il fut nommé premier président de la cour royale de Limoges. En 1830, après l'adresse des 221, il devint le candidat de l'opposition, et fut élu député. Après la chute de la dynastie des Bourbons, il prit une part active à la discussion de plusieurs lois importantes, telles que la loi municipale et la loi électorale. Nommé à la cour de cassation par une première ordonnance, du 8 août 1829 (qui le remplaçait, dans la première présidence de Limoges, par Bourdeau), de Gaujal refusa ; mais il accepta les fonctions de conseiller, auxquelles l'appelait une nouvelle ordonnance, le 24 septembre 1837. Il siégea à la cour de cassation jusqu'au 3 octobre 1849. A l'occasion d'une question disciplinaire soulevée par les moustaches que portaient quelques avocats, il fit le 6 août 1844 un rapport plein de curieuses recherches sur l'antique usage de porter la barbe. Le 3 octobre 1849, le prince Louis-Napoléon, président de la république, nomma de Gaujal premier président de la cour d'appel de Montpellier. Ce magistrat était alors âgé de soixante-dix-huit ans. Admis à la retraite le 1er octobre 1852, en vertu du décret du 1er mars précédent, il fut en même temps élevé au grade d'officier de la Légion d'Honneur. De Gaujal était membre d'un grand nombre de sociétés savantes. On a de lui des mémoires : *Sur l'idole Ruth* ; 1832 ; — *Sur le titre du Comtor* ; 1835 ; — *Sur les titres singuliers tombés en désuétude* ; 1842 ; — *Quels furent les habitants primitifs de la Gaule Transalpine?* 1835. Son principal ouvrage est intitulé : *Essais historiques sur le Rouergue* ; 2 vol. in-8°, 1824. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui décerna à cette occasion une médaille d'or. De Gaujal a laissé une *Histoire complète du Rouergue*, dont l'impression a été votée par le département de l'Aveyron. Dans le

[illegible]

GAULLE (De) [illegible]

GAULLYER (Denis) [illegible] rien français, né à C[illegible] à l'hospice de [illegible] ses études au [illegible] un cours de philo[illegible] ès arts. Après [illegible] collége du Plessis [illegible] tier, il fut reçu [illegible] vint à la chaire de [illegible] à l'enseignement [illegible] On a de lui : [illegible] *Françoise* [illegible] Paris, 1718 [illegible] 1718, in-12 ; — [illegible] *Phèdre et de La* [illegible] 1721 ; — [illegible] *Cornelius Nepos* [illegible] — *Abrégé de la* [illegible] 1722 ; — [illegible] 1728 [illegible]

[illegible] 1789, in-12; — [illegible] [illegible] [illegible] — [illegible] avec [illegible]; Paris, 1796, in-12.

[illegible]

[illegible] littérateur [illegible] (Cher), le 5 janvier [illegible]. Entré jeune encore [illegible] régent dans un [illegible] amour sans espoir qui [illegible] carrière l'arracha de sa [illegible], et songea d'a[illegible], puis à entrer en reli[illegible] et le séminaire [illegible] amour s'em[illegible] violente fit éclore ses [illegible] rentra Gaulmier [illegible], et il fut successivement [illegible] de Nevers, de Reims et [illegible] (1820-1832), il vit [illegible] par différentes académies; [illegible] imprimés séparément; [illegible] et des essais de toutes [illegible], et il mourut à l'âge de [illegible]. Ses vers, empreints de beau[illegible] et de grâce, ont été recueillis [illegible] publiés sous ce titre : *Œuvres* [illegible] Gaulmier; Paris, 1830,

H. Bothe.

[illegible] philologue français, né [illegible], mort à Paris, le 5 décembre [illegible] du Nivernois, maître des [illegible] d'État. Ses occupations ad[illegible] l'empêchèrent pas d'être un des [illegible] dix-septième siècle, et son [illegible] tort à la vivacité de [illegible]. On a remarqué qu'il [illegible] d'ouvrages, et qu'il n'en [illegible]. Ses contemporains [illegible] de la plus haute estime. [illegible] toutes les langues [illegible] tour de Babel a introduites [illegible] particulièrement [illegible] la grecque, de l'hé[illegible] la turque, et de la per[illegible] élevé, grand et vaste; [illegible] et il avait [illegible] assez long[illegible]. Ses expressions [illegible] de ses vers est fort [illegible] est assez pure ». [illegible] diverses pièces de poé[illegible]; mais particulière[illegible], des *hymnes*, [illegible], qu'il a formées [illegible]. Ces poésies n'ont [illegible] quelques-unes, entre au[illegible] jamais été imprimées; [illegible] manuscrit à la Bibliothè[illegible] écrite en grec, et

l'auteur [illegible] reprend d'Eustathe [illegible] tre de Gal [illegible] contre le parlement [illegible] gieuse dit Dallet, et qui [illegible] de Gaulmin à Mazarin. On [illegible] assez curieux. Son curé ayant [illegible] rier, il déclara, en présence de [illegible] nait une telle pour sa femme, et [illegible] avec elle comme s'il eût été marié. Cette singu[illegible] larité donna lieu d'examiner si ces sortes de ma[illegible] riages étaient valables. On les appela des ma[illegible] riages à la *Gaulmine*, et les lois les réprouvè[illegible] rent. On a de Gaulmin : une édition du traité de Psellus, *De Operatione Dæmonum*, *dialo[illegible] gus*; Paris, 1615, in-8°; — une édition (la pre[illegible] mière) du roman d'Eustathe : *De Ismeniæ et Ismenis Amoribus*; Paris, 1618, in-8°, avec une traduction latine et des notes; — une édi[illegible] tion (jusqu'ici la seule) du roman de Théodore Prodromus : *Rhodante et Dosiclès*; Paris, 1625, in-8°, avec une traduction latine et des notes; — *De Vita et Morte Mosis Libri III*, hébreu et latin, avec des notes; Paris, 1629, in-8°; — *In Hamedellæ Cophtensis Persæ Sapientiæque universi, epistola, dedicatoria*; Paris, 1641, in-8°; — *Livre des Lumières ou la Conduite des Rois, composé par le sage Pilpay*; Paris, 1644, in-8°.

Cotton, *Apologia contra Cives*, p. 391, de l'édit. de 1657. — P. Colomiès, *Gallia Orientalis*, p. 252, [illegible]. — Baillet, *Jugements des Savants*, t. II, p. [illegible]; t. IV, p. 300. — Freytag, *Apparatus litterarius*, t. I, p. [illegible]; t. III, pp. [illegible].

GAULT (*Jean-Baptiste*), prélat français, né à Tours, le 29 décembre 1595, mort à Marseille, le 25 mai 1643. Lui et son frère aîné, Eustache, destinés à l'état ecclésiastique, firent leurs études d'abord à La Flèche, puis à Paris et enfin à Rome. Après dix-huit mois de séjour dans cette ville, ils revinrent en France, et entrèrent dans la con[illegible] grégation de l'Oratoire. J.-B. Gault reçut l'ordre de la prêtrise à Troyes, et dirigea successive[illegible] ment des maisons de son ordre à Langres, à Dijon, au Mans. Il fut aussi chargé de diverses missions apostoliques en Espagne, en Flandre, à Montauban. Son frère, qui avait partagé tous ses travaux religieux, fut nommé évêque de Mar[illegible] seille; mais il mourut le 13 mars 1639, avant d'avoir reçu ses bulles de Rome. J.-B. Gault fut aussitôt appelé à le remplacer. Il montra un zèle extraordinaire pour la réforme de son diocèse, pour le soulagement des pauvres, pour le rachat des captifs et pour la conversion des galériens. Une mort prématurée l'enleva à son diocèse. Le clergé de France demanda sa béatification à Rome, en 1645. Eustache Gault est l'auteur d'un livre intitulé : *Discours de l'État et couronne de Suède*; Le Mans, 1633; et de quelques autres ouvrages, restés manuscrits.

Senault, *Vie de Jean-Baptiste Gault*.

GAULT DE SAINT-GERMAIN (*Pierre-Ma[illegible] rie*), littérateur français, né à Paris, le 13 [illegible]

[illegible] Arts en France dans le dix-huitième siècle; 1813, in-8°; — [illegible] de peinture [illegible] italienne, génoise, espagnole; 1818, in-8°; — [illegible] de peinture, etc.; [illegible] 1815, 3 vol. in-12; — Choix de productions de l'art les plus remarquables exposées dans le salon de 1817; 1817, in-8°; — Choix de productions de l'art les plus remarquables exposées dans le salon de 1819; 1819, in-12; — Abrégé élémentaire de l'Histoire de France; 1820, 3 vol. in-12; — [illegible] de Saint-[illegible], [illegible] des notes; 1825, 12 vol. in-8°. Il est l'auteur des textes qui accompagnent la collection de Fleurs et Fruits, publiée par J.-J. Prévost, en 1805. Il a donné des articles au Journal des Beaux-Arts et à beaucoup de recueils périodiques. [illegible] [illegible] Saint [illegible] pour l'hôtel de ville de Paris; — une Assomption de la Vierge, pour l'église de [illegible]; — une Vue du Port et de la rade de Malte, [illegible] en 1780 par Louis XVI; — [illegible] le Pendule, pour le roi de [illegible]; — un Portrait en pied du maréchal de [illegible]; — une Danaé [illegible] la galerie de [illegible], etc.

[illegible]

[illegible] — [illegible] 1826, 2 vol. [illegible]

[illegible], graveur allemand, né à [illegible], en 1652, mort dans un âge fort avancé.

[illegible] Céleste Port.

[illegible] de la Bibliothèque [illegible] de Livonnière, [illegible] *Cardinal de Bérulle*, p. [illegible] [illegible]

[illegible] (*Hugues* [illegible]) [illegible], naquit en Normandie [illegible] 1574, et mourut à Paris, [illegible] sur son compte, à ces [illegible] nous calculons d'après [illegible] circonstances. [illegible] sa mort il fut remplacé [illegible] par Guillot Gorju, dont [illegible] à l'année 1634; et [illegible] de Bruyès, il avait [illegible] ce qui reporte la [illegible] que nous avons [illegible] ne sont pas seulement [illegible] les contradictions qui [illegible] relatifs à [illegible] avec [illegible] ses camarades de

[illegible]

[illegible] plus [illegible] les unes que les autres, [illegible] de lui dire, en [illegible] nom : « Eh, mon cher mari, je vous [illegible] par cette soupe aux choux que je vous [illegible] hier et que vous trouvâtes si bonne ! — Ah, la carogne ! soupirait Turlupin [illegible] en laissant tomber sa [illegible], elle m'a pris par mon faible ; la graisse m'en fige encore sur le cœur. » Dans une autre scène, Gaultier Garguille cherchait une servante, et se plaignait de la [illegible] de ces filles, surtout de celles qu'il avait eues jusqu'alors, disant qu'il en avait trouvé une qui se piquait au-dessus de la [illegible], et Turlupin lui en proposait une qui était un miracle de propreté, puisqu'elle se [illegible] toujours à la cave. Ces lazzis, et probablement [illegible] le jeu comique des farceurs, [illegible] le cardinal, qu'au lieu de les [illegible] il fit venir les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, leur reprocha de [illegible] spectacles tristes, et leur ordonna de s'adjoindre, pour obvier à cet inconvénient, les farceurs de la porte Saint-Jacques, qui firent merveille sur ce nouveau théâtre comme sur l'ancien. Tel est le récit spécial du mémoire en question. Mais, suivant les frères Parfait, ce n'est [illegible] de fables; quoiqu'il soit difficile d'admettre qu'une narration tellement circonstanciée, et à peu près contemporaine des faits qu'elle rapporte, soit tout à fait sans fondement, il n'en est pas moins vrai qu'elle s'accorde fort peu avec les documents recueillis d'autre part. Ainsi Sauval ne nous dit rien sur Gaultier Garguille en particulier qui contredise précisément les assertions du mémoire; mais, en parlant de Turlupin, il

[illegible] Henri Legrand et autres (c'étaient les vrais noms de nos trois farceurs), [illegible] de l'hôtel d'Argent, tandis qu'on avait [illegible] qu'ils faisaient alors partie de l'hôtel de Bourgogne. Ils étaient donc entrés à l'hôtel d'Argent avant d'entrer à l'hôtel de Bourgogne, et, en outre, ils y étaient en 1629, c'est-à-dire deux ans avant l'arrivée définitive de Richelieu [illegible], ce qui contredit doublement le [illegible]. Suivant les frères Parfaict, dont la version, sans être toujours appuyée sur des preuves [illegible], s'accorde du moins avec les dates et les faits authentiques, Gaultier Garguille, qui n'aurait jamais été garçon boulanger, non plus que ses compagnons, débuta en 1598 au théâtre du Marais, où il se fit connaître dans le tragique, le comique et les farces; il est probable qu'il quitta le Marais après la mort de l'acteur qui jouait le rôle de Périne, pour se joindre à l'hôtel de Bourgogne, à Gros Guillaume et à Turlupin.

Gaultier Garguille était d'une souplesse si merveilleuse qu'on l'eût pris, dit-on, pour une marionnette; très-maigre de corps et très-gros de visage, avec les jambes droites et grêles, il offrait un aspect si comique qu'on ne pouvait le voir sans se sentir dilater la rate. Il faisait ordinairement le maître d'école, le savant, le chef de la maison, sous les traits d'un vieillard, tenant à la main un livre de chansons composées et débitées par lui. Quoique les paroles et l'air fussent généralement d'assez mauvais goût, il chantait d'une façon si burlesque, et néanmoins avec tant de naïveté et de naturel, car c'étaient là ses deux qualités distinctives, que la chanson de Gaultier Garguille était passée en proverbe. Je demande pardon de transcrire ici, après tant d'autres, la gaudriole suivante, qui peut donner une idée de son genre :

> Jean, cette nuit, comme m'a dit ma mère,
> Doit m'assaillir, mais je ne le crains guère...
> Si
> Ma mère n'en est pas morte
> Je n'en mourrai pas aussi.
> Je ne suis pas de ces folles badines
> Qui font venir à l'aide leurs voisines.
> Si
> Ma mère n'en est pas morte
> Je n'en mourrai pas aussi.

Suivant l'estampe des *Regrets facétieux et plaisantes harangues du sieur Thomassin*, imprimées à Rouen, en 1632, il avait pour accoutrement « une espèce de bonnet plat et fourré, point de cravate ni de col de chemise, une camisole qui descendait jusqu'à la moitié des cuisses,

[illegible]

[illegible] avec [illegible], [illegible], démolie en 1767, [illegible] de la rue actuelle de Saint-[illegible] de la rue Saint-Denis. Il [illegible] de Gaultier Garguille, [illegible] du [illegible] mars 1631, et diverti [illegible] Du Mensonge, Du Ga-[illegible] dernier titre caractérise sa [illegible] surabonde. Sa veuve [illegible] de Normandie ; et l'on [illegible] de Molière accusèrent celui-[illegible] les manuscrits de son pre-[illegible] les exploiter. Victor FOURNEL.

[illegible] Hist. du Th. Fr., t. V. — [illegible] dans les rues de Paris.

[illegible] (Claude), jurisconsulte et cé-[illegible] né à Paris, en 1580, mort [illegible], le 16 septembre 1666. [illegible] au barreau de la capitale [illegible] fut bientôt compté au pre-[illegible] de son temps. Il soutint [illegible] près d'un demi-siècle. [illegible] les répliques, qu'il avait [illegible] qu'éclatait le feu dont il [illegible] la défense de ses clients. On [illegible] autant qu'on les admirait [illegible] impétueux de sa discussion, [illegible] humiliante pour les parties [illegible] satirique et mordante l'a-[illegible] Gaultier la Gueule. « Quand [illegible] intimider sa partie, il la [illegible] Gaultier (1). » Une telle [illegible] cette mention que fit de lui [illegible] neuvième satire :

[illegible] plus aigre et plus mordant
[illegible] ou Gaultier en plaidant.

[illegible] que Gaultier ne vivait plus [illegible] Boileau décocha contre lui [illegible] l'épithète l'eût sans doute [illegible] de l'avocat. Un autre [illegible] Gaultier (Dom D'Argonne) [illegible] encore moins flatté : [illegible] rides de son large front, ses [illegible] nez d'aigle ; une grande [illegible] canines, avec la voix [illegible] sur une proie qu'il a [illegible], composaient un tout [illegible] véhémence naturelle et [illegible] bilieuse (2). » Pressé par [illegible] de son talent de [illegible] tous les plaidoyers qui avaient [illegible] leurs [illegible] soit [illegible] rotentissement, soit par l'importance des ques-tions de droit qu'elles avaient soulevées, soit par le nom et la qualité des parties, il en fit paraître le premier volume en 1652, in-4°; mais le succès de l'impression ne répondit pas à celui de l'au-dience, parce qu'il n'avait pu faire passer dans ses plaidoyers écrits le feu et la véhémence dont il était animé lorsqu'il les prononçait. C'est là l'écueil où plus d'un grand orateur est venu échouer, depuis Galba jusqu'à Gerbier, dont la parole éloquente semblait froide et languissante lorsqu'elle était fixée par écrit. Après la mort de Gaultier, Claude Guéret, avocat et littérateur, acheta ses manuscrits, et fit paraître en 1669 un second volume de plaidoyers, que l'auteur avait préparés et revus dans l'intention de les publier. Une seconde édition fut mise au jour par Guéret en 1688, avec une notice dédicatoire emphatique à M. Le Peletier, président des enquêtes et prévôt des marchands, quoique Gaultier eût dédié son premier volume à M. le premier président Lamoignon. Cette édition est intitulée : *Les Plaidoyés (sic) de M. Gaultier, ancien avocat au Parlement*; Paris, 1688, 2 vol. in-4° (1). On éprouve en lisant ce recueil l'espèce d'étonnement que les élans de la verve satirique de l'avocat ont dû faire éprouver à ses auditeurs ; c'est surtout dans les causes, assez nombreuses, de mariages clandestins qu'il se livre à des sorties d'une violence extrême contre les femmes mariées en secret, qu'il peint toutes, sans exception, comme des *prostituées*, et dans des termes que la délicatesse de nos oreilles ne souffrirait pas aujourd'hui ; du reste, il paye encore un large tribut au goût pédantesque de son temps en prodiguant les citations des Pères de l'Église, de Platon, d'Aristote, etc., et même des poëtes latins, tels que Juvénal, Martial, Properce. Les jeux de mots puérils ne coûtent rien à son imagination (2) déréglée. Il ne manque pas d'ailleurs d'une certaine indépendance de caractère, lorsqu'il s'attaque à des personnages constitués en dignité. C'est ainsi qu'il traite fort mal la duchesse de Rohan, le cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, qui prétendait injustement à la possession du prieuré de La Charité. Par contre-coup, il fait remonter ses hos-

[illegible] *historiques sur les* [illegible] des Œuvres.

[illegible] *d'Histoire et de Litté-*[illegible]

(1) La *Bibliothèque des Livres de Droit* de Camus, continuée par M. Dupin aîné, ne mentionne pas l'édition.

(2) Nous croyons devoir en rapporter ici un exemple assez plaisant, qui donnera une idée de la manière et du style de Gaultier. Il plaidait contre un tuteur, nommé *Jacques Hyver* : « C'est ce grand *Hyver* qui paraît à vos « yeux comme un mont élevé à figure d'homme, dont la « cime, couverte d'un amas de neige, se déborde en un « torrent impétueux, mais un torrent qui fait plus de « bruit que de mal, et qui n'entraîne que des cailloux. » L'orateur trouve cette figure si belle qu'il y revient encore dans un autre passage : « C'est ce grand *Hyver*, qui « vous gela même le feu le plus légitime. »

[illegible]

Le prince d'Orange, qui avait pour lui une estime particulière, lui confia la conduite de quelques affaires importantes. Il le chargea entre autres d'une mission confidentielle pour l'électeur de Brandebourg, qui le retint auprès de lui, le nomma pasteur de sa maison, et l'employa dans plusieurs négociations. Gaultier ne profita de la faveur dont il jouissait que pour rendre de nombreux services à ses coreligionnaires réfugiés dans le Brandebourg. On a de lui *Réflexions générales sur le livre de M. de Meaux, ci-devant évêque de Condom, intitulé Exposition de la doctrine catholique*; Cologne de Brandebourg, [illegible], in-12; — *Histoire apologétique ou défense des libertés des Églises réformées de France*; Amsterdam, 1688, 2 vol. in-12; — *Sermons*; Cologne sur la Sprée, 1696, in-8°; — *Dialogue de Philith et d'Irénée*. Nous ne connaissons ce livre que d'après ce qu'en dit Benoît dans son *Histoire de l'édit de Nantes*.

M. Nicolas.

A. Barbier, *Dict. des anonymes*, 2e édit. — MM. Haag, *La France protest.*

GAULTIER ou GAUTIER (*Jacques*), docteur en médecine, frère du précédent, né à Gallargues, en 1646, et mort à Berlin, en 1718. Il se réfugia en Suisse en 1686, et après un séjour de deux ans à Morges, il se rendit à Berlin, où il fut médecin de l'Électeur. Il prit une grande part à l'établissement des réfugiés français dans le Brandebourg. C'est à lui que le refuge dut l'institution de bienfaisance connue sous le nom d'*Institu-*

(1) C'était en 1646, quatre années seulement après la mort du cardinal, que l'audacieux avocat attaquait son ministère, et vouait sa mémoire à l'exécration publique. Il revint à plusieurs reprises sur ce sujet; mais le passage le plus virulent se lit aux pages [illegible] du tome 1er des *Plaidoyés*.

(2) [illegible] n'a fait qu'abréger et copier la préface que Claude Guéret a mise en tête du premier volume des *Plaidoyés*.

[illegible]

in-fol.; — *Tableau* [illegible]

[illegible]

[illegible] (*Pierre*), philologue [illegible] (Poitou), en 1818, [illegible] fit ses études et [illegible] dans le Poitou. Il se [illegible] en donnant des [illegible] de l'Hôpital lui confia [illegible] de M. de Bellebat, [illegible] cette place pendant [illegible] loisirs à écrire un com[illegible]. Ce commentaire, dit il [illegible] de ses études, dit Bayle, [illegible] peu commune. Il contient [illegible]

[illegible] à Torrentius, qui le suivit.

[illegible]

GAULTIER DE CLAUBRY (*Charles-Emmanuel-Simon*), chirurgien français, né à Paris, le 23 décembre 178[illegible], [illegible] Il fut successivement chirurgien [illegible] 30e régiment de dragons, aide-major au [illegible] giment de ligne, aide-major à l'hôpital de la garde impériale, chirurgien major au 1er régiment de tirailleurs-grenadiers de la garde, chirurgien de l'École Polytechnique. Le [illegible] 1813, après la bataille de *Dresde*, il reçut de l'empereur Napoléon Ier la décoration de la Légion d'Honneur, que lui avait méritée sa belle conduite dans les diverses campagnes auxquelles il avait pris part depuis 1806, en Italie, en Espagne, en Allemagne. Après avoir fait aussi la campagne de 1814, il quitta la carrière militaire, se fit recevoir docteur à Paris, prit part à la rédaction de plusieurs journaux consacrés aux sciences médicales, et fut successivement agrégé en exercice près la faculté, de 1823 à 1826; chargé, en 1828 et 1829, de la chirurgie médicale de l'hôtel-Dieu, médecin de l'hôpital temporaire de Saint-Sulpice, en 1832, pour le traitement des cholériques. En 1837 il obtint un des prix de l'Académie de Médecine, qui l'admit au nombre de ses membres. On a de Gaultier de Claubry : *Concours pour la chaire de clinique interne ouvert le 20 juin 1831 à la Faculté de Médecine de Paris*; — *Dissertation sur les généralités, le plan et la méthode du cours de clinique*; 1831, in-4°; — *Mémoire* (qui a obtenu une médaille de 1,000 fr. de l'Acad. de Médecine) ou *Réponse à cette question : Faire connaître les analogies et les différences qui existent entre le typhus et la fièvre typhoïde dans l'état actuel de la science*; 1836, in-4°, inséré aussi dans le t. II des *Mém. de l'Acad. de Médecine*; — *De l'Identité du Typhus et de la Fièvre typhoïde*; 1844, in-8°; — *De l'Altération du virus Vaccin et de l'opportunité des revaccinations*; 1838, in-8°. Il a donné un grand nombre de notices à divers recueils scientifiques : *Sur l'application physiologique des symptômes des fièvres essentielles*; *Sur les*

22.

[illegible] (*Journal de Corvisart*); — [illegible] (*Journal général*). L'Académie lui doit quelques mémoires, entre autres un *sur les Épidémies qui ont régné en France en 1842*, inséré dans les *Mémoires de cette Académie*, année 1849.

GUYOT DE FÈRE.

Annuaire de la Légion d'Honneur, 1849, 1re partie. — Sachaile, *Les Médecins de Paris*. — *Doc. particuliers*.

*GAULTIER DE CLAUBRY (*Henri-François*), chimiste français, frère du précédent, né à Paris, en 1792. Il fut chirurgien de la garde impériale; aujourd'hui il est professeur de chimie à l'École de Pharmacie et membre du conseil de salubrité. Il a publié : *Éléments de Chimie expérimentale*, trad. de l'angl. de H. William; 1812, in-8°; — *Lettre à M. Virey, rédacteur du Journal de Pharmacie, sur son article d'un miracle de Moïse pour adoucir les eaux saumâtres, confirmé par diverses expériences*; 1816, in-8°; — *Rapport sur la préparation des poudres fulminantes*; 1838, in-8°; — *Rapport sur la fabrication du pain par le pétrissage à bras et par les machines*; 1838, in-8°. — Il a dirigé le *Répertoire de Chimie*, rédigé par Ch. Martin et F.-L. Hoffmann, 1837, 5 vol. in-8°. Il a revu, pour l'exactitude seule, la rédaction des *Leçons du Cours de Chimie de Gay-Lussac, professées à la Faculté des Sciences*. Il a travaillé aux *Annales d'Hygiène publique*, au *Dictionnaire de l'Industrie*, à l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au supplément du *Dictionn. de la Conversation*. Il est officier de la Légion d'Honneur et membre de plusieurs sociétés savantes.

GUYOT DE FÈRE.

Statistique des Gens de Lettres et des Savants.

GAULTIER. *Voy.* GAUTHIER, GAUTIER et WALTER.

GAULTIER DE BIAUZAT. *Voy.* BIAUZAT.

GAULTRUCHE ou GAUTRUCHE (*Pierre ou Denis*), humaniste français, né à Orléans, en 1602, mort à Caen, le 30 mai 1681. Il entra dans la Compagnie de Jésus en 1620, contre le vœu de sa famille; et de là vint, disent plusieurs bio-

[illegible]

[illegible]

(Droit et Constitution [illegible] ; — Ueber [illegible] ; — Ueber das [illegible] ; — Ueber die Zukunft [illegible] (De l'Avenir du Droit [illegible]), 1847 ; — Deutsche [illegible] (Droits munici- [illegible]) ; Breslau, 1851, t. I ; — [illegible] der ersten Kammer in [illegible] des Adels in der [illegible] (De l'organisation de la [illegible] Prusse et du rôle de la [illegible] au temps présent) ; [illegible]

[illegible] poète grec, d'une [illegible] dans l'Antho- [illegible] dialecte do- [illegible] épigramme sont à [illegible] le dernier mot de chaque [illegible] mot précédent, et une [illegible]. Nous citerons comme [illegible] petite pièce.

[illegible]

[illegible] Voy. Armagnac, Albret, [illegible]

[illegible] Alcauri.

[illegible] mathématicien, astrologue [illegible] le 12 mars 1476 [illegible]. Il commença par [illegible] et eut [illegible] [illegible] de professeur [illegible] prédictions lui valurent [illegible] d'illustres protecteurs [illegible] 1506, il prédit à Bentivoglio [illegible] ville, que [illegible] sa souveraineté. Bentivoglio [illegible] cinq fois l'estrapade. [illegible] Teissier, il eut tort de dire que [illegible] la mort de Gauric, puisque [illegible] cinquante-deux ans, et eut le plaisir de voir sa prédiction s'accomplir. Il fit plus tard l'horoscope de Henri II, et annonça que ce prince vivrait jusqu'à l'âge de soixante-[illegible] ans, pourvu qu'il passât la soixante-quatrième année. Cette prédiction conditionnelle n'engageait pas beaucoup la responsabilité de l'astrologue. On s'étonne que les papes Jules II, Léon X, Clément VII et Paul III aient accordé à ce prétendu devin des marques d'estime. Paul III lui donna l'évêché de Civita-Ducale, en 1545. Gauric, après l'avoir gardé quatre ans, s'en démit, et revint à Rome, où il passa ses dernières années. Ses ouvrages furent recueillis après sa mort, sous le titre pompeux : *Opera omnia quæ quidem extant Lucæ Gaurici, Geophonensis, Civitatensis episcopi, astronomi ac astrologi præstantissimi, patrisque celeberrimi*, etc. ; Bâle, 1575, 3 vol. in-fol. Ce recueil contient vingt-six ouvrages ; nous ne citerons que ceux qui ont été imprimés séparément, savoir : *Libellus isagogicus, quo duce perdiscent pueri, juvenes senesque horis tercentum documenta grammatices* ; Rome, 1540, in-4° ; — *Rerum naturalium et divinarum, sive de rebus cœlestibus Laurentii Bonincontrii Miniatensis libri tres recogniti* ; Bâle, 1540, in-4° ; — *Isagogicus Tractatus in totam Astrologiam prædictivam, distributus in quinque partes* ; Bâle, 1540, in-fol. ; — *Calendarium Ecclesiasticum novum, ex sacris litteris probatisque sanctorum Patrum synodis excerptum*, etc. ; — *Calendarium Julii Cæsaris, Fasti priorum sex mensium, per Pomponium Gauricum et Thamiram sub Capitolinis ruinis in antiquo marmore reperti, cujus marmoris altera pars reliquos sex menses continebat* ; Venise, 1552, in-4° ; — *Tractatus Astrologicus, in quo agitur de præteritis multorum hominum accidentibus, per proprias eorum genituras examinatis*, etc. ; Venise, 1552, in-4° ; — *De Otio liberali et laude bonorum litterarum* ; — *De illustrium Poetarum auctoritatibus aureus Libellus* ; Rome, 1557, in-4° ; — *Tabulæ de primo mobili, quas directionum vocitant, cum problematibus facillimis et diligenter examinatis*, etc. ; Rome, 1560, in-8°. Outre les ouvrages contenus dans ce recueil, on a de lui une édition de l'*Almageste* de Ptolémée, avec la

[illegible]

[illegible] pour les mathématiques, et à l'âge de dix ans il se trouva en état d'aborder l'analyse supérieure. Il ne négligeait cependant pas l'étude des langues mortes, la seule à laquelle on attachait alors de l'importance, et au gymnase il se distingua tellement que le duc Charles Guillaume de Brunswick, ayant entendu parler du jeune Gauss, se le fit présenter, et, devinant en lui un génie hors ligne, lui accorda sa protection et lui fournit les moyens de développer ses talents. Ayant terminé ses études classiques, Gauss se rendit en 1795 à l'université de Gœttingue; le cours de mathématiques qu'y professait Kæstner lui apprit peu, mais il ne s'en occupa qu'avec plus d'ardeur de ses propres recherches, et dans les deux années qui suivirent il fit plusieurs découvertes très-importantes, entre autres celles de la méthode des *moindres carrés* (1795) et de la théorie de la division du cercle (1796). Dès lors il se consacra tout entier aux mathématiques; il travailla surtout, de 1798 à 1801, à la publication de son immortel ouvrage, intitulé *Disquisitiones Arithmeticæ*. Cet ouvrage, qui a fait époque dans l'histoire de la science, traite de cette partie des mathématiques qu'on nomme l'analyse indéterminée ou l'arithmétique trans-

[illegible] planète lorsqu'elle [illegible] périhélie. [illegible] quels Gauss [illegible] l'orbite de [illegible] Après [illegible] 1802, Gauss [illegible] lection. [illegible] l'étude des [illegible] vaux lui valurent [illegible] par Lalande [illegible] pour le meilleur [illegible] nomique le plus [illegible]

Dès le commencement [illegible] ment hanovrien [illegible] bâtir pour l'université [illegible] observatoire, [illegible]

[illegible] avec une persistance [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] remarque cette parole [illegible] il a une aversion [illegible] de mathématiques, [illegible] d'intentions [illegible] pouvoir [illegible] tout son [illegible] et ses profondes [illegible] de la science. » [illegible] [illegible] l'Allemagne [illegible] et ce ne fut qu'en [illegible] nomination, il accepta, [illegible] du gouvernement [illegible] pouvait rien [illegible] l'Académie de [illegible] dans les premiers temps de [illegible] l'époque de la publication [illegible] *Theoria Motus Corporum* [illegible] *conicis ambientium* [illegible], avec une préface datée [illegible] par un singulier hasard [illegible] presque jour pour jour [illegible] *Motus Martis* de Kepler. [illegible] de la gravitation [illegible] trouvées par induction, [illegible] comme on sait, de ce principe général, Gauss développe [illegible] méthodes pour calculer de [illegible], et en même temps la [illegible] de chacun des corps de [illegible] même des comètes dont [illegible] jusque là tant de difficultés, sans faire d'hypothèse [illegible]. Les travaux de Gauss ont [illegible] à la plus grande généralité [illegible] lorsque le sujet le permet, [illegible] pratique. Partout où on [illegible] des observations pour [illegible], il avait pour principe [illegible] de toutes les [illegible] développement de cette idée [illegible] méthode, éminemment [illegible] aujourd'hui de si grands [illegible] d'astronomie, de géodésie [illegible] partout enfin où on a à [illegible] d'autres [illegible] cette méthode, désignée [illegible] des moindres carrés, [illegible] première fois dans la *Theoria* [illegible] Gauss en fut déjà en possession [illegible] dès sa dix-huitième [illegible] de la *Theoria Motus* valut [illegible] distinctions : l'empereur [illegible] les témoignages de [illegible] Gauss devint membre de toutes [illegible], du cercle polaire aux [illegible] de ses émules en gloire [illegible]. On demandait à Laplace [illegible] le plus grand mathématicien de l'Allemagne. « C'est Pfaff, répondit-il. — [illegible] — [illegible] demandez quel est le plus grand mathématicien de l'Allemagne, et Gauss [illegible] le plus grand mathématicien de l'Europe. »

Jusqu'à l'arrivée de Gauss, l'observatoire [illegible] qui commençait, avec le nouveau [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Gauss pendant les premières années de son séjour dans cette ville, et dès qu'il fut définitivement installé dans le nouvel observatoire, il consacra de préférence son temps à l'astronomie théorique et pratique ; il ne prenait de repos ni le jour ni la nuit, et ne reculait devant aucune fatigue du corps et de l'esprit pour terminer une série de travaux destinés à réformer la science du dix-neuvième siècle. On lui doit entre autres la découverte de la grande comète de 1811, qu'il aperçut le 22 août, et dont il calcula les éléments paraboliques et détermina la marche avec une exactitude surprenante.

Peu d'années après il sentit naître en lui la vocation de mettre à exécution de nouveaux plans, en unissant l'astronomie à la géodésie par les liens les plus étroits. Cette dernière science, qui autrefois était à peine plus relevée que l'arpentage, reçut entre les mains de Gauss un développement qui en a fait actuellement une des branches les plus profondes des mathématiques. Le gouvernement hanovrien chargea Gauss d'une grande opération géodésique entre Gœttingue et Altona, consistant en une triangulation et en la mesure d'un arc de méridien ; cette opération fut accomplie de 1821 à 1824. Gauss inventa à cet effet des méthodes tout à fait originales : il partit d'abord de ce principe que les côtés des triangles doivent être choisis aussi grands que possible ; mais les moyens employés jusque alors ne permettaient de viser les sommets du triangle à de grandes distances qu'avec une précision tout à fait insuffisante. Gauss inventa dans ce but un instrument très-ingénieux, quoique fort simple, qu'il nomma *héliotrope* ; cet instrument se compose d'une lunette et de deux petits miroirs plans rectangulaires ; avec son aide, on peut envoyer, avec la plus grande précision à un point déterminé, distant de plusieurs kilomètres, la lumière solaire réfléchie par le miroir plan, qui de là apparaît comme une étoile très-brillante, arrêtée au-dessus d'une montagne ou d'une tour.

Ce n'est pas seulement la précision, tout à fait sans exemple, des observations qui distingue la triangulation exécutée par Gauss, mais c'est la manière dont les mesures sont combinées pour arriver à un résultat d'ensemble. Il est surtout à remarquer que Gauss inventa deux méthodes nouvelles, dont l'une consiste à projeter les points de la surface du sphéroïde elliptique que forme notre globe sur un plan, l'autre à compenser

[illegible]

tances.

Après avoir achevé la triangulation, Gauss fit paraître presque chaque année un ou plusieurs mémoires dans le *Bulletin de la Société de Gœttingue*, soit sur l'arithmétique transcendante, soit sur la géodésie et la physique. En 18[illegible] il s'éprit tout à coup d'une vive passion pour la cristallographie, et se rendit en peu de semaines complétement maître de cette science. Mais au bout de peu de temps calculs et dessins furent mis de côté, sans que rien ne fût venu à la connaissance du public. Après l'arrivée de Weber à Gœttingue, en 1831, les questions de physique prennent avec une rapidité incroyable le premier rang dans les travaux de Gauss, et de cette collaboration de deux esprits supérieurs naquirent ces travaux mémorables qui font époque dans l'histoire de la physique au dix-neuvième siècle. Ayant remarqué que sous l'influence du magnétisme terrestre les barres de fer des croisées de l'observatoire s'étaient transformées en véritables aimants, son attention fut attirée sur l'étude de l'intensité et des variations du magnétisme terrestre. Bientôt il avait inventé un instrument propre à déterminer les variations de la déclinaison avec une exactitude extrême, le *magnétomètre*; bientôt, à son instigation et à celle de De Humboldt, s'était formée une *société magnétique*, dans le but de recueillir et de discuter les observations faites en différents lieux sur l'intensité du magnétisme et les variations de l'aiguille aimantée; bientôt ce fait remarquable, que les forces qui produisent les perturbations de l'aiguille aimantée agissent simultanément aux différents points du globe, était acquis à la science. L'invention du télégraphe électro-magnétique est en rapport intime avec celle du magnétomètre et avec les observations qui furent exécutées à l'observatoire de Gœttingue, sur la déclinaison absolue et ses variations, ainsi que sur l'intensité magnétique. Plusieurs galvanomètres furent mis en communication avec des multiplicateurs et avec un double fil. Les effets hydrogalvaniques d'une simple paire de plaques mises en contact à l'une des extrémités furent

[illegible]

recherches tr[illegible]
dus, comme, [illegible]
convergence des [illegible]
caniques sur la [illegible]
expériences de [illegible]
tions théorique[illegible]
Clausen qui s'y [illegible]
sa santé comm[illegible]
de 1854, les progr[illegible]

[illegible] la vie [illegible] conte; [illegible] rester son [illegible] de la famille, et il [illegible] à [illegible] à ses travaux. [illegible] remarquable de dispositions [illegible] facultés [illegible] pour les [illegible] les plus diverses se joi[illegible] pour le calcul numé[illegible] tout particulier pour les [illegible] Il répéta plusieurs fois à [illegible] ses travaux scien[illegible] c'est-à-dire d'après la [illegible] et que ce n'était [illegible] secondaire que ses [illegible] plus tard publiées. Il recon[illegible] les idées se pré[illegible] esprit avec une telle abondance [illegible] s'en rendre maître et qu'il ne [illegible] qu'une partie au papier. Gauss [illegible], pour se servir de [illegible], comme la reine des [illegible] (transcendante) comme [illegible] Il considérait les [illegible] comme le principal moyen de [illegible], mais il reconnaissait [illegible] salutaire de la littérature [illegible] génie mathématique, ce [illegible] plus remarquable chez Gauss, [illegible] pour l'étude des langues. Il [illegible] jeunesse avec les langues [illegible] presque toutes les langues [illegible] assez bien pour les lire, et [illegible] les principales d'entre [illegible] soixante-deux ans, voulant, à [illegible] régulière de mathématiques, [illegible] esprit actif et ouvert à de nou[illegible], on le vit s'adonner avec une [illegible] à l'étude de la langue russe, [illegible] de posséder parfaitement en [illegible] de Gauss était un mé[illegible] de la conscience qu'a tout [illegible] de sa supériorité et d'une modes[illegible]. D'un côté il savait bien qu'il [illegible] soulever avec le levier de son [illegible] on ne vit d'homme d'un carac[illegible]; de l'autre, c'était un homme [illegible] d'un profond sentiment d'hu[illegible] l'intelligence suprême qui res[illegible]. Outre les ouvrages cités, [illegible] *Disquisitiones Arithmeticæ*; [illegible] française par Poullet-[illegible] : *Recherches Arithméti*[illegible] 1807; — *Mémoires*; publiés dans [illegible] de la *Société royale de Gœt*[illegible] quarumdam *Serierum* [illegible] 1806; — *Disquisitio de Ele*[illegible] *Palladis, ex oppositionibus* [illegible] 1803-10; — *Disquisitiones generales* [illegible] *seriem infinitam* : $1 + \frac{\alpha . \beta}{1 . \gamma}$ [illegible] 1.2.γ(γ+1) [illegible] *corporum* [illegible] *coniscorum* [illegible] 1813; — [illegible] *secundi*; 1813; — *Methodus* [illegible] *valores* [illegible] *approximatione* [illegible] 1814; — *Demonstratio nova* [illegible] *in omnem functionem*, etc.; 1816; — [illegible] *tertia*, etc.; 1816; — [illegible] *fundamentalis in doctrina de residuis* [illegible] *Demonstrationes et ampliationes novæ*; 1817; — *Determinatio attractionis quam in punctum quodlibet* [illegible] *planetæ cujus massa per totam* [illegible] *rationes temporis, quo singulæ partes describuntur, esset dispertita*; 1818; — *Theoria combinationis observationum erroribus minimis obnoxiæ, pars prima*, 1821; *pars secunda*, 1823; *supplementum*, 1826; — *Theoria residuorum biquadraticorum*; *commentatio prima*, 1825; *commentatio secunda*, 1831; — *Disquisitiones generales circa superficies curvas*; 1827; — *Principia generalia theoriæ figuræ fluidorum in statu æquilibrii*; 1830; — *Intensitas vis magneticæ terrestris ad mensuram absolutam revocata*; 1833; — *Recherches dioptriques*; 1840; — *Recherches sur des sujets de haute géodésie*, 1re partie, 1844; 2me partie, 1847; — *Additions à la Théorie des équations algébriques*; 1845; — Gauss et Weber, *Résultats des Observations de la Société Magnétique*; 1837-41; — *Théorie des Projections conformes*, dans les *Nouvelles astronomiques de Schumacher*, 3me cahier; — *Notice scientifique sur le Magnétisme terrestre*; dans l'*Annuaire d'Astronomie*, 1836.

A. LEVISTAL.

[illegible] et Wittstein, *Notice biographique sur Gauss* (en allemand).

* **GAUSSEN** (*Étienne*), théologien protestant, né à Nîmes, dans la première moitié du dix-septième siècle, mort à Saumur, en 1675. Il fut nommé professeur de philosophie en 16[illegible] à l'académie protestante de Saumur, et en 1655 il remplaça Josué de La Place dans la chaire de théologie. Dans son enseignement, il suivit la même tendance que son prédécesseur. Il insista d'une manière particulière sur l'utilité de l'étude de la philosophie pour le théologien. Ses ouvrages sont nombreux; remarquables pour la vigueur et la profondeur de la pensée, ils ont joui pendant longtemps d'une haute estime dans les écoles de la Hollande et de l'Allemagne. En voici les titres : *Theses inaugurales de Verbo Dei*; Saumur, 1655, in-4°; c'est la thèse qu'il soutint pour obtenir la chaire de théologie à Saumur; — *De Concursu Gratiæ cum natura*; Saumur, 1659, in-4°; — *De Ratione Studii theologici*; *De Natura Theologiæ*; *De Ratione Concionandi*; *De Utilitate Philosophiæ ad theologiam*; quibus accessit brevi scriptum *De recto usu clavium erga aegrotantes*; Saumur,

GAUSSIN (*Jeanne-Catherine* GAUSSEM, dite), actrice française, née à Paris, le 25 décembre 1711, morte à La Villette, le 6 juin 1767. Son goût pour le théâtre s'était manifesté dès son jeune âge, et ne fit que se développer avec les années. Elle s'essaya d'abord à jouer la comédie en société, et notamment sur le théâtre que la dame de Gaillard avait dans son château de Saint-Cloud. Elle partit ensuite pour Lille, où elle passa deux ans. Son succès la fit appeler à Paris, et le 28 avril 1731 elle parut pour la première fois sur la scène française dans le rôle de Junie de *Britannicus*, qu'elle joua trois fois consécutives. *Chimène*, *Andromaque*, *Iphigénie*, *Ariane*, confirmèrent la bonne opinion qu'elle avait donnée de son talent. Le rôle d'Agnès de *L'École des Femmes* lui valut également beaucoup de succès. Mais le point de départ de sa renommée date réellement de la première représentation de *Zaïre*, en 1732. Sa sensibilité touchante, le charme de sa diction, les grâces attrayantes de sa personne, excitèrent l'enthousiasme du public, et la placèrent définitivement parmi les actrices de premier ordre. Nous ne rappellerons pas les vers que Voltaire lui adressa à cette occasion et que tout le monde connaît.

Pendant les trente-deux années qu'elle resta

[illegible] à Venise. [illegible]

[illegible] 1753 [illegible]

[illegible] du mois de mars 1803 [illegible] un mémoire [illegible]

[illegible] peintre français, [illegible] dans la même ville [illegible]

[illegible] octobre 1795 [illegible]

[illegible] peintres français. [illegible] concours de 1798) ; — [illegible] d'Atala (tableau [illegible] par Duligno ; — [illegible] Idem de Barfalle ; — [illegible] au passage [illegible] 1810) ; — Napoléon blessé [illegible] ; — Entrevue des empereurs [illegible] à Tilsitt ; — Saint [illegible], pour la chapelle du [illegible] Saint Louis donnant la [illegible] de son armée, pour [illegible] ; — Héroïsme d'Eli[illegible] ; — Origine de la vaccine. Il [illegible] collaborateur de la *Galerie française* [illegible] de portraits des hommes [illegible] qui ont illustré la France dans [illegible] dix-septième et dix-huitième [illegible], 3 vol. in-4°.

[illegible] Musée. Le Bas, *Dictionnaire* [illegible] France.

GAUTHEY (*Emiland*[1]-Marie) [illegible]

[illegible] fut chargé [illegible] travaux de la province de Bourgogne [illegible] l'exécution du canal du [illegible] en 1791 [illegible] Gauthey. Cet ingénieur construisit un quai à Châlons-sur-Saône ; le pont de [illegible] sur le Doubs ; la portion du canal de jonction de la Saône comprise entre la première de ces rivières et Dijon ; enfin, la partie du canal du Doubs à la Saône sur le territoire de l'ancienne province de Bourgogne. Parmi ses autres travaux, on peut citer encore la construction du château de Chagny et de l'église de Givry, aux environs de Châlons. Lors de la réorganisation du corps des ingénieurs, Gauthey fut un des inspecteurs généraux de cette administration, et vint s'établir à Paris, où ses conseils furent souvent utiles. Dès la création de la Légion d'Honneur, il en fut nommé chevalier. Les lumières de son expérience furent très-utiles pour éclairer une question grave qui s'agita lors de la construction de Sainte-Geneviève par Soufflot. L'architecte Patte, dans un mémoire publié en 1770, avait cherché à démontrer l'impossibilité d'élever un dôme tel qu'on le projetait, sur des piliers d'appui dont les proportions semblaient trop faibles. Gauthey défendit Soufflot, et soutenait que l'épaisseur des piliers et des arcs-doubleaux était plus que suffisante pour résister à la poussée du dôme ; il attaqua même la théorie ordinaire des voûtes, aujourd'hui entièrement rejetée ; et c'est à ses vues et aux expériences qu'il fit dans la suite qu'on doit celle qui l'a remplacée. Il fit aussi à ce sujet, et pour répondre à une autre objection, des expériences sur la résistance des

[1] Son prénom est bien *Emiland*, et non [illegible] *Emilien*.

[illegible]

[illegible] *Traité sur la Construction des Ponts et des Canaux navigables*, que Navier (son neveu) a publié en 1809, 3 vol. in-4°, avec 36 pl., réimprimé en 1843, chez MM. Firmin Didot. Ses autres écrits sont : *Mémoire sur l'application de la mécanique à la construction des voûtes et des dômes*; 1771, in-4° : il y répond aux objections de Patte contre la solidité de la coupole de Sainte-Geneviève ; — *Expériences sur la propagation des sons et de la voix dans les tuyaux prolongés à une grande distance*; 1783, in-4° ; — *Mém. sur l'application de la mécanique à la construction des voûtes*; 1782, in-4° ; — *Dissertation sur les dégradations survenues aux piliers du dôme du Panthéon français et sur les moyens d'y remédier*; 1798, in-4° ; — *Lettre à M. le préfet de la Seine au sujet d'une dérivation de la rivière d'Ourcq* (1802); in-4°, 1803; — *Projet de dérivation des rivières d'Ourcq, Thérouanne et Beuvronne, et d'une partie des rivières d'Essonne, Juigne, Orge, Yvette et Bièvre*; 1803, in-4°. Il a laissé un projet très-étendu pour la formation d'une langue philosophique destinée à devenir l'idiome général des savants de toutes les nations, et dont l'idée est due à Leibnitz.

Guyot de Fère.

Navier, *Éloge de Gauthey*, en tête du *Traité sur la Construction des Ponts*.

* GAUTHEY (*Louis-François-Frédéric*), pasteur et pédagogue suisse, né le 3 mai 1795, à Grandson (canton de Vaud). A l'âge de sept ans, il faillit périr dans le lac de Neufchâtel. « Comme Moïse, Dieu l'a sauvé des eaux, disait son père, comme lui qu'il soit consacré à Dieu. » Et il fut en effet destiné à la carrière évangélique. Il fit ses études au collége de Lausanne, à la faculté des lettres et à celle des sciences, s'appliqua surtout aux mathématiques, à l'astronomie, se livra ensuite à l'enseignement, et ouvrit à Lausanne un cours pour ces deux sciences.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] un [illegible] adoption [illegible] une [illegible] villes [illegible] pays, [illegible] le [illegible] plus [illegible] M. Gauthey [illegible] mis [illegible] de [illegible] que la Société [illegible] tration [illegible] avait fondée [illegible] ces aujourd'hui [illegible] les ouvrages [illegible] — *Des* [illegible] de [illegible] *Vaud*, [illegible] *de Vaud*, [illegible] hôpital [illegible] *les écoles* [illegible] *dans l'instruction* [illegible] *d'utilité* [illegible] in-12; — *Des* [illegible] *toyens*, in-8°; [illegible] *jeunes Citoyens*, [illegible] *et pratiques sur* [illegible] *Ephésiens*; Paris, [illegible] *tion, ses principes* [illegible] Paris, 1834-1836, [illegible] *ports sur l'École* [illegible] dans les séances [illegible] ciété d'Encourage[illegible] protestants.

Documents particuliers.

[illegible] il fut acclamé. Tous [illegible] provinces du nord de la [illegible] la croix. Une foi ardente, sur[illegible] des richesses, animait ces hor[illegible]. Chacun s'imaginait laver ses [illegible] voyage en Terre Sainte. Aussi les [illegible] corrompus, les malfaiteurs s'en[illegible] les drapeaux de Gauthier et de [illegible] de plusieurs Sarra[illegible] d'un chrétien ; le pillage [illegible], remplissait les vols commis [illegible] sur des compatriotes; du [illegible] que le comprirent généralement [illegible] armée en Terre Sainte [illegible] époque la pénitence infligée [illegible]. Une multitude pénétrée [illegible] devait être difficile à con[illegible] commandement de Gauthier sans [illegible] que nominal. Il franchit le Rhin [illegible] avec quelques milliers de croi[illegible] les sources du Danube, et suivit [illegible] traverser le Wurtemberg, la Ba[illegible], la Hongrie et la Bulgarie. L'in[illegible] soldats dissipa l'enthousiasme [illegible] qui se trouvèrent sur [illegible] croisés répondirent si mal à [illegible] leur fut offerte, que Pierre l'Er[illegible] avec le gros des pèlerins, trouva [illegible] hostiles. Gauthier lui-même [illegible] contre les habitants de Bel[illegible]. Cependant, il arriva à Cons[illegible] avoir éprouvé autant de revers [illegible] de sa troupe aurait pu le [illegible] accueilli par l'empereur grec [illegible], il rallia les débris des bandes [illegible], et sans attendre les renforts [illegible], il attaqua les Turcs Sel[illegible] Arslan Ier, sultan d'Iconium, [illegible] embuscade aux environs de Nicée. [illegible] commencement de la mêlée, [illegible], et la plus grande partie [illegible] fut exterminée. Selon [illegible] ses contemporains, il était [illegible] à d'autres soldats. Guil[illegible] de lui : « Quidam Gualterus, [illegible], vir nobilis et in armis [illegible]

A. DE L.

[illegible] *Historia Belli sacri*, lib. II, cap. XV. [illegible] *Gesta Percg. Francor.*, p. 384. — [illegible] Michaud, *Histoire des Croi-*[illegible]

[illegible] le font bourguignon.

[illegible] que *huit chevaliers*. Ce chiffre [illegible] du nombre de gentilshommes qui [illegible] lettres.

[illegible]

GAUTHIER (*[illegible]*), [illegible] çais, né à Reims [illegible] dix-septième siècle [illegible] Il abjura la religion [illegible] fervent pour les doctrines [illegible] nommer ancien de l'Église. Il [illegible] quelque temps ces fonctions, lorsque [illegible] il quitta Sedan, revint au catholicisme [illegible] à écrire avec virulence contre ses anciens [illegible] frères les ministres protestants. On a de Gau[illegible] thier : *Découverte des fraudes* [illegible] *la confrontation du* [illegible] *de* [illegible] *Cappel avec les XL articles de la Confession des églises prétendues réformées de France*; Paris, 1618, in-8° ; — *L'[illegible]*, *ou réponse à l'avertissement de J. Cappel*; [illegible], 1618, in-8° ; — *Les Livres de Babel* [illegible] *par quatorze puissantes raisons et* [illegible], *pour en faire sortir toute âme désireuse de son salut*; Reims, 1619, in-8°.

Eug. et Ém. Haag, *La France protestante.*

GAUTHIER (*François*), ecclésiastique et diplomate français, né à Rabodanges, près de Fa[illegible] laise, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, mort le 13 juin 1720. La première partie de sa vie n'a laissé aucune trace dans l'histoire. Il semblait destiné à rester toujours obscur, lorsque le hasard lui fournit une occasion de montrer un grand sens et de remarquables talents comme négociateur. Une affaire l'ayant appelé à Londres, il y devint chapelain du comte, depuis maréchal, de Tallard, alors ambassadeur de France. Après le rappel de Tallard, il resta à Londres, sans autre emploi que celui de dire la messe dans la chapelle privée du comte de Gallas, ambassadeur de l'Empire. Comme à beaucoup d'esprit et de savoir il joignait une grande connaissance de la langue anglaise, il fut admis dans les plus hautes sociétés. Il obtint la confiance de plusieurs membres éminents du parti tory, entre autres de Saint-John, depuis Bolingbroke. Il comprit qu'ils étaient las de la guerre, et leur offrit d'aller en France pour secrètement des négociations avec le cabinet de Versailles. Il partit en effet au mois de janvier 1711, et, se présentant chez Torcy, ministre des affaires étrangères, il lui dit : « Voulez-vous la paix? Je viens vous apporter les moyens de la traiter et de conclure indépendamment des Hollandais. » Torcy se hâta de saisir une occasion si imprévue; car, comme il le dit lui-même, « interroger alors un ministre de sa majesté s'il souhaitait la paix, c'était demander à un malade attaqué d'une longue et dangereuse maladie s'il en veut guérir ». Dans le courant de l'année 1711, et au commencement de 1712, Gauthier fit encore trois fois le voyage d'Angleterre en France, et la troisième fois il fut accompagné du poète anglais Prior. Les négociations commencées par l'abbé Gauthier aboutirent à la paix d'Utrecht.

[illegible]

d'ouvrages.

[illegible]

[illegible] (*Jean-Baptiste*), théologien français, né à Loudun, en 1683, mort le [illegible] octobre 17[illegible], près de [illegible]. Auteur d'un grand nombre d'écrits, il s'éleva surtout contre les jésuites et contre les [illegible]. Il fut longtemps attaché à Colbert, évêque de Montpellier, dont il rédigeait les instructions et les mandements. Après la mort de ce prélat, il se fixa à Paris. On a de lui : Deux *Mémoires sur les plaintes portées contre le gouvernement de monseigneur l'évêque de Boulogne*; 172[illegible], in-12; — *Mémoire pour servir d'éclaircissement à la Lettre du P. [illegible] de Calais*, capucin; 17[illegible], in-[illegible]; — *Relation de ce qui s'est passé durant la maladie de M. de Langle, évêque de Boulogne*; 17[illegible], in-4°; — *Lettres théologiques contre le système impie et socinien des PP. Berruyer et Hardouin*; 17[illegible], 3 vol. in-12. On trouve à la fin du troisième volume une [illegible] de la [illegible] épître à Diognète, dont l'auteur n'est pas bien connu; — *Abrégé de la vie et [illegible] des ouvrages de Ch. Joachim Colbert, évêque de Montpellier*, avec le recueil de ses lettres; 1740, in-8°; — *Lettre à M. Berger de Charency, évêque de Montpellier* (avec un avertissement de D. Clémencet); 1740,

[illegible] ; Paris, 17[illegible]

[illegible]), [illegible] français, [illegible] Langres, [illegible] 1779, [illegible] médecin [illegible] docteur à la Faculté de Paris, [illegible] médecin [illegible] du [illegible] insérés dans [illegible] de lui : *Introduction à la* [illegible] *Plantes*, ou *catalogue* [illegible] *de France*; Avignon et Paris, [illegible] *des Animaux de* [illegible] 1760, in-12; — *Éléments de* [illegible]; [illegible], 1771, in-12; — [illegible] *Contrepoisons pour* [illegible] *Herpétes*; Paris, 1770, in-12.

[illegible] (*Louis-Philibert-Augustin*), [illegible] né à Saint-Amour (Jura), le [illegible] Lyon, le 22 novembre 1864. [illegible] docteur à la Faculté de [illegible] la médecine à Lyon. On [illegible] ouvrages qui témoignent de l'é[illegible] [illegible] : *Dissertation sur* [illegible]; Paris, 1810, in-4°; [illegible] traduite de [illegible]; Paris, 1824, 2 vol. in-8°; [illegible] *le Choléra-Morbus*; Lyon, [illegible] *Histoire de la Médecine* [illegible] traduit de l'allemand [illegible], in-8°; — *Influence que* [illegible] *sur la civilisation et* [illegible]; Lyon, 1835, in-8°; — [illegible] *sur l'histoire de la* [illegible], in-8°; — *Examen his*[illegible] *des nouvelles doctrines* [illegible] *traitement de la Syphilis*; [illegible] — *Observations pratiques* [illegible] *maladies syphilitiques* [illegible]; Lyon, 1845, in-8°; [illegible] *sur l'exercice de* [illegible] *chez les pau*[illegible]; Lyon, 1844, in-18.

[illegible] *historique sur Gauthier*; Lyon, [illegible]

[illegible]), architecte français, [illegible] 1760, mort à Paris, [illegible] l'architecture chez Per[illegible] avoir obtenu plusieurs [illegible] de l'école des Beaux-[illegible] grand prix. A Rome [illegible] restauration des *tem*[illegible] Vengeur. A son re[illegible] salon de 1819, pour [illegible], et fut nommé archi[illegible] lors il fut chargé, pen[illegible] importants travaux, entre [illegible] de l'hospice de Bi[illegible] de l'hospice des Orphe[illegible] de la Reconnaissance près de Saint-Cloud, par un [illegible] [illegible] dans la ville [illegible] [illegible] Du Cerceau, à Belleville (18[illegible]) [illegible] Saint-Jean. A [illegible] [illegible] très [illegible] sous la Dépos[illegible] [illegible] de Vincennes [illegible] Saint-Gervais. En 1827, il [illegible] l'Académie des Beaux-Arts de [illegible] [illegible] fin de la vie. Il avait été chargé [illegible] un hôpital à Troyes; [illegible] n'en suivre les [illegible] de plus tard des accidents [illegible] à l'édifice. Il se [illegible] image s'élevait à 300,000 fr. [illegible] d'état de payer une [illegible] contre lui la [illegible] corps, et depuis plusieurs [illegible] mier pour [illegible], lorsqu'il [illegible] le chagrin.

[illegible]

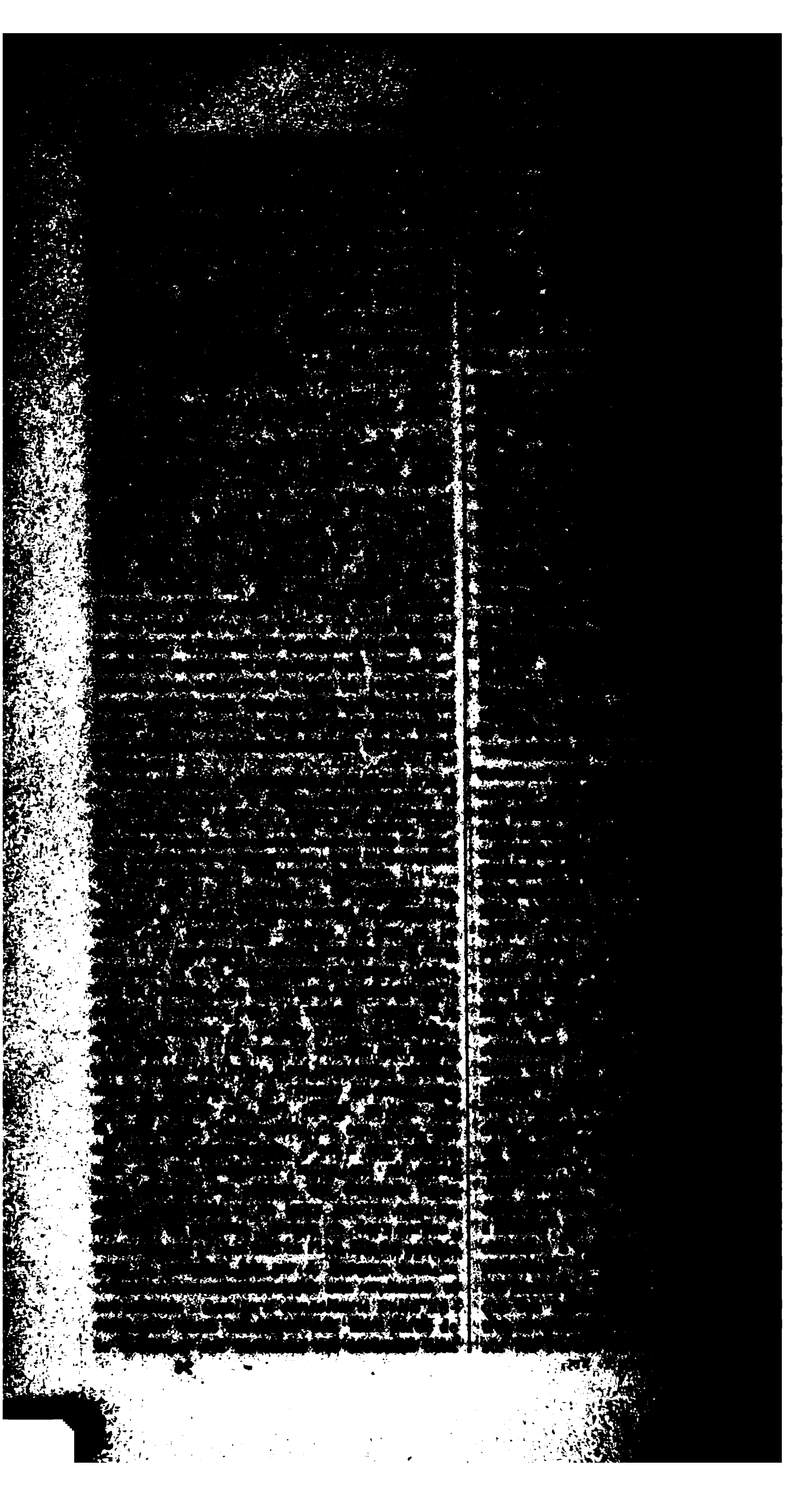
Journal des Arts, [illegible].

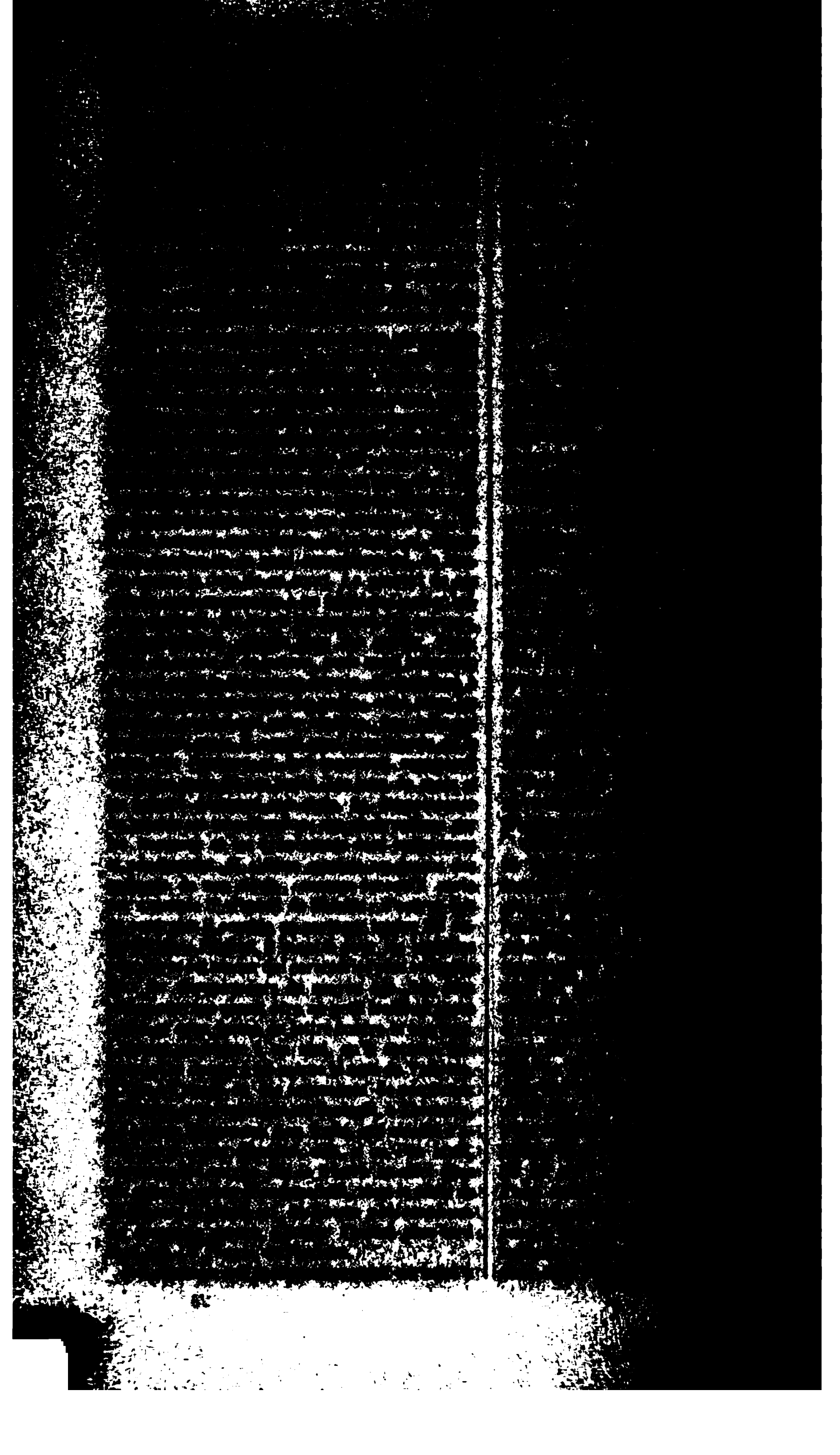
GAUTHIER D'AGOTY (*Jacques*), [illegible] graveur, physicien et [illegible] Marseille, mort à Paris, en 1785, dans un [illegible] très-avancé. Les commencements de sa vie sont peu connus, et l'on ne sait sous quels maîtres il apprit la peinture et la gravure. Doué d'une grande activité d'esprit et d'une grande intelligence naturelle, il crut avoir trouvé l'art de graver et d'imprimer en couleurs, [illegible] mais il ne fit que reproduire le procédé [illegible] vers 1680, par Christophe-Jacob Le Blon ([illegible] de nom). Gauthier d'Agoty ajouta seulement une couleur aux trois déjà employées par Le Blon. D'ailleurs, la teinte sombre de [illegible] l'imperfection de leurs dessins [illegible] de ce genre de gravure. Gauthier d'Agoty acquit une réputation [illegible] *Journal de Physique* [illegible] breuses observations sur l'histoire naturelle, la physique, les arts et [illegible] l'anatomie. Il enrichit ses ouvrages de planches [illegible] vées par lui-même. Cependant, d'après la *Biographie médicale*, « la plupart des écrits de Gauthier d'Agoty ne sont remplis que d'hypothèses sans fondement, de rêveries plus ou moins absurdes et d'objections ridicules contre la théorie de Newton, à laquelle il essaye vainement d'en substituer une, qui n'est remarquable que par la bizarrerie et l'extravagance des idées sur lesquelles elle repose ». On attribue la mort de Gauthier d'Agoty au chagrin que lui causa sa radiation de l'Académie de Dijen, par suite de querelles particulières. On a de lui : *Essai d'Anatomie*, avec suite; Paris, 1745, 20 planches in-fol.;

[illegible]

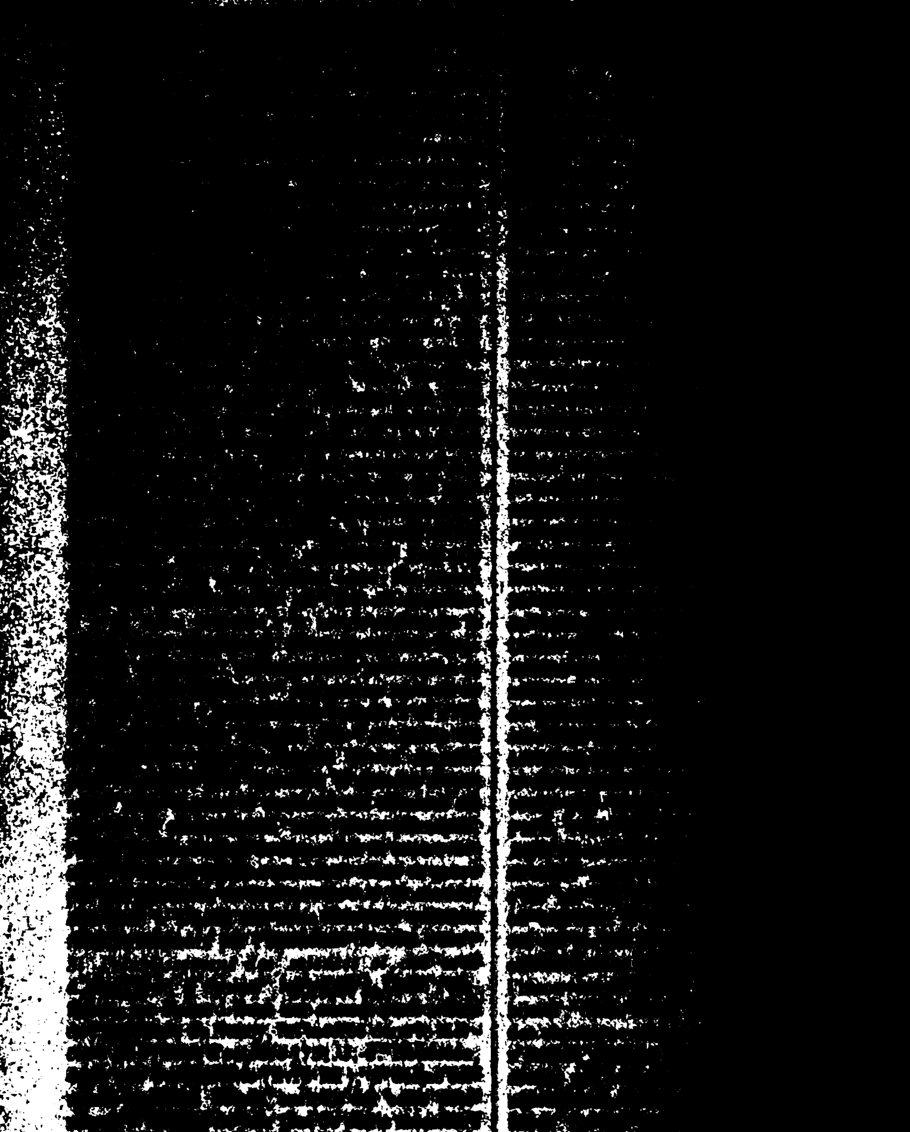
[illegible] L'auteur y combat la [illegible] de l'attraction universelle, et cherche à prouver l'existence du vide, comme une nécessité pour le mouvement et les révolutions; — *Chromogénésie, ou génération des couleurs, contre le système de Newton*; Paris, 1751, in-12. C'est la seconde partie de l'ouvrage précédent, avec lequel il a été réuni. Gauthier conteste l'analyse des rayons solaires et leur séparation en sept couleurs distinctes au moyen du prisme. Il nie que le blanc soit le résultat de la réunion des autres couleurs, et formule une série d'objections contre toutes les découvertes de Newton sur la composition de la lumière. Cet ouvrage fut justement critiqué; l'auteur crut répondre à ses adversaires en publiant une *Réfutation de la défense des newtoniens*; Paris, 1752, in-12; mais, ne prenant pour base que des expériences inexactes, il ne fit qu'augmenter le ridicule qui déjà écrasait ses propositions; — *Observations sur la Physique, l'Histoire naturelle et la Peinture*; Paris, 1752-1755, 6 vol. in-4°. On y trouve de curieux documents : ce fut l'origine du *Journal de Physique*; — *Anatomie générale des Viscères, angéiologie et névrologie*, avec la figure d'un hermaphrodite décrit par Mertrud; Paris, 1752, in-fol., avec 18 planch.; — *Observations sur la Peinture et sur les tableaux anciens et modernes*; Paris, 1753, 2 vol. in-12; — *Exposition anatomique de la structure du corps humain, contenant la splanchnologie et la névrologie*; Marseille, 1759, 1763, 1770, in-fol., avec 20 planch.; la dernière édition est augmentée d'un *Supplément*; — *Collection de plantes usuelles gravées en couleur*; Paris, 1767, in-4°. Ce recueil n'a eu que trois livraisons, contenant 28 planches (au lieu de 500). Plus tard (février 1768), Gauthier annonça une *Collection contenant les plantes purgatives tirées du Jardin du Roi et de celui des Apothicaires de Paris*; six cahiers, contenant huit planches

[illegible]

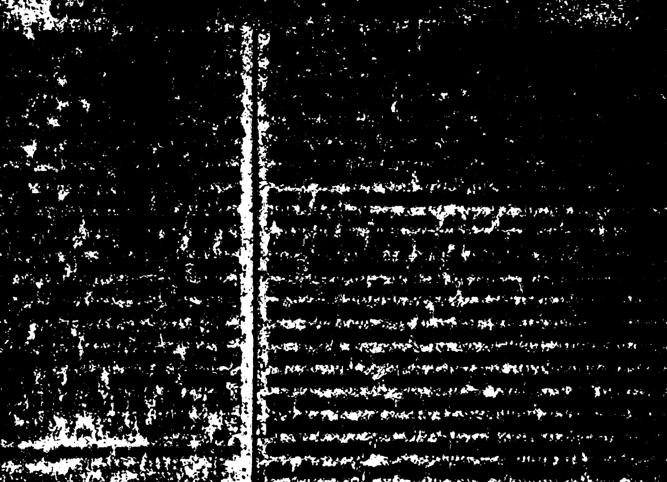


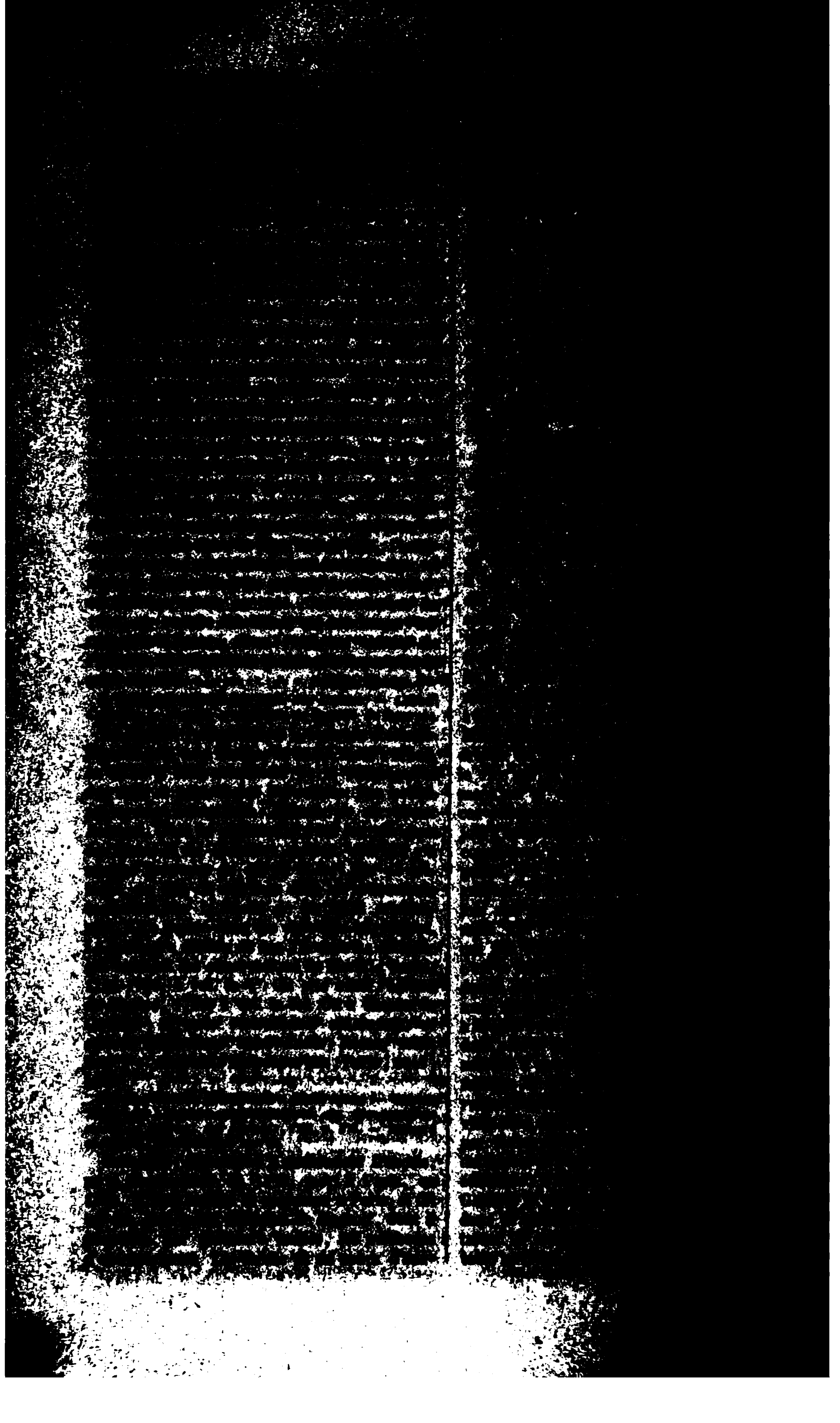


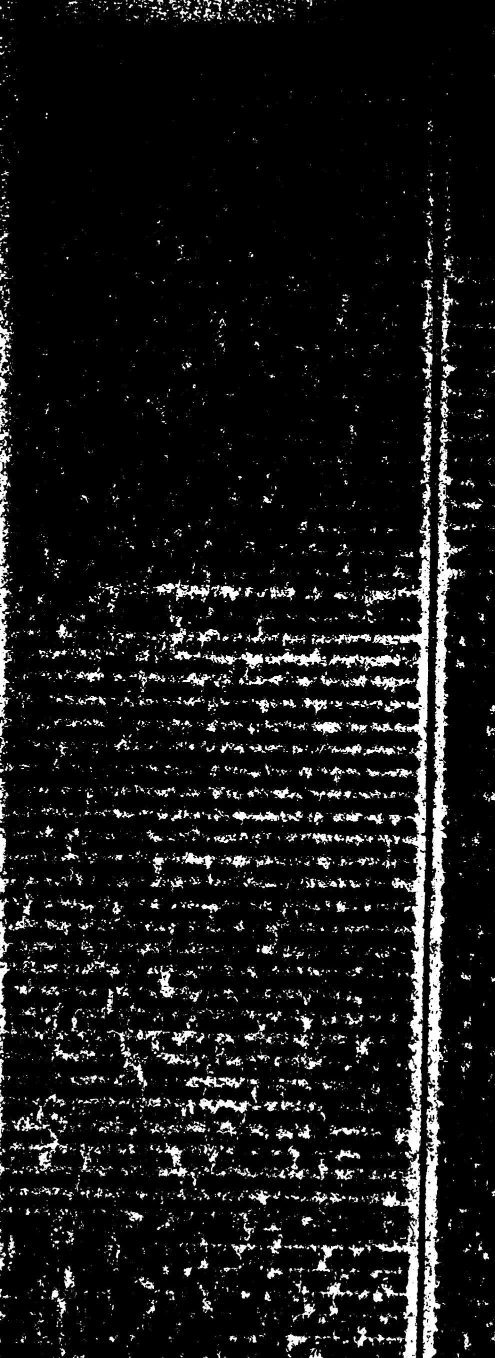


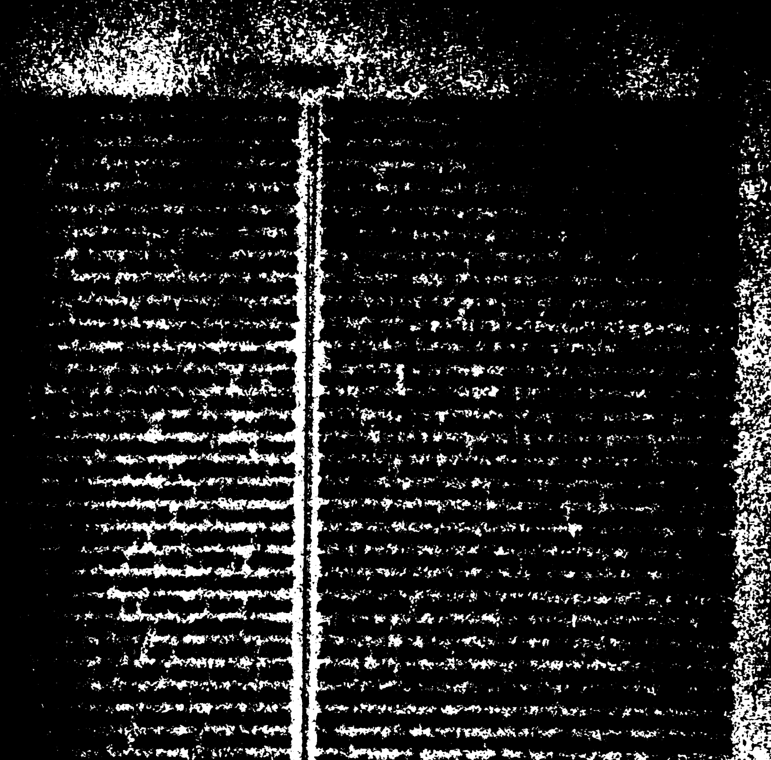




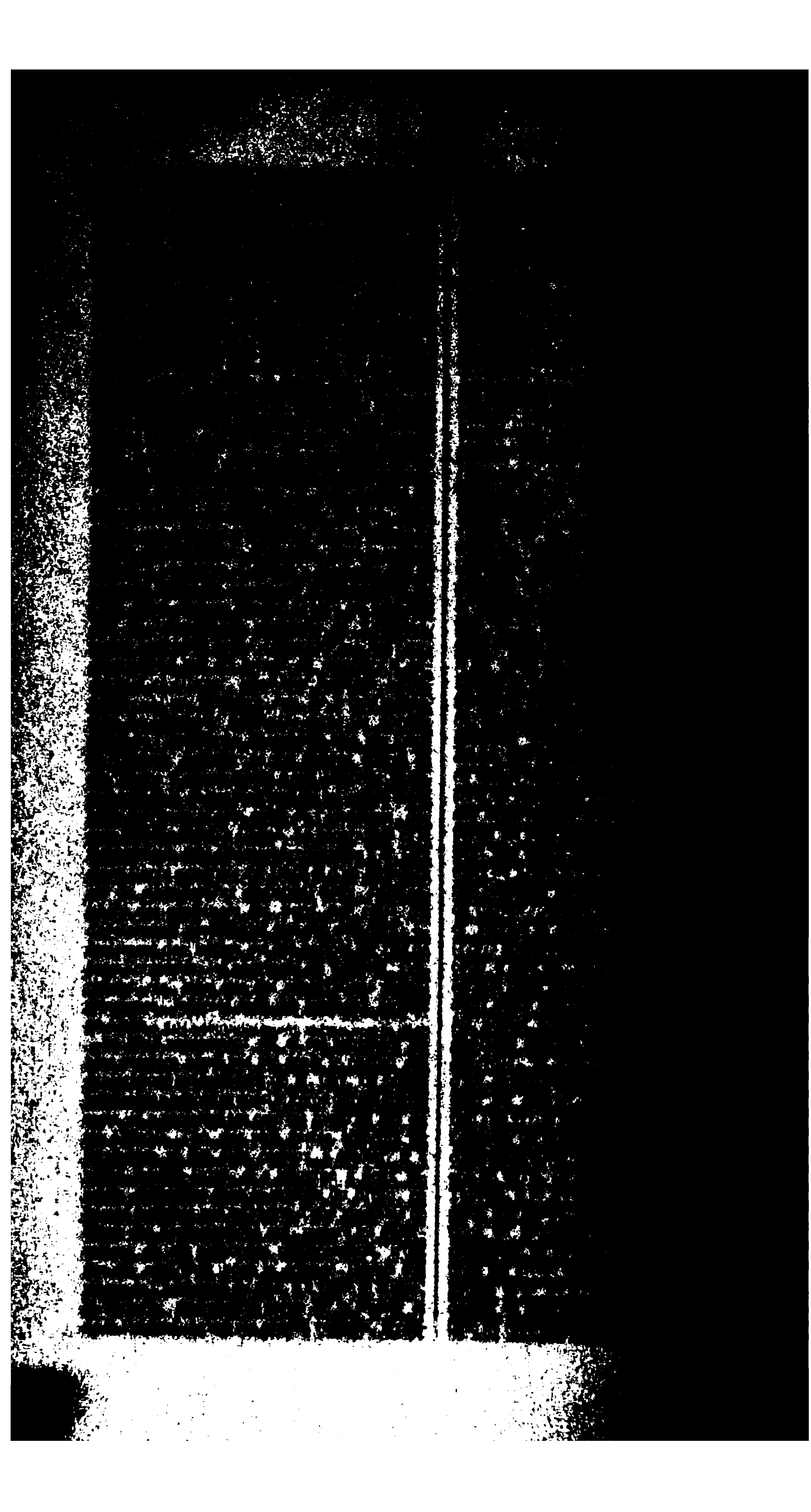


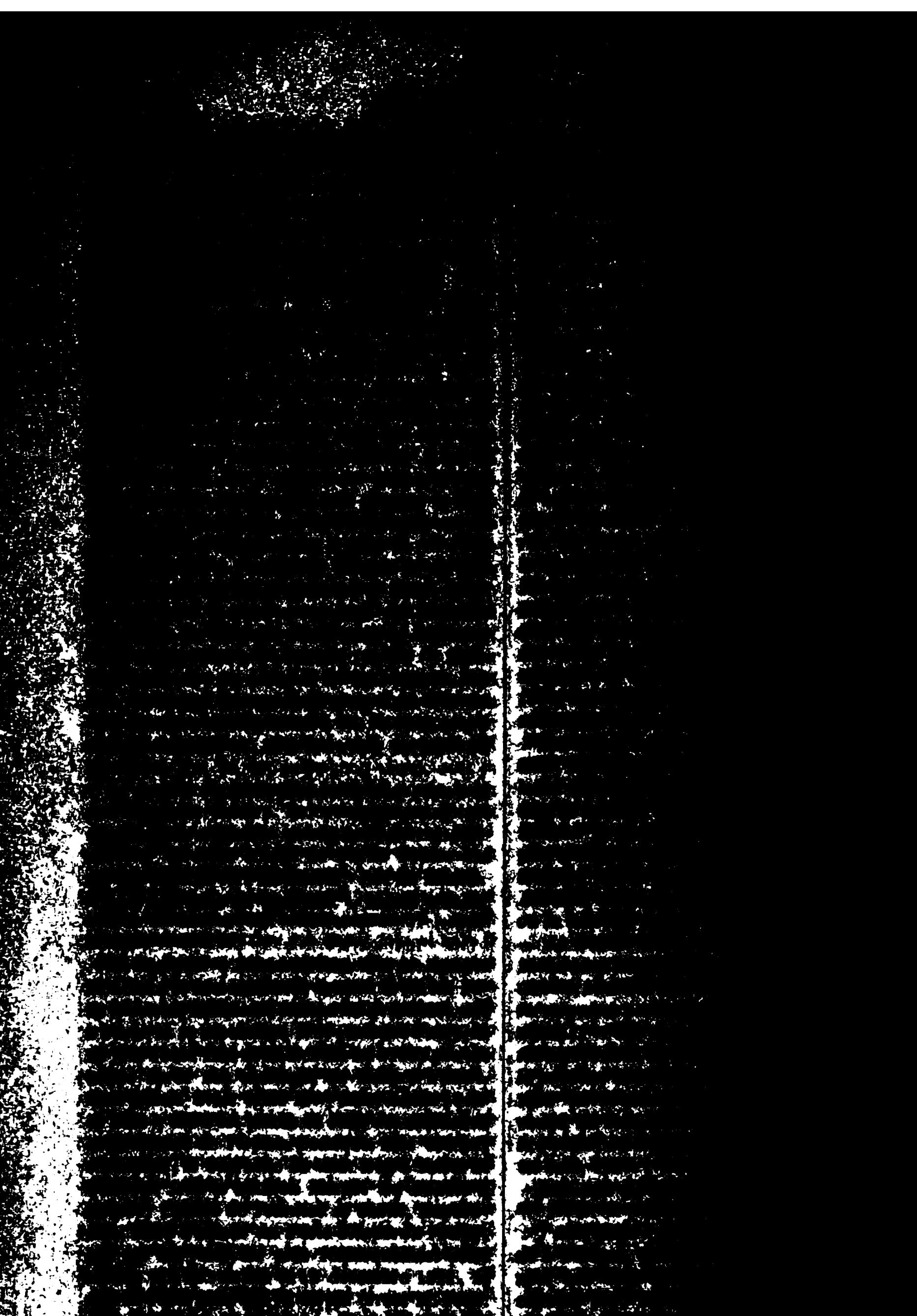


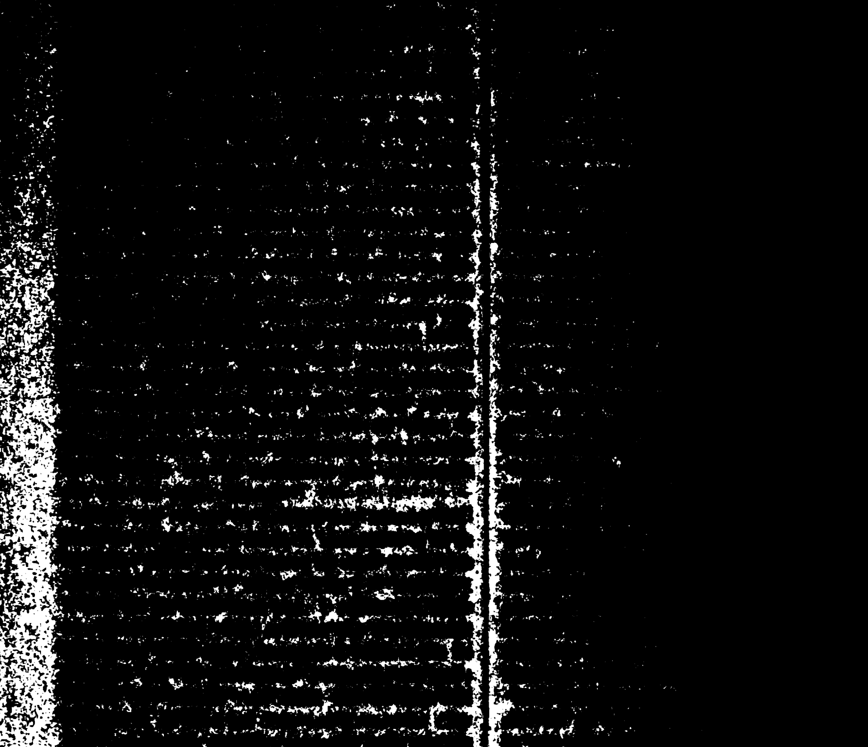


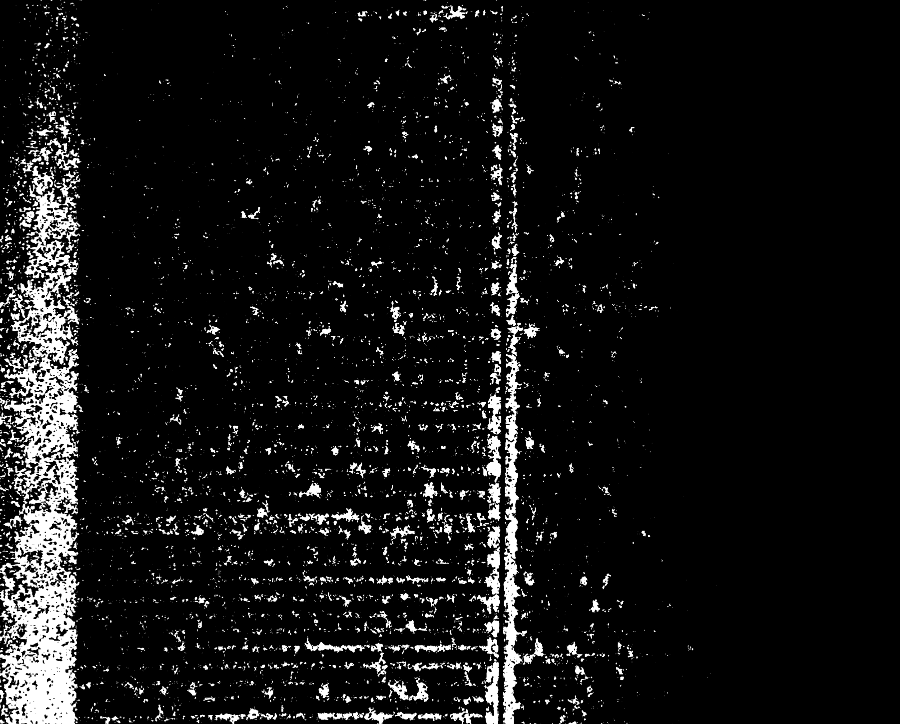


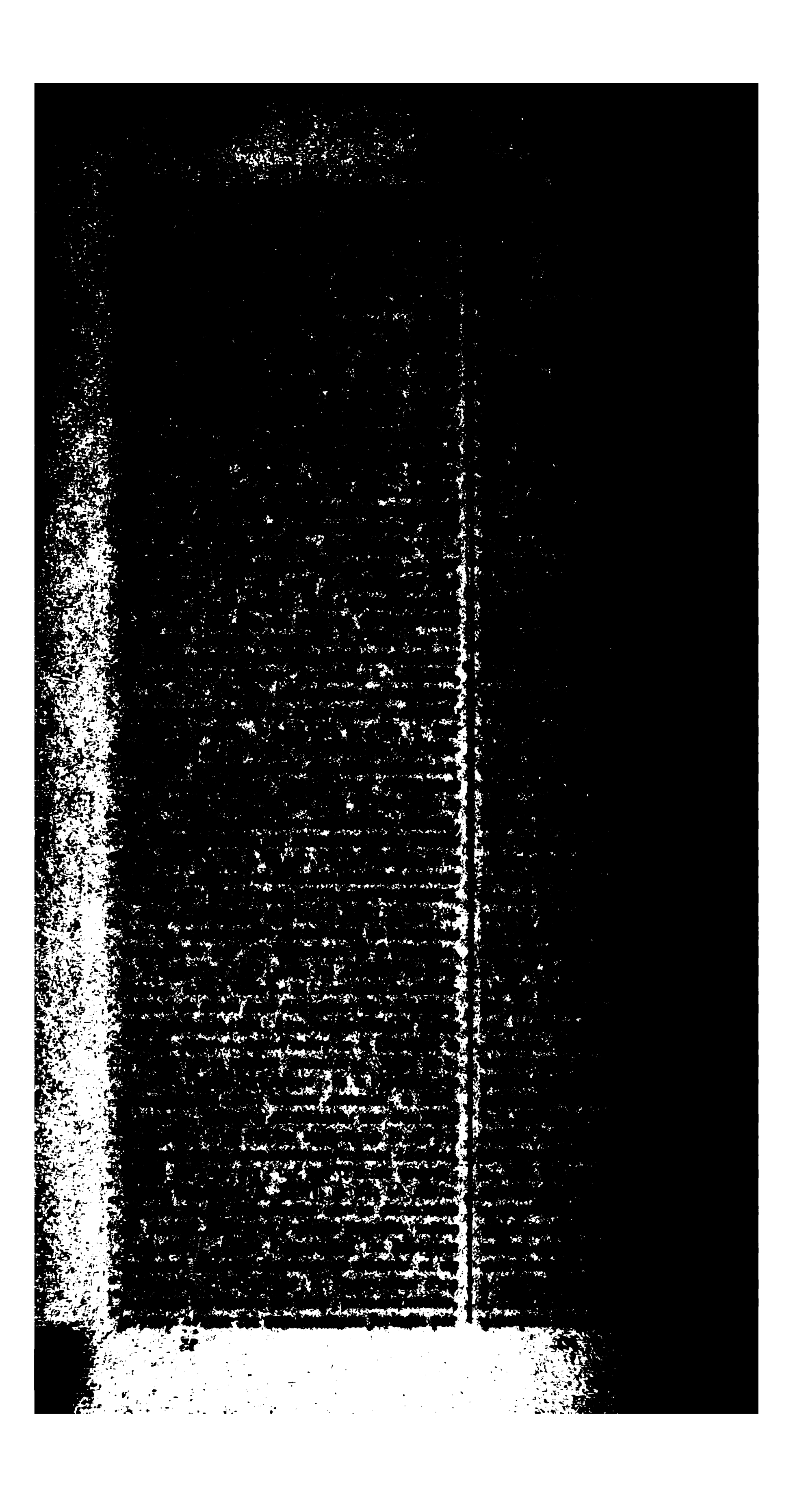


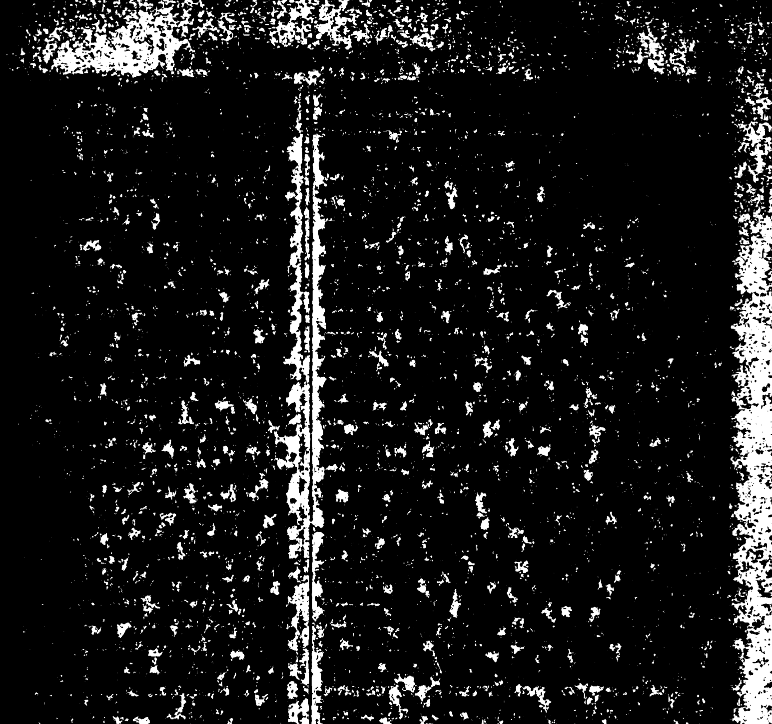




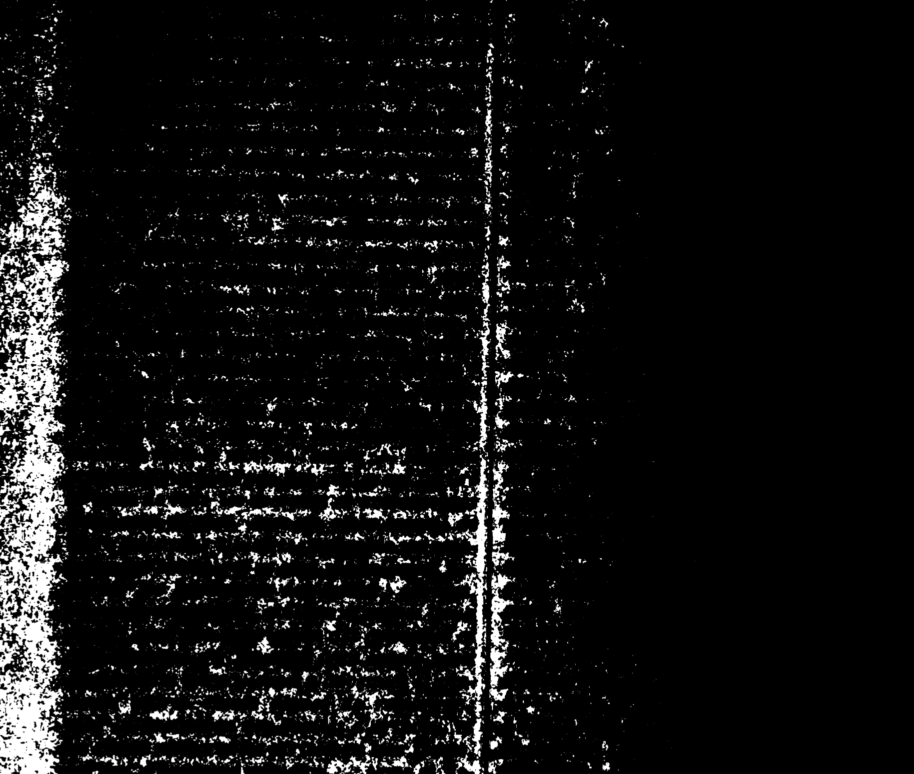










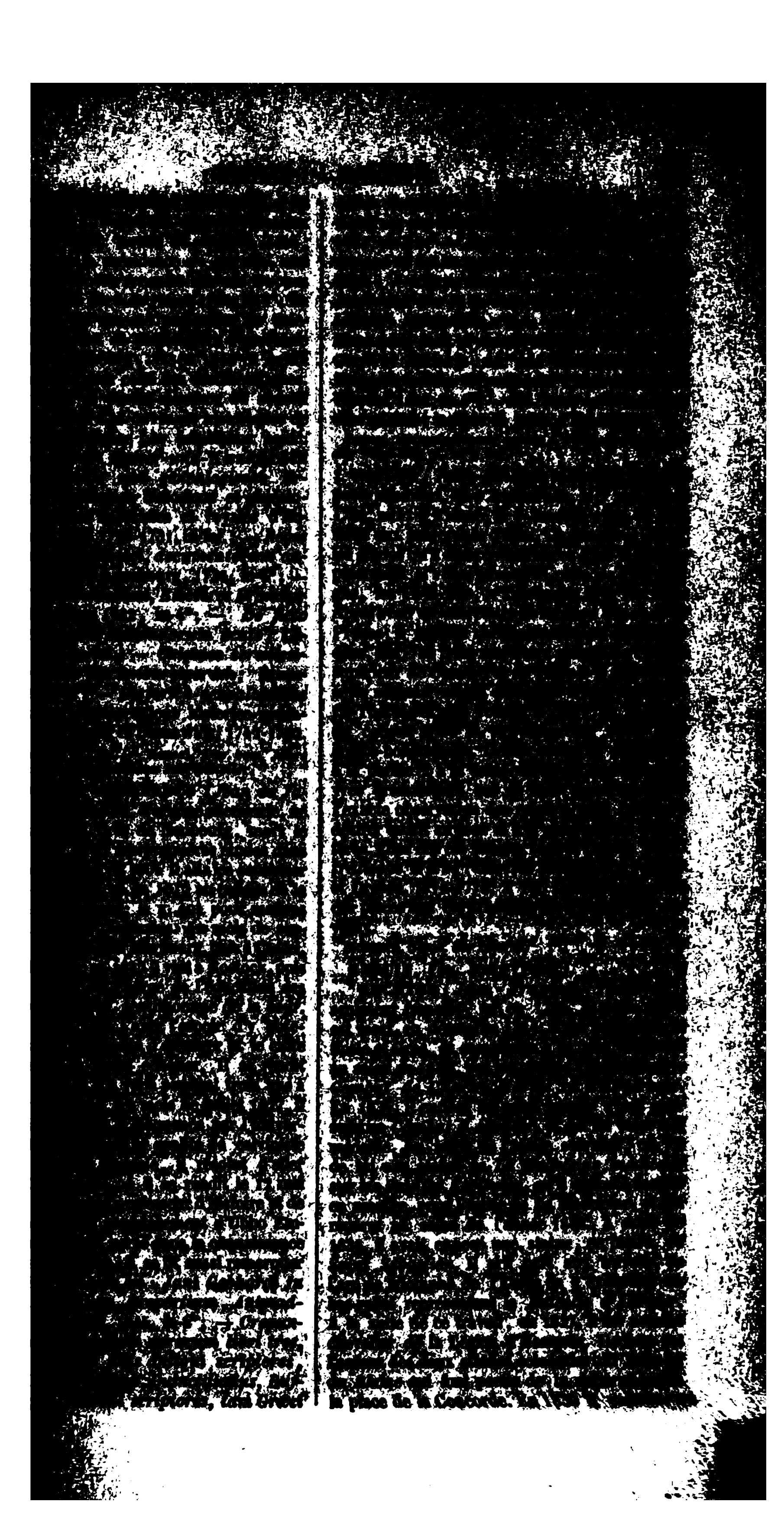


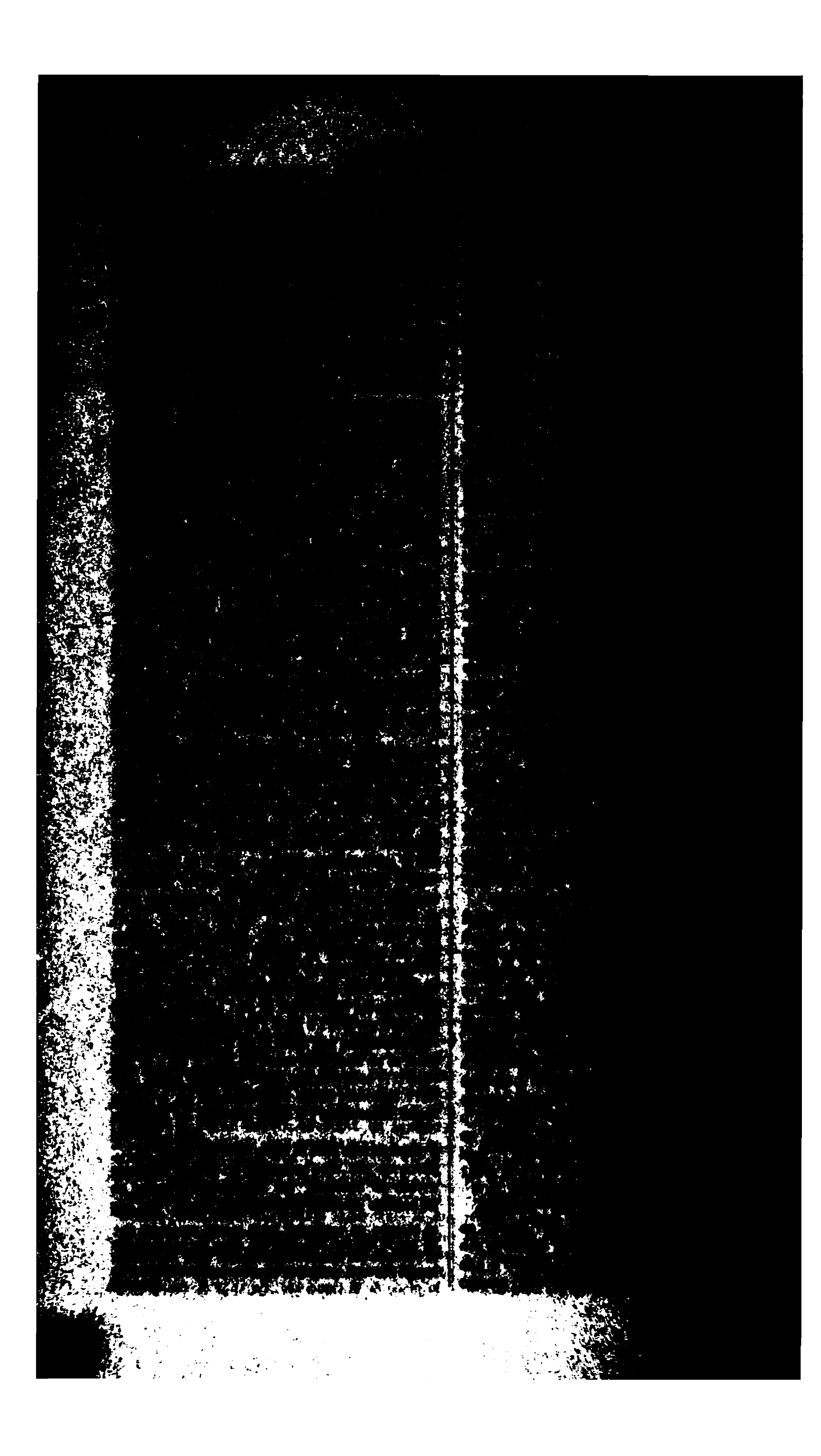
[illegible] 1748, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

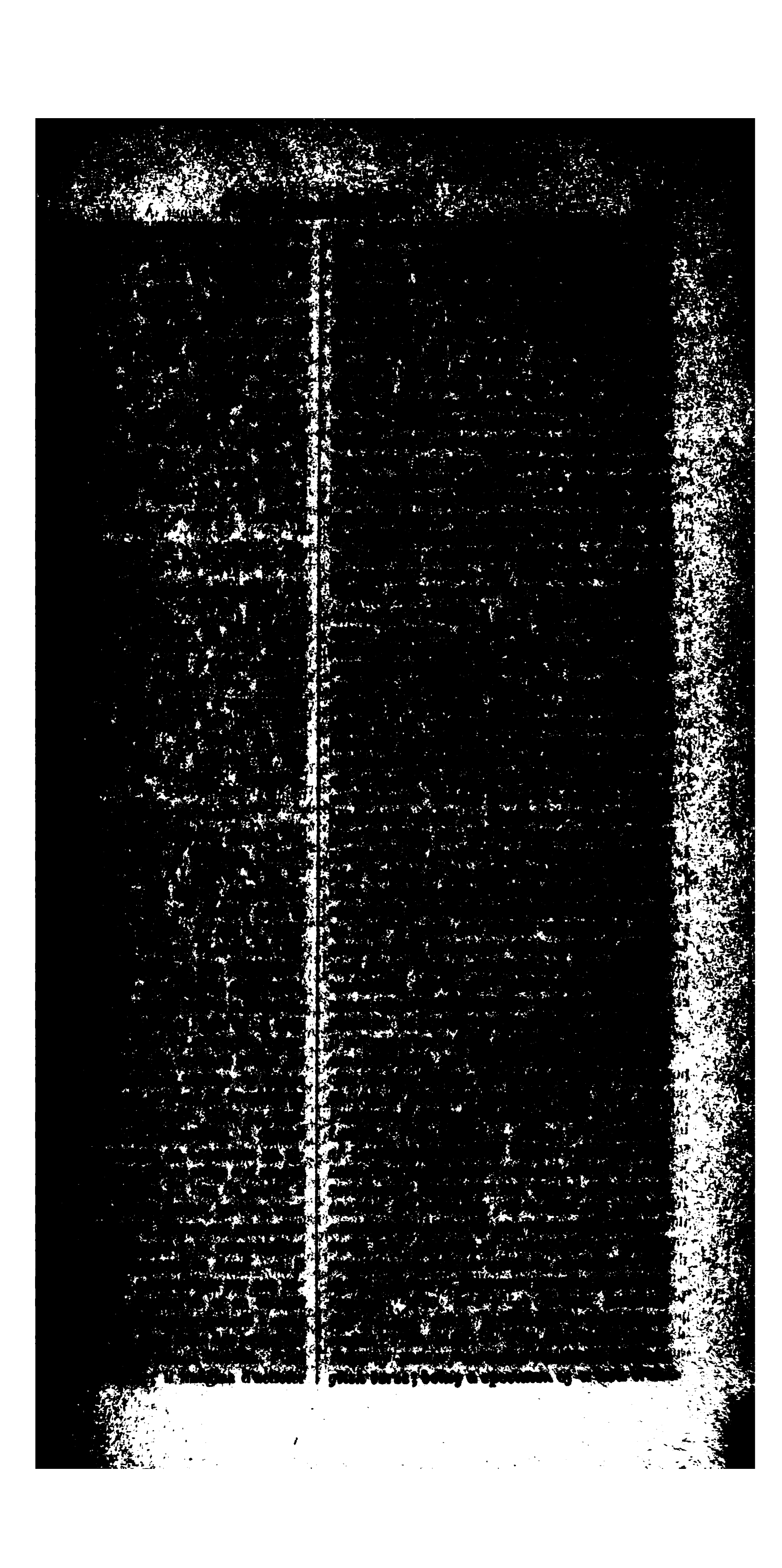
[illegible] 1746, à La Haye (Paris) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

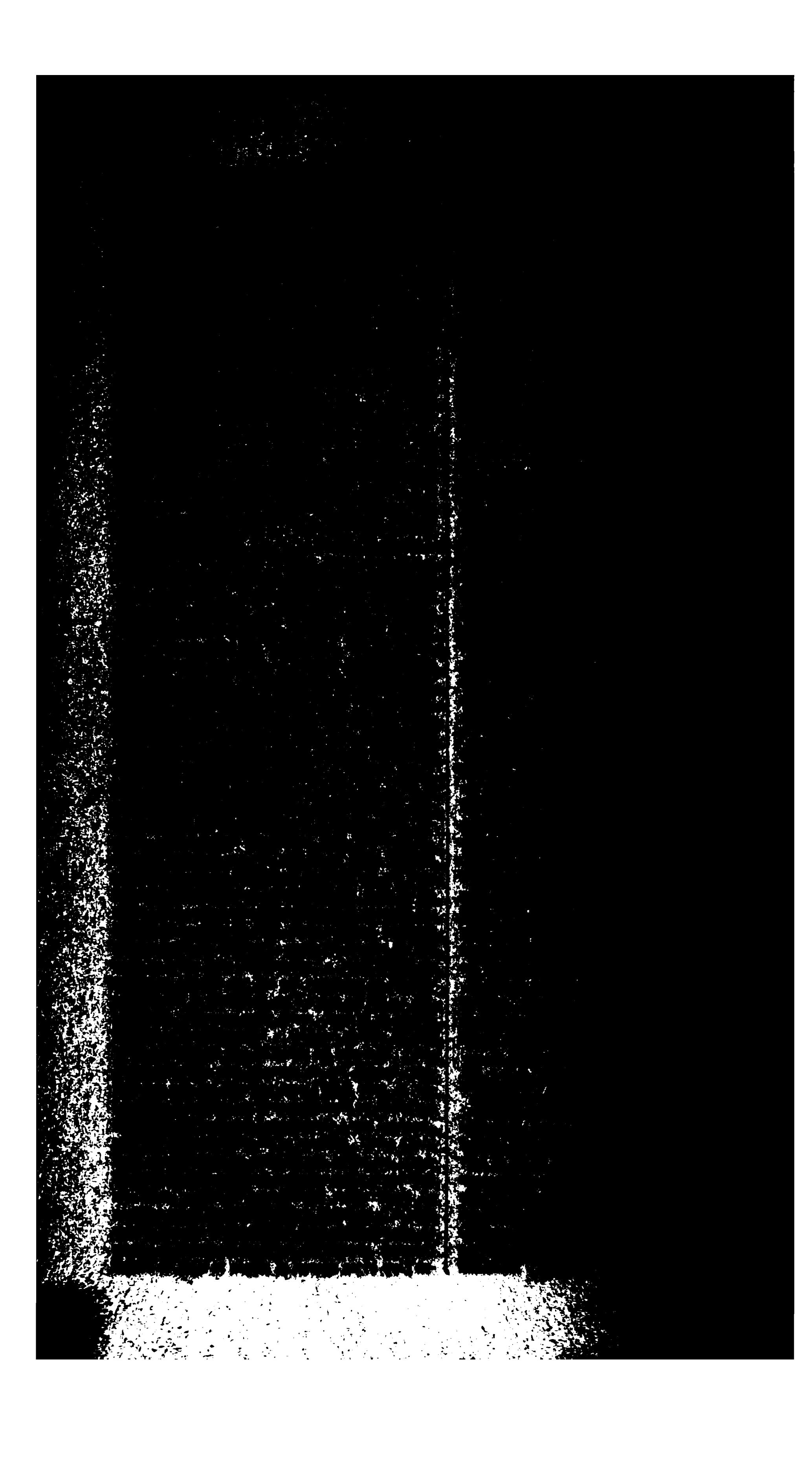












[illegible]

Plutarchi Dialogi IV, [illegible] Berlin, 1780 [illegible] *M. Tullii Cice-* [illegible] Berlin, 1781 ; *Editio* [illegible] — *Fragments* [illegible]

[illegible] *preussischen Schul- und Kirchenwesens* [illegible] Prusse ; Berlin, 1800-1801 [illegible]

[illegible]

GEDOYN (*Nicolas*), [illegible], né à Orléans, le 15 juillet 1667, d'une très-noble et très-ancienne famille, [illegible] fortune n'égalait pas la noblesse, mort le [illegible] 1744. Dans son bas âge, Gedoyn [illegible] ment malade qu'on [illegible] mort, et qu'on avait [illegible] [illegible] voulût le voir, [illegible] et par ses soins le rendit à la vie. [illegible] ans, en 1684, Gedoyn [illegible] suites, et il professait la rhétorique [illegible] la faiblesse de sa santé le força de renoncer à la carrière de l'enseignement. Gedoyn [illegible] pouvait se passer de quelque fonction qui le fit vivre. Son père, chargé de onze enfants, ne lui avait laissé qu'une pension de [illegible]. Il avait déjà des protecteurs [illegible] Jésuites, à laquelle il resta [illegible] par des liens d'estime et de reconnaissance, bien qu'il ait professé depuis des opinions peu orthodoxes et fort [illegible] cet ordre, où il avait été [illegible]. Mais ces opinions ne [illegible] non plus que les relations [illegible] qu'il contracta en sortant des Jésuites : il devint à Paris l'un des amis de Ninon de Lenclos, l'un des habitués de sa maison. On a même dit qu'il en tomba amoureux, que Ninon n'aurait voulu lui accorder un rendez-vous que le lendemain du jour où elle aurait ses quatre-vingts ans accomplis. On l'a dit, mais on ne l'a pas suffisamment prouvé pour qu'il faille absolument mettre sur le compte de Ninon et de l'abbé ce qu'il y aurait de ridicule, de peu gracieux, sans parler de tout ce qu'il y aurait de peu moral, dans cette coquetterie et cette galanterie d'un jeune abbé avec une Léontium octogénaire. Il est vrai que, de toutes façons, le cinquième de Ninon ne surprend guère [illegible] Gedoyn avait au moins [illegible] quenier ; il était son parent, [illegible]

[illegible]

le monument consacré sur la place [illegible] de cette ville, à la mémoire [illegible]

[illegible]

[illegible] … le *Dictionnaire* [illegible] … [illegible] … l'Académie [illegible] … en 1774 [illegible] … [illegible]

[illegible] … la république [illegible] … jusqu'à l'an 1700 [illegible] … [illegible]

[illegible] … roi de Pologne. On ignore la date de sa mort. Il a écrit, en allemand, des [illegible] … [illegible] … *Decas*; Hambourg, [illegible], in-12. [illegible] … La Haye, [illegible] … une traduction de l'ouvrage [illegible] en hollandais [illegible]. — *Decas Observationum medicarum*; Brême, [illegible], in-12. — *De Morbo vulgo dicto Plica Polonica, litterula*; Hambourg et La Haye, [illegible], in-12; Francfort, 1690, in-12. — *De [illegible]* [illegible], [illegible]. — *Dietetica* [illegible] … 1690, in-12. [illegible]

GEHLEN (*Adolphe-Ferdinand*), chimiste allemand, né à [illegible], le [illegible] septembre [illegible], mort à Munich, le [illegible] juillet [illegible] … exerçait la profession de pharmacien, lui donna sa première instruction, [illegible]

[illegible] 1793, in-4°; — *De* [illegible]

[illegible] en particulier, de [illegible] alors un grand [illegible] Hesse, électorale [illegible]

[illegible] (Sermons sur la destination de [illegible] [illegible]

[illegible] gard; Hanovre; Berlin; [illegible] vint professeur d'esthétique à l'université [illegible]

[illegible]

[illegible] d'Arles [illegible]

[illegible] rois Goths, ont aux [illegible]

[illegible] correspondance avec [illegible]

[illegible] qu'il revendiquait pour [illegible]

[illegible] avec les rois, l'autre [illegible]

[illegible] deuxième partie de [illegible]

[illegible] par l'effet [illegible]

[illegible] Gélase [illegible]

L'Église [illegible] des temps [illegible]

[illegible] et les églises d'Orient [illegible]

[illegible] Honorius et les pélagiens [illegible] dans leurs mœurs et [illegible]

[illegible]

right [illegible]

[illegible]

[illegible] — *De admiranda Colo-* [illegible] 1644 [illegible]

[illegible] de Cologne, mort [illegible] de toute [illegible]

[illegible] seconde moitié du [illegible] *Speculum* [illegible] *significationibus* [illegible]

[illegible] 1710, in-fol. [illegible]

[illegible] d'Amiens, [illegible] 1280. Il succéda [illegible] et durant [illegible] il fut [illegible] que D'A- [illegible] et qui [illegible] que l'autorité [illegible]

de France, t. XX, p. 36.

[illegible]

13 [illegible] près de [illegible]

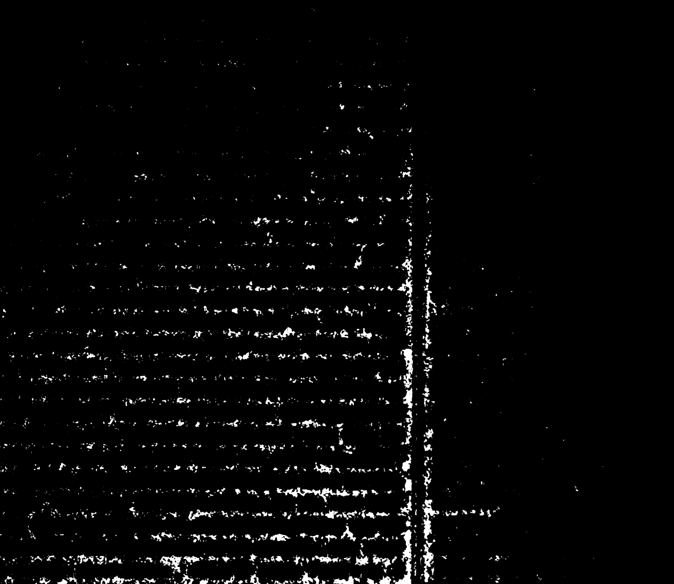
[illegible] *ecclésiastique par le partage des* [illegible] recueil [illegible] 1724 [illegible] de bon sens [illegible] 1726 [illegible]

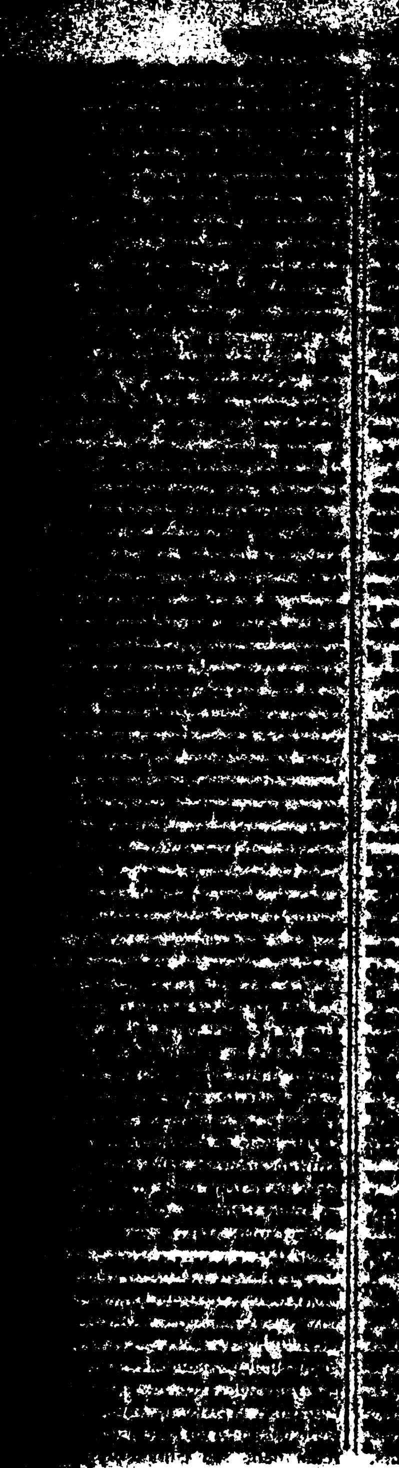
[illegible] Le célèbre [illegible] Gelée, [illegible]

[illegible] de [illegible] Calice [illegible]

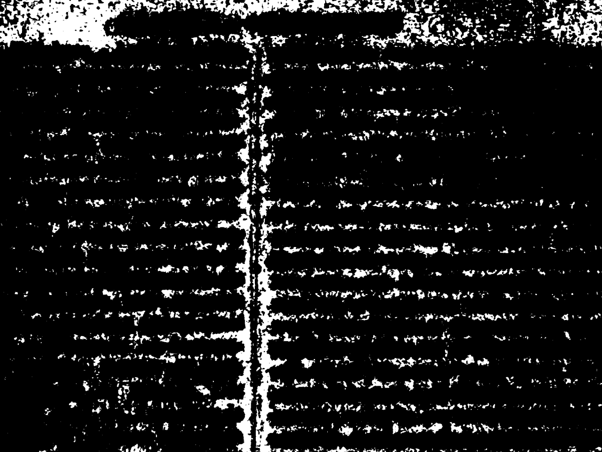
[illegible] parfait [illegible] [illegible]

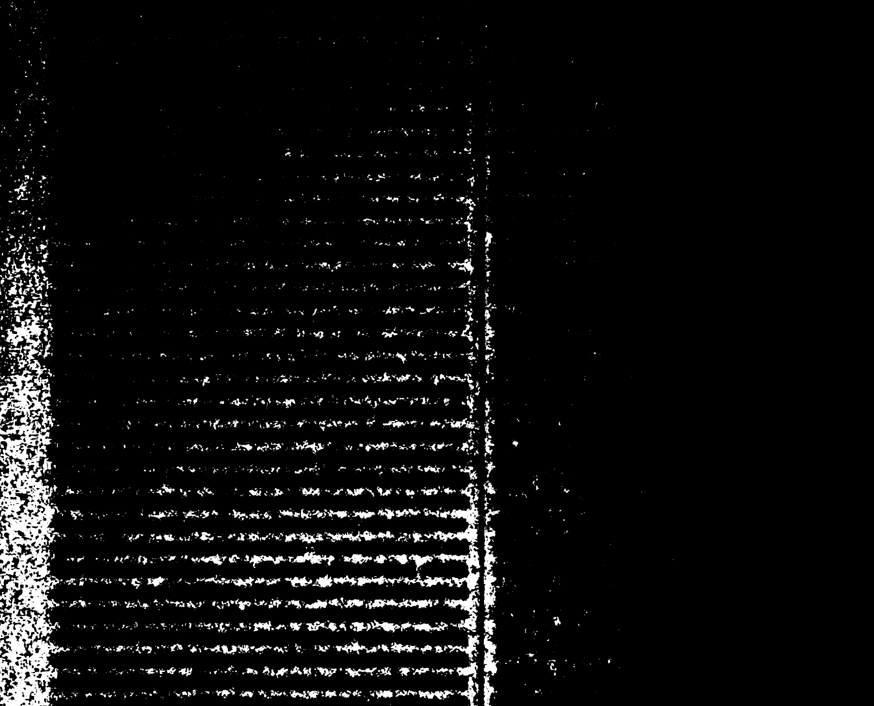


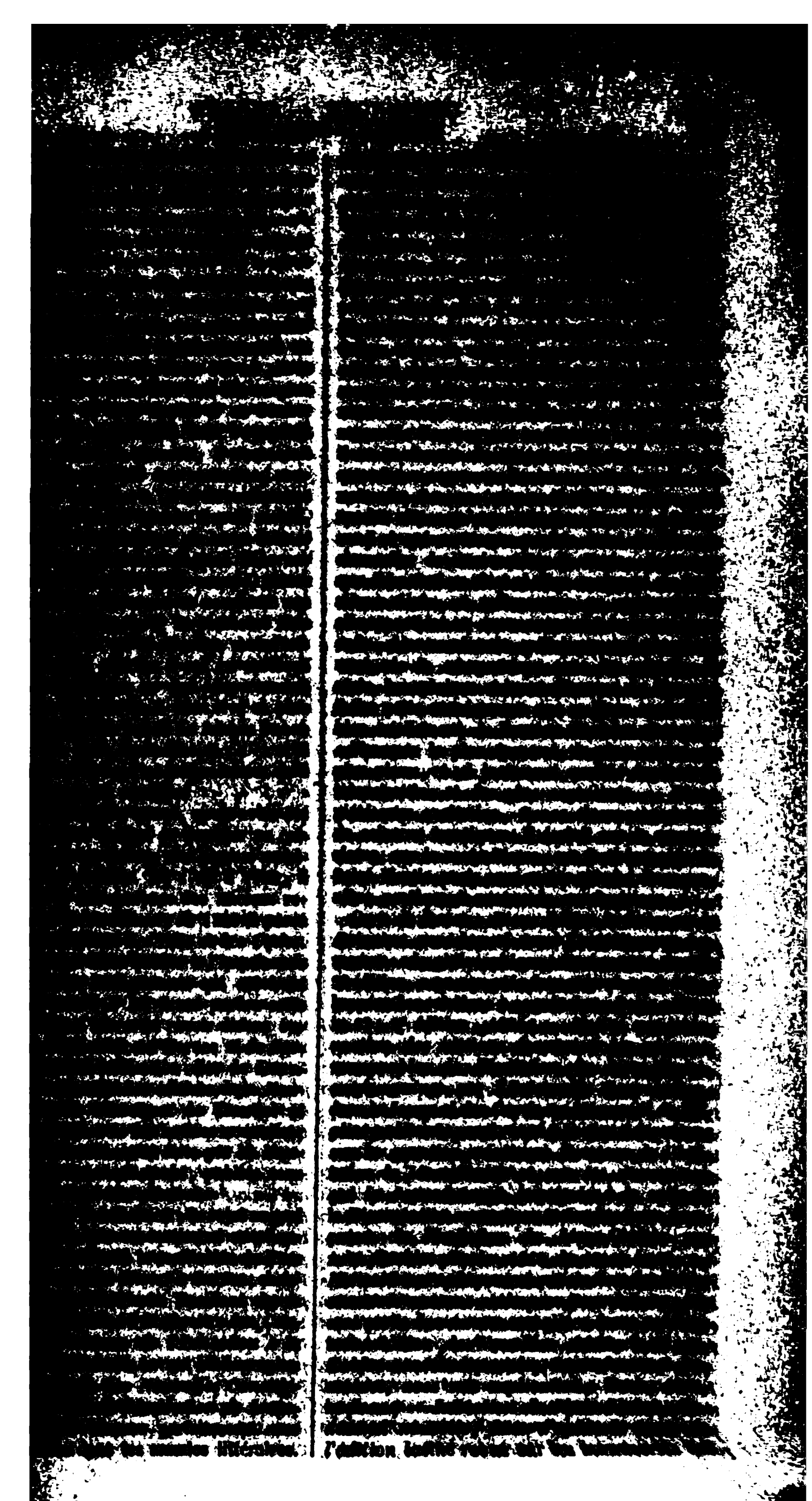


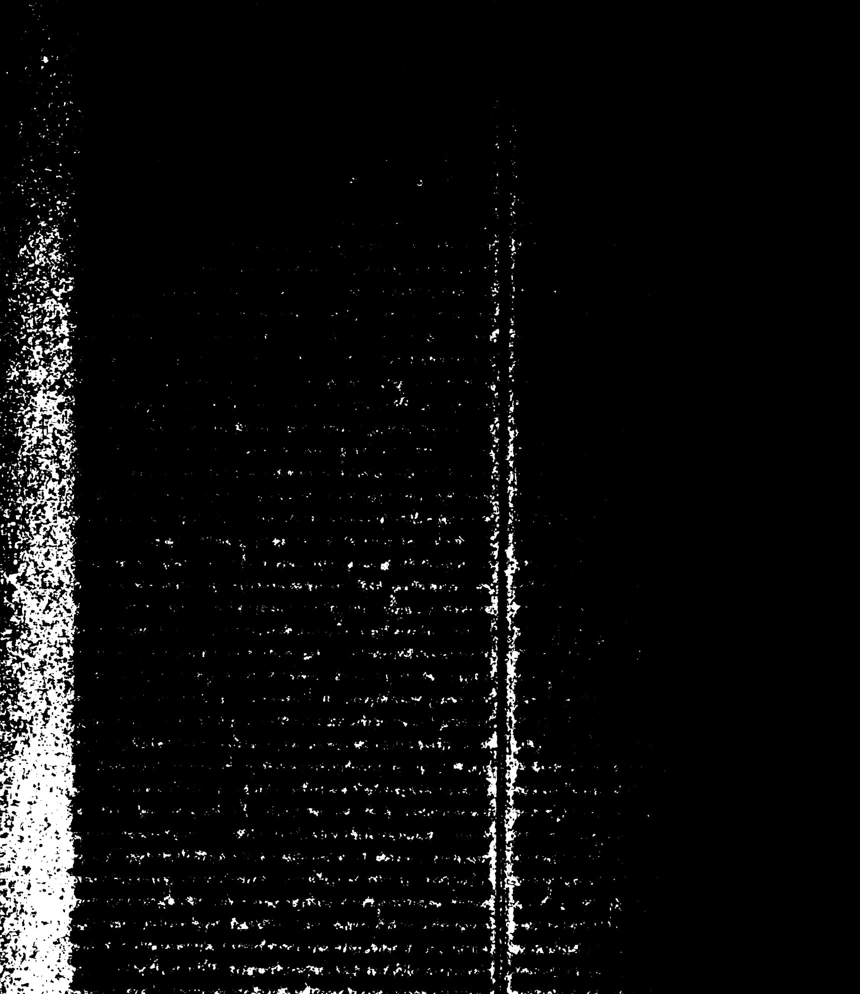


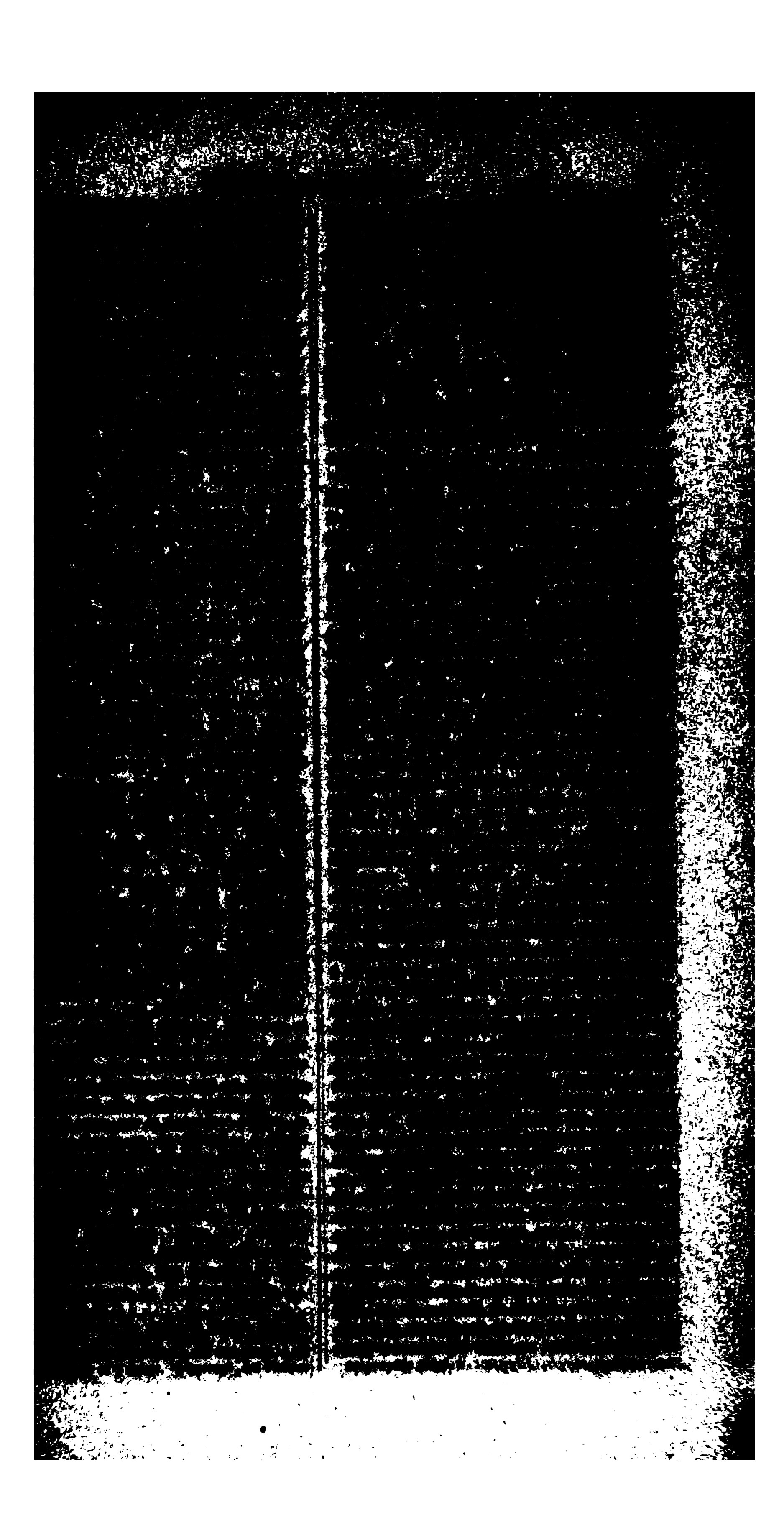


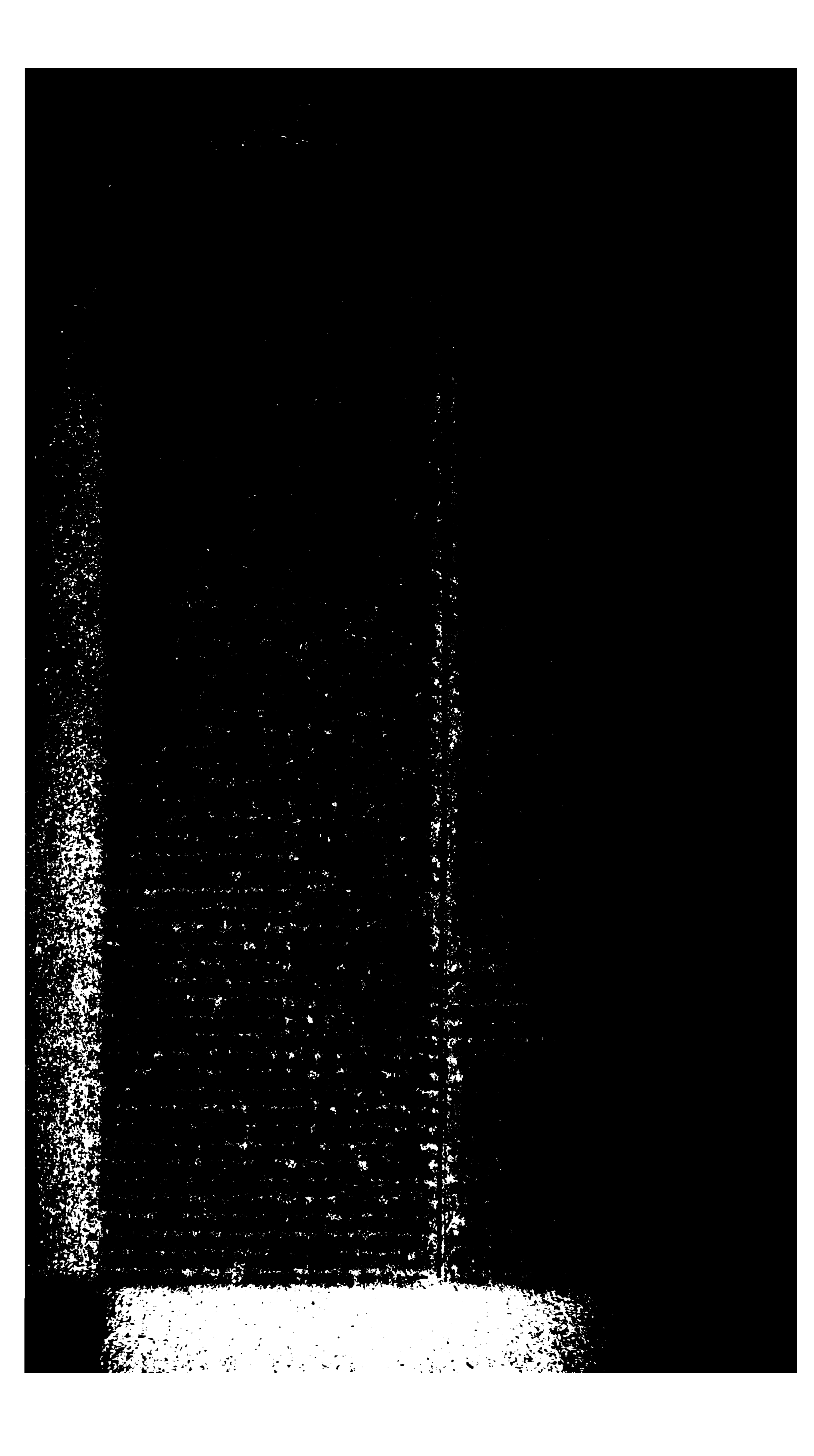












[illegible] Jacques Carpentier [illegible] le 16 juin 1585 [illegible] au Collège royal [illegible] Pierre Danès, évêque de Lavaur [illegible] Henri III [illegible] le président [illegible] Grégoire XIV [illegible] à Paris [illegible] d'Aix [illegible] ; Paris [illegible] Chronographia [illegible] ; Bâle, 1620 [illegible] traduction des [illegible] L'édition de Génébrard [illegible]

bus...; Paris, 1575 [illegible] en français [illegible] chronologie [illegible] Paris, 1578 [illegible] et il ne se soucie pas [illegible] de l'auteur qu'il traduit [illegible] peu près le sens [illegible] Paris, 1580 [illegible] liques [illegible] ; Paris, 1588 [illegible]

[illegible] — Teissier, Éloges [illegible] — Niceron, Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres, t. XXII [illegible]

GÉNÉBRIER, numismate français, vivait dans la première moitié du dix-huitième siècle. Il est tout à fait inconnu; nous n'avons [illegible] par ses ouvrages [illegible] lui : Dissertation sur une médaille de [illegible] gnia Urbica, où l'on fait voir que cette princesse [illegible] Magnence [illegible] ; Paris, 1704, in-12; — Dissertation sur [illegible] ; Paris, 1704, in-12; — Histoire de Carausius, empereur de la Grande-Bretagne, collègue de Dioclétien et de Maximien, prouvée par les médailles; Paris, 1740, in-4°. On a encore de Génébrier une Lettre sur une médaille singulière de Carausius, adressée à milord comte de Pembroke, et imprimée dans le Mercure, septembre 1731.

Waltereck, Elenchus Numorum. — Quérard, La France littéraire.

* GÉNÉNIS, dit le Jongleur de Lucques, troubadour du treizième siècle; il n'est connu que par une pièce de vers assez médiocre adressée à la Vierge.

Raynouard, Choix de poésies, t. V. — Histoire littéraire de la France, t. XX, p. 88.

* GENELLI (Bonaventure), dessinateur allemand, d'origine italienne, né à Berlin, en 1800. Préparé aux études artistiques par son père, il suivit pendant deux ans les cours académiques de sa ville natale. Il se rendit ensuite en Italie, où il resta de 1820 à 1832. Il y subit l'influence salutaire du cercle des artistes allemands de Rome, particulièrement de Cornelius. A Leipzig, où il se rendit au retour du voyage d'Italie, il peignit pour la Maison romaine, comme on l'appelle, quelques épisodes empruntés à la légende mythologique de Bacchus, parmi lesquels ce dieu et les Muses donnant aux accords de la musique de Comus. Genelli alla ensuite se fixer à Munich. Là il exécuta de nombreux dessins, dont la plupart furent appréciés dans l'Europe entière. Les plus remarquables sont : Hercule jouant de la lyre; — Marche triomphale de Bacchus et d'Ariadne; — Silène [illegible]



[illegible]

... tiers ordre de Notre-Dame du

[illegible]

... lesien, précepteur du duc du Maine, ...

[illegible]

qu'il s'était mêlé de cartésianisme ...

[illegible]

[illegible] Académie Française, [illegible] Louis XIV [illegible] l'abbaye de Saint-[illegible] pension de 2,000 livres, sur [illegible]

A. C[illegible]

[illegible] du siècle de Louis XIV [illegible] vol. [illegible] Académie Française [illegible]

[illegible] (1) (Jean-Jacques), publiciste français, mort en 1791. Il fut [illegible] secrétaire [illegible] de Monsieur (comte de Provence, depuis Louis XVIII), frère du roi Louis XVI, et [illegible] connu que par ses publications (2). Il avait long[illegible] résidé en Angleterre, et possédait parfaite-[illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

[illegible] (par Voltaire) [illegible], 1777, in-12 ; — *Recherches* [illegible] *des langues* [illegible] *avec la langue* [illegible] du [illegible] de Ste-[illegible], Strasbourg [illegible] (1). H. L.

[illegible]

Voy. [illegible].

[illegible]), prélat et théologien français, [illegible] le 18 octobre 1640, mort le [illegible] 1707. Après avoir fait de bonnes études [illegible] une chaire de philosophie et [illegible] le grade de docteur en droit, [illegible] quelque temps dans les séminaires de Saint-Sulpice, il fut ordonné [illegible], évêque de Grenoble, en [illegible] grande mission dans laquelle il [illegible] conférences et décider des cas de [illegible] à composer un corps de [illegible] Genet s'empressa d'exécuter ce [illegible] l'approbation des prélats les plus [illegible] et de l'Italie, et qui servit [illegible] dont il fut chargé pendant [illegible] d'Aix en Provence. Le pape [illegible] conféra un emploi plus élevé [illegible] d'Avignon ; une maladie opiniâtre [illegible] le remplir, mais l'évêché [illegible] devenu vacant, il y fut envoyé en 1685. Genet s'y signala par un [illegible] des ordonnances contre [illegible], les danses, les habits courts [illegible], etc. Quoique le pape les eût [illegible] elles n'en trouvèrent pas moins [illegible]. Il chercha aussi à combattre [illegible] par des missions et en distribuant [illegible] grande quantité de livres, entre [illegible] que Louis XIV avait fait imprimer [illegible] aux évêques du royaume. Ce [illegible] emparé du comtat d'Avignon, par [illegible] avec le pape. Néanmoins, [illegible] de décrier le gouvernement français [illegible] eut supprimé la communauté [illegible], et eut chassé ces religieuses [illegible] Provence, comme étant jansénistes [illegible] relations avec les ennemis de [illegible] de Vaison s'empressa de les [illegible] leur donner un asile. Cette conduite [illegible] de vives persécutions : le 20 septembre [illegible] compagnies de dragons arrivèrent [illegible], investirent son palais, et le [illegible] [illegible]. Il mourut d'une manière malheureuse ; il revenait de la Chartreuse de Bonpas, où il était allé en retraite, lorsqu'en voulant traverser le torrent de [illegible], il fut enlevé par la [illegible] des eaux, et noyé. Son corps [illegible] jusqu'en 1710 [illegible] son frère, en mourant, ayant laissé une partie de sa bibliothèque aux Dominicains d'Avignon [illegible] de donner une sépulture [illegible] leur cloître à François Genet, le corps [illegible] y fut transféré ; on lui dressa [illegible] avec son buste et une épitaphe. L'ouvrage de Genet a pour titre : *Théologie morale, ou résolution des cas de conscience selon l'Écriture Sainte, les canons et les saints pères, composée par l'ordre de monseigneur l'évêque et prince de Grenoble* ; la 5e édit., revue et corrigée, a paru à Paris, 1682-1683, 7 vol. in-12. Ce livre a été traduit en latin par l'abbé Joseph-François Genet ; Paris, 1702-1708, 7 vol. in-12. La meilleure édition est celle de 1715, 8 vol. in-8° ; celle-ci a été réimprimée à Rouen en 1748. Des *Remarques* publiées par Jacques de [illegible] contre l'ouvrage de Genet, furent censurées par le cardinal Le Camus et mises à l'index à Rome. Elles donnèrent lieu à un écrit de François Genet intitulé : *Éclaircissements apologétiques de la morale chrétienne touchant le choix des opinions qu'on peut suivre en conscience, conformément à l'Écriture Sainte, etc., avec huit réflexions sur les nouvelles remarques du sieur J. [illegible], le défaiseur (sic) de la Théologie morale* ; Paris, 1680, in-12, en deux parties. GUYOT DE FÈRE.

Le P. Boyer, *Hist. de l'église de Vaison*.

GENET (*Jean-François*), frère du précédent, et qui mourut en 1716, ne doit pas être confondu avec lui, comme l'ont fait quelques biographes. Il fut archidiacre de l'église de Vaison après avoir été chanoine théologal de Notre-Dame des Doms. Il est auteur d'un livre intitulé : *Cas de pratique touchant les serments et autres matières importantes de morale et quelques autres cas de conscience semblables* ; 1710, in-12. [illegible] H.

[illegible]

GENEVAY. Voy. Génevay.

*GENETHLIUS, rhéteur grec, originaire de Pétra en Palestine, vivait dans la seconde moitié

[illegible], que les auteurs de la *Biographie* [illegible] attribuent ces deux traductions à Genet

[illegible]

... pontife. Si les deux rivaux [illegible], il leur propo- [illegible] des arbitres, qui examineraient [illegible] et jugeraient en dernier [illegible] le pape légitime. Si les compé- [illegible] à refuser tout compromis, la [illegible] un concile général, auquel [illegible] les évêques, et, vu l'igno- [illegible] de ceux-ci, avec un certain [illegible] choisis dans les universités [illegible] de l'une et l'autre obédience. Ce [illegible] d'une manière souve- [illegible]. » Le mémoire de Clémengis [illegible] adhérents; l'université [illegible] devant les menaces du [illegible] et suspendit ses leçons. [illegible] eux-mêmes [illegible] la cession mutuelle et le com- [illegible] l'opposition [illegible] en fut tellement [illegible]

[illegible] Germain d'Auxerre [illegible] village de Nanterre [illegible]

[illegible]

... par les Visigoths, les Burgondes et les Francs, sans prévoir encore qui, de Théodoric, de Gondicaire ou de Mérovée, deviendrait son maître. Dans l'incertitude où était la nation sur sa destinée, elle se soumettait volontiers à l'autorité des évêques. Or, il arriva que Germain d'Auxerre, ayant été une seconde fois envoyé chez les Bretons, traversa de nouveau Paris, au moment où le peuple se montrait le plus irrité contre Geneviève; l'évêque eut quelque peine à calmer cette exaspération; deux ans après, en 451, se réalisa la prophétie de Geneviève : la nouvelle se répandit qu'Attila venait de franchir le Rhin, et que les Huns se dirigeaient sous sa conduite vers Paris. Les habitants de cette cité, qui dans son enceinte n'avait point de guerriers, furent saisis d'une terreur panique. Il leur semble que la fuite est le seul moyen de salut qui leur reste; déjà ils ont abandonné leurs maisons. Une foule épouvantée serpente dans les rues étroites et tortueuses, et va sortir de ces murs qu'il lui serait impossible de défendre. Mais Geneviève vient ranimer le courage des fugitifs; elle parcourt la cité, conjure les hommes de s'armer, excite les femmes à implorer l'assistance du ciel; elle les assure tous de la protection divine, leur démontre qu'il vaut mieux périr en combattant vaillamment les barbares que mourir de

[illegible]

[illegible]

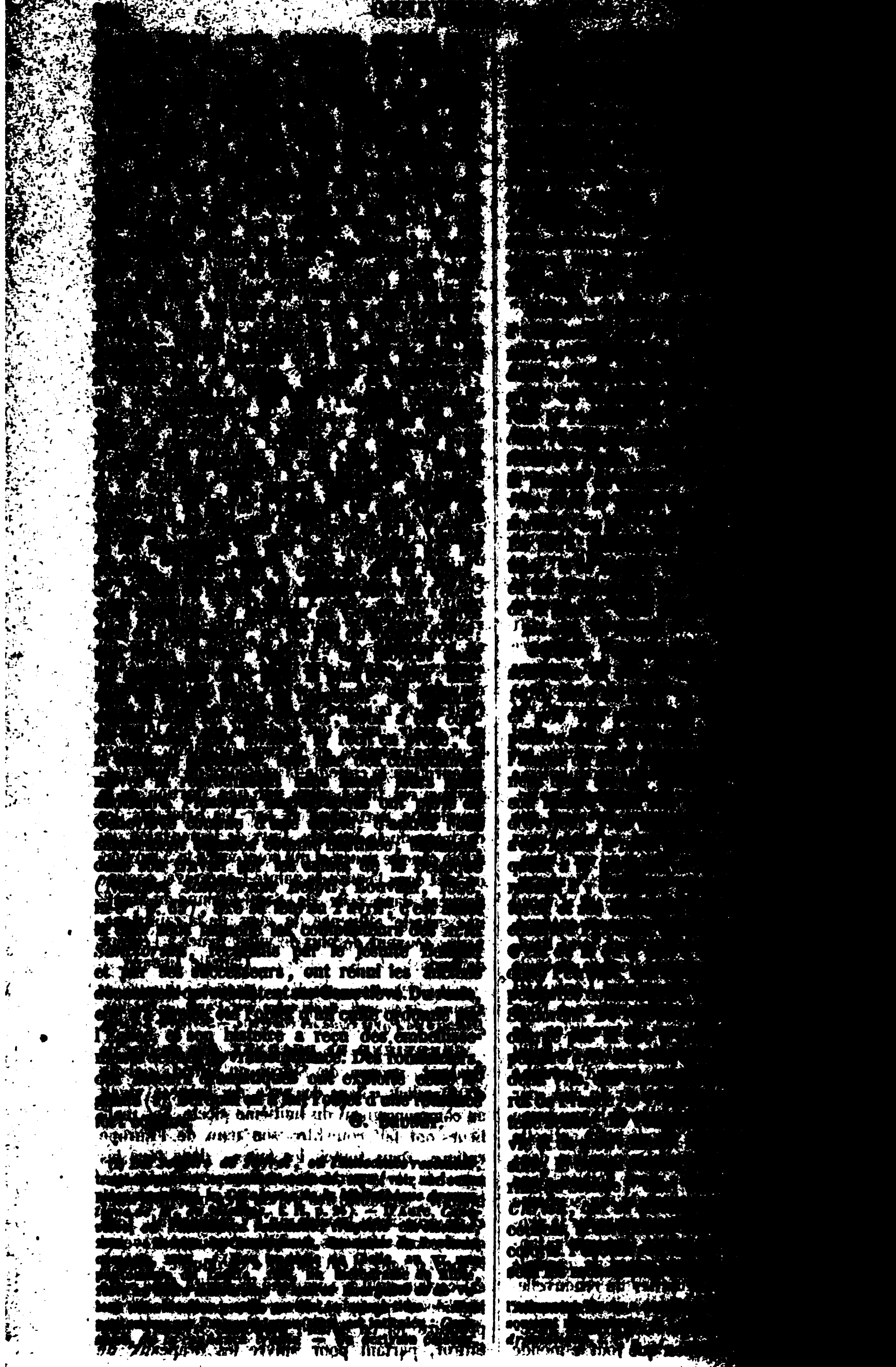
[illegible] n'avaient pas plus d'efficacité. Enfin, on [illegible] solennellement la châsse de sainte [illegible] l'église de Notre-Dame, dont la [illegible] remplie de malades ; à me[sure] [illegible] s'approchait d'eux, leurs [illegible], et ils furent tous guéris, [illegible] de quelques incrédules. La date [illegible] est problématique. Les uns placent [illegible] mal des ardents, et la guérison [illegible] de ceux qui en furent atteints, sous [illegible] le Gros, en l'année 1129 ; les [illegible] du dixième siècle, époque à [illegible] le Grand gouvernait le royaume [illegible] De ces deux versions, celle qui se [illegible] douzième siècle a plus de croyants [illegible] parce que l'église de *Sainte-*[Geneviève-]*des-Ardents* fut inaugurée en 1131 [illegible] II, venu cette année-là en France [illegible] au roi Louis VI des secours [illegible] Anaclet. Cette église remplaça [illegible] Notre-Dame-la-Petite, qui avait été [illegible] de Geneviève. Un autre lieu, dont [illegible] rattache à la légende de la sainte, est [illegible] Chapelle-Saint-Denis ; au cinquième [illegible] avait là qu'une petite chapelle isolée, [illegible] et ses compagnes faisaient une [illegible] elles se rendaient à Saint-Denis [illegible] les vigiles des martyrs Denis, [illegible] Rustique. La chapelle de Nanterre, [illegible] on croit que Geneviève fut d'abord [illegible] qu'on lui élevât un monument [illegible] l'église de Saint-Pierre-et-Saint-Paul, [illegible] d'être pendant une longue suite de [illegible] de pèlerinage renommé. Louis XIII [illegible] en 1630, pour rendre grâces à Dieu [illegible] l'avait guéri, par l'intercession de [Gene]viève, d'une maladie dont ce roi faillit [illegible] Lyon. Six ans après, Anne d'Autriche [illegible] Nanterre, afin d'obtenir du ciel, par [l'inter]cession, un héritier de la couronne. [illegible] eut-un fils en 1638, et cette [illegible] encore la vénération dans [illegible] la sainte ; aussi voit-on, dans [illegible] dans les mémoires du dix-septième [illegible] population parisienne demander la pro[cession] [illegible] châsse de sainte Geneviève tan[tôt] [illegible] les séditions dont la capitale [illegible], tantôt pour éviter le renouvelle[ment] [illegible] disette de grains, ou simplement [illegible] du beau temps. Les grands affec[taient] [illegible] ce sujet une dévotion que tout le monde

[illegible] de Louis XIV, M[me] de Sévigné [illegible] des lettres [illegible] comprend [illegible] pour cette [illegible] les [illegible] de Notre-Dame [illegible] au-pieds [illegible] de cent [illegible] côté de l'archevêque [illegible] toute brillante de [illegible] hommes [illegible] du parlement en robes [illegible] prévôt des marchands [illegible] en procession. Outre cet [illegible] cortége de sainte Geneviève [illegible] de saint Marcel, il y avait pour [illegible] l'intérêt de la scène de séparation [illegible] et la sainte, scène qui ne devait pas être la partie la moins curieuse de la représentation. Encore aujourd'hui le culte de la mémoire de sainte Ge[ne]viève est très-honoré par une fraction de la population parisienne et par les habitants des environs de la capitale. Lors de la neuvaine qui a lieu chaque année et qui commence le 3 janvier, on voit dans l'église de Sainte-Geneviève, comme naguère dans celle de *Saint-Étienne-du-Mont*, une grande affluence de gens de la campagne, venus souvent de plus de vingt lieues à l'entour de Paris.

Camille Lebrun.

Baillet, *Vies des Saints*. — [illegible], *Histoire de France*. — [illegible] — [illegible], *Histoire de Paris et de ses environs*. — [illegible]

GENEVIÈVE DE BRABANT, fille du duc de Brabant, épouse de Siffroi ou Sigefrid, palatin d'Offtendinck, dans le pays de Trèves, vivait au commencement du huitième siècle. Ses mal[heurs] ont fait connaître son nom de l'Europe entière. Dans toutes les foires, dans tous les marchés, à la porte des églises, on chante son histoire, on débite des livrets très-mal imprimés et de grossières images qui s'y rapportent. Tout est-il exact dans ces traditions qui ont traversé le moyen âge ? Il est permis d'en douter ; mais il est certain qu'il y a un fond de vérité dans cette légende si répandue. Il serait superflu de la reproduire ici en détail : personne n'ignore que Siffroi, partant pour suivre les drapeaux de



[illegible]

cour; ce prince [illegible]
pour les [illegible] de Malte, qui [illegible]
[illegible]
la réunion en deux villes de plusieurs [illegible]

[illegible]

où elle n'était pas encore reçue en Italie; mais il [illegible]

[illegible]

[illegible] 1717 et 1725, in-8°.

[illegible]

[illegible] (Annibal DELLA). Voy. LÉON XII.

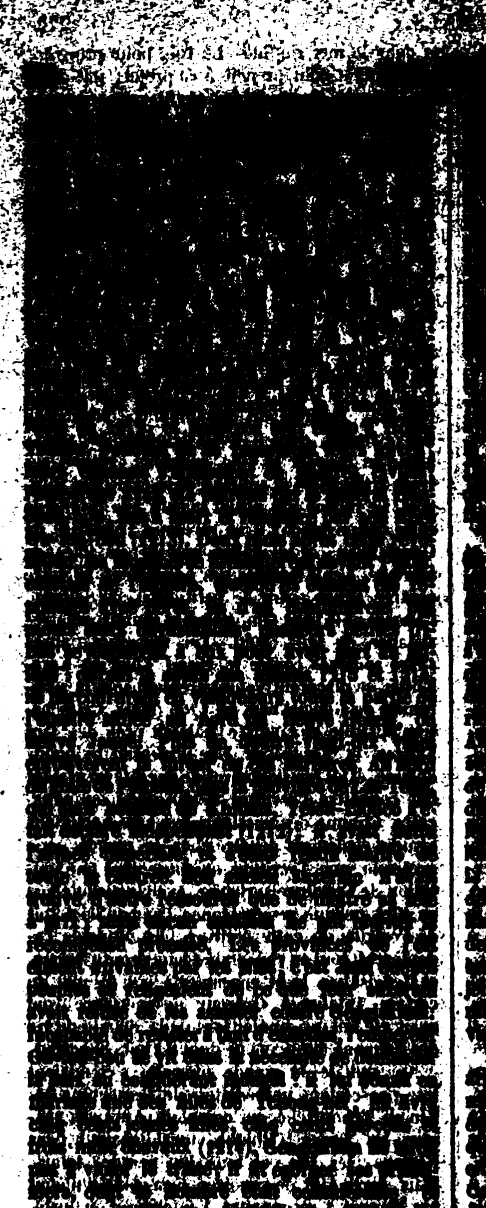
GENGIS-KHAN, forme vulgaire du nom de [illegible] ou [illegible]-Khan (chef des [illegible]) (1), fondateur [illegible] mongol, naquit en [illegible] de l'hégire ([illegible] 1227 de J.-C.). Il était de la race tatare qui occupait la [illegible] de l'Asie centrale comprise entre la [illegible] à l'est, et [illegible]. [illegible] des Yeke-Mongols (grands Mongols, [illegible] Tatars noirs par les Chinois), à laquelle il appartenait, était cantonnée entre l'Onon, affluent du fleuve Amour, la Toula, qui se jette dans la Selinga, et le mont Bourcan-Caldoun. Selon les traditions mongoles, sa famille descendait d'un être surnaturel, qui était apparu, sous forme d'un rayon de lumière, à Alancoua, veuve d'un chef mongol. Les trois enfants qu'elle eut ensuite, après la mort de son mari, furent la souche de la famille des *Niroun* ou des Purs, ainsi nommés à cause de leur origine céleste. Un descendant d'Alancoua, à la neuvième génération, Yessougai Behadour, acquit la réputation de vaillant guerrier; il venait de remporter un avantage éclatant sur *Temoutchin*, chef des Tatars, lorsqu'il lui naquit un fils de Oulonn Igé. Afin de perpétuer le souvenir de cette victoire, il donna le nom du chef vaincu à l'enfant qui devint célèbre sous le nom de Gengis-Khan. Comme les Mongols ne connaissaient pas encore l'usage de l'écriture, on n'est pas bien fixé sur

(1) Il est encore appelé [illegible] par les Persans; [illegible] par les Arabes; [illegible]-Khan par les Arméniens; *Tchinguiz-Caen* par les Géorgiens, et *Tching Kiss-ke-han* par les Chinois.

[illegible] dans toutes ses [illegible] [illegible] Plus tard [illegible] [illegible] d'une partie des [illegible] par la trahison de la [illegible] de Ouang-Khan [illegible] [illegible] fut plus [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'occasion [illegible] de fondre [illegible] des [illegible] adversaire. [illegible] origine [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] l'attaque [illegible] [illegible] la paix au chef des Kéraïtes. [illegible] Ouang-Khan fut vaincu [illegible] dans une bataille qu'il livra aux [illegible] asile chez les Naïmans ; mais [illegible] gardes des frontières. Ses [illegible] la proie du vainqueur, qui [illegible] combattre une nouvelle ligue for[illegible] de Tchamouca, et comman[illegible] de Bouyouroug, Taï-Ouang-[illegible] chef d'une partie des Naïmans. [illegible] Tchamouca au moment du com[illegible] vaincu, et périt avec la plus [illegible] de son armée ; 1204 (600). Son fils [illegible] son allié Tocota, chef des Mer[illegible] asile auprès de Bouyourouc. [illegible] deux princes leur accorda hâta le[illegible] ruine ; il fut attaqué et mis à [illegible] de Gengiskhan, en 1207 (603). [illegible] ses biens, ses États augmentèrent [illegible] du chef mongol. Quelque temps [illegible] fut fait prisonnier. Comme il [illegible] Temoutchin, c'est-à-dire lié [illegible] serment d'amitié prononcé dans [illegible] ne voulut pas le faire mourir, [illegible] un de ses neveux, qui lui ôta [illegible] avoir successivement privé de [illegible]. De tous les peuples tatars, [illegible] ou Tatars aquatiques étaient à [illegible] seuls qui ne reconnussent pas le [illegible]. Il avait déjà ravagé leur [illegible] ; il y rentra en 1205 (601), [illegible] destruction totale de cette tribu. [illegible] de 70,000 huttes ; ni les fem[illegible] ne furent épargnés ; quelques [illegible] échappèrent à ce massacre. [illegible] ou de Gourkhan (grand-[illegible] la soumission, la défaite ou la [illegible] qui en étaient décorés, ne [illegible] satisfaire la vanité du vainqueur de [illegible] un couriltaï, ou assemblée [illegible] en 1206 (602), sur les bords

[illegible] cette circonstance ; il se reconnut tributaire de Gengiskhan, et lui donna une de ses filles en mariage. Les Kirghizes, qui occupaient la contrée située entre le petit Altaï, la Selenga, l'Angara et le haut Obi, [illegible] sistance en 1207 (603). Les Ouïgours, [illegible] s'être soulevés contre le grand [illegible] Khitaï, se placèrent volontairement sous la [illegible] de Gengiskhan, en 1208 (604). [illegible] tion agricole et civilisée habitait [illegible] Selinga et Kizilbach. Elle professait le boud[illegible] dhisme, et les missionnaires de ce culte lui avaient fait connaître l'écriture dévanagari ou sans[illegible] crite. Comme des missionnaires syro-nestoriens avaient également pénétré chez ce peuple, on a prétendu que l'écriture ouigoure était une imitation de l'écriture syriaque, avec laquelle elle a en effet quelque ressemblance. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette écriture, les Mongols l'a[illegible] doptèrent, tout en conservant leur propre langue, et Gengiskhan la fit enseigner à ses fils par un certain Tatatungo, Ouïgour de naissance, qui avait été fait prisonnier lors de la défaite du roi des Naïmans (1204, 600) dont il était [illegible].

Au sud de la grande muraille [illegible] les possessions immédiates de l'empereur des Kin ou Tchouriché, qui comptait parmi ses vassaux les Soung (Chinois méridionaux), les Khitans, les Hia, et tous les peuples tatars. Mais, après tant de victoires, Gengiskhan n'était pas disposé à reconnaître l'autorité d'un suzerain. Il refusa de payer le tribut que l'empereur Tchoung[illegible] lui réclama à l'occasion de son avènement, et se prépara immédiatement à l'attaquer. Il trouva un fidèle auxiliaire dans le prince Yélou-Lieouco, issu de la dynastie des Léao, qui avait été dépouillée de l'empire par les Kin, au commencement du douzième siècle. Depuis cette époque, la nation des Léao ou Khitans gémissait sous le joug des vainqueurs, et attendait impatiemment l'occasion de recouvrer son indépendance. Après avoir placé le général à la tête d'un corps de deux mille hommes [illegible]



[illegible]

[illegible] par ce moyen des droits à [illegible]

[illegible]

1223, tourna à leur [illegible] [illegible]. Les barbares ravagèrent les rives du [illegible]

[illegible] la corruption. [illegible]

[illegible] de son [illegible] ; [illegible] l'effet et le découra- [illegible] à la révolte [illegible] petites villes qui se [illegible] à la destruction et [illegible] épargnées. Mais il fallait [illegible] la patience de supporter les [illegible] mongol qui leur était [illegible] en outre payer la dîme de [illegible] la contrée, impôt dans le- [illegible] aussi bien les personnes [illegible] Les habitants des grandes cités [illegible] de la clémence du vain- [illegible] leur conduite, ils [illegible] massacre général ; quel- [illegible] d'artisans échappaient seuls au [illegible] ils étaient condamnés à l'escla- [illegible] travailler au profit de leurs [illegible] un très-faible salaire. Les [illegible] ni les femmes, ni les [illegible]

[illegible]

[illegible] Hist. de la Chine, t. IX. — Visdelou, Sup-
[illegible] à la Bibl. orient. — De Guignes, Hist. générale

[illegible] encore [illegible]

[illegible] d'employer la meilleure part de [illegible] de la littérature française. [illegible] avait trop [illegible] : [illegible] de [illegible], [illegible] nouveauté de ses [illegible] quelquefois contredit ; mais [illegible] lui refuser ces deux mérites, [illegible] si rare chez les érudits, [illegible] l'art d'exposer. En 1846, l'Académie [illegible] lui accorda un prix pour [illegible] de la *Langue de Molière*. Nommé [illegible] jours de mars 1848, chef de [illegible] des belles-lettres, au ministère de [illegible] publique, il occupa cet emploi jusqu'[illegible] de mai 1852, et le remplit, dans de [illegible] circonstances, avec autant de dignité [illegible]. On a de lui : *Recueil de Lettres* [illegible] *les meilleurs écrivains français*; [illegible] 1836, in-12; — *Lettres de* [illegible] *d'Angoulême, reine de Navarre*; [illegible]; — *Nouvelles Lettres de la* [illegible] *au roi François Ier*; Paris, [illegible]; — *Les Actes des Apôtres*; Paris, [illegible]; — *Les Jésuites et l'Université*; [illegible] 1844, in-8° et in-12; — *Des Variations du Langage français depuis le douzième* [illegible]; Paris, 1845, in-8°; — *Lettres* [illegible] *points de Philologie française*. [illegible]-Didot; Paris, 1846, in-8°; — [illegible] *de la Langue de Molière et* [illegible] *du dix-septième siècle*; Paris, [illegible]; — *Œuvres choisies de Diderot*, [illegible] *sa Vie par F. Génin*; Paris, [illegible]; — *Ou l'Église, ou l'État*; [illegible] in-8°; — *La Chanson de Roland*, [illegible], avec une introduction et [illegible] F. Génin; Paris, 1850, in-8°; — [illegible] *Paris*; Paris, 1851, in-8°; [illegible] *sur l'article de M. Paulin* [illegible] 1851, in-8°; — *L'Éclaircissement de la langue française de J. Palsgrave*, [illegible] *de la Grammaire de Gilles du* [illegible], [illegible] introduction par F. Génin; Paris, [illegible]; — *Maître P. Patelin*, avec [illegible] et des notes par F. Génin; Paris, [illegible]; — *De la Prononciation du* [illegible], lettre à M. Littré, de l'Institut; [illegible]; — *Récréations philologiques*; [illegible]; — *Essai sur les Atellanes*, [illegible] *Mémoires de la Société d'Agriculture* [illegible] (1832-1833); — une remarquable [illegible] des Satires d'Horace, insérée [illegible] des Classiques latins dirigée [illegible]; — plusieurs articles dans la *Revue*

[illegible] le jour de Noël, dans l'église de [illegible].

B. [illegible]

[illegible]

GENISSET (*François-Joseph*), [illegible] français, né en 1769, à Mont-sous-Vaudrey, près de Dôle, mort à Besançon, le 31 juillet 1837. [illegible] au collége de l'Arc, à Dôle, [illegible] qu'il alla terminer à Paris. Protégé [illegible] de Poix, qui le prit pour [illegible], il obtint un emploi dans les bureaux de la Marine, [illegible] le perdit lorsque éclata la révolution. [illegible] alors à Dôle, et fut successivement [illegible] club [illegible], vice-président du club [illegible], secrétaire de la commission administrative du Jura et chargé de diverses missions. [illegible] il [illegible], il s'[illegible] [illegible] qui [illegible] la ville de Dôle, et les dénonça à la Convention. Entouré d'ennemis, il se rendit à Paris, où il fut placé dans les bureaux de la sûreté générale. Mais bientôt il se vit l'objet de [illegible] de la part de ceux qu'il avait poursuivis. Dumas soutint à la tribune des Jacobins les accusations portées contre lui. Genisset, qui [illegible] [illegible], il allait être [illegible], il [illegible] été à la messe et à vêpres; de tels griefs étaient [illegible] devant le tribunal que présidait ce féroce Dumas; le 9 thermidor le sauva. Il [illegible] dans la carrière de l'enseignement, donna d'abord des leçons particulières, et devint professeur de rhétorique au Lycée de Besançon. En 1810 il fut appelé à remplir la chaire de littérature ancienne à la faculté des lettres de cette ville, faculté dont il fut nommé doyen en 18[illegible]. L'année suivante, il reçut la croix de la Légion d'Honneur. Il était membre de l'Académie des Sciences et Lettres de Besançon. Devenu président et secrétaire perpétuel de cette académie, il rédigea plusieurs rapports qui sont imprimés dans ses mémoires. En 1806 Genisset avait publié, à Paris, un [illegible] des églogues de Virgile; in-8°. On lui a reproché d'y être tombé dans le défaut [illegible] [illegible] qui ne [illegible] partout dans leur [illegible], ce qui, en [illegible] [illegible] par Dalmeiry et cité par [illegible] [illegible] prouvait une connaissance [illegible] de [illegible] latin. [illegible]

Éloge par Pérennès. Mémoires de l'Académie de Besançon, année 1837.

[illegible] au 6 janvier 1795 [illegible] jusqu'au 11 [illegible]

[illegible] Conseil des Cinq-Cents, il devint [illegible] secrétaire de cette assemblée. [illegible] la surveillance du gouvernement. Le 6 novembre, il attaque vivement son collègue [illegible], qui s'opposait à la [illegible] des biens des déportés (loi du 19 fructidor an V [4 septembre 1797]). Dans un rapport sur le budget de l'an VII (1798-1799), il critiqua avec force l'administration du Directoire [illegible] des finances [illegible] Le [illegible] juillet 1798) Génissieux fut porté à la présidence du Conseil des Cinq-Cents. S'étant [illegible] contre le coup d'État [illegible]

[illegible] à ses collègues, [illegible] Louis XVI [illegible] il faut l'exclure [illegible]

[illegible] fille. De Genlis [illegible] de cette [illegible] et son [illegible] que son [illegible] dépenses [illegible] fortune ; mais comme dans [illegible] devait être augmentée par la part à [illegible] avait droit dans la succession [illegible] fort riche, et que d'ailleurs il était [illegible] un de ses parents, M. de Puysieux, [illegible] des affaires étrangères, il faisait [illegible] avancement, non de folie, en se [illegible] son inclination. Toutefois, craignant [illegible] contre lui M. et Mme de Puysieux, [illegible] ménagé un mariage avec une [illegible], il tint d'abord secrète son [illegible] Mlle Ducrest. Lorsque ensuite sa fa[illegible], elle se brouilla avec lui, comme il [illegible]. Cependant, Mme de Genlis, en [illegible] de sa vie sous le titre de Mé[illegible] pas un mot qui prouve que son [illegible] sensible à ces preuves d'amour. [illegible] mari vint la chercher à l'abbaye [illegible] où il l'avait laissée en partant pour sa [illegible], elle lui demanda très-sérieusement [illegible] encore un mois de séjour dans [illegible] elle se divertissait à faire des [illegible] des mystifications. Toute jeune qu'elle [illegible], elle avait à peine seize ans, Mme de [illegible] surtout la richesse : ayant d'a[illegible] recherchée par le comte de Genlis, elle [illegible] pour le vieux La Popelinière, [illegible] opulents financiers de Paris, et chez [illegible] Ducrest et sa fille avaient trouvé un [illegible] les jours de détresse.

[illegible] sa frivolité et son amour des plaisirs, [illegible] comtesse eut honte de son ignorance; [illegible] à l'étude avec ardeur, et acquit [illegible] instruction très-variée. Par ses pro[illegible] et ses manières insinuantes, elle [illegible] à réconcilier son mari et à se réconcilier [illegible] avec M. et Mme de Puysieux. Quand [illegible] à un but, elle l'atteignait presque infail[illegible]; ainsi parvint-elle, en feignant d'a[illegible] y pas songer, puis de ne pas s'en [illegible] bien qu'elle le souhaitât vivement, à se [illegible] dame de la duchesse de Chartres. [illegible] propos de son entrée au Palais-Royal, [illegible] en 1770, que Mme de Genlis s'é[illegible] fausse. » Sa faveur alla toujours [illegible] cette cour, et la duchesse, ayant eu [illegible] jumelles, elle fut chargée de les éle[illegible] de ces petites princesses vécut peu; [illegible] madame Adélaïde d'Orléans, Mme de [illegible] avec beaucoup de zèle de ses [illegible] gouvernante ; elle en fut bientôt ré[illegible].

[illegible] de l'année 1782, le duc de [illegible] gouverneur des princes ses [illegible] précepteurs, humiliés de se trou[illegible] domination d'une femme, donnèrent [illegible]sion. Le roi, informé par le duc de Chartres [illegible] Louis-Philippe d'Orléans [illegible] Français, et qu'on appelait [illegible] duc de Valois, ainsi que son [illegible] que duc de Chartres, avait [illegible] deux frères étaient le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais. [illegible] par sa capacité intellectuelle et son instruction, ne pouvait [illegible] satire, par les libellistes du temps. On [illegible] contre Mme de Genlis [illegible] épigrammes [illegible]. — A la fin de février de la même année, Mme de Genlis publia son plus important ouvrage [illegible]. Cet ouvrage, en trois volumes, [illegible] Adèle et Théodore [illegible] renferme des principes pour [illegible] éducation [illegible] nes hommes et aux jeunes filles. [illegible] firent beaucoup de bruit dans le monde [illegible] fort méchants de personnes qui l'étaient [illegible] Reynière, femme du fermier général de ce nom. Mme de Genlis se défendit de cette intention en alléguant son ignorance de la similitude de faits qui prêtait à ces allusions. Vers cette époque, elle commença à se poser en adversaire des philosophes et en ennemie de la liberté de conscience. On citait [illegible] ceux de Fréron, de Sabatier et autres déclamateurs contre les philosophes [illegible]. On l'appelait alors la marquise de Sillery, du nom de la terre dont le comte de Genlis avait hérité de la maréchale d'Estrées, sa parente. Au nombre des libelles [illegible] qu'on continuait de faire courir sur elle, on trouve une petite épigramme assez plaisante :

> Genlis et Sillery, [illegible]
> [illegible]
> Soit qu'on les voie ou qu'on les lise,
> Par malheur on devient aussitôt protestant.

Ce quatrain fait allusion au mouvement que se donnait la maréchale de Noailles, qui n'était ni jeune ni jolie, pour empêcher l'édit des non-catholiques, c'est-à-dire la reconnaissance légale des protestants en France, et à la guerre de plume que Mme la marquise de Sillery avait entreprise contre les philosophes.

En 1787 Mme de Genlis (nous continuerons à l'appeler de ce nom, qu'elle reprit dans la suite, et sous lequel elle est plus connue) publia un ouvrage intitulé : *La Religion considérée comme l'unique base du bonheur et de la véritable philosophie*. A cette occasion le comte de Buf-

[illegible]

En s'établissant au couvent de Belle-Chasse pour se livrer tout entière à l'éducation des enfants du duc de Chartres, Mme de Genlis s'était séparée de son mari, et il ne paraît pas que cette séparation ait causé de vide dans son existence. L'éducation des princes de la maison d'Orléans [illegible] peut-être [illegible]. Pour être équitable, il faut reconnaître que les élèves avaient beaucoup de moyens naturels, et que le système d'éducation adopté et suivi par l'institutrice était [illegible] sur plusieurs points. L'esprit un peu étroit et minutieux de la comtesse de Genlis porta dans une [illegible] importance accordée aux petites choses, dans une certaine [illegible] [illegible] et par des habitudes [illegible] méthodiques. En général, le manque de grandeur du caractère de Mme de Genlis se manifeste dans tous ses actes ainsi que dans ses écrits.

Vers le commencement de 1789 un changement s'opéra dans les relations de Mme de Genlis avec la duchesse de Chartres, devenue duchesse d'Orléans. Jusqu'à cette époque la princesse avait toujours été bonne et affectueuse pour son ancienne dame de compagnie; la cause du refroidissement qu'elle lui témoigna alors n'a peut-être [illegible] entièrement dévoilée. Mme de Genlis n'en avoue pas d'autre que la fausse croyance où était la duchesse qu'elle avait poussé le duc son mari à s'engager dans la révolution, [illegible] qu'elle exerçait un bien grand pouvoir sur l'esprit du prince. Quoi qu'il en soit, la duchesse d'Orléans refusa, avec une [illegible] qui devait [illegible] du [illegible], toute explication à ce sujet avec la gouvernante

[illegible]

[illegible] du caractère de Mme de Genlis [illegible] ... sur laquelle elle exerçait ses [illegible] ... Pendant cette vie errante, [illegible] ... ses livres, et vendait ses [illegible] ... Mme de Genlis rentra en France. Elle [illegible] ... de La Vallière [illegible] ... la publication de la Vie [illegible] ... de Henri le [illegible] ... de beaucoup d'autres [illegible] ... sur la littérature, sur la morale [illegible] ... Mme de Genlis, qui avec raison avait [illegible]

[illegible] présenter ses hommages à Louis XVIII. [illegible] ... elle publia [illegible] ... Jean-Jacques Rousseau [illegible] ... Mme de Genlis [illegible] ... de Voltaire, de Byron, de Walter Scott [illegible] ... Mlle de Clermont [illegible] ... de Mme de Lafayette [illegible] ... l'ordre [illegible] ... de la Bibliothèque des Romans [illegible] ... est que Mme de Genlis [illegible]

vers l'an 1792 de Sin-mou, 1132 de J.-C. et la

[illegible]

[illegible] se trouve dans l'édition [illegible] par les Bénédictins, vol. XIII; [illegible]

[illegible] (Γεννάδιος), connu dans la première partie de sa vie sous le nom de Georges le [illegible] (ὁ Σχολάριος) (1), patriarche [illegible], vivait vers le milieu du quinzième siècle. On croit qu'il naquit à Constantinople vers 1400. Il se fit de bonne heure une [illegible] par ses connaissances en [illegible] droit et par son éloquence. Il [illegible] des plus importants personnages [illegible] de Constantinople, de l'empereur [illegible] Paléologue, de Constantin, qui fut plus tard [illegible], de Théodore Paléologue, du [illegible] Notaras. Il correspondait avec [illegible] illustres d'Italie, tels que François [illegible] et Ambroise le Camaldule. Une [illegible] correspondance existe encore en [illegible]. En 1438-1439, Georges, qui occupait [illegible] premier juge du palais, suivit l'empereur aux conciles de Ferrare et de Florence. Il [illegible] contraire au projet d'union de l'É[illegible]

[illegible] des contradictions [illegible] Gennadius [illegible] on s'est demandé s'il n'y avait pas [illegible] époque deux personnages appelés [illegible] Scholarius, puis Gennadius [illegible]

[illegible] la Bibliothèque grecque de Fabricius.)

[illegible] idées.

Lorsque Constantin XIII Paléologue monta sur le trône, à la mort de son frère Jean, en 1448, Gennadius [illegible] de Cortone [illegible]

Pendant le siége de Constantinople, Gennadius [illegible] comme un [illegible]

Après la prise de Constantinople par Mahomet II, Gennadius [illegible] à la dignité patriarcale [illegible] favorable à la [illegible] de Florence [illegible]

[illegible] de son abdication [illegible]

Il existe en manuscrit de nombreux ouvrages de Gennadius. Fabricius et Harles en [illegible] un cent. Nous avons déjà mentionné ses [illegible] au concile de Florence. La *Bibliotheca Patrum* (vol. XXVI, éd. de Lyon, 1677) contient une traduction latine d'une *Apologia pro capitibus concilii Florentini* qui est attribuée à Gennadius [illegible]. Son exposition de la foi chrétienne, adressée à Mahomet II et intitulée [illegible] se trouve dans la *Turco-Græcia* de Crusius, avec une traduction latine et turque. Une édition de ce traité avec une traduction latine par J.-A. Brassicanus, Vienne, 1530, in-8°, contient un autre opuscule attribué à Gennadius [illegible], *sive confessio fidei*.

Fabricius, *Bibliotheca Græca*, vol. XI, p. [illegible]. — [illegible] la Bibliothèque grecque de Fabricius, vol. XII [illegible]

[illegible] (Benedetto [illegible]), [illegible] en 1616. Il était regardé au [illegible] dix-septième siècle comme le meilleur [illegible] de son pays, et il y tint longtemps une école dans

[illegible]

[illegible] Il y a donc [illegible]. C'est ainsi que [illegible] l'Italie est inondée de [illegible] qui se vendent souvent sous le nom du grand maître bolonais, dont ils reproduisent [illegible] des qualités, mais sans arriver à la force et à la résolution des originaux. On attribue [illegible] à Ercole Gennari quelques tableaux que l'on croit être de son invention, tels qu'une *Nativité* à Saint-André de Ferrare, et au musée de Bologne une *Sainte Trinité avec saint François, saint Antoine de Padoue et sainte Ursule*.

E. B—N.

Guercin, [illegible] — [illegible], *[illegible]*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Ticozzi, *Dizionario*. — Cittadella, *Guida di Ferrara*.

GENNARI (*Benedetto*), dit *le Jeune*, peintre de l'école bolonaise, né à Cento, en 1633, mort en 1715. Fils d'Ercole, petit-fils de Benedetto l'ancien, il fut élève et parent du Guerchin, son oncle, dont il fut [illegible] [illegible] reproduisit les ouvrages avec une rare perfection. Ses copies ne sont guère reconnaissables qu'à [illegible]

[illegible] du dix-septième siècle. [illegible] [illegible] avec un [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ville. [illegible]

[illegible] (*Joseph*), littérateur italien, né à [illegible] 1721, mort dans la même ville, le [illegible] 1800. Bien que destiné à la carrière [illegible] il s'adonna plutôt aux lettres pro[illegible] études religieuses. Il fit cependant [illegible] théologie afin d'obtenir un béné[illegible] qu'il en fut pourvu, il se consacra [illegible] lettres et aux sciences. Au sortir [illegible] il fut admis dans l'académie [illegible] *Ricovrati*, et il en devint le membre [illegible] Il refusa les offres des évêques de [illegible] Bergame, qui lui proposaient des [illegible] leurs séminaires. Il ne quitta Pa[illegible] fois, et passagèrement, pour aller [illegible] l'éducation d'un jeune homme de [illegible] Il se lia d'amitié dans cette ville [illegible] écrivains distingués, tels que [illegible] Zanetti, Gozzi, Villiari, [illegible] Arnaldi, et travailla au journal [illegible] par Zanetti sous le titre de *Nuove* [illegible] *per servire alla storia letteraria*. [illegible] Padoue, après une absence de deux [illegible] guère passer d'année sans pu[illegible] plusieurs opuscules anonymes, que [illegible] accueillirent avec faveur, et [illegible] a oubliés. Beaucoup de mé[illegible] ont paru dans les *Atti* de l'Aca[illegible] Sciences, Lettres et Arts de Padoue, [illegible] longtemps secrétaire perpétuel. Parmi [illegible] publiés séparément, nous citerons [illegible] *Antico Corso de' Fiumi in Padova*; [illegible] in-4°; — *Annali della Città di* [illegible], 1804, 3 parties, in-4°. Des [illegible] de lui ont été publiées par Gamba; [illegible] in-16.

[illegible] *Elogio del Gennari*, en tête des *An*[illegible] *Biografia degli Scrittori Pado*[illegible] *Biografia degli Italiani illustri*, [illegible]

[illegible] (*Joseph-Aurèle*), jurisconsulte [illegible] à Naples, en 1701, mort dans la même [illegible] 1761. Après avoir étudié chez [illegible] avec beaucoup de goût et de succès, [illegible] grecques et latines, il s'adonna [illegible] mathématiques, à la philosophie, à [illegible] enfin à la jurisprudence, qui lui [illegible] carrière du barreau. Ses talents d'[illegible] son savoir comme jurisconsulte [illegible] appeler à de hautes positions dans [illegible] Il fut nommé en 1738 juge au [illegible]

[illegible] la grande cour de la [illegible] [illegible] conseiller d'État pour les affaires [illegible] [illegible] Gennaro [illegible] [illegible] [illegible] *publica Jurisconsultorum*; Naples, [illegible] C'est une histoire du droit [illegible] [illegible] où tous les jurisconsultes se sont [illegible] après leur mort, et où ils forment un [illegible] titué sur le modèle de la république romaine, avec les trois ordres [illegible] chevaliers et du peuple. [illegible] composé des jurisconsultes qui [illegible] Sextus Papirius jusqu'à [illegible] [illegible] les légistes qui [illegible] Rome, à Constantinople, à Béryte [illegible] depuis [illegible] moyen de l'histoire et des [illegible] de l'antiquité. Quant aux légistes [illegible] d'Accurse et de Bartole, [illegible] [illegible] se suppose transporté dans [illegible] que [illegible]. Ulpien et Papinien [illegible] Cujas est préteur; Caton et [illegible] Servius Sulpicius préside le [illegible] cette république imaginaire, Gennaro [illegible] revue les jurisconsultes, et leur [illegible] impartialité l'éloge et le blâme. [illegible] nesque, qui n'avait pas [illegible] nouveauté, semble aujourd'hui un [illegible] il parut ingénieux au dix-huitième siècle. [illegible] les éloges de [illegible] de Heineccius, de Fabricius, de [illegible] de Volpi, du cardinal Quirini, [illegible] du pape Benoît XIV. Fréd.-Ch. [illegible] Leipzig, le fit réimprimer en [illegible] Dinouart en donna la français [illegible] pleine de contre-sens et de [illegible] 1768, in-12. Les autres ouvrages de Gennaro [illegible] *Delle viziose maniere del difender le cause nel foro*; Naples, [illegible] traduit en français par [illegible] sous le titre de *L'Art du Barreau*; [illegible] in-12; — *Feriæ autumnales post* [illegible] *Republica Jurisconsultorum*; Naples, 1752, in-8°. [illegible] comme le titre l'indique, une suite de la *Republica Jurisconsultorum*; l'auteur suppose que les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Gennaro a joint quelques opuscules [illegible] qu'il publia dans la [illegible]

[illegible]

[illegible] de la faculté de théologie d'Angers, adoptée par l'évêque de cette ville dans un mandement du 30 septembre 1718; l'approbation de la thèse par la faculté de Paris, et l'opinion favorable des docteurs de Reims et de Nantes. Vient ensuite la défense du P. de Gennes, consistant en trois lettres. Le retentissement qu'eut cette affaire l'obligea à quitter Saumur et à se retirer, par ordre de ses supérieurs, à Montmorency, où il obtint des succès comme prédicateur. Envoyé ensuite à Troyes, il y publia, en 1724, une brochure de 70 pag. in-8°, destinée à réfuter l'écrit dans lequel dom Petit-Didier établissait la nécessité d'accepter la bulle *Unigenitus*, et l'instruction pastorale qui venait de paraître sous le nom du cardinal de Bissy. A peu près dans le même temps, il composa, avec [illegible] et quelques autres théologiens : *Mémoire pour la cause de M. l'évêque de Senez* (Jean Soanen), et recueil contenant *un grand nombre de faits et de témoignages en faveur de la paix de Clément IX*. Un sermon qu'il prêcha dans la cathédrale de Troyes

[illegible]

[illegible] importantes sur la [illegible] d'octobre 1727 [illegible] 1742, in-4°. — [illegible] des [illegible] les jésuites [illegible] 11 janvier, 1er [illegible] 21 octobre 1742, etc., en 3 parties [illegible] 1743. P. Levot.

[illegible] fut du P. de Gennes, [illegible] Supplique en faveur des [illegible] de M. de [illegible], 1742, in-12. — [illegible] Dictionnaire historique.

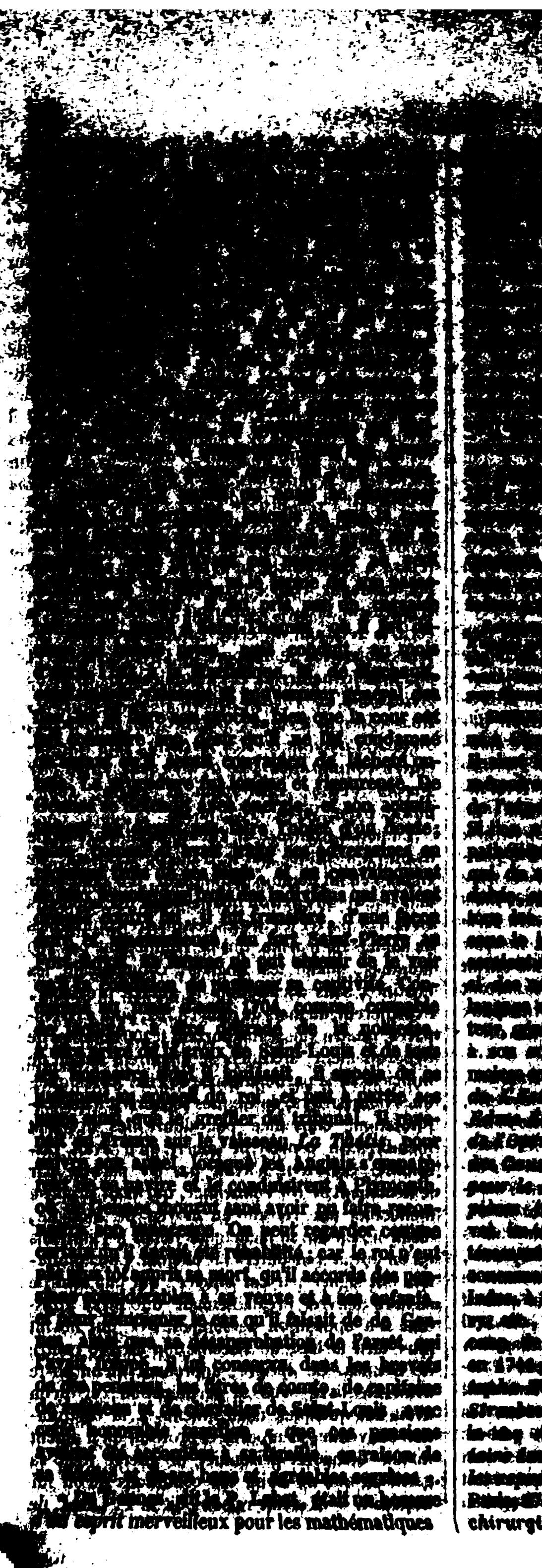
[illegible] (*Henri-Anne-Daniel de*), théologien, [illegible] du précédent ; né à Rennes, le 28 [illegible] 1694, mort vers 1750. Il entra dans l'[illegible] jésuites, où il fit profession des quatre [illegible] février 1719. Il devint père spirituel [illegible] de Paris, et directeur de la congrégation [illegible]. On ne sait si c'est lui ou son frère, [illegible] jésuite, sur lequel nous n'avons rien [illegible], qui professa longtemps la théologie [illegible] qui se montra fort opposé au jansé[illegible] l'un d'eux passe pour l'auteur de la bro[chure] [illegible] sous ce titre : *Le Jansénisme dé*[*voilé*] [illegible] l'indication assez vague de ce titre dans [la *Bio*]*graphie universelle* nous porte à croire [que ce] livre pourrait être le même que celui [illegible] par Barbier à M. Denié, et intitulé : *Le* [*Jansé*]*nisme dévoilé, ou Jansenius convaincu* [illegible] ; 1738, in-4°. Notre doute vient prin[cipalement] de ce que nous n'avons trouvé ce livre [illegible] sous le nom du P. de Gennes dans [aucun] recueil bibliographique, pas même dans le [*Catalo*]*gue de la bibliothèque de la maison* [*professe*] *des jésuites de Paris*, laquelle aurait [dû posséder] un écrit de cette nature, alors surtout [que son] auteur avait été l'un des principaux [illegible] de la maison. P. Levot.

[illegible]

[GENNES] (*** de), navigateur français, [illegible] du moins proche parent des précédents, [né à] Plymouth, en 1704. Il entra dans la ma[rine] sous les auspices du maréchal de Vivonne, [fut] chargé de diverses missions, dont il s'ac[quitta] avec tant de succès qu'il fut nommé capi[taine] de vaisseau et chevalier de Saint-Louis. [Il fut] de plus gratifié de pensions considérables [et d'une] grande étendue de terre à Cayenne, [que le roi] avait érigée en comté sous le nom de [comté] d'*Oyac*. Quelques flibustiers, qui avaient [illegible] les Espagnols dans la mer du Sud [et qui avaient] erré longtemps au détroit de Magellan [de retour] en France, proposèrent à de [Gennes], dont le caractère aventureux leur était [connu], de fonder un établissement dans les [parages] qu'elles avaient habités. Séduit par les [illegible] de Marseil, l'un d'eux, de Gennes vint [à Paris], où il forma une compagnie, qui obtint [l'autorisation] de s'établir au détroit de Magellan

ou dans la mer du Sud [illegible] [illegible] à la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] fort James [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Gennes à la rivière qui s'y [illegible] découverte et la prise du fort James [illegible] seuls résultats de l'expédition [illegible] de vivres et [illegible] rentra à La Rochelle le 21 avril [illegible] pu accomplir l'objet principal [illegible] L'ingénieur Froger [illegible] écrit la relation de cette campagne [illegible] l'histoire naturelle [illegible] *Relation d'un voyage* [illegible] *aux côtes d'Afrique* [illegible] *Brésil, Cayenne et* [illegible] *escadre commandée par M. de Gennes* [illegible] *Froger* (fig.); Amsterdam [illegible], in-12; Lyon, Virel, 1702, in-1[illegible].

La partie française de l'île de Saint-Christophe ayant été [illegible] Gennes [illegible] la défendre qu'environ [illegible] en état de porter les armes [illegible] de soldats de marine [illegible] hommes, quand les Anglais [illegible] hostilités sans déclaration de guerre [illegible] au mois de juillet 1702, pour [illegible] quatre vaisseaux [illegible] 1,200 [illegible] débarquement [illegible] habitants de la partie anglaise de l'île [illegible] ques pourparlers, de Gennes [illegible] pitulation, conseillée par [illegible] membres du conseil de guerre [illegible]. Son avis [illegible] le lieutenant de roi [illegible] d'officiers [illegible] [illegible] qu'on aurait [illegible] tion fut [illegible] par cet officier [illegible] de faire [illegible] tant son opposition personnelle, et [illegible] pour [illegible] de Gennes. Ce dernier [illegible] avait été livré sans [illegible] avait fait quelques [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] il était [illegible] de



[illegible]

GENNETÉ (Claude), physicien français, né à [illegible], près de [illegible], en 1706, [illegible] dans cette [illegible] fils d'un simple paysan [illegible] d'une famille [illegible] Il [illegible] penchant particulier [illegible] de la nature. Il [illegible] pas de premier maître; mais [illegible] dont il était doué [illegible] tous ses développements. [illegible] une bienveillante direction, dans [illegible] de mérite que le duc de Lorraine avait attirés à Lunéville. Ainsi [illegible] Duval, qui s'était aussi formé [illegible] deviner les heureuses dispositions [illegible]; en sa qualité de bibliothécaire [illegible] pas à lui prêter les ouvrages de [illegible], Réaumur, de Desaguliers, etc. [illegible] guides, Genneté marcha d'un pas [illegible] dans la carrière qu'il s'était ouverte [illegible] la géométrie, et fut jugé digne [illegible] de l'Académie établie à Lunéville [illegible] des cadets gentilshommes, de [illegible] professeur de physique; il n'avait [illegible] vingt-cinq ans. Il se rendit bientôt [illegible] les parties expérimentales de la [illegible] qui se rattachent à la fabrication des [illegible] à l'application pratique des lois de [illegible], aux procédés de la métallurgie. [illegible] le duc François, fils et successeur [illegible], monta sur le trône impérial, [illegible] de lui Genneté, dont il avait apprécié [illegible] à Lunéville, et lui confia la direction de [illegible] de physique. Par son ordre, Genneté [illegible] visiter les principales mines de l'Empire, [illegible] chercher les moyens de perfectionner le [illegible] leur exploitation. Il recueillit, dans ses [illegible] scientifiques, un grand nombre d'observations intéressantes, qu'il sut mettre à profit [illegible] composition des ouvrages qu'il se proposait de mettre au jour, et qui se rattachaient [illegible] objets d'utilité publique. Sa santé, [illegible] une vie constamment laborieuse, le [illegible] renoncer à sa position, pour revenir [illegible] patrie. A défaut de renseignements plus [illegible], l'auteur de la *Description de* [illegible]

[illegible] écrivait, d'abord GENTTÉ; le rédacteur de [illegible] le manuscrit autographe d'une *Dé-* [illegible] petit in-4°, qui paraît être le [illegible] du physicien, et dont la dédicace est [illegible] qui aura été transformé en celui de [illegible] par corruption, soit pour abréger la prononciation.

[illegible] l'objet de son attention [illegible] *Construction* [illegible] *qui* [illegible] *fait fumer les cheminées* [illegible] 2e édition, 1764, in-12 [illegible] qui, à [illegible] jugé digne de son approbation. Il [illegible] pour la première fois, en 1760, sous le titre de *Cahier présenté à Messieurs de l'Académie des Sciences de Paris sur la Construction et les effets d'une nouvelle Cheminée*; [illegible] *Expériences sur le Cours des fleuves* [illegible] — *Manuel des Laboureurs* [illegible] *choses principales* [illegible] *la culture des champs*; Nancy, 1764 [illegible] réimprimé en 1767 [illegible] — [illegible] *dans les* [illegible] *de mer* [illegible] *Nouvel d'*[illegible] Nancy, 1767 [illegible] figures. « Je ne ferai pas descendre [illegible] « dans ces profonds et spacieux [illegible] « mines que j'ai parcourues [illegible] « but. Il vaut mieux donner simplement le ré- « sultat de mes expériences. » L'auteur propose donc d'appliquer aux salles des grands édifices les moyens employés pour introduire l'air dans les excavations souterraines. Il donne la description et la figure de plusieurs appareils de son invention propres à remplir cet office. — *Pont de bois de charpente horizontale, sans piles ni chevalets, ou autres, excepté que* [illegible] *deux culées*; Nancy, 1770, in-8°. — *Connaissance des veines de Houille ou charbon de terre, et leur exploitation dans la mine qui les contient, de l'origine des fontaines et de là des ruisseaux, des rivières et des fleuves*; Nancy, 1774, in-8°, avec figures. Malgré les immenses progrès que la science géognostique a faits depuis lors, cet ouvrage peut encore être consulté avec fruit. Il contient, dit le naturaliste Guettard, des choses curieuses et utiles. Après son retour en France, Genneté prit le titre de *premier physicien de feue sa majesté impériale*. J. LAMOUREUX.

Documents inédits. — Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. IV, in-4°. — Quérard, *La France littéraire*.

GÉNOD (*Michel-Philibert*), peintre français, né à Lyon, en 1796. Il étudia la peinture à l'École de Lyon, sous Révoil. Ses principaux ouvrages sont : *Scène de* [illegible] *sur les Pyrénées*; — *En Moine des Pyrénées*; — *Adieu d'un militaire à sa fa-*

[illegible]

[illegible] Comparetti [illegible] ville de Nisa, dont on ignorait la situation exacte. Il rectifia aussi la chronologie de l'histoire de Sicile, surtout pour l'époque de Roger et de Guillaume son fils. G. Vitrac.

E. Cadiz, *Enciclopedia storica*. — [illegible] *Biographie universelle des Contemporains*.

GABRIEL (*Antoine-Augustin*), publiciste français, né à Montélimart, en février 1792, mort aux îles d'Hyères, le 19 avril 1848. Les uns le font originaire de Savoie, et d'après ceux-ci il appartiendrait à une famille bourgeoise. Selon d'autres, il serait issu des seigneurs de [illegible] du pays de Bresse. Ce qui fait supposer l'exactitude de cette dernière origine, ce sont les lettres de noblesse qui lui furent données par Louis XVIII, le 20 juin 1822. Après avoir fait ses études au lycée de Grenoble, il commença dans la même ville un cours de droit, qu'il ne continua point. Il vint alors à Paris avec une recommandation pour M. de [illegible], qui, pour le soustraire à la conscription militaire, le fit nommer professeur de [illegible] dans un collége de Paris. Vers cette

[illegible] de l'abbé de Genoude. Ce [illegible], qui avait pour base l'hérédité [illegible] universel, attira sur son auteur [illegible] critiques, venues de toutes parts. [illegible] fut [illegible] jusqu'au bout. Il pré[illegible] point la vanité de système, et d'être [illegible] au jour des principes consacrés [illegible] l'histoire. La coexistence des principes [illegible], et du suffrage universel parut à [illegible] une antinomie qu'on ne pouvait [illegible]. La *Gazette* eut de nom[illegible], et son directeur fut plusieurs fois [illegible] à la prison. L'abbé de Genoude eut [illegible]. La position particulière qu'il [illegible] dans le camp royaliste fit prendre [illegible] une mesure très-préjudiciable à ses [illegible] la *Gazette* fut interdite en Autriche, [illegible], en Russie, dans les États sardes et [illegible]. La clientèle de ce journal diminua [illegible], et l'autorité dont il jouissait encore [illegible]. Pendant toute sa carrière po[illegible] l'abbé de Genoude fit des courses électora[illegible] ne furent pas heureuses : ce n'est qu'en [illegible] le collége de Toulouse le choisit pour [illegible] à la chambre des députés. Son [illegible] orateur fut peu encourageant; les [illegible] ne l'approuvèrent point. La républi[illegible] montra ingrate envers l'abbé de Genoude. [illegible] prôneur du suffrage universel fut mis [illegible] des élections pour l'Assemblée cons[illegible]. [illegible] après il achevait cette vie très-[illegible] comme on peut le voir par la liste des [illegible] qu'il laissa. L'abbé de Genoude était en[illegible] les ordres en 1835, l'année qui suivit [illegible] il perdit sa femme. Il était essentiel[illegible] journaliste, et à certains égards on peut [illegible] de M. de Girardin. Il avait une [illegible] un peu fébrile, une trop grande abon[illegible] idées et un besoin insatiable de se [illegible] scène et de poser sa personnalité. On a [illegible] : *Considérations sur les Grecs et* [illegible], suivies de *Mélanges religieux, poli*[illegible] *et littéraires*; Paris, 1821, in-8°; — [illegible] *et des Turcs*; 1824, in-8°; — *De la* [illegible] *du Roi*; 1820, in-8°; — *Monument* [illegible] *à la mémoire de monseigneur le duc* [illegible]; 1821, in-8°; — *Réflexions sur* [illegible] *questions politiques*; 1814, in-8°; — [illegible] *dans la Vendée et dans le midi de la* [illegible], *suivi d'un Voyage pittoresque en* [illegible]; 1820, in-8°; — *La sainte Bible*; 1820 et [illegible] suivantes, 16 vol., in-8°; — *La Raison* [illegible] *christianisme, ou preuves de la religion,* [illegible] *des écrits des plus grands hommes*, etc.; [illegible], 12 vol. in-8°; — *L'Imitation de* [illegible] *Christ*; 1835, in-8°, 6e édit.; — *Les* [illegible] *de l'Église des trois premiers siècles* [illegible] *chrétienne, publiés en français*; 1837-[illegible] vol. in-8°; — *Leçons et modèles de* [illegible] *sacrée*; 1837, in-8° (avec M. de [illegible]); — *La Raison monarchique*; [illegible] in-8°; — *Mémoire pour le rétablisse*ment *de l'ordre de l'*[illegible]; 1839, in-8°; — *Exposition* [illegible] *ligue*; 1840, in-8°; — [illegible] rétaux; 1842, 4e édit., in-12; — *La* [illegible] *Jésus-Christ et des Apôtres* [illegible] *Évangiles*, etc.; 1836, 2 vol. in-8°; — *Défense du Christianisme par les Pères des premiers siècles de l'Église, contre les philosophes* [illegible]; 1842, in-12, 1re série; — *La Divinité de Jésus-Christ annoncée par les prophètes*, etc.; 1842, 2 vol. in-12; — *Lettres sur l'Angleterre*; 1842, in-8°; — *Histoire d'une Ame*; 1844, in-8°; — *Histoire de France*; 1844-1847, 16 vol. in-8°; — *Le Précepteur chrétien, ou Œuvres choisies de Clément d'Alexandrie*; 1846, in-12. Plusieurs de ses discours ont aussi été publiés. L'abbé de Genoude a en outre dirigé la publication de la *Bibliothèque chrétienne du dix-neuvième siècle* et de l'*Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*. Il a aussi donné des éditions des Œuvres complètes de Malebranche, des Œuvres spirituelles de Fénelon et de divers ouvrages de Bossuet.

A. R[illegible].

Biographie du Clergé contemporain, 1er vol. — *Biographie de M. de Genoude*, par un professeur de rhétorique. — *Biographie des Hommes du Jour*.

GENOUILLAC. *Voy.* GALIOT et GOURDON.

GENOUILLE (*Jules-Charles*), humaniste français, né à Paris, en 1805. Il fut nommé agrégé des classes supérieures en 1831, ensuite professeur d'histoire et depuis professeur de rhétorique et de philosophie au lycée Napoléon. Il a donné des abrégés d'histoire ancienne, moderne, du moyen âge, etc., d'après le programme de l'Université; des traductions pour la Bibliothèque Latine-Française de Panckoucke, etc. Voici la liste de ces divers ouvrages : *Histoire ancienne*, 3e édit., revue et augmentée; 1844, in-12; la 1re édit. est de 1833; — *Hist. romaine*, 2e édit., revue et augmentée, 1843, in-12; la 1re édit. est de 1836; — *Hist. du Moyen Age*, 4e édit., revue et augmentée, 1847, in-12; la 1re édit. est de 1832; — *Hist. moderne*, 3e édit., revue et augmentée, 1846, in-12; la 1re édit. est de 1833; — *Hist. de France*, 2e édit., revue et augmentée, 4 vol. in-12; la 1re édit. est de 1835; — *Dictionnaire abrégé d'Histoire*; 1852, in-8°; — *Choix de Discours des Pères grecs, précédé d'un précis littéraire et historique sur l'éloquence sacrée*, etc.; 8e édit., 1855, in-12; — Pour la Bibliothèque Latine-Française, les traductions de *Properce*, 1834, in-8°; et de *Gallus*, 1837, in-8°. Il a aussi donné une traduction des *Nouvelles Fables attribuées à Phèdre*, 1830, in-12, et des éditions avec sommaires et notes de divers auteurs classiques : *Aristote*, *saint Basile*, *César*, *Cicéron*, *Démosthène*, *Socrate*, *Eschyle*, *Euripide*, *Xénophon*, *Grégoire de Nazianze*, *saint Jean Chrysostome*, *Isocrate*, *Plutarque*, *Pindare*, *Platon*, etc.; les *Discours académiques de Buffon*, précédés d'une notice littéraire; 1849, 2e édit., in-18; —

[illegible]

[illegible] de se faire négociant. [illegible] de quelques écono[illegible], il [illegible] avec deux Piémontais, et partit pour Rio-de-Janeiro, emportant une pacotille de [illegible] et de [illegible]. Il se débarrassa [illegible] de ses marchandises, et revint en Europe. [illegible], il se rembarqua pour les mers du Sud; [illegible] naufrage, et ayant tout perdu, il [illegible] la [illegible]. Il [illegible] soldat, puis s'engagea [illegible] à bord [illegible] bâtiments [illegible] et français, qui, l'un après l'autre, lui firent de nouveau faire le tour du monde. Revenu à Paris aussi pauvre que lorsqu'il y arrivait pour la première fois, M. Claude Genoux entra comme margeur à l'imprimerie de Paul Dupont. En 1850, il alla à Chambéry rédiger *Le Patriote savoisien* : il dut à cette collaboration l'arrêt d'expulsion qui le frappa lors du coup d'État du 2 décembre 1851. Après trois ans d'exil, il revint à Paris, et obtint de M. Émile de Girardin une place de contre-maître dans les ateliers de *La Presse*.

On a de M. Genoux : *Mémoires d'un Enfant de la Savoie*, précédés d'une *Lettre-Préface*, par Béranger; Paris, 1844, in-12; 1849, in-18; 1851, in-4°; — *Les Chants de l'atelier*; Paris, 1850, in-32 : « c'est, dit l'auteur, mon livre de prédilection »; on y remarque surtout *[illegible] l'ouvrière*, *Rêve de bonheur*; *Plus heureux qu'un roi*, *Conseils à Céline*, et quelques [illegible] satiriques; — *Histoire de Savoie*; [illegible], 1852, in-12, et Paris, 1854, in-4°. Cette *Histoire* est puisée aux sources les plus authentiques, et donne une multitude de faits nouveaux; son plan en est clair et bien coupé; — *[illegible]*, roman, publié dans *La Presse*, décembre 1856 et janvier 1857; — *Les Enfants de J.-J. Rousseau* (volume sous presse); — des

[illegible] 1647 et 1648, à [illegible] en 1700 [illegible] en 1826. Cette dernière édition, [illegible] d'une introduction et d'une préface [illegible] de Vogel, a malheureusement été [illegible] de [illegible]. G. B.

[illegible] *Geschichte* [illegible] [illegible], *der Poesie und Bered-*[illegible] IX, p. [illegible].

GEN-[illegible]-WÔ ou GEN-SYÔ-TEN-WÔ, [illegible] du Japon, née en 679, [illegible] de la 20ᵉ année de l'ère impériale [illegible] de la paix céleste (en 748 de J.-C.). Elle [illegible] fille du dairi Ten-mou-ten-wô et [illegible] princesse Kousa-kabé. Elle monta sur le [illegible] à l'âge de trente-six ans, la 1375ᵉ année [illegible] (le premier empereur du Japon), en [illegible] 715, par suite de l'abdication de [illegible] Gen-mei-ten-wô; elle conserva la [illegible] de mikado ou dairi, c'est-à-dire de souve[illegible] tout à la fois du pouvoir religieux [illegible] jusqu'en 724, époque à laquelle elle [illegible] de sa charge en faveur de Sei-mou, son [illegible] dès lors elle ne songea plus qu'à se [illegible] en étudiant les livres sacrés du boud[illegible] dans ce but elle copia plusieurs recueils [illegible] parmi lesquels on cite surtout le [illegible] ouvrage divisé en mille sections. [illegible] le règne de Gen-syô-ten-wô ait été de [illegible] durée, il n'en est cependant pas [illegible] mémorable dans l'histoire du Japon. Cette [illegible] protégea les lettres; elle accordait fré[illegible] des encouragements aux lettrés qui [illegible] doués d'un talent supérieur ou qui [illegible] parvenus à un haut degré d'érudition. [illegible] la littérature chinoise ancienne qui [illegible] un rôle analogue à celui de la litté[illegible] latine ou grecque en Europe, fut-elle [illegible] avec succès à cette époque. C'est également [illegible] ce règne que parut le célèbre ouvrage his[illegible] connu sous le titre de *Nippon-ki*, qui [illegible] en trente [illegible] ou livres, l'histoire du [illegible] depuis la naissance du monde, et qui fut [illegible] par le prince Toneri-no-[illegible]-wô, fils de [illegible] Ten-mou-ten-wô. Gen-syô-ten-wô [illegible] comptée parmi les [illegible] japonais. On lui doit, entre autres, un [illegible] de lois et de règlements administratifs [illegible] sous la direction par le ministre Fouzi[illegible]. Le nom de cette impératrice [illegible]-koku-taka-[illegible]-syô-[illegible] : [illegible] sur le trône, elle prit le titre impérial [illegible], c'est-à-dire l'Auguste et [illegible] *principale*; à partir du [illegible] elle abandonna le trône, elle se donna [illegible] d'abdication *Dai-zyô-[illegible]*

[illegible] les Vandales [illegible] et conquit [illegible] l'Afrique, [illegible] contre l'empire. [illegible] il fut invité à passer en Afrique par le comte Boniface (voy. ce nom). Le général [illegible] des vaisseaux, et toute la nation vandale se prépara au départ. [illegible] Genséric, il [illegible] et au mois de mai [illegible] il passa le détroit. Arrivé en Afrique, il fit le dé[illegible] de son peuple, qui comprenait quatre-vingt mille hommes en [illegible] les vieillards, les enfants et les esclaves. Boniface [illegible] Vandales, qui n'y [illegible] tranquilles. [illegible] par les Donatistes et les Maures, ils [illegible] les Ro[illegible] une guerre d'extermination. Jamais [illegible] effroyables dévastations n'avaient signalé le pas[illegible] des barbares. Genséric s'empara de toutes les villes de la Numidie et de la province pro[illegible]consulaire, à l'exception de Cirtha, d'Hippone, et de Carthage. Boniface, avec des forces [illegible] inférieures, [illegible] une bataille, fut vaincu, et se renferma dans Hippone, où il soutint un siége assez long; mais en 431, désespérant de sauver l'Afrique, il repassa en Italie. Hippone tomba [illegible] des Vandales. Carthage [illegible] le 19 octobre 439, et la province [illegible] fut entièrement conquise. Genséric en par[illegible] le territoire entre les Vandales, et fit dé[illegible] toutes les places, excepté Carthage. Il [illegible] de la terre et de la mer, et, pour jus[illegible] ce dernier titre il créa une marine formi[illegible]dable, qui devint bientôt la terreur de tous les riverains de la Méditerranée. L'Italie et la Sicile furent exposées à de perpétuelles invasions, et les barbares, [illegible], s'avancèrent dans l'intérieur des terres. En 455, Genséric, profitant de l'anarchie où était tombé l'empire d'Occident à la suite du meurtre de Valentinien III, et sur l'in[illegible]vitation d'Eudoxie, veuve de ce prince, mit à la voile avec une puissante armée, et débarqua dans le port d'Ostie au mois de juin. A la nouvelle de cette invasion, les Romains [illegible] Maxime, dont l'usurpation avait [illegible] sur eux [illegible] mais ne songèrent pas à se défendre. Le pape Léon, qui avait sauvé Rome des fureurs d'Attila, [illegible] auprès du roi des Vandales. Il obtint seulement de Genséric qu'il n'em[illegible]ploierait ni le fer ni le feu, et qu'il [illegible] subsister les édifices et épargnerait la vie des

[illegible]

Plusieurs fois l'empire essaya de se venger des déprédations de Genséric. En 441 le faible Théodose avait équipé, pour porter la guerre en Afrique, une flotte composée de onze cents bâtiments. [illegible] la Sicile, où la plupart des équipages périrent de disette et de maladie. Treize ans plus tard, Majorien, empereur d'Occident, prépara une expédition, mieux combinée; mais la faiblesse ou la trahison de ses lieutenants la firent échouer, et sa flotte fut détruite dans la baie de Carthagène. En 468, l'empereur d'Orient Léon, se voyant menacé jusque dans Constantinople par les flottes de Genséric, fit contre ce chef de pirates des armements qui épuisèrent une grande partie des ressources de l'empire. Il équipa une flotte de onze cent treize galères, montée par cent mille soldats, et commandée par Marcellinus, Heraclius et Basiliscus. Ces forces considérables suffisaient pour reconquérir l'Afrique; mais la flotte grecque, mal conduite, s'entassa dans le port de Bone, et y fut détruite par un incendie. Depuis cette époque Genséric n'eut à craindre aucune nouvelle attaque. Il fut même confirmé dans la possession de ses conquêtes par un traité conclu avec l'empereur d'Orient Zénon. Ce traité est le dernier événement remarquable de la vie de Genséric, qui mourut après un règne de cinquante ans. Il ordonna par son testament que la couronne passerait toujours au plus âgé de ses descendants en ligne masculine. Voici le portrait que Jornandès trace de Genséric. « Giséric, dit-il, était d'une taille médiocre et boitait, par suite d'une chute de cheval. Il était profond dans ses desseins, peu parleur, ennemi des plaisirs, emporté jusqu'à la fureur, avide de conquêtes, extrêmement habile à solliciter les nations, à semer entre elles des germes de discorde, à les exciter les unes contre les autres. » Sa cruauté s'exerça surtout contre les catholiques, qu'il persécuta pour plaire aux ariens. Lui-même faisait profession d'arianisme. Il était d'autant plus implacable dans ses exterminations qu'il se regardait comme l'instrument de la vengeance céleste. Un jour qu'il quittait le port de Carthage pour une expédition, le pilote lui demanda où ils allaient. « Contre ceux que poursuit la colère de Dieu », répondit Genséric.

[illegible]

[illegible] que l'esprit du clergé et des habitants de l'ouest était en opposition ouverte avec l'esprit de la révolution et les vues de l'Assemblée. Dans la séance du 9 octobre 1791, paraissant pour la première fois à la tribune nationale, il fit sur cette matière un rapport [illegible] des vues sages, présentées avec [illegible] et modération. Il indiquait les voies de la douceur et de la persuasion comme beaucoup plus propres que celles de la rigueur à ramener les esprits. Membre du comité diplomatique, Gensonné fut chargé du rapport à la suite duquel, le 1er janvier 1792, un décret d'accusation fut rendu, à l'unanimité, contre les deux princes frères du roi, le prince de Condé, l'ex-ministre Calonne, le vicomte de Mirabeau et le marquis de Laqueille. Il fut appelé, le 16 mars suivant, à la présidence de l'assemblée. Le 21 avril, il proposa et fit adopter, à l'unanimité moins sept voix, le décret portant déclaration de guerre à l'empereur d'Allemagne. A cette époque le parti de la Gironde n'attaquait pas ouvertement encore la sincérité des intentions de Louis XVI, mais il harcelait sans relâche les ministres, qui se succédaient rapidement aux affaires, et signalait à la vindicte révolutionnaire les personnages les plus influents sur l'esprit du roi, à la tête desquels l'opinion plaçait la reine Marie-Antoinette. Le nom de *comité autrichien* fut alors inventé pour désigner les chefs de cette faction, que l'on accusait de connivence avec l'étranger, et à laquelle on ne manqua pas d'attribuer les désastres qui signalèrent le début de la campagne de 1792. Dans la séance du 25 mai, Gensonné et Brissot dénoncèrent formellement l'existence de ce comité, et demandèrent qu'au décret d'accusation rendu le 10 mars précédent contre le ministre de l'intérieur Delessart on en ajoutât un contre les ministres Montmorin et Bertrand de Molleville. Une enquête fut seulement ordonnée à l'égard de ces derniers ; mais les attaques de Brissot et de la Gironde contre les ministres et autres agents du gouvernement royal se renouvelèrent sans relâche jusqu'à la journée du 20 juin, prélude de celle du 10 août.

Après le 20 juin, ce même parti parut disposé à empêcher la chute du trône, qu'il avait tant contribué à ébranler. Des négociations furent ouvertes entre le roi et les Girondins par l'intermédiaire du peintre Bose, qui remit à Louis XVI un mémoire rédigé, dit-on, par Gensonné. Mais, toujours mal conseillé, l'infortuné prince, irrité contre l'opposition qu'il avait rencontrée dans ceux qui venaient tardivement lui offrir leur appui, crut qu'il en trouverait un plus solide dans les chefs du parti le plus avancé dans la voie révolutionnaire, et les négociations, rompues avec Vergniaud et Gensonné, furent activement poursuivies avec quelques membres de la Montagne. Les Girondins secondèrent alors de toute leur influence le mouvement qui aboutit au 10 août. Dans cette journée, où périt la monarchie, en attendant le [illegible] Vergniaud [illegible] la proposition de ce dernier [illegible] les attributions du conseil exécutif [illegible] placer provisoirement le [illegible]. Dans le but de garantir la sûreté des personnes et des propriétés, Gensonné [illegible] la responsabilité de la commune révolutionnaire du 10 août ; mais les premières journées de septembre vinrent bientôt montrer l'insuffisance de ces mesures et de ces efforts. Élu le troisième député de la Gironde à la Convention nationale, Gensonné y demanda sur-le-champ vengeance des attentats qui avaient ensanglanté ces fatales journées. Les ordonnateurs des massacres lui répondirent en l'accusant d'avoir été l'un des agents de la cour stipendiés par le ministre Narbonne. A cette imputation Gensonné opposa la profession de foi républicaine la plus explicite, et il la soutint bientôt de son vote pour la mort et contre le sursis dans le procès du roi ; cependant, il avait été l'un des plus ardents provocateurs de la mesure dilatoire de l'appel au peuple. On le vit aussi, après la mort de Louis XVI, demander que la commune de Paris répondît à la France de la sûreté des débris de la famille royale. Le 2 septembre avait dû lui apprendre ce que valait une telle garantie.

Président de la Convention le 7 mars 1793, Gensonné arriva au fauteuil à l'époque où éclatèrent dans toute leur force les attaques du parti de la Montagne contre celui de la Gironde. Dans cette lutte incessante, qui eut pour issue la fatale journée du 31 mai, Gensonné se montra l'un des plus infatigables athlètes d'une cause sur le succès de laquelle reposait désormais le maintien de l'ordre en France. Toujours signalé par les anarchistes comme l'un des principaux ennemis de la cause populaire, il repoussait leurs agressions par des paroles moins éloquentes que les discours de Vergniaud et de Fonfrède, moins passionnées que les réponses de Guadet, mais dont le sang-froid et la force logique terrassaient ses adversaires.

Quelquefois des traits d'une vive et ingénieuse causticité venaient animer les improvisations de Gensonné. Ainsi, dans une séance où il insistait sur la punition des assassins du 2 septembre, un des fauteurs de leurs crimes ayant crié de la Montagne : « Ils ont sauvé la patrie ! — Oui, répliqua le Girondin, comme les oies sauvèrent le Capitole. » On ne saurait se figurer le tumulte auquel donna lieu cette réponse dans l'assemblée et dans les tribunes ; aussi l'irritation des Jacobins contre Gensonné se manifestait-elle par de fréquentes dénonciations d'une correspondance intime entre lui et Dumouriez. Marat et Drouet le signalaient sans cesse comme le confident et le complice du général transfuge. Il est certain que d'étroites relations avaient existé entre Dumouriez et Gensonné, mais elles avaient précédé la défection du vainqueur de Jemmapes. Son [illegible]

[illegible]

des Girondins.

GENSSANE (De), minéralogiste français, né dans la première moitié du dix-huitième siècle, mort en 1780. Il fut directeur des mines du Languedoc [illegible] membre de la Société des Sciences de Montpellier, et correspondant de l'Académie des Sciences de Paris. On a de lui : *Traité de la Fonte des Mines par le feu du charbon de terre*; Paris, 1770-1776, 2 vol. in-4° ; — *Géométrie souterraine pour l'Exploitation des Mines, ou traité de géométrie pratique appliquée à l'usage des travaux des mines*; Montpellier, 1776, in-4° ; — *Histoire naturelle de la province de Languedoc, partie minéralogique et géoponique*; Montpellier, 1776-1779, 5 vol. in-8° ; — *Sur l'Exploitation des mines d'Alsace et comté de Bourgogne*; dans le *Recueil des Savants étrangers de l'Acad. des Sciences*, t. IV ; — *Mémoires sur les mines d'une partie de la Corse*; dans le *Journal des Mines*, [illegible] ; — *Recherches pour constater l'origine du plomb métallique trouvé dans le département de l'Ardèche*; dans le *Journal des Mines*, t. IV.

[illegible]

GENT (Thomas), archéologue anglais, né à York en [illegible], mort dans la même ville, le [illegible] 1778. Il exerça pendant quelque temps la profession d'imprimeur à Londres, d'abord comme apprenti, puis comme maître. Il alla ensuite s'établir en la même qualité à York, où il passa le reste de sa vie. Il publia divers ouvrages relatifs aux antiquités de York ; on y trouve beau-

[illegible]

[illegible] par diverses académies, et dans les [illegible] ... dans l'espèce de Genty [illegible] des sciences naturelles [illegible] ... Il ne voit rien dans la nature qui ne [illegible] ... Il faisait sortir la Chyme et le Kinkina [illegible] ... sur la fermentation, et ses dissertations [illegible] divers objets d'utilité première. Mais le doux [illegible] le voile modeste dont il veut couvrir sa vie, son nom et ses œuvres. Ah! si le génie et la vertu étaient les seuls droits aux hautes dignités de son ordre, qu'il serait puissant aujourd'hui! et que d'infortunés le béniraient [illegible]! Passionné pour les sciences, il n'en cultive [illegible] avec moins de grâce et de goût la littérature, qui les embellit. Sa conversation est ingénieuse et attachante; son idiome est pittoresque et n'appartient qu'à lui seul. [illegible] Les principaux ouvrages de Gentil [illegible] : *Essai d'agronomie, ou [illegible] des vendanges, et application [illegible] à l'agriculture*; Dijon, 1777, [illegible] — *Dissertation sur le Café, et sur les moyens propres à prévenir les effets qui résultent de sa préparation, communément pratiquée, et en rendre la boisson plus agréable [illegible]*; Paris, 1787, in-8°. — *Mémoire sur le [illegible]*, 1787, in-8°. — *Mémoire sur la question proposée en 1779 par la Société des [illegible] de Montpellier : « Déterminer [illegible] le moment auquel le vin, [illegible] dans la cuve, aura acquis [illegible] la qualité dont il est [illegible] »*; Paris, 1801, in-8°. [illegible]

GENTIL (Le chevalier Jean-Baptiste-Joseph), [illegible], voyageur et [illegible], [illegible] à Bagnols, le 25 juin 1726, [illegible] la même ville, le 15 février 1799. Il [illegible] au service de la marine, et [illegible] en 1752. Il était employé en 1758, et [illegible] campagne du Carnatic; [illegible] sous les ordres de l'habile [illegible] avec [illegible] Ce [illegible] des Indes [illegible], environ deux cents [illegible]

[illegible] ... en 1761 [illegible] (16 janvier 1761). [illegible] Gentil [illegible] depuis 1760 [illegible] ... Sous l'inspiration du [illegible] Sommes, il entra au service du nabab du Bengale Mir-Cassim, et tous deux [illegible] petit corps moitié européen, moitié indien, qui, armé et discipliné à la française, ne [illegible] à donner la victoire à Mir-Cassim dans ses guerres contre les autres princes indous. Plus tard, ces soldats disciplinés lui furent d'un grand secours dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Anglais, et les [illegible]. Ce fut surtout à la bataille de Gheria que Gentil et sa troupe se couvrirent de gloire. Cependant il fallut céder au nombre : Mir-Cassim dut chercher un refuge chez Sudjad-al-Doulah, nabab d'Oude, qui prit le bataillon européen à sa solde et l'employa utilement, si utilement même, que les Anglais ne craignirent pas de faire une condition de paix de la [illegible] à mort de Mir-Cassim et de ses généraux européens (1). Ce traité n'eut pas de suite, parce que le nabab Sujad-al-Doulah demandait, pour livrer ses alliés, la province entière de Bahar. Sujad-al-Doulah, vaincu à la bataille de Baldbabar (23 octobre 1764), fut obligé de s'en remettre à la générosité de ses vainqueurs. Gentil et les siens [illegible] auprès du Grand-Mogol; plus tard Gentil rentra dans l'Oude en qualité de résident français (1765). Il y forma un bataillon de six cents Français, attira ses compatriotes par de nombreuses [illegible], leur fit donner des charges importantes, et contribua activement à prolonger l'indépendance du royaume d'Oude. Gentil [illegible] homme instruit; il profita de sa position [illegible] pour recueillir une précieuse collection d'objets d'histoire naturelle, d'armes, de monnaies, de dessins et de manuscrits arabes, hindous, persans et sanscrits. Il suivit et aida puissamment Sujad-al-Doulah dans plusieurs expéditions contre les Rohillas (1773-

(1) Les Anglais [illegible] Mir-Cassim [illegible] par sa [illegible] de quatre-vingt [illegible] Il était [illegible] ... quelques Anglais qui sont [illegible]

[illegible]

3 vol. in-8°)). — *Histoire des Rutjahs de l'Hindoustan depuis Hirth jusqu'à Pulcowah*, rédigé en manuscrit et déposée au cabinet des estampes de la Bibliothèque imp. de Paris; — *Mémoires sur l'Indoustan, ou l'Empire Mogol*; Paris, F. Didot, 1822, in-8°, avec 3 gravures et carte. Cet ouvrage posthume fut composé sur les documents laissés par Gentil.

Alfred de Lacaze.

[illegible]

QUÉTIL DE CHAVIGNAC (*Marie-Joseph*), auteur dramatique français, né à Paris, vers 1773, mort à Passy, près Paris, le 27 mai 1848. Il fit ses études aux colléges d'Harcourt et de Montaigu, suivit les cours de droit, et fut reçu avocat le jour même de la dernière séance du parlement de Paris. Lors de la réquisition de 1793, il fut obligé de partir pour l'armée. De retour à Paris, il devint, en 1806, secrétaire particulier du directeur général des forêts, ce qui ne l'empêcha pas de travailler pour les théâtres. La plupart de ses pièces furent écrites en collaboration avec Desaugiers. Lors du mariage de Napoléon, il fit jouer *Les Fêtes françaises*, ou *Paris en miniature*, et en 1811 il célébra la naissance du roi de Rome par une autre pièce qui avait pour titre *La bonne Nouvelle*; mais en 1814 l'entrée de Louis XVIII à Paris et en 1815 la fête de ce roi lui inspirèrent *Le Retour des Lis* et *Le Bouquet du Roi*, ou *le Marché aux Fleurs*. Louis XVIII l'en récompensa par des lettres de noblesse, une belle croix de son chiffre et une pension. Le 28 mars 1821 il obtint la direction du Second Théâtre-Français; le peu de succès qu'il y obtint lui fit donner sa démission

[illegible]

[illegible]

[illegible] (*Bartolommeo*), peintre de l'école romaine, né à Urbin, florissait à la fin du quinzième siècle. Il avait peint pour le couvent de Saint-Augustin de Pesaro une *Madone assise sur un trône*, au bas duquel on lit, dans un cartel : *Bartolomeus M. Gentilis de Urbin.* [illegible] *ann.* MCCCCLXXXXVII. Ce tableau, après diverses vicissitudes, a été acquis, en 1846, par le gouvernement français, et fait partie de la collection du Louvre. Lanzi cite de ce maître un autre tableau, qu'il vit à Monte-Ciccardo, et qui porte avec la même inscription la date de 1508.

E. B—n.

[illegible] Storia della Pittura. — Ticozzi, *Dizionario.* — [illegible], *Musée du Louvre.*

GENTILE DA FABRIANO. *Voy.* FABRIANO (GENTILE DA).

GENTILESCHI (*Artemisia, Aurelio* et *Orazio*). *Voy.* LOMI.

GENTILI (***), général corse, né en 1751, mort sur la Méditerranée, en 1799. Il descendait d'une des plus anciennes familles de l'île de Corse. Son père, qui marchait au premier rang des partisans de l'indépendance, le conduisit de bonne heure sur les champs de bataille, et fut tué devant [illegible]. Le jeune Gentili continua à combattre sous les ordres de l'illustre Paoli; mais le nombre ayant emporté, tous deux cherchèrent un refuge sur une terre étrangère. Vingt ans plus tard, Gentili revit sa patrie; elle avait alors accepté la domination française, et lorsque les Anglais y tentèrent plusieurs débarquements, ils furent [illegible] repoussés sur plusieurs points par les Corses, que commandait Gentili. Il fut [illegible] délégué par ses compatriotes pour rendre compte de la situation politique de la contrée. En [illegible] il défendit vainement Bastia contre les Anglais, et vint en France, où, par la protection de Bonaparte, il obtint, en 1796, le grade de général de division et le commandement d'une expédition destinée à reprendre les positions occupées par les Anglais. Son avant-garde, commandée par le général Casalta, avait déjà enlevé Bastia, Saint-Florent, Bonifacio, lorsqu'il s'embarqua ([illegible] octobre) et vint lui-même achever la reprise de l'île. Par le traité de Campo-Formio, Corfou et les îles de la mer Adriatique ayant été cédées aux Français, Gentili fut chargé du commandement des troupes de débarquement de l'escadre [illegible] à Venise, sous les ordres du capitaine [illegible]. Elle entra dans la rade de Corfou le 10 [illegible] an V (28 juin 1797). Le port et l'île arborèrent le pavillon français; bientôt Zante, Céphalonie, Sainte-Maure et Corcyre imitèrent cet exemple. Maître de Corfou, Gentili rendit de [illegible] services à sa patrie adoptive; il en fit aimer la domination, par la manière prudente et [illegible] dont il [illegible]; mais [illegible] de [illegible] gravement, il [illegible] dans la traversée.

[illegible] *Moniteur universel*, [illegible] an V [illegible] an VI. — *Biographie moderne*, [illegible].

GENTILIS (*Albéric*), jurisconsulte italien, né en 1551, à Castello-di-San-Genesio (marche d'Ancône), mort à Oxford, au commencement d'avril 1611 (bien que plusieurs biographes le fassent mourir à Londres, en 1608). Il étudia le droit, se fit recevoir docteur à la faculté de Pérouse, et devint peu après juge dans la ville d'Ascoli. Mais son père, Matthieu Gentilis, médecin, issu d'une noble et ancienne famille de la marche d'Ancône, ayant embrassé le protestantisme, Albéric suivit cet exemple, et tous deux, forcés de quitter l'Italie, se retirèrent en Carniole. De là il se rendit en Angleterre, vers 1580, et obtint la protection de plusieurs personnages importants, entre autres de Robert Dudley, comte de Leicester, alors chancelier de l'université d'Oxford. Muni de lettres de recommandation du comte pour les principaux membres de l'université, Gentilis se rendit à Oxford, obtint un logement dans le collége de New-Inn-Hall et une pension sur les fonds de l'université. En 1587 Élisabeth lui confia la chaire de droit civil, place qu'il occupa pendant vingt-quatre ans avec un grand succès. Gentilis se distingua comme jurisconsulte, comme controversiste et comme philologue; mais il fut plutôt un compilateur infatigable qu'un savant original. Ses ouvrages sont très-nombreux; Niceron en a donné une liste étendue; nous ne citerons que les plus importants, tels que : *De Juris Interpretibus Dialogi sex*; Londres, 1582, in-4°; — *De Jure Belli Libri tres*; Leyde, 1589, in-4°. Ce livre a été très-utile à Grotius pour son traité sur le même sujet; — *De Armis Romanis Libri duo*; Hanovre, 1599, in-8°; dans cet ouvrage, dédié au comte d'Essex, Gentilis a recueilli tout ce qu'on peut dire pour ou contre la légitimité des expéditions militaires des Romains; — *Disputationum de Nuptiis Libri VII*; Hanovre, 1601, in-8°; — *Lectiones Virgilianæ variæ*; Hanovre, 1603, in-8°; — *Disputationes Tres, de potestate regis absoluta, de unione regnorum Britanniæ, et de vi civium in regem semper injusta*; Londres, 1605, in-4°; — *Hispanicæ Advocationis Libri duo, in quibus illustres quæstiones maritimæ secundum jus gentium et hodiernam praxim nitide pertractantur*; Hanovre, 1613, in-4°.

[illegible], *Bibliotheca vetus et nova.* — Bayle, *Diction. historique et critique.* — Tiraboschi, *Storia della Letteratura.* — Niceron, *Mémoires des hommes illustres*, t. XV, XX. — Wood, *Athenæ Oxonienses.*

GENTILIS (*Robert*), traducteur anglais, fils du précédent, né à Londres, en 1590, mort vers 1654. Il fit ses études à l'université d'Oxford, dans les colléges du Corpus-Christi, de Jésus et de Saint-Jean, et fut, par l'influence de [illegible]

[illegible]

... *Torquato Tasso*; Leyde, 1586, in-4° — ... [illegible], *sive de jure publico populi romani*, *Liber*; Nuremberg, 1600, in-8°. ... [illegible] ... *De lege* ... [illegible] ... *De lege Cornelia, et* [illegible] ... *contra* ... [illegible] ... *De jure belli*; [illegible] ... *Frederici I*, [illegible] *de regalibus*; *De jure* [illegible] ... *pro C.* [illegible] ... *regia*; Nuremberg, 1600, in-8°. — [illegible]

[illegible]

[illegible] de Genève [illegible] en France. [illegible] On a de lui : [illegible] *Gallis christianis* [illegible] ; Genève, in-8°, 1559, d'après Séne[illegible] 1574, d'après la *Biographie universelle* [illegible] de 1588 et 1598, trad. franç. [illegible] 1586 et 1598, in-8° ; — *Remonstrance* [illegible] sur le fait de deux édits [illegible] touchant la nécessité de la paix et [illegible] de la faire ; (Genève) 1574, in-8° ; [illegible] *Discours* [illegible] sur les moyens de bien [illegible] et maintenir en bonne paix [illegible] principauté, contre Nicol. [illegible] 1576, in-8° : cet *Anti-Machiavel* a [illegible] ; Paris, 1579, in-8° ; — *Examen* [illegible] *concilium* [illegible] ; Genève, [illegible] *Concilii* [illegible] *Relatio* [illegible] ; Bâle, 1587, in-8° ; trad. française, [illegible] *Le Bureau du Concile de Trente*, [illegible] qu'en plusieurs points [illegible] contraire aux anciens con[illegible] à l'autorité du roy ; (Ge[illegible] — Dioclès, [illegible] Gentillet [illegible] publiés de 1593 à 1613, à Aug[illegible] sous les pseudonymes de [illegible] et d'*Anti-Jésuite*. M. Weiss [illegible] Joachim Be[illegible] Gentillet [illegible] dans les considérations [illegible] politiques. Cette même [illegible] que Waal se trompe [illegible] *Anti-Sinsis* ; Francfort, 1613, [illegible] Michel Nicolas. [illegible] *Dauphiné*. — Chorier, *His*[illegible]

[illegible] GENTILOTTI [illegible] de Engelsbourg [illegible] 1672 ; mort à Rome, le 20 septembre 1725 [illegible] à Salzbourg [illegible] Il se rendit à Rome auprès du comte [illegible] ambassadeur impérial. Là, pendant [illegible] des usages [illegible] une profonde connaissance du droit [illegible] Il [illegible] le grec, l'hébreu et l'espa[illegible] En 1705 le prince [illegible] Jean-Ernest, l'appela près de lui [illegible] Joseph le titre de bibliothécaire impérial. En 1709 il fut attaché comme conseiller d'État et de guerre au vice-roi de Naples, le comte Georges-Adam Martinitz. Il ne resta à Naples que peu de mois, et revint à Vienne [illegible] plus grande distinction ; la place de conservateur en chef de la Bibliothèque impériale, il occupa cette place jusqu'en 1723. À cette époque il fut nommé auditeur de Rota à Rome [illegible] 1724. Au mois de juillet 1725 il fut élu prince-évêque de Trente ; mais il mourut avant d'avoir pu prendre possession du siége épiscopal. Gentilotti, aussi savant que modeste, publia [illegible] sous son nom, et fournit des notes et des indications à Échard pour l'*Histoire des Écrivains dominicains*, à Nicolò Coleti pour la réimpression de l'*Italia sacra* d'Ughelli, à [illegible] cori, à Muratori, enfin à tous les écrivains de son temps qui eurent recours à son érudition. Il rédigea un catalogue raisonné de 1044 manuscrits italiens, allemands, espagnols, etc., de la Bibliothèque impériale de Vienne ; ce travail forme 10 vol. in-fol., restés inédits. On a encore de lui : *Additamenta et crisis in annales Francorum Lambecianos*, dans les *Rerum Ital. Scriptores* de Muratori, t. II ; — *Epistola ad Joannem Burchardum Menckenium, de* [illegible] *diplomatico-historico-epistolaris* [illegible] *Actorum Lipsiensium collectore* ; Vérone, 1743, in-4°, sous le pseudonyme de Fontaine Angelus [illegible]

[illegible] *Notizie* [illegible]

GENTIUS (Genthios ou Gentius), roi des Illyriens, fils de Pleuratus, vivait dans le deuxième siècle avant J.-C. Les pirateries de ses sujets attirèrent sur lui dès 180 le mécontentement des Romains [illegible] de leur part une grave [illegible] au moment de la [illegible] Persée, ils [illegible] dans leur alliance, etc. [illegible] ils se saisirent de sa flotte, en 171 [illegible] Gentius ne se déclara pas [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] pas duré plus de trente jours [illegible] avec sa femme et [illegible] d'Anicius, en 167. De là [illegible] à Spoleto, où sans doute il finit ses jours dans la captivité. Suivant Polybe, Gentius était très-adonné à la boisson, et ce vice, [illegible] sa cruauté et sa violence naturelles, le porta aux plus grands excès. Peu après son avénement, il fit tuer son frère, qui voulait épouser [illegible], fille d'un prince dardanien, et prit pour lui-même la nouvelle mariée. Plus tard il épousa une princesse nommée Etleva, qui partagea sa captivité. Suivant Pline et Dioscoride, [illegible] [illegible], bien [illegible] pour ses propriétés médicinales, avait pris son nom de Gentius, qui le premier en fit connaître la valeur.

Polybe, XXVIII, 8, 9; XXIX, 2, 3, 5; XXX, 13. — Tite-Live, XLIV, [illegible]; XLV, [illegible]. — Appien, Illyrica, 9. — [illegible], IV, 6. — Pline, Hist. nat., XXV, [illegible]. — [illegible].

GENTIUS (Georges), orientaliste allemand, né à Dahme, en 1618, mort à Freyberg, vers 1687. En 1638 il commença ses études à Halle, et deux ans plus tard il alla faire à Schleswig l'éducation des enfants d'un pasteur de cette localité. En 1630 il vint à Hambourg, puis à Brême, où il s'appliqua à l'étude des langues orientales; enfin, il se rendit à Leyde, et s'y occupa particulièrement des langues turque, persane et arabe. En 1641 il accompagna à Constantinople l'ambassadeur de Turquie en Hollande, et profita de ce voyage pour visiter les bibliothèques de la capitale de l'islamisme et surtout pour étudier la médecine des Orientaux. Il visita aussi la Perse et la Grèce. Sept ans plus tard il revint en Europe, et en 1648 il passa à Venise, d'où il se rendit par Nuremberg et Hambourg à Amsterdam. En 1655 il devint conseiller de l'électeur de Saxe Jean-Georges II, qui déjà lui avait accordé une pension de 600 rixdalers; sur l'invitation de ce prince, il se rendit en Hollande, d'où il devait retourner encore en Orient. Mais ce projet n'eut point de suite; il revint en Saxe, puis il accompagna, en qualité de secrétaire, l'électeur, qui en 1657 se rendit à Francfort

[illegible]

[illegible] *Characters*, [illegible], 1766, [illegible] *Fables*, 1766, in-8°, deux [illegible] pratiques d'un grand mérite d'après [illegible]. Son meilleur ouvrage est intitulé : [illegible] *Censor*, 1770, 2 vol. in-8°. Les principaux et les plus célèbres acteurs de son [illegible] jugés avec beaucoup d'impartialité [illegible]gence. Cette dernière qualité semble [illegible] complétement abandonné lorsqu'il donna [illegible] de Shakspeare publiée par Bell, 1774; [illegible] après la *Biographia dramatica*, la plus [illegible] édition qui ait jamais paru d'aucun [illegible] anglais.

[illegible] *dramatica*. — Chalmers, *General biographical dictionary*.

[GEN]TY DE BUSSY (*Pierre*), administrateur [fr]ançais, né à Choisy, vers 1795. Au commencement de la Restauration, le corps des inspecteurs aux revues et des commissaires des [guerres] ayant été réorganisé, il y entra comme [illegible] en 1820. Bientôt il fut appelé aux fonctions de secrétaire du gouvernement des Invalides, [et] en 1823 à celui de sous-intendant militaire adjoint attaché à l'Hôtel des Invalides. [Il passa] dans le même grade à l'armée d'Espagne, [avec laq]uelle il fit les campagnes de 1823 à 1827. [En 1828] il fut envoyé en mission à l'armée de [Morée]; l'année suivante, il était nommé maître des requêtes au conseil d'État. Après la révolution de 1830, il fut appelé à faire partie de diverses commissions, et chargé, comme commissaire du roi, de soutenir devant les deux chambres [des] projets de loi. Après avoir été nommé [sous-]intendant militaire à la fin de 1830, chevalier de la Légion d'Honneur en 1831, il fut [l'année] suivante nommé intendant civil de la [régence] d'Alger. Les observations qu'il recueillit [dans] cette possession française, alors encore [peu] connue, devinrent l'objet d'un ouvrage [qu'il] publia en 1833, sous ce titre : *De l'Établissement des Français dans la régence d'Alger et des moyens d'en assurer la prospérité*, [2 vol.] in-8°. Couronné par l'Académie des [sciences], cet ouvrage eut, en 1835, une seconde [édition] dans laquelle les événements et les faits [sont] conduits jusqu'à cette dernière année. Le [illegible]mbre 1835, M. Genty reçut sa nomination de conseiller d'État en service extraordinaire. Il fit ensuite partie de diverses commissions [et] fut chargé de soutenir devant les chambres quelques projets de lois. En 1839 il fut [nommé] intendant militaire. On l'appela aussi au [ministère] de la guerre, et en 1842 il fut élu membre [de la Ch]ambre des Députés. Après la révolution [de 1848], il resta en disponibilité comme intendant militaire.

GUYOT DE FÈRE.

[Annuaire] *de la Légion d'Honneur*. — *Documents particuliers*.

[GENTZ] (*Frédéric DE*), publiciste allemand, [illegible] et par sa mère [illegible] des premières études. Il [illegible] à l'école municipale de sa ville natale, [illegible] à Berlin, où son père était alors [illegible] qu'à Breslau, et les termina à l'université de Kœnigsberg. Il débuta dans la carrière politique par les fonctions de secrétaire du directoire général des finances (1786). [illegible] suivit le courant de l'opinion, dirigé alors vers les études philosophiques. Après [illegible] voyage à Londres et obtenu du ministère [illegible] pension, il renonça au service prussien pour entrer au service de l'Autriche. En 1802 il fut attaché, avec le titre de conseiller aulique, à la chancellerie secrète d'État à Vienne. Il était [déjà] connu et estimé comme publiciste. Dans l'origine, il se montra partisan de la liberté en général et surtout de la liberté de la [presse; mais] les circonstances et un besoin [illegible] de dépenses imprimèrent à son esprit une autre direction, celle qu'il suivit désormais constamment.

Obéissant à cette tendance nouvelle, il publia un ouvrage qui fit sensation. Il était intitulé : *Ueber den Ursprung und Charakter des Krieges gegen die französische Revolution* (Sur l'origine et le caractère de la guerre contre la révolution française); Berlin, 1801, in-8°. Bientôt Gentz déclara une guerre ouverte, incessante, une guerre de pamphlétaire toujours sur la brèche, à la politique et à l'ambition de Napoléon. Tel fut notamment l'objet de sa brochure publiée en 1805. Tout en s'occupant de la situation extérieure, il prenait une part [illegible] aux controverses littéraires de l'intérieur. Assez porté vers les doctrines appelées depuis romantiques, et dont l'Allemagne fut en quelque sorte le foyer, il composa vers cette époque, à ce point de vue, une *Histoire de Marie Stuart*. [illegible] aux questions politiques. Lors d'un voyage à Dresde, il se lia avec Stein, qu'il appelait « le premier homme d'État de l'Allemagne », et cependant tout dévoué à la Prusse. Toutefois, il était [illegible] de confiance, et en quelque sorte le chargé d'affaires du cabinet de Vienne, [illegible] pour cela d'être en rapport suivi avec l'Angleterre, même depuis la mort de Pitt et à l'avénement de Fox au ministère. C'est à cette époque qu'il donna au public ses *Fragmente aus der neuesten Geschichte des politischen Gleichgewichts in Europa* (Fragments d'une histoire de l'équilibre politique de l'Europe); Leipzig, 1806, et 2e édition, 1806. Cet ouvrage eut un grand retentissement en Allemagne. Frédéric de Gentz y fit entendre les accents d'un véritable patriotisme. Nous en citerons ce passage où, à [illegible] appel à l'union de l'Allemagne dans un même sentiment, la haine de la domination étrangère. « Désunis nous avons été terrassés, dit-il, unis nous nous relèverons. Mais pour que les [illegible]

[illegible]

[illegible] (Lettre à sa [illegible] Frédéric-Guillaume III, [illegible]

[illegible]

[illegible] 1867; — [illegible] Berlin, 1850-1856; — [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]US ([illegible]), Genucia Gens, [illegible] patricienne dans l'origine, comme [illegible] le consulat de T. Genucius Auguri[illegible] avant J.-C., et celui de M. Genucius [illegible] en 445, c'est-à-dire à une époque où les [illegible] ne pouvaient pas encore arriver à cette [illegible] Plus tard les Genucius devinrent plé[béiens] en contractant des mariages mixtes, [illegible] volontairement dans la classe [illegible]. Les surnoms de cette *Gens* sont [illegible], Augurinus, Cipus et Clepsina. [illegible] personnages historiques de cette maison [illegible]

[GEN]UCIUS (*Titus*), tribun du peuple en [illegible] J.-C. D'accord avec son collègue [illegible], il présenta une loi agraire, et ac[cusa] [illegible] Menenius Lanatus d'avoir causé la des[truction des] Fabius sur le Cremère.

[illegible], III. — Denys d'Halic., IX, 26.

[illegible] (*Cnœus*), tribun du peuple en [illegible] J.-C.; il montra beaucoup d'énergie [illegible] la loi agraire, mais il en fut [illegible] le mauvais vouloir de L. Furius [illegible]

[illegible]

[illegible] soldats rebelles; quant aux [illegible] gion (trois cents hommes [illegible]) [illegible] à Rome, où ils furent battus [illegible] pités. Orose et Denys d'H[alicarnasse] [illegible] seuls qui mentionnent le [illegible] pion appelle par erreur Fab[illegible] ils pas bien d'accord. [illegible] ment Genucius et place [illegible] l'année qui suivit celle de [illegible] contraire le nomme Cn. Genucius [illegible] ainsi la prise de Rhegium au [illegible] consul en 271.

Orose, IV, 3. — Denys d'Halicarnasse, [illegible] *Excerpta de Mal.* — Appien, [illegible] — Tite-Live, *Epitom.*, 15. — Zonaras, VIII, [illegible] Maxime, II, 7. — Frontin, *Strateg.*, IV, [illegible]

* GENUCIUS, prêtre de la grande [illegible] *gna Mater* ou Cybèle) et par [illegible] que, vivait vers 80 avant J.-C. [illegible]

(1) Les *Aventinenses* étaient une famille [illegible] la *gens Genucia*.

(2) Les *Clepsinæ* étaient une famille [illegible] *gens Genucia*.

